

ÉCOLE DOCTORALE des Humanités
CARRA

THÈSE

présentée par :

Dhekra HAOUACHI

soutenue le : **30 JUIN 2016**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

Discipline/ Spécialité : **Langues et littératures anciennes**

Les personnages féminins chez Tite-Live. Idéologie et art de la mise en scène

THÈSE dirigée par :

Madame CHASSIGNET Martine Professeur émérite, université de Strasbourg

RAPPORTEURS :

Madame DION Jeanne Professeur émérite, Université de Lorraine

Monsieur CHAKER Jamil Professeur, Université des Sciences Humaines et Sociales de
Tunis

AUTRES MEMBRES DU JURY :

Monsieur LEHMANN Yves Professeur, Université de Strasbourg

Dhekra HAOUACHI

Les personnages féminins chez Tite-Live.

Idéologie et art de la mise en scène

Résumé

On s'accorde à dire à propos de l'*Ab Vrbe condita* qu'on n'a conservé, même partiellement, aucune autre fresque aussi ample et aussi puissante de l'histoire de Rome depuis la fondation de l'*Vrbs* jusqu'à l'époque contemporaine de Tite-Live, mort en 17 ou 19 ap. J.-C. ; il se peut même qu'une semblable fresque n'a même jamais existé. Cette œuvre monumentale comporte un nombre considérable de personnages. Peindre les grands hommes était une nécessité du genre historique. « Tite-Live lui-même était trop conscient du rôle joué par eux pour les laisser dans l'ombre »¹. Les Modernes ne s'y sont pas trompés en étudiant l'art du portrait chez Tite-Live, l'ouvrage fondamental en ce domaine étant sans aucun doute celui de J.-E. Bernard, qui a pour titre *Le Portrait chez Tite-Live. Essai sur une écriture de l'histoire romaine*, paru à Bruxelles en 2000.

Seuls 2% de ces personnages sont des figures féminines, qui jusque-là, en dehors d'un certain nombre d'articles ponctuels, n'ont guère fait l'objet de travaux de synthèse. Je n'ai recensé pour ma part que deux ouvrages qui leur ont été spécifiquement consacrés ; l'un, dû à T.D. McClain, s'inscrit dans la tradition des études anglo-saxonnes des « Women's studies » et de « Gender » et obéit donc avant tout à une approche sociologique², l'autre, qui est l'œuvre de B. Kowaleski, a pour sujet la fonction des figures féminines dans l'œuvre livienne³. Le travail de B. Kowaleski, s'il prend bien conscience de l'intérêt qu'il y a à voir comment les personnages féminins s'inscrivent dans le dessein didactique de Tite-Live, est avant tout analytique puisqu'il passe avant tout des personnages en revue ; j'ai donc mesuré l'intérêt qu'il y avait à aborder le sujet sous un autre angle, à savoir établir une véritable typologie des personnages féminins et montrer d'une part comment ces personnages, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, sont révélateurs

¹ A. HUS – J.-M. ANDRE, *L'histoire à Rome*, Paris, 1974, p. 90.

² T.D. Mc CLAIN, *Gender, Genre and Power : The Depiction of Women in Livy's ab urbe condita*, Indiana University, 1994.

³ B. KOWALEWKI, *Frauengestalten im Geschichtswerk des Livius*, Leipzig, 2002.

de l'idéologie de l'historien, contemporain d'Auguste, et comment leur mise en scène sert cette idéologie.

Le travail auquel je me suis livrée repose sur une lecture et une analyse systématiques du texte livien mais fait appel à d'autres méthodes : lecture comparative (comparaison avec les textes correspondants d'autres historiens), étude sémantique (exemple : les rapports de *pudicitia* et *pudor*), étude stylistique...

La thèse comporte trois grandes parties.

La première est intitulée « Essai de typologie ». Après m'être expliquée sur les critères de classement retenus en me démarquant des travaux de T.D. McClain et B. Kowalewski mais aussi de J.-E. Bernard, j'ai réparti les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* en deux grandes rubriques : I. les femmes romaines ; II. Les femmes étrangères, en distinguant à l'intérieur de chacune de ces deux grandes catégories des sous-rubriques. Pour les femmes romaines s'est imposée une distinction entre groupes de matrones - qu'il m'a semblé bon d'isoler en raison de leur statut particulier dans la société romaine - et personnages individuels ; pour les femmes étrangères, c'est une autre répartition qui l'a emporté : les reines étrusques de Rome occupent en effet une place à part, non seulement dans l'histoire romaine mais aussi et surtout dans l'*Ab Vrbe condita*, par rapport aux autres femmes étrangères, qu'elles soient espagnoles, africaines ou grecques ; dans ce dernier cas, j'ai également été amenée à différencier les groupes des individualités. Une comparaison avec d'autres textes historiques anciens, essentiellement grecs – Polybe, Denys d'Halicarnasse, Plutarque – mais aussi parfois antérieures, a permis de montrer dès cet essai de typologie que la manière que Tite-Live a d'appréhender ses personnages féminins est originale et « orientée ».

La deuxième partie a pour titre « Personnages féminins et manifestations de l'idéologie livienne ». Dans un premier chapitre, lui-même intitulé « Les personnages féminins et les valeurs morales », j'ai montré comment les femmes sont garantes de la *concordia romana* (exemple : les Sabines) ; je me suis également intéressée à la *uirtus* (Clélie, Tanaquil). Il va sans dire que j'ai été amenée au passage à cerner au mieux les différentes acceptions de ces valeurs que sont la *concordia*, la *pietas* et la *uirtus*, afin de voir lesquelles de ces acceptions ont été retenues par Tite-Live. Si ces valeurs morales sont communes aux deux genres, masculin et féminin, il n'en va pas de même d'une autre notion, celle de *pudicitia*, qui a fait l'objet de mon chapitre II : « *Pudicitia* et idéologie livienne : de l'ordre privé à l'ordre public ». J'y montre comment, au-delà des manifestations de la *pudicitia* dans l'*Ab Vrbe condita*, cette *pudicitia* a une fonction symbolique : il y a une interaction entre *pudicitia* et aliénation du système politique (Lucrèce et Virginie) et *pudicitia* et altérité (Tullia et Sophonisbe).

La troisième partie est consacrée à « Personnages 'actants' et art de la mise en scène ». Dans un premier temps, j'examine les personnages dans leur rôle d'actants dans le théâtre de l'histoire : actants sujets, les actants objets, les actants opposants/adjuvants et les actants destinateurs. Dans un second temps, j'entreprends de me pencher sur l'art de la mise en scène proprement dit. J'ai adopté une approche thématique et non pas purement stylistique afin de faire un lien entre l'idéologie livienne et l'aspect proprement littéraire de l'œuvre en

m'efforçant de montrer que le théâtre de l'histoire est aussi celui de la vie. Je me suis penchée d'abord sur la mise en scène de l'amour ; ensuite sur la mise en scène de la mort et son aspect tragique ; enfin sur la mise en scène des actions et des réactions des personnages féminins durant la guerre en comparant, dans un premier temps, celles des Romaines d'une part et celle des étrangères d'autre part et en abordant dans un second temps la mise en scène de la parole féminine durant les guerres.

Résumé en anglais

It is agreed to say that no other fresco as big and powerful as the *Ab Vrbe condita* has been conserved, even partially, in Roman history since the creation of the *Ab Vrbe condita* itself until the modern era of Livy died in the 17th or the 19th century A.D. It might even be that such a fresco ; at least of the value of a Latin historian , has never existed .

This monumental work of 142 books which only the preface and 35 books are known to have survived, contains an uncommon number of characters among which only two percent are female. These latter have never been subject of work of synthesis, apart from a certain number of brief articles. Only two overall works were dedicated to them; one of T.D. Clain is part of the tradition of Anglo- saxon of gender studies. It first adopts therefore a sociological approach; the other, B. Kowaleski's work, is on the function of the female figures in Livy's work .

My work rests on a systematic reading and analysis of Livy's text, however it uses other methods : comparative reading (comparison with corresponding texts of other historians), semantic study (example : relations between *pudicitia* and *pudor*) , stylistic study...

The thesis comprises three big parts .The first is entitled « attempt of a typology ».After explaining the retained criteria for classification differently from T.D. Mc Clain's, B. Kowalewski's and J.-E. Bernard's works, I divided the female characters of the *Ab Vrbe condita* into two big sections: I. Roman women; II. Foreign women, distinguishing inside each big category subheadings

For Roman women it was necessary to distinguish between individual characters and groups of matrons because of the particular status of the latter in Roman society. For foreign women, another division prevailed: the Etruscan queens of Rome occupy, in fact, a unique place not only in Roman history but also and especially in the *Ab Vrbe condita* compared to the other foreign women : Spanish, African or Grec. In the latter case, I was led to differentiate groups of individualities.

A comparison with other ancient historical texts essentially grec – Polybius, Halikarnassus, Plutarch – but also sometimes previous has allowed to show since this attempt of a typology that the way Livy apprehends his female characters is distinguished and « oriented ».

The second part has as a title « female characters and displays of Livy's ideology ». In chapter one, itself entitled « the female characters and the moral values » I showed how women are guarantors of the *concordia romana* (example: the *Sabinae*)

I was also interested in the *uirtus* (*Cloelia*, *Tanaquil*)

It goes without saying that I was led in passing to define as clearly as possible the different meanings of those values that is of *concordia*, *pietas* and *uirtus* in order to see which one of them was retained by Livy. If these moral values are common to the two genders male and female, the same is not true for another concept, that of *pudicitia* which is the subject of my chapter II: « *Pudicitia* and Livy's ideology from the private order to the public order ». I show there how beyond the displays of the *pudicitia* in the *Ab Vrbe condita* this *pudicitia* has a symbolic function: there is an interaction between *pudicitia* and the alienation of the political system (*Lucretia* and *Virginia*) and *pudicitia* and alterity (*Tullia* and *Sophonisba*).

The third part deals with « 'acting' characters and art of staging ». First, I examine the characters in their role of acting in the theatre of history: acting subjects (the *Sabines* and *Véturie* for example) , acting objects (*Lucretia*, *Virginia*...), acting opponents/adjuvants (*Tanaquil*, *Tarpeia*, *Horatia*) and acting senders .

Second , I start to address the issue of staging properly said .I adopted a thematic approach in order to establish a link between Livy's ideology and the artistic and stylistic aspect of his work .first I have worked on the staging of love under its different sides(guilty love, but also romantic love). After that I have worked on the staging of death and its tragic aspect and finally on the staging of female characters' actions and reactions during war comparing at first those of Roman women and those of foreign women to tackle after that the staging of female speech during wars .

To conclude, my work contains in the end a bibliography which all titles were used.



THÈSE DE DOCTORAT

LES PERSONNAGES FÉMININS CHEZ TITE-LIVE.

IDÉOLOGIE ET ART DE LA MISE EN SCÈNE

Tome I

Présentée et soutenue publiquement par

Dhekra HAOUACHI

Directeur de thèse

Madame le Professeur Martine CHASSIGNET

Membres du jury

M. Jamil CHAKER, Professeur, Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis

Mme Martine CHASSIGNET, Professeur émérite, Université de Strasbourg

Mme Jeanne DION, Professeur émérite, Université de Lorraine

M. Yves LEHMANN, Professeur, Université de Strasbourg

30 juin 2016

Remerciements

Il m'est doux d'exprimer ici ma gratitude à ceux qui ont contribué à la réalisation et à l'aboutissement de ce travail.

Ma reconnaissance va en premier lieu à ma Directrice de recherche, Mme le Professeur Martine CHASSIGNET. J'aimerais la remercier pour son accueil à mon arrivée à l'Université de Strasbourg, mais aussi et surtout pour sa rigueur, ses remarques éclairantes, ses avis critiques, tout autant que pour son dévouement et ses encouragements durant toutes ces longues années.

Je remercie également M. le Professeur Jamil CHAKER, Mme le Professeur Jeanne DION et M. le Professeur Yves LEHMAN pour avoir accepté d'évaluer mon travail et de faire partie de mon jury.

Ma gratitude va aussi à ma famille. Je remercie mes parents, ma mère, Samia, et mon père, Majid, qui n'ont jamais cessé de me soutenir et de m'encourager à mener à bien mon travail ; ils ont, non sans peine, accepté de me voir partir, loin d'eux et de la Tunisie. Je remercie aussi mes frères et sœurs, Rym, Rafik, Khaled, Khaoula, qui ont toujours été présents à mes côtés ; mon mari, Hosni, qui, par son amour et sa patience, a su me donner la force nécessaire pour mener ma tâche à bien en toutes circonstances ; ma fille, Bahiya, à qui j'ai sans doute volé de précieux moments, et qui, ces derniers mois encore, du haut de ses deux ans, me disait chaque matin avant de me quitter : « Au revoir maman, bon courage, travaille bien et fais bien ta thèse ! ». Je remercie enfin tous mes amis et tous ceux qui ont cru en moi.

Ce travail, je le dédie à feu mon grand-père, Aezeddine Souissi, qui avait soutenu mon projet de départ afin de mener à terme mes études universitaires en France. Je ne pourrai jamais assez lui rendre un hommage digne de sa mémoire et de mon amour pour lui.

« Quels textes accepterais-je d'écrire (de réécrire), de désirer, d'avancer comme une force dans ce monde qui est le mien ? »

R. Barthes, S/Z, p. 10

INTRODUCTION

« On n'a conservé, même partiellement, aucune autre fresque si ample, si puissante de l'évolution de Rome, qu'aurait composé un historien <latin> antérieur ou postérieur à Tite-Live. D'ailleurs il se peut qu'une semblable fresque, du moins de la valeur de celle de Tite-Live, n'ait même pas existé »⁴. Ce jugement, emprunté à E. Cizek résume parfaitement la place de l'historien dans l'historiographie romaine.

De l'œuvre de Tite-Live, qui comprenait aussi une étude sur la rhétorique et des dialogues, aujourd'hui perdus, on ne connaît que son ouvrage monumental, l'*Ab Vrbe condita*, qui comprenait cent quarante-deux livres. Ces cent quarante-deux livres couvraient l'histoire de Rome, depuis l'arrivée d'Enée et d'Anténor en Italie jusqu'au décès de Drusus, le beau-fils d'Auguste, mort en 9 ap. J.-C. Tite-Live souhaitait rédiger cent cinquante livres et aller jusqu'à la mort d'Auguste. La maladie et la mort, survenue dans sa ville natale, Padoue, en 17 ou 19 ap. J.-C., l'ont empêché de mener son projet à bien. De cette énorme entreprise, seule une partie nous est parvenue ; il s'agit de la Préface et de trente-cinq livres. Nous en possédons la première décade, les livres I-X, qui contiennent le récit des événements des origines à la troisième guerre samnite (293 av. J.-C.), la troisième décade, qui porte sur les événements de la deuxième guerre punique, ainsi que la quatrième décade et la première moitié de la cinquième décade, qui ont pour sujet la conquête romaine en Grèce et en Orient jusqu'en 167 av. J.-C. Le contenu

⁴ CIZEK 1995, p. 149.

des autres livres nous est connu grâce aux sommaires détaillés des *Periochae* de l'ensemble de l'œuvre, à l'exception des livres CXXXVI et CXXXVII.

Cette œuvre immense a tout naturellement suscité l'intérêt tant des Anciens que des Modernes. Pour l'époque moderne, il suffit de consulter l'*Année Philologique* pour avoir un aperçu de la pléthore d'ouvrages et articles qui lui ont été consacrés depuis un peu plus de cent ans. Parmi les monographies les plus marquantes de ces cinquante dernières années, l'ouvrage fondamental reste celui de P.G. Walsh, *Livy. His Historical Aims, and Methods*, paru en 1961⁵. De fait, nombreux sont les aspects de l'œuvre livienne qui ont fait l'objet d'études. D'aucuns se sont intéressés à la composition de l'œuvre, ou à sa datation, d'autres à l'utilisation par Tite-Live de ses sources, ou encore à sa conception du temps ; d'autres encore ont privilégié l'étude de la religion chez Tite-Live, sa *pataunitas*, ses rapports avec Auguste, une période donnée de son *Histoire*, le phénomène de l'intertextualité chez le Padouan, son style, voire uniquement ses discours ; à cette liste on pourrait ajouter les travaux qui ont pour sujet les rapports de Tite-Live avec le lecteur ou sa réception⁶. L'idéologie livienne a fait quant à elle l'objet de nombreux travaux spécifiques. On pensera ainsi tout naturellement aux ouvrages ou articles de M. Mazza, D. Konstan, T.J. Moore, R. Adam, F. Paschoud, ou le livre de J.D. Chaplin, centré pour sa part sur la notion d'*exemplum*, pour ne citer qu'eux⁷.

Les figures historiques qui ont fait l'histoire de la Ville sont bien évidemment au centre de l'*Ab Vrbe condita*. Ce n'est pas un hasard si Tite-Live est souvent notre source principale pour notre connaissance non seulement d'un

⁵ WALSH 1961. L'ouvrage est une excellente synthèse sur Tite-Live. Sa lecture est indispensable pour qui veut appréhender l'œuvre livienne. Elle reste cependant un peu insuffisante pour ce qui est de l'interprétation idéologique.

⁶ Exemples parmi d'autres : composition de l'œuvre : HUS 1973 ; LUCE 1977 ; datation : LUCE 1965 ; utilisation par Tite-Live de ses sources : KLOTZ 1940-1941 ; TRÄNKLE 1977 ; conception du temps : MINEO 2006 ; religion chez Tite-Live : STÜBLER 1941 (1964) ; LEVENE 1993 ; LIOU-GILLE 1998 ; la *pataunitas* de Tite-Live : ADAMIK 2008 ; ses rapports avec Auguste : SYME 1959 ; BADIAN 1993 ; une période de son *Histoire* : HOFFMANN 1942 ; MILES 1995 ; FORSYTHE 1999 ; intertextualité : POLLEICHTNER 2010 ; style : BURCK 1964 ; DANGEL 1982 ; discours : ULLMANN 1929 ; TREPTOW 1964 ; rapport de Tite-Live avec le lecteur : PAUSCH 2011 ; réception : CHEVALLIER-POIGNAULT 1994.

⁷ MAZZA 1966 ; KONSTAN 1986 ; MOORE 1989 ; ADAM 1991 ; PASCHOUD 1993 ; CHAPLIN 2000.

grand nombre d'épisodes qui ont marqué l'histoire de Rome mais aussi pour celle de ses protagonistes⁸. Peindre les grands hommes était une nécessité du genre historique comme le soulignent A. Hus et J.-M. André : « Hérodote, Thucydide, Xénophon, Polybe, Salluste y avaient sacrifié, Cicéron l'exigeait. Tite-Live lui-même était trop conscient du rôle joué par eux pour les laisser dans l'ombre »⁹. Les Modernes ne s'y sont pas trompés en étudiant l'art du portrait chez Tite-Live, l'ouvrage fondamental en ce domaine étant sans aucun doute celui de J.-E. Bernard, qui a pour titre *Le Portrait chez Tite-Live. Essai sur une écriture de l'histoire romaine*, paru en 2000¹⁰. Il est clair que l'étude de la technique employée par le Padouan pour faire le portrait des personnages de *l'Ab Vrbe condita* n'est pas sans intérêt. Si H. Bornecque dans les années trente s'y était déjà attaché¹¹, J.-E. Bernard, par son ouvrage, ajoute une pierre essentielle à l'édifice. Son étude s'articule en trois parties : la première aborde l'élaboration formelle du portrait, qui se fait, selon l'universitaire français, à partir de trois composantes – les commentaires qu'il formule sur les personnages, le récit et les discours - ; la deuxième élabore une typologie des personnages, qui illustrent des théories chères à l'auteur de *l'Ab Vrbe condita*, notamment sa conviction de la supériorité de Rome sur les autres peuples ; la troisième partie a pour sujet la question des rapports entre le singulier et le collectif. L'ouvrage de J.-E. Bernard présente de fait une étude très fine de l'art du portrait chez Tite-live et permet, de surcroît, de cerner en grande partie le dessein idéologique de l'historien. Il présente cependant l'inconvénient de n'accorder qu'une place extrêmement réduite aux femmes.

C'est un fait que les travaux existants consacrés aux figures légendaires ou historiques de *l'Ab Vrbe condita* font souvent la part belle aux personnages masculins. Celui de Romulus, le premier roi de Rome, a ainsi droit à un traitement

⁸ Exemple : l'ouvrage de SCULLARD 1970 sur Scipion l'Africain

⁹ HUS-ANDRÉ 1974, p. 90.

¹⁰ BERNARD 2000.

¹¹ BORNECQUE 1933, p. 177-181, qui, à partir des portraits d'Hannibal et Caton l'Ancien, analyse les trois moyens principaux utilisés par Tite-Live pour faire ses portraits : rapporter les jugements des contemporains ; montrer l'effet que les actes des personnages produisent sur eux ; citer des propos prononcés par ces figures dans des circonstances révélatrices de leur caractère.

tout particulier¹². La part réservée aux figures féminines est bien moindre. Ce constat s'explique sans aucun doute par le petit nombre de personnages féminins présents dans l'œuvre du Padouan, en l'occurrence 2% de la totalité des personnages¹³. Tout aussi remarquable était, jusqu'à il y a peu, l'opinion généralement admise selon laquelle les personnages féminins de l'œuvre du Padouan sont des personnages secondaires : c'est par exemple la théorie soutenue par S.E. Smethurst et B. Burck¹⁴. Il a fallu attendre les années 1990-2000 pour voir apparaître un certain nombre d'articles consacrés aux figures féminines chez Tite-Live¹⁵, et surtout deux monographies entièrement consacrées aux personnages féminins présents dans l'*Ab Vrbe condita*.

La première de ces monographies est celle de T.D. Mc Clain¹⁶. Elle a pour titre *Gender, Genre, and Power : The Depiction of Women in Livy's Ab Vrbe condita*. Comme son titre le laisse supposer, cette étude s'inscrit dans la ligne des « Women's Studies » et des « Gender Studies » qui se sont développés aux Etats-Unis à partir des années 70, les notions clefs étant les suivantes : comment les représentations de chacun des deux sexes ont-elles participé de la domination masculine ? des inégalités dans la société ? de l'exclusion politique des femmes ? L'approche, on le voit, est essentiellement sociologique.

La seconde a pour titre *Frauengestalten im Geschichtswerk des Livius* ; elle est due à B. Kowalewski¹⁷. Il s'agit là d'un travail beaucoup plus classique, dont l'originalité est de consacrer une étude entière dédiée aux femmes chez Tite-Live ; son angle d'approche se veut par ailleurs nouveau, à savoir examiner la fonction des figures féminines dans l'*Ab Vrbe condita*. L'introduction de son ouvrage

¹² Exemple : PAUSCH 2008.

¹³ BERNARD 2000, p. 214.

¹⁴ SMETHURST 1950 : « Women (...) play the subordinate part of foils illustrating the almost entirely masculine virtues that Livy wished to inculcate » ; BURCK 1992, p. 160 : « Frauen spielen im Geschichtswerk des Livius nur eine untergeordnete Rolle ».

¹⁵ Pour des articles portant sur les femmes en général chez Tite-Live, voir par exemple MENDEZ 1998 ; la plupart du temps, lorsqu'une étude porte sur les femmes chez Tite-Live, il s'agit de l'examen d'une individualité féminine de l'œuvre livienne ; exemples : Chiomara (RATTI 1996) ; Tanaquil, Tullia et Lucrece (MEULDER 2005).

¹⁶ MC CLAIN 1994.

¹⁷ KOWALEWSKI 2002.

expose clairement le but visé : « Die (...) Arbeit macht es sich zur Aufgabe, die Funktion der Frauengestalten im livianischen Geschichtswerk zu untersuchen. Dabei lässt sich diese allgemeine Fragestellung dahingehend präzisieren, dass man fragt : In welches Verhältnis setzt Livius die Frauen zu den politischen Ereignissen und historischen Entwicklung *ab urbe condita* ? In welcher Weise verbindet er v.a. die exponierten Frauengestalten aus der Frühzeit Roms mit seiner moralisch-didaktischen Intention, den Lesern historische Paradigmen (*exempla*) als Handlungsorientierungen zu vermitteln ? »¹⁸. Son travail est fort riche et bien étoffé ; il est cependant avant tout analytique, chacune des trente-six individualités féminines retenues et chaque groupe de femmes – vierges et Vestales ; *matronae, feminae, coniuges liberique* – ayant droit à un développement spécifique l'un à la suite de l'autre. Par voie de conséquence, il ne met pas véritablement en évidence les grandes lignes de l'idéologie de Tite-Live, qu'elle soit commune aux hommes et aux femmes ou spécifique aux femmes ; il en va de même pour les moyens utilisés par Tite-Live pour mettre ces figures féminines en scène.

Les travaux de J.-E. Bernard et de B. Kowalewski, auxquels nous avons trouvé des limites de notre point de vue¹⁹, nous ont incitée à nous pencher à notre tour sur les figures féminines dans l'*Ab Vrbe condita*. Nous avons décidé de faire un travail qui serait synthétique et dont la visée serait d'une part de montrer comment les femmes s'inscrivent dans un schéma idéologique typiquement livien et d'autre part d'exposer les moyens par lesquels le Padouan y parvient. D'où le titre retenu : *Les personnages féminins chez Tite-Live. Idéologie et art de la mise en scène*.

Notre méthode de travail a été la suivante : dans un premier temps nous avons recensé tous les passages dans lesquels une individualité féminine ou un groupe de femmes, romaines ou étrangères, apparaissait, en nous limitant volontairement aux seuls livres parvenus jusqu'à nous et en excluant les

¹⁸ KOWALEWSKI 2000, p. 7.

¹⁹ Pour l'ouvrage de J.-E. BERNARD, sujet portant sur l'ensemble des personnages de l'œuvre ; pour celui de B. KOWALEWKI, plan trop analytique.

Periochae, dont la nature même ne permet pas d'avoir une approche suffisamment précise du sujet ; nous avons ensuite entrepris de les classer, en fonction de critères raisonnés ; à partir de là se sont dégagés les autres axes de recherche notre travail : a) l'émergence de l'idée que les figures féminines chez Tite-Live expriment une idéologie commune aux hommes et aux femmes mais aussi une idéologie spécifique, dépassant cependant leur simple rôle de femme ; b) l'idée qu'il y a tout un arsenal de procédés, pas forcément uniquement stylistiques, destinés à mettre ces figures féminines en scène puisque ce sont des « actantes » qui évoluent dans le théâtre de la vie.

Notre objectif est de montrer que les personnages féminins chez Tite-Live ne sont pas forcément des personnages secondaires et que, même s'ils le sont parfois, ils sont toujours originaux de par l'idéologie qu'ils véhiculent et de par le rôle qu'ils jouent dans la narration. Cette originalité sera mise en valeur entre autres par le recours à la méthode comparative : nous comparerons très souvent le texte de Tite-Live avec les textes correspondants d'autres historiens antiques ; ce seront essentiellement les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse et les *Vies* de Plutarque, mais aussi des textes empruntés à des historiographes antérieurs et postérieurs le cas échéant.

Le plan que nous avons adopté comprend ainsi logiquement trois parties. Dans la première partie, nous essaierons de fournir une typologie des figures féminines présentes dans l'*Ab Vrbe condita* ; cette typologie, nous le verrons, diffèrera de celle de J.-E. Bernard et de celle de B. Kowalewski. Dans la seconde partie, nous examinerons les manifestations de l'idéologie livienne dans ces figures, en mettant l'accent sur celles qui, bien que paraissant de prime abord se limiter aux femmes, touchent à un champ d'action beaucoup plus large. Dans la troisième et dernière partie, nous étudierons l'art de la mise en scène livienne des actrices/actantes de cette comédie humaine.

PREMIÈRE PARTIE
ESSAI DE TYPOLOGIE

La typologie des personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* que nous souhaitons établir suppose un inventaire, le plus exact possible, de la totalité des figures féminines de l'*Ab Vrbe condita*, sans exception aucune. C'est ce que nous nous proposons de faire. De ce fait, nous avons opté non pas pour un inventaire chronologique, qui serait sans aucun doute fastidieux, mais un inventaire raisonné, qui s'articule autour des deux grandes catégories de personnages féminins qui apparaissent dans l'œuvre livienne : les femmes romaines et les femmes étrangères.

De fait, cet essai s'est imposé à nous au vu du nombre restreint de travaux qui se sont donnés pour tâche d'établir une typologie des personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*. Ces ouvrages sont *grosso modo* au nombre de trois : ils sont dus à J.-E. Bernard, T.D. Mc Clain et B. Kowalewski²⁰.

L'ouvrage de J.-E. Bernard, le plus général des trois, puisqu'il a pour sujet le portrait chez Tite-Live, hommes et femmes confondus comme son titre même – *Le portrait chez Tite-Live* – l'indique, nous intéresse en premier chef. Il met en évidence la part restreinte dévolue aux personnages féminins en comparaison avec les personnages masculins : la part des pages réservées aux femmes dans l'étude est donc aussi limitée. Le savant français ne se livre pas moins à une classification des personnages féminins qui peut éclairer notre propre recherche. C'est ainsi qu'il classe d'abord la femme dans la catégorie du « personnage collectif, au même titre que l'enfant, toujours en sa compagnie dans les scènes dramatiques, ou au même titre que le soldat, qu'elle appuie de ses prières et de ses supplications. Elle apparaît dans les scènes traditionnelles d'imploration, de supplication, d'action de grâce, dans les rues de Rome, sur les remparts de la cité

²⁰ BERNARD 2000 ; MC CLAIN 1994 ; KOWALEWSKI 2002.

assiégée, dans les temples »²¹ ; il reconnaît toutefois que quelques individualités émergent de l'anonymat. Du travail de J.-E. Bernard se dégage par ailleurs une autre idée intéressante : les portraits des personnages féminins se construisent autour d'un archétype de la femme idéale : la femme romaine traditionnelle, vertueuse, héroïque mais aussi de l'anti modèle de cet archétype, telle que la femme ambitieuse, impudique, voire même criminelle²². A noter que J.-E. Bernard intègre par ailleurs les portraits de quelques individualités féminines dans des catégories plus générales de sa typologie des personnages de l'*Ab Vrbe condita*, à savoir celle du portrait ethnique ou familial : c'est le cas pour Sophonisbe, Tanaquil ou Tullia qui sont intégrées dans des catégories de personnages masculins. Il affirme enfin que, si on déplore souvent l'absence de portrait *stricto sensu* des femmes dans l'œuvre livienne, il n'en reste pas moins que cette absence contribue à la force symbolique de ce type de personnage, qui dépasse les individualités et acquiert un rôle exemplaire. L'approche de J.-E. Bernard est incontestablement pertinente. Sa typologie des personnages féminins reste cependant peu développée en raison du sujet même de l'ouvrage, puisqu'il est avant tout consacré aux personnages masculins.

Les travaux de T. D. Mc Clain et de B. Kowalewski sont en revanche entièrement centrés sur les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*.

L'étude de Mc Clain, qui est intitulée *Gender, Genre, and Power: The Depiction of Women in Livy's Ab Vrbe condita*, et s'inscrit dans le cadre des recherches sur le *gender* très en vogue outre-Atlantique, établit quatre catégories de personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*. Chaque catégorie se construit autour de deux types opposés de comportement selon le rapport que les femmes entretiennent avec les personnages masculins. L'universitaire américaine distingue de fait les « caretakers/assaillants », les « victims/avengers », les « political catalysts/controllers » et les « military supporters/intercessors ». Le champ de l'action féminine, qu'il soit privé ou public, ainsi que le type de pouvoir

²¹ BERNARD 2000, p. 214.

²² ID., p. 215-216.

qui leur est attribué dans le récit de l'œuvre livienne sont également pris en compte²³. La classification de Mc Clain, à l'image de ce qui se passe pour J.-E. Bernard, ne prend pas en considération la différence de traitement, dans le récit livien, entre les Romaines et les étrangères ; elle ne distingue pas non plus les groupes de femmes et les personnages individuels. Si elle fait le catalogue de tous les personnages individuels de l'*Ab Vrbe condita*, l'analyse est entièrement tournée vers les rapports entre les genres ; elle ne prend pas assez en considération l'aspect moral et exemplaire de certains personnages féminins de notre point de vue.

L'approche de B. Kowalewski, dans son ouvrage intitulé *Frauengestalten im Geschichtswerk des Livius*, est autre, puisqu'elle s'attache dès l'introduction de son ouvrage à mettre l'accent sur les intentions morales et didactiques de Tite-Live. Le plan même de la savante allemande, qui comporte quatre grandes parties de taille très variable, à savoir :

- A. Figures féminines individuelles (p. 17-324)
- B. Virgines Vestales (p. 325-340)
- C. Bataille autour de la *Lex Oppia* (p. 341-356)
- D. *Matronae, feminae, coniuges liberique* (351-391)

et plus encore les sous-titres, dont on trouvera un échantillon en note²⁴, montrent que les personnages féminins présents dans l'œuvre du Padouan sont passés en revue et ne font pas l'objet d'une typologie au sens propre.

²³ Cf. MC CLAIN 1994, p. 118

²⁴ A. Einzelne Frauengestalten

I- Frauenraub, Verrat und Intervention : Der Raub der Sabinerinnen

II- Freiheitsliebe und Friedenvermittlung : Der Appell Veturias

III- Individuum und Staatsinteresse : Der Tod Horatias

IV- Heldentrias mit Dame : Die Flucht Cloelias

V- Selbstwusstsein und Kalkül : Etruskische Königsmacherinnen

VI- Herrschsucht, Ehrgeiz und Unglück : Das Königshaus von Syrakus :

1- Damarata und Harmonia königlicher Hochmut

2- Heraclia und ihre Töchter – Opfer eines Racheakts

etc.

Notre propre lecture de l'*Ab Vrbe condita* nous a permis de constater que les personnages féminins se présentent souvent sous une forme collective, ce qui confirme les propos de J.-E. Bernard ; il n'en reste pas moins que cette collectivité n'est pas uniforme. Il est clair en effet que le Padouan ne traite pas de la même manière les groupes de femmes romaines, les *matronae*, et les autres groupes de femmes étrangères, que l'on ne voit, sauf exception, que dans les scènes tragiques de prises de villes ou d'exodes de populations. Le groupe des matrones romaines a droit à un traitement spécifique puisqu'il possède une fonction idéologique et symbolique bien définie, qui se manifeste à travers son aspect collectif, mais également à travers les individualités qui en émergent.

Nul ne saurait contester en effet qu'il existe un nombre non négligeable d'individualités qui dépassent la collectivité et se détachent du récit du Padouan, qu'elles soient romaines ou étrangères. Les personnages de Tanaquil, Tullia, Lucrece, Sophonisbe, Clélie, ou encore Théoxéna, pour ne citer qu'eux en sont une excellente illustration. A ce stade de notre réflexion, il nous semble légitime d'adopter un premier critère de classement des personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*, à savoir groupes de femmes VS individualités.

Tout aussi vrai toutefois est le fait, également relevé par J.-E. Bernard, que l'appartenance ethnique des personnages féminins n'est pas sans incidence. Là encore c'est une répartition binaire qui semble se dégager. Les femmes dans l'*Ab Vrbe condita*, sous leur forme individuelle ou collective, se répartissent en deux groupes bien distincts : les Romaines d'une part, et les étrangères d'autre part. A ce premier critère retenu pour établir notre typologie, à savoir groupes de femmes VS individualités, s'en ajoute donc un second, en l'occurrence Romaines VS étrangères.

Il paraît difficile cependant de s'en tenir là sans entamer au préalable une étude lexicale des termes utilisés par Tite-Live pour désigner la femme. Pour ce faire, nous allons les passer en revue en partant de l'enfant, la *puella*, pour aller jusqu'à la femme adulte.

Le mot *puella* est considéré comme la *forma diminutiua ad significandam pueram*²⁵ ; Le terme possède plusieurs sens : au sens propre, il désigne un enfant de sexe féminin ou encore une fille non pubère²⁶. Il peut cependant être utilisé pour désigner la jeune femme de manière générale, que celle-ci soit vierge ou mariée²⁷. Par ailleurs, *puella* peut avoir une signification plus spécifique quand il s'applique à la jeune femme lorsque celle-ci est l'objet d'un désir sexuel²⁸. Il est enfin utilisé pour la jeune femme esclave²⁹.

Au stade de la *puella* succède celui de la *uirgo*. *Virgo* s'applique en effet lorsqu'il s'agit d'une jeune femme en âge de se marier ou une femme n'ayant pas eu de rapports sexuels. La *uirgo* peut également être une femme dans un état de virginité constante, telle que la Vestale par exemple³⁰.

Femina, mulier, mater et *matrona* sont en revanche des mots latins qui désignent les femmes adultes.

- *Femina*, lorsqu'il s'agit d'un être humain, signifie au sens propre : *generatim (interdum sensu collectiuo) ; spectatur magis sexus femineus quam persona*³¹. Le mot peut être aussi utilisé par opposition au sexe masculin : *oppositis uel coniunctis masculini sexus notionibus*³². Lorsqu'il est pris comme objet du verbe, il est souvent associé au champ lexical de l'amour, du désir sexuel ou encore du mariage. Il peut aussi évoquer la fécondité, l'abondance, la candeur, la pureté, etc³³.

- *Mulier* revêt *grosso modo* les mêmes acceptions que *femina*. S'il fait simplement référence au sexe féminin, il est souvent utilisé pour la femme ayant

²⁵ ThLL X (2), 2504, 58, s. v. *puella*.

²⁶ ThLL X (2) 2505, 23, s. v. *puella* : I- *pertinet potius ad solam naturam muliebrem, sexum feminum* : A- *illustratur imprimis aetas earum 1- quae modo natae, infantes sunt ; 2- quae aetatis sunt paulo maioris, sed nondum nobilis*.

²⁷ ThLL X (2), 2505, 56, s. v. *puella*, I, 3, et II, B, 2, b.

²⁸ ThLL X (2), 2507, 65, s. v. *puella* II, B, 2.

²⁹ ThLL X (2), 2507, 37, s. v. *puella* II, A, 1, b.

³⁰ OLD, p. 2071, s. v. *uirgo*.

³¹ ThLL VI (1), 457, 27, s. v. *femina*.

³² ThLL VI (1), 458, 9, s. v. *femina*.

³³ ThLL VI (1), 459, 7-30, s. v. *femina*.

eu des rapports sexuels, que ce soit ou non dans le cadre du mariage³⁴. On notera à ce propos que, tiré de *mulier*, l'adjectif *muliebris* est fréquemment utilisé par le Padouan. Il désigne de manière générale tout ce qui se rapporte à la femme ou aux femmes³⁵. Il peut également avoir un sens plus restrictif pour évoquer tout ce que seule une femme peut faire, ressentir, posséder, toucher ou encore célébrer³⁶. *Muliebris* peut également qualifier un comportement ; il possède alors un sens plus ou moins péjoratif pour signifier la mollesse, le comportement efféminé ou encore un excès d'agacement³⁷.

- *Mater*, lorsqu'il désigne les humains, signifie en premier lieu celle qui donne la vie, la *genetrix*³⁸. Il possède parfois un sens honorifique³⁹, surtout lorsqu'il est employé au pluriel. *Matres patriae* est alors un titre désignant une catégorie sociale⁴⁰.

- *Matrona*. Alors que dans le récit livien, tous les termes que nous avons vus jusque-là désignent sans distinction toutes les femmes, qu'elles soient étrangères ou romaines, il n'en va pas de même pour *matrona*. Si *femina* ou *mulier* désignent la femme en général, c'est-à-dire l'opposée de l'homme⁴¹, le terme *matrona* semble, quant à lui, désigner une catégorie purement romaine bien définie. Nous nous contentons pour l'instant de relever que *matrona* signifie initialement *femina honestis moribus*⁴² et que le terme a acquis peu à peu une référence à l'ordre social, désignant d'abord les femmes mariées de la noblesse romaine, puis les jeunes filles des familles nobles, et enfin les femmes les plus honorables de la plèbe⁴³. L'image fondamentale qu'on peut donc avoir d'une matrone est celle d'une femme bien mariée, ou simplement mariée, respectable

³⁴ Cf. *OLD*, s. v. *mulier* p. 1141.

³⁵ Cf. *ThLL VIII*, 1567, 70, s. v. *muliebris* I.

³⁶ Cf. *ThLL VIII*, 1568, 47, s. v. *muliebris* II.

³⁷ Cf. *ThLL VIII*, 1570, 5, s. v. *muliebris* II, B.

³⁸ *ThLL VIII*, 436, 4, s. v. *mater*, I, A, 1.

³⁹ *ThLL VIII*, 438, 55, s. v. *mater* I, A, 2, b.

⁴⁰ *ThLL VIII*, 439, 45, s. v. *mater* I, A, 2, b.

⁴¹ *ThLL VIII*, 1571, 69, s. v. *mulier*.

⁴² *ThLL VIII*, 484, 15, s. v. *matrona*

⁴³ *ThLL VIII*, 487, 13, s. v. *matrona* : *ordinis nobilitas matronarum plerum ita propria est, ut etiam uirgines nobiles matronarum nomine appellentur ; sed etiam plebeiorum matronae sunt.*

et respectée, mère d'un ou de plusieurs enfants, veillant sur sa *domus*, dont elle est la *domina*.

Le récit livien offre d'autres termes pour désigner d'autres catégories féminines, à savoir la *meretrix*, la *scortum* ou encore la *libertina*. Les deux premiers termes sont presque synonymes. Ils désignent la femme *quae corpore quaestum facit*⁴⁴. Les *libertini* désignent, au sens propre, ceux *qui liberi nati sunt*, mais également ceux *qui ex iusta seruitute manumissi sunt*⁴⁵. L'usage de *libertina* fait ainsi souvent référence à la condition d'esclave qui précède celle d'affranchie, comme l'atteste ce vers de la *Cistellaria* de Plaute, cité dans le *Thesaurus Linguae Latinae* : *quia nos libertinae sumus... ambae meretrices fuimus*⁴⁶.

Ces termes pourraient constituer une piste de classement, à savoir répartir les personnages féminins en fonction de leur classe d'âge ou leur classe sociale. Tarpéia, Horatia, Clélia, ou encore Virginie seraient ainsi rangées dans la catégorie des *uirgines*. Acca Larentia, Hispala Fecinia ou encore l'affranchie campanienne Faucula Culvia, feraient partie de la catégorie des *meretrices*, *libertinae*. Un tel classement aurait pu être pertinent si on avait pu relever quelque cohérence ou redondance dans le rôle que le Padouan attribue aux *uirgines*, ou aux *meretrices* de manière exclusive. Tel n'est pas le cas puisque la mention *uirgo*, *libertina* ou encore *meretrix* concernant un personnage féminin ne semble pas renvoyer, chez Tite-Live, à une image bien définie ou à un comportement s'opposant à un autre, comme c'est le cas par exemple de *matrona*. Bien qu'elles soient toutes désignées par le terme *uirgo* dans le récit livien, Clélie, Tarpéia et Virginie, à titre d'exemple, suivent des parcours sensiblement différents et apparaissent dans des contextes tout aussi dissemblables. Il en est de même pour les *meretrices*, dont l'évocation, dans le récit livien, ne rappelle en rien leur statut social, bien au contraire : Larentia est celle qui a sauvé la vie des jumeaux fondateurs ; grâce à Hispala, Rome est sauvée du danger des Bacchanales, et les prostituées campaniennes ont pu aider l'armée romaine durant les guerres puniques. Nous sommes donc bien loin

⁴⁴ Cf. *ThLL* VIII, 827, 55, s. v. *meretrix*.

⁴⁵ Cf. *ThLL* VII (2), 1319, 56-57, s.v. *libertinus*.

⁴⁶ Cf. *ThLL* VII (2), 1320, 4-5, s. v. *libertinus*.

de l'image stéréotypée que l'on retrouve chez Plaute par exemple concernant la *meretrix* vénale et fourbe.

Il en va tout autrement à propos de l'image des matrones romaines dans le récit du Padouan : elles constituent une catégorie sociale à part entière, ayant ses propres codes de conduite et une fonction bien définie dans la société romaine. Un certain nombre de figures féminines ainsi que plusieurs passages de l'*Ab Vrbe condita*, sur lesquels nous reviendrons dans la suite de notre travail, le confirment.

Au vu de tous ces éléments, nous avons décidé de retenir, afin d'établir notre essai de typologie, deux grandes catégories de femmes : les femmes romaines d'une part, et les étrangères d'autre part. Le Padouan réserve apparemment, comme nous allons pouvoir le constater tout au long de notre travail, un traitement qui diffère selon qu'il s'agit de Romaines ou d'étrangères. Notre typologie prendra également en compte d'autres critères, à savoir les groupes de femmes VS les personnages individuels, ainsi que le critère géographique. Ces répartitions ont pour avantage d'englober les différentes catégories d'âge et/ou sociales, que nous aurons l'occasion de traiter au fur et à mesure. Au sein de la première catégorie, les femmes romaines, un groupe se détache de manière remarquable, celui des matrones, dans lequel nous rangerons à la fois les mentions des groupes de matrones romaines et les personnages féminins clairement identifiés par le Padouan comme étant des matrones romaines agissant au sein du groupe. Les personnages féminins individuels, romains ou étrangers, possèdent un champ d'action qui leur est propre, ainsi que des rôles thématiques et idéologiques bien définis, surtout pour les plus importants d'entre eux.

Nous consacrerons donc le premier chapitre de cette première partie à la présentation des personnages féminins romains. Nous nous pencherons d'abord sur le personnage collectif des matrones romaines, qui comprend, nous le verrons, quelques individualités qui émergent du groupe mais lui restent intimement liées ; nous aborderons ensuite l'étude de chacune des individualités romaines. Le

second chapitre sera quant à lui consacré aux femmes étrangères, il suivra la même démarche qui consiste à séparer les groupes de femmes des individualités

Chapitre premier : Les femmes romaines

Nous entamons notre typologie des personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* par une première catégorie, celle des femmes romaines. Le récit de Tite-Live étant essentiellement, voire même exclusivement tourné vers les affaires publiques de l'*Vrbs*, on pourrait penser qu'elles sont très peu présentes en raison de leur statut qui les confine normalement à la scène privée. Le caractère exceptionnel de leur évocation donne un relief particulier aux passages dans lesquels elles apparaissent. La lecture de l'*Ab Vrbe condita* permet de fait de dégager deux sous-rubriques : d'une part les Romaines évoquées de manière collective, et d'autre part celles qui apparaissent de manière individuelle. Lorsqu'elles se présentent en groupe, ce sont quasi systématiquement des *matronae*, ce substantif ne désignant que très exceptionnellement les groupes de femmes étrangères, comme nous le verrons dans le second chapitre de cette partie. Le seul autre groupe de femmes romaines est celui des Vestales,

curieusement très peu présent dans l'*Ab Vrbe condita*⁴⁷. Plusieurs personnages féminins, désignés notamment par les termes *mulier*, *uirgo*, *meretrix*, mais également *matrona*, sont cependant présentés de manière isolée et possèdent une action qui leur est propre. Nous allons donc nous pencher, dans un premier temps, sur les groupes de femmes romaines, représentés par les matrones, que nous considérerons à la fois comme personnage collectif et comme catégorie sociale. Nous traiterons ensuite les femmes romaines en tant qu'individualités.

A- Les matrones romaines

La définition du terme *matrona* dans la langue latine révèle deux caractéristiques essentielles de la matrone : elle possède d'abord un statut social

⁴⁷ Cf. LIV. V, 40, 7-10. En 390 av. J.-C., lors de l'attaque de Rome par les Gaulois, les habitants, pris de panique, quittent la Ville et se dirigent les uns vers la citadelle, les autres vers les cités voisines. Au milieu de ce tumulte, les Vestales cherchent à sauver les objets sacrés du peuple romain, mettant leur vie en danger : *Flamen interim Quirinalis uirginesque Vestales, ommissa rerum suarum cura, quae sacrorum secum ferenda, quae, quia uires ad omnia deerant, relinquenda essent consultantes, quisue ea locus fideli adseruaturus custodia esset, optimum ducunt condita in doliolis sacello proximo aedibus flaminis Quirinalis, ubi nunc despui religio est, defodere ; cetera inter se onere partito ferunt uia quae Sublicio ponte ducit ad Ianiculum. In eo cliuo eas cum L. Albinus de plebe Romana homo conspexisset plaustro coniugem ad liberos auehens inter ceteram turbam quae inutilis bello urbe excedebat, saluo etiam tum discrimine diuinarum humanarumque rerum religiosum ratus sacerdotes publicas sacraque populi Romani pedibus ire ferrique, se ac suos in uehiculo conspici, descendere uxorem ac pueros iussit, uirgines sacraque in plastrum imposuit et Caere, quo iter sacerdotibus erat, peruexit : « Cependant, le flamine de Quirinus et les Vestales, sans songer à eux-mêmes, se demandent quels objets sacrés ils doivent prendre avec eux, lesquels il faut laisser faute de pouvoir tout emporter, et dans quelle cachette fidèle ils les mettront en sûreté. Le mieux, pensent-ils, est de les enfermer dans des jarres et de les enterrer dans une chapelle voisine de la maison du flamine de Quirinus, à l'endroit où, encore aujourd'hui il est sacrilège de cracher. Quant aux autres objets, ils se partagent entre eux le fardeau et les emportent par la route qui mène au Janicule par le pont Sublicius. Les prêtresses montaient la côte, quand un homme de la plèbe, Lucius Albinus, les aperçut. Il emmenait sur un chariot sa femme et ses enfants parmi toute la foule des non-combattants qui évacuait Rome. Sachant même en un pareil moment faire une différence entre les choses divines et les choses humaines, et se faisant scrupule de voir à pied des prêtresses de l'Etat avec les objets sacrés du peuple romain tandis que sa famille était en voiture, il fit descendre sa femme et ses enfants, installa sur son chariot les Vestales et les objets sacrés et les conduisit à Caéré, où les prêtres se rendaient ».*

particulier, qui lui accorde certes des privilèges, mais lui impose également un certain nombre de règles sociales à respecter. De fait, plusieurs passages de l'*Ab Vrbe condita* rapportent les actions entreprises par les matrones, que ce soit de manière collective ou individuelle. Nous rappellerons rapidement au préalable les caractéristiques de la matrone romaine telles qu'elles apparaissent dans les documents parvenus jusqu'à nous, notamment littéraires. Aulu-Gelle en donne une excellente définition :

Enimuero illud impendio probabilius est, quod idonei uocum antiquarum enarratores tradiderunt, matronam dictam esse propter, quae in matrimonium cum uiro conuenisset, quoad in eo matrimonio maneret, etiamsi liberi nondum nati forent, dictamque ita esse a matris nomine, non adepto iam, sed cum spe et omine mox adipiscendi, unde ipsum quoque 'matrimonium' dicitur⁴⁸.

Ces propos de l'auteur des *Nuits attiques* indiquent clairement que le mariage est l'élément par excellence qui permet de définir la matrone. Le statut matronal induit par ailleurs le respect de certaines règles. Initialement, ne pouvaient ainsi être matrones que des *uniuirae*⁴⁹, condition qui garantissait la

⁴⁸ GELL. XVIII, 6, 8 : « En effet, il est beaucoup plus probable, comme les explications compétentes des mots anciens nous l'ont transmis, qu'on a dit proprement *matrona* celle qui avait convolé en mariage avec un homme, tant qu'elle demeurait dans ce mariage, même si des enfants n'étaient pas encore nés, et qu'elle avait été dite ainsi à partir du nom de mère, qu'elle n'avait pas encore mérité, mais avec espoir et présage de le mériter un jour d'où l'appellation de *matrimonium* lui-même ». Sauf mention contraire de notre part, toutes les citations et traductions seront empruntées à la CUF.

⁴⁹ Une femme ne devait avoir de relations sexuelles qu'avec un seul homme durant toute sa vie. Cf. PLAVT., *Cist.* 78-81, lorsqu'une courtisane dit à une autre que l'exclusivité maritale et sexuelle était « bonne pour les matrones » et pas pour les courtisanes comme elles :

*Matronae magis conducibilest istuc, mea Silenium,
Vnum amare et cum eo aetatem exigere, cui nuptast semel.
Verum enim meretrix fortunati est oppidi simillima ;
Non potest suam rem obtinere sola sine multis uiris.*

« Quelle idée avais-tu, ma petite Sélénie ? Bon pour une matrone de n'aimer qu'un seul homme et passer sa vie avec celui qu'elle a épousé une fois pour toutes. Mais une courtisane ne se peut mieux comparer qu'à une riche cité : elle ne prospère qu'autant que beaucoup d'hommes la visitent ».

pureté du sang de la descendance de l'époux⁵⁰. La maternité et la fécondité sont d'une importance primordiale pour le statut matronal, la procréation étant à même d'assurer la pérennité du *matrimonium* en même temps que celle de la lignée familiale⁵¹. Les nouvelles mariées cultivent ainsi l'espoir de devenir mère afin de jouir du statut de matrone ; les substantifs *spes et omen* utilisés par Aulu-Gelle soulignent cette idée. Il ne s'agit pas pour autant d'une simple dénomination ; le terme renvoie avant tout à un statut, auquel certaines femmes romaines mariées, pas toutes, pouvaient accéder.

Outre ces distinctions, les matrones romaines se différençaient également des autres femmes par leurs vêtements qui permettaient, entre autres, de les distinguer des autres femmes à Rome, et notamment des *meretrices*⁵². Nous y reviendrons plus en détail dans la suite de notre travail⁵³.

L'appartenance au corps matronal, car il s'agit bien d'un groupe social à part entière, était donc régi par un certain nombre de règles ; il donnait également accès à un certain nombre de prérogatives. Le théâtre de Plaute, en opposant dans ses pièces les *matronae* aux *meretrices*, a parfaitement mis l'accent sur l'image « corporatiste » des matrones romaines et leur solidarité les unes envers les autres. Il n'est pas le seul. Toujours est-il que ce sont ces deux éléments qui constituent leur puissance, notamment dans le récit livien.

L'image des matrones liviennes est en accord avec celle transmise par la littérature latine. Plusieurs passages de l'*Ab Vrbe condita* montrent les groupes de

⁵⁰ Cf. GAGÉ 1963a, p. 120 : « Dans la mesure où la Pudicitia Patricia avait pour héroïne la Lucrece du viol tragique, la règle de l'*uniura* y devait être essentielle et primitive. On imagine mal une société patricienne, donc gentilice, badinant sur la fidélité de l'*uxor* chargée de perpétuer la famille en y gardant la pureté du sang » ; BOËLS-JANSSEN 1993, p. 239 : « Seule l'*uniura* est considérée comme parfaitement *casta*. Une matrone ne pouvait, dans les temps anciens, se remarier ayant appartenu à son premier mari, elle était en quelque sorte marquée de son empreinte et n'aurait pu, dans un second mariage remplir sa mission matronale : le sang qu'elle aurait transmis aurait été un sang impur ».

⁵¹ Cf. BOËLS-JANSSEN 1993, p. 31 : « La matrone se définit d'abord par un statut social et religieux lié à la mission qui lui est confié par la société. La matrone est une femme mariée, d'un certain rang. Or l'homme se marie pour perpétuer le sang de sa *gens*. La vie religieuse de la matrone est nécessairement liée à cette finalité ».

⁵² GRIMAL 1985.

⁵³ Cf. *infra*, p. 209.

matrones romaines s'adonnant à de multiples tâches de manière collective. Ces tâches peuvent prendre la forme de supplications, de rituels religieux, d'intervention dans les guerres, ou dans les procès publics, ou autres conflits. Elles peuvent aussi commettre des crimes de manière collective, tels que les empoisonnements ou les adultères. D'autres personnages féminins illustres de l'histoire de Rome, tels que Véturie, Sulpicia ou Verginia, sont par ailleurs présentés avant tout à travers leur statut de matrones, qui leur permet d'agir et parfois d'influer de manière considérable sur le cours des événements historiques.

Afin d'affiner notre analyse, nous avons relevé toutes les occurrences du terme *matrona* au singulier et au pluriel, se rapportant à des femmes romaines dans les livres de l'*Ab Vrbe condita* qui sont parvenus jusqu'à nous. Nous les avons classés dans le tableau qui suit en fonction de leur ordre d'apparition et du contexte historique dans lequel elles évoluent :

Personnage et référence du passage chez Tite-Live	Date	Résumé
Les Sabines	Règne de Romulus 753-717 av. J.-C.	
a) I, 9		Les Romains invitent les peuples voisins aux <i>Consualia</i> et leur tendent un piège : ils enlèvent les Sabines afin de pallier le manque de femmes.
b) I, 13		Les Sabines interviennent en faveur de la paix en s'interposant entre les Romains, leurs époux, et les Sabins, leurs pères. Les deux peuples s'unissent à l'issue de leur intervention.

Groupe de matrones	Premières années de la République 509-503 av. J.-C.	
a) II, 7, 4	509 av. J.-C.	Les matrones romaines portent le deuil de Brutus pendant un an en hommage à ce « vengeur de la pudeur outragée ».
b) II, 16, 7	503 av. J.-C.	Les matrones portent le deuil de Publicola comme elles l'avaient fait pour Brutus.
Véturie et Volumnie et le cortège des matrones	488 av. J.-C.	
II, 40		Les matrones sollicitent l'aide de Véturie et de Volumnie, la mère et l'épouse de Coriolan, alors en rébellion contre Rome, afin d'essayer de mettre fin à la guerre. Les deux femmes vont à la rencontre de Coriolan en compagnie des matrones. Véturie parvient à le dissuader de continuer la guerre contre Rome.
Groupe de matrones	Gouvernement des décemvirs 449 av. J.-C.	
a) III, 47, 1-4		Des matrones accompagnent Virginius et le cortège des défenseurs de Virginie lors du procès que lui intente un client du décemvir Appius Claudius pour la réduire en esclavage. La présence du groupe des matrones au procès de Virginie a un impact considérable sur le déroulement de celui-ci.

b) III, 47, 8		Le groupe des matrones repousse Appius Claudius en l'éloignant de Virginie.
c) III, 48, 7		Les matrones pleurent la mort de Virginie et s'indignent de son sort tragique.
Groupe de matrones	La « geste » de Camille 397- 390 av. J.-C.	
a) V, 18, 11	397 av. J.-C.	Guerre contre Véies sous la conduite de Camille. Les matrones prient dans les temples en demandant aux dieux « d'éviter la ruine de Rome ».
b) V, 23, 3	396 av. J.-C.	Les matrones se pressent vers les temples afin de remercier les dieux pour la victoire remportée contre Véies.
c) V, 25, 8	395 av. J.-C.	Les matrones offrent de l'or afin de permettre à Rome de faire l'offrande promise par Camille à l'Apollon de Delphes lors de la guerre contre Véies. Le Sénat leur accorde l'honneur de se rendre aux sacrifices en <i>pilentum</i> et de se déplacer les jours ordinaires en <i>carpentum</i>
d) V, 50, 7	390 av. J.-C.	Les matrones offrent de l'or afin de payer la dette aux Gaulois et éviter aux Romains de toucher à l'or sacré. En récompense, elles obtiennent d'avoir droit à un éloge funèbre à leur mort.
e) VI, 4, 2	389 av. J.-C.	Camille rend leur or aux matrones après la victoire remportée par les Romains sur les Étrusques.
	331 av. J.-C.	
VIII, 18, 4-12		Plusieurs matrones sont accusées d'avoir empoisonné leur époux. Sergia et Cornelia, deux matrones, sont

		impliquées dans l'affaire des empoisonnements. Les breuvages incriminés ayant été découverts chez elles, elles seront les premières à être condamnées mais pas les seules.
Verginia et le culte de la <i>Pudicitia Plebeia</i>	296 av. J.-C.	
X, 23, 1-10		Verginia, une matrone patricienne mariée à un plébéien, est exclue du culte de la <i>Pudicitia Patricia</i> par les matrones de sa classe d'origine en raison de sa mésalliance. A la tête d'un groupe de matrones plébéiennes, elle élève un temple dédié à la <i>Pudicitia Plebeia</i> chez elle.
Groupe de matrones	295 av. J.-C.	
X, 31, 9		Quelques matrones sont condamnées à payer une amende en raison de leur inconduite (<i>stupri damnatae</i>).
Groupe de matrones	Deuxième guerre punique	
a) XXI, 62, 8	218 av. J.-C.	Les combats font rage en Espagne. Plusieurs prodiges néfastes sèment la panique à Rome. Les matrones dédient une statue d'airain à Junon Reine afin d'expier ces prodiges.
b) XXII, 1	217 av. J.-C.	Hannibal est en Italie. Des prodiges se produisent dans toute la péninsule. Le Sénat, entre autres mesures, charge les matrones de collecter des dons pour

		Junon Reine et de les lui apporter à l'Aventin.
c) XXII, 7, 1-14	217 av. J.-C.	Défaite romaine au lac Trasimène. Panique à Rome, surtout parmi les femmes qui se déploient dans les rues en attendant des nouvelles de leurs proches.
d) XXII, 56, 4	216 av. J.-C.	Défaite romaine à Cannes. La célébration du culte de Cérès, réservé aux femmes, est suspendue en raison du deuil qui frappe toutes les familles romaines sans exception.
Groupe de matrones et crise superstitieuse à Rome	Deuxième guerre punique (suite)	
a) XXV, I, 6	213 av. J.-C.	Les femmes sont accusées de pratiquer des rites étrangers en public. Ces pratiques sont interdites par le Sénat.
b) XXV, 2, 9	213 av. J.-C.	L. Villius Tappulus et M. Fundanius Fundulus accusent plusieurs matrones d'adultère devant le peuple. Certaines d'entre elles sont condamnées et exilées.
Groupe de matrones	212 av. J.-C.	
XXV, 12, 15		Première célébration des Jeux Apollinaires à Rome. Les matrones adressent des supplications aux dieux à cette occasion.
Groupe de matrones	Deuxième guerre punique (suite)	

a) XXVI, 9, 6-8	211 av. J.-C.	Hannibal marche sur Rome. La panique s'empare de la Ville. Les matrones envahissent les rues en adressant des supplications aux dieux.
b) XXVII, 37	207 av. J.-C.	Les combats continuent en Italie. Des prodiges néfastes se produisent dans toute la péninsule italique. Les Pontifes décrètent qu'ils concernent les matrones. Afin de les expier, ces dernières s'adonnent à des rituels très précis lors d'une cérémonie religieuse vouée à Junon Reine pour éloigner le mal de toute l'Italie.
c) XXVII, 50	207 av. J.-C.	Prémices de la victoire romaine contre l'armée d'Hasdrubal sur le Métaure. Les matrones adressent des supplications incessantes aux dieux.
d) XXVII, 51, 9	207 av. J.-C.	Les matrones, vêtues de leurs plus beaux habits, remercient les dieux pour la victoire du Métaure.
e) XXIX, 14, 5-13	204 av. J.-C.	Les matrones accompagnent Publius Cornélius Nasica afin de recevoir la Mère de l'Ida. L'une d'entre elle s'est particulièrement distinguée : Claudia Quinta dont la vertu, autrefois douteuse, fut rétablie suite à cet événement.
L'affaire des Bacchantales	186 av. J.-C.	
XXXIX, 8-19		Sous le consulat de Sp. Albinus et Q. Marcius Philippus, plusieurs matrones sont impliquées dans l'affaire des Bacchantales. Celle-ci éclate lorsqu'une affranchie révèle les agissements suspects d'une matrone nommée Duronia, qui voulait initier son fils aux

		rituels dionysiaques. Aebutia, tante d'Aebutius, et Sulpicia, belle-mère du consul Albinus, aident le magistrat à résoudre l'affaire et à faire condamner les conjurés.
--	--	---

Ce tableau montre à l'évidence que chez Tite-Live les matrones apparaissent comme un groupe dès la fondation de la Ville par Romulus. Les Sabines, épouses et mères des Romains, sont le groupe originel auquel se référeront les générations suivantes de matrones romaines. Elles illustrent dès l'avènement de la République romaine, l'aspect collectif, voire même « corporatiste », du groupe qui se consolidera au fil des siècles.

Bien qu'il soit très peu question, comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessus, du volet privé de la vie des matrones dans *l'Ab Vrbe condita*, nous ne pouvons occulter le fait qu'elles sont avant tout des femmes mariées et des mères de famille. L'aspect privé de la vie des matrones apparaît dans le texte livien à travers l'image que le Padouan donne de la matrone romaine : elle se doit d'obéir à certaines règles, que ce soit dans sa conduite personnelle, ou dans l'éducation de ses enfants.

Leur rôle ne se borne pas toutefois à cette unique sphère. C'est ainsi qu'elles sont présentées par Tite-Live comme prenant une place grandissante dans la vie religieuse de Rome. Leur tâche en tant que groupe ne se cantonne pas pour autant au seul fait religieux. Il leur arrive également jouer un rôle politique. Le caractère communautaire qui lie les matrones peut par ailleurs constituer un véritable danger pour la Ville lorsqu'elles se liguent par exemple contre les *Primores*.

Eu égard à l'importance des matrones en tant que groupe, nous allons nous intéresser exclusivement dans ce chapitre aux *matronae* sous leur forme collective. Nous aborderons, dans un premier temps, la fonction matrimoniale et familiale des matrones telle qu'elle apparaît à travers les personnages féminins de *l'Ab Vrbe condita*. Nous nous attarderons dans un second temps sur le rôle public

joué par ces dernières dans ses deux aspects essentiels, religieux d'une part et social d'autre part, en dégagant les deux types de matrones qui pouvaient s'opposer au sein de la communauté.

I- Les matrones, épouses et mères

Il n'est guère possible d'évoquer les matrones sans aborder l'aspect privé de leur vie au sein de la cité. Nombreux sont les textes qui ont évoqué les règles qui régissaient la vie privée du couple romain, et notamment celles en rapport avec les matrones. Nous avons mentionné plus haut certaines traditions liées au vêtement de ces dernières, ainsi qu'à l'idéal du mariage auquel aspiraient les citoyens romains. Nous avons également vu qu'Aulu-Gelle affirme le lien étroit entre les mots *matrona* et *matrimonium*.

Qu'en est-il chez Tite-Live ? On relèvera d'abord que les allusions directes aux détails concernant la vie privée des matrones sont quasiment absentes de l'*Ab Vrbe condita*. La seule mention du travail domestique matronal est certainement le cliché qui présente Lucrece au milieu de ses servantes en train de filer la laine⁵⁴. Le texte livien ne comprend par ailleurs aucun propos qui puisse suggérer une définition du mot « matrone » ou qui ferait allusion à ses vêtements ou encore à sa place au sein du couple. Quant à l'institution du mariage en elle-même, la seule chose qui transparait chez le Padouan, est qu'elle semble avoir été fondée à Rome, d'après la tradition à laquelle adhère Tite-Live, par le Père de la Patrie, Romulus, à la suite du rapt des Sabines : le mariage leur a permis de devenir les premières femmes citoyennes romaines. Malgré l'absence manifeste de détails concernant la vie privée des matrones, nous allons néanmoins tenter de dégager les différentes manifestations de la dimension familiale et privée des matrones dans l'*Ab Vrbe condita*.

⁵⁴ LIV. I, 47, 9.

Pour ce faire, nous nous attarderons dans un premier temps sur le rapt des Sabines en tant que première forme de mariage à Rome, puisque cette institution contribue à définir le statut de la matrone ; dans un second temps, nous nous attacherons à la fonction proprement maternelle de ces femmes à travers les passages évoquant l'impact des guerres sur la population romaine, et plus exactement sur les matrones ; nous nous pencherons ensuite sur l'épisode de la révolte de Coriolan tel que le rapporte Tite-Live ; enfin, nous traiterons du cas des femmes condamnées pour *stuprum* ou inconduite, mentionnées très brièvement par le Padouan.

1- Les Sabines, épouses et mères⁵⁵

Il peut paraître incongru de considérer les Sabines comme étant le premier groupe de matrones romaines. Il se trouve cependant qu'elles ont été les épouses – *coniuges* – des premiers Romains, et par conséquent les mères de la deuxième génération du peuple romain. Avant d'aborder la question du mariage des Sabines à proprement parler, il convient au préalable de montrer que les Sabines sont bel et bien, dans le récit livien, le premier groupe de matrones romaines.

Si on compare la version livienne avec celle de Denys d'Halicarnasse, on constate quelques différences qui montrent la volonté livienne de donner une unité originelle au groupe des Sabines, ou si l'on préfère, des matrones Sabines.

Tite-Live relate que seul le peuple sabin a répondu à l'invitation des Romains, accompagné des femmes et des enfants⁵⁶. Dans le texte de Denys, aucune mention n'est faite des Sabins en particulier⁵⁷. Ce n'est que deux chapitres plus loin qu'il indique que la plupart des jeunes filles enlevées (et non pas toutes)

⁵⁵ Sur l'épisode de l'enlèvement des Sabines, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 17-23.

⁵⁶ LIV. I, 9, 9.

⁵⁷ DION. HAL., AR II, 30, 4 : « Les étrangers accoururent en foule à cette fête en compagnie de leurs femmes et de leurs enfants ». Pour les textes grecs, nous ne donnerons que la traduction des textes grecs en raison de notre méconnaissance du grec.

étaient des Sabines. Ainsi, l'unicité ethnique qui existe dans le récit du Padouan est absente de la version de Denys. C'est justement cette unicité ethnique qui confère à celles qui deviendront les premières matrones romaines, par le biais du rapt fondateur, une unité originelle. Celle-ci est renforcée par ailleurs par le discours que le Padouan attribue à Romulus et dans lequel il donne à chacune d'entre elles, sans distinction, les mêmes droits et les mêmes devoirs⁵⁸. Le roi utilise en effet le pluriel, ne distinguant aucune d'entre elle nommément. L'unité du groupe des Sabines se confirme lors de leur intervention, en groupe, sur le champ de bataille, portant dans leurs mains leurs enfants⁵⁹ et s'exprimant, de manière collective, comme le ferait un chœur de la tragédie grecque⁶⁰. Les Sabines constituent donc bel et bien le premier groupe de femmes clairement constitué dans le récit livien. Nous pouvons également les considérer comme étant des matrones romaines à part entière car elles étaient les premières femmes légitimes des Romains même si à aucun moment Tite-Live n'utilise le mot « matrones » à leur propos⁶¹.

De fait, la version livienne se distingue également des autres versions de la légende de l'enlèvement des Sabines, notamment celle de Denys d'Halicarnasse, par l'attribution d'une certaine légitimité au rapt. L'auteur de l'*Ab Vrbe condita* ramène les causes de cet acte à la pénurie des femmes – *penuria mulierum* – qui limite à une seule génération la durée de la puissance de Rome, puisqu'avec les peuples voisins il ne se faisait pas de mariage⁶². L'enlèvement est vital, puisque l'avenir de Rome en dépend. Tite-Live justifie la violence du rapt en le faisant correspondre aux critères du mariage tel que le concevaient les Romains les plus vertueux, c'est-à-dire le fait qu'il est susceptible de garantir la préservation de la *gens* à travers la conception. Les Sabines ont donc été enlevées *liberorum quaerendorum causa*⁶³.

⁵⁸ LIV. I, 9, 14-16.

⁵⁹ LIV. I, 13, 1-2.

⁶⁰ OGILVIE 1965, p. 76-80.

⁶¹ Cf. à ce sujet MILES 1989 ; MILES 1992.

⁶² Cf. LIV. I, 9, 1

⁶³ Cf. PETER 1991.

Dans le récit de l'historien grec, le rapt est daté : il aurait eu lieu durant la quatrième année du règne de Romulus : « Il est peu probable, en effet », dit-il, « que le chef d'une cité de fondation récente se soit lancé dans une telle entreprise avant d'avoir consolidé son Etat »⁶⁴. L'historien grec décrit par ailleurs, avec force détails, une Rome pleinement constituée, avec ses institutions, ses conseils, ses ambassadeurs, son Sénat. Cet état de fait implique la présence d'une population assurant sa pérennité, ce qui fait que le rapt perd son aspect vital. C'est ce que laisse clairement entendre Denys dans son examen des causes de l'enlèvement des Sabines :

« Quant aux raisons de l'enlèvement, certains les attribuent à la pénurie des femmes, d'autres à la volonté de provoquer une guerre, d'autres encore – c'est la version la plus convaincante et je m'y rallie moi aussi – au désir de **nouer des relations d'amitié et d'alliances avec les cités voisines** »⁶⁵.

Ce qui est sûr est que, dans la version retenue par l'auteur des *Antiquités romaines*, l'enlèvement n'avait pas pour but de faire des Sabines les premières matrones du peuple romain par la voie du mariage, comme c'est le cas chez Tite-Live. L'enlèvement n'a pas davantage pour objet d'assurer la descendance des habitants de l'*Vrbs*.

Tite-Live présente donc le synœcisme entre les Sabins et les Romains selon un point de vue parfaitement ancré dans la tradition romaine, en vertu duquel le mariage tenait une place prépondérante. Les Sabines semblent, quant à elles, d'ores et déjà imprégnées des valeurs traditionnelles romaines. De fait, elles défendent cette institution en s'interposant entre leurs époux et leurs pères sur le champ de bataille. Elles portent leurs enfants dans les bras dans l'intention de dissuader les guerriers des deux camps de se battre. Mieux encore, elles semblent choisir délibérément de rester à Rome. Le *matrimonium* prévaut donc sur le

⁶⁴ DION. HAL., AR II, 31, 1.

⁶⁵ DION. HAL., AR II, 31,

sentiment d'appartenance à la terre d'origine. La maternité semble ainsi renforcer les liens qui unissent une matrone à son époux.

2- Les matrones romaines, épouses et mères

Epouses, les matrones sont aussi des mères – *matres* –⁶⁶. Elles apparaissent donc souvent, dans l'*Ab Vrbe condita*, en compagnie de leurs enfants, que ce soit lors des fêtes, des supplications dans les temples, ou encore lors des moments de détresse que vit la Ville. Le lien qui unit la matrone à son enfant est particulièrement mis en évidence durant les événements de ce type. C'est ainsi que la description des batailles est souvent suivie de la peinture du comportement des mères, qui supplient les dieux de protéger leurs enfants et la cité. La matrone semble ainsi dotée d'une mission : elle doit veiller sur ses enfants et les protéger contre les dangers internes et externes. L'image de la mère protectrice traditionnelle n'est pas pour autant la seule véhiculée par le texte livien. L'exemple de Véturie est révélateur à cet égard. L'originalité de ce personnage ne se révèle cependant qu'en comparaison avec les exemples traditionnels de matrones qui abondent dans l'*Ab Vrbe condita*. Nous en relèverons quelques-uns.

Le premier décrit la joie des matrones suite à la victoire du Métaure. Les femmes, vêtues de leurs plus beaux habits et accompagnées de leurs enfants, se rendent dans les temples pour remercier les dieux immortels, comme si la guerre était terminée⁶⁷. Le second montre la panique des matrones causée par l'annonce des nouvelles de la bataille de Cannes. Les mères des familles errent dans les rues et courent autour des temples, cheveux épars, suppliant les dieux de « garder sans souillure » les mères romaines et leurs enfants⁶⁸. Enfin l'excès de chagrin ou la

⁶⁶ Sur l'association *coniuges – liberi*, voir par exemple KOWALEWSKI 2002, p. 388.

⁶⁷ Cf. LIV. XXVII, 51, 9.

⁶⁸ Cf. LIV. XXVI, 9, 7-9. Pour le texte, voir *infra*, p. 385.

joie démesurée provoqués par la perte ou du retour d'un fils de la guerre peuvent parfois être fatals pour une matrone, tant son amour pour ses enfants est grand⁶⁹.

Si le Padouan donne le plus souvent une image traditionnelle de la matrone sensible et parfois fragile, préoccupée avant tout par le sort de ses enfants, le personnage de Véturie va au-delà de ce stéréotype. Nous en donnons pour preuve le discours que Tite-Live prête à Véturie pour convaincre Coriolan de renoncer à la guerre qu'il mène contre Rome⁷⁰ et que nous étudierons en détail dans la troisième partie de notre travail. On se contentera pour le moment de relever que ce discours se distingue par son ton sévère et ses références récurrentes à sa position en tant que mère, qui lui donne une autorité indéniable vis-à-vis de son fils. Cette particularité est par ailleurs absente dans les versions de Denys et de Plutarque⁷¹, où la notion d'un *agmen mulierum* indépendant est inexistante. Mieux encore, dans la version de Denys, Valérie, la sœur de Publicola, peine à convaincre Véturie qui montre, au premier abord, une réticence et un parti pris en faveur de son fils. Cet aspect ne figure pas chez Tite-Live. La Véturie de Denys est ainsi très peu « romaine » comparée à celle du Padouan. Ses pleurs, ses embrassements et ses supplications nuisent à sa mission diplomatique auprès de son fils. Pour ce qui est de la version de Plutarque, bien qu'elle soit plus proche de celle du Padouan, elle ne parvient pas à exprimer les mêmes intentions. En effet, l'attitude sévère que Tite-Live prête à la mère de Coriolan, appelée Volumnie dans la *Vie de Coriolan* de Plutarque, est absente chez l'historien grec. Même si elle reproche à son fils son comportement inapproprié, son ton reste affectueux.

On pourra donc affirmer que, chez Tite-Live, Véturie est en quelque sorte le substitut privé et familial de l'amour de la patrie. Elle « représente l'autorité éducative, l'inflexibilité de la tradition civique »⁷². Il arrive cependant qu'une matrone échoue dans son rôle de mère. C'est le cas de Duronia.

⁶⁹ Cf. LIV. XXII, 7, 1-14

⁷⁰ Cf. LIV II, 40, 5.

⁷¹ Cf. DION. HAL., AR VIII, 39-60 ; PLVT., *Coriol.*, 33-38.

⁷² Cf. BONJOUR 1975, p. 171.

L'affaire des Bacchanales, telle que la rapporte Tite-Live⁷³, comporte un nombre important de protagonistes féminins. Celle qui nous intéresse ici est Duronia, qui a voulu initier son fils Aebutius au culte dionysiaque. Cette volonté lui vaudra de perdre l'*auctoritas* dont elle disposait sur son fils Aebutius après la mort de son mari. Le personnage du second époux de Duronia souligne l'indignité de la matrone en tant que mère. Sa présence, en effet, fait qu'elle n'est plus en mesure d'assumer son rôle de mère, comme le ferait une matrone traditionnelle car son esprit est perturbé par un amour autre que l'amour filial. L'intervention de la tante du jeune homme, Aebutia, qui va assumer le rôle de représentante légale d'Aebutius vis-à-vis des autorités judiciaires et son alliance avec une autre matrone, Sulpicia, vont permettre de sauver le jeune homme de l'emprise maléfique de son beau-père et de sa propre mère. Duronia perd ainsi définitivement son rôle de mère, peut-être également son statut de matrone.

La matrone romaine, selon Tite-Live, se doit donc d'être parfaite. Il lui faut assumer son rôle de protectrice à la fois de sa propre famille et de sa patrie. C'est sur les valeurs qu'elle est capable de transmettre à ses enfants que repose le salut de l'État. Il importe que les matrones romaines assument cette fonction au risque de se voir exclure de la cité.

3- Les matrones condamnées pour *stuprum*

Les causes d'exclusion ou de condamnation d'une matrone peuvent être multiples. L'*Ab Vrbe condita* en offre des exemples. C'est ainsi qu'en 295 av. J.-C., Q. Fabius Gurges cite en justice quelques matrones pour inconduite et les condamne à payer une amende⁷⁴. En 213 av. J. C., lors de la deuxième guerre punique, un autre groupe de matrones va être condamné, cette fois-ci pour adultère ; certaines furent condamnées et exilées⁷⁵.

⁷³ LIV. XXXIX, 8-19.

⁷⁴ LIV. X, 31, 9. Leur inconduite est désignée par le terme *stuprum*.

⁷⁵ Cf. LIV. XXV, 2, 9.

Les deux passages présentent des similitudes. Tite-Live relate dans les deux cas les faits de manière très brève. Aucun détail n'est par ailleurs fourni concernant l'identité exacte des matrones condamnées en 295 ; nous ignorons également la nature réelle de leur crime. Les matrones de l'année 213 ne sont pas davantage nommées et les circonstances exactes de l'adultère dont elles ont été accusées ne sont pas précisées. Enfin, nous ignorons le nombre des matrones exilées et celui des matrones condamnées à payer une amende.

Tite-Live omet ces détails au bénéfice d'autres. Il signale par exemple qu'en 295 l'amende imposée aux femmes servit à construire un temple dédié à Vénus *Obsequens* (« favorable »). De même, pour l'épisode de 213, nous apprenons que l'exil des matrones s'inscrit dans un climat de crise superstitieuse visant notamment les femmes puisque « jusque dans le Forum et au Capitole, on voyait une foule de femmes qui n'observaient ni en sacrifiant, ni en priant les dieux, les coutumes de leurs pères »⁷⁶.

Le non-respect des traditions et des rituels religieux par les matrones semble avoir des conséquences néfastes. La dissolution des mœurs des matrones est sans doute liée au délaissement de la religion romaine et à la non observation de ses préceptes au profit des cultes étrangers. Le Padouan établit donc de manière indirecte un lien implicite entre la vie privée des matrones et les conséquences de celle-ci sur la vie religieuse de la cité, donc sur la vie publique. De là à supposer que la bonne conduite de cette catégorie féminine en particulier est indispensable au bon fonctionnement de la cité il n'y a qu'un pas. La barrière entre la sphère privée et la sphère publique n'est donc pas aussi étanche que l'on aurait tendance à le croire. L'*Ab Vrbe condita* offre de multiples exemples de matrones qui quittent leur *domus*, surtout dans les circonstances extrêmes.

⁷⁶ LIV. XXV, 2, 7 : *in publico etiam ac foro Capitolioque mulierum turba erat nec sacrificantium nec precantium deos patrio more.*

II- Les matrones, femmes publiques

Les personnages féminins que Tite-Live évoque sont le plus souvent en rapport avec la vie publique, politique et religieuse de Rome. Les femmes intéressent, semble-t-il, davantage le Padouan lorsqu'elles sont en dehors de chez elle, ou lorsque l'intérieur de leur *domus* se transforme en scène d'événements ayant une importance cruciale pour la Cité. Tout au long de l'*Ab Vrbe condita*, les matrones envahissent les rues de la Ville afin de manifester leur peur ou leur joie, ou pour accomplir les rituels religieux qui leur sont confiés. Ce comportement est en accord avec le fait que les Romaines, et plus particulièrement les matrones, participaient à la vie publique et, dans une certaine mesure, à la vie politique de Rome.

La fonction publique des matrones la plus visible, car la plus archaïque, est sans doute l'activité religieuse et les différents cultes auxquels s'adonnait la communauté matronale ; la seconde est la fonction para-politique qu'elles semblent s'être appropriée au fil des siècles. Le corps matronal peut toutefois représenter également un véritable danger public. Les empoisonnements criminels et l'affaire des Bacchantales en sont les meilleures illustrations.

1- Les matrones participant à la vie religieuse de la cité

Les activités religieuses des matrones romaines ont fait l'objet de nombreuses études⁷⁷. L'*Ab Vrbe condita* a souvent servi de source à ceux qui s'intéressent au rôle des femmes dans la religion romaine. Le récit livien contient

⁷⁷ On citera à titre d'exemple GAGÉ 1963 ; BOELS-JANSSEN 1993 ; SCHEID 2003.

de fait plusieurs passages dans lesquels il est question de l'accomplissement rituel de telle ou telle cérémonie religieuse par les matrones. Les décisions sont souvent prises par les autorités religieuses romaines ou par le Sénat. A titre d'exemple on donnera quelques passages de la troisième décennie qui présentent les matrones exerçant des fonctions religieuses au sein de la cité :

– 218 av. J.-C. : les matrones ont dédié une statue d'airain à Junon, sur l'Aventin⁷⁸.

– 217 av. J.-C. : les matrones devront apporter à Junon Reine le produit d'une quête où chacune donnerait selon ses moyens⁷⁹.

– 216 av. J.-C. : la ville pleure ses morts, au point qu'on interrompt la fête annuelle en l'honneur de Cérès ; il ne se trouve alors aucune matrone à Rome qui soit épargnée par la mort d'un proche⁸⁰.

– 212 av. J.-C. : Tite-Live rapporte l'origine des jeux Apollinaires et précise que « les mères de famille » - *matronae* – y firent des supplications⁸¹.

– 207 av. J.-C. : le temple de Junon Reine ayant été frappé de la foudre et les haruspices ayant dit que ce prodige concernait les femmes – *matronae*- et qu'il fallait apaiser la déesse par une offrande, un édit des édiles curules convoqua au Capitole celles qui étaient domiciliées à Rome et dans un rayon de dix milles ; elles choisirent vingt-cinq d'entre elles auxquelles elles apporteraient une somme d'argent prélevée sur leur dot. Avec cet argent, on offrit un bassin d'or qui fut porté sur l'Aventin, tandis que les matrones faisaient un sacrifice dans les conditions requises de pureté et de chasteté⁸².

Ces passages présentent tous un point commun : l'événement auquel ils se réfèrent s'est produit lors de la deuxième guerre punique. Lorsque des prodiges néfastes, des catastrophes se sont abattus sur Rome, on fait appel aux matrones afin de contribuer à rétablir l'équilibre religieux nécessaire à la prospérité de la

⁷⁸ LIV. XXI, 62, 7-8. Pour le texte, voir *infra*, p. 164, n. 387.

⁷⁹ LIV. XXII, 1, 17-18. Pour le livre XXII, le texte est emprunté à l'*OCT*, en raison de l'absence de publication pour le moment du volume XII - Livre XXII - dans la CUF ; pour la traduction, nous aurons recours à celle d'A. Floberth, Paris, Garnier-Flammarion, 1999, cf. *passim* pour le livre XXII. Pour le texte voir *infra*, p. 164, n. 387.

⁸⁰ LIV. XXII, 56, 4.

⁸¹ LIV. XXV, 12, 15.

⁸² LIV. XXVII, 37, 7-9.

Ville. Ces mesures se sont multipliées au cours de la guerre contre Hannibal, témoignant sans aucun doute de l'état d'anxiété générale qui avait envahi Rome.

La fonction religieuse des matrones, telle qu'elle se dégage de ces cinq textes, ainsi que les gestes qu'elles doivent accomplir, concernent l'ensemble de la communauté. Leur activité est contrôlée, souvent dictée par les autorités supérieures telles que le Sénat ou le collège des Pontifes. Elles ne doivent en aucun cas défier le pouvoir de ces institutions, du moins en public, au risque de voir les dieux se retourner contre la cité. Les allusions de Tite-Live à l'importance du respect de la tradition, notamment religieuse, par les matrones sont manifestes. Cette tendance traditionaliste s'intensifie durant les guerres puniques, certes, mais elle apparaît également durant les siècles de l'hellénisation de Rome et de la propagation des cultes dionysiaques. Elle est particulièrement bien mise en évidence par l'auteur de l'*Ab Vrbe condita*.

Si les contraintes imposées aux matrones en matière religieuse semblent fortes, le récit de Tite-Live témoigne cependant de l'autonomie relative dont elles pouvaient jouir lorsqu'il s'agissait d'appliquer les décrets officiels du Sénat ou du collège des Pontifes, notamment lors du choix de celles qui appliqueraient les décisions supérieures, comme ce fut le cas en 207 av. J.-C. Il arrive également que le Sénat, le collège des Pontifes et les institutions de manière générale, perdent le contrôle sur le comportement public des matrones. C'est ainsi que pendant la guerre, Rome semble se transformer en un temple à ciel ouvert, où l'affliction, les cris et les prières se mêlent.

La lecture de l'*Ab Vrbe condita* met un fait en évidence : les périodes de crise sont celles durant lesquelles les matrones se montrent davantage pieuses. Elles se déplacent alors en groupe vers les temples afin de prier pour le salut de Rome, ou pour remercier les dieux d'avoir épargné les leurs.

Le comportement religieux des matrones prend une forme totalement spontanée et visiblement incontrôlable. Les passages qui suivent en sont de bons exemples :

- 396 av. J.-C. : les matrones, tirées de chez elles par la terreur qui s'est emparée de la Ville, font des supplications dans les temples et prient les dieux d'éviter la ruine de Rome et de détourner sur Véies cette menace, si du moins les cérémonies religieuses ont été rétablies rituellement et les prodiges expiés⁸³.
- 396 av. J.-C. : les mères romaines – *matronae* – n'attendent pas le décret du Sénat pour se presser dans tous les temples et remercier les dieux⁸⁴.
- 211 av. J.-C. : les matrones descendent dans les rues ; elles courent autour des temples, balayent les autels de leur chevelure dénouée, s'agenouillent, tendent leurs mains vers le ciel et les dieux, les prient d'arracher Rome aux mains des ennemis et de garder « sans souillure » les mères romaines et leurs jeunes enfants⁸⁵.
- 207 av. J.-C. : les matrones s'adonnent aux prières et aux adjurations, errent de sanctuaire en sanctuaire et « fatiguent » - *fatigauere* - les dieux de supplications et de vœux⁸⁶.

Ces extraits s'insèrent tous dans le récit de guerres qui ont marqué la Ville : la guerre contre Véies, et la deuxième guerre punique. La première réaction des femmes, et plus exactement des matrones, face à ces événements est de prier. Le tableau brossé par Tite-Live des matrones, genoux à terre, les mains levées au ciel, balayant de leur chevelure le sol des temples, n'est pas sans nous rappeler celui de l'intervention des Sabines, « cheveux épars » également, au milieu des guerriers, si ce n'est qu'ici ce sont bel et bien les dieux qu'elles supplient. Ce qui est sûr est que les supplications prennent une forme originale par rapport aux cultes rendus en temps normal, puisque les mères de famille n'attendent pas l'autorisation du Sénat pour se diriger vers les temples. La piété des matrones est manifeste en temps de guerre : leurs prières sont d'une importance cruciale pour la Ville car sans les dieux, Rome est perdue ; le rôle des matrones est de solliciter leur aide, indispensable à la survie de tous les Romains.

⁸³ LIV. V, 18, 11-12. Pour le texte, voir *infra*, p. 160, n. 373.

⁸⁴ LIV. V, 23, 3. Pour le texte, voir *infra*, p. 160, n. 374.

⁸⁵ LIV. XXVI, 9, 7-9. Pour le texte d'une partie du passage, voir *infra*, p. 160, n. 382.

⁸⁶ LIV. XXVII, 50, 5.

Si leur fonction est de sauver la Ville par leurs prières, elles ne se contentent pas du seul devoir religieux. Elles vont également avoir un rôle social et être par conséquent impliquées dans la *res publica*.

2- Les matrones impliquées dans la *res publica*

a- Les affaires extérieures

Tite-Live met l'accent sur la générosité dont les matrones ont fait preuve en donnant tous leurs bijoux durant la guerre contre Véies ; il s'agit là d'un acte de piété qui a valu aux femmes « l'honneur de monter en *pilentum* à l'occasion des jeux et en *carpentum* tous les jours, fériés ou non »⁸⁷.

Par l'esprit de corps et par le dévouement dont elles font preuve, les matrones parviennent, toujours d'un commun accord, à sauver la Ville. La nature de la récompense qui leur est décernée suite à leur action à la fois généreuse et collective, légitime de fait leur participation active à la vie publique. Celles qui monteront sur les chars jouiront d'une distinction semblable à celle reçue par un général victorieux de l'armée romaine.

Tite-Live attribue donc aux matrones un rôle incontestable dans la résolution des conflits extérieurs de Rome. Nous allons pouvoir constater dans ce qui suit que l'implication de ces femmes dans la résolution des affaires intérieures est tout autant remarquable.

b- Les affaires intérieures

La Ville, au fil de son histoire, va connaître plusieurs changements qui toucheront toutes les composantes de la société, notamment les matrones. Dans

⁸⁷ LIV. V, 25, 8-9.

un premier temps, nous allons tenter de montrer l'implication considérable des matrones dans les affaires publiques, notamment lorsqu'il s'agit de rendre hommage à un chef valeureux, de défendre leur pudeur ou de manifester leur solidarité les unes avec les autres. Nous verrons ensuite comment les conflits entre le patriciat et la plèbe sont parvenus à atteindre l'*ordo matronarum* qui se trouvera, lui aussi, confronté à des problèmes internes opposant matrones patriciennes et matrones plébéiennes.

Le terme *matronae* est utilisé pour la première fois dans l'*Ab Vrbe condita* au livre II, lorsque Tite-Live rapporte les mesures prises pour célébrer les funérailles de Brutus. Parmi elles, le fait que « pendant un an, comme pour un père, les femmes portèrent le deuil de ce vengeur sévère de la pudeur outragée »⁸⁸.

La manière dont Tite-Live rapporte les faits mérite d'être soulignée. L'attention est en effet progressivement amenée sur les matrones romaines, l'impact du deuil public qu'elles portent après la mort de Brutus ainsi que sa durée. Elles pleurent Brutus comme un père et comme le vengeur de la pudeur outragée. C'est qu'au-delà de Lucrece, ce sont toutes les matrones qui sont vengées. De fait, l'attitude symbolique des matrones est l'illustration de l'idéal matronal que l'on trouve dans l'ensemble de l'œuvre livienne. Nous reviendrons sur ce point dans la deuxième partie de notre travail.

Aux antipodes de la figure légendaire de Brutus, se trouve l'image d'Appius Claudius. Au cours du procès intenté par le décemvir contre la jeune fille, les matrones se rangent du côté de Virginie puisque certaines d'entre elles accompagnent Virginius et Virginie au forum⁸⁹.

Les matrones prennent clairement position en faveur de la jeune fille et tentent de sauver Virginie de l'esclavage et de l'humiliation qui la guettent. Tout

⁸⁸ LIV. II, 7, 4.

⁸⁹ Cf. LIV. III, 42, 1.

comme pour le cas de Lucrece, la *pudicitia* se trouve une nouvelle fois menacée par les puissants car, en soumettant la jeune fille à l'esclavage, Appius l'empêche de se marier et par conséquent, de pouvoir un jour devenir *matrona*. Les matrones sont venues défendre la *puella*, mais elles défendent également, à travers elle, l'institution du mariage.

L'aspect collectif de leur intervention leur permet d'avoir un impact plus important sur l'audience : *comitatus muliebris plus tacito fletu quam ulla uox mouebat*.⁹⁰ L'action des matrones ne se résumera pas cette fois aux pleurs et aux gémissements ; elles passent concrètement à l'acte en formant une barrière humaine afin d'isoler la *puella*.

La prise de position et l'engagement des matrones auprès de Virginie prend, par ailleurs, un sens concret après la mort de la jeune fille à travers les propos que Tite-Live leur prête lorsqu'elles demandent si c'est pour cela qu'elles mettent des enfants au monde⁹¹.

Les matrones semblent ainsi former un contre-pouvoir que les consuls ou décevirs, tel Appius, devraient prendre en considération. A cette époque de l'histoire de la Ville, l'unité de la communauté des matrones, contrairement au reste des composantes de la société romaine, avait vraisemblablement résisté aux conflits entre patriciens et plébéiens. Les matrones défendaient sans distinction toutes les femmes ainsi que les valeurs qui leurs étaient chères : la pudeur, le mariage, et la maternité. Cela ne sera pourtant pas le cas tout au long de l'histoire de la Ville.

La vie publique des matrones étant essentiellement axée sur leur activité religieuse, il est évident que les conflits touchent, en premier lieu, cet aspect de leur vie. L'histoire de Verginia en est la preuve⁹². Epouse patricienne du consul plébéien, la jeune femme se trouve exclue par les matrones du culte de la *Pudicitia*

⁹⁰ LIV. III, 47, 3 : « Le groupe des femmes pleurant était plus émouvant que toutes les paroles ».

⁹¹ LIV. III, 48, 8.

⁹² LIV. X, 23.

Patricia en raison de son mariage⁹³. Verginia entreprend une démarche originale, puisqu'elle s'appuie sur les matrones plébéiennes pour contester son exclusion du culte de la *Pudicitia Patricia*, illustrant comme le suggère G. Nathan⁹⁴, la lutte des ordres dont Rome était le théâtre. De fait, Verginia et les matrones plébéiennes tentent de s'émanciper de l'autorité de l'*ordo matronarum* patricien en créant un culte concurrent, celui de la *Pudicitia Plebeia*. Dans la mesure où les matrones de l'ordre plébéien doivent faire preuve d'autant de pudeur que les patriciennes afin de pouvoir garder leur statut, le choix du culte de la *Pudicitia* n'est pas anodin de ce point de vue. C'est autour de notions totalement « matronales » que se construit leur lutte, puisqu'elles tentent de montrer qu'elles partagent le même idéal traditionnel romain que les matrones patriciennes et qu'il n'existe donc pas de justification à la discrimination dont elles sont victimes. Cet épisode n'est pas sans rappeler la première retraite de la Plèbe sur le Mont Palatin, dont le but était d'obtenir le droit d'avoir des tribuns. La matrone parviendra, quant à elle, à obtenir un droit de culte pour les matrones plébéiennes.

L'histoire de Verginia trouve un écho dans un autre épisode, celui de la rivalité des sœurs Fabiae⁹⁵. L'aînée avait pour époux un patricien qui jouissait d'un certain nombre de privilèges propres à son ordre, alors que la cadette s'était unie à un plébéien. A la différence de l'exemple précédent, le père, le patricien Fabius Ambustus, constatant la jalousie de sa fille cadette, mène une révolte afin de mettre en place une réforme en faveur des plébéiens. La comparaison de cet épisode de l'*Ab Vrbe condita* avec celui de Verginia révèle l'originalité du second épisode. En effet, contrairement à Verginia, Fabia Minor délègue l'action à son père. Les faits ne concernent pas uniquement la communauté des matrones, comme c'est le cas pour l'instauration du culte de la *Pudicitia Plebeia*. Nous reviendrons sur le personnage de Fabia Minor dans la suite de ce chapitre.

⁹³ LIV. X, 23, 5-6 : *Cum se Verginia er patriciam et pudicam in patriciae Pudicitiae templum ingressam et uni nuptam, ad quem deducta sit...* : « Alors que Verginia était entrée au temple de la Pudicitia Patricia comme étant une patricienne et une femme pudique, et qu'elle ne s'était mariée qu'à un seul homme, auquel on l'avait conduite vierge... ».

⁹⁴ NATHAN 2003.

⁹⁵ LIV. VI, 34, 5-11.

Il arrive par ailleurs que l'organisation des matrones, par-delà son aspect communautaire, constitue une véritable menace pour Rome. C'est ce que nous allons voir à présent en opposant les matrones perverses aux matrones traditionnelles.

3- Les matrones perverses

Les empoisonnements criminels, dont les *Primores* de Rome furent victimes aux environs de 331 av. J.-C.⁹⁶, et l'affaire des Bacchantales⁹⁷, déjà évoquée rapidement plus haut, sont les exemples les plus marquants dans l'histoire de Rome de la perversion de certaines pratiques religieuses ou tout simplement rituelles liées aux matrones. Le premier épisode met en scène uniquement des matrones perverses, le second, la femme du consul Pison, Hostilia, et le troisième des matrones perverses auxquelles s'opposeront des matrones patriciennes venues au secours du consul Postumius.

a- L'affaire des empoisonneuses de 331 av. J.-C.

L'affaire des empoisonnements criminels dont les *Primores* furent victimes vers 331 av. J.-C. eut comme principaux protagonistes Sergia et Cornélia. La dénonciation d'une servante avait permis d'établir le lien entre les pratiques des matrones et les nombreux cas de maladies et de morts inhabituels survenus dans les rangs de la noblesse romaine. Une enquête fut alors ouverte et une vingtaine de matrones, dans la demeure desquelles des drogues avaient été saisies, furent

⁹⁶ LIV. VIII, 18, 4-13 ; voir notamment à ce sujet REINACH 1963, p. 257-264 ; PAILLER 1987 ; LE GLAY 1979.

⁹⁷ LIV. XXXIX, 8-19 ; voir notamment à ce sujet PAILLER 1979 et 1988 ; SCAFURO 1989, p. 119-142.

mandées, parmi lesquelles Cornélia et Sergia, l'une et l'autre de famille patricienne⁹⁸.

Le récit proprement dit débute par un préambule relativement étendu, contrairement à ce que nous avons pu constater à propos des passages consacrés aux adultères commis par des matrones. Il suit une progression ascendante. Après l'acte de dénonciation, le nombre des femmes incriminées augmente au fur et à mesure de l'avancement de l'enquête. Un premier groupe d'une vingtaine d'entre elles n'hésite pas à se donner la mort en public et ce, d'un commun accord. Soixante-dix matrones sont probablement condamnées à mort. De fait, d'une affaire domestique, on est passé à une affaire d'État : la solidité des liens qui unissent les matrones est susceptible de mettre en danger la Ville toute entière. Comme l'affirme très justement J.-M. Paillet, « ces procès pour empoisonnement ne sont (...) qu'un élément d'une trame complexe (cérémonies rituels, ajustements politiques, répression des "coupables") où se perçoivent les relations étranges pour l'esprit du XX^e siècle, mais évidente pour les mentalités archaïques, qui unissent à cette époque santé collective, religion, affaires publiques et vertu des femmes »⁹⁹. Ce qui est sûr est, qu'une fois l'affaire résolue, la perversion supposée des matrones va être considérée par les Romains comme un prodige néfaste qu'il conviendra d'expié. On aura alors recours à un rite archaïque, à savoir celui de nommer un dictateur afin de planter un clou susceptible d'éloigner les maladies épidémiques de la ville. Les dieux sont une fois encore appelés à l'aide de Rome, cette fois-ci afin de la protéger contre elle-même.

Le second siècle av. J.-C. comportera également une vague de condamnations qui auront pour premières cibles les matrones.

⁹⁸ Cf. LIV. VIII, 18, 7-8.

⁹⁹ PAILLET, p. 111.

b- L'affaire de Quarta Hostilia

Ce récit des empoisonneuses de 331 av. J.-C. présente des similitudes avec un autre : il s'agit de celui de la condamnation, en 180 av. J.-C., de Quarta Hostilia, épouse du consul C. Calpurnius Pison, pour avoir empoisonné ce dernier¹⁰⁰. L'ordre de déroulement des événements est sensiblement le même : comme en 331 av. J.-C., suite à la mort suspecte de plusieurs personnages importants de la cité, les craintes, ainsi que les mesures prises par l'Etat, sont d'abord d'ordre religieux¹⁰¹. Les soupçons se sont cependant rapidement tournés vers l'épouse du consul Pison, en raison des ambitions que celle-ci avait pour un fils qu'elle avait eu d'un premier mariage, Q. Fluvius Flaccus¹⁰². Selon Tite-Live, les ambitions politiques que la matrone avait pour son fils la poussent à commettre un crime sur son époux, en l'empoisonnant. L'enquête ouverte à propos du crime d'Hostilia ne repose toutefois que sur les rumeurs et les témoignages rapportant des propos qu'Hostilia aurait tenus à Fluvius Flaccus. Ces témoignages, dont on ne précise pas la provenance, ne semblent aucunement être remis en question par les juges qui l'ont condamnée, ni par le Padouan lui-même, qui se contente de les rapporter. L'histoire d'Hostilia est intéressante en raison de sa double portée. En effet, si l'on admet que la matrone avait empoisonné son époux afin de voir son fils accéder au consulat, nous pouvons voir en Hostilia, comme le suggère H. H. Scullard, l'image de la puissance excessive des matrones vers la fin du second siècle av. J.-C., celles qui s'intéressaient de manière excessive aux affaires de l'État et n'hésitaient pas à comploter et à tuer afin d'obtenir un pouvoir par procuration¹⁰³. On relèvera toutefois, que face aux accusations portées à son encontre, Hostilia n'a guère eu la possibilité de se défendre, la mort de son époux la condamnant quasiment d'office. On notera également que bien que le consul Calpurnius Pison ne soit pas le seul à trouver la mort dans des circonstances obscures, Hostilia est visiblement

¹⁰⁰ Cf. LIV. LX, 37.

¹⁰¹ LIV. LX, 37, 2-3.

¹⁰² LIV. XL, 37, 6-7.

¹⁰³ Cf. SCULLARD 1951, p. 177.

la seule à être accusée d'être à l'origine de cette mort, peut-être en raison d'un statut social qui la rend aussi puissante que vulnérable.

Ces accusations ne manquent pas, par ailleurs, de rappeler celles de plusieurs autres femmes lors de l'affaire des Bacchanales.

c- L'affaire des Bacchanales

En 186 av. J.-C., avait éclaté l'affaire des Bacchanales. Touchant en premier lieu des matrones, elle avait pris une ampleur telle qu'elle avait eu des répercussions sur la société romaine dans sa totalité.

Bien qu'il s'agisse au départ d'une affaire manifestement d'ordre religieux, le récit livien ne mentionne à aucun moment le dieu concerné par le culte¹⁰⁴. Ce fait nous paraît laisser entendre que l'affaire relève autant de l'ordre politique que du plan religieux. Les matrones qui sont au centre de l'affaire se répartissent en deux catégories : les initiées et les non initiées. Si les Bacchanales étaient à l'origine destinées exclusivement aux femmes, très vite cependant des hommes furent initiés au culte de Bacchus et les célébrations diurnes se transformèrent en des rituels nocturnes trois jours par an¹⁰⁵. Le fléau des Bacchanales toucha toujours davantage d'hommes et de femmes à Rome, jusqu'à ce qu'il atteignît le jeune Aebutius, à travers sa mère, Duronia. Quelques matrones jouèrent un rôle de premier plan dans la résolution de l'affaire ; il s'agit d'Aebutia et de Sulpicia.

Nous avons vu plus haut qu'en raison de son comportement indigne, Duronia avait perdu son *auctoritas* sur son fils. Il revint alors à Aebutia d'assumer ce rôle : c'est dans ce cadre qu'elle entama des démarches en vue de sauver le jeune homme. La matrone, telle que la présente le Padouan, est parfaitement en mesure d'accomplir ce rôle, puisqu'elle est *proba et antiqui moris femina*¹⁰⁶, selon

¹⁰⁴ PAILLER 1988, p. 7

¹⁰⁵ LIV. XXXIX, 13, 8.

¹⁰⁶ LIV. XXXIX, 11, 4-5.

le témoignage de Sulpicia, belle-mère du consul et elle-même *gravis femina*¹⁰⁷. L'aspect communautaire des matrones est mis en évidence à travers le cheminement suivi par le magistrat ; celui-ci semble se référer à sa belle-mère comme à une autorité de confiance dans un milieu visiblement inaccessible à la gente masculine. Si on en croit J.-M. Pailler, cette Sulpicia appartiendrait aux classes supérieures de la société romaine de l'époque et avait été l'une des fondatrices du culte de Vénus Verticordia¹⁰⁸. Aebutia et Sulpicia représentent sans doute l'image de la matrone traditionnelle, la Rome des *antiqui mores* et du respect des dieux pénates, la Rome de la *Pudicitia*, de la Verticordia, et non pas celle des rituels où l'on voit se mélanger, de nuit, des hommes et des femmes pratiquant des rituels où se mêlent obscénité et crimes de toutes sortes. C'est là du moins l'image que nous donnent le récit livien et le senatus consulte de l'affaire dont il s'est visiblement inspiré. La réalité est probablement autre. La crainte de voir apparaître à travers ces rituels, qui se répandirent alors à Rome et regroupèrent toujours davantage d'initiés, une conspiration interne qui menacerait l'ordre étatique, fut sans doute à l'origine de la persécution et de la répression farouche qui visèrent les bacchants. Les motifs de la condamnation des Bacchantes furent donc plus politiques et moraux que religieux. Le récit du Padouan obéit, de ce fait, à une orientation idéologique certaine sur laquelle nous reviendrons. Il reste néanmoins que l'évocation des matrones perverses relativise l'image, un tant soit peu idéalisée des matrones, qu'on a pu rencontrer dans ce qui précède.

Cette partie de la typologie, consacrée aux matrones romaines, montre que, dans l'*Ab Vrbe condita*, elles constituent un groupe féminin bien spécifique. Leur caractère collectif, qui, nous l'avons vu, a été mis en valeur par la manière dont Tite-Live rapporte les faits, se manifeste dans les différents actes qu'elles accomplissent au sein de la cité. Leur rôle d'épouse et de mère, endossé dès la

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ PAILLER 1988, p. 223 ; sur l'identité possible de Sulpicia, voir *infra*, p. 171-172.

fondation de la Ville, est sans doute le plus important, puisqu'elles ne peuvent être des matrones sans être d'abord des mères. Elles ne peuvent pas non plus être matrones sans être vertueuses et sans avoir une conduite irréprochable. Le non-respect de ces règles peut engendrer l'exclusion par la communauté matronale de l'*ordo matronarum*. A travers les matrones prises dans leur individualité ou les groupes de matrones présents dans *l'Ab Vrbe condita*, Tite-Live exprime un attachement pour les traditions et les valeurs romaines. Un certain nombre d'exemples et de contre-exemples de matrones vertueuses ou perverses contribue à dessiner les contours d'un idéal romain que les matrones doivent porter. C'est ainsi que Tite-Live les décrit : un tout inséparable, à la fois fragile, féminin, généreux, vertueux et dangereux. Elles sont un type de personnage à part entière, ayant ses attributs et ses spécificités, ainsi qu'un rôle bien établi dans *l'Ab Vrbe condita*.

B- Les individualités féminines romaines

Après avoir étudié le personnage collectif des matrones dans *l'Ab Vrbe condita* dans la première partie de ce chapitre, nous allons à présent porter notre attention sur les personnages féminins de Rome qui accomplissent leur action de façon individuelle et indépendante de tout groupe ou communauté.

Au-delà de la question du nombre limité de personnages féminins présents dans *l'Ab Vrbe condita*, nous avons été confrontée au problème de leur classement en tant que femmes romaines et ou étrangères. Certains personnages en effet, tels que Lavinia, Rhéa Silvia ou encore Acca Larentia, ne sont pas « romains » à proprement parler de par leur origine ; ils participent toutefois à l'histoire de la Ville, comme l'atteste le texte livien, parce qu'ils ont contribué, d'une manière plus ou moins directe, à la fondation de Rome ou encore à ses événements les plus marquants. Ce sont les aïeules féminines des fondateurs Rémus et Romulus. Nous les avons donc rangées dans la catégorie des femmes romaines. Les figures que nous allons aborder dans les pages qui suivent

appartiennent, de ce fait, à la période allant de l'arrivée d'Enée dans le Latium jusqu'en 167 av. J.-C., date relative aux événements correspondant à la fin du livre XLV, qui est le dernier à être parvenu jusqu'à nous. Il va sans dire que la partie perdue de l'œuvre du Padouan aurait peut-être pu éclairer davantage notre analyse ; il nous semble cependant que les livres qui sont en notre possession permettent une approche intéressante.

Nous avons pu recenser, dans la partie conservée de l'œuvre livienne, onze individualités féminines romaines que nous présentons dans un tableau, par souci de lisibilité. Le tableau est chronologique : les personnages se succèdent selon leur ordre d'apparition dans *l'Ab Vrbe condita*. Afin d'éviter une redondance, nous avons choisi, contrairement à ce qui précède de ne pas résumer les passages concernant ces personnages :

Référence du passage	Date	Personnage
LIV. I, 1-3	XII ^{ème} siècle av. J.-C.	Lavinia
LIV. I, 4, 1-4	VIII ^{ème} siècle av. J.-C.	Rhèa Silvia
LIV. I, 4, 6-8	VIII ^{ème} siècle av. J.-C.	Acca Larentia
LIV. I, 11, 5-9	VIII ^{ème} siècle av. J.-C. Règne de Romulus	Tarpéia
LIV. I, 26	VII ^{ème} siècle av. J.-C. Règne de Tullus Hostilius	Horatia
LIV. I, 57-58	509 av. J.-C.	Lucrèce
LIV. II, 13	507 av. J.-C.	Clélie
LIV. II, 42, 11	483 av. J.-C.	Oppia
LIV. III, 44-48	449 av. J.-C.	Virginie
LIV. IV, 44, 11-12	420 av. J.-C.	Postumia

LIV. VI, 34, 5-10	377 av. J.-C.	Fabia Minor
LIV. VIII, 15, 7-8	337 av. J.-C.	Minucia
LIV. XXII, 57, 2-3	216 av. J.-C.	Optimisa et Floronia
LIV. XXVII, 15, 9-12	209 av. J.-C.	La sœur du soldat de Fabius
LIV. XVIII, 11, 6-7	206 av. J. C.	Vestale anonyme

Avant de nous attacher à chacun des personnages, un bref commentaire du tableau s'impose.

On constate d'abord que les individualités féminines romaines se concentrent essentiellement sur le livre I de *l'Ab Vrbe condita*. Le nombre d'individualités féminines diminue au fur à mesure que l'on avance dans les livres de *l'Ab Vrbe condita*, jusqu'à un effacement presque total. Elles vont céder la place à un personnage collectif, celui du groupe des matrones qui prendra de plus en plus de place dans la société romaine et à la tête duquel se trouvera quelquefois un personnage féminin faisant office de chef. De fait, si nous avons choisi de nous attarder sur ces quelques individualités, dont le nombre, très peu élevé, peut paraître ne pas justifier un développement, c'est bien parce que seuls ces personnages agissent de manière réellement individuelle et indépendamment de tout intérêt ou action de groupe. Nous établissons ainsi une distinction nette entre d'une part des personnages tels que Lucrece ou Fabia Minor, qui servent, pour ainsi dire, leur propre cause, et d'autre part des figures telles que Veturie, Volumnie, Verginia et les matrones de l'affaire des Bacchanales, qui agissent souvent en groupe, ou pour l'intérêt du groupe.

Deuxième constat qui touche aux individualités du premier livre de Tite-Live : nombre d'entre elles appartiennent à la période pseudo-historique de Rome, *a fortiori* légendaire, ce qui rend leur traitement plus délicat. L'historien insiste lui-même sur le caractère parfois légendaire plutôt qu'historique du récit des siècles qui précèdent la fondation de Rome. Nous serions enclin, pour notre

part, à étendre cette période incertaine jusqu'aux premiers siècles suivant la fondation, c'est-à-dire jusqu'à la fin du règne d'Ancus Marcius inclus, comme le fait J. Poucet¹⁰⁹. Nous en tiendrons compte dans les parties II et III de notre travail.

Troisième constat : si ces figures féminines sont moins nombreuses que les figures masculines, elles sont non moins indispensables selon la tradition à la construction de l'histoire de Rome, mais aussi à celle du texte de Tite-Live. On pensera bien évidemment à Rhéa Silvia, la mère des fondateurs, à Lucrece et à Virginie, toutes deux moteurs de changements politiques très importants dans l'histoire de la Ville. Nous avons choisi d'examiner les personnages selon l'ordre de leur apparition dans le texte livien. Cet ordre, on le verra, correspond à une logique interne du texte.

De fait, les individualités féminines que nous avons relevées dans le tableau ci-dessus appartiennent à des périodes bien distinctes. Une première catégorie de personnages relève de la période qui précède la fondation de Rome. Ces femmes, qu'elles aient existé ou non, contribuent à forger le patrimoine légendaire de la naissance de la Ville. Elles sont donc ce que nous pourrions appeler « les ancêtres féminins des fondateurs ». Les individualités de la seconde catégorie sont, quant à elles, romaines au sens propre du terme. Elles sont nées sur le sol romain, c'est-à-dire après la fondation de Rome. Cette catégorie peut elle-même être répartie en deux sous-rubriques temporelles, la période royale et la période républicaine. Afin de dégager l'originalité de Tite-Live, nous confronterons, dans la mesure du possible, le texte du Padouan à celui d'autres historiens, essentiellement l'historiographie antérieure à Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Plutarque, comme à notre habitude.

¹⁰⁹ Pour la question de l'historicité des personnages des origines et des premiers siècles de Rome, cf. POUCKET, 1985, p. 44-70.

I- La lignée féminine des fondateurs de Rome

Les aïeules féminines des fondateurs de Rome, à savoir Rémus et Romulus, apparaissent dans les tout premiers chapitres du livre I de l'*Ab Vrbe condita*¹¹⁰. Les deux premiers personnages, Lavinia et Rhéa Silvia, sont de lignée noble, puisqu'il s'agit de princesses, l'une latine, l'autre albaine, qui ont donné naissance à des rois. La troisième l'est sensiblement moins : il s'agit d'Acca Larentia, la nourrice des jumeaux, qui n'est pas une aïeule au sens propre du terme, mais a néanmoins contribué au maintien des jumeaux en vie, alors même qu'ils avaient été exposés.

1- Lavinia

Selon la version livienne, Lavinia semble avoir été un maillon essentiel dans la succession d'événements qui ont marqué l'établissement d'Enée au Latium. De fait, le Padouan accorde davantage d'importance au mariage de Lavinia et d'Enée que ne le font Denys d'Halicarnasse et Plutarque.

Pour Tite-Live, il y aurait eu deux versions de la tradition. Selon la première, qui semble conforme à l'exposé de Caton dans ses *Origines*¹¹¹, c'est à la suite de la défaite de l'armée du roi des Aborigènes, Latinus, face à celle du Troyen qu'un traité politique, puis un mariage unissant les deux peuples. La seconde version, plus pacifique, n'évoque pas l'épisode de la guerre ; Latinus aurait offert, de son plein gré, l'hospitalité et la main de sa fille à Enée¹¹². D. Briquel remarque à juste titre que c'est cette deuxième version qui semble avoir la préférence de

¹¹⁰ A propos du récit livien de cette période historique, cf. RAMBAUD 1955.

¹¹¹ CAT., *Orig. frg.* I, 11 Chassignet ; voir à ce propos RICHARD 1983.

¹¹² Sur ce mariage, voir MARTIN 1982, p. 21, qui considère que ce récit constitue l'origine lointaine d'une « règle de succession exogamique en ligne utérine », selon laquelle le gendre du roi était son successeur légal : « Enée, gendre de Latinus auquel il succédera, nous en offre un (...) exemple. Même si Latinus avait eu à sa mort un fils vivant, la transmission du pouvoir ne pouvait être assurée que par Lavinia, fille de Latinus et d'Amata ».

l'auteur de l'*Ab Vrbe condita* : « témoin d'une génération hantée par le souvenir des guerres civiles, il développe complaisamment celle qui évoque une alliance conclue sur un pied d'égalité entre Troyens et indigènes et insiste sur la fusion harmonique des deux peuples, symbolisées par le mariage d'Enée et de Lavinia »¹¹³. Quoi qu'il en soit, dans les deux récits rapportés par Tite-Live, le traité politique et le mariage sont évoqués conjointement et constituent de fait les éléments primordiaux au synœcisme entre Aborigènes et Troyens¹¹⁴.

Chez Denys, l'union de Lavinia et d'Enée intervient sensiblement plus tard dans la succession des événements et ne paraît nullement indispensable à la conclusion du traité de paix entre les deux peuples ou à la construction de Lavinium, qui est antérieure au mariage d'Enée et de la fille de Latinus¹¹⁵. C'est bien après la fondation de la ville qu'Enée épouse la fille de Latinus. Denys donne d'ailleurs deux versions relatives à l'origine du nom de la ville sur laquelle le Troyen va désormais régner : dans l'une, Lavinia est la fille de Latinus, dans l'autre celle du roi de Délos¹¹⁶. Pour Tite-Live, le mariage d'Enée et de la fille de Latinus est

¹¹³ BRIQUEL 2007 *ad* LIV. I, 1, 6 n. 1, p. 268.

¹¹⁴ Cf. également VERG., *Aen.* VI, 760-765 :
Ille, uides pura iuuenis qui nititur hasta,
proxima sorte tenet lucis loca, primus ad auras
aetherias Italo commixtus sanguine surget,
Siluius, Albanum nomen, tua postuma proles,
quem tibi longaeo serum Lavinia coniunx
educet siluis regem regumque parentem,
unde genus Longa nostrum dominabitur Alba

« Ce jeune homme, tu le vois, qui s'appuie sur une haste pure, que le sort a poussé tout près de la lumière, il sera le premier à se lever sous les brises du ciel, **mêlant au nôtre un sang** italien, Silvius, nom Albain, ton fils dernier né que Lavinia, ton épouse, mettra au monde dans une forêt, pour te succéder en tes vieux jours, roi bien tard et père de rois, d'où notre descendance dominera en Albe la Longue ».

¹¹⁵ DION.HAL., *AR* I, 40, 1 : « Quand la cité des Troyens fut construite, tous eurent très envie de leurs avantages mutuels et leurs rois les premiers commencèrent à mêler les qualités de la race indigène et celle de la race étrangère, grâce aux liens du mariage, Latinus donnant sa fille Lavinia pour femme à Enée. Puis les habitants, saisis du même désir que leurs rois, après s'être rapidement mis d'accord, instituèrent des lois et des cultes divins ; s'étant alliés les uns aux autres par des mariages et mélangés lors des guerres qu'ils avaient menées ensemble, et s'appelant tous entre eux du nom de Latins d'après celui du roi des Aborigènes, il s'en tinrent si fidèlement aux termes de leur accord qu'à aucun moment jusqu'à ce jour ils n'ont été séparés les uns des autres ».

¹¹⁶ DION.HAL., *AR* I, 49, 3 : « A la fondation Enée donna le nom de Lavinium : ce serait, selon les Romains eux-mêmes, d'après la fille de Latinus qui, disent-ils, s'appelait Lavinia, mais selon certains mythographes grecs, d'après la fille d'Anios, roi de Délos, appelée elle aussi Lavinia ».

bien antérieur à la fondation de Lavinium : *oppidum condunt ; Aeneas ab nomine uxoris Lauinium appellat*¹¹⁷.

Selon la tradition rapportée par le Padouan, Lavinia devient à la mort d'Enée la régente de la ville, le temps qu'Ascagne, le fils d'Enée, ait atteint l'âge pour accéder au trône¹¹⁸. Cet Ascagne est-il le fils de Lavinia ou celui de la première épouse d'Enée, la Troyenne Créüse ? Tite-Live ne se prononce pas¹¹⁹. Caton et Denys au contraire font clairement de Lavinia la belle-mère d'Ascagne et la mère du fils posthume d'Enée, Silvius, ainsi nommé du fait qu'il est né dans une forêt, sa mère ayant dû s'enfuir d'Albe où elle était en butte à la jalousie d'Ascagne¹²⁰.

La comparaison de ces différents récits montre que Tite-Live accorde à Lavinia une place sensiblement plus importante que celle que lui accordent Caton et les contemporains de *l'Ab Vrbe condita*. Dans la version livienne, le mariage est sans aucun doute un élément fondamental sans lequel le synœcisme n'aurait peut-être pas eu lieu ; quant à la régence de Lavinia, elle a permis de préserver l'équilibre politique de Lavinium durant une période non négligeable grâce à laquelle son fils ou beau-fils Ascagne a pu fonder Albe-la-Longue. En supprimant l'épisode de la fuite de Lavinia et en faisant d'elle la régente, il la promeut au rang de reine et remplace son aspect craintif par un aspect énergique et exceptionnel selon ses propres termes. Elle ne se contente pas d'être l'épouse d'Enée ; elle favorise l'ascension au trône d'Ascagne, en assurant sa protection.

2- Rhéa Silvia¹²¹

¹¹⁷ LIV. I, 1, 10 : « Ils fondent une ville ; Enée, du nom de sa femme, l'appelle Lavinium ».

¹¹⁸ Cf. LIV. I, 3, 1.

¹¹⁹ Cf. LIV. I, 3, 2.

¹²⁰ CAT., *Orig.* frg 11 Chassignet et DION.HAL., *AR* I, 70, 1-2 ; même version chez FEST., p. 460 L et *OGR* XVI, 1. Quant à Plutarque, il se contente de mentionner l'existence d'une Lavinia, femme d'Enée, et grand-mère de Romulus (PLVT., *Rom.* 2, 3).

¹²¹ Sur Rhéa Silvia, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 326-327.

Après la mort d'Enée et la fondation d'Albe-la-Longue par son fils Ascagne, une dizaine de rois albains vont se succéder sur le trône de la ville, avant qu'Amulius n'usurpe le trône qui avait échu à son frère Numitor. Afin d'écarter toute descendance éventuelle de Numitor, Amulius consacre sa nièce, Rhéa Silvia, au service du culte de Vesta, la vouant ainsi, selon les termes de Tite-Live, à une *perpetua uirginitas*¹²². Rhéa Silvia donnera cependant naissance à des jumeaux d'une beauté et d'une force exceptionnelles, Rémus et Romulus. La tradition est quasi unanime à ce sujet : la Vestale aurait été violée par le dieu Mars dans la forêt lorsqu'elle était allée chercher de l'eau pour le service du culte de Vesta.

Si l'on se réfère à Plutarque, ces faits ont visiblement été rapportés en premier lieu par Fabius Pictor, qui avait lui-même suivi Dioclès de Péparéthos¹²³. Nous savons également, grâce à Denys d'Halicarnasse¹²⁴, que la version de Fabius a été suivie à son tour par la majorité des autres historiographes qui lui succédèrent, notamment Caton l'Ancien, Cincius Alimentus et Calpurnius Pison. Tite-Live est fidèle à cette tradition ; il ne semble pas apporter cependant le même crédit à certains détails légendaires tel que le viol de Rhéa Silvia par le dieu Mars, par exemple. En effet, contrairement à Denys d'Halicarnasse qui donne les différentes versions concernant l'identité du père des jumeaux fondateurs¹²⁵,

¹²² LIV. I, 3, 11.

¹²³ FAB. PICT. frg 7 Chassignet *ap* PLVT., *Rom.* 3, 1 – 8, 9.

¹²⁴ DION. HAL., *AR* I 79, 4-1, 83, 3.

¹²⁵ DION. HAL., *AR* I, 77, 1-2 : « La quatrième année plus tard, alors que Silvia s'était rendue au bois sacré d'Arès pour y chercher de l'eau pure dont elle allait se servir pour les sacrifices, elle fut violée par quelqu'un à l'intérieur de l'enceinte sacrée. Certains déclarent que le violeur était l'un des prétendants de la vierge, enflammée d'amour pour la jeune fille, d'autres qu'il s'agissait d'Amulius lui-même qui, agissant moins par désir que par ruse, s'était couvert d'armes parce qu'il voulait paraître absolument terrifiant et dissimulait le plus possible son apparence, qui était familière à la jeune fille. Mais la plupart des auteurs donnent une version fabuleuse, avec apparition de la divinité à laquelle cet endroit été consacré, et beaucoup d'autres signes divins de ce qui était arrivé dont en particulier une éclipse soudaine du soleil obscurcissant le ciel ».

assimilé parfois à Amulius lui-même¹²⁶, Tite-Live se montre plus prudent et se concentre sur la notion de viol : *Vi compressa Vestalis quia deus auctor, seu ita rata seu quia deus auctor culpae honestior erat, Martem incertae stirpis patrem nuncupat*¹²⁷.

Le scepticisme du Padouan est patent. La forme binaire, *seu... seu*, donne un semblant d'équilibre entre les deux assertions : le père est peut-être le dieu Mars ; rien n'exclut cependant que ce ne soit qu'une allégation mensongère de la jeune mère¹²⁸. Il est clair que Tite-Live répugne à croire à l'intervention directe d'un dieu dans la procréation de Rémus et Romulus et préfère la version rationaliste¹²⁹. L'absence de détails dans le texte livien, en comparaison avec le texte de Denys, contribue à renforcer le doute initialement émis par le Padouan. Ce constat est confirmé par le choix des termes utilisés, puisque Tite-Live ne manque pas de qualifier le viol de Rhéa Silvia de *culpa*, une faute, dont la Vestale serait responsable. Le doute est encore renforcé par le recours à l'expression *incerta stirps*, qui suggère l'opacité autour de l'origine des jumeaux.

La seule ascendance qui soit assurée est donc celle de leur mère ; c'est d'elle qu'ils vont tirer par la suite leur légitimité royale, en tant que petits-fils du roi Numitor. Encore une fois, le pouvoir est lié à la femme dans l'histoire de Rome.

¹²⁶ Voir sur ce point MARTIN 1984, p. 24, qui voit dans cette version la preuve de l'existence d'une règle de la succession exogamique en ligne utérine : « une version évhémériste de la légende prétendait que le suborneur d'Ilia aurait été, non pas Mars, mais Amulius lui-même. Elle est certainement de seconde main ; le détail d'Amulius violant <la> mère *en tenue de guerrier* s'explique par la substitution du tyran à l'amant divin. Mais, loin de constituer un développement aberrant de la légende, cette version ne dément pas le schéma successoral que nous décrivons : en violant Ilia, Amulius, dans une certaine mesure, légitime son pouvoir en devenant par la force une sorte de gendre de Numitor ».

¹²⁷ LIV. I, 4, 2 : « Victime d'une violence, la Vestale mit au monde deux jumeaux, et, soit bonne foi, soit désir d'ennoblir sa faute en la rejetant sur un dieu, elle attribua à Mars cette paternité suspecte ».

¹²⁸ Cf. à ce propos JOHNER 1996, p. 83-84.

¹²⁹ Cf. BRIQUEL 2007 *ad* LIV. I, 4, 1, n. 1, p. 276 : « Tite-Live partage avec la plupart de ses compatriotes, et notamment un contemporain comme Virgile, la conviction que Rome est promise à un destin exceptionnel, qu'il souligne en des termes pompeux. Mais cette conviction ne fait pas disparaître les exigences de sa démarche critique (...). Tite-Live récuse totalement l'idée d'une intervention directe d'un dieu dans l'histoire humaine et, de ce fait, qualifie crûment comme un viol la procréation des jumeaux ».

Les jumeaux, jetés dans le Tibre, devront par ailleurs leur survie à une autre femme, Larentia.

3- Larentia

Tout autant que Rhéa Silvia, Larentia, la nourrice des jumeaux, joue un rôle primordial dans la légende des fondateurs de Rome¹³⁰. La femme du berger du roi, Faustulus, qui a recueilli les jumeaux exposés, les nourrit et les élève jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte¹³¹.

Si Tite-Live rapporte une tradition selon laquelle Larentia avait reçu le surnom de *lupa* à cause du commerce qu'elle faisait de son corps, ce qui aurait donné naissance à cette légende de miracle¹³², on relèvera qu'il ne fait pas mention d'une autre Larentia, qui aurait été l'amante d'Hercule¹³³, ni de l'épisode de l'enfant mort-né de la femme du berger que les jumeaux sont censés remplacer, dont Denys, dans un souci d'explication, fait le récit¹³⁴. L'auteur de *Ab Vrbe condita* se contente de rapporter uniquement une version courte de la tradition romaine, empruntée à Fabius Pictor et à Caton¹³⁵.

La concision du Padouan relève, comme cela a été le cas pour le récit du viol de Rhéa Silvia, d'un souci de rationalisation qui permet d'éliminer l'absurdité de l'allaitement par une louve. Ce qui importe, c'est le rôle de nourricière que la

¹³⁰ Sur Larentia, voir entre autres OGILVIE 1965, p. 50, qui mentionne par ailleurs que le nom de Larentia est sans doute à mettre en relation avec *lares*, et que par conséquent ce personnage serait une divinité archaïque de la mort intégrée par les historiens dans la légende de la fondation de Rome : « Certainly, Acca Larentia must be a divinity, for a sacrifice in honour of mortal would be unprecedented. The development there after is more easily guessed. Romulus and Remus were the ancestors of Roman people and so, on death, became *Lares* par excellence. It was natural, therefore, that their (foster-) mother should be Acca Larentia, the *Mater Larum* ».

¹³¹ Cf. LIV. I, 4, 7-8.

¹³² LIV. I, 4,7 ; tradition également présente chez PLVT., *Rom.* 4, 3-4.

¹³³ PLVT., *Rom.* 5.

¹³⁴ DION. HAL., *AR I*, 79, 10.

¹³⁵ FAB. PICT. frg 7 Chassignet *ap.* PLVT., *Rom.* 3, 1 – 8, 9 ; CAT., *Orig.* frg 16 Chassignet *ap.* DION. HAL., *AR I*, 79, 4 – 83, 3.

femme du berger, *lupa* humaine, a joué afin que Romulus puisse fonder la Ville éternelle.

Tite-Live, on l'a vu, passe volontairement assez rapidement sur la période précédant la construction de la Ville. Il évoque les événements et les figures les plus importantes de la « préhistoire » de Rome. Dans ces quelques lignes, et malgré leur caractère très concis, il nous semble qu'une place, assez importante parfois et assez originale, est accordée aux personnages féminins.

Nous nous pencherons à présent sur les figures féminines qui apparaissent à partir de la fondation de Rome.

II- Les individualités féminines romaines postérieures à l'époque de la fondation de Rome

Les premières femmes qui apparaissent dans le récit livien après la fondation de la Ville sont sans aucun doute les Sabines. Elles vont devenir les mères qui assurent la descendance des premiers habitants de la Ville ; c'est ce souci de procréation qui, chez Tite-Live, justifie leur enlèvement, comme nous avons pu le voir dans ce qui précède. D'autres figures féminines suivront.

Les femmes que nous allons aborder à présent sont toutes nées sur le sol romain. Elles sont réparties en deux groupes, définis en fonction des grandes périodes historiques de Rome. Tarpéia, Horatia et Lucrece appartiennent à la période royale ; Clélie, Virginie et Fabia Minor à la période républicaine.

1- Tarpéia

Au lendemain de l'enlèvement des Sabines, une guerre éclate entre les Sabins et les Romains. C'est au milieu du conflit entre Romains et Sabins que se

situe une anecdote rejetant sur une Vestale, Tarpéïa, la responsabilité de l'introduction de l'ennemi dans l'enceinte de l'*arx* du Capitole¹³⁶.

L'histoire de Tarpéïa permet sans aucun doute de justifier l'intrusion des premiers ennemis de Rome dans l'enceinte du Capitole. Le récit de Tite-Live est relativement bref par rapport à celui de Denys d'Halicarnasse, qui occupe trois chapitres du second tome des *Antiquités romaines*¹³⁷, ou encore à celui Plutarque, qui lui consacre un chapitre entier dans sa *Vie de Romulus*¹³⁸. De fait, le Padouan résume en quelques lignes l'essentiel de la légende de Tarpéïa : une Vestale, sous l'emprise de son envie de l'or, trahit les siens et fait pénétrer les soldats sabins dans l'enceinte de la citadelle romaine. Le prix de cette trahison a été la mort, sous le poids des boucliers des ennemis. Nous nous contenterons de signaler, dès à présent que, malgré les différentes versions probablement à sa disposition, Tite-Live semble pencher pour la variante selon laquelle Tarpéïa a été corrompue à cause de sa faiblesse pour l'or, thème éminemment romanesque ; il passe cependant très rapidement sur certains détails du récit, ainsi que sur les motivations qui ont pu amener Tarpéïa à agir de la sorte. Il n'en fait pas moins pour autant un *exemplum* : la mort de la Vestale sous le poids des boucliers de l'armée ennemie permettait sans aucun doute de mettre en exergue les méfaits de la trahison de la patrie.

Nous retrouvons le thème de la trahison de la cause nationale avec le personnage d'Horatia.

2- Horatia¹³⁹

¹³⁶ LIV. I, 11, 5-9.

¹³⁷ DION. HAL., *AR* II, 38-40.

¹³⁸ PLVT., *Rom.* 17, 2 - 18, 1.

¹³⁹ Sur Horatia, voir KOWALEWSKI 2002, p. 42-50.

Le destin tragique de Tarpéïa trouve incontestablement un écho dans celui de la sœur d'Horace. Egaleme nt accusée d'avoir trahi sa patrie, Horatia meurt de la main de son propre frère, dans un contexte peu commun.

Afin d'éviter les effusions de sang des deux peuples romain et albain, Tullus Hostilius, troisième roi de Rome, et son homologue albain décident de s'en remettre à un combat de champions, durant lequel vont s'affronter les Horaces et les Curiaces ; il se trouve cependant que, parmi les Curiaces vaincus par les Horaces, figurait le fiancé d'Horatia. La *uirgo*, en découvrant la mort de ce dernier, fond en larmes en présence d'Horace, seul survivant du combat qui a vu tomber ses deux frères.

L'épisode révèle l'existence d'un certain nombre d'antagonismes. Le premier conflit est sans doute celui qui oppose la sœur à son frère ; le second est celui qui oppose Horace au peuple romain, le troisième celui du père d'Horace qui s'oppose aux duumvirs, représentants du peuple romain et juges de l'affaire du meurtre de la sœur. Nous allons nous intéresser uniquement, dans ce qui suit, à la première partie du conflit, à savoir le meurtre de la sœur¹⁴⁰.

Tite-Live présente très brièvement les éléments essentiels de la scène : Horace transperce de son épée la jeune fille et l'invective, lui reprochant d'« oublier <s>es frères, les morts et les vivants » et d'« oublier sa patrie »¹⁴¹. Cette brièveté contraste avec le texte de Denys d'Halicarnasse qui se distingue par sa longueur et est beaucoup plus étoffé¹⁴². Au-delà des commentaires de l'auteur des *Antiquités Romaines*, qui insiste sur le mépris des règles de la bienséance de la part de la jeune fille, Denys rapporte que la confrontation entre le frère et la sœur a également été verbale, puisque la jeune-fille adresse des reproches à Horace « en le fixant dans les yeux ». Les termes de son discours correspondent à son attitude impudique : « O toi, le plus impie des hommes, tu te réjouis d'avoir tué tes cousins et de m'avoir privée de noces moi, ta sœur, que tu accables

¹⁴⁰ Cf. LIV. I, 26, 2-5.

¹⁴¹ LIV. I, 26, 4.

¹⁴² Cf. DION. HAL. AR III, 21, 1-4.

d'infortunes, misérable ! »¹⁴³. Denys dresse ainsi le portrait d'une *uirgo* impudique, qui enfreint les règles de la bienséance, et provoque son frère à tel point qu'il n'a plus aucune autre alternative que de la tuer. Cet aspect est totalement absent du texte livien. De fait, Tite-Live ne semble pas insister sur les détails que Denys donne dans son récit. La réaction de la jeune fille est alors tout à fait compréhensible ; elle pleure et répète le nom de son fiancé. Il n'est nullement question d'affrontement verbal direct entre Horace et sa sœur.

A ce stade, il nous semble important de noter que le Padouan ne semble pas condamner Horatia. Sa mort, qui paraît logique dans le texte de Denys, prend un sens tragique chez Tite-Live. Malgré sa victoire, Horace commet un crime horrible sur sa propre sœur. C'est la raison pour laquelle le champion de Rome sera accusé de *perduellio*, un crime d'État¹⁴⁴. Horace est condamné à passer sous la poutre dans une cérémonie expiatoire.

L'histoire de Rome connaît en Lucrèce une autre victime. Les conséquences seront d'autant plus importantes qu'elles permettront à la République de voir le jour.

3- Lucrèce¹⁴⁵

La décadence de la Rome royale durant le règne de Tarquin le Superbe connaît sans aucun doute son apogée avec le viol de Lucrèce. La matrone signe en effet, à sa manière, la fin de la tyrannie des Tarquins. Selon la tradition, le viol de Lucrèce, commis par Sextus Tarquin, le fils de Tarquin le Superbe, va précipiter la chute de la royauté. Nous reviendrons dans la suite de notre travail sur l'épisode

¹⁴³ DION.HAL., AR. III, 21, 4.

¹⁴⁴ Sur l'aspect juridique de la mort d'Horatia, cf. WATSON 1979.

¹⁴⁵ Sur Lucrèce, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 107-137.

tel qu'il se présente chez Tite-Live. Nous nous bornerons pour le moment à recenser les particularités de ce personnage féminin chez Tite-Live.

Lucrèce est la femme de Tarquin Collatin, petit-neveu de Tarquin l'Ancien. La *matrona*, mise à l'épreuve sans le savoir par les fils du Superbe et son propre époux, se retrouve au centre d'une intrigue dont elle sera la victime. Le contexte est banal : alors que les jeunes gens se trouvent à Ardée pour défendre la Ville, ils entreprennent de comparer les vertus de leurs épouses. C'est alors qu'ils décident de se rendre chez leurs *uxores* pour vérifier par eux-mêmes leur comportement en l'absence de leurs maris. La comparaison tourne à l'avantage de Lucrèce :

*Vbi Lucretiam haudquaquam ut regias nurus, quas in conuiuio luxuque cum aequalibus uiderant tempus terentes, sed nocte sera deditam lanae inter lucubrantes ancillas in medio aedium sedentem inueniunt. Muliebris certaminis laus penes Lucretiam fuit*¹⁴⁶.

Le comportement, exemplaire et par là-même louable, de Lucrèce lui sera néfaste puisqu'il éveillera la convoitise de Sextus Tarquin. Ayant été violée par le jeune homme, elle se donne la mort, sous les yeux de son père, de son mari et de L. Junius Brutus¹⁴⁷. Le suicide de Lucrèce déclenchera le soulèvement des Romains contre la royauté et l'exil de Tarquin le Superbe et de ses fils en 509.

On tirera pour le moment de cet épisode que l'attitude de Lucrèce se construit en opposition avec celle des belles-filles du roi. L'épouse de Tarquin Collatin est assise au milieu de sa maison, selon la tradition romaine, alors que les belles filles suivent la tradition étrusque, qui laissait aux femmes la liberté de prendre leur repas allongées et en compagnie des hommes. L'opposition entre la tradition romaine et les traditions étrusques est sensible¹⁴⁸. Lucrèce est quant à elle promue au rang d'*exemplum* de la matrone romaine ; nous y reviendrons dans

¹⁴⁶ LIV. I, 57, 8-10 : « Là, Lucrèce leur apparaît bien différente des belles-filles du roi : ils les avaient trouvées avec leurs amies devant un festin somptueux, en train de tuer le temps ; elle, au contraire, bien avant dans la nuit, elle travaillait la laine, veillant avec ses servantes et assise au milieu de sa maison. La comparaison tourna à la gloire de Lucrèce ».

¹⁴⁷ Sur le viol de Lucrèce, cf. DONALDSON 1982.

¹⁴⁸ Cf. BAYET, *ad* LIV. I, 57, 2, n.1, p. 92.

la deuxième partie de notre travail. Dans tous les cas, la mort de Lucrèce clôt le cycle royal et ouvre celui de la République romaine.

III- Les individualités féminines de la période républicaine

Avec l'avènement de la République, le nombre des personnages féminins individuels va considérablement diminuer au fur et à mesure que l'on avance dans le temps. La femme deviendra au fil des siècles un personnage collectif, ou au meilleur des cas, faisant partie d'un groupe. Les premiers temps de la République romaine échappent cependant à la règle, notamment grâce au personnage de Clélie. A la jeune fille au cheval succèdera une autre *uirgo*, Virginie, qui s'efface totalement devant les membres masculins de sa famille. L'histoire des sœurs Fabiae et celle de la sœur du soldat romain de l'armée de Fabius achèveront enfin cette partie de notre étude. Le récit livien fait également très rapidement mention de quelques Vestales qui ont été châtiées en raison des fautes qu'elles avaient commises.

1- Clélie¹⁴⁹

Rome entre dans une nouvelle phase de son histoire avec l'instauration de la République. Les premiers temps sont incontestablement marqués par les actes héroïques de quelques citoyens romains de valeur. Les épisodes héroïques de cette époque ont été transmis par plusieurs historiens, dont Tite-Live, qui relate dans l'*Ab Vrbe condita* les exploits de ces derniers. Parmi ceux-ci se trouvait une *uirgo*, Clélie.

¹⁴⁹ Sur Clélie, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 51-57.

De fait, tout autant qu'Horatius Coclès ou Mucius Scaevola, le personnage de Clélie apparaît dans le récit de nombreux historiens : on citera ainsi Plutarque et Denys d'Halicarnasse¹⁵⁰, qui rapportent les événements de manière détaillée mais aussi Florus et Orose¹⁵¹, qui évoquent le personnage de manière rapide mais édifiante. Valère Maxime cite également Clélie dans ses *Faits mémorables*. Tous ces historiens relatent à peu près les mêmes faits¹⁵² : une jeune fille romaine donnée en otage aux Étrusques lors de la guerre sanglante qui oppose les deux peuples en 508 av. J.-C., défie l'autorité du roi étrusque Porsenna ; elle traverse le Tibre, accompagnée d'un certain nombre d'autres d'otages, qu'elle ramène à Rome. Si toutes les sources, y compris Tite-Live, semblent s'accorder sur la trame générale du récit, le Padouan s'en démarque toutefois dans les détails. Nous y reviendrons dans la deuxième partie de notre travail. Il ne nous semble pas inutile toutefois de présenter d'ores et déjà les différences existantes entre les différentes versions.

Contrairement à la version de Denys d'Halicarnasse par exemple, qui atteste que les otages choisis par Porsenna lors du traité de paix, sont toutes des vierges, ou encore à celle de Plutarque, qui précise qu'il y avait autant de jeunes filles que de jeunes gens, et que parmi ces jeunes filles, se trouvait la fille de Publicola, Valéria, inexistante dans les autres versions, Tite-Live mentionne seulement qu'il y avait des « otages », sans préciser leur sexe et leur âge¹⁵³, avant d'énoncer que Clélie a ramené toutes les jeunes filles indemnes à Rome.

A cette différence s'en ajoutent d'autres. La mise en valeur du personnage de Clélie est en effet plus manifeste chez Tite-Live que chez les deux historiens que nous venons de citer. De fait, alors que Denys est critique face à l'action hasardeuse de la *uirgo*, Tite-Live n'en dit mot. Bien au contraire, il insiste sur l'admiration que l'action de la jeune femme a suscitée chez Porsenna¹⁵⁴.

¹⁵⁰ PLVT., *Publ.* 19 ; DION.HAL., *AR* V, 33-34

¹⁵¹ FLOR. I, 4 ; OROS. II, 3.

¹⁵² VAL.-MAX. III, 2.

¹⁵³ LIV. II, 13, 4.

¹⁵⁴ LIV. II, 13, 8.

Chez Tite-Live, il n'est pas non plus fait mention de la désapprobation de Publicola, comme c'est le cas chez Plutarque et chez Denys. Tite-Live ne fait pas davantage état des versions qui vantent l'action d'une certaine Valéria¹⁵⁵, fille de Publicola. Ainsi, à la différence de Denys d'Halicarnasse et de Plutarque, il axe son récit autour du personnage de Clélie, en le plaçant au cœur du récit et en débarrassant celui-ci de tous les éléments externes qui pourraient atténuer l'action héroïque de la *uirgo*. Enfin, on ne manquera pas de relever que dans le récit livien, Clélie est mise sur le même plan que les héros de la République romaine, peut-être même au-dessus d'eux.

Le fait que le roi des Étrusques réclame la jeune-fille avec insistance est propre à l'*Ab Vrbe condita* : alors que Plutarque et Denys font revenir tous les otages auprès de Porsenna, chez Tite-Live seule Clélie est retournée auprès de lui ; il lui accorde le droit de choisir une partie des otages restants¹⁵⁶.

L'acte de bravoure de la jeune-fille reste cependant propre à son sexe. Son action ne dépasse pas les prérogatives d'une *uirgo*. Ce qui est sûr est qu'elle ne manque pas de marquer l'histoire par sa conduite exceptionnelle. Le texte de Tite-Live, beaucoup plus sobre que celui des autres historiens, même s'il est empreint d'un certain romanesque, permet ainsi d'inscrire Clélie dans son époque historique, celle de l'héroïsme des premiers temps de la République.

Une toute autre période historique s'ouvre sous la domination des décevirs.

2- Virginie

¹⁵⁵ PLVT., *Publ.* 19, 8 : « On lui éleva sur la Voie Sacrée, en vue du Palatin, une statue équestre qui, selon certains auteurs, représente non pas Clélie mais Valérie ».

¹⁵⁶ LIV. II, 13, 10 : *Elegisse impubes dicitur ; quod et uirginitati decorum et consensu obsidum ipsorum probabile erat* : « Elle choisit, dit-on, ceux qui étaient encore enfants, choix digne d'une jeune fille et unanimement approuvé par les otages ».

Il est quasiment impossible d'évoquer le personnage de Virginie sans le comparer à celui de Lucrece. L'historien lui-même établit le rapprochement¹⁵⁷. Les analogies concernent tout autant le contexte qui a servi de cadre à chacun des deux épisodes que la fin tragique des deux femmes.

Virginie est, tout comme Lucrece, la victime de la pudeur outragée. Son histoire donne lieu à un récit circonstancié. Selon Tite-Live, Virginie, une jeune plébéienne, fiancée à un certain Icilius et fille de Virginius, se rend avec sa nourrice au forum. C'est là qu'elle se fait remarquer par Appius Claudius, un décemvir. Comme la jeune fille ne cède pas à ses avances pressantes, le consul tente d'en faire l'esclave d'un de ses clients, se garantissant ainsi la possibilité d'abuser d'elle à son gré. Le client cite alors la jeune fille en justice, en prétendant qu'elle est son esclave. Icilius, en l'absence du père de la *uirgo*, prend la défense de Virginie. Virginius appelé en toute urgence à la rescousse de sa fille, quitte le camp de l'armée de l'Algide où il se trouvait et rentre à Rome pour tenter d'éviter le déshonneur à sa fille. La puissance des décemvirs risquant néanmoins de triompher de la pudeur de la jeune fille, Virginius préfère la tuer de ses propres mains, plutôt que de la vouer à la servitude qui la guettait. La scène se déroule au forum ; le peuple se soulève contre la tyrannie des décemvirs.

Les deux épisodes présentent des ressemblances fondamentales, notamment au niveau du schéma narratif du déroulement des événements. Comme pour Lucrece, Tite-Live établit également un lien entre l'aspect physique de Virginie, évoqué rapidement, et sa pudeur. Le tyran, Appius Claudius attiré par la beauté de la jeune fille tente de s'en emparer. L'acte a pour effet de provoquer

¹⁵⁷ LIV. III, 44, 1. Pour le texte, voir *infra*, p. 296.

une révolte populaire¹⁵⁸, qui aboutit à un changement de système politique bannissant les formes de gouvernement qui le précédaient. Nous reviendrons sur tous ces éléments dans les parties II et III de notre travail.

Signalons toutefois dès à présent qu'en dépit de ces ressemblances, nous allons voir qu'il existe des divergences entre les deux épisodes, notamment au niveau de l'action entreprise par chacun des personnages. Si Lucrèce suite à son viol, occupe pour un temps les devants de la scène, le cas de Virginie est sensiblement différent. Le personnage n'agit pas et est totalement passif. Selon le récit livien, la jeune-fille, convoitée depuis un moment par Appius Claudius, semble manifester de la résistance face à ses avances. En revanche, lorsqu'elle se retrouve piégée dans une affaire judiciaire qui la concerne directement, elle n'a aucune initiative. Au moment de son arrestation, Virginie est « frappée d'effroi et de stupeur »¹⁵⁹, au point qu'elle ne prononce plus un mot jusqu'à sa mort injuste. En l'absence de son père, c'est son oncle et son fiancé qui prennent sa défense contre Appius¹⁶⁰. Ce sera ensuite au tour du père de Virginie de rejoindre Icilius pour assurer la défense de la jeune fille¹⁶¹.

Face à la situation épineuse qui est la sienne, Virginie a pourtant gardé le silence, visiblement le seul garant de sa pudeur. En tant que femme, elle n'est pas en mesure d'exprimer son avis surtout lorsqu'il s'agit de le faire en public. Tite-

¹⁵⁸Les viols ou les enlèvements opérés par les tyrans peuvent également être analysés comme une manifestation de l'*hybris* telle que la définit FISHER 1992, p. 1 : « Hybris is essentially the serious assault on the honor of another, which is likely to cause shame and lead to anger and attempts to revenge » ; « The typical motive for such inflection of dishonor is the pleasure of expressing a sense of superiority ». Voir également JACQUMIN 2005, ainsi que KOPEV 2003, où l'auteur rapproche l'histoire de Lucrèce de celle des récits mythologiques grecs, dans lesquels la femme symbolisait la stabilité de la cité, mais également une proie idéale pour les tyrans : « The Roman analogy clearly was constructed on the Athenian model, which already had a ready place for Lucretia's story. Athenian history lent to the Roman annalistic a backbone of historical events around the turn of fifth century. But Lucretia's story was properly adopted from the other part of Greek historiography and intercalated into the "Athenian skeleton" of Roman history. Its traditional features contain a wandering motif of Mediterranean literature ».

¹⁵⁹ LIV. III, 44, 6 : *Pauida puella stupente*.

¹⁶⁰ LIV. III, 45, 6.

¹⁶¹ Cf. LIV. III, 47, 1-2.

Live conforte cette interprétation à travers l'image des matrones silencieuses, garantes et dépositaires de la pudeur.

La parole de Fabia Minor sera quant à elle libérée, en privé, grâce aux incitations de son père.

3- Fabia Minor¹⁶²

L'histoire des sœurs Fabiae se déroule en 377 av. J.-C. La République romaine va, une nouvelle fois, connaître les affres de la lutte entre le patriciat et la plèbe. Si on en juge par la tradition, tout semble prétexte à soulèvement, même les événements domestiques les plus insignifiants. Il est évident, d'après la construction de l'anecdote, que l'histoire des sœurs Fabiae n'a eu aucun ancrage historique réel et qu'elle est une invention. Notre objectif ne sera donc pas ici de discuter l'historicité de ce passage, mais plutôt de nous pencher sur la narration livienne des faits.

Les sœurs Fabiae sont les filles de Fabius Ambustus. L'aînée des sœurs est l'épouse de Servius Sulpicius, un patricien, la cadette celle d'un plébéien très en vue, C. Lucinius Stolo. Alors qu'elles s'adonnent, chez l'aînée, à « un passe-temps bien naturel » pour les femmes, comme le précise Tite-Live, à savoir la conversation, le licteur frappe à la porte avec sa baguette, selon l'usage de l'époque, faisant sursauter la cadette ignorante de cet usage. Fabia Maior s'étant moquée d'elle, sa sœur en éprouve du ressentiment¹⁶³. Dans ce passage de *l'Ab Vrbe condita*, Tite-Live multiplie les lieux communs concernant le comportement des femmes : d'une part, la conversation domestique, d'autre part, la fragilité inhérente au *muliebris animus*.

¹⁶² Sur Fabia Minor, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 138-141.

¹⁶³ LIV. VI, 34, 7.

Le rapprochement entre les filles de Fabius, et les sœurs Tulliae sur lesquelles nous reviendrons plus amplement dans le chapitre suivant est inévitable. On peut cependant constater, dès à présent que les deux femmes ont un tempérament très différent : autant Fabia Minor est pleine de retenue, n'osant pas avouer à son père ce qui « trouble son esprit », autant Tullia Minor est virulente. Nous y reviendrons.

D'un autre côté, le personnage de Fabia Minor, qui s'efface totalement dans la suite du récit au profit de son père et de son époux, rappelle celui de Virginie qui passe la main à son père et à son fiancé. Tout se passe comme si l'action politique de la femme devait se limiter à la *domus*. Il n'est pas exclu qu'une Fabia puisse exprimer son avis à ce sujet, mais il ne faut en aucun cas qu'elle se montre sans rougir devant une foule d'hommes, comme ont pu le faire, nous allons le voir, Tullia, mais aussi Horatia ou Tarpéia par exemple. Le traitement que Tite-Live consacre à ce personnage est donc tout à fait positif, en dépit des clichés, qui étaient sans doute plutôt bien perçus par le public masculin de l'époque d'Auguste. Dion Cassius, pour sa part, condamne clairement Fabia en l'accusant d'être responsable de la révolte.

Quoique fort peu historique, l'histoire de Fabia Minor témoigne à la fois des changements profonds de la société romaine du IV^{ème} siècle av. J.-C. ainsi que de l'évolution progressive des mœurs au sein de la société.

Le registre des guerres puniques introduit, quant à lui, un autre type de personnages féminins, comme celui de la sœur d'un soldat de l'armée de Quintus Fabius.

4- La sœur du soldat de Quintus Fabius

L'histoire de la sœur du soldat Quintus Fabius est unique en son genre. De fait, c'est le seul personnage féminin romain qui apporte un secours militaire à l'armée romaine durant la seconde guerre punique. Paradoxalement, les

individualités féminines qu'on voit dans le récit du Padouan aider, de manière plus ou moins concrète, Rome lors du conflit qui l'avait opposée aux Carthaginois sont en très grande partie des étrangères¹⁶⁴.

Les événements se déroulent en 209 av. J.-C., lorsque le consul Q. Fabius, après avoir pris d'assaut la place de Manduria, chez les Sallentins, s'apprête à reprendre Tarente aux Carthaginois. C'est alors qu'« une circonstance qui semble insignifiante » selon les termes mêmes du Padouan, va lui permettre d'atteindre son objectif. Un soldat de l'armée romaine informe son général que sa sœur entretient une relation avec le commandant de la troupe de Bruttians fournie par Hannibal aux Tarentais afin d'assurer leur défense. Le soldat cultive l'espoir de manipuler ce commandant par l'intermédiaire de sa sœur – *spem nactus per sororem quolibet impelli amantem posse*¹⁶⁵ –. Il se fait alors passer pour un déserteur et entreprend, « grâce aux caresses de la jeune femme », de tromper le commandant bruttien, l'amenant à livrer le secteur dont il avait la garde¹⁶⁶.

Cette anecdote montre que trois éléments ont permis de corrompre le chef de l'armée ennemie : d'abord la ruse et les initiatives du soldat romain, la faiblesse du caractère – *leuitas animi* – de l'étranger, et enfin les *blanditiae muliebres*. Ces facteurs réunis semblent être en mesure de faire livrer un secteur lors du siège d'une ville. Il est clair que le Padouan exagère les faits. Nous verrons dans la suite de notre travail que la faiblesse des chefs étrangers face aux caresses des femmes est un lieu commun de la narration livienne. La particularité ici est que les *blanditiae* sont, pour une fois, le fait d'une femme romaine et non d'une étrangère. Les caresses de la femme sont toutefois mises au service de l'armée romaine et lui permettent de reprendre l'une des villes les plus importantes, d'un point de vue stratégique, de la péninsule. Suite à cette action, le personnage de la jeune femme disparaît, sans autres commentaires de la part du Padouan, laissant la place au récit de guerre. Le traitement assez particulier du thème de la

¹⁶⁴ Cf. *infra*, p. 104-106.

¹⁶⁵ LIV. XXVII, 15, 10 : « <Il> se prit à espérer qu'il pourrait, par l'intermédiaire de sa sœur, pousser l'amant de celle-ci à faire tout ce qu'on voudrait ».

¹⁶⁶ LIV. XXVII, 15, 11-12.

puissance des caresses des femmes sur les hommes faibles est une constante du récit livien, comme nous allons pouvoir le découvrir avec les figures étrangères. D'autres individualités féminines romaines occupent une place bien différente à la fois dans le récit du Padouan et dans l'histoire de la Ville. Il s'agit des Vestales

5- Les Vestales Oppia, Postumia, Minucia, Opimia et Floronia et la Vestale

anonyme¹⁶⁷

L'évocation des Vestales se limite chez Tite-Live à des faits anecdotiques, qui se rapportent le plus souvent à la mention du châtement qui leur a été infligé pour une faute qu'elles ont commise ou de leur condamnation à mort pour *incestum*. Les faits rapportés par Tite-Live montrent que les Romains sont plus ou moins tolérants vis-à-vis des Vestales et des soupçons d'inconduite dont elles peuvent être l'objet. Il semble cependant que l'exercice de leur fonction religieuse soumette les Vestales à des impératifs à la fois religieux et moraux, qui ne doivent en aucun cas être négligés, au risque de subir les châtements les plus rigoureux.

La société romaine semble d'abord imposer aux Vestales des codes vestimentaires. Les accusations portées à l'encontre de Postumia d'abord et de Minucia ensuite l'attestent. L'élégance, visiblement exagérée de Postumia, ainsi que son comportement qui manquait, selon le collège des Pontifes, de retenue, lui ont valu, en 420 av. J.-C., d'être accusée d'inceste¹⁶⁸ ; bien que l'enquête l'eût innocentée, la jeune fille dut, suite aux recommandations du grand Pontife, *se abstinere iocis colique sancte potius quam scite*¹⁶⁹. Un siècle plus tard, en 337 av. J.-C., le même type de soupçons, lié à l'élégance jugée excessive, a été à l'origine de la mise à mort de la Vestale Minucia, accusée à son tour d'inceste : les

¹⁶⁷ A propos des Vestales, cf. KOWALEWSKI 2002 ; pour Oppia : p. 329 ; Postumia : p. 330-331 ; Minucia : p. 331-332 ; Opimia et Floronia : p. 332-33 ; la Vestale châtiée pour avoir laissé s'éteindre le feu du temple de Vesta : p. 336-338.

¹⁶⁸ Cf. LIV. IV, 44, 11-12.

¹⁶⁹ LIV. IV, 44, 12 : « de ne plus faire d'esprit et de mettre dans sa tenue plus de piété que de recherche ».

révélation d'un esclave affirmant les rumeurs, la Vestale fut jugée et enterrée vivante sur le « champ Scélérat »¹⁷⁰.

L'intransigeance des Romains vis-à-vis des Vestales devient évidente encore en temps de guerre ou de troubles internes, comme c'est le cas pour la Vestale Oppia, condamnée à mort en 484 av. J.-C. sous le consulat de Fabius. Rome, qui venait de remporter des victoires contre Véies et les Volsques, fut en proie à des luttes intestines entre la plèbe et le patriciat. Cette situation avait engendré, selon Tite-Live, un sentiment de malaise général¹⁷¹, dominé entre autres par les superstitions religieuses de tout genre. Les devins avaient en effet décrété que le climat tendu dans lequel la Ville était plongée avait pour origine le non respect des cérémonies cultuelles. C'est dans ce cadre qu'Oppia est condamnée pour inconduite et exécutée. Elle fut, selon Tite-Live, la victime de la peur croissante de la population romaine¹⁷². Il ne précise cependant pas, contrairement aux cas précédents, les circonstances qui ont mené à la condamnation de la Vestale.

Il n'en est pas autrement des Vestales Opimia et Flornia, condamnées elles aussi pour inceste en 216 av. J.-C. sous le consulat de Fabius Pictor. L'inceste, visiblement avéré de ces dernières les mène à la mort, ainsi que leur complice, un scribe pontifical, battu de verges jusqu'à son dernier souffle. Ces événements ne sont pas, comme nous avons pu le relever plus haut, sans avoir de lien avec le débarquement d'Hannibal en Italie qui avait exacerbé les superstitions des Romains. L'inceste des Vestales, autrefois factuel, est considéré, dans ce contexte, comme un prodige qu'il faut d'expier. Tite-Live ne manque pas cependant de relever que les mesures prises suite à la consultation de l'oracle de Delphes était *minime Romanum Sacrum*¹⁷³. En effet, afin d'apaiser la colère des dieux, on s'était en effet adonné à des sacrifices humains : deux couples, l'un gaulois et l'autre grec, furent sacrifiés sur la place publique. Le septicisme du

¹⁷⁰ LIV.VIII, 15, 8.

¹⁷¹ LIV. II, 42, 10 : *aegras iam omnium mentes*.

¹⁷² LIV. II, 42, 11 :

¹⁷³ LIV. XXII, 57, ? (ajouter traduction).

Padouan vis-à-vis de ces pratiques se confirme dans la suite du texte : *Placatis statis, ut rebantur, deis M. Claudius Marcellus...* exprime sans aucun doute un détachement certain de la part de l'auteur par rapport aux faits qu'il rapporte.

D'autre part, la condamnation des Vestales peut avoir lieu lorsqu'elles commettent un manquement à leur devoir religieux à proprement parler. Ce fut le cas en 206 av. J.-C. lorsque la négligence de la vestale de garde au temple de Vesta a mené à l'extinction du feu dans le sanctuaire¹⁷⁴. Cet événement, qui intervenait suite à plusieurs autres prodiges énumérés par le Padouan, avait causé une frayeur parmi les Romains. La Vestale coupable fut fouettée sur l'ordre du Pontife. Tite-Live précise à cet effet que *id quamquam nihil portendentibus dis, ceterum negligentia humana acciderat, tamen et hostiis maioribus procurari et supplicationem ad Vestae haberi placuit*¹⁷⁵. Le rôle des Vestales dans le maintien des *sacra* romaines semble ainsi d'une importance primordiale aux yeux des Romains. Leur *pietas* est incontestablement une affaire d'Etat.

A ce stade de notre étude, on peut affirmer que les personnages féminins que nous venons d'étudier font partie intégrante du projet historique de Tite-Live. Tout autant que les personnages masculins, les figures féminines suivent une évolution parallèle à celle des événements historiques à Rome.

Si les premiers temps ont été marqués, dans le texte livien, par des figures légendaires telles que Rhéa Silvia et Acca Larentia, la fondation de Rome donnera naissance à d'autres types de femmes, bien différents des précédentes. Tarpéa figure ainsi, chez le Padouan, la trahison de la patrie ; Horatia symbolise la nécessité de réguler la fureur d'un frère guerrier par la loi romaine, aussi dure soit elle. Les femmes romaines, et les matrones en particulier, se réclameront de la très pudique Lucrece. Le Padouan suit l'image transmise par la tradition

¹⁷⁴ LIV. XXVIII, 11, 6-7.

¹⁷⁵ LIV. XXVIII, 11, 7 : « Bien qu'il n'y eût, dans cet incident nul présage des dieux, mais négligence humaine, on décida d'expié le sacrilège avec des victimes majeures et de faire une supplication au temple de Vesta ».

romaine, mais il ne manque pas pour autant de supprimer certains détails, ou d'insister sur d'autres, afin de livrer sa propre interprétation de l'histoire ; nous l'avons vu notamment avec le groupe des Sabines et Véturie, mais aussi avec Lucrece, Horatia ou Tarpéia, dans une certaine mesure. Les individualités féminines ne manquent pas par ailleurs de s'inscrire dans le cours de l'histoire ; ce qui les distingue toutefois particulièrement est la portée idéologique et symbolique que le Padouan leur fait véhiculer, et qui sera le sujet de notre deuxième partie.

Dans les pages qui suivent nous allons aborder la deuxième catégorie, non moins importante, des figures féminines de l'*Ab Vrbe condita*, en l'occurrence les femmes étrangères.

Chapitre deuxième : Les femmes étrangères

Nous avons pu constater, dans le chapitre précédent, que les femmes romaines, que ce soit les personnages individuels ou les groupes de matrones, font partie intégrante du récit ; elles jouent un rôle dans la vie politique et sociale de Rome. Cependant l'histoire de Rome ne se limite pas à une histoire *intra muros*. Les rapports de Rome avec les peuples étrangers constituent une part tout aussi importante de l'histoire de l'*Vrbs*. Aussi, plusieurs figures historiques étrangères sont-elles évoquées dans le récit de l'*Ab Vrbe condita*, parmi lesquelles se trouve un certain nombre de femmes. Nous allons essayer de procéder à présent à un état des lieux. Comme pour le chapitre premier, le tableau qui suit servira de point de départ à notre étude ; il recense tous les passages concernant les personnages féminins étrangers selon leur ordre d'apparition dans le texte livien. Il convient de préciser toutefois, avant d'entamer le recensement, que nous n'avons pas séparé,

comme nous l'avions fait pour les femmes romaines, les groupes de femmes des personnages individuels et ce en raison du statut particulier des matrones dans le récit livien, que nous avons abordé précédemment. Les groupes de femmes étrangères, nous allons le voir, ne sont aucunement évoqués de la même manière que les groupes de matrones romaines. Elles constituent, dans le récit livien, un personnage collectif indéfini qui correspond à la définition de J.-E. Bernard que nous avons évoquée plus haut¹⁷⁶.

Personnage et référence du passage chez Tite- Live	Date	Résumé
Tanaquil	Règne d'Ancus Marcius 640- 617 av. J.-C.	
a) I, 34		Lucumon, fils d'un Corinthien réfugié à Tarquinies, épouse une riche femme étrusque, appelée Tanaquil et appartenant à une très grande famille. Cette dernière l'incite à quitter Tarquinies pour Rome. Durant le voyage, elle entrevoit la destinée brillante réservée à Lucumon, le futur roi Tarquin l'Ancien.
b) I, 39, 2-4	Règne de Tarquin l'Ancien 616-579 av. J.- C	La tête d'un jeune garçon, appelé Servius Tullius, est entourée de flammes durant son sommeil. Tanaquil y voit le présage de la dignité royale et conseille à son époux d'élever l'enfant comme si c'était leur fils.
c) I, 41	579-578 av. J.-C.	Après l'assassinat de Tarquin l'Ancien, mortellement blessé par les fils d'Ancus Marcius, Tanaquil dissimule la mort de son

¹⁷⁶ Cf. *supra*, p. 13-14.

		époux, le temps de faire nommer Servius Tullius roi de Rome.
Tullia	Fin du règne de Servius Tullius 578-535 av. J.-C.	
a) I, 46		Tullia, fille cadette de Servius Tullius et de la fille de Tarquin l'Ancien, organise le meurtre de sa sœur, Tullia Maior, et de son époux, Arruns Tarquin, fils de Tarquin l'Ancien, afin de pouvoir épouser son beau-frère, Lucius Tarquin.
b) I, 47-48	535 av. J.-C.	Tullia pousse Lucius Tarquin à s'emparer du trône. Les émissaires de Tarquin abattent Servius Tullius, à la demande, semble-t-il, de Tullia, qui, la première, donne à Tarquin, surnommé plus tard le Superbe, le titre de roi. Selon la tradition, elle fait passer sa voiture sur le corps de son père.
c) I, 59, 12	509 av. J.-C.	Après la condamnation de Tarquin le Superbe, de sa femme et de ses enfants à l'exil, Tullia s'enfuit au milieu des cris de la foule.
La jeune fille d'Ardée	443 av. J.-C.	
IV, 9		Un conflit secoue la ville d'Ardée : une jeune plébéienne, célèbre pour sa beauté, est courtisée par deux jeunes gens. L'un, soutenu par la mère de la jeune fille, est noble, le second est plébéien et bénéficie de l'appui des tuteurs de la jeune plébéienne, eux aussi plébéiens. La querelle ayant été portée en justice, les magistrats accordent à la mère le droit de choisir son gendre. Les tuteurs enlèvent

		alors la jeune fille, déclenchant la colère des nobles. Le différend se transforme en une véritable guerre, d'abord civile, ensuite entre les Volsques, venus seconder les plébéiens, et les Romains, venus secourir les nobles Ardéates. La guerre occupe la suite du récit. Le sort de la jeune fille n'est pas connu.
Une Lucanienne échange le corps d'Alexandre d'Epire contre la liberté des siens	326 av. J.-C.	
VIII, 24, 15-18		Guerroyant en Lucanie, Alexandre d'Epire y trouve la mort. Son corps est mutilé par les ennemis ; une Lucanienne intervient alors pour demander le corps du roi afin de racheter la libération des siens, prisonniers de l'ennemi, en échange du cadavre d'Alexandre d'Epire. L'échange eut lieu.
Les femmes de Sagonte lors du siège de la ville par Hannibal	218 av. J.-C.	
XXI, 15.		La ville de Sagonte est sur le point de tomber après un siège de plusieurs mois. Les habitants, par désespoir, se jettent dans un bûcher dressé au milieu de la ville, femmes et enfants y compris.
Busa l'Apulienne	216 av. J.-C.	

XXII, 52, 8		Au lendemain de la défaite de Cannes, Busa, une riche et noble Apulienne, offre du blé, des vêtements et de l'argent aux soldats romains qui se sont réfugiés à Canusium. Sa générosité lui vaudra les honneurs du Sénat à la fin de la guerre.
Les filles d'Hiéron de Syracuse		
a) XXIV, 4, 3	215 av. J.-C.	Hiéron de Syracuse a pour seul héritier son petit-fils Hiéronyme, encore enfant. Il envisage d'instaurer une démocratie, de peur que la royauté ne se transforme en véritable tyrannie, une fois l'enfant monté sur le trône. Les filles d'Hiéron, Damarata et Héraclia, s'opposent à ce projet dans l'idée qu'elles exerceront de fait le pouvoir royal avec leurs époux, Adranodorus et Zoïppus.
b) XXIV, 22, – 26, 1-14	214 av. J.-C.	<p>- Damarata, épouse d'Adranodorus, incite son époux à résister aux Romains et aux insurgés. Adranodorus cependant, sans refuser tout à fait d'écouter sa femme, décide de temporiser.</p> <p>- Sous l'influence de Damarata, Adranodorus complot avec Thémistus, l'époux de la petite-fille d'Hiéron, Harmonia, afin de reprendre le pouvoir à Syracuse. Le complot échouera. Lorsque les Syracusains apprennent que Damarata et Harmonia ont incité leurs époux à organiser le coup d'état, la foule se déchaîne. Les préteurs font exécuter Damarata et Harmonia. Héraclia, la</p>

		seconde fille d'Hiéron, est assassinée avec ses deux filles dans l'oratoire du palais.
La prostituée campanienne	211 av. J.-C.	
XXVI, 12, 16-19		Une prostituée campanienne révèle une imposture au général romain Fluvius Flaccus : des Numides se sont fait passer pour des déserteurs et portent une lettre d'Hannon destinée à Hannibal.
Vestia Oppia et Faucula Cluvia	210 av. J.-C.	
XXVI, 33, 7		M. Atilius Régulus déclare que, parmi les Campaniens, seules deux femmes, Vestia Oppia, une Atellane habitant à Capoue, et Faucula Cluvia, une ancienne prostituée, ont aidé les Romains lors du conflit romano-carthaginois.
Les femmes otages espagnoles et Scipion l'Africain	209 av. J.-C.	
XXVI, 49, 7-16 - 50		<p>- Après la prise de Carthagène, Scipion rassemble les otages des cités espagnoles et entreprend de les libérer. C'est alors que la femme de Mandonius, frère d'Indibilis, roi des Ilergètes, implore Scipion et lui demande de traiter avec respect les jeunes princesses espagnoles qui se trouvent parmi les otages. Scipion acquiesce et la félicite de ne pas avoir oublié son honneur de femme, même en ces circonstances.</p> <p>- Les soldats romains amènent une belle captive espagnole. Scipion s'entretient avec la jeune fille et apprend qu'elle est</p>

		<p>fiancée à un prince celtibère, nommé Allucius. Il convoque ce dernier ainsi que la famille de la jeune fille, s'entretient longuement avec Allucius, lui rend sa fiancée et lui offre de l'or.</p>
<p>Les femmes espagnoles au moment de la prise d'Iluturgi et d'Astapa</p>	<p>206 av. J.-C.</p>	
<p>a) XXVIII, 19-20</p>		<p>Prise d'Iluturgi : l'armée romaine de Scipion s'apprête à prendre la ville d'Iluturgi afin de châtier ses habitants coupables de défection et de trahison. Les femmes et les enfants participent à la défense de leur ville. La citadelle prise, tous les ennemis sont tués par les Romains, y compris les femmes et les enfants.</p>
<p>b) XXVIII, 20, 1-7</p>		<p>Prise d'Astapa : prévoyant les représailles romaines pour avoir soutenu Carthage, les habitants d'Astapa décident de se donner la mort collectivement, en dressant un bûcher au sommet duquel sont placés tous les objets de valeur, les femmes et les enfants.</p>
<p>Exode des habitants, femmes y compris, du Cap-Bon vers Carthage</p>	<p>204 av. J.-C.</p>	
<p>XXIX, 28, 2</p>		<p>Lors du débarquement des troupes romaines en Afrique, les habitants,</p>

		hommes, femmes et enfants, s'enfuient et se réfugient à Carthage.
Sophonisbe		
a) XXIX, 23, 3	204 av. J.-C.	Hasdrubal Giscon a décidé, en 205 av. J.-C., de renforcer l'alliance de Carthage avec le roi numide Syphax en lui donnant sa fille pour épouse.
b) XXX, 11, 3	203 av. J.-C.	Syphax, follement épris de Sophonisbe, subit l'influence de sa femme et de son beau-père et reste fidèle aux Carthaginois.
c) XXX, 12, 11-21	203 av. J.-C.	Masinissa rencontre Sophonisbe sur le seuil du palais royal. Elle le supplie de lui épargner le joug romain. Il s'engage à la protéger en l'épousant.
d) XXX, 15	203 av. J.-C.	Ne pouvant tenir les promesses qu'il a faites à Sophonisbe, Masinissa lui envoie du poison afin de lui éviter d'être la prisonnière des Romains. Elle se suicide en gardant sa fierté intacte.
Les femmes d'Abydos durant le siège de la ville par Philippe V de Macédoine	200 av. J.-C.	
a) XXXI, 17, 5		Philippe V de Macédoine porte la guerre en Grèce. Après s'être attaqué à Athènes, il fait le siège de la ville d'Abydos. Les femmes, les enfants et leurs nourrices, ainsi que les jeunes filles sont enfermés par les Abydédiens dans le temple de Diane durant le siège et avant la reddition de la ville.

b) XXXI, 18, 6		Face à l'imminence de la défaite, les Abydédiens massacrent les femmes et les enfants.
Les femmes d'Héraclée durant la guerre contre les Etoiens	191 av. J.-C.	
XXXVI, 24, 6		Au moment du siège de la ville d'Héraclée durant la guerre contre les Etoiens, les femmes et les enfants se sont réfugiés dans la citadelle.
L'épouse du chef galate Orgiago	189 av. J.-C.	
XXXVIII, 24, 2-11		L'épouse du roi galate Orgiago est prisonnière des Romains. Après l'avoir violée, un centurion tente de l'échanger contre de l'or auprès des siens. La jeune femme tend un piège au centurion, le fait égorger au moment de l'échange et le décapite. Elle rejoint son époux en emportant avec elle la tête de son violeur.
Théoxéna, la Thessalienne	182 av. J.-C.	
XL, 4, 1-8 ; 13-15		Philippe V de Macédoine fait assassiner Hérodicus, chef des Thessaliens et fait également tuer les gendres d'Hérodicus. Une des deux filles d'Hérodicus, Théoxéna, épouse le second époux de sa soeur Archo, après le décès de celle-ci afin d'élever, en même temps que son propre fils, les enfants de cette dernière. Fuyant Philippe, qui avait donné l'ordre d'arrêter les

		enfants, elle décide de mettre fin à ses jours et à ceux des enfants afin de leur éviter un sort déshonorant.
Les Istriennes	177 av. J.-C.	
XLI, 11, 4-6		Les consuls M. Junius et A. Manlius Vulso font la guerre en Istrie. Lors de la prise de la ville de Nasattium dans laquelle les chefs Istriens avaient trouvé refuge, les habitants tuent leurs femmes et leurs enfants et jettent leurs cadavres du haut des remparts.
Les femmes d'Illyrie lors du siège de la ville	170 av. J.-C.	
XLIII, 10, 5		Lors de la guerre contre Persée, les Romains attaquent la ville d'Illyrie, qui relevait de l'autorité du roi. La ville se défend, les femmes participent aux combats en faisant du bruit.
Les femmes d'Amphipolis après la défaite de Persée à Pydna	168 av. J.-C.	
XLIV, 44, 4		Lorsque la nouvelle de la défaite de Philippe à Pydna parvient à Amphipolis, les femmes se réfugient au temple de Diane Tauropole et implorent l'aide de la déesse.

Le tableau que nous avons réalisé montre à l'évidence que les femmes étrangères sont présentes dans le texte livien dès les livres consacrés aux premiers

siècles de l'histoire de Rome. Cette présence varie cependant selon la période historique à laquelle les personnages appartiennent. De la période royale relèvent Tanaquil et Tullia. Leur nom est indiscutablement lié à la notion de pouvoir et de participation active des femmes à la vie politique. Pour le début de la période républicaine, c'est-à-dire au moment de l'expansion romaine dans la péninsule, l'évocation des personnages féminins étrangers se limite à deux passages situés respectivement au livre IV et au livre VIII. Ce constat est, il est vrai, tout relatif, puisque nous ne pouvons juger que des livres parvenus jusqu'à nous. Le récit des guerres menées par Rome dans le bassin méditerranéen aux III^{ème} et II^{ème} siècles, et notamment celui des guerres puniques, est quant à lui riche de grandes figures féminines, telles Sophonisbe et Damarata. Il en va de même lors du récit de l'expansion à l'est, avec l'épouse du chef galate Orgiago, ou encore Théoxéna, la Thessalienne qui défie Philippe V de Macédoine.

Ce constat fait, nous avons décidé d'affiner l'inventaire des femmes étrangères dans l'*Ab Vrbe condita* en distinguant celles qui évoluent dans le contexte politique interne romain de celles qui apparaissent dans un contexte de guerre à l'extérieur de la Ville. Dans un premier temps, nous aborderons ainsi les femmes étrusques, à savoir les personnages de Tanaquil et de Tullia. Dans un second temps, nous nous attacherons aux femmes étrangères évoquées dans des épisodes de guerre opposant Rome à d'autres nations et à celles évoquées dans les conflits opposant les nations étrangères les unes aux autres. Nous allons, au sein de cette seconde catégorie, étudier séparément les groupes de femmes et les personnages individuels durant les guerres.

A- Les reines étrusques de Rome

Plus d'un siècle après la fondation de Rome, les femmes étrusques font leur apparition dans l'histoire de la Ville avec l'avènement de la dynastie étrusque. Si on en juge par la narration livienne des événements de cette période, les femmes étrusques ont joué un rôle primordial dans l'établissement de cette dynastie. Cependant si Tanaquil présente, chez Tite-Live, l'aspect positif de l'action

politique des femmes étrusques, il en sera tout autrement pour Tullia, qui pervertit cette action au point de la rendre odieuse aux yeux de tous les Romains.

I- Tanaquil

Bien que le récit livien ne livre pas clairement les détails à propos de la place véritable de la femme dans la société étrusque, le portrait de Tanaquil constitue cependant un exemple de la particularité de ces femmes étrangères. Contrairement à son contemporain Denys d'Halicarnasse, le Padouan semble en effet avoir été sensible à la particularité du rôle, à la fois politique et divinatoire, joué par Tanaquil auprès des deux premiers rois de la dynastie étrusque, Tarquin l'Ancien et Servius Tullius.

Afin de mieux appréhender les traits de ce personnage, il nous paraît utile de rappeler les particularités de la femme étrusque, telles qu'elles ont été cernées par les travaux de recherche moderne. Nous verrons par la suite à quel point, chez Tite-Live, le personnage de Tanaquil correspond à l'image de la femme étrusque et ce, en comparant son récit avec celui des autres sources en notre possession, essentiellement Denys d'Halicarnasse mais également Polybe. Les fragments des annalistes qui sont parvenus jusqu'à nous sont trop peu nombreux et trop peu développés pour pouvoir apporter un éclairage autre.

1- Tanaquil l'Etrusque¹⁷⁷

Nombreuses sont les études qui ont montré la place importante que tenait la femme étrusque dans sa société, tant dans le cadre familial restreint que dans la vie publique¹⁷⁸. L'excellente synthèse de J. Heurgon consacrée à la place

¹⁷⁷ Sur Tanaquil, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 59-90.

¹⁷⁸ Cf. par exemple Mc DOUGALL 1990.

de la femme dans la société étrusque montre à l'évidence que cette dernière jouissait de plusieurs avantages par rapport à ses voisines romaines¹⁷⁹.

Le premier est sans doute celui du nom : les femmes étrusques étaient individualisées par un prénom, contrairement aux Romaines qui avaient pour seul nom leur gentilice. Le matronyme fait par ailleurs partie de la dénomination de tous les Étrusques. Certes il intervient en second lieu, « mais le soin qu'on prend de ne pas l'omettre, en même temps que l'attribution aux femmes d'un prénom qui leur appartient en propre, est un signe, entre beaucoup d'autres, de la considération spéciale dont <les femmes> étaient entourées »¹⁸⁰. Il est établi par ailleurs que les femmes étrusques sortaient en public, tout comme leurs homologues masculins, banquetaient avec eux, assistaient aux jeux. Des éléments archéologiques, qui mettent en évidence des couples étrusques parfois dans des situations d'intimité très marquée¹⁸¹, confirment cet aspect d'« émancipation féminine » caractéristique de la société étrusque. Nombre de savants modernes s'accordent à dire que, contrairement au modèle de la famille centrée autour du *pater familias*, les familles étrusques constituaient incontestablement une cellule où les deux éléments, masculin et féminin, se valaient¹⁸².

Le personnage de Tanaquil chez Tite-Live semble refléter cette image de la femme étrusque émancipée. Bien qu'il n'attribue pas à Tanaquil le rôle exact dont elle aurait joui en Étrurie, le récit livien montre clairement que la reine disposait d'une certaine liberté d'agir et d'exister, surtout si l'on compare la narration de l'émigration du couple Lucumon/Tanaquil de Tarquinies à Rome chez Tite-Live et chez Denys d'Halicarnasse.

¹⁷⁹ HEURGON 1961.

¹⁸⁰ HEURGON 1961, p. 97.

¹⁸¹ Sur cette question, voir par exemple l'article de BONFANTE 1981. L'auteur s'y livre notamment à l'analyse de quelques monuments étrusques et en tire des conclusions intéressantes.

¹⁸² BONFANTE 1981, p. 323 : « This emphasis so strikingly and different from the contemporary representations of other societies, seems to be significant, reflecting the importance of couples in Etruscan society, an confirming the importance of Etruscan women suggested by Greek and Roman accounts, Etruscan monuments, and linguistic evidence. All this evidence suggests that women in Etruria participated more fully in the public life of their society than Greek and Roman women ».

LIV. I, 34, 5-7	DION.HAL., AR III, 47, 2
<p><i>Lucumoni (...) iam animos facerent, auxit ducta in matrimonium Tanaquil, summo loco nata et quae haud facile iis in quibus nata erat humiliora sineret ea quo innupsisset. Spernentibus Etruscis Lucumonem exsule aduena ortum, ferre indignitatem non potuit, oblitaque ingenitae erga patriam caritatis dummodo uirum honoratum uideret, consilium migrandi ab Tarquiniis cepit (...).Facile persuadet ut cupido honorum et cui Tarquinia materna tantum patria esset. Sublatis itaque rebus amigrant Romam.¹⁸³</i></p>	<p>« Mais comme il (s.c Tarquin l’Ancien) était écarté de tous côtés par les hommes du pays et que, loin d’être compté parmi les premiers, il ne figurait même pas parmi les hommes de condition moyenne, il supportait avec douleur ce manque d’honneurs. Entendant dire de la cité romaine qu’accueillant favorablement tous les étrangers elle en faisait ses citoyens, et qu’elle honorait chacun selon son mérite, il décida d’y transporter sa résidence, après avoir rassemblé tous ses biens, <u>et en emmenant avec lui sa femme</u> et ceux de ses amis et familiers qui le voulaient ».</p>

Nous pouvons aisément constater que les rôles des deux protagonistes sont inversés d’une version à l’autre. Le texte livien est clairement axé autour du personnage de Tanaquil ; il renvoie l’image d’une femme aristocrate et ambitieuse. Tous les verbes du passage se rapportent à elle, lui attribuant ainsi les idées, les paroles et les actes en opposition avec l’effacement quasi total de Lucumon sur lequel elle semble avoir un ascendant, peut-être à cause des origines étrangères de ce dernier. Nous retrouvons ici les caractéristiques de la famille étrusque dans laquelle la femme possède, dans le couple, une place égale à celle

¹⁸³ « Chez le légataire universel, Lucumon, l’orgueil que lui donnaient déjà ses richesses s’accrut encore par son mariage : sa femme, Tanaquil, était de haut parage et ne pouvait admettre que son mariage la **fit déchoir du rang** où elle était née. Le dédain des Etrusques pour Lucumon, fils d’un exilé, d’un réfugié, **était pour elle une honte insupportable** ; aussi au mépris de cet instinct qui nous attache à la patrie, et pour voir son mari dans les honneurs, **elle résolut** d’abandonner Tarquinies. **Rome faisait tout à fait son affaire** (...).Elle n’a pas de peine à **persuader** cet ambitieux pour qui Tarquinies n’était que la patrie de sa mère, et avec tout leur avoir, ils partent pour Rome ».

de l'homme. Le Padouan ne manque d'ailleurs pas de signaler, quelques lignes plus loin, que Lucumon, « d'accord avec sa femme », acheta une maison et changea de nom en s'établissant à Rome¹⁸⁴.

Denys quant à lui accorde à Tanaquil, qu'il ne nomme même pas, un rôle secondaire, voire inexistant, en l'intégrant au groupe des accompagnateurs de Lucumon au moment de son départ à Rome. Il réduit ainsi ce personnage au rang ordinaire auquel pouvait prétendre une femme grecque ou romaine. L'image de la femme étrusque, forgée par Tite-Live, ne manque pas d'éclairer la suite des événements à Rome, dans lesquels Tanaquil va jouer un rôle politique et divinatoire prépondérants.

2- Le rôle politique de Tanaquil

De fait, l'extrait qui nous a permis de montrer comment Tite-Live a mis l'accent sur le comportement atypique aux yeux des Romains de Tanaquil met aussi en évidence un aspect original de ce personnage féminin, à savoir sa clairvoyance politique. Nous découvrons en effet un personnage féminin averti non seulement de la réalité politique de son propre pays, mais également de celle des pays voisins, et notamment de Rome.

Les propos que Tanaquil tient à Lucumon, sont de toute évidence forgés de toutes pièces par le Padouan. Nous y reviendrons dans une partie ultérieure de notre travail, tout comme nous reviendrons sur le fait que Tite-Live choisisse, contrairement à Denys, de les mettre dans la bouche de Tanaquil. L'auteur anticipe ainsi la conduite que la reine va tenir à la mort de son époux et auprès de Servius Tullius qu'elle va mettre sur le trône de Rome à la mort de Tarquin. Nous nous contenterons de dire dès à présent que nous assistons, dans la version livienne, à une véritable prise de pouvoir active de la part d'une Tanaquil qui

¹⁸⁴ LIV. I, 34, 10.

ordonne, prend des précautions et harangue même le peuple¹⁸⁵. Sa présence assure une courte transition entre Tarquin et Servius Tullius.

On relèvera aussi dès maintenant que la comparaison avec d'autres sources s'avère intéressante, que ce soit Denys d'Halicarnasse ou Polybe, puisque l'image du personnage est sensiblement différente chez ces deux auteurs. Denys modifie le rythme de déroulement des événements qui ont lieu à la mort de Tarquin en étalant l'action de Tanaquil sur plusieurs jours et en allongeant son discours, ce qui a pour effet de supprimer l'aspect énergique et instantané de son action politique¹⁸⁶. Quant à Polybe¹⁸⁷, bien que sensible au rôle important joué par Tanaquil auprès de Lucumon, il ne lui accorde pas la place que lui octroie Tite-Live, chez qui elle dicte sa conduite à la fois à Tarquin et à Servius.

Il est patent, au vu des versions de Tite-Live et de Denys, que le rôle politique accordé par le Padouan à Tanaquil est considérablement plus important que celui accordé par ses homologues grecs. Nous pouvons constater par ailleurs que Denys insiste davantage sur le don de divination de Tanaquil¹⁸⁸, qui est également évoqué par Tite-Live.

3- Le don de divination de Tanaquil

Le personnage complexe de Tanaquil possède une autre particularité étrusque, à savoir son don de divination qui la distingue de toutes les femmes de l'*Ab Vrbe condita*¹⁸⁹.

¹⁸⁵ LIV. I, 41, 1-5.

¹⁸⁶ Nous reviendrons sur les différences entre le récit du Padouan et celui de Denys dans la partie de la thèse consacrée à la technique narrative de Tite-Live.

¹⁸⁷ POL. VI, 11a, 7 : « Leukios, fils de Démarate de Corinthe, partit pour Rome (...) ; sa femme, entre autres mérites qui la rendaient utile, était une collaboratrice de talent dans tout ce qu'il entreprenait ».

¹⁸⁸ DION. HAL., AR IV, 2, 2 ; IV, 4, 2.

¹⁸⁹ LIV. I, 34, 8-9.

Au-delà de sa clairvoyance en politique, la science des présages que détient Tanaquil semble souvent conforter ou précéder ses choix, lui permettant ainsi de guider à la fois Lucumon/Tarquin mais aussi Servius Tullius. A quelques différences près, les prophéties de la reine figurent à la fois chez Tite-Live et chez Denys ; ce qui semble toutefois distinguer la Tanaquil livienne, ce sont les discours qu'elle prononce. En effet, alors que les prophéties de la reine sont souvent mises en forme au discours direct chez Tite-Live¹⁹⁰, elles sont insérées dans le récit chez Denys par le biais du discours indirect¹⁹¹. Là encore, c'est une spécificité livienne sur laquelle nous reviendrons. Ce qui est sûr, est que cette mise en exergue de la parole de Tanaquil permet à Tite-Live de donner une plus grande envergure au personnage qui fait partie des rares femmes de l'*Ab Vrbe condita* à posséder le droit à la parole. La multiplication des discours, et notamment ceux divinatoires, vient appuyer la puissance de Tanaquil, ses paroles se transformant quasiment en prophéties, puisqu'elles ne manquent pas de se confirmer au fil des événements.

Ainsi, le Padouan, contrairement à son contemporain Denys d'Halicarnasse, mais également à son prédécesseur Polybe, semble avoir été sensible aux origines étrusques de Tanaquil. Il a mis en valeur de manière plus significative qu'eux le rôle politique très important qu'elle a pu jouer auprès de Tarquin l'Ancien et de Servius Tullius. Son don de divination, propriété qui la distingue des autres femmes de l'*Ab Vrbe condita*, est mis évidence notamment à travers les discours que nous allons pouvoir analyser dans le détail dans la suite de notre travail.

Tanaquil fait inévitablement penser à un autre personnage féminin, aux origines étrusques lui-aussi. Il s'agit de de Tullia. Cette dernière est cependant le contre-exemple de la femme puissante dans le récit livien.

¹⁹⁰ Cf. LIV. I, 34, 9 ; 39, 3 ; 41, 3.

¹⁹¹ Exemple : DION. HAL., AR III, 47, 4 : « Le signe ayant paru à tous étonnant et étrange, la femme de Lucumon nommé Tanaquil (...) le remplit de bonnes espérances d'arriver à la dignité royale depuis sa condition de simple particulier. Elle lui conseillait donc de faire en sorte de recevoir le pouvoir suprême du gré même des Romains, en se montrant digne de cet honneur ».

II- Tullia¹⁹²

De fait, il est difficile d'évoquer le personnage de Tullia sans le mettre en rapport avec celui de Tanaquil. Les points de convergence entre les deux personnages ne paraissent pourtant pas dépasser, dans le texte livien, leur origine ethnique.

1- Les origines étrusques de Tullia

Les savants modernes ont pu déceler chez Tullia, tout comme chez Tanaquil, les caractéristiques de la femme étrusque¹⁹³. Le texte livien ne manquera pas non plus de le montrer. Tullia est la fille cadette du sixième roi de Rome, Servius Tullius, et de Tarquinia, fille de Tarquin et de Tanaquil. Le Padouan la présente avant tout comme une femme énergique et ambitieuse, rappelant incontestablement son aînée, la reine Tanaquil.

Il se trouve cependant que le personnage de Tullia, contrairement à celui de son aïeule, est associé à un épisode sanglant de l'histoire de Rome. En effet, alors que Tanaquil, dans la tradition livienne, guide son époux et son gendre vers la royauté en s'aidant des signes envoyés par les dieux, Tullia va recourir à des crimes.

2- Tullia, le modèle pervers de la femme étrusque

¹⁹² Sur Tullia, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 75-90.

¹⁹³ Voir à ce sujet BRIQUEL 1998 ; HEURGON 1955 et 1960 ; WARREN 1973a et 1973b.

Son premier mariage avec Arruns Tarquin, fils de Tarquin l'Ancien, ne satisfaisant pas les ambitions de la jeune femme, puisque son époux n'envisage pas de s'emparer du trône de Servius Tullius, Tullia va accumuler les délits¹⁹⁴. Dans un premier temps, elle rencontre secrètement un homme autre que son mari, à savoir son beau-frère, pour comploter, et ce, à plusieurs reprises, défiant les règles de la bienséance, du moins aux yeux d'un Romain. Ce manquement à la pudeur, totalement étranger à Tanaquil, sera suivi d'un second délit : la médisance et la calomnie qui visent son époux, et sa sœur aînée, Tullia Maior.

Le regard très négatif que le Padouan porte sur ce personnage est récurrent. On en donnera pour preuve l'épisode précédant la mort de Servius Tullius ; Tite-Live ne manque pas, tout le long de l'épisode, de qualifier Tullia de *mulier* ou de *femina*, utilisant ces termes dans un sens négatif pour mettre l'accent sur sa féminité dans ce qu'elle a de plus détestable :

• *his muliebribus instinctus furiis...*¹⁹⁵

• *sed initium turbandi omnia a femina ortum*¹⁹⁶

Pis encore, alors que Tanaquil semble suivre la voix des dieux, Tullia a l'air de défier l'autorité de la Fortune¹⁹⁷, qui lui a donné le moins ambitieux des deux frères pour époux. Là encore, nous ne pouvons nier la ressemblance qui existe entre nos deux personnages féminins, puisque Tanaquil également, rappelons-le, n'était pas satisfaite de son mariage qui l'avait déclassée. Mais, alors que cette dernière suggère à son époux d'aller chercher la gloire à Rome, Tullia va tuer le sien.

Ce fut là son premier crime. Elle poussera ensuite Lucius Tarquin à tuer sa femme. Les deux amants peuvent désormais s'employer à satisfaire leurs ambitions politiques, le meurtre de Tullia Maior commis par Lucius Tarquin ayant

¹⁹⁴ LIV. I, 46, 7.

¹⁹⁵ LIV. I, 47, 6 : « poussé par l'**ambition effrénée de sa femme** ».

¹⁹⁶ LIV. I, 46, 7 : « Mais l'auteur de **tous ces désordres fut la femme** »

¹⁹⁷ A savoir la Fortune du peuple romain qui avait voulu « sans doute, prolonger le règne de Servius et le laisser établir les bases sociales de la cité » (LIV. I, 46, 5).

pour effet de servir les desseins de Tullia Minor, décidée à devenir reine de Rome. Ce premier crime sert en quelque sorte à mettre en évidence la force destructrice et criminelle de Tullia, capable de tuer, mais surtout de faire tuer. Tite-Live l'accuse également d'être l'auteur d'un autre meurtre, celui de son propre père, Servius Tullius, puisqu'elle passe son char sur le corps de Servius, commettant l'un des forfaits les plus horribles de l'histoire de l'*Vrbs*.

La responsabilité de tous ces crimes incombe sans aucun doute en premier lieu à Tullia¹⁹⁸. Si on en croit Tite-Live au début du chapitre, Lucius Tarquin n'avait pas initialement l'intention de tuer son beau-père, pensant arriver au trône par d'autres moyens¹⁹⁹. C'est Tullia qui le détermine à le tuer, le faisant passer du statut d'opposant à celui de criminel. Ce postulat est illustré essentiellement à travers les deux discours que Tite-Live prête à cette dernière, qui seront exploités ultérieurement et dans lesquels Tullia se montre dominatrice et autoritaire²⁰⁰.

La toute-puissance de Tullia ainsi mise en évidence ne nous étonne guère, au point que, lorsqu'elle donne la première à son époux le titre de roi, cela semble aller de soi. Le geste paraît lui revenir de droit²⁰¹, comme cela fut le cas pour Tanaquil. Le couronnement de Tarquin le Superbe est en revanche entaché par le crime. Nous sommes bien loin désormais de l'époque de la reine Tanaquil et de son gendre Servius Tullius ; cette époque, celle de la divination et de la royauté « douce » et « modérée », pour reprendre les termes mêmes de Tite-Live²⁰², a fait place à la superbe de Tarquin.

Le rapport à l'étranger, tel que nous venons de le voir à travers les femmes étrusques de l'époque royale, va également être présent dans le récit des différentes guerres que la République romaine mènera contre les peuples

¹⁹⁸ A propos des crimes de Tullia, cf. BELLANDI 1976.

¹⁹⁹ Cf. LIV. I, 46, 8 ; I, 47, 1-5 et surtout I, 46, 2.

²⁰⁰ LIV. I, 46, 8 et LIV. I, 47, 1-5.

²⁰¹ Cf. HEURGON 1961, p. 110 : « Mais il semble bien que le noyau générateur du récit fût un usage immémorial, selon lequel la femme étrusque, comme cela se pratiquait dans la société crétoise et dans la société égyptienne, avait le caractère, inintelligible à Tite-Live, de « faiseuse de roi » - comme si la légitimité monarchique dépendait de la désignation et de la consécration par la reine ».

²⁰² LIV. I, 48, 9.

étrangers au-delà des frontières du Latium et de l'Etrurie voisine. Les personnages féminins étrangers tiennent une fois encore une place importante dans le récit livien.

B- Les femmes étrangères hors de Rome

L'histoire de Rome et, par voie de conséquence, le récit de *l'Ab Vrbe condita* sont émaillés de conflits. C'est le plus souvent dans ce contexte que Tite-Live évoque les personnages féminins étrangers et ce en toute logique, puisque le contact de *l'Vrbs* avec les autres nations a essentiellement lieu durant les guerres. Ces conflits peuvent être répartis en deux grandes catégories : la première comprend les guerres menées par Rome même contre d'autres nations du bassin méditerranéen, la seconde les guerres des autres nations entre elles, ou encore les troubles internes propres aux nations étrangères. Si cette répartition est patente, il apparaît tout aussi clairement à la lecture du récit livien que le traitement réservé aux individualités féminines étrangères est de fait sensiblement différent de celui d'un groupe de femmes, ou *a fortiori* d'un personnage collectif que les femmes étrangères peuvent constituer dans le récit livien.

Nous nous proposons donc d'étudier d'abord les groupes de femmes de étrangères, tant dans les guerres opposant Rome à d'autres nations que dans les autres conflits. Nous nous pencherons par la suite sur les individualités en les répartissant selon les mêmes critères.

I- Les groupes de femmes étrangères

Le constat que nous avons fait à propos des groupes de femmes romaines vaut aussi pour les groupes de femmes étrangères : ces derniers sont souvent évoqués lors des sièges des villes. Bien que les récits concernant les

groupes de femmes romaines étrangères puissent présenter des analogies, une lecture attentive du texte livien nous a permis de relever un certain nombre de spécificités. Les femmes étrangères se distinguent des femmes romaines par un traitement qui est intimement lié au contexte historique dans lequel elles apparaissent. Elles sont essentiellement évoquées lors des conflits de Rome avec d'autres nations. Un seul passage évoque des groupes de femmes lors d'un conflit qui ne concerne pas de manière directe le contexte proprement romain. Enfin, les groupes de femmes que nous avons recensés sont d'horizons fort différents, allant de l'Espagne reconquise par Scipion l'Africain, aux côtes de la mer Adriatique et de la mer Egée.

1- Les femmes espagnoles

a- Les femmes d'Illiturgi et d'Astapa

Au livre XVIII consacré aux événements de l'année 206 av. J.-C., Tite-Live relate la prise par Rome de deux villes espagnoles alliées à Carthage, Illiturgi et Astapa, qui vont toutes deux tomber sous le joug romain²⁰³. Il introduit le récit des sièges comme un acte de châtement « plus justifié qu'utile »²⁰⁴. De fait, les femmes étrangères se distinguent visiblement, dans ce contexte, des femmes romaines. Elles sont souvent certes les victimes de la cruauté de l'ennemi, mais leurs compatriotes ne semblent pas les épargner pour autant.

²⁰³ A propos du siège et des suicides collectifs dans les villes espagnoles durant la seconde guerre punique, BEDON 2009.

²⁰⁴ LIV. XXVIII, 19, 3.

Tite-Live décrit la résistance des habitants d'Illiturgi, ville fidèle à Carthage, assiégée par l'armée des Scipion, notamment la participation des femmes et des enfants à la protection de la ville²⁰⁵. Contrairement à d'autres historiens²⁰⁶, le Padouan s'attarde sur les détails du siège, allant ainsi à l'encontre de sa concision habituelle²⁰⁷. D'après notre historien, ce qui distingue les femmes d'Illiturgi est sans doute leur participation aux combats, un fait étranger aux femmes romaines qui, en de telles circonstances, se réfugient le plus souvent dans les temples et s'adonnent à des prières. Leur implication a pour effet de les condamner à la mort²⁰⁸.

L'armée romaine efface jusqu'aux traces de la ville²⁰⁹. Par ce massacre perpétré sous l'effet de la cruauté et de la haine des soldats romains, l'armée de Scipion affirme la puissance de Rome en Espagne, punissant les populations locales « de leur perfidie, de leur cruauté et de leur crime »²¹⁰.

Le récit de la prise d'Astapa, dans ses grands traits, est quasiment similaire ; il n'en diffère que par quelques éléments de détails. Tout comme Illiturgi, Astapa refuse de se soumettre au pouvoir des Romains, malgré une situation peu favorable et des murailles inaptes à assurer sa sécurité. Ce qui va différencier cependant les Astapiens des habitants d'Illiturgi est le traitement de l'élément féminin ; l'horreur du crime « abominable et barbare »²¹¹ perpétré contre les femmes, au lieu d'incomber à l'ennemi, sera cette fois-ci l'œuvre de leurs propres concitoyens. En effet, les habitants de la ville dressent un immense bûcher, au

²⁰⁵ Cf. LIV. XXVIII, 19, 10-13.

²⁰⁶ APP., *Ib.* 32 et ZON. IX, 10 n'y consacrent que quelques lignes chacun.

²⁰⁷ Cf. FLAMMERIE DE LACHAPPELLE 2007, p. 82-83, qui répartit les récits des sièges des villes ennemies chez Tite-Live en trois grandes catégories, à savoir les récits purement factuels, autrement dit ceux où « le récit de la prise ou reddition et l'indication du sort ne forment qu'une ou deux phrases fort brèves, réduite à la pure relation des faits (178 passages, soit près de 70 % du total) », ensuite les « ellipses, disjonctions, dédoublements, diversions » narratifs, enfin les « analyses explicatives, historiographiques, axiologiques ou pathétiques ». Les récits des sièges que nous étudions font sans aucun doute partie de la dernière catégorie ; ils sont au nombre de trente-et-un selon l'auteur de cet article. Nous reviendrons sur l'analyse détaillée de ces passages dans une partie ultérieure de notre travail.

²⁰⁸ LIV. XXVIII, 20, 6-7.

²⁰⁹ LIV. XXVIII, 20, 7.

²¹⁰ LIV. XVIII, 19, 7 : *ab his perfidiae et crudelitatis et sceleris.*

²¹¹ LIV. XXVIII, 22, 5 : *facinus foedum ac ferum.*

sommet duquel ils placent leurs femmes et leurs enfants, en vue de les brûler en cas de victoire des ennemis²¹². Le Padouan insiste sur le carnage subi par les femmes et les enfants, des « non-combattants, sans armes ». Tite-Live met l'accent sur l'aspect abominable de ce qu'il considère comme « un crime plus abominable » que celui commis par l'armée romaine à Illiturgi. La coloration tragique, sur laquelle nous reviendrons dans la dernière partie de notre travail, confirme ce point de vue, différent, nous semble-t-il, de celui adopté lors du récit du siège de Sagonte, qui a lieu quelques années plus tôt.

b- Les femmes de Sagonte

Le siège de Sagonte, ville alliée de Rome, par l'armée d'Hannibal en 221 av. J.-C. a sans doute été l'un des sièges les plus longs et les plus pénibles de l'histoire des guerres puniques. La ville fut la première cible des Carthaginois ; attaquer Sagonte « c'était mettre en branle les armées romaines »²¹³. Le siège dura plusieurs mois avant que la ville ne finît par tomber aux mains des Puniques. Les habitants refusèrent de capituler ; les principaux citoyens apportèrent au forum tout l'argent et tout l'or des édifices publics et des maisons particulières, les jetèrent sur un bûcher allumé à la hâte dans ce but et, pour une grande partie d'entre eux, s'y précipitèrent. Le siège s'acheva dans le sang puisqu'Hannibal, après avoir pris la ville, donna l'ordre de tuer tous les civils. Tite-Live justifie cet ordre de la manière suivante : *Cui enim parci potuit ex iis qui aut inclusi cum coniugibus ac liberis domos super se ipsos concremauerunt aut armati nullum ante finem pugnae quam morientes fecerunt ?*²¹⁴

²¹² Cf. LIV. XXVIII, 23, 1-4.

²¹³ LIV. XXI, 5, 2-3.

²¹⁴ LIV. XXI, 14, 2-4 : « Qui, en effet, aurait-on pu épargner de ceux qui, enfermés avec **leurs femmes et leurs enfants**, firent s'écrouler sur eux leur maison en y mettant le feu ou, les armes à la main, ne s'arrêtèrent de combattre qu'en mourant ? ».

La comparaison de ce récit avec celui de la prise d’Astapa s’impose ici, tant la situation des deux villes présente des similitudes. Sagontins et habitants d’Astapa sont des alliés fidèles les uns de Rome²¹⁵, les autres de Carthage ; dans les deux cas, les habitants masculins tuent leurs épouses et enfants pour leur éviter de tuer sous le joug de l’adversaire. Dans les deux cas l’attitude des assiégés est exemplaire – même s’il s’agit d’une « folie » selon l’expression de Tite-Live à propos de Sagonte –.

La victoire sur Carthage a permis d’affirmer la puissance de l’*Vrbs*. Elle poursuit son expansion militaire dans le bassin méditerranéen.

2- Les femmes istriennes et illyriennes

Rome intervient aussi en Istrie et en Illyrie. Le récit des guerres qui s’y déroulent comprend la mention de groupes de femmes dans deux passages, si l’on se réfère à notre tableau. L’intégration de l’élément féminin diverge cependant selon qu’il s’agit d’une victoire ou d’une défaite des Romains. Si le premier passage, qui fait partie du récit d’un siège au cours de la guerre contre les Istriens, se rapproche de la description des sièges des villes espagnoles, celui relatant les événements d’Uscuna est sensiblement différent.

Lorsque les Romains assiègent en 177 av. J.-C. la place de Nasattium, la situation penche clairement en faveur de Rome. Les travaux de siège et notamment le détournement du cours d’un fleuve qui entourait la citadelle ont mis un terme aux espoirs des habitants de remporter la victoire. Les Istriens massacrent alors les leurs²¹⁶.

Les Istriens se comportent de la même manière que les Espagnols d’Astapa. Le Padouan utilise quasiment le même vocabulaire : *foedum facinus*, *trucidati*,

²¹⁵ Cf. LIV. XXI, 7, 3.

²¹⁶ LIV. XLI, 11, 4-5.

caedes, insistant sur l'horreur des actes barbares perpétrés contre les femmes et les enfants. Nous retrouvons également l'aspect tragique de la scène de massacre, notamment à travers une phrase du passage qui décrit les lamentations et les cris des femmes et des enfants lorsque l'armée romaine franchit les remparts. Les similitudes que nous venons de relever montrent le goût prononcé de Tite-Live pour le ton tragique, notamment dans la description des scènes de massacre des populations les plus faibles comme les femmes et les enfants. On relèvera que, derrière cette continuité stylistique, il y a sans aucun doute une continuité idéologique certaine. Nous reviendrons sur l'une et l'autre dans les parties ultérieures de notre travail.

Le second passage que nous avons relevé concernant cette partie du bassin méditerranéen est consacré à Uscana²¹⁷, une ville illyrienne relevant de l'autorité du roi Persée²¹⁸ et gardée par une petite garnison de soldats crétois. L'ennemi défend son territoire avec tous les moyens dont il dispose ; la présence des femmes y est remarquable²¹⁹. La participation féminine aux combats n'est cependant pas attestée par Tite-Live : il est malaisé d'affirmer avec certitude si les cris poussés par les femmes sont de frayeur²²⁰. Il semble toutefois que les femmes jouent ici un rôle différent de celui joué traditionnellement par les femmes romaines.

Avec le récit des sièges des villes grecques, nous allons revenir à des femmes qui se rapprochent davantage du modèle romain.

3- Les femmes grecques d'Héraclée et d'Amphipolis

²¹⁷ LIV. XLIII, 9, 10.

²¹⁸ Selon LIV. XLIII, 10, 1.

²¹⁹ Cf. LIV. XLIII, 5-7.

²²⁰ Cf. *OLD*, s.v. *ululo*, 2, p. 2087 ; le verbe *ululo* peut signifier, lorsqu'il s'agit des humains, des cris de guerre ou de cérémonies religieuses.

Tite-Live consacre quelques passages aux groupes femmes grecques lorsque l'armée romaine s'en prend aux cités de la mer Egée. Ainsi, soutenant un siège de plusieurs jours à Héraclée en 191 av. J.-C., alors que la ville n'était pas préparée à un tel assaut, les Etoliennes se réfugient avec leurs enfants dans la citadelle :

*Nulla ibi praeparata re ad obsidionem diutius tolerandam, utpote congregatis **feminis puerisque** et imbelli alia turba in arcem quae uix capere, nedum tueri multitudinem tantam posset*²²¹.

Les habitants, dans le cas présent, n'envisagent pas de sacrifier leurs biens, leurs femmes et leurs enfants pour empêcher que ces derniers ne tombent aux mains des ennemis. Ils se dirigent vers la citadelle. Les Etoliens réagissent de manière sensiblement différente de celle des Espagnols, des Istriens, des Illyriens et des Sagontins face au danger. Leur attitude est modérée, loin de la colère et de la folie qui s'emparent quelquefois des habitants assiégés. Ce sera davantage le cas à Amphipolis.

La nouvelle de la défaite de Persée à Pydna, survenue en 168 av. J.-C., étant parvenue à Amphipolis, les femmes de la ville se rendent en foule – *concursum matronarum* – au temple de Diane pour lui demander assistance²²². On ne manquera pas de relever que les femmes d'Amphipolis sont désignées par le vocable *matronae* par le Padouan. Elles se rapprochent en effet des matrones romaines qui, durant les épisodes de guerre, nous l'avons vu, étaient investies d'une mission sacrée : prier dans les temples afin de sauver Rome des dangers qui la guettent. Cette mission des matrones faisait quasiment partie des combats, ou plutôt du récit livien des combats. Elle est rarement mentionnée dans le texte

²²¹ LIV. XXXVI, 24, 10-11 : « Là rien n'avait été préparé pour soutenir un siège de quelque durée, étant donné qu'étaient venus s'entasser **les femmes, les enfants**, et toute une foule de civils dans une citadelle qui pouvait à peine contenir, bien loin de la protéger, une telle multitude ».

²²² LIV. XLIV, 44, 4 : *Amphipolim cum iam fama pugnae peruenisset concursusque matronarum in templum Dianae, quam Tauropolon uocant, ad opem exposcendam fieret...* : « La nouvelle de la bataille était déjà parvenue à Amphipolis ; les femmes de la ville s'étant rendues en foule au temple de Diane qu'elles appellent Tauropolos pour lui demander assistance... ».

livien à propos des femmes étrangères. Les femmes d'Amphipolis et les femmes d'Abydos, que nous verrons un peu plus loin, font figure d'exception.

4- Les femmes africaines

Malgré l'importance de la seconde guerre punique dans l'histoire de Rome, Tite-Live ne consacre guère de lignes aux groupes de femmes carthagoises ou africaines durant les guerres. Nous n'avons recensé qu'un seul passage évoquant l'exode des habitants des côtes nord de l'Afrique, notamment ceux du Cap-Bon, au moment du débarquement de l'armée de Scipion en Afrique, en 204 av. J.-C. :

*Enim hominum modo turba, **mulierum puerorumque** agminibus immista, omnis passim compleuerat uias*²²³.

Tite-Live se contente de décrire la foule en mettant l'accent sur la panique face à la puissance de l'armée romaine. Le texte, réduit au minimum, ne contient que très peu d'informations concernant les femmes. Nous sommes en mesure de nous interroger sur les raisons de cette concision, inhabituelle chez Tite-Live, ainsi que sur l'absence de descriptions des femmes et des enfants lors des combats entre Rome et Carthage en Afrique ; ce silence est d'autant plus remarquable qu'il décrit habituellement avec une certaine complaisance les massacres, mettant souvent en évidence leur aspect tragique, même lorsqu'il s'agit de conflits non-romains.

5- Les groupes de femmes dans les conflits non-romains : le siège d'Abydos par Philippe V de Macédoine

²²³ LIV. XXIX, 28, 3 : « Une foule humaine, mêlée **de femmes et d'enfants**, qui avait couvert un peu partout l'ensemble des routes ».

Le siège et la prise d'Abydos en 200 av. J.-C. comptent parmi les premières opérations de Philippe en Grèce. Tite-Live en fait le récit, en rapprochant le siège de cette ville de Mysie, située sur la rive asiatique de l'Hellespont, de la chute de Sagonte :

*Adeo renuntia haec legatio ab indignatione simul ac desperatione iram accendit ut ad Saguntinam rabiem uersi **matronas omnes** in templo Dianae, pueros ingenuos **uirginesque**, infantes etiam cum suis **nutricibus** in gymnasio includi iuberent, (...) sacerdotes uictimasque adduci et altaria in medio poni. Ibi delecti primum qui ubi caesam aciem suorum pro diruto muro pugnantem uidissent, extemplo **coniuges liberosque** interficerent (...). Id se facinus perpetraturos praeuntibus exsecrabile carmen sacerdotibus iure iurando adacti ; tum militaris aetas iurat neminem uiuum nisi uictorem acie excessurum.²²⁴*

Si le comportement des Abydéliens face à l'ennemi est très proche de celui des habitants des autres villes qui ont subi un sort similaire, notamment Astapa et Illiturgi, Tite-Live fait le choix de ne citer que les Sagontins comme point de comparaison. Le récit du siège d'Abydos se démarque cependant de celui de Sagonte, et plus encore de celui des récits d'autres sièges. Le massacre perpétré contre les femmes et les enfants est qualifié de crime – *facinus* – et de folie, tout comme celui de Sagonte ou celui d'Astapa. Il nous faut cependant relever l'insistance sur l'aspect religieux, visible à travers la description des rituels effectués par les prêtres grecs. Cette description confère à l'acte de suicide collectif une certaine sacralité, absente des événements similaires que nous avons pu rencontrer jusqu'ici. Les femmes sont par ailleurs des *matronae*, comme les Romaines. Tite-Live prend soin d'énumérer toutes celles que l'on conduit vers le temple de Diane : des *matronae*, des *uirgines* et des *nutrices*. Cette répartition des femmes en plusieurs catégories, assez rare en dehors du contexte proprement

²²⁴ LIV. XXXI, 16, 4-9 : « L'indignation et le désespoir que provoqua le rapport des parlementaires enflammèrent tellement la colère des Abydéliens qu'imitant la folie des Sagontins, ils firent enfermer **toutes les femmes** dans le temple de Diane, les enfants, **les jeunes filles** libres et jusqu'aux bébés avec **leurs nourrices** dans le gymnase (...), amener les prêtres et les victimes et dresser un autel au milieu de la place. Là on choisit d'abord les hommes qui, lorsqu'ils auraient vu massacrer les soldats qui combattaient devant le mur démoli, avaient pour mission de tuer aussitôt **leurs femmes et leurs enfants**, (...). Répétant après le prêtre la formule d'exécration, ils s'engagèrent par serment à perpétrer ces actes horribles ; puis les hommes en âge de combattre jurèrent qu'aucun d'entre eux ne sortira du combat que mort ou vainqueur ».

romain, montre que, tout comme Amphipolis, Abydos n'est pas une ville barbare, même si les habitants décident de massacrer femmes et enfants en cas de défaite.

A travers ces différents épisodes, il nous a été loisible de voir que l'élément féminin étranger est non seulement présent dans le récit livien, mais qu'il participe à la construction historique des événements. Tite-Live met en valeur tantôt l'aspect pathétique, tantôt l'aspect héroïque des massacres perpétrés sur les femmes étrangères. Cette orientation littéraire semble dépendre étroitement de la position que le Padouan adopte vis-à-vis du conflit dans lesquels on rencontre ces personnages collectifs étrangers, mais également de la position des peuples ennemis face à Rome. Nous reviendrons sur les détails de l'aspect idéologique et littéraire des passages que nous venons d'étudier dans la suite de notre travail. Essayons à présent de voir s'il en va de même lorsqu'il s'agit des individualités féminines étrangères.

II- Les individualités féminines étrangères

Nous avons pu constater, dans le développement qui précède, l'importance que le contexte historique revêt dans l'évocation des groupes de femmes étrangères par Tite-Live. Nous allons à présent nous pencher non plus sur les groupes de femmes mais sur les individualités féminines étrangères de l'*Ab Vrbe condita* qui évoluent hors de Rome. Le tableau situé au début de ce chapitre II fait état de neuf passages relatifs aux individualités étrangères disséminés dans la quasi la totalité des livres de l'*Ab Vrbe condita* qui sont parvenus jusqu'à nous. Les pages qui suivent distinguent les femmes évoquées lors des conflits opposant Rome à d'autres nations de celles évoquées dans des conflits qui n'impliquent pas directement Rome. Cette répartition nous paraît d'autant plus utile qu'elle nous permettra de situer chaque individualité féminine par rapport au contexte

historique dans lequel elle a évolué et en fonction des liens que Rome entretenait avec les différentes nations évoquées.

1- Les individualités féminines dans les conflits opposant Rome à d'autres nations

Conformément à ce que nous venons d'énoncer, nous allons d'abord examiner les individualités féminines étrangères dans les conflits dans lesquels Rome est directement impliquée. Le recensement des passages concernés montre qu'il s'agit essentiellement de femmes évoquées lors des événements de la seconde guerre punique et lors des guerres menées par Rome contre le roi de Macédoine. Ces femmes sont tantôt désignées par leur nom, tantôt non, et sont identifiées, le cas échéant, par une référence à leur origine et à leur statut social. Nous les avons réparties en plusieurs catégories, en fonction du rapport qu'elles entretiennent elles-mêmes avec Rome, et ce indépendamment de celui de leur nation durant le conflit. C'est ainsi que les Campaniennes et les Apuliennes apportent de l'aide à l'armée romaine durant les guerres puniques ; il nous a semblé que les Espagnoles auxquelles Scipion témoigne un respect particulier peuvent être rapprochées de ce sous-groupe. En effet, bien qu'elles n'apportent pas de l'aide à Rome, leur position n'est pas hostile aux Romains, bien au contraire : elles cherchent à se mettre sous la protection du général romain. Les figures dont l'attitude est clairement opposée à Rome, à savoir la femme d'Orgiogo et Sophonisbe, constituent un autre sous-groupe.

a- Busa, Vestia Oppia, Faucula Cluvia et la prostituée campanienne²²⁵

²²⁵ Sur Busa, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 306-307 ; sur Vestia Oppia et Faucula Cluvia, cf. Id., p. 305-306.

La lecture des passages relatifs aux événements de la seconde guerre punique révèle que les personnages féminins se déclinent à la fois sous une forme collective et sous une forme individuelle. C'est ainsi que nous rencontrons dès le livre XXI de *l'Ab Vrbe condita* mais également au livre XXVI, des figures féminines qui s'insèrent dans le récit, d'abord des échecs de l'armée romaine face à l'armée d'Hannibal puis de la revanche des Romains sur les villes alliées à Carthage. Le regroupement des personnages de Busa, de Vestia Oppia, de Faucula Cluvia et de la prostituée campanienne s'impose de lui-même en raison du rôle assez similaire qu'elles ont pu jouer auprès des Romains en Campanie.

Bien que les Campaniens se soient rangés du côté d'Hannibal et de ses troupes, ces quatre femmes ont apporté pour leur part un soutien à des degrés différents aux troupes romaines. Le tableau des pages 75-84 les a présentées succinctement. Busa, une Apulienne vivant à Canusium, *genere clara ac diuitiis*²²⁶ s'est distinguée des autres habitants de la ville puisqu'« elle a fourni aux Romains du blé, des habits et même de l'argent »²²⁷ ; sa générosité lui vaudra les honneurs du Sénat romain à la fin de la guerre. Deux autres femmes feront de même à Capoue : Faucula Cluvia, une ancienne prostituée campanienne et Vestia Oppia, une Atellane habitant Capoue, sont évoquées dans le discours adressé par d'Atilius Régulus au Sénat romain en 210 av. J.-C. pour avoir, l'une, donné des vivres en cachette aux soldats, et l'autre, pour avoir sacrifié tous les jours pour le salut et la victoire du peuple romain²²⁸. Une prostituée campanienne, avant Faucula Cluvia et Vestia Oppia, aura elle aussi été d'une grande utilité pour l'armée de Flaccus à Capoue en 221 av. J.-C :

²²⁶ LIV. XXI, 52, 7 : « noble et riche ».

²²⁷ *Ibid.* : *acceptos frumento, ueste, uiatico etiam iuuit.*

²²⁸ Cf. LIV. XXVI, 33, 7-8.

*Mulier repente Campana in castra uenit, scortum transfugarum unius, indicatque imperatori Romano Numidas fraude composita transisse litterasque ad Hannibalem ferre : id unum ex iis, qui sibi rem aperuisset, arguere, sese paratam esse*²²⁹.

Les quatre passages ci-dessus montrent que l'aide prodiguée par ces femmes revêt plusieurs formes : d'abord une forme matérielle, ensuite une forme religieuse, avec Vestia Oppia, ainsi qu'une forme plus purement militaire avec la délation de la prostituée campanienne, qui va permettre de déjouer les plans d'Hannibal.

Par ailleurs, au-delà du fait que Tite-Live soit le seul parmi les sources historiques dont nous disposons à raconter les faits concernant ces personnages et à les identifier parfois par leur nom²³⁰, on relèvera qu'il ne donne aucune explication quant aux raisons qui ont pu les motiver à trahir leurs compatriotes pour soutenir l'armée romaine, et surtout à être parfois les seules à le faire, selon le témoignage de Régulus concernant Faucula Cluvia et Vestia Oppia. L'action de ces dernières figure donc non pas dans la narration des événements en tant que telle, mais dans le discours d'un général au Sénat. Aussi sommes-nous tout à fait en mesure de nous interroger sur l'historicité de ces personnages, puisqu'ils restent inconnus par ailleurs, si l'on excepte les *Faits et dits mémorables* de Valère Maxime, qui semble s'être largement inspiré de la version livienne²³¹.

Ainsi, en supposant que Tite-Live a tout inventé, ou en admettant éventuellement qu'il a mentionné ces femmes d'après une source annalistique inconnue de nous ou non retenue par d'autres, nous sommes amenée à affirmer que l'intérêt que ce dernier porte à l'élément féminin devient par là même patent, puisque il lui accorde une place, même si elle peut paraître infime au regard des

²²⁹ LIV. XXVI, 12, 16-17 : « Soudain arrive dans le camp une Campanienne, **catin** d'un transfuge ; elle révèle au général romain que les Numides s'étaient mis d'accord pour faire semblant de désertir et qu'ils portaient une lettre à Hannibal ; l'un d'eux lui avait révélé la chose et elle était prête à la confondre ».

²³⁰ POL. IX, 3-10 et APP., *Hann.* 42 et *Ib.* 17-23, ne mentionnent aucune de ces femmes. L'annalistique, sans doute en raison de la rareté des fragments qui sont parvenus jusqu'à nous, ne fournit malheureusement aucune occurrence.

²³¹ Les seules occurrences de Busa, Vestia Oppia et de Faucula Cluvia, autres que celles contenues dans le texte livien, se trouvent chez VAL.-MAX. IV, 8, 2 (pour Faucula Cluvia) et V, 2, 1b (pour Vestia Oppia) ; il qualifie Vestia Oppia de *mater familias*.

passages centrés sur les éléments masculins, lors de la narration des événements de guerre. Cet intérêt s'intègre sans doute dans une visée narrative ou idéologique sur laquelle nous nous pencherons par la suite.

Nous allons voir à présent que l'intégration de l'élément féminin dans les événements de guerre peut revêtir un aspect quelque peu original lorsqu'il s'agit d'évoquer l'attitude de Scipion l'Africain peu après la prise de Carthagène.

b- Les femmes espagnoles et Scipion l'Africain

Contrairement aux personnages que nous venons d'étudier ci-dessus, les femmes espagnoles que Scipion rencontre lors de la prise des villes d'Espagne durant la seconde guerre punique sont bien connues des historiens. Nous allons donc essayer de comparer le récit livien, qui a été amplement repris par la postérité²³², avec celui de Polybe, non seulement son prédécesseur, mais parfois même sa principale source pour le récit de la seconde guerre punique²³³. Nous le confronterons également à un passage de Valérius Antias concernant la fiancée d'Allucius afin de dégager l'originalité livienne.

Le récit livien comprend deux anecdotes. La première concerne la femme de Mandonius²³⁴, frère d'Indibilis, roi des Ilergètes, et les princesses espagnoles, filles de ce dernier. Selon le Padouan, ces femmes faisaient partie des otages des Carthaginois lorsque Scipion, à la tête d'une armée victorieuse à Carthagène, décida de libérer les prisonniers des cités espagnoles. La femme de Mandonius s'avança alors vers le général romain et le supplia de prendre soin des femmes qui se trouvaient en sa compagnie. D'après le discours au style direct que le Padouan attribue à la femme de Mandonius, ce qui la préoccupe en premier lieu

²³² Cf. CHASSIGNET *ad* VAL. ANT. frg. 26 Chassignet, p. 116 n. 2 pour les récits dérivés de Tite-Live.

²³³ Cf. JAL *ad* LIV. XXVI, introduction, p. IX-XVI.

²³⁴ A propos de la femme de Mandonius, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 204-210 ; sur la fiancée d'Allucius, *Id.*, p. 211-218.

n'est autre que la vertu des *uirgines* qui l'entourent et la respectent comme une mère²³⁵. Cette situation n'est pas sans rappeler d'autres figures féminines romaines de l'*Ab Vrbe condita*, comme par exemple Véturie, à la tête du cortège des femmes lors de la rébellion de Coriolan. De fait, l'image de cette femme espagnole se rapproche davantage de celle d'une matrone romaine que de celle des femmes étrangères que nous avons pu rencontrer jusqu'ici. Le silence des jeunes filles nous renvoie également à celui de Virginie, qui cède volontiers la parole aux siens. Aussi, avec un référentiel, pour ainsi dire romain, Scipion ne manque pas de saisir immédiatement la signification des propos de l'épouse de Mandonius. Il lui rappelle alors ses principes et ceux du peuple romain, sans oublier de la féliciter sur son implication, qui témoigne de sa dignité²³⁶.

Le fait que Scipion salue la femme Mandonius du titre de matrone dont nous avons étudié préalablement la signification chez les Romains, n'est pas anodin selon nous. L'historien emploie en effet assez rarement ce terme lorsqu'il évoque les femmes étrangères. Les deux personnages partagent les mêmes valeurs et le même référentiel, sauf que ce référentiel de valeurs partagées est en fait totalement romain.

Si on compare à présent la version livienne avec celle de Polybe²³⁷, on constate que, chez l'historien grec, la femme de Mandonius est obligée de formuler sa demande à plusieurs reprises avant que Scipion ne comprenne ce qu'elle souhaite. Ce dernier ne parle pas au nom du peuple romain et n'utilise pas les mêmes termes que ceux que lui attribue le Padouan. C'est l'honneur de la femme de Mandonius qui se manifeste à travers l'épisode tel qu'il est raconté par Polybe, et non pas celui de Scipion ou celui du peuple romain.

La seconde anecdote, qui se déroule à Carthagène, celle de la fiancée du prince celtibère Allucius, est non moins digne d'intérêt. L'épisode concernant la

²³⁵ LIV. XXVI, 49, 12-14.

²³⁶ LIV. XXVI, 49, 14-16.

²³⁷ POL. X, 18, 7-15.

fiancée d'Allucius, tel qu'il est rapporté par Tite-Live²³⁸, se distingue davantage encore de la version de Polybe²³⁹ ou encore de celle de Valérius Antias²⁴⁰ rapportée par Aulu-Gelle, elle-même peut-être empruntée à Naevius. Les disparités au niveau des détails qui enrichissent l'épisode sont de plus en plus évidentes. Nous reviendrons dans une partie ultérieure de notre travail sur la comparaison des deux épisodes chez Tite-Live et chez Polybe. Nous nous contenterons de signaler dès présent que la version livienne contient davantage de personnages, tels qu'Allucius mais aussi les parents de la jeune fille, qui rencontrent Scipion. Les péripéties sont également plus étoffées dans le récit livien qu'ils ne le sont dans celui de l'historien grec. Nous remarquerons enfin que l'aspect moral, qui est manifeste dans le texte livien et a passé à la postérité²⁴¹, est totalement absent chez Polybe.

Le Padouan, tout comme Polybe, ne fait aucunement état par ailleurs de la version de Valérius Antias, qui raconte les événements d'une manière tout autre. Scipion décide, dans la version de l'annaliste du I^{er} siècle av. J.-C., de garder la belle jeune fille et de ne pas la rendre aux siens comme tous les autres otages²⁴². Nous savons que Tite-Live, bien qu'ayant un *a priori* fort défavorable à l'égard de cet annaliste, n'a pas manqué de le consulter notamment pour la période de la seconde guerre punique. Les références liviennes à Valérius Antias sont en effet nombreuses, contrairement à ce qui se passe pour d'autres sources. Aussi pouvons-nous supposer qu'il a délibérément occulté cette version. En tout état de cause, cet épisode de *l'Ab Vrbe condita* s'inscrit en droite ligne de celui

²³⁸ LIV. XXVI, 50.

²³⁹ POL. X, 19, 3-7.

²⁴⁰ VAL. ANT. frg. 26 Chassignet *ap.* GELL. VII, 8, 3-6.

²⁴¹ Cf. VAL.-MAX. IV, 3, 1 ; SIL. ITAL. XV, 268-282 ; FRONTIN., *Strat.* II, 11, 5 ; CASS. DIO frg. LVII, 43 ; FLOR. I, 22 (II, 6), 40 et AMM. XXIV, 4, 27.

²⁴² Pour la référence du texte de Valérius Antias, cf. *supra*, n. 219. GELL. VII, 8, 4-6 rapporte également la version de Naevius, qui est loin d'être favorable à Scipion : *Etiam qui res magnas manu saepe gessit gloriose / Cuius facta uiua nun uigent, qui apud gentes solus praestat, / Eum suus pater cum pallio uno ab amica abduxit* : « Même celui qui souvent de son bras accomplit de grandes choses glorieusement, dont les actions ont aujourd'hui vie et vigueur, qui seul a le prestige auprès des nations, son père le ramena de chez son amie avec un seul manteau ». L'auteur des *Nuits Attiques* estime que ce sont ces vers qui ont amené Valérius Antias à porter un jugement opposé à celui de tous les autres auteurs.

évoquant la femme de Mandonius et les princesses espagnoles, puisque les valeurs défendues par Scipion restent les mêmes.

Nous allons retrouver ce thème dans une autre anecdote historique ; elle concerne une femme galate et a pour cadre événements d'Asie en 189 av. J.-C.

c- La femme d'Orgiago

Dans le récit des événements d'Asie, Tite-Live rapporte l'histoire de la femme d'Orgiago, une Galate, qui s'est retrouvée prisonnière des Romains suite à la victoire remportée par Vulso sur les Tectosages.

Ce qui distingue ce personnage des autres personnages féminins étrangers est sans doute le fait qu'il a droit à un traitement relativement favorable de la part du Padouan, bien que la jeune femme soit l'épouse d'un roi ennemi et qu'elle ait elle-même ordonné la décapitation d'un officier de l'armée romaine. On peut supposer que le récit de Tite-Live s'inspire du texte de Polybe²⁴³, qui rapporte l'anecdote en des termes semblables²⁴⁴. La comparaison des deux versions permet cependant de relever quelques détails propres à la version livienne. En effet, l'historien romain, qui, on le notera, ne donne pas le nom de ce personnage féminin contrairement à Polybe et à Plutarque²⁴⁵, modifie par rapport à la version polybienne les propos de l'entretien qui a lieu entre Orgiago et son épouse lorsque celle-ci dépose à ses pieds la tête du soldat romain qu'elle avait rapportée dans ses vêtements :

Selon Tite-Live,

²⁴³ Sur Polybe source de Tite-Live pour cette époque, voir ADAM *ad* LIV. XXXVIII, introduction p. XXII-XXIII.

²⁴⁴ Cf. LIV. XXXVIII, 24 et POL. XXI, 38.

²⁴⁵ POL. XXI, 38, I et PLVT. *Mor.* 258, 21d lui donnent le nom de Chiomara.

*Quem (sc. Orgiagontem) priusquam complecteretur, caput centurionis ante pedes eius abiecit, mirantique cuiusnam id caput hominis aut quod id facinus haudquaquam muliebre esset, et iniuriam corporis et ultionem uiolatae per uim pudicitiae confessa uiro est.*²⁴⁶

La version de Polybe est légèrement différente :

« Quand elle se trouva devant son mari, elle lui présenta la tête du Romain. La surprise de celui-ci fut si grande : "Femme, dit-il, il est bien de savoir tenir sa parole. – Oui, répliqua Chiomara, mais il est encore mieux qu'il n'y ait qu'un seul homme vivant qui ait partagé mon lit" ». ²⁴⁷

En comparant les deux textes, on constate d'abord que, dans la version livienne, Orgiago retient du comportement de son épouse son caractère peu féminin – *haudquaquam muliebre* –. Cette remarque n'a pas son équivalent dans le texte de Polybe. *Iniuria corporis* ou encore *uiolata per uim pudicitia* sont des expressions qui ne sont pas sans rappeler le viol de Lucrece par Sextus Tarquin. La Romaine avait toutefois, comme nous l'avons vu, laissé le soin de la venger aux membres masculins de sa famille, plutôt que de le faire elle-même.

L'épisode de Tite-Live comporte également une précision absente de la version polybienne. Les mots attribués à l'épouse du roi ne sont sans retenir notre attention : *Aliaque, ut traditur, sanctitate et grauitate uitae huius matronalis facinoris decus ad ultimum conseruauit.* ²⁴⁸ Chez le Padouan, l'accent est incontestablement mis sur la pudeur de cette femme, digne de celle d'une matrone. Il transfère ici une nouvelle fois un référentiel romain sur une réalité galate qui est probablement assez différente de celle de Rome. Nous pouvons donc constater que Tite-Live clôt cet épisode à sa manière²⁴⁹, en y intégrant des constantes que l'on retrouve dans d'autres récits concernant les femmes, à savoir

²⁴⁶ LIV. XXXVIII, 24, 9-10 : « Avant de l' (sc. son mari) embrasser, elle jeta à ses pieds la tête du centurion ; et comme il demandait, étonné, quelle était cette tête d'homme et quel était cet acte bien peu féminin, elle avoua à son mari l'indignité subie et la vengeance tirée de cet outrage à sa vertu ».

²⁴⁷ POL. XXI, 38, 6 (traduction de D. ROUSSEL, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1970, 2^{ème} édition 2003).

²⁴⁸ LIV. XXXVIII, 24, 11 : « Et on raconte qu'elle garda jusqu'à son dernier jour, dans toute sa conduite chaste et digne, l'honneur de cet acte de femme honnête ».

²⁴⁹ PLVT. *Mor.* 258, rapporte que Polybe avait admiré la noblesse et l'intelligence de Chiomara. A aucun moment, il n'est question chez Polybe de la « conduite chaste et digne » que lui attribue Tite-Live.

la pudeur et la chasteté que l'on doit conserver à tout prix même à celui du sang. L'épouse d'Orgiago, bien que galate, se rapproche ainsi, dans le texte livien, des matrones romaines en raison de sa conduite honorable. Il en ira autrement de Sophonisbe.

d- Sophonisbe la Carthaginoise

Sophonisbe est indéniablement l'une des figures féminines étrangères les plus importantes de *l'Ab Vrbe condita*. Tout comme pour les personnages d'une certaine importance, l'image de Sophonisbe se construit au fur et à mesure de la succession des événements. Elle apparaît dans le récit livien comme une femme séductrice, qui met son charme au service des intérêts carthaginois. Tite-Live lui attribue également une place considérable, clairement politique, au sein du conflit romano-punique ; ce rôle est par ailleurs quasiment inexistant chez les autres historiens.

La première caractéristique de Sophonisbe selon Tite-Live est incontestablement son charme, auquel les Numides ne semblent pouvoir résister²⁵⁰. La fille d'Hasdrubal Giscon fait sa première apparition dans le texte livien lorsque ce dernier, cherchant à s'assurer de l'alliance de Syphax, roi des Massaesytes, lui promet la main de Sophonisbe²⁵¹. Or, il se trouve que le roi numide brûlait déjà d'amour pour la belle Carthaginoise²⁵².

Sophonisbe est présentée d'emblée dans le récit livien comme une femme désirable ; il est à remarquer cependant que Tite-Live ne la décrit pas. Cet aspect du personnage apparaît également chez les autres historiens. Appien dans son *Livre carthaginois* raconte que Syphax, « brûlant d'amour pour la jeune fille, pillait

²⁵⁰ Sur les rapports de Sophonisbe avec les rois numides, cf. DOREY 1961.

²⁵¹ Cf. LIV. XXIX, 23, 3-5.

²⁵² LIV. XXIX, 23, 4.

les possessions des Carthaginois »²⁵³. Il se trouve que, chez l'Alexandrin, elle était alors promise à son rival Masinissa et serait, par là même, l'une des sources principales des conflits qui secouaient la région comme le fait remarquer très justement S. Lancel²⁵⁴. Dion Cassius dresse, quant à lui, un portrait bien plus détaillé de la jeune femme, décrivant sa beauté, sa jeunesse, son éducation, littéraire et musicale poussée à un tel point qu'elle pouvait charmer, rien qu'au son de sa voix, n'importe quel homme, même le plus indifférent²⁵⁵. Il indique également dans son *Histoire romaine* que la défection de Masinissa vis-à-vis des Carthaginois a davantage été due à la rupture de ses fiançailles avec Sophonisbe qu'à une raison politique donnée²⁵⁶. Nous pouvons dès lors nous interroger sur les raisons de l'absence de ces détails historiques dans la version livienne, d'autant plus qu'ils auraient pu expliquer le mariage hâtif de Masinissa avec la Carthaginoise lorsqu'il la rencontra sur les marches du palais de Cirta²⁵⁷. Il est vrai qu'une telle explication irait à l'encontre de l'image d'allié indéfectible des Romains que le Padouan accorde à Masinissa dans son récit ; elle diminuerait surtout le pouvoir de séduction quasiment instantané et envoûtant de Sophonisbe. De fait, Tite-Live, contrairement aux autres historiens, insiste particulièrement sur ce pouvoir, en multipliant dans son texte non pas les évocations des atouts physiques de Sophonisbe, rapportés par Dion Cassius, mais plutôt les allusions au pouvoir de séduction de la jeune femme. Sophonisbe apparaît ainsi à l'occasion de la mention d'autres personnages, tel que son père, Hasdrubal Giscon, qui joue du fait que le Numide est encore « enflammé de son récent amour » pour le décider « grâce en partie aux caresses de la jeune femme », à envoyer des députés à Scipion afin de l'avertir de ne pas compter sur ses promesses antérieures²⁵⁸.

²⁵³ APP. *Lib.* X, 37-38.

²⁵⁴ LANCEL *ad* APP., *Lib.*, X, 37-38 n. 35 : « Appien fait ainsi curieusement de la fille d'Asdrubal l'enjeu principal de l'affrontement entre Syphax et Masinissa... ».

²⁵⁵ CASS. DIO. XVII, 57, 51- 52.

²⁵⁶ Cf. CASS. DIO. XVII, ap. ZON. 9, 12.

²⁵⁷ LIV. XXX, 13, 19.

²⁵⁸ LIV. XXIX, 23, 6.

Le pouvoir de séduction de Sophonisbe n'a pas échappé à Scipion l'Africain, qui ne renonce pas à se réconcilier avec Syphax au cas où sa passion pour sa femme commencerait à se calmer avec le temps ²⁵⁹.

Les mentions de la fascination que Sophonisbe exerce sur les hommes rendent tout à fait plausible la réaction de Masinissa lorsqu'il la rencontre sur les marches du palais de Cirta. C'est à ce moment-là que l'historien évoque la beauté exceptionnelle de la Carthaginoise et l'effet qu'elle produit sur Masinissa faisant que le Numide, tout naturellement, succombe à ses prières et à « l'amour de sa captive » ²⁶⁰. Tite-Live conserve l'élément commun à toutes les versions que nous avons mentionnées, à savoir le pouvoir de séduction de Sophonisbe. Il en supprime toutefois d'autres : c'est le cas des fiançailles initiales de Masinissa et de Sophonisbe, source de conflit dans les autres versions entre les deux rois numides, ce qui augmente par là-même le pouvoir charnel de la Carthaginoise. Nous sommes bien loin de la pudeur des femmes romaines.

Si la première caractéristique de Sophonisbe est son charme et son pouvoir de séduction, il est tout aussi évident, au vu des différentes mentions de Sophonisbe dans le récit livien, que la séduction est intimement liée à la politique. De fait, ce qui semble faire la spécificité de ce personnage chez Tite-Live, est bien sa capacité à user de sa féminité à des fins purement politiques.

Dans les différentes versions historiographiques qui sont à notre disposition, le personnage de Sophonisbe apparaît systématiquement dans un contexte d'alliances et de guerre. Tite-Live se distingue cependant des autres textes en l'engageant d'emblée, d'abord de manière indirecte, dans un contexte diplomatique et stratégique, puis en lui attribuant de plus en plus directement l'action entreprise en vue de sauver sa patrie. Nous analyserons, dans une partie ultérieure de notre travail, la spécificité de ce rôle dans le récit livien.

²⁵⁹ LIV. XXX, 3, 4 : *si forte iam satias amoris in uxore ex multa copia eum cepisset* (texte emprunté à l'OCT, traduction A. FLOBERT 1994 en raison de l'absence du vol. XX - livre XXX- dans la CUF). Cf. *passim*.

²⁶⁰ LIV. XXX, 12, 17.

Nous nous contenterons d'affirmer pour le moment que l'image séductrice de Sophonisbe, ainsi que la force de caractère que le Padouan lui accorde dans son récit ne sont toutefois pas dépourvues de signification idéologique et symbolique. Cette image devient également le prétexte de quelques développements romanesques et tragiques que nous verrons en détail plus loin.

La Carthaginoise n'est pas sans rappeler par ailleurs d'autres femmes étrangères qui apparaissent dans les conflits dans lesquels Rome n'est pas directement partie prenante.

2- les individualités féminines dans les conflits

Comparés à ceux qui ont pour sujet les conflits opposant Rome à d'autres nations, les épisodes historiques impliquant des individualités féminines dans des conflits dans lesquels Rome n'est pas partie prenante sont très rares. Seuls quatre passages figurent dans notre recensement. Il s'agit soit du récit d'un conflit interne – c'est le cas par exemple de la jeune fille d'Ardée et des filles d'Hiéron de Syracuse ou encore de Théoxéna la Thessalienne – soit de celui d'un conflit entre deux entités étrangères – c'est le cas pour la Lucanienne qui échange le corps d'Alexandre d'Épire contre la liberté des siens. Nous allons essayer de voir quel traitement Tite-Live réserve à ces différents personnages en nous attardant sur le contexte dans lequel ils sont intégrés.

a- La jeune fille d'Ardée²⁶¹

²⁶¹ Sur la jeune fille d'Ardée, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 176-178.

La jeune fille d'Ardée, dont l'histoire se situe vers 438 av. J.-C. est sans doute celle des individualités féminines qui a le moins de présence dans l'épisode dans lequel elle est évoquée. La figure très effacée de la jeune fille d'Ardée, la querelle autour de son mariage et les événements qui s'ensuivent ne sont pas sans rappeler par ailleurs la Romaine Virginie et la tyrannie des décemvirs.

Les deux épisodes suivent effectivement le même schéma : le mariage d'une jeune fille plébéienne crée un différend entre deux factions, différend qui se transforme lui-même en un procès, à la suite duquel la jeune fille est enlevée, ce qui provoque une guerre civile entre la plèbe et la noblesse. L'épisode romain est cependant davantage détaillé : nous connaissons les noms des personnages principaux, à savoir celui de la jeune fille, de son père, de son fiancé et celui de l'autre partie, Appius Claudius, un décemvir tyrannique ; Virginie, quoique bien silencieuse du début jusqu'à la fin de l'épisode, est au centre des événements qui se déroulent à Rome, du moins jusqu'à ce que son père la tue. Ce n'est pas le cas pour la jeune fille d'Ardée.

De fait, Tite-Live donne très peu d'informations sur cette dernière : nous savons seulement que la *uirgo* « était d'origine plébéienne et célèbre par sa beauté »²⁶². Elle n'a pas de nom. Le Padouan se contente de suggérer qu'elle était orpheline, puisqu'elle a des tuteurs. L'absence d'informations fournies sur la jeune fille va de pair avec le fait qu'elle est presque totalement absente du récit des événements proprement dits. Tite-Live précise simplement qu'elle a été enlevée du domicile maternel ; à partir de ce moment, elle disparaît totalement du récit pour céder la place de manière définitive au récit des événements de la guerre qui s'ensuit. Le récit est centré sur la guerre civile qui a secoué la ville d'Ardée et non sur l'évocation des malheurs d'une jeune fille et de sa mère. On en donnera pour preuve les propos tenus par Tite-Live dès son introduction des

²⁶² LIV. IV, 9, 7 : LIV. IV, 9, 4 : *plebeii generis maxime forma nota*.

événements d'Ardée : l'épisode est destiné à illustrer la fragilité de la paix sociale, dont l'origine est à chercher dans des querelles de partis²⁶³.

Le mariage de la jeune fille n'est qu'un élément déclencheur, qui va aboutir à une sédition de la plèbe ardéate contre la noblesse et à la guerre civile²⁶⁴.

L'absence d'information concernant la jeune fille d'Ardée, sa disparition totale du récit suite à son enlèvement ainsi que l'occultation finale de la part du Padouan de l'incident privé au profit des événements politiques relègue indéniablement ce personnage féminin au rang de simple cause directe du déclenchement d'un conflit entre deux factions. Nous pouvons supposer que ce fut le cas également pour Virginie ; la jeune fille d'Ardée semble cependant être plus effacée que cette dernière. Elle constitue un modèle désincarné d'un personnage féminin sans aucun rôle historique véritable et servant de prétexte à l'évocation d'autres événements. Tite-Live projette sans doute une réalité politique romaine sur les événements d'Ardée et sur une jeune fille qui n'a vraisemblablement jamais existé. Le manque de sources historiques nous empêche malheureusement de le vérifier ou même de comparer le récit livien avec celui d'autres historiens. Il reste cependant que Tite-Live a fait le choix d'insérer une figure féminine, aussi peu construite et véridique soit-elle, pour illustrer les conséquences fâcheuses que la lutte des partis politiques peut avoir sur les affaires internes d'un pays.

Tout aussi condamnable est visiblement le rôle que les princesses de Syracuse ont eu pour installer la tyrannie dans l'île après la mort de leur père Hiéron.

b - Damarata, Harmonia et Héraclia, princesses de Syracuse²⁶⁵

²⁶³ LIV. IV, 9, 2.

²⁶⁴ LIV. IV, 9, 10. Pour le texte, voir *infra*, p. 151.

²⁶⁵ Sur Damarata et Harmonia, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 91-96.

Les conflits internes qui secouent la ville de Syracuse durant la seconde guerre punique occupent une partie non négligeable du livre XXIV de l'*Ab Vrbe condita*. Le récit est divisé en deux parties : la première s'étend du chapitre 4 au chapitre 8, la seconde du chapitre 21 au chapitre 29. Tite-Live, qui s'est fort probablement inspiré de Polybe pour son récit²⁶⁶, raconte en détail l'accession au trône du petit-fils d'Hiéron, Hiéronyme, sa tyrannie, ainsi que les événements sanglants qui ont suivi son assassinat. Selon le récit livien, les princesses de la cour de Syracuse, Damarata, fille d'Hiéron et épouse d'Adranodorus, Héraclia, sœur de Damarata accompagnée de ses deux filles et épouse de Zoïppus, ainsi qu'Harmonia, petite-fille d'Hiéron et épouse de Thémistus, jouent un rôle prépondérant dans le récit. La figure la plus importante et sans aucun doute celle de Damarata. Avant d'examiner les caractéristiques propres à chacun de ces personnages féminins, il nous semble utile de rappeler le contexte

Les gendres du roi, Zoïppus et surtout Adranodorus, occupent une place importante dans la vie politique de Syracuse, à la fois avant et après la mort d'Hiéronyme. Ces derniers, étant les premiers tuteurs du jeune tyran, sont indirectement accusés par Tite-Live d'avoir participé à la tyrannie de leur pupille²⁶⁷ et d'avoir comploté, après l'assassinat du jeune roi, pour s'emparer du pouvoir²⁶⁸. Cependant, leurs épouses, Héraclia mais encore plus Damarata, ne sont visiblement pas moins coupables, si on en croit le Padouan, puisque l'historien les accuse clairement d'avoir convaincu leur père de ne pas instaurer la République après sa mort, comme il l'avait envisagé en raison de l'âge d'Hiéronyme, et de transmettre le pouvoir à ce dernier :

Quae ita futura cernens Hiero ultima senecta uoluisse dicitur liberas Syracusas relinquere, ne sub dominatu puerili per ludibrium bonis artibus partum firmatumque interiret regnum. Huic consilio eius summa ope obstitere filiae, nomen regium penes puerum futurum ratae, regimen rerum omnium penes se uirosque suos Adranodorum et Zoïppum, qui tutorum primi relinquebantur. Non facile erat nonagesimum iam agenti annum, circumcesso dies

²⁶⁶ Il s'agit du livre VII, qui nous est parvenu sous forme de fragments.

²⁶⁷ LIV. XXIV, 5, 6-11.

²⁶⁸ LIV. XXIV, 24, 1-2.

*noctesque muliebris blanditiis, liberare animum et conuertere ad publicam a priuata curam.*²⁶⁹

Le passage montre à l'évidence que Tite-Live attribue aux filles d'Hiéron, non différenciées dans un premier temps, une influence politique sur les membres masculins de leurs familles. L'idée de s'emparer indirectement du pouvoir à travers le jeune Hiéronyme leur revient. Tout comme d'autres figures féminines fortement impliquées dans le domaine public, elles usent des *blanditiae* pour arriver à leurs fins. L'évocation de l'arrivisme des filles d'Hiéron sera suivie d'autres allusions, un peu plus loin dans la narration, au cours du récit des troubles politiques qui ont suivi la mort d'Hiéronyme. La femme de Zoïppus s'efface cependant totalement devant sa sœur Damarata. En effet, contrairement à ce qui s'est passé lors de la première mention des filles d'Hiéron, l'historien réserve dans la suite de son récit un traitement différent à Damarata, à laquelle il adjoint sa nièce Harmonia d'une part, et Héraclia d'autre part.

Damarata rappelle sans doute une autre étrangère, Sophonisbe. Les situations historiques dans lesquelles les deux femmes évoluent présentent de fait quelques similitudes. Elles appartiennent d'abord à la même période de l'histoire de Rome, à savoir la seconde guerre punique. Les alliances, dans ce contexte, sont très importantes pour l'*Vrbs* ; la mort d'Hiéron de Syracuse, qui a longtemps été fidèle aux Romains²⁷⁰, remet en question ces alliances. Il se trouve qu'Adranodorus et Zoïppus penchent en faveur des Carthaginois²⁷¹, ce qui n'est pas sans rappeler l'image du roi Syphax, époux de Sophonisbe. Les deux femmes sont donc les épouses de deux alliés potentiels des Carthaginois.

²⁶⁹ LIV. XXIV, 4, 2-4 : « On dit que, voyant que les choses allaient se passer ainsi, Hiéron dans son extrême vieillesse, avait voulu laisser Syracuse libre afin d'éviter que, sous le pouvoir absolu d'un enfant, ne périclît dans la dérision un royaume qui avait été créé et consolidé par de bons procédés. A ce dessein, ses filles s'opposaient de toutes leurs forces : elles pensaient que, le titre de roi étant attribué à un enfant, le pouvoir royal, dans tous les domaines, seraient entre leurs mains et celles de leurs maris, Adranodorus et Zoïppus, qui étaient restés les premiers tuteurs. Mais il n'était pas facile, pour un homme qui était déjà dans sa 90^e année, circonvenu jours et nuits par des cajoleries de femme, de garder sa liberté d'esprit et de faire passer l'intérêt privé après l'intérêt public ».

²⁷⁰ Cf. LIV. XXIV, 4, 1.

²⁷¹ LIV. XXIV, 5, 6-9.

Nous retrouvons chez Damarata une autre caractéristique du personnage de Sophonisbe, ou encore de celui des femmes étrusques de la cour de Rome, Tanaquil et Tullia, à savoir l'influence politique qu'elles exercent sur les membres de leur famille, comme nous venons de le voir ci-dessus. Cette influence est évoquée une nouvelle fois lorsque Damarate incite Adranodorus à s'emparer du pouvoir royal. « Gonflée d'un orgueil royal et d'une hardiesse de femme »²⁷², elle soustrait son époux aux légats romains, s'appuie sur une citation de Denys de Syracuse et lui indique un plan pour s'emparer du trône.

Le rôle politique de la princesse se confirme enfin lorsqu'elle élabore elle-même le coup d'état prévu par son époux avec l'aide de Thémistus²⁷³. Damarata suggère donc à Adranodorus de profiter de la situation instable du pays et de demander l'appui de l'ennemi le plus farouche de Rome, Hannibal. Contrairement à ce qui passera pour ses conseils ultérieurs, celui-ci semble avoir été retenu ; l'époux de Damarata pense même appliquer à la lettre le plan qu'elle a conçu²⁷⁴. Tite-Live attribue clairement la mise au point du complot à cette dernière. Le fait qu'Adranodorus a « fini par être fatigué par les paroles de sa femme »²⁷⁵ a contribué à lui laisser les coudées franches.

Tite-Live attribue, mais de manière indirecte, les mêmes forfaits à l'épouse de Thémistus, Harmonia, puisque son époux est le premier à être mis au courant du complot. Le rôle que jouent ces deux princesses de Syracuse justifie de fait leur exécution²⁷⁶. Tite-Live ne décrit pas la mort de Damarata, encore moins celle d'Harmonia, alors que Valère-Maxime la cite comme un exemple de courage face à l'ennemi²⁷⁷. Cette absence dans *l'Ab Vrbe condita* est d'autant plus flagrante que l'historien romain consacre en revanche un chapitre entier à la mort d'Héraclia, la seconde fille d'Hiéron, et à ses filles encore vierges.

²⁷² LIV. XXIV, 22, 8-10 : *inflata ad huc regis animis ac muliebri spiritu*.

²⁷³ LIV. XXIV, 24, 2.

²⁷⁴ Cf. LIV. XXIV, 24, 2.

²⁷⁵ LIV. XXIV, 24, 2 : *fessus uxoris uocibus*.

²⁷⁶ LIV. XXIV, 25, 11.

²⁷⁷ VAL. MAX. III, 2 ext. 9.

De fait, la figure d'Héraclia, dans cette partie du récit, se différencie sensiblement de celle de sa sœur. Après sa première évocation par Tite-Live en compagnie de Damarata, elle ne réapparaît dans le récit qu'au moment de son exécution. Le Padouan précise alors que son époux, Zoïppus, après avoir été envoyé comme ambassadeur d'Hiéronyme auprès de Ptolémée, avait décidé de s'exiler volontairement²⁷⁸. Cette remarque est loin d'être fortuite, car elle est susceptible d'écarter les soupçons de conjuration qui incomberaient au gendre d'Hiéron. Or, Polybe, source essentielle de Tite-Live pour cette période, ne parle pas de l'ambassade de Zoïppus en Egypte²⁷⁹. Nous sommes donc en mesure de nous interroger sur les raisons d'une telle précision, sans qu'on sache si elle figurait dans les sources du Padouan. La réponse se trouve sans doute dans la description de la mort d'Héraclia et de ses deux filles dans le texte livien.

Pour le Padouan, Héraclia est innocente. L'exil de son époux en est la preuve. Tite-Live décrit la princesse juste avant sa mort sous les traits d'une femme qui, face au danger, se réfugie dans la prière²⁸⁰. Ses cheveux épars rappellent sans aucun doute ceux des matrones romaines ; la présence de ses deux filles vierges qui l'accompagnent parachève le portrait de la *materfamilias* cherchant à protéger ses enfants. Héraclia confirme elle-même cette image dans le long discours qu'elle adresse à ses bourreaux²⁸¹ : *'Quod ad se cuiquam periculum, a sola ac prope uidua et puellis in orbitatem degentibus esse ?'*²⁸². L'historien ajoute que, dans le désespoir d'avoir la vie sauve, « elle entreprit de leur demander d'épargner au moins ses filles »²⁸³. Elle tente par ailleurs de prouver son innocence à force d'arguments qui lui permettent de se démarquer de sa sœur Damarata tout en plaidant la cause de son époux exilé qui reviendrait sûrement s'il apprenait la mort d'Hiéronyme. Elle ne parvient cependant pas à échapper, ni elle ni ses filles, à ce « massacre pitoyable par lui-même, que les

²⁷⁸ LIV. XXIV, 26, 1

²⁷⁹ POL.VII, 2, 2 parle d'une ambassade constituée des frères d'Hiéronyme.

²⁸⁰ LIV. XXIV, 26, 2-3

²⁸¹ LIV. XXIV, 26, 4-12.

²⁸² LIV. XXIV, 26, 8 : « Y'a-t-il quelqu'un pour redouter un péril venant d'elle-même, d'une femme seule et presque veuve et d'enfants vivant en orphelins ? ».

²⁸³ *Ibid.* 26, 11 : *puellis ut saltem parcerent orare institit.*

circonstances rendirent encore plus pitoyable »²⁸⁴ comme Tite-Live le qualifie, après avoir décrit les détails de la lutte des jeunes filles pour leur survie. Héraclia est donc la victime de l'excès de colère qui peut s'emparer de la foule et celle également des travers d'une liberté fraîchement acquise. L'image de cette princesse et celle de ses filles innocentes qui meurent quasiment par erreur²⁸⁵, sert à dénoncer les excès auxquels la foule peut se livrer lorsqu'elle est sous l'emprise de la colère.

Tite-Live attribue donc dans l'*Ab Vrbe condita* des rôles très différents aux trois princesses de Syracuse. Alors que Damarata et Harmonia font partie de ces femmes étrangères fortement impliquées dans les affaires publiques, Héraclia est une illustration de la *materfamilias* qui devient la victime de la colère de la foule. Tite-Live use de ces deux types de femmes à des fins à la fois historiques et idéologiques. Le cas de la grecque Théoxéna ne sera guère différent.

c- Théoxéna et Philippe V de Macédoine

Au cours de la narration des événements de Macédoine, Tite-Live consacre un chapitre entier de l'*Ab Vrbe condita* à l'histoire de Théoxéna, une Thessalienne qui a subi avec les siens la tyrannie du roi Philippe V. Le personnage de Théoxéna, inconnu par ailleurs, comme le précise Chr. Guillardart dans son édition du livre XL de l'*Ab Vrbe condita*, est sans doute emprunté à Polybe²⁸⁶. Nous ne pouvons malheureusement pas comparer ce récit avec l'original, aujourd'hui perdu ; il est tout de même permis de supposer que le Padouan a largement contribué à l'élaboration de ce personnage tel qu'il apparaît dans ce chapitre. L'histoire de Théoxéna relève sans doute davantage de l'anecdote que du récit historique à

²⁸⁴ LIV. XXIV, 26, 14

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ GOILLART *ad* LIV. XL, 4, 1, n. 1, p.5 : « Hérodicus, Théoxéna, Archo et Poris sont inconnus par ailleurs. L'histoire de Théoxéna ne figure pas dans ce qui nous reste de Polybe. Il est toutefois plus probable que Tite-Live l'a tirée de l'historien grec ».

proprement parler ; elle constitue de ce fait un champ favorable au développement d'un épisode tragique susceptible d'illustrer la tyrannie d'un roi. Avant d'aborder l'interprétation purement littéraire de cet épisode, nous allons examiner les caractéristiques de ce personnage féminin chez Tite-Live.

Dans l'introduction de cet épisode sanglant de l'histoire de la Macédoine, qui fait suite à la narration des décisions cruelles prises par Philippe V contre les familles qui représentaient un danger pour son autorité dans la région, Tite-Live indique que « cette cruauté, déjà odieuse en elle-même, fut rendue plus odieuse encore par l'anéantissement d'une famille – *domus* – en particulier »²⁸⁷. Le terme *domus* nous intéresse ici, puisqu'il s'oppose à *publicus*. La tyrannie de Philippe V s'exerce, quant à elle, jusque sur la famille de Théoxéna. C'est sans doute pour cette raison que cette dernière occupe, dès le début et tout au long du chapitre, une place centrale dans le récit, aux dépens de son corolaire masculin, son époux Poris. L'image de Théoxéna est toutefois originale. En effet, elle est loin de celle à laquelle on pourrait s'attendre, c'est-à-dire d'une femme passive victime des tyrans. Tite-Live livre un portrait assez composite de la Thessalienne.

Elle est d'abord une veuve refusant le remariage, une *uniuira*, jusqu'à ce qu'elle s'y trouve acculée par l'obligation de devoir d'élever les enfants de sa défunte sœur Archo, les faisant ainsi siens. Son choix de se remarier est de ce fait un acte noble, puisque le Padouan ajoute : *tamquam omnes ipsa enisa <suum> sororis <filios> in eadem habebat cura*²⁸⁸. Les qualités de Théoxéna semblent se restreindre à ces seuls traits.

L'image que Tite-Live lui attribue par la suite est cependant aux antipodes de celle de la mère et de la tante affectueuse qu'il lui donne au début de son récit. La Thessalienne, comme plusieurs femmes étrangères que nous avons vues jusqu'ici, fait en effet partie de cette catégorie de personnages féminins, souvent étrangers d'ailleurs, qui décident de leur sort ; son pouvoir décisionnel, dans le

²⁸⁷ LIV. XL, 4, 1 : *Eam crudelitatem, foedam per se, foediorem unius domus clades fecit.*

²⁸⁸ LIV. XL, 4, 5 : « Et comme si tous lui devaient le jour, elle entourait du même soin son fils et ceux de sa sœur ».

cas présent, ne s'arrête pas à sa personne, puisqu'elle semble vouloir l'élargir à toute sa famille. Elle n'hésite pas, après avoir eu connaissance de l'édit royal ordonnant l'arrestation des enfants de ceux qui avaient été exécutés, à dire qu'elle préférerait « tuer tous ses enfants de sa propre main que de les voir tomber au pouvoir de Philippe »²⁸⁹. Théoxéna fait preuve d'une audace et une force de caractère hors du commun. Tite-Live semble par ailleurs inverser, dans la suite du récit, les rôles masculins et féminins. Elle horrifie par ses propos son époux, au point que Poris décide de s'exiler avec toute sa famille pour éviter qu'elle ne mette ses projets à exécution²⁹⁰ ; c'est Poris également qui, à bord du navire qui les emmenait à Athènes, « levant parfois les mains au ciel, implorait le secours des dieux »²⁹¹. La prière qui est, comme nous avons pu le voir plus haut, le seul recours des femmes dans les situations difficiles devient ici une tâche masculine. Nous avons également vu que les suicides collectifs étaient souvent l'œuvre des hommes, qui massacraient femmes et enfants pour leur éviter de tomber entre les mains de l'ennemi. Ici, c'est Théoxéna qui se charge du forfait²⁹². En imposant le suicide à ses enfants, elle commet un *facinus*. L'auteur de l'*Ab Vrbe condita* ne voit donc pas ce geste désespéré comme un acte de courage ou de bravoure, mais comme un excès d'audace de la part d'une femme sauvage, qui usurpe en quelque sorte le rôle d'un homme, celui de son époux Poris, et se charge de tuer ses propres enfants.

Il est clair qu'on ne peut nier le rôle joué dans cet épisode par Philippe V de Macédoine qui, par sa cruauté et par la persécution qu'il a infligée à Théoxéna et à toute sa famille, a pu pervertir la nature, nous l'avons vu, initialement noble et protectrice de cette femme, en une autre, excessive et cruelle. Quoiqu'il en soit, les enfants meurent²⁹³. Encore une fois, Tite-Live montre très peu de complaisance envers la *muliebris audacia*.

²⁸⁹ LIV. XL, 4, 7.

²⁹⁰ *Ibid.* 4, 8.

²⁹¹ LIV. XL, 4, 12 : *interdum manus ad caelum tendens deos ut ferrent opem orabat* .

²⁹² LIV. XL, 4, 13.

²⁹³ LIV. XL, 4, 15 : « Emportés par l'une ou l'autre mort ».

Nous verrons dans ce qui suit que le courage d'une femme étrangère peut tout de même être louable lorsqu'il ne dépasse pas certaines limites.

d- La Lucanienne et le corps d'Alexandre d'Épire²⁹⁴

Nous achevons ce chapitre par une courte anecdote historique, sans incidence sur le déroulement des événements. Tite-Live insère dans le récit de la mort d'Alexandre d'Épire, appelé également Alexandre le Molosse, venu combattre à Tarente, l'anecdote d'une Lucanienne qui parvient à mettre fin à une scène horrible. Le roi d'Épire trouve la mort dans le fleuve Achéron près de la ville de Pandosia, comme l'avait prédit l'oracle. Il tombe transpercé par une javeline lucanienne alors qu'il sort du gué ; son corps est emporté par le fleuve jusqu'aux postes ennemis. Tite-Live décrit, avec force détails, les mutilations que les ennemis infligent à son cadavre : le corps coupé par le milieu, dont on envoie une partie à Consentia et dont on conserve le reste pour s'en servir comme d'un objet de risée. Une jeune femme, dont le nom n'est pas mentionné, met alors fin au spectacle abominable de « cette foule dont le déchaînement dépassait tout ce qu'on peut croire des colères humaines »²⁹⁵ ; disant vouloir sauver ses enfants et son mari prisonnier d'Alexandre, elle demande qu'on lui donne ce corps comme monnaie d'échange. Nous ignorons le sort réservé à la famille de la Lucanienne. Tite-Live indique que pour ce qui est du reste du corps d'Alexandre d'Épire, *sepultum Consentiae quod membrorum reliquum fuit cura mulieris unius*²⁹⁶. Tite-Live salue ainsi le courage et le geste exemplaire de cette femme qui a su dépasser la colère de la foule et agir seule afin de sauver sa famille. Il choisit ici de mettre au milieu d'un conflit armé un personnage féminin, qui semble jaillir de manière quasiment providentielle et parvient visiblement sans difficulté à mettre fin à une

²⁹⁴ Sur cet épisode, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 309-311.

²⁹⁵ LIV. VIII, 24, 15 : *Vltra humanarum irarum fidem saeuenti turbae (...) ut parumper sustinerent precata.*

²⁹⁶ LIV. VIII, 24, 16 : « Par les soins d'une seule femme furent ensevelis à Consentia les membres qui restaient encore ».

scène de mutilation. Cette anecdote, peu importante d'un point de vue historique, constitue une bonne occasion pour Tite-Live de revenir au passage sur deux thèmes qui lui sont chers, l'amour de la famille et la dénonciation des excès de la foule. Ici, tout comme nous avons pu le constater pour l'épisode de la jeune fille d'Ardée, anonyme elle aussi, le personnage féminin sert uniquement de prétexte à l'illustration d'un thème ou à la dénonciation de tel ou tel agissement. Nous retrouvons encore une fois l'histoire comme vivier d'*exempla*.

Les individualités féminines étrangères que nous venons de passer en revue, quelle que soit leur consistance historique réelle, et quel que soit le rôle qu'elles ont pu jouer véritablement dans le contexte qui était le leur, font incontestablement partie du projet historique de Tite-Live. Elles remplissent, de ce fait dans l'*Ab Vrbe condita* une fonction certaine dans l'édification de l'histoire *magistra uitae* du Padouan.

L'essai de typologie des personnages féminins auquel nous venons de nous livrer dans cette première partie de notre travail nous permet de constater que les épisodes dans lesquels les personnages féminins apparaissent font intégralement partie du projet didactique et idéologique qui est celui du Padouan.

Ce constat émane d'abord du rôle que Tite-Live attribue aux femmes romaines au sein de son récit. Les matrones romaines constituent de fait une catégorie qui se distingue nettement de l'ensemble des personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*, mais également des femmes romaines en particulier. L'esprit collectif des différentes actions entreprises par le groupe des matrones est visiblement un fait marquant de la société romaine dans le récit livien ; l'épisode légendaire de l'enlèvement et de l'intervention des Sabines en est l'exemple le plus significatif. L'image des matrones chez Tite-Live suit cependant le cours de l'histoire romaine. La vertu et le dévouement de ces dernières à la cause de la patrie durant les premiers siècles perdent progressivement de leur vigueur, laissant parfois paraître les travers d'un pouvoir qui a pu être fatal, notamment lors de l'épisode des empoisonnements criminels. Cette perversion, si elle est

notable, reste cependant, du moins dans le récit livien, exceptionnelle. L'image de la *matrona grauissima*, soucieuse de sa famille et de sa patrie participant de sa position, aux affaires publiques mais surtout religieuses de son pays, est incontestablement celle qu'on retient en dépit des quelques taches qui ternissent un tant soit peu le portrait ainsi dressé par le Padouan.

Les individualités féminines romaines que nous avons passées en revue ne s'intègrent pas moins dans la fresque générale des figures importantes de l'*Ab Vrbe condita*. Ces femmes s'inscrivent dans l'évolution historique de la Ville. Tite-Live dresse ainsi les portraits des femmes qui ont marqué la période qui précède sa fondation. Elles sont toutes remarquables. Celles qui suivent la fondation, que ce soit en agissant ou en subissant parfois les événements, sont autant d'*exempla* de la pudeur, du courage, du dévouement à la cause de la patrie ; c'est le cas de Lucrèce, de Virginie et de Clélie. Quant à l'évocation d'autres figures féminines individuelles, elles sont l'occasion de dénoncer les excès de cupidité, de colère, ou d'ambition dont les femmes peuvent parfois être à l'origine ; elles sont des contre-exemples à éviter.

C'est cependant peut-être à travers les figures féminines étrangères que la fonction idéologique des personnages féminins devient plus évidente. Pour ce qui est des groupes de femmes étrangères, contrairement à ce qu'on a pu relever pour le groupe de matrones romaines, le Padouan les réduit à leur état le plus rudimentaire puisque leur évocation est uniquement liée au récit de sièges durant les guerres. Les personnages individuels, tel que Tanaquil, Tullia, Damarata, Sophonisbe ou Théoxéna offrent en revanche autant d'exemples de la puissance des femmes étrangères, par trop impliquées dans les affaires politiques de leur pays, ce qui leur vaut à des degrés divers une image plus ou moins négative.

La fonction didactique et idéologique attribuée aux personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* est manifeste. Nous allons donc à présent approfondir ce point dans la suite de notre travail.

DEUXIÈME PARTIE

PERSONNAGES FEMININS ET MANIFESTATIONS DE L'IDEOLOGIE LIVIENNE

En prenant pour sujet l'histoire de Rome depuis la fondation de la Ville jusqu'à son époque, Tite-Live était conscient de l'ampleur de la tâche qu'il s'était fixée, comme en témoigne cette citation qui figure dans la Préface de son œuvre : *res est (...) immensi operis, ut quae supra septingentesimum annum repetatur*²⁹⁷. De fait, contrairement à un Salluste ou encore à un Tacite qui se sont attachés à des personnages historiques contemporains ou quasi contemporains, Tite-Live a choisi, quant à lui, d'écrire l'histoire de la Ville depuis sa fondation, en suivant les événements *ab anno*, conformément à la tradition annalistique. L'*Ab Vrbe condita* n'est cependant pas une œuvre destinée à recenser uniquement tous les faits importants ayant jalonné le cours d'un Etat qui, « après un début modeste » (...) « s'est accru au point de plier sous sa propre grandeur »²⁹⁸ ; elle se veut également utile.

L'histoire de Rome est loin d'être linéaire, peu s'en faut. Tite-Live s'en fait l'écho dans cette même Préface lorsqu'il explicite son dessein : dans un premier temps il compte étudier ce qui a permis de créer et d'agrandir l'empire : *ad illa mihi pro quisque acriter intendat animum, quae uita, qui mores fuerint, per quos uiros quibusque artibus domi militiaeque et partum et auctum imperium sit*²⁹⁹ ; puis il s'attachera à la peinture du « fléchissement des mœurs », leur « affaissement progressif », et leur « mouvement d'effondrement rapide » qui connaît son point le plus extrême à son époque : *Labente deinde paulatim disciplina uelut desidentis primo mores sequatur animo, deinde ut magis magisque*

²⁹⁷ LIV. *Praef.* 4 : « Mon sujet demande (...) un immense travail puisqu'il remonte au septième siècle ».

²⁹⁸ LIV. *Praef.* 4 : *ab exiguis profecta initiis eo creuerit ut iam magnitudine labore sua.*

²⁹⁹ LIV. *Praef.* 9 : « Ce qu'il faut, selon moi, étudier avec toute l'ardeur et l'attention dont on est capable, c'est la vie et les mœurs d'autrefois, ce sont les grands hommes et la politique intérieure et extérieure, qui ont créé et agrandi l'empire ».

*lapsi sint, tum ire coeperint praecipites, donec ad haec tempora quibus nec uitia nostra nec remedia pati possumus peruentem est*³⁰⁰. Les termes relatifs à la morale, on le voit, sont omniprésents : des mœurs exemplaires des premiers Romains, on est passé à une corruption de ces mêmes mœurs, devenue intolérable. La courbe de l'histoire romaine, au moment où l'historien décide de rédiger son ouvrage, est à son niveau moral le plus bas. Ce constat, pour le moins pessimiste de la part de l'historien, est cependant tempéré par l'affirmation que le remède à une telle situation réside dans l'étude de l'histoire, plus exactement celle des *exempla* : *Hoc illud est praecipue in cognitione rerum salubre ac frugiferum, omnis te exempli documenta in inlustri posita monumento intueri ; inde tibi tuaeque rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu foedum exitu quod uites*³⁰¹. L'entreprise historiographique de Tite-Live s'offre « comme une pharmacie aux maux de <son> siècle par tous les *exempla* dont elle découvre les messages »³⁰².

L'histoire, pour Tite-Live, a par conséquent une fonction : elle est l'occasion d'une recherche de la morale romaine, une façon de revenir aux sources profondes des valeurs humaines³⁰³. Celles-ci semblent, pour le Padouan, inhérentes à la Ville : *Ceterum aut me amor negotii suscepti fallit, aut nulla unquam res publica nec maior nec sanctorum nec bonis exemplis ditior fuit, nec inquam ciuitatem tam serae auaritia luxuriaque immigrauerint, nec ubi tantus ac tam diu paupertati ac parsimoniae honos fuerit. Adeo quanto rerum minus, tanto minus cupiditatis erat*³⁰⁴. On ne peut que regretter, selon notre historien, que

³⁰⁰ LIV. *Praef.* 9 : « Puis, avec le relâchement insensible de la discipline, on suivra par la pensée d'abord une sorte de fléchissement des mœurs, puis un affaissement progressif et enfin un mouvement d'effondrement rapide, jusqu'à nos jours où la corruption et ses remèdes nous sont également intolérables ».

³⁰¹ LIV. *Praef.* 10 : « Ce que l'histoire offre de salutaire et de fécond, ce sont les exemples instructifs de toute espèce qu'on découvre à la lumière de l'ouvrage : on y trouve pour son bien et celui de son pays des modèles à suivre ; on y trouve des actions honteuses tant par leurs causes que par leurs conséquences, et qu'il faut éviter ».

³⁰² MARTIN – GAILLARD 1981, p. 124-125.

³⁰³ Cf. à ce propos RAMBAUD 1977.

³⁰⁴ LIV. *Praef.* 11 : « Au reste, si ma passion pour mon entreprise ne m'abuse, jamais État ne fut plus grand, plus pur, plus riche en bons exemples ; jamais peuple ne fut aussi longtemps inaccessible à la cupidité et au luxe et ne garde aussi longtemps le culte de la pauvreté et de l'économie : tant il est vrai que moins on avait de richesses, moins on les désirait ».

l'afflux des richesses ait entraîné la décadence et la perversion des valeurs : *nuper diuitiae auaritiam et abundantes uoluptates desiderium per luxum atque libidinem pereundi perdendique omnia inuexere*³⁰⁵. Cette Préface, on le voit, est d'une importance capitale pour celui qui veut appréhender l'*Ab Vrbe condita* en général mais encore davantage pour notre sujet car elle nous place de plain-pied dans le domaine de la morale, que ce soit par les substantifs employés : *mores – disciplina – uitia – auaritia – luxuria – paupertas – parsimonia – honos – cupiditas – diuitiae – uoluptates – luxus – libido*, ou, dans une moindre mesure, par les adjectifs : *salubris – foedus – sanctior – bonus*, sans oublier le verbe *labor* utilisé à deux reprises. Cet aspect de l'*Ab Vrbe condita* n'a pas échappé à la critique moderne, pas plus que le rôle didactique des *exempla*, positifs ou négatifs, qui servent indéniablement les visées de l'œuvre³⁰⁶.

L'aspect moral que nous avons relevé ne peut cependant être dissocié d'une idéologie qui sous-tend toute l'œuvre livienne comme nous le verrons plus loin. Il est difficile en effet d'extraire l'*Ab Vrbe condita* du contexte historique et politique dans lequel elle a été rédigée. En cette fin du premier siècle avant J.-C. et dans les années qui suivent, la figure d'Auguste est omniprésente³⁰⁷. Les termes utilisés par Tite-Live dans sa Préface ne sont pas sans évoquer dans l'esprit de ses contemporains les multiples réformes politiques, sociales et religieuses entreprises par Auguste dans le cadre de la *res publica restituta*, notamment la restauration d'un ordre moral et religieux s'inspirant des *antiqui mores* des Romains et des règles du *mos maiorum*³⁰⁸. Des valeurs telles que la *pietas*, la

³⁰⁵ *Ibid.* : « Au lieu que de nos jours, avec la richesse est venue la cupidité, et avec l'affluence des plaisirs le désir de se perdre soi-même dans les excès du luxe et de la débauche ».

³⁰⁶ Cf. par exemple CATIN 1944, p. 13 : « En même temps, l'évocation des vertus antiques conviendra à son patriotisme austère, celle des vices récents à son goût moraliste » ; WALSH 1961, p. 66 : « Hence moral and patriotic considerations are united for didactic purposes, to demonstrate to prosperity that national greatness cannot be achieved without the possession, especially by the leading men of the state, of the attributes which promote a healthy morality and wisdom in external and domestic policies ».

³⁰⁷ Sur le rapport entre Tite-Live et Auguste, cf. BADIAN 1993.

³⁰⁸ Voir par exemple PAUSCH 2011, p. 33-35, qui se livre à une analyse pertinente de la Préface de l'*Ab Vrbe condita*.

temperantia, la *uirtus*, la *grauitas*, sont autant de constantes du récit de l'*Ab Vrbe condita*.

Doit-on voir pour autant dans l'œuvre livienne une adhésion à l'idéologie augustéenne ?³⁰⁹ Faut-il soutenir la thèse d'un scepticisme républicain, aussi subtil soit-il, de la part du Padouan ?³¹⁰ Un tel débat nous éloignerait sans doute de notre propos. Il semble toutefois qu'il soit permis d'affirmer que Tite-Live est convaincu que le rétablissement d'un ordre social à Rome ne pouvait se faire sans le rétablissement d'un ordre moral. La valorisation de l'institution du mariage et le rétablissement des *antiqui mores* sont à même d'appuyer une telle entreprise. Il se trouve donc que Tite-Live et Auguste, pour des raisons qui peuvent ne pas être identiques, partagent le même sens de la morale et l'espoir qu'ils placent en une *res publica restituta*, ne serait-ce qu'en apparence. Tite-Live est sans doute, selon l'expression de J.-M. André et d'A. Hus, « un républicain rallié »³¹¹. Il est cependant vraisemblable que, s'il a pu adhérer à une telle idéologie, ou tout simplement à « un système d'idées, <une> philosophie du monde et de la vie »³¹², c'est sans aucun doute la sienne propre, celle qui permettra à ses contemporains de redonner de l'éclat à une Rome entachée par des décennies de guerres civiles.

L'« idéologie livienne » ou, si l'on préfère, « la philosophie du monde et de la vie » qui se dégage de son œuvre est construite autour de figures emblématiques qui sont autant d'*exempla*. Comme l'a montré la recherche moderne, ces figures sont autant de points de repères dans la trame historique

³⁰⁹ Voir à ce propos MINEO 2006, p. 111 : « Si l'historien avait donc accepté d'encourager les premiers pas de la *res publica restituta* augustéenne, et à inscrire en creux cette dernière dans son œuvre comme un espoir, en faisant un pari sur l'avenir, il n'en conçut peut-être pas moins l'ambition dans le même temps de pouvoir contribuer quelque peu, par la séduction de son discours, à ce que le *princeps* se piquât plus sérieusement à son propre jeu » ; ou encore RATTI 2009, p. 127 : « A Rome, la pratique de l'histoire conduisait souvent à l'exil, parfois à la mort, rien de tel n'arriva jamais à Tite-Live, non parce qu'Auguste était plus tolérant que ses successeurs, mais tout bonnement parce que l'œuvre du Padouan se trouvait parfaitement en phase avec l'idéologie augustéenne ».

³¹⁰ Cf. par exemple WALSH 1961, p. 18 : « No one can read the *Ab Vrbe condita* without the realization that Livy has burning moral convictions about the state of contemporary Rome, and the need for a moral and spiritual awakening ; but there also clearly discernable a scepticism about feasibility of immediate reform ».

³¹¹ ANDRÉ – HUS 1974, p. 72.

³¹² Cf. *Dictionnaire Le Robert III*, p. 580, s. v. *Idéologie*.

de l'*Ab Vrbe condita*. Elles incarnent indéniablement les valeurs essentielles de la morale, voire de l'idéologie livienne. Les exemples abondent : Romulus le père fondateur de la Ville, Tarquin l'Ancien, le roi étranger sage et modéré, Numa, le roi pieux inspiré par une nymphe, Camille, le chef militaire protecteur de Rome contre les assaillants, Scipion l'Africain, le général conquérant, vainqueur de la seconde guerre punique, pour ne citer qu'eux, incarnent dans l'*Ab Vrbe condita* le passé glorieux de Rome ; ces figures historiques sont le vecteur de l'image idéalisée de l'*Vrbs*. Nous rejoignons ici J.-E. Bernard selon lequel les différents portraits de personnages qui peuplent l'*Ab Vrbe condita* dépassent le simple aspect moral pour poser les fondements de l'idéologie livienne. Les personnages ont sans aucun doute une fonction littéraire mais ils acquièrent, au fur et à mesure de la narration historique, un rôle argumentatif, dans la mesure où ils servent les desseins à la fois didactiques et idéologiques de l'auteur. Ils sont donc « à envisager dans une perspective démonstrative et illustrative » de l'idéologie livienne³¹³. De fait, la quasi-totalité des personnages historiques d'importance de l'*Ab Vrbe condita* font preuve d'une moralité irréprochable. Celle-ci est indéniablement à l'origine non seulement de leur réussite personnelle mais également de la grandeur de Rome³¹⁴. Cela revient à dire que le comportement moral idéal est une condition *sine qua non* de la prospérité de l'Empire romain. Nous pouvons donc affirmer que, chez Tite-Live, l'idéologie se nourrit de morale, et vice versa.

Le rôle des personnages féminins dans l'établissement de l'idéologie livienne demeure cependant moins bien établi par la recherche moderne que celui des personnages masculins. Cette partie de notre travail sera donc destinée à montrer que les femmes, qu'elles soient romaines ou étrangères, en groupe ou de manière individuelle, tiennent une place originale dans l'édification de l'idéologie livienne.

³¹³ Cf. BERNARD 2000, p. 283.

³¹⁴ Voir à ce propos WALSH 1961, p. 60.

Il ne saurait être question de traiter tous les éléments de l'idéologie livienne. Nous nous bornerons aux plus importants.

De fait, les notions fondamentales de la morale livienne, tels que la *concordia*, la *pietas*, la *temperantia*, la *uirtus*, la *paupertas*, la *dignitas*, la *grauitas*, ainsi que les entraves à celles-ci que sont l'*ambitio*, la *cupiditas*, la *luxuria*, l'*impietas*, l'*infides*... s'appliquent aux personnages féminins tout autant qu'aux personnages masculins. Le respect de ces règles par les femmes, surtout par les femmes romaines, joue un rôle primordial dans l'établissement de la paix sociale à l'intérieur de la Ville et, par voie de conséquence, pour la suprématie de Rome sur le monde extérieur.

Tite-Live distingue cependant les personnages féminins de leurs pendants masculins par des valeurs morales propres au genre féminin, à savoir le *pudor* et la *pudicitia*. C'est un lieu commun que de dire que Lucrèce et, dans une moindre mesure, Virginie sont l'incarnation de la *pudicitia* dans l'œuvre livienne³¹⁵. Tout aussi vrai est le constat que Tite-Live fait souvent allusion, de manière directe ou indirecte, à la pudeur quand il évoque les personnages féminins, surtout lorsqu'il s'agit des femmes romaines.

Nous essayerons, dans cette partie de notre travail, de nous pencher, dans un premier temps, sur des valeurs morales communes aux deux genres, masculin et féminin, et sur leur mise en valeur idéologique à travers les personnages féminins. Nous nous attacherons, dans un second temps, aux deux valeurs morales typiquement féminines que sont le *pudor* et la *pudicitia*, afin de montrer qu'elles définissent un genre féminin sans doute propre à l'*Ab Vrbe condita*.

³¹⁵ Cf. par exemple KOWALEWSKI 2002, p. 128-129 (pour Lucrèce) ; p. 170-174 (pour Virginie présentée comme « eine Schicksalsgefährtin Lucretias »), les deux femmes étant considérées, comme nous le ferons à notre tour, comme des *exempla pudicitiae*.

Chapitre premier : Personnages féminins et valeurs morales communes aux hommes et aux femmes

Les valeurs morales sont un des fondements les plus importants de l'idéologie livienne. Il est cependant difficile de plaider en faveur d'un code moral indispensable à la renaissance de l'Etat sans que celui-ci soit appliqué dans l'espace privé, celui même de la famille, dans lequel la femme joue un rôle fondamental. Or nous avons relevé dans la première partie de notre travail que les scènes de la vie domestique des femmes sont très rares dans l'œuvre livienne, les personnages féminins n'étant évoqués dans *l'Ab Vrbe condita* que dans la mesure où ils influent, de manière plus ou moins directe, sur la vie publique³¹⁶. Cette constatation pourrait donc nous amener à croire que le personnage féminin est, pour Tite-Live, un personnage public, ce qui serait en contradiction avec un certain conservatisme affiché par le Padouan lui-même dans un passage fort célèbre, attribué à Caton l'Ancien et repris à son compte par Tite-Live.

C'est un fait que, si l'on considère, à l'instar de ce que fait la recherche moderne³¹⁷, comme éminemment livien le discours que l'auteur prête, au livre XXXIV, à Caton, alors consul, pour lutter contre l'abrogation de la *lex Oppia* en 195 av. J.-C., l'historien semble réprouber toute participation féminine à la vie publique³¹⁸. Cette loi qui fut, rappelons-le, votée en 215 av. J.-C. durant les guerres puniques, avait limité à une demi-once la quantité d'or que les femmes devaient posséder ou porter sur elles en public ; elle avait également interdit de porter des habits pourpres, considérés comme trop onéreux en temps de guerre. Vingt ans plus tard, la guerre contre Carthage étant achevée, on proposa l'abrogation de la loi. Les femmes romaines, du moins sans doute les plus aisées d'entre elles, se rassemblèrent alors en public, afin d'appuyer la proposition d'abrogation. Le

³¹⁶ Sur la place réelle de la femme dans la société romaine, cf. GOUREVITCH 1985 et GOUREVITCH – RAEPSAET-CHARLIER 2001.

³¹⁷ Voir par exemple CULHMAN, 1982, p. 786-793 ; DESIDERI 1984 ; HAURY 1976 ; AGATI MADEIRA 2004.

³¹⁸ Sur les événements de l'année 195 av. J.-C. en rapport avec les femmes à Rome, cf. HAURY 1976.

consul s’y opposa. Cependant, au lieu de viser les termes mêmes du texte de la loi visant à abroger la *lex Oppia*, le discours que Tite-Live prête à Caton va s’attaquer directement aux femmes, en particulier à leur apparition dans l’espace public comme le montre le passage suivant :

*‘ Qui hic mos est in publicum procurrendi et obsidendi uias et uiros alienos appellandi? Istud ipsum suos quaeque domi rogare non potuistis? An blandiores in publico quam in priuato et alienis quam uestris estis? Quamquam ne domi quidem uos, si sui iuris finibus matronas contineret pudor, quae leges hic rogarentur abrogarentur, curare decuit? Maiores nostri nullam, ne priuatam quidem rem agere feminas sine tutore auctore uoluerunt, in manu esse parentium, fratrum, uirorum; nos, si diis placet, iam etiam rem publicam capessere eas patimur et foro prope et contionibus et comitiis immisceri’.*³¹⁹

Ces mots de Caton condamnent sévèrement les rassemblements publics des femmes. Les matrones romaines semblent avoir oublié, selon le consul, les règles fondamentales de la conduite que doit avoir le genre féminin à la fois dans le cadre privé et dans le cadre public. Dans ce discours, dans lequel Caton inverse les rôles traditionnellement impartis aux deux sexes, le consul joue sur l’opposition entre la sphère privée – *priuatus, domus, noster, parens, frater* –, qui devrait être celle de la femme, et la sphère publique – *in forum, in publicum, per uias, comitium* – à laquelle elle ne devrait pas avoir accès. La multiplication des tournures négatives, des questions rhétoriques et des exclamations condamnent clairement le comportement déviant de ces femmes, qui est à la limite de la *licentia*.

En lisant les lignes qui précèdent, nous sommes en droit de nous demander si le sentiment, pour le moins misogyne, de Caton quant à la toute relative

³¹⁹ LIV. XXXIV, 2, 9-11 : « Qu’est ce que cette façon de courir dehors, de bloquer les routes et d’apostropher les passants ? Ne pourriez-vous poser la question à votre mari chez vous ? Votre charme agit-il mieux en public que dans l’intimité, sur des étrangers que sur votre mari ? Pourtant, même chez vous, vous n’avez pas à vous occuper de l’adoption ou de l’abrogation des lois, si vous voulez rester dans les limites que vous impose la réserve qu’on est en droit d’attendre des femmes. Nos ancêtres ont voulu que les femmes n’accomplissent aucun acte officiel, même à titre personnel, sans un tuteur qui se porte garant : elles devaient rester sous la dépendance de leurs parents, de leur frère ou de leur mari ; et nous les dieux nous en préservent ! nous les laissons gouverner, se mêler de politique, prendre part aux assemblées et aux élections ! » (Texte emprunté à l’*OCT* en raison de l’absence du vol. XXIV (livre XXXIV) dans la CUF ; traduction A. FLOBERT, Paris, GF Flammarion, 1997, cf. *passim* pour le livre XXXIV).

participation des femmes aux affaires publiques n'est pas celui de Tite-Live lui-même.

Cependant, si ce discours exprime d'une certaine manière la position de Caton et de Tite-Live, au moins en partie, envers les femmes, il semble clair qu'il ne reflète que partiellement les idées propres au Padouan.

En réponse aux accusations portées par Caton à l'encontre des femmes, le discours du tribun Valérius que l'on doit sans doute également à Tite-Live, rappelle en effet les différentes actions publiques menées par les matrones romaines pour le salut de l'État³²⁰. Si l'intervention que Tite-Live prête à Caton est à mettre en rapport avec les passages dans lesquels le Padouan critique une implication trop grande des femmes dans les affaires publiques, notamment lorsqu'il évoque Tullia, Sophonisbe ou encore les princesses de Syracuse, le discours de Valérius va dans le sens des passages dans lesquels Tite-Live accorde dans une certaine mesure un rôle social, parfois même un rôle politique, à plusieurs personnages féminins. Dans *l'Ab Vrbe condita* apparaissent en effet un certain nombre de femmes qui ont exercé une fonction dans la vie publique et ont même été parfois à la tête d'un royaume, sans que le Padouan ne condamne pour autant leur conduite. On pensera ainsi à Lavinia, qui, selon la version livienne, avait régné sur Lavinium après la mort d'Enée et dont « l'énergie a su conserver à l'enfant (sc. Ascagne) l'Etat latin et la couronne de son aïeul et de son père »³²¹. Le portrait de la reine Tanaquil, quant à lui, représente, nous y reviendrons, un modèle positif de la femme ambitieuse et puissante, qui a su mettre à la tête de Rome son époux et son gendre. Enfin, pour nous limiter pour le moment à ces quelques exemples, le consul Postumius ne fit-il pas appel à sa belle-mère Sulpicia afin de résoudre l'affaire épineuse des Bacchanales³²² ? Tite-Live ne dénie pas par conséquent un rôle positif aux femmes dans la société romaine. Nous verrons toutefois dans ce

³²⁰ Cf. LIV. XXXIV, 5, 7-13.

³²¹ LIV. I, 3, 1 : *tantisper tutela muliebri – tanta indoles in Lavinia erat – res Latina et regnum paternumque puero stetit.*

³²² Cf. LIV. XXXIX, 11.

qui suit que cette participation doit être encadrée par des règles strictes, propres à la réguler.

Nous nous efforcerons de montrer dans ce premier chapitre que Tite-Live consacre aux femmes un traitement qui fait que, pour les éléments fondamentaux, il leur applique le même code moral qu'aux hommes, tout en adaptant néanmoins celui-ci à la gente féminine. Pour ce faire, nous avons choisi de nous cantonner à trois valeurs, à savoir la *concordia*, la *pietas*, et la *uirtus*.

A- Les femmes garantes de la *concordia Romana*

La *concordia* est sans doute l'un des concepts les plus importants de l'*Ab Vrbe condita*. Cette notion a revêtu une importance cruciale durant les guerres civiles mais surtout au début du principat d'Auguste. *Concordia* signifie, au sens propre, l'accord mutuel, la convergence des sentiments et l'harmonie entre deux êtres animés³²³. Durant les siècles troubles des guerres civiles, le terme a davantage été utilisé dans un contexte politique³²⁴. *Concordia* désigne alors l'accord entre deux hommes politiques ou celui qui existe entre l'ensemble des citoyens d'une même cité. Cependant, comme le précise J. Hellegouarc'h, le terme « d'une façon générale, (...) marque moins un accord positif que la volonté d'entente entre deux hommes ou deux groupes qui tendent à diviser leur intérêt ou leurs conceptions »³²⁵. On n'omettra pas de rappeler enfin que la concorde romaine s'inspire probablement de l'*ὁμόνοια* grecque, qui exprime une réconciliation entre les différents partis de la cité³²⁶.

De fait, Tite-Live semble convaincu, après les guerres civiles qui ont secoué Rome un siècle durant, du bien-fondé de l'harmonie qui doit régner entre les différentes composantes de la cité. La fable des membres et de l'estomac rapporté

³²³ OLD, p. 390, s.v. *concordia*.

³²⁴ Cf. ThLL IV 83, 70 - 86, 45, s.v. *concordia* I, 1, b.

³²⁵ Voir à ce propos HELLEGOUARC'H 1972, p. 126.

³²⁶ Voir à ce propos AKAR 2013, p. 38.

par le Padouan sous la forme d'un brillant discours prononcé par Agrippa Ménénus sur le Mont Sacré afin de convaincre la plèbe de mettre fin à sa sédition³²⁷ est, de ce fait, une bonne illustration de la *concordia*. Pour Tite-Live, la société romaine doit œuvrer ensemble afin d'assurer la paix sociale. L'historien multiplie ainsi les *exempla* qui illustrent l'importance de la concorde au sein de l'Etat.

Plusieurs de ces épisodes font état du rôle actif des femmes romaines en ce domaine. La légende des Sabines en est incontestablement le premier *exemplum* parce qu'elles réussissent à apaiser le conflit qui oppose Romains et Sabins. La discorde prendra une autre forme au début de la République avec l'opposition entre la plèbe et le patriciat ; nous verrons que les matrones romaines, notamment Véturie et l'*agmen mulierum*, auront un rôle notable dans le rétablissement de la concorde entre les ordres.

I- Les Sabines

Nous avons relevé dans la première partie de notre travail³²⁸, que les Sabines, constituaient le prototype des matrones romaines³²⁹. Le rôle des Sabines dépasse dans le récit livien le simple acte de procréation. Elles sont certes les premières épouses de Romains et les mères de leurs enfants, mais elles sont aussi et surtout les premières citoyennes romaines. Tite-Live attribue en effet aux Sabines deux fonctions essentielles dans son récit. Elles assurent d'abord, grâce à leur mariage, la *concordia* dans la sphère privée. Elles sont ensuite l'élément à l'origine de la *concordia* entre leurs époux romains et leurs pères sabins. Avant de nous attarder cependant sur ces deux fonctions, revenons d'abord dans ses grandes lignes sur l'épisode de l'enlèvement de ces dernières, déjà évoqué dans la première partie.

³²⁷ Cf. LIV. II, 32, 8-12.

³²⁸ Cf. *supra*, p. 32-34.

³²⁹ Cf. par exemple COLLART 1969 ; BROWN 1995.

1- Rapt, mariage et *concordia*

Les événements se situent dans ce que l'on pourrait appeler le cycle fondateur de l'histoire de Rome. Romulus, resté seul après le meurtre de Rémus, cherche à peupler la ville. Il ouvre un *asylum* ; c'est alors qu'une foule indistincte d'hommes libres et d'esclaves vint chercher fortune dans la Ville nouvellement fondée³³⁰. Le projet du premier roi de Rome, très ambitieux si on en juge d'après le récit de Tite-Live, devait se faire sur le long terme. Il avait pour but, en l'occurrence, d'assurer la pérennité de Rome. Face au refus de toutes les nations avoisinantes de sceller des mariages avec la nouvelle cité, le roi décide d'employer la force afin de faire aboutir son projet de construction nationale. Il invite alors tous ces peuples à des jeux durant lesquels trente femmes sabinnes seront enlevées afin d'assurer la descendance de Romulus et de ses compagnons. La violence faite au peuple sabin par Romulus et ses compagnons va engendrer une guerre sanglante entre les deux peuples. Les Sabinnes vont toutefois parvenir à mettre fin aux hostilités entre les belligérants grâce à leur intervention en faveur de la paix. Celles-ci, considérant désormais les Romains comme leurs époux, vont plaider en faveur d'une union des deux nations et parviennent à réconcilier les deux peuples ennemis.

Plusieurs chercheurs ont vu, à juste titre, dans la légende de l'enlèvement des Sabinnes, un rapport avec les origines du mariage romain³³¹. Ce qui est sûr, est que l'institution du mariage revêt une importance cruciale dans le projet de construction nationale tel que le conçoit Romulus ou plutôt tel qu'il ressort de la narration livienne des faits.

³³⁰ LIV. I, 8, 6.

³³¹ Voir à ce sujet HEMMKER 1985, p. 41-47 ; HOLLEMAN 1986, p. 13-14 ; MILES 1995, p. 179-219 ; TREGGIARI 1991.

Nous ne reviendrons pas ici sur le récit du rapt proprement dit et sur ses motifs ; il en a été question dans la première partie. Nous nous intéresserons en revanche aux conditions dans lesquelles il a eu lieu.

La *penuria mulierum* – le manque de femmes – qui interdit à Romulus et aux siens d’envisager la pérennité de la ville qui vient d’être fondée amène le roi, descendant direct de Mars, dieu de la guerre, selon la légende, à envisager une solution violente, d’autant plus que l’accueil des peuples voisins a été fort méprisant vis-à-vis de la cité nouvelle. De là, le recours au vocabulaire de la violence, de la force armée, manifeste un peu plus loin, lorsque, selon Tite-Live, « la jeunesse romaine fut sensible à cet outrage » et que « sans ambiguïté on commença à envisager une solution violente »³³². Le registre belliqueux est ici marqué. Tite-Live semble suggérer que, même si Romulus n’est pas réellement le fils du dieu Mars, il pourrait très bien l’être. La nature violente originelle du peuple romain est également présente lorsqu’il s’agit du mariage : « Dans cette optique, la légende de l’enlèvement des Sabines s’ajuste avec précision à celles qui concernent Romulus, le premier Romain : il faut bien que le premier mariage romain revête la forme la plus élémentaire qui soit celle du rapt. Cette forme convient d’autre part à la petite communauté que forment les compagnons de Romulus, société de guerriers conquérant les femmes les armes à la main, société nouvelle rompant ses attaches avec la communauté albaine dont elle est issue, groupes d’hommes sans lois, décidés à fonder une cité neuve et à en fonder les institutions »³³³.

L’enlèvement des Sabines est sans aucun doute un rapt fondateur et le recours à la force de la part de Romulus et de ses compagnons est le moyen indispensable afin d’imposer leur autorité sur leurs épouses, en premier lieu, et sur les peuples voisins, en second lieu. On remarquera cependant que, immédiatement après l’affront qu’elles ont subi, les Sabines sont élevées au rang

³³² LIV. I, 9, 6.

³³³ Liou-Gille 1991, p. 344.

d'épouses, puis de citoyennes romaines. C'est Romulus lui-même qui leur confère ce statut avec des conséquences heureuses :

*Sed ipse Romulus circumibat docebatque patrum id superbia factum, qui conubium finitimis negassent ; illas tamen **in matrimonio, in societate fortunarum omnium ciuitatisque** et, quo nihil carius humano generi sit, liberum fore ; mollirent modo iras et, quibus fors corpora dedisset, darent animos. Saepe ex iniuria postmodum gratiam ortam³³⁴.*

Les propos tenus par Romulus offrent une définition de la *concordia*. De fait, l'*iniuria* cède place à la *gratia* et la sauvagerie est remplacée par la douceur de l'amour conjugal et même filial. L'amour est également évoqué par les compagnons de Romulus afin de justifier le rapt auprès de leurs jeunes épouses³³⁵. Le changement de vocabulaire ainsi opéré par le Padouan indique bien que la *concordia* domestique est rétablie puisque l'affront fait aux jeunes femmes et la violence entre les deux parties cède la place à la réconciliation. Les Sabines ne semblent pas résister ; elles n'hésitent pas, par ailleurs, à mettre à profit assez rapidement les avantages que leur procure leur nouveau statut. On ne manquera pas de relever que Tite-Live insiste, bien plus que ne le fait Denys³³⁶, sur ces avantages.

³³⁴ LIV. I, 9, 14-15 : « Mais Romulus en personne allait de l'une à l'autre et leur expliquait que "c'était la faute de leurs pères dont l'orgueil avait refusé toute union avec leurs voisins ; quant à elles, **elles allaient devenir leurs épouses, partager tout leur bien**, et, ce que les hommes avait de plus cher au monde, l'affection de leurs enfants. Mais elles devaient apaiser leur colère, et, puisque le hasard livrait leur corps à un **époux**, lui donner leur cœur. Souvent, le sentiment de l'injure fait place ensuite à l'affection" ».

³³⁵ LIV. I, 9, 16 : *Accedabant **blanditiae** uirorum factum purgantium **cupiditate atque amore**, quae maxime ad muliebre ingenium efficaces preces sunt* : « A ces paroles s'ajoutaient les **tendresses** de leurs maris. Ils invoquaient comme excuse l'**ardeur de leur passion** : et ces sortes de supplications sont toutes puissantes sur le cœur des femmes » ; ce passage ne manque pas de nous rappeler PROP. I, 15-16 :

Ergo uelocem potuit domuisse puellam :

Tantum in amore preces et benefacta ualent

: « Donc il put dompter la jeune fille rapide à la course : tant en amour les prières et les bontés sont efficaces ».

³³⁶ DION. HAL., AR II, 30, 5, insiste davantage sur le mariage en tant que tel, et non sur ses conséquences auprès des jeunes femmes enlevées : « Le lendemain on fit venir les jeunes filles. Romulus les exhorta à ne pas se désespérer, leur déclarant que l'enlèvement n'était pas destiné à les outrager, mais à permettre des mariages. C'était, dit-il, une ancienne coutume grecque et le procédé le plus insigne pour les femmes de contracter des mariages. Il leur demandait donc de chérir le mari que la Fortune leur donnait ».

Accepter d'avoir été enlevées et tirer profit de leur nouvelle situation devient ainsi le premier pas vers la réconciliation entre les membres, masculins et féminins, fondateurs de la ville. Les Sabines vont pouvoir à présent œuvrer pour la paix entre Romains et Sabins. Avant de nous attarder sur le rôle très important attribué aux jeunes femmes dans ce processus, nous allons d'abord nous pencher sur la conception de la *concordia* telle qu'elle se dégage de cet épisode.

2- Les Sabines et la *concordia*

Le Padouan place la première initiative d'une réconciliation entre les deux peuples, alors sur le point de s'affronter, dans la bouche d'Hersilia, l'épouse sabine de Romulus, qui lui demande au nom des jeunes femmes d'augmenter la puissance de Rome grâce à la *concordia* qui règnerait entre les deux peuples³³⁷, ce à quoi il « consentit aisément »³³⁸. La concorde ne doit pas, dans ces termes, être perçue comme la marque d'une faiblesse, mais plutôt comme une marque de puissance. Les Romains en effet, bien qu'ayant l'avantage, manifestent leur bonne volonté pour établir une paix juste avec leurs adversaires. Les bénéficiaires en seront les Sabines, à qui Romulus avait offert gracieusement la citoyenneté romaine après leur enlèvement ; ce seront aussi leurs pères, bien que, selon Tite-Live, *res romana erat superior*³³⁹ au moment où l'intervention des Sabines a fait pencher les Romains vers la *concordia* entre les deux peuples. Là encore, Tite-Live, qui donne l'avantage à l'armée de Romulus au moment de l'intervention des Sabines, se distingue de Denys d'Halicarnasse mais aussi de Plutarque. Chez Plutarque, les troupes romaines manquent en effet de se disperser, suite à la blessure de Romulus³⁴⁰, et retrouvent leurs forces par la suite. Chez Denys, chose remarquable, c'est aux Sabins que Hersilia demande « comme une faveur de

³³⁷ LIV. I, 11, 2 : *ita rem coalescere concordia posse* : « Ainsi la **réconciliation** augmenterait la puissance de Rome ».

³³⁸ LIV. I, 11, 2.

³³⁹ LIV. I, 12, 10 : « Les Romains avaient l'avantage ».

³⁴⁰ PLVT., *Rom.* 18, 7.

sauver leurs maris en consentant à la paix »³⁴¹ : la réconciliation serait donc une faveur accordée par les Sabins aux Romains, et non le contraire comme c'est le cas chez Tite-Live.

L'originalité de la notion de *concordia*, telle que la conçoit Tite-Live, apparaît dans les avantages tirés par les Sabines de leur nouveau statut d'épouses des Romains. Nous avons vu qu'elles ne sont plus les victimes d'un rapt, mais des citoyennes sous la tutelle de leurs époux. Leur nouveau statut leur permet par ailleurs de négocier la *concordia* entre les deux peuples ennemis, élargissant de la sorte le cadre familial au cadre public. En comparaison avec le Padouan, Denys d'Halicarnasse et Plutarque présentent les événements d'une manière sensiblement différente.

Nous nous pencherons en premier sur la version de Denys. Dans ce récit, les jeunes femmes prennent certes l'initiative de rétablir la paix entre les deux peuples ; cependant, elles ne se rendent pas auprès des combattants ; il leur faut d'abord demander une audience auprès du Sénat afin qu'il leur en accorde le droit. Autre fait notable selon l'auteur des *Antiquités Romaines*, elles se rendent alors au camp des Sabins, et non sur le champ de bataille ; Hersilia qui « était à l'origine de leur projet et conduisit l'ambassade s'expliqua en un long discours pathétique »³⁴², discours que l'historien grec rapporte de manière très sommaire. Enfin, la paix, quant à elle, n'est pas conclue sur le champ, comme c'est le cas chez Tite-Live : les Sabins « firent quitter le conseil » aux Sabines « et, après avoir délibéré entre eux, se décidèrent à conclure la paix »³⁴³. Les jeunes femmes sont certes ici initiatrices de la paix, ou plus exactement ambassadrices des Romains auprès des Sabins, mais elles ne parviennent pas à l'obtenir de manière immédiate, comme c'est le cas chez Tite-Live ³⁴⁴. Elles se réfèrent systématiquement aux hommes avant d'entamer une quelconque action.

³⁴¹ DION.HAL., AR II, 45, 6.

³⁴² DION. HAL., AR II, 45, 6.

³⁴³ DION. HAL., AR II, 46, 1.

³⁴⁴ LIV. I, 13, 4: *Mouet res cum multitudinem tum duces ; silentium et repentina fit quies ; inde ad foedus faciendum duces prodeunt* : « L'émotion gagne à la fois les soldats et les chefs. On se tait, on s'apaise soudain. Puis, afin de conclure un traité, les chefs s'avancent ».

Dans sa narration des faits, le Padouan crée, quant à lui, l'effet de surprise en faisant jaillir les Sabines de nulle part au milieu du champ de bataille³⁴⁵. Il n'est nullement question d'entrevues préalables avec le Sénat ou avec d'autres protagonistes masculins. Les Sabines de Tite-Live s'adressent directement aux deux partis opposés, et pas uniquement aux Sabins comme c'est le cas chez Denys. Le contenu même de leur propos est bien évidemment intéressant pour notre propos ; il se distingue par une dominante lexicale relevant du thème de la famille : *socer, genus, liber, conubium, parentes, uidua, orba*... Les Sabines se définissent d'abord en tant que filles, ensuite en tant qu'épouses, enfin en tant que mères ; c'est leur situation au sein même de cette famille élargie qui leur donne la légitimité d'intervenir afin de mettre fin aux hostilités entre les Sabins et les Romains. Bien que leur rôle soit éminemment politique, les termes qu'elles emploient renvoient au domaine privé, puisqu'elles s'adressent davantage à leurs pères et leurs maris qu'à deux armées opposées. Ainsi, l'excès soudain d'audace de la part de ces femmes, qui pourrait être perçu comme un dépassement de leurs prérogatives, est en fait justifié chez Tite-Live car il s'agit de la résolution d'un conflit domestique dans lequel le genre féminin a sans aucun doute le droit de s'immiscer.

On relèvera que la version de Plutarque se rapproche considérablement de celle de Tite-Live, bien que le biographe grec, dans le discours qu'il attribue à Hersilia, insiste sur le fait que les Sabines ont été victimes non seulement d'un rapt de la part des Romains, mais également de la négligence des Sabins³⁴⁶ :

« Quelle terrible et cruelle offense vous avons-nous faite, disaient-elles, pour avoir souffert et pour souffrir encore de maux si effroyables ? Enlevées par force et injustement par les hommes à qui nous appartenons à présent, après cet enlèvement nous avons été négligées si longtemps par nos frères, nos pères et nos proches qu'unies à nos pires ennemis par les liens les plus étroits, nous en sommes maintenant au point de craindre

³⁴⁵ LIV. I, 13, 1-2 : *Tum Sabinae mulieres (...) crinibus passis, scissaque ueste, uicto malis muliebri pauore, ausae se inter tela uolantia inferre ex transuero impetu facto dirimere infestas acies, dirimere iras* : « C'est alors que les Sabines (...) les cheveux épars, les vêtements déchirés, surmontant dans leur malheur la timidité de leur sexe, n'hésitèrent pas à se lancer au milieu d'une grêle de traits et à se jeter entre les combattants pour mettre fin au combat, pour mettre fin à la colère ».

³⁴⁶ Voir à ce propos BROWN 1995, p. 309.

pour ceux de ces criminels ravisseurs qui ont les armes à la main et de pleurer ceux d'entre eux qui sont morts »³⁴⁷.

Le souvenir de l'affront, qui semble totalement occulté chez les Sabines de Tite-Live, est présent chez celles de Plutarque ; elles sont de ce fait davantage fragiles et vulnérables en raison de leur dépendance vis-à-vis des hommes. Chez le Padouan, les jeunes femmes ont au contraire l'air d'avoir oublié de manière définitive leurs origines sabines. Elles se définissent bel et bien en tant qu'épouses des Romains. Il n'est pas mentionné chez Tite-Live, comme cela figure dans la version de Plutarque³⁴⁸, que quelques-unes d'entre elles reviennent chez leurs pères. Elles font, au contraire, partie intégrante de la société romaine.

Les Sabines de Tite-Live parviennent ainsi à rétablir la *concordia* entre Romains et Sabins en ayant un rôle réellement actif et indépendant, tout en respectant scrupuleusement les relations entre les genres. Elles ne dépassent aucunement le champ d'action qui est le leur. Cette intervention va leur permettre toutefois de consolider leur position au sein de la société romaine. Ayant elles aussi défendu Rome à leur manière en plaidant en faveur de la paix et en ayant enfanté les générations futures de la Ville, les Sabines ont toute leur place dans la société romaine et les curies vont porter leurs noms.

La légende des Sabines a permis à Tite-Live de donner un *exemplum*, le premier dans l'*Ab Vrbe condita*, de la *concordia*. Celle-ci a d'abord revêtu un aspect domestique, celui du mariage et de l'entente entre les membres masculins et féminins fondateurs de la Ville. Elle revêt ensuite, grâce aux différentes interventions des Sabines et au consentement de Romulus, un aspect public, sous la forme d'une paix entre les Sabins et les Romains, les deux composantes essentielles de la société romaine. Pour le Padouan, la concorde doit être recherchée par les deux membres d'un conflit, les vainqueurs autant que les

³⁴⁷ PLVT., *Rom.* 19, 4.

³⁴⁸ PLVT., *Rom.* 19, 9 : « Là-dessus la paix fut conclue aux conditions suivantes : les femmes **qui le voudraient** resteraient avec leur maris, étant exemptées, comme je l'ai dit, de toute besogne et de tout service autre que le travail de la laine... » .

vaincus. Les Sabines, victimes du rapt mais désormais citoyennes romaines, vont pouvoir réconcilier leurs pères et leurs maris et participer, de manière indirecte, à l'accroissement de la taille de la Ville par le synœcisme opéré entre les Sabins et les Romains. De par sa relation des faits, Tite-Live ne manque pas de respecter les règles relatives aux relations entre les genres, tout en accordant une audace et un courage exceptionnels aux femmes sabinnes qui réussissent à rétablir la paix et la concorde au sein de la cité. Il se trouve cependant que cette paix reste fragile et qu'il faut œuvrer pour la maintenir et la consolider.

II- Véturie, la jeune fille d'Ardée, et les troubles provoqués par la discorde

Au lendemain de l'établissement de la République romaine, les luttes intestines perturbent l'ordre au sein de la Ville. La révolte du jeune Sénateur C. Marcius Coriolan s'inscrit sans aucun doute dans ce cadre. Selon Tite-Live, le contexte ardéate de l'année 438 av. J.-C. avait présenté des similitudes avec le contexte romain puisque les conflits entre patriciens et plébéiens à Ardée ont eux aussi provoqué une guerre contre les Volsques. Le Padouan attribue à chacun des deux récits une valeur exemplaire. Les événements romains et ardéates sont une démonstration de l'importance de la *concordia* entre les ordres au sein d'une cité.

Cependant ce qui nous intéresse dans la perspective de notre étude, c'est la place accordée aux femmes, romaines d'une part, ardéates d'autre part, dans le conflit ainsi que le rôle qu'elles jouent dans le rétablissement de la concorde. Nous allons donc, dans ce qui suit, examiner dans un premier temps, les circonstances historiques qui amènent la discorde dans chacune des deux villes afin de nous focaliser, dans un second temps, sur le rôle joué par les protagonistes féminins des deux peuples dans les événements.

1- Contextes historiques

a- Le contexte romain

Penchons-nous d'abord sur le contexte romain. D'après la tradition, C. Marcius, est un jeune sénateur qui s'était distingué grâce à sa bravoure militaire durant la guerre contre les Volsques en 487 av. J.-C., notamment lors de la prise de Corioles, la ville frontalière qui lui a valu son surnom de Coriolan³⁴⁹. Sa renommée va être mise à mal suite à un différend qu'il aura, quelques années plus tard, avec la plèbe. Profitant d'un arrivage de blé de Sicile, Coriolan, visiblement hostile à la puissance tribunicienne, propose au Sénat de faire pression sur la plèbe afin qu'elle renonce à ses tribuns en échange d'un gel du prix du blé. La proposition de Coriolan est fort mal accueillie. Les *Patres* la trouvent très sévère ; quant aux plébéiens, ils menacent de prendre les armes. Coriolan, assigné devant le peuple, fait défaut à son procès et s'exile chez ses anciens ennemis, les Volsques. Le jeune sénateur, profitant des vieilles rancœurs du roi Tullius Attilius envers les Romains, le convainc de porter à nouveau les armes contre les Romains. Sous la conduite de Coriolan, l'armée volsque remporte plusieurs batailles. La Ville est alors sérieusement menacée. On envoie plusieurs ambassades pour tenter de mettre fin à la rébellion de Coriolan ; elles échouent toutes. C'est alors que les femmes, décident d'intervenir. Véturie et Volumnie, la mère et l'épouse du rebelle, conduisent le cortège. C'est grâce à Véturie et aux paroles sévères qu'elle adresse à son fils que la guerre prendra fin.

Pour mieux dégager l'originalité de la version livienne, nous procéderons une nouvelle fois à une comparaison de celle-ci avec le reste de la tradition : contrairement au récit correspondant de Denys d'Halicarnasse qui relate longuement l'épisode de la révolte de Coriolan, le texte de Tite-Live est relativement bref. L'auteur de l'*Ab Vrbe condita* semble en effet n'avoir voulu

³⁴⁹ Sur ce surnom et l'origine de Coriolan, voir par exemple DAVID 2001, p. 19.

retenir que la trame narrative générale du récit des annalistes, celle qui va lui permettre de mettre en lumière les méfaits de la colère et ses conséquences néfastes sur la *concordia* au sein de la cité. Ce n'est sans doute pas un hasard si le Padouan insère dans sa narration l'annonce de la mort d'Agrippa Ménénius, figure de la *concordia* par excellence, juste avant le récit de la révolte de Coriolan, en mettant l'accent sur son rôle dans le rétablissement de l'union nationale entre patriciens et plébéiens, après la sécession de la plèbe sur le Mont Sacré, avec le recours aux expressions suivantes : *uir omni in uita pariter patribus ac plebi carus, post secessionem carior plebi factus*³⁵⁰ ou encore *interpres arbiterque concordiae ciuium, legatus patrum ad plebem, reductor plebis Romanae in urbem*³⁵¹. Cette mort annonce les événements qui vont suivre et les désordres causés par la lutte entre le sénateur et les tribuns de la plèbe. La *concordia* de jadis est à nouveau menacée, essentiellement par les excès de l'*ira* qui envenime la situation au sein de la Ville. Tite-Live met en évidence deux formes de colère : la première négative, celle de la plèbe et de Coriolan, la seconde plutôt positive, celle de Véturie.

Suite au discours enflammé de Coriolan contre les prérogatives obtenues par les tribuns, c'est la plèbe qui s'empare la première³⁵². Le Padouan présente la colère de la plèbe comme une forme de mouvement de foule, appuyée par la puissance illégitime des tribuns, dévastatrice et presque incontrôlable. L'*ira* change ensuite de camp pour s'emparer de Coriolan à son tour, visiblement

³⁵⁰ LIV. II, 33, 10 : « Toute sa vie il a été également cher aux patriciens et aux plébéiens ; mais la retraite [sur le mont Sacré] l'avait rendu plus cher à la plèbe ».

³⁵¹ LIV. II, 33, 11 : « Après avoir négocié et rétabli l'union nationale, représenté le Sénat devant la plèbe et ramené la plèbe romaine à Rome ».

³⁵² Le réseau lexical de la colère exprimé contre Coriolan par la plèbe est significatif à cet égard. Nous avons ainsi relevé trois emplois du terme *ira* : II, 35, 1 : *senatui nimis atrox uisa sententia est et plebem ira prope armavit* : « Le Sénat trouve trop dure cette proposition ; quant aux plébéiens, ils faillirent prendre les armes, de colère » ; II, 35, 2 : *ibi ira suppressa* : « Alors la colère s'apaisa » ; II, 35, 6 : *perseueratum in ira est* : « et la colère suivit son cours » ; un emploi de *inuidia* : II, 35, 4 : *Restiterunt tamen aduersa inuidia* : « Ils firent tête, d'ailleurs, avec le même acharnement ».

victime, selon Tite-Live, de la puissance tribunicienne qui le pousse à l'exil³⁵³. Seule la colère de Véturie semble être bénéfique. En effet, la matrone, *in iram ex precibus uersa*³⁵⁴, n'hésite pas à réprimander fortement Coriolan en raison de ses actes de rébellion. L'*ira* de la mère de Coriolan ramène la *concordia* au sein de la Ville au lieu de semer la discorde.

b- Le contexte ardéate

Quelques années plus tard, c'est à Ardée que les troubles entre patriciens et plébéiens déclenchent la guerre entre Romains et Volsques. Comme nous l'avons vu dans la première partie de notre travail³⁵⁵, la guerre qui éclate entre la plèbe et le patriciat dans la ville d'Ardée en 438 av. J.-C. a pour origine un différend domestique³⁵⁶ : une jeune fille d'une grande beauté, dont on ignore le nom, est l'objet de la convoitise de deux jeunes gens, un patricien, ayant la préférence de la mère, et un plébéien ayant la préférence des tuteurs. Là encore, Tite-Live insiste sur la démesure qui s'empare des protagonistes des conflits³⁵⁷. Comme pour la révolte de Coriolan, la justice n'arrive pas à résoudre le différend, bien qu'il soit ici d'ordre domestique. La dérive de la violence – *uis* – est celle qui amène la guerre dans la ville d'Ardée. Ni les patriciens ni les plébéiens ne semblent, d'après le récit livien, se soucier de l'intérêt commun, comme en témoigne ce passage : *Nec ulla*

³⁵³ Nous retrouvons le même réseau lexical que précédemment : le terme *ira* s'applique à Coriolan à deux reprises : II, 35, 6 : *benignius(...) in dies colebant, quo maior ira in suos eminebat* : « Ils redoublèrent chaque jour de bienveillance, en voyant croître sa **colère** contre les siens » ; II, 35, 8 : *Ita cum alterum uetus odium, alterum ira recens stimulet, consilia conferunt de Romano bello* : « Ainsi poussé l'un par sa haine invétérée, l'autre par sa **rancune** récente, ils forment en commun le projet d'une guerre contre Rome ».

³⁵⁴ LIV. II, 49, 5 : « passant des prières à la colère ».

³⁵⁵ Cf. *supra*, p. 116-117.

³⁵⁶ Cf. LIV. IV, 9-10.

³⁵⁷ Tite-Live insiste sur l'usage de la force par les protagonistes du conflit ; le lexique de la guerre est omniprésent : IV, 9, 7 : *Sed uis potentior fuit* : « Mais la violence prévalut » ; IV, 9, 8-9 : *Aduersus quos infestior coorta optumatum acies sequitur accensum iniuria iuuenem. Fit proelium atrox. Pulsa plebs, nihil Romanae plebi similis, armata ex urbe profecta, colle quodam capto, in agros optumatum cum ferro ignique excursions facit* : « Contre eux se dressent encore plus **furieuse** une troupe de nobles sous la conduite du jeune homme, **outré** de cette injustice ; un **affreux combat** s'engage. Mise en déroute, la plèbe, loin de faire comme celle de Rome, sort **en armes** de la ville, s'empare d'une colline et **porte le fer et le feu** sur les terres de la noblesse ».

*species cladesque belli abest, uelut contacta ciuitate rabie duorum iuuenum funestas nuptias ex occasu patriae petentium*³⁵⁸.

De ces deux épisodes de l'*Ab Vrbe condita*, il est loisible de dégager deux constantes : la première est sans doute relative au contexte de discorde entre la plèbe et le patriciat caractérisé par la colère et/ou la violence, la seconde est la présence des personnages féminins au sein des conflits. Le rôle des femmes romaines sera cependant bien différent de celui des Ardéates.

2- Concorde et discorde à Rome et à Ardée

De fait chez Tite-Live c'est grâce à sa mère, Véturie, à la tête de l'*agmen mulierum*, que Coriolan mettra fin à la guerre qu'il mène contre les siens. A travers le discours que lui attribue le Padouan, la matrone se soucie visiblement davantage de l'intérêt de tous les Romains, et de la liberté de sa patrie, que de son propre intérêt³⁵⁹. Les exclamations contenues dans ce discours sont significatives à cet égard : *Ergo ego nisi peperissem, Roma non oppugnarentur ; nisi filium haberem, libera in libera patria mortua essem* !³⁶⁰.

En opposant, dans le discours de la matrone, le pronom personnel *ego* au substantif *Roma*, Tite-Live oppose l'intérêt personnel à l'intérêt général. Cet antagonisme est renforcé par la formulation négative des deux parties de la phrase. Bien qu'elle ne soit aucunement partie prenante, du moins de manière directe, dans le conflit, Véturie se désigne elle-même, en tant que mère de

³⁵⁸ LIV. IV, 9, 10 : « C'était la guerre sous toutes ses formes et avec tous ses maux, et la cité semblait gagnée par la rage des deux jeunes gens qui poursuivaient ce mariage funeste par la ruine de leur patrie ».

³⁵⁹ Cf. KOWALEWSKI 2002, p. 34, qui parle à son propos de « Freiheitsliebe und Friedensvermittlung ».

³⁶⁰ LIV. II, 49, 8 : « Ainsi, si je n'avais pas été mère, Rome ne serait pas assiégée ! Si je n'avais pas eu de fils, je serais morte libre dans ma patrie libre ». Nous reviendrons sur l'ensemble de ce discours dans la troisième partie de notre travail.

Coriolan, comme étant la source de la rébellion. Aussi, en remettant en cause successivement sa maternité et son existence, fait-elle la démonstration de la priorité de l'intérêt civique sur l'intérêt personnel pour le bien de la patrie³⁶¹. Le Padouan lui attribue, de ce fait, une envergure bien plus grande que celle qui est la sienne chez les historiens grecs. En effet, tant Plutarque que Denys d'Halicarnasse présentent une Véturie (Volumnie chez Plutarque) sensiblement différente de celle de Tite-Live. Les deux discours que prononce Volumnie chez Plutarque expriment certes son patriotisme³⁶², mais on n'y trouve guère l'intransigeance civique de la matrone livienne. La mère de Coriolan chez Denys d'Halicarnasse se fait, quant à elle, prier par Valérie, un personnage inexistant dans la version du Padouan, pour aller voir son fils afin qu'il cesse ses attaques contre Rome³⁶³; elle soutient par ailleurs, de manière indirecte certes, la rébellion de son fils, en la jugeant juste et fondée³⁶⁴. Le rôle civique et autoritaire de Véturie dans récit livien afin de rétablir la *concordia* est en outre confirmé par l'action de l'*agmen mulierum*. De fait, bien qu'il n'admette pas clairement que l'action des matrones relève entièrement de l'ordre public³⁶⁵, Tite-Live ne lui attribue pas non plus, afin de la justifier, de caractère religieux, comme cela est le cas chez les historiens grecs. Denys d'Halicarnasse, mais aussi Plutarque, mettent plutôt en avant le personnage de Valérie, qui affirme avoir été inspirée par les dieux³⁶⁶. Le caractère relativement séculier du récit livien contribue sans doute à mieux mettre en évidence l'action des matrones comme étant une démarche de négociation publique, voire même politique.

Le Padouan attribue ainsi à l'ensemble des matrones romaines et à l'autorité maternelle en particulier, l'honneur d'avoir pu servir les intérêts de l'État

³⁶¹ Sur le rapport entre la *patria naturae* et la *patria ciuitatis* dans l'épisode de la révolte de Coriolan, voir notamment BONJOUR 1975, p. 165.

³⁶² PLVT., *Cor.* 33, 7-10 et 35, 2-9.

³⁶³ DION. HAL., *AR VIII*, 42.

³⁶⁴ *Ibid.*

³⁶⁵ Cf. LIV. II, 40, 1 : *Tum matronae ad Veturiam matrem Coriolani Volumniamque uxorem frequentes coeunt. Id publicum consilium an muliebris timor fuerit, parum inuenio* : « Alors les Romaines viennent trouver en foule Véturie, mère de Coriolan, et Volumnie, son épouse. Démarche officielle ou due simplement à leur naturel craintif ? Les moyens d'en décider manquent ».

³⁶⁶ DION. HAL., *AR VIII*, 39, 2 ; PLVT., *Cor.* 33, 3.

en contribuant à rétablir la *concordia* au sein de la cité. Tout comme pour l'épisode des Sabines, l'entreprise des femmes est spontanée. Elles ne cherchent pas à avoir l'aval du Sénat, comme c'est le cas chez Denys, mais prennent seules l'initiative d'agir.

Il en va tout autrement de la participation des femmes ardéates au conflit qui éclate dans leur ville. L'historien présente indirectement ces dernières, que ce soit la fille ou la mère, comme étant à l'origine du conflit entre patriciens et plébéiens. C'est ce « mariage funeste » – *funestae nuptiae*³⁶⁷ – qui amène la ruine de la patrie. A aucun moment, il n'est question d'initiative de leur part pour résoudre le conflit. On en arrive même à oublier leur présence, comme nous l'avons vu dans la première partie de notre travail³⁶⁸. Les personnages féminins d'Ardée ne sont pas en mesure, comme ce fut le cas dans la révolte de Coriolan, de rétablir l'ordre et de réconcilier les deux factions. La passivité des femmes ardéates, dans le récit livien, dans un contexte comparable au contexte romain, ne peut ainsi que mettre en valeur l'action des femmes romaines.

L'accent mis sur les qualités des femmes romaines reflète la supériorité de Rome en général. Le Padouan ne manque pas de souligner le fait que la ville d'Ardée n'est pas parvenue seule à résoudre ses problèmes internes et que les patriciens ont dû avoir recours à Rome pour les aider dans leur guerre contre les plébéiens et les Volsques ; c'est enfin à Marcus Géganius que revient le mérite de rétablir la paix à Ardée, en frappant de la hache les chefs du soulèvement et en donnant leurs biens à la ville. Le *Romanus*, tel que le nomme Tite-Live dans le texte, rend service – *beneficium* – aux Ardéates, permettant ainsi le retour à la *concordia* entre la plèbe et le patriciat.

Le rôle régulateur de Géganius et son souci de remettre de l'ordre chez les voisins, malgré la position victorieuse de Rome, n'est pas sans nous rappeler la position de Romulus vis-à-vis des Sabins. L'importance de la *concordia* aux yeux des Romains dépasse ainsi les frontières. Elle est mise en valeur par le Padouan en

³⁶⁷ LIV. IV, 9, 10.

³⁶⁸ Cf. *supra*, p. 117.

raison de la carence des Ardéates, et notamment celle des femmes ardéates. Le fait que Tite-Live accorde ce même rôle à une *mater* romaine, substitut de la patrie et de l'autorité civique, est d'autant plus significatif.

B- Les personnages féminins et la *pietas* religieuse

L'aspect idéologique de l'œuvre livienne apparaît notamment à travers les règles du *mos maiorum*, que Romains mais également Romaines devaient respecter afin de consolider la grandeur de l'*Vrbs*. Parmi ces règles, la *pietas* tient une place considérable. Nous avons pu constater dans la première partie de notre travail que les Romains accordaient une importance considérable au respect des cultes. Cela apparaît entre autres à travers les récits de châtiments et d'exécutions des Vestales soupçonnées d'inceste ou de négligence des cultes qu'elles doivent assurer³⁶⁹. Nous n'avons cependant relevé qu'un seul exemple de piété religieuse à propos d'un groupe de Vestales³⁷⁰. Nous avons donc choisi d'axer notre développement sur les personnages féminins autres que les Vestales, car la fonction religieuse de celles-ci leur impose cette forme de piété, contrairement aux autres catégories de femmes romaines.

Avant d'aborder cependant les différentes manifestations de la piété et de l'impiété féminines dans l'*Ab Vrbe condita*, nous allons d'abord recenser rapidement quelques acceptions, du moins les plus importantes, du terme *pietas* dans la langue latine. La *pietas* est fondamentalement la qualité du *pius*, vocable qui désigne, entre autres, celui qui est « chaste », « pur », respectueux des dieux et des hommes³⁷¹.

³⁶⁹ Cf. *supra*, p. 75-78.

³⁷⁰ Cf. *supra*, p. 22.

³⁷¹ Cf. *ThLL* X, 2231, 55-60, s.v. *pius*, qui, s'appuyant sur NON. p. 371, 29 L et SERV., *ad Verg. Aen.* I, 378, donne pour synonymes de *pius* : *misericors, religiosus, castus, purus, innocens* et *omni scelere careus* ; cf. également 2231, 31-65 avec la distinction suivante : I. *Pietas quos libet animentes (fere hominum inter se)*, II. *Pietas inter homines et deos*.

Si la piété romaine relève du domaine religieux, lorsqu'elle concerne l'attitude par rapport aux dieux³⁷², elle touche également aux rapports entre les humains³⁷³. Elle peut ainsi s'instaurer entre les membres d'une même famille dans les rapports entre conjoints, enfants et parents, frères et sœurs, etc. Pour illustrer notre propos, nous donnerons quelques exemples volontairement cantonnés aux personnages féminins, eu égard à notre sujet. L'exemple de piété conjugale le plus significatif est sans aucun doute celui de Lucrece qui se donne la mort suite au viol dont elle a été victime ; Tullia représente quant à elle un *exemplum* d'impiété féminine envers les membres de sa famille puisqu'elle assassine son premier époux, commande la mort de sa sœur, et passe avec son char sur le corps de son père. Au-delà des figures féminines les plus connues de *l'Histoire de Rome*, on pensera aussi au personnage de Fabia Minor, jalouse des honneurs dont jouissait sa sœur grâce à son mariage avec un patricien : Tite-Live qualifie son attitude de *nec satis pia aduersus sororem nec admodum in uirum honorifica*³⁷⁴. Horatia de son côté enfreint sans doute la piété en pleurant son fiancé au lieu de pleurer ses propres frères morts au combat et de se réjouir du succès de son frère survivant. De fait, le père des Horaces juge le meurtre de sa fille comme étant juste, sans doute en raison de son attitude peu pieuse et de son manquement à la pudeur³⁷⁵.

Par ailleurs, la piété est également nécessaire dans la gestion des affaires publiques. Elle doit régir en principe les comportements envers d'autres peuples, même en temps de guerre. C'est au regard de cette règle que les Sabines avaient plaidé en faveur de la paix entre les Romains, leurs époux, et les Sabins, leurs pères. La piété dans les rapports entre les êtres humains peut enfin s'exprimer vis-à-vis des morts. Le récit livien relate que les matrones romaines avaient porté le deuil de Brutus pendant un an « comme pour un père »³⁷⁶. La patrie étant considérée comme une famille élargie, ou encore comme une mère qui donne naissance à ses

³⁷² *ThLL* X, 2088, 50, s.v. *pietas* I, A et B.

³⁷³ *ThLL* X, 2092-2094, s.v. *pietas* II, A et B.

³⁷⁴ LIV. VI, 34, 8 : « peu affectueuse à l'égard de sa sœur et assez outrageante pour son mari ».

³⁷⁵ Cf. DUMÉZIL 1942, p. 105-110.

³⁷⁶ LIV. II, 7, 4 : *ut parentem*.

enfants et les nourrit, les citoyens romains doivent être pieux *erga patriam* comme ils le sont envers leurs parents³⁷⁷.

La piété peut enfin définir le rapport qui doit s’instaurer entre les hommes et les dieux. Les exemples de piété mais aussi d’impiété religieuse abondent dans le récit livien. Le plus célèbre est sans doute celui du roi Numa personnage masculin il est vrai, qui est le fondateur de la religion romaine, selon Tite-Live, celui qui a, le premier, instauré ce sentiment de crainte et de respect vis-à-vis des dieux³⁷⁸. La piété religieuse est en effet perçue par les Romains comme un devoir, un *officium*³⁷⁹. A Rome, on considérait la *pietas* comme une affaire d’État³⁸⁰, puisque les dieux sont reconnus comme les protecteurs de la ville et les garants de sa puissance³⁸¹ et de sa *felicitas*³⁸². Il fallait donc accomplir les rituels religieux indispensables à la *pax deorum* afin de préserver l’Etat de tous les dangers qu’il pourrait encourir. De fait, les citoyens romains qui accomplissent des magistratures *cum imperio* étaient qualifiés de *pii* et devaient respecter scrupuleusement les tâches religieuses qui leur étaient confiées – pour la prise des auspices par exemple –, et ce afin de protéger la patrie des dangers éventuels qu’entraînerait un acte d’impiété³⁸³. La piété religieuse se rapproche ainsi de la

³⁷⁷ Cf. LIV. XXVII, 9, 11, passage dans lequel Tite-Live mêle les deux acceptions de la piété : *Quae liberi parentibus deberent, ea illos Romanis debere, si ulla pietas, si memoria antiquae patriae esset* : « Ce que les enfants devaient aux parents, eux le devaient aux Romains, s’ils avaient quelque affection filiale, s’ils se souvenaient de leur ancienne patrie ».

³⁷⁸ Cf. LIV. I, 21, 1 : *Ad haec consultanda procurandaque multitudine omni a vi et armis conuersa, et animi aliquid agendo occupati erant et deorum adsidua insidens cura, cum interesse rebus humanis caeleste numen uideretur, ea pietate omnium pectora imbuerat ut fides ac ius iurandum pro summo legum ac poenarum metu ciuitatem regerent* : « Ces avis à demander, ces conjurations à faire, tout en détournant le peuple de la violence et des armes, étaient pour les esprits une grande préoccupation. En outre, obsédés par la pensée des dieux, et voyant intervenir dans les choses de la terre la volonté du ciel, tous les cœurs étaient remplis de piété, si bien que le respect du serment remplaça la crainte extrême d’un châtement légal comme principe de gouvernement ».

³⁷⁹ Cf. HELLEGOUARC’H 1972, p. 276 : « Nous retrouvons donc dans *pietas* ce concept de la dette que nous avons reconnu dans *officium* ; l’on peut dire que le *pious* est celui qui a rempli ses *officia* ».

³⁸⁰ Voir à ce propos SCHEID 2001, p. 30-34.

³⁸¹ Cf. HELLEGOUARC’H 1972, p. 276.

³⁸² A propos de la notion de *felicitas* et sa relation avec la *pietas*, voir H. FUGIER 1963, p. 37-39.

³⁸³ Voir à ce sujet FUGIER 1963, p. 36.

*religio*³⁸⁴, qui s'attache quant à elle à un aspect davantage rituel et pratique. Il nous paraît loisible d'affirmer que la *pietas* complète la *religio* en lui attribuant un aspect davantage moral, puisqu'elle comporte le sens d'un devoir accompli envers les dieux, envers les hommes ou encore envers la patrie³⁸⁵. Ce n'est pas un hasard si le récit historique livien est considéré comme une source indispensable à l'étude des faits religieux à Rome. Le Padouan faisait manifestement preuve d'un scrupule particulier à détailler tel ou tel rituel religieux témoignant ainsi de l'importance qu'il accordait à la *pietas* comme élément fondamental de la grandeur de Rome. A défaut de pouvoir examiner toutes les manifestations féminines de la *pietas*, nous avons choisi de mettre l'accent dans ce chapitre sur le sens religieux du terme, d'autant plus que la piété religieuse est souvent indissociable, comme nous venons de le constater et le verrons encore, de la *pietas* familiale, ou encore de la piété *erga patriam*.

Notre propos n'aura pas pour objet d'analyser l'aspect strictement rituel de la *pietas* des femmes dans l'*Ab Vrbe condita*, travail qui relèverait plutôt du domaine des sciences religieuses. Nous nous intéresserons pour notre part à ses manifestations chez les personnages féminins évoqués par Tite-Live ainsi qu'à leur signification idéologique. Nous essayerons, dans ce qui suit, de montrer comment la piété religieuse et son contraire, l'impiété des femmes romaines, ont une incidence parfois cruciale sur la prospérité de l'État romain. Pour ce faire, nous allons examiner dans un premier temps la piété religieuse féminine en temps de guerre et son rapport avec la *pietas erga patriam*. Dans un second temps, nous nous pencherons sur l'affaire des Bacchanales car elle nous semble être une bonne illustration de la piété en temps de paix, à savoir celle qui régit les rapports des

³⁸⁴ Cf. FUGIER 1963, p. 177 : « La *religio*, "accomplissement scrupuleux", appelle un ancien verbe *re-legere* = "faire en retenant", c'est-à-dire en s'attardant, par un souci de conscience, sur chaque détail des opérations religieuses ».

³⁸⁵ Cf. FUGIER 1963, p. 379 : « Que signifie cette *pietas* (...) ? A l'origine et essentiellement, une "situation favorable vis-à-vis des dieux" ; en second lieu, dans une corrélation étroite avec le sens précédent puisqu'il s'agit d'envisager la même réalité sous l'angle de l'action, l'"accomplissement scrupuleux" des actes destinés à faire naître et entretenir cette situation (...) ; enfin, une attitude de soumission au service des dieux et de soumission consentie au devoir, bref, au sens moderne, une conduite très "religieuse" ou "très morale" ».

Romains envers les dieux, mais aussi ceux des êtres humains entre eux, ainsi que la *pietas erga patriam*.

I- Piété et impiété en temps de guerre

Les moments de crise politique dus aux guerres sont souvent associés, dans le récit livien, à l'évocation de faits religieux. Or il se trouve que ces mêmes moments de crise s'accompagnent fréquemment de l'apparition des femmes dans l'espace public. Leur participation aux différentes manifestations de la *pietas* en temps de guerre, bien qu'attestée, semble cependant répondre, en toutes circonstances, à des critères bien précis.

Afin de dégager la signification idéologique, chez Tite-Live, des manifestations de la piété religieuse féminine en temps de guerre, nous nous appuierons essentiellement sur deux périodes de l'histoire de la Ville durant lesquelles la piété des femmes fut remarquable. La première période concerne la guerre contre Véies sous la dictature de Camille en 397 av. J.-C. ; la seconde période est relative aux événements de la seconde guerre punique, notamment aux combats qui se sont déroulés en Italie contre l'armée d'Hannibal. Notre choix s'est porté sur ces deux périodes en raison d'un certain nombre de similitudes, mais également de quelques disparités que l'on peut relever à propos du comportement religieux des femmes durant les deux guerres.

1- La piété religieuse des matrones durant la guerre contre Véies

Indépendamment du contexte historique propre à chaque guerre, que celle-ci soit menée par Camille contre Véies ou par Scipion l'Africain contre Carthage, le schéma du déroulement des événements est *grosso modo* le même :

les ennemis ne sont pas aux portes de la Ville³⁸⁶, et pourtant la frayeur de la guerre incite les matrones à se déployer dans les rues ; elles investissent l'espace public dans le but d'avoir des nouvelles de leurs proches mais surtout afin de prier pour le salut de Rome³⁸⁷. La présence des femmes dans l'espace public, décrite ailleurs par le Padouan³⁸⁸, semble tolérée dans ce contexte. Il est alors permis aux matrones de déployer leur chevelure en public, de prier les dieux dans les temples.

Le fait est que le récit livien attribue aux matrones romaines une réaction de piété religieuse quasi instinctive : face au danger imminent qui guette l'*Vrbs*, les femmes viennent au secours de leur cité en sollicitant l'aide des dieux.

Cette attitude apparaît clairement lorsque Tite-Live décrit la réaction des matrones suite à l'annonce de la guerre contre Véies³⁸⁹. Elles prient d'épargner Rome et de détourner la guerre sur Véies « si du moins les cérémonies religieuses ont été rétablies et les prodiges expiés ». Le texte livien rapporte, au style indirect, les termes mêmes de la prière des matrones. De fait, le respect des rites sacrés et l'expiation des prodiges sont une condition *sine qua non* du salut de Rome. On relèvera que les propos prêtés aux matrones par le Padouan expriment un lien direct entre le respect des *sacra* par les Romains et le résultat de la guerre dans laquelle ils sont impliqués. Les matrones sont conscientes de cet état de fait, malgré le sentiment de « peur publique » qui les envahit.

Le zèle religieux des matrones est évoqué à plusieurs reprises dans le récit livien de la guerre contre Véies. Les matrones remercient les dieux pour la victoire,

³⁸⁶ Voir notamment LIV. V, 18, 11 ; XXII, 7, 6-8 ; XXVI, 9-6

³⁸⁷ Pour la guerre contre Véies : LIV. V, 18, 11 ; pour la seconde guerre punique : LIV. XXVI, 9, 6 ; LIV. XXVII, 50, 4.

³⁸⁸ Cf. par exemple le discours de Caton contre l'abrogation de la *lex Oppia* (LIV. XXXIV, 2, 8-14).

³⁸⁹ LIV. V, 18, 11-12 : « Les femmes, tirées de chez elles par la terreur générale, faisaient des supplications dans les temples et priaient les dieux "d'éviter la ruine à Rome, à ses maisons, à ses temples, et de détourner sur Véies cette menace, si du moins les cérémonies religieuses avaient été rétablies et les prodiges expiés" ».

sans même attendre le décret de la part du Sénat³⁹⁰ ; elles prennent par la suite, une fois la guerre achevée, l'initiative d'honorer une dette, à savoir celle de Camille envers l'Apollon de Delphes, et d'éviter ainsi que sa colère ne s'abatte sur Rome³⁹¹. Les *templa*, espace religieux investis par les matrones, et le Sénat, institution et espace politique par excellence, sont évoqués de manière conjointe. Les termes *bellum* et *supplicatio* vont de pair.

On notera par ailleurs que la présence des matrones tout au long du récit de la guerre contre Véies ainsi que l'accent mis sur leur piété religieuse est propre à la version de Tite-Live. Plutarque, qui a eu probablement le Padouan comme source n'accorde pas d'importance au rôle religieux des matrones³⁹². Denys d'Halicarnasse n'accorde pas non plus d'importance à ce rôle³⁹³.

Ce comportement fort pieux mais également volontaire et spontané de la part des matrones s'intègre parfaitement dans le récit livien, sans doute très idéalisé, des exploits de Camille, le *dux* exemplaire qui a su sauver Rome des dangers extérieurs à maintes reprises. Dans cette Rome idéale, le peuple romain s'efforçait, d'après Tite-Live, de vivre en harmonie avec les dieux³⁹⁴. La piété des

³⁹⁰ LIV. V, 23, 3 : *Priusquam senatus decerneret, plena omnia templa Romanarum matrum grates dis agentium erant* : « Sans attendre le décret du Sénat, se pressant dans les temples, les mères romaines remerciaient les dieux » ; voir à ce sujet l'hypothèse de GAGÉ 1963, p. 107 : « Comme la victoire du dictateur M. Furius Camillus sur Véies a justement introduit à Rome une nouveauté quant à l'appareil du triomphe, il n'est pas possible d'établir avec rigueur l'ordre de succession et la nature des manifestations "matronales" qui suivent l'événement, dans la narration de l'événement ; cependant, il paraît très probable que cette affluence massive des femmes dans les lieux de culte, dès qu'explose la nouvelle que Véies est enfin prise, correspond exactement au *uotum* que Camille (...) a fait à l'honneur de deux déesses des femmes, Mater Matuta et Junon Régina ; qu'au fond c'est le public cultuel promis au nouveau culte qui se mobilise d'avance, ou que l'annalistique a projeté à une date un peu antérieure à l'inauguration du temple sur l'Aventin. Il faut de toute façon supposer quelque raison à cette prépondérance évidente du zèle des *matronae* ».

³⁹¹ LIV. V, 25, 8 : *Matronarum, quas ex domo conciuerat publicus pauor obsecrationes in templis factae, precibusque tectis templisque ac moenibus Romanis arcerent Veiosque eum auerterent terrorem, si sacra renouata rite, si procurata prodigia essent.*

³⁹² PLVT., *Cam.* 5-6.

³⁹³ DION. HAL., *AR XII*, 14-16.

³⁹⁴ LIV. V, 21, 4 : *Veientes, ignari se iam a suis uatibus, iam ab externis oraculis proditos, iam in partem praedae suae uocatos deos, alios uotis ex urbe sua euocatos hostium templa nouasque sedes spectare, seque ultimum templa nouasque sedes spectare, seque ultimum illum diem agere* : « Les Véiens ne savaient pas que déjà ils étaient trahis par leurs propres devins et livrés par les oracles étrangers ; que déjà des dieux étaient invités à partager leurs dépouilles, tandis que d'autres, invités par des prières à quitter la ville, tournaient les yeux vers les temples de l'ennemi et vers une nouvelle résidence, et que pour eux ce jour était le dernier ».

matrones avait, de ce fait, une part non négligeable dans l'établissement de cette harmonie, nécessaire à la prospérité de la Ville. Pour les Romains, et le texte de Tite-Live en est la preuve, la victoire contre Véies n'a été rendue possible qu'avec l'aide des forces célestes. On ne manquera pas de relever qu'en évoquant le récit des combats, le Padouan superpose délibérément, à plusieurs reprises, le registre pieux et le registre belliqueux. C'est le cas lorsque Camille part de Rome pour marcher sur Véies :

• *Satis iam omnibus ad id bellum paratis, ludos magnos ex senatus consulto uouit Veis captis se facturum aedemque Matutae Matris reffectam dedicaturum, iam ante ab rege Ser. Tullio dedicatam.*³⁹⁵

C'est encore le cas lorsque Camille passe à l'attaque :

• *Tum dictator auspicato egressus, cum edixisset ut arma milites caperent, 'Tuo ductu, inquit, Pythice Apollo, tuoque numine instinctus pergo ad delendam urbem Veios, tibi hinc decimam partem praedae uoueo. Te simul, Iuno Regina, quae nunc Veios colis, precor ut nos uictores in nostram tuamque mox futuram urbem sequare, ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat'.*³⁹⁶

Le plus intéressant pour notre propos est cependant sans conteste le fait que parmi les divinités évoquées dans le récit livien, se trouvent deux déesses féminines : Mater Matuta et Junon Regina. Selon G. Dumézil, la première est vénérée par les femmes mariées *uniuirae*, notamment durant les *Matralia*, la fête de la déesse qui était réservée exclusivement aux *bonae matres*³⁹⁷ ; elle est associée dans la pensée indo-européenne à l'Aurore qui, chez les Indiens védiques, chassait les ténèbres, ces dernières pouvant représenter, entre autres, un danger imminent, notamment celui de l'ennemi, du barbare. Junon Regina est, quant à

³⁹⁵ LIV. V, 19, 6-8 : « Ayant achevé tous ses préparatifs pour cette campagne, <Camille> promit, par sénatus consulte, de donner de grands jeux après la prise de Véies, de restaurer et de consacrer le temple de Mater Matuta déjà consacré jadis par le roi Servius Tullius ».

³⁹⁶ LIV. V, 21, 1-2 : « Une foule immense vient remplir le camp. Alors le dictateur, après avoir consulté les auspices, sortit et fit prendre les armes aux soldats. "Apollon Pythien", dit-il, "c'est sous ta conduite et à ton instigation que je m'avance pour détruire la ville de Véies. Je fais le vœu de te donner un dixième du butin. Et toi aussi, Junon Reine, qui as actuellement Véies pour résidence, daigne après notre victoire nous suivre dans notre ville qui va devenir la tienne : là ta majesté trouvera un temple digne d'elle" ».

³⁹⁷ DUMÉZIL 1966, p. 66-67.

elle, une version politico-religieuse de Junon ; elle veille sur la prospérité de Rome, et notamment sur la fécondité des femmes³⁹⁸. Par ailleurs, le culte de Mater Matuta et celui de Junon faisant partie, on le sait, des cultes les plus anciens à Rome, la mention, par Tite-Live, du *uotum* de Camille à Junon Regina et par conséquent de son *euocatio* d'une part, et de la célébration de la fête de Mater Matuta d'autre part n'est sans doute pas fortuite. Ces dernières sont par là même les dépositaires du respect de la tradition religieuse romaine à des moments cruciaux de l'histoire de la Ville. C'est ce respect scrupuleux des dieux de la part de Camille mais également la manifestation instinctive de la piété de la part des matrones, qui a permis la victoire contre Véies.

2- La piété religieuse des matrones durant les guerres puniques

La piété matronale, qui ne semble connaître aucune faille au temps de la République naissante, sera sensiblement perturbée lors des guerres puniques³⁹⁹. De fait, les nouvelles des défaites subies par Rome contre l'armée carthaginoise sur les terres italiennes provoquent, nous l'avons vu, un véritable cataclysme à Rome. La peur croissante due à la présence d'Hannibal aux portes de Rome a engendré une crise superstitieuse dans la Ville⁴⁰⁰. Le récit livien des événements de guerre est parsemé de relations de prodiges survenus durant cette période ; Tite-Live ne manque pas de les mettre en rapport étroit avec les batailles opposant les deux armées ennemies⁴⁰¹. Ces prodiges survenus à Rome et autour de la Ville incitent le Sénat à prendre les mesures nécessaires au rétablissement

³⁹⁸ *Ibid*, p. 300-304.

³⁹⁹ Cf. *supra*, p. 39-41.

⁴⁰⁰ Voir à ce sujet DUMÉZIL 1966, p. 458-487 ; LEVENE 1993, p. 38-77 ; GUITTARD 2004.

⁴⁰¹ Cf. par exemple LIV. XXI, 46, passage dans lequel Tite-Live dresse la liste des prodiges survenus la veille de la bataille du Tessin durant laquelle l'armée de Scipion essuie un échec ; cf. également à ce propos (De) SAINT DENIS 1942.

de l'ordre religieux dans la Ville. Les déesses des matrones sont à nouveau sollicitées.

Junon Regina⁴⁰², celle- là même qui s'est détournée de Véies plus d'un siècle auparavant pour rejoindre Rome, réapparaît dans le texte livien, en 218 av. J.-C., en 217 av. J.-C. et en 207 av. J.-C.⁴⁰³. La *pietas* des matrones romaines prend alors toute son importance. C'est aux matrones qu'il incombe d'obtenir les faveurs d'une déesse féminine dont les grâces étaient visiblement indispensables aux Romains. Si Tite-Live n'énonce pas les faits de manière directe, il mentionne néanmoins les dispositions religieuses prises par l'Etat afin de s'assurer la paix avec les dieux. Il montre indubitablement que la *pax deorum* ne pouvait avoir lieu sans la mobilisation des femmes romaines et sans le respect scrupuleux des traditions culturelles romaines.

Bien que présentant des similitudes incontestables, et notamment la *pietas erga deos* accordée aux matrones, les deux ensembles que nous venons de voir révèlent également certaines disparités.

⁴⁰² Sur l'association de la Junon transportée de Véies par l'armée de Camille en 396 et la Junon de la seconde guerre punique, à laquelle les matrones rendent hommage, voir DUMÉZIL 1966, p. 449 : « La victoire (sc. de l'armée de Camille contre Véies) n'avait finalement été obtenue que par l'*euocatio* solennelle de la déesse (...). L'introduction de Didon dans le cycle d'Enée, sans doute déjà faite par les poètes, donnait une valeur de temps, une profondeur fatale, à l'affrontement de la colonie de Tyr et du refuge latin des Troyens, du peuple de Didon et des Enéades : la Junon des uns, les grands dieux des autres, Jupiter et Vénus, renouvelaient en ce sixième siècle *ab Vrbe condita*, le conflit jadis chanté par Homère. Ainsi s'expliquait, ainsi s'amplifiait la guerre, avec ses dures réalités. On conçoit dès lors que, bien qu'aucun nouveau prodige n'eût été signalé au cours de l'hiver à Lanuvium, la Junon de cette ville, la Sospita, et aussi la Junon jadis évoquée à Véies, la Regina de l'Aventin, aient été suppliées à l'égal de Jupiter, au seuil d'un printemps plein de menaces ».

⁴⁰³ 218 av. J.-C. : LIV. XXI, 62, 8 : *Signum aeneum matronae Iunoni in Auentino dedicaerunt* : « Les femmes dédièrent une statue d'airain à Junon, sur l'Aventin » ; 217 av. J.-C. : LIV. XXII, 1, 18 : *Matronaeque pecunia conlata, quantum conferre cuique commodum esset, donum Iunoni Reginae in Auentinum ferrent* : « Le produit d'une quête où chacune donnerait selon ses moyens, serait apportée par les matrones à Junon Reine sur l'Aventin » ; 207 av. J.-C. : LIV. XXVII, 37, 7 : *Id cum in Iouis Statoris aede discernet conditum ab Liuio poeta carmen, tacta de caelo aedis in Auentino Iunonis Regina ; prodigium id ad matronas pertinere haruspices cum respondissent donoque diuam placandam esse...* : « Comme elles apprenaient cet hymne, composé par le poète Livius, dans le temple de Jupiter Stator, le temple de Junon Reine, sur l'Aventin, fut frappé par la foudre ; les haruspices ayant répondu que ce prodige concernait les femmes, et qu'il fallait apaiser la déesse par une offrande...».

Les détails fournis par le récit livien, qui peuvent parfois sembler superflus, montrent de fait que les Romaines du II^{ème} siècle avant notre ère sont sensiblement différentes de celles du temps de Camille : leur piété est scrupuleusement encadrée par l'Etat, alors que leurs aïeules veillaient d'elles-mêmes à l'observance des rituels. En ce temps de crise, il n'est plus permis d'improviser en matière de religion, ni de prendre des initiatives, surtout dans le contexte funeste de la seconde guerre punique. L'Etat doit donc veiller lui-même à ce que la loi divine ne soit pas enfreinte. Cette conclusion nous semble être le reflet d'une situation existante, mais plus encore celle à laquelle Tite-Live est arrivé.

La conviction romaine mais peut-être aussi avant tout, nous venons de le dire, livienne, selon laquelle la *pietas* féminine, synonyme ici du respect de la tradition religieuse, est en rapport étroit avec la réalité politique, trouve par ailleurs une justification lorsque les pratiques religieuses, notamment celles des femmes, vont à l'encontre de la tradition.

C'est ainsi qu'en 213 av. J-C, alors qu'Hannibal prend de l'avance en territoire sallentin, les superstitions envahissent Rome. Tite-Live accuse, entre autres, certaines femmes de favoriser la crise religieuse et superstitieuse en s'adonnant aux cultes d'origine étrangère :

*Quo diutius trahebatur bellum (...), tanta religio, et ea magna ex parte externa, ciuitatem incessit ut aut homines aut dei repente alii uiderentur facti. Nec iam in secreto modo atque intra parietes abolebantur Romani ritus, sed in publico etiam ac foro Capitolioque mulierum turba erat nec sacrificantium nec precantium deos patrio more.*⁴⁰⁴

Le Padouan désigne ici les femmes par l'expression *mulierum turba*. Elles sont probablement issues de la plèbe paysanne, que « la pauvreté et la crainte

⁴⁰⁴ LIV. XXV, 1, 6-7 : « A mesure que la guerre traînait en longueur (...), tant de superstitions – et, qui plus est en grande partie d'origine étrangère – envahirent la cité, que les hommes et les dieux parurent subitement transformés. Et ce n'était plus seulement dans le secret des maisons qu'on abandonnait les rites romains : même en public, et jusque dans le Forum et au Capitole, on voyait une foule de femmes qui n'observaient ni en sacrifiant, ni en priant les dieux, les coutumes de leurs pères ».

avait chassée de ses champs »⁴⁰⁵. Toujours est-il que l'historien semble établir clairement une opposition entre les pratiques religieuses étrangères, et non officielles, de ces femmes et celles des matrones romaines qui sont, elles, fidèles aux traditions du culte romain. Deux éléments participent à l'absence de *pietas* des femmes : d'une part, leur statut social, d'autre part le fait qu'elles abandonnent le culte des pères, le *romanus ritus*, pour des pratiques religieuses *ex parte externa*. Leur forfait est d'autant plus grave qu'elles s'adonnent à ces rituels étrangers en public, impliquant ainsi de manière indirecte tout l'Etat et contribuant par là même à le mettre en danger. Les pratiques étrangères, qui relèvent sans doute du domaine de la *superstitio*, sont par ailleurs assimilées à une épidémie qui atteint le corps social et que seules des autorités officielles peuvent combattre⁴⁰⁶.

Nous le voyons, loin d'être à la marge, le respect de la *pietas* par les matrones fait partie intégrante des dispositions religieuses de l'Etat. Le respect des cultes ancestraux est en effet une affaire d'Etat. C'est en tout cas ce que l'on peut déduire du récit livien où les événements politiques, militaires et religieux s'enchaînent inlassablement et semblent découler les uns des autres. La *pietas* des matrones s'apparente visiblement au combat militaire de l'armée romaine. Pour Tite-Live, la force de Rome réside sans aucun doute dans son armée, mais également dans la pureté de ses traditions et le respect de la *pietas*, dont les matrones romaines sont garantes.

L'image de la contamination du corps social par les cultes religieux étrangers n'est pas sans rappeler l'affaire des Bacchanales, *exemplum* livien par excellence des dangers des pratiques religieuses étrangères et de l'impiété féminine.

⁴⁰⁵ LIV. XXV, 1, 8 : *ex (...) agris egestate et metu in urbem compulsa*.

⁴⁰⁶ LIV. XXV, 1, 11 : *Vbi potentius iam esse id malum apparuit quam ut minores per magistratus sedaretur, M. Aemilio praetori [urb.] negotium ab senatu datum est ut eis religionibus populum liberat* : « Quand il fut clair que le mal était déjà trop fort pour être guéri par des magistrats inférieurs, le Sénat chargea le préteur Marcus Aemilius de délivrer le peuple de ces superstitions ».

II- Piété et impiété en temps de paix : l'affaire des Bacchanales

Nous avons pu constater dans ce qui précède que les femmes romaines, notamment les matrones, devaient, en temps de guerre, jouer un rôle dans l'établissement d'un ordre religieux indispensable au maintien et à la prospérité de l'État romain. La *pietas* des femmes est ainsi fortement sollicitée en temps de guerre. Il ne faut cependant pas négliger l'importance du respect des dieux en temps de paix, car, en cas de non-respect, l'équilibre du corps social en subirait des conséquences fâcheuses. C'est dans cette optique que nous abordons dans ce qui suit l'épineuse affaire des Bacchanales.

Le récit de cette affaire, tel que le fait Tite-Live, a été pour les Modernes une source d'informations inestimables concernant le culte dionysiaque. Les Bacchanales ont par ailleurs été interprétées comme le résultat d'une transformation inhérente à l'urbanisation croissante de la Ville au lendemain des guerres puniques⁴⁰⁷ : leur succès s'expliquerait par leur aspect fédérateur, qui transcende les clivages traditionnels de la société romaine⁴⁰⁸.

Tout comme pour la piété en temps de guerre, notre propos ne sera pas uniquement tourné vers l'aspect religieux de ce culte ; nous nous intéresserons surtout à l'expression de la *pietas* ou de l'*impietas* chez les personnages féminins qui sont impliqués. Nous avons vu dans la première partie de notre travail que Sulpicia et Aebutia représentaient, dans le récit livien, la tradition romaine et le respect des *antiqui mores*, alors que Durotonia était l'exemple de la mère indigne et

⁴⁰⁷ Voir notamment à ce sujet GALLINI 1970, p. 31-33.

⁴⁰⁸ Cf. GALLINI 1970, p. 43. C. Gallini montre que les Bacchanales étaient perçues comme un danger par l'« élite » du pouvoir romain qui voyait pour la première fois un consensus entre plusieurs couches marginales de la société romaine : une plèbe urbaine en voie de déclassement, une plèbe rurale immigrée dans la capitale, des groupes minoritaires de l'ordre équestre en plein essor économique, ainsi qu'une plèbe provinciale de tradition anti romaine.

dénaturée. Nous essayerons, dans ce qui suit, d'aborder les personnages féminins qui se présentent dans ce récit sous l'angle de la *pietas*. Le récit livien est sans aucun doute une condamnation du culte bachique, d'origine étrangère ; il le présente comme un fléau, une maladie contagieuse qui atteint le corps social⁴⁰⁹. La relation de cet épisode donne l'occasion à l'auteur de l'*Ab Vrbe condita* de mettre en valeur un certain type de femmes romaines qui semble au-dessus de la tentation de la dépravation religieuse. Les femmes romaines sont donc en son centre ; elles sont les premières visées par la répression de l'État suite aux révélations de l'affaire par le consul Postumius, mais c'est également grâce à la contribution de certaines d'entre elles qu'on parviendra à éradiquer le fléau.

1- Duronia et Hispala

La piété des femmes prend, dans ce récit, deux formes différentes : elle définit non seulement le rapport des individus avec les dieux, mais également les rapports des individus entre eux, et enfin le rapport des individus avec leur patrie. C'est selon ces critères que nous étudierons la *pietas* et l'*impietas* des femmes romaines dans le récit de l'affaire des Bacchanales chez le Padouan.

Nous commencerons par Duronia. De fait, comme nous l'avons relevé dans la première partie de notre travail, cette mère manque à ses devoirs en tentant d'initier son fils au culte bachique. Ses motivations sont loin d'être religieuses, malgré les apparences :

P. Aebutius, cuius pater publico equo stipenda fecerat, pupillus relictus, mortuis deinde tutoribus, sub tutela Duroniae matris et uitrici T. Semproni Rutili educatus fuerat. Et mater dedita uiro erat et uitricus, quia tutelam ita gesserat ut rationem reddere non posset, aut

⁴⁰⁹ Sur la métaphore de la maladie contagieuse utilisée par Tite-Live concernant l'affaire des Bacchanales, voir PAILLER 1988, p. 198.

*tolli pupillum aut obnoxium sibi uinculo aliquo fieri cupiebat ; uia una corruptelae Bacchanalia erant.*⁴¹⁰

Soumise à son époux, Sempronius Rutilus, qui dissimule ses véritables desseins envers son beau-fils, Duronia va donc corrompre son propre fils. Elle a perdu tout discernement et tout instinct maternel. L'éloignement de la matrone des traditions religieuses romaines et ses manquements à la *pietas*, celle qui doit régir les rapports entre les membres d'une même famille, semblent en être la principale raison. Elle suit sans doute l'exemple de Paculla Annia, une prêtresse campanienne, qui avait, la première, initié ses propres fils et modifié les rituels initiaux du culte bachique⁴¹¹. Ce rapport nouveau entre les mères et leurs fils vient perturber les anciennes coutumes et croyances romaines, où la *pietas* tient une place prépondérante, notamment dans les rapports familiaux⁴¹². Les propos que Tite-Live prête à la mère prennent toute leur signification. Elle lui affirme que lors d'une maladie du jeune homme elle avait fait vœu de l'initier aux mystères de Bacchus s'il guérissait et que les dieux l'ayant exaucée, elle souhaite à présent s'en acquitter⁴¹³. Le vocabulaire et la formulation des propos que le Padouan attribue à Duronia relèvent d'un registre religieux. De fait, derrière les pratiques en apparence pieuses des bacchants, se dissimule une réalité effrayante. C'est cette frayeur qui transparaît dans l'attitude et les propos d'Hispala, la courtisane amoureuse d'Aebutius, lorsqu'elle apprend de la bouche d'Aebutius que Duronia compte l'initier :

⁴¹⁰ LIV. XXXIX, 9, 2-4 : « Publius Aebutius, dont le père avait servi comme chevalier, resté orphelin et ayant perdu ensuite ses tuteurs avait été élevé sous la tutelle de sa mère Duronia et de son beau-père, Titus Sempronius Rutilus. La mère était soumise à son mari ; le beau-père, de son côté, parce qu'il avait géré la tutelle de manière telle qu'il lui était impossible d'en rendre compte, aspirait ou bien à faire disparaître son pupille, ou bien à l'enchaîner à lui par un lien quelconque. Les Bacchanales étaient un moyen unique de le corrompre ».

⁴¹¹ Cf. LIV. XXXIX, 13, 9.

⁴¹² Voir à ce propos PAILLER 1995, p. 179 : « Le plus grave est que cette femme ait oublié son rôle de mère pour devenir une *mater bacchia*, une prêtresse résolue à initier son fils, pour sa perte, comme on nous dit que la « mère » campanienne a d'abord initié ses fils, devenus ensuite grands prêtres de la secte. Avec une initiation conçue comme une parenté religieuse substituée – ou au moins juxtaposée – à la parenté biologique et juridique, c'est tout le système gentilice romain qui se sent contesté ».

⁴¹³ LIV. XXXIX, 9, 4.

'Dii meliora !' inquit, mori et sibi et illi (sc. Aebutio) satius esse quam id faceret, et in caput eum detestari minas periculaque id suassissent (...). 'Vitricus ergo, (...), tuus matrem enim insimulare forsitan fas non sit – pudicitiam, famam, spem, uitamque tuam perditum ire hoc facto properat'.⁴¹⁴

Le discours tenu par Hispala est celui d'une femme effrayée, mais aussi celui d'une femme qui respecte les dieux. En effet, Tite-Live lui attribue des propos dont la teneur est empreinte d'une tonalité religieuse⁴¹⁵ – *dii meliora, fas non sit* ; – son attitude même est fort pieuse comme l'indiquent les mots qui suivent – *pacem ueniamque precata deorum dearumque*⁴¹⁶ –. Elle fait montre de son respect envers les dieux mais également envers les hommes. Son scrupule religieux est également accompagné d'une forme de piété envers Aebutius : son amour et sa fidélité envers son amant pourrait être celui d'une esclave envers son maître, ou plus encore, celui d'une épouse envers son époux, en raison des rapports qu'ils entretiennent. Ainsi, bien que *libertina*, Hispala fait preuve, d'après le récit livien, d'une piété exemplaire, celle-là même, en fait, qui lui permettra de fuir les Bacchanales une fois affranchie et d'avoir la lucidité de voir en ce culte une menace et un danger pour le jeune homme. Nous trouvons à peu près la même attitude effrayée chez la tante d'Aebutius, une matrone, ainsi que chez Sulpicia, une autre matrone.

2- Aebutia et Sulpicia

Les matrones romaines tiennent un rôle important dans le récit livien de l'affaire des Bacchanales.

⁴¹⁴ LIV. XXXIX, 10, 2-4 : « "Que les dieux t'en préservent ! (...) ; mieux valait la mort pour elle et pour lui (sc. Aebutius), plutôt que de le voir faire une chose pareille ; et que la menace et le danger tombent sur la tête de ceux qui lui avaient donné conseil (...). "C'est donc (...) que ton beau-père – car il serait sans doute impie d'accuser ta mère – a hâte de compromettre par là ton honneur, ta réputation, ton avenir et ta vie" ».

⁴¹⁵ Cf. PAILLER 1988, p. 203.

⁴¹⁶ LIV. XXXIX, 10, 5 : « ayant imploré la bienveillance des dieux et des déesses ».

Le personnage d'Aebutia, la tante d'Aebutius, est remarquable à cet égard. Elle est qualifiée par Tite-Live, comme nous l'avons vu dans la première partie de notre travail, de *proba et antiqui moris femina*⁴¹⁷. Les termes mêmes utilisés par le Padouan pour exprimer les qualités qu'il attribue à la matrone méritent qu'on s'y attarde quelque peu. L'adjectif *probus*, qui a souvent un sens laudatif, s'applique, entre autres, à une personne honnête, juste, aux qualités morales respectables ; le terme peut se référer *ad fidem, ad officium tuendum, ad temperantiam, modestiam* de cette personne, mais également *ad pudicitiam*⁴¹⁸. C'est dans ce sens qu'il est utilisé d'ailleurs par Aebutia elle-même lorsqu'elle évoque le refus de son neveu d'intégrer le culte bachique⁴¹⁹. L'adjectif *probus* est par ailleurs associé à l'évocation des mœurs d'Aebutia, digne de celle des Anciens. Le second terme qui mérite notre attention est le substantif *mos*⁴²⁰, qui renvoie quant à lui par son sens propre aux coutumes anciennes, et est renforcé ici par l'adjectif *antiquus*⁴²¹. Tite-Live insiste sur le respect des coutumes anciennes qui préserve Aebutia du danger bachique et la protège, en quelque sorte, du fléau de la nouvelle religion qui envahit Rome. La matrone romaine manifeste la même horreur que celle d'Hispala face à la tentative d'initiation d'Aebutius par sa mère :

*Lacrimae mulieri obortae et miserae casum adolescentis coepit qui, spoliatus fortunis a quibus minime oporteret, apud se tunc esset, eiectus a matre quod probus adolescens – dii propitii essent ! – obscenis, ut fama esset, sacris initiari nollet.*⁴²²

Deux éléments sont visiblement mis en opposition : la conception ancienne de la *pietas*, qui transparaît dans le comportement du personnage d'Aebutia, et les *sacra* nouveaux. On remarquera que le terme *sacra*, qui est à

⁴¹⁷ LIV. XXXIX, 11, 5.

⁴¹⁸ Cf. *ThLL* X, 1485, 27-30, s.v. *probus*.

⁴¹⁹ Cf. *ThLL* X, 1485, 52, s.v. *probus*.

⁴²⁰ Cf. *ThLL* VIII, 1522, 43-45, s.v. *mos*, avec un renvoi à VARR. *ap. SERV., ad Verg. Aen.* VII, 601 : *morem esse communem consensum omnium simul habitantium, qui inueteratus consuetudinem facit*, et à FEST. p. 146 L : *Mos est institutum patrium, i. e memoria ueterum pertinens maxime ad religiones mos antiquorum*.

⁴²¹ Cf. *ThLL* I, 180, 54-55, s.v. *antiquus* : *qui a ueteribus temporibus siue diu exstat, qui ad id tempus exstabat*.

⁴²² LIV. XXIX, 11, 7 : « La femme éclata en sanglots et se mit à déplorer le sort du jeune homme, qui dépouillé de ses biens par ceux qui auraient dû le moins agir ainsi, se trouvait maintenant chez elle, chassé par sa mère, parce que ce vertueux garçon – les dieux lui viennent en aide – refusait d'être initié à des rites que l'on disait obscènes ».

nouveau mentionné par Tite-Live, est associé ici à l'adjectif *obscenus*. En dehors du côté obscène du culte bachique, le lecteur ignore à ce stade du récit toute autre information concernant les Bacchanales. L'historien semble omettre délibérément de donner des détails autres que l'horreur qu'il suscite chez des femmes respectueuses de la *pietas* religieuse, telles qu'Hispala, Aebutia ou encore Sulpicia. Les matrones romaines qui respectent la tradition des Anciens, ne sont donc pas, selon Tite-Live, en proie aux impiétés du dyonysisme.

C'est par ailleurs grâce à la contribution de Sulpicia que l'État romain parviendra à l'éradiquer. Cette dernière est sans aucun doute l'un des personnages clefs de l'épisode. Bien qu'elle joue uniquement le rôle d'intermédiaire entre le monde masculin et le monde féminin, comme nous l'avons vu dans la première partie de notre travail⁴²³, sa présence dans le récit livien revêt un aspect idéologique certain. Avant de nous attarder cependant sur la symbolique de ce personnage dans le récit livien, il nous paraît utile de rappeler qui est Sulpicia.

Le texte du Padouan ne donne que très peu de détails sur ce personnage, mis à part son nom, et le fait qu'elle soit la belle-mère du consul Postumius. J.-M. Paillet l'a identifiée à la Sulpicia n° 107 de la *Real Encyclopädie*, c'est-à-dire à la fille de Servius Sulpicius Paternus, épouse de Quintus Fulvius Flaccus, lui-même pontife à partir de 216 av. J.-C. et candidat malheureux au grand pontificat en 212 av. J.-C.⁴²⁴. Le texte de Pline l'Ancien, dans lequel figure la mention de cette Sulpicia, nous informe que cette dernière avait été élue, parmi cent femmes désignées au préalable, pour consacrer une statue de Vénus Verticordia⁴²⁵. Qu'elle soit, d'une part, l'épouse d'un pontife, susceptible par conséquent d'accomplir certains actes religieux, et qu'elle soit, d'autre part, élue par les matrones pour consacrer une déesse, ne laisse aucun doute sur la piété religieuse du personnage.

⁴²³ Cf. *supra*, p. 50.

⁴²⁴ PAILLET 1988, p. 223 ; *RE* IV A 1, col. 817.

⁴²⁵ PLIN., *NH* VII, 120

Au-delà de cette identification, fort séduisante dans l'optique de notre travail, on relèvera que le Padouan attribue à la matrone une qualité fondamentale elle aussi pour notre étude : Sulpicia est une *grauissima femina*. Ce qualificatif est répété à trois reprises. Il suit, de manière quasi systématique, le nom de la matrone ou alors se substitue à lui⁴²⁶. L'adjectif *grauis* qualifie au sens figuré une personne vénérable, digne de respect et de confiance ; il suggère aussi la constance dans les actes et dans les paroles prononcées⁴²⁷. L'insistance de Tite-Live, par l'utilisation du superlatif, pour qualifier cette qualité de la matrone signifie peut-être qu'elle n'est pas susceptible, en tant que *grauissima femina*, d'abandonner à la légère la coutume des Anciens pour embrasser un nouveau culte étranger, comme l'a fait Duronia par exemple. Sa piété, attestée par son passé glorieux, est confirmée dans le texte livien qui donne par ailleurs à sa *fides* autant d'importance qu'à celle du consul lui-même⁴²⁸. La matrone, dans ce récit, est sans aucun doute la dépositaire symbolique de la pureté des traditions religieuses de Rome.

3- Dionysisme et conservatisme religieux

De fait, ce que Tite-Live semble condamner à travers son récit et les différents personnages qui sont au centre de la narration, ce n'est pas tant le culte Bachique originel que les changements introduits par la campanienne Paculla Annia. Cette dernière avait initié aux mystères de Bacchus des hommes, alors qu'ils étaient autrefois réservés aux seules matrones. Les cérémonies sont passées de diurnes à nocturnes, moment de toutes les débauches ; la devise de ce culte n'était autre que *nihil nefas ducere*⁴²⁹ selon les propos mêmes de Tite-

⁴²⁶ Cf. LIV. XXXIX, 11, 4 ; 12, 2 ; 13, 3.

⁴²⁷ ThLL VI, 2278, 68-70, s.v. *grauis*, avec une référence à ISID., Orig. X, 112 : *grauis : pro consilio et constantia dictus, quia non leui motu dissilit, sed fixa constantiae grauitate consistit*.

⁴²⁸ Cf. la formulation de Tite-Live dans le discours qu'il attribue à Postumius en XXXIX, 12, 4 : *fidem (...) Sulpicia tali femina (...) acciperet...* : « qu'elle se fie à la parole d'une femme comme Sulpicia ».

⁴²⁹ LIV. XXXIX, 13, 11 : « ne respecter aucun interdit sacré ».

Live. C'est par conséquent un tableau noir de cette nouvelle religion que dresse le Padouan. Celle-ci avait pourtant fait tant d'émules qu'il les présente, dans la bouche d'Hispala, comme « une foule immense, qui désormais formait un autre peuple » comprenant « certains hommes et femmes de la noblesse », contrairement à ce que l'on a vu durant les guerres puniques concernant l'introduction de pratiques religieuses étrangères⁴³⁰. C'est contre ce danger de sédition interne que l'État doit sévir avec fermeté, afin de ramener l'ordre religieux et social à Rome. *L'incipit* du discours prononcé par le consul Spurius Postumius Albinus à l'adresse des comices résume bien l'idée d'un conservatisme religieux plus que jamais nécessaire à Rome⁴³¹.

A la religion vertueuse, rationnelle et traditionnelle, s'oppose la religion étrangère, irrationnelle, qui mélange les sexes et les statuts sociaux, renverse l'ordre romain préétabli et enfin constitue une menace pour la Rome des ancêtres. Le consul et le Sénat ont essayé d'éradiquer ce danger ; des femmes telles que Sulpicia sont venues en appui.

Nous voyons que, à travers les discours rapportés et les attitudes des personnages féminins mis en scène ainsi que les différentes qualités qu'il leur attribue, Tite-Live parvient à exprimer sa préférence pour une vision conservatrice de la piété religieuse romaine. Il livre sa version, qui est aussi celle de nombreux de ses contemporains, du culte bachique : il l'associe, de manière explicite à la perversion, au crime et à la corruption⁴³². A travers le personnage de Sulpicia, le Padouan met en valeur l'image de la matrone idéale, noble et constante,

⁴³⁰ LIV. XXXIX, 13, 14.

⁴³¹ LIV. XXXIX, 15, 2-4 : *Nulli unquam contioni, Quirites, tam non solum apta sed etiam necessaria haec sollemnis deorum comprecatio fuit quae vos admoneret hos esse deos quos colere uenerari precarique maiores uestri instituissent, non illos, qui prauis et externis religionibus captas mentes uelut furialibus stimulis ad omne scelus et ad omnem libidinem agerent* : « Jamais à aucune assemblée, citoyens, cette prière solennelle aux dieux ne fut, non seulement plus adaptée, mais plus indispensable : elle vous a rappelé que c'étaient là les dieux que vos ancêtres avaient appris à honorer, vénérer et prier, et non pas ceux qui s'emparant des esprits par des rites malsains venus de l'étranger, les poussaient, comme sous l'aiguillon des Furies, vers tous les crimes et toutes les dépravations ».

⁴³² Cf. LIV. XXXIX, 8, 6-8.

conservatrice, au sens propre du terme, de la religion des Anciens. Elle assure de manière symbolique la continuité de l'Etat romain tout autant qu'un Sempronius.

La conception livienne de la *pietas* religieuse féminine paraît originale. Tite-Live accorde une place certaine aux femmes dans les manifestations religieuses romaines. L'Etat, selon le Padouan, doit toutefois contrôler la piété de ces dernières afin de prévenir, ou guérir, les déviations. L'impiété féminine est due en grande partie, selon l'auteur de *Ab Vrbe condita*, à l'importation de cultes étrangers, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix. Ces nouvelles pratiques constituent un grand danger pour Rome, pour sa prospérité et sa grandeur. La fermeté des institutions officielles de l'État doit par conséquent empêcher de telles déviations, avec le soutien d'une certaine catégorie de femmes romaines, les matrones pieuses, celles des temps anciens de l'époque de Camille et autres Sulpicia, qui garantissent l'intégrité religieuse de Rome. La piété des Anciens, ainsi mise en valeur par Tite-Live, n'est pas sans rappeler l'œuvre d'Auguste en matière de religion. On rappellera ici que le *princeps* avait redonné vie aux cultes anciens en restaurant quatre-vingt-deux temples dès le début de son principat⁴³³. Il avait également eu la volonté d'afficher l'image du *pius* par excellence. Comme le résume bien J. Champeaux, « Auguste a concentré sur son être mortel toutes les formes du sacré », mais il a également mis en valeur les coutumes et les cultes anciens. Tite-Live semble adhérer aux visions religieuses conservatrices et traditionalistes du *princeps*.

C- Les personnages féminins et la *uirtus*

On ne peut évoquer les valeurs morales romaines sans mentionner l'une des plus importantes d'entre elles, celle qui fut, comme la *concordia* ou la *fides*, sanctifiée à Rome par un culte qui lui fut propre, à savoir la *uirtus*. Avant de nous

⁴³³ Cf. CHAMPEAUX 1998, p. 160.

attarder cependant sur les manifestations de la *uirtus* chez les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*, il importe de la définir.

Parmi les Anciens, Cicéron est sans doute celui qui définit le mieux la notion de *uirtus*. Il livre une étymologie du mot dans les *Tusculanes* :

*Atqui uide ne, cum omnes rectae animi adfectiones uirtutes appellentur, non sit hoc proprium nomen omnium, sed ab ea quae una ceteris excellebat, omnes nominatae sint. Appellata est enim ex uiro uirtus ; uiri autem propria maxime est fortitudo, cuius munera duo sunt maxima, mortis dolorisque contemptio. Utendum est igitur his, si uirtutis compotes, uel potius si uiri uolumus esse, quoniam a uiris uirtus nomen est mutuata.*⁴³⁴

Ce passage montre que Cicéron considère la *uirtus* comme une qualité essentiellement masculine, puisqu'elle dérivée du substantif *uir*. L'Arpinate met la notion de *uirtus* en rapport avec la *fortitudo*, qui se traduit, chez l'homme, par le mépris de la mort et de la douleur. Cette première acception de la *uirtus* correspond au grec ἀνδρεία, qui évoque à son tour l'aspect éminemment masculin de cette qualité. Dans ce sens, la *uirtus* s'exprime essentiellement dans le domaine militaire, puisqu'elle constitue un caractère primordial du guerrier⁴³⁵. Le sens de *uirtus* s'élargit par la suite au domaine de l'action politique. *Virtus* désigne alors à Rome un ensemble de qualités nécessaires à l'accomplissement de l'homme qui brigue une fonction publique ou une magistrature. Comme le remarque très justement J. Hellegouarc'h, « la *uirtus* n'est pas en effet, pour les Anciens, une notion purement théorique et abstraite ; elle se manifeste dans les applications qui en sont faites. Le domaine politique est, au dire de Cicéron, un de ceux où elle peut trouver son meilleur emploi »⁴³⁶. Parmi ces qualités, en sus de la *fortitudo* – qui prend dans ce contexte le sens de courage, non plus guerrier, mais plutôt celui qui permet d'affronter les situations auxquelles l'homme politique

⁴³⁴ CIC., *Tusc.* II, 43 : « Au surplus, note bien que si le nom de vertu se dit de toutes les dispositions droites de l'âme, ce nom ne leur appartient pas en propre à toutes, mais leur vient de l'une d'entre elles qui est la vertu par excellence. "Vertu" a la même racine que "viril". Or ce qui caractérise essentiellement une âme virile, c'est le courage, et le courage a deux attributions essentielles qui sont le mépris de la douleur et le mépris de la mort. Il faut donc pratiquer ce mépris si nous voulons être vertueux ou mieux si nous voulons être des hommes, puisqu'aussi bien "vertu" vient de "viril" ».

⁴³⁵ Cf. HELLEGOUARC'H 1989, p. 246

⁴³⁶ Id., p. 244

peut être confronté – viennent s’ajouter la *sapientia*, la *prudencia*, la *temperantia* ou encore la *iustitia*, pour ne citer que les plus importantes d’entre elles. Dans ce sens, la *uirtus* est celle qui permet à l’*homo nouus* de prouver son mérite et sa capacité à être un bon dirigeant. Elle s’oppose ainsi, de fait, au *genus* des patriciens⁴³⁷.

Cependant, comme le fait remarquer T.J. Moore, l’utilisation romaine du terme *uirtus*, sans doute sous l’influence de la philosophie grecque, évolue de plus en plus, au temps de Tite-Live, vers le sens plus général d’ἀρετή, notion qui possède davantage une signification morale que le latin *uirtus*⁴³⁸. Il se trouve cependant que le Padouan reste attaché à un usage assez romain et traditionnel du mot *uirtus*, en l’attribuant essentiellement aux soldats et aux hommes d’Etat. Il utilise plus rarement le mot au sens grec d’ ἀρετή⁴³⁹. C’est donc sur la *uirtus*, que nous qualifierons de latine, que nous nous focaliserons tout naturellement dans l’examen des personnages féminins de l’*Ab Vrbe condita*.

L’occurrence la plus fréquente dans le récit livien est sans aucun doute la première acception de *uirtus*, celle qui se rapporte au « courage du guerrier »⁴⁴⁰. Le terme s’utilise fréquemment à propos de la bravoure des chefs militaires de renom. Il se trouve que, concernant une femme, le Padouan a utilisé le mot *uirtus* au sens de courage militaire une seule fois ; il s’agit du personnage de Clélie, que nous allons étudier.

La seconde acception de *uirtus*, à savoir le mérite qui englobe à son tour plusieurs formes de *uirtus*, se rencontre également dans le récit livien. Nombreux sont les personnages historiques qui ont pu, malgré une naissance peu brillante, s’illustrer dans leur carrière politique. On pensera bien évidemment à Servius Tullius, fils d’une captive, qui deviendra, grâce à son mérite, roi de Rome. Il est moins évident cependant, de par le domaine, politique et public, auquel s’attache la notion de *uirtus*, de trouver des personnages féminins susceptibles de

⁴³⁷ Id., p. 477-480.

⁴³⁸ MOORE 1989, p. 6-8.

⁴³⁹ Seulement 3 occurrences de cette acception selon MOORE 1989, p. 8.

⁴⁴⁰ 192 occurrences de *uirtus* attribuée à des soldats selon MOORE 1989, p. 6.

l'incarner. Le récit livien offre pourtant, dans le personnage de Tanaquil un *exemplum* de la *uirtus* au sens le plus large du terme.

Nous nous efforcerons donc, dans les pages qui suivent, de montrer que Clélie et Tanaquil sont les représentantes féminines dans le récit de l'*Ab Vrbe condita* des deux acceptions de la *uirtus* que nous avons reprises à notre compte à la suite de J. Hellegouarc'h et de T.J. Moore. Clélie est la figure de la *uirtus* masculine et du courage militaire. La geste de Tanaquil, quant à elle, permet au Padouan de livrer un *exemplum* de la *uirtus* lorsqu'elle se manifeste dans domaine politique.

I- Clélie, courage militaire et exemplarité

Nous avons pu constater, dans la première partie de notre travail, que le personnage de Clélie était davantage mis en valeur dans le récit livien que dans les récits historiques de Denys d'Halicarnasse et de Plutarque et que, contrairement à ces auteurs grecs, le Padouan intégrait véritablement la *uirgo* dans le cycle des temps héroïques de la République romaine. Notre propos sera donc d'approfondir ce constat en essayant de mettre le personnage en rapport avec la notion de *uirtus*, au sens de bravoure militaire et d'exploit guerrier. Il se trouve que texte livien, comparé à celui des autres historiens, révèle que Clélie possède véritablement, tout autant que les personnages masculins, la *uirtus* d'une guerrière. Elle est ainsi un *exemplum* d'une *uirtus* d'un nouveau genre, comme le précise Tite-Live lui-même, celle des femmes : *noua in femina uirtus*⁴⁴¹. Nous allons tenter de montrer dans un premier temps que ce personnage féminin, dont l'historicité fait débat, possède, aux yeux de Tite-Live, la *uirtus* militaire à proprement parler⁴⁴². Nous examinerons ensuite l'aspect exemplaire de la geste de Clélie.

⁴⁴¹ LIV. II, 13, 11.

⁴⁴² Pour la question de l'historicité du personnage de Clélie, voir GAGÉ 1988.

1- Le courage militaire de la *uirgo*⁴⁴³

Tite-Live place d'emblée l'anecdote de Clélie sous le signe de la *uirtus*. Elle aurait été, à l'instar d'autres femmes, attirée par les honneurs décernés à C. Mucius Scaevola pour son courage. Echappant à la surveillance des gardes étrusques, chargés des otages romains, elle va passer à l'action – *ita honorata uirtute, feminae quoque ad publica decora excitatae*⁴⁴⁴ –. Tout comme il l'a fait à propos de Mucius Scaevola⁴⁴⁵, l'auteur de *l'Ab Vrbe condita* qualifie le comportement de la jeune femme de *facinus*⁴⁴⁶. Ce substantif qui signifie, entre autres, « action admirable », est souvent utilisé dans le registre militaire⁴⁴⁷, registre que nous retrouvons d'ailleurs dans tout l'épisode et qui distingue la version livienne de celles des autres historiens. Afin de mieux saisir la spécificité du texte de Tite-Live, nous allons mettre en regard le passage concernant la fuite des jeunes filles prises en otages par Porsenna tel qu'il apparaît chez Tite-Live avec les extraits correspondants de Denys d'Halicarnasse et de Plutarque.

Dans la version livienne Clélie échappe à ses gardiens et suivies de toutes les jeunes filles, elle travers le Tibre à la nage sous les traits des ennemis, ramène tous les otages à Rome et les remet à leurs familles⁴⁴⁸.

Pour Plutarque en revanche,

⁴⁴³ KOWALEWSKI 2002, p. 56, parle à ce propos de « militärisches Bravourstück ».

⁴⁴⁴ LIV. II, 13, 6 : « Ces distinctions décernées au courage éveillaient jusque chez les femmes le désir des honneurs ».

⁴⁴⁵ Pour le rapprochement entre l'action de Clélie et celle des autres héros de la République romaine, notamment le courage d'Horatius Coclès, voir ROLLER 2004.

⁴⁴⁶ LIV. II, 13, 8. Pour le texte, cf. *infra*, p. 183.

⁴⁴⁷ Cf. *ThLL* VI 77, 56, s.v. *facinus* : A. *De actione uoluntaria, proprie animantium, translata reum (actus audaciam quandam et animi impetum requirens) : in bonam uel in neutram partem uelut fortiter factum in re militari sim.*

⁴⁴⁸ LIV. II, 13, 6 ; pour le texte, cf. *infra*, p. 285.

« Sur ces entrefaites, alors que Porsenna, confiant dans le traité, avait renoncé à tout l'appareil de guerre, les jeunes filles romaines descendirent pour se baigner au fleuve, dans un endroit où la rive, incurvée en forme de croissant, formait comme un bassin où les eaux étaient le plus tranquilles et le plus calmes. Ne voyant là aucun garde, ni ailleurs aucun passant, ni personne qui naviguât sur la rivière, elles eurent tout à coup l'envie de nager vers le gros du courant et les tourbillons profonds. Quelques-uns disent que l'une d'elles, nommée Clélie, traversa le fleuve à cheval et qu'elle encouragea les autres, qui nageaient, et leur communiqua sa hardiesse »⁴⁴⁹.

Enfin, selon Denys d'Halicarnasse,

« Tandis qu'on discutait cette importante affaire, on vint annoncer que les jeunes Romaines qui servaient d'otages s'étaient échappées. Ayant obtenu de leurs gardes la permission d'aller se laver dans le fleuve, elles les avaient priés de se retirer à l'écart par bienséance jusqu'à ce qu'elles se fussent baignées et eussent repris leurs vêtements ; ceux-ci s'étant donc retirés, Clélie exhortant ses compagnes à prendre la fuite, avait été la première à passer le fleuve à la nage, et toutes les autres à son exemple avaient fait la même chose pour se sauver dans la ville »⁴⁵⁰.

Le schéma général de l'anecdote de Clélie est à peu près le même chez les trois historiens : un groupe de jeunes otages romaines fuit le camp étrusque en traversant le Tibre pour rejoindre Rome. Une jeune fille, nommée Clélie, aurait inspiré leur conduite. L'examen des détails de chacune des versions révèle cependant des dissemblances certaines.

Ces dissemblances concernent d'abord, comme nous avons pu le remarquer dans la typologie, l'action de Clélie proprement dite ; nous y reviendrons dans la dernière partie. Par ailleurs, le vocabulaire utilisé par le Padouan et la nature des actions accomplies par la jeune fille dans cet épisode dénotent un registre militaire bien moins évident chez les autres historiens. De fait, dans la version livienne, la *uirgo* et les autres otages se trouvent dans le camp – *castra* – et il n'est pas mentionné, comme on le trouve dans la version de Plutarque par exemple, que la guerre était presque achevée ; Clélie est *dux agminis uirginum*, à la tête d'une troupe qu'elle conduit⁴⁵¹ ; ce terme *dux* qui

⁴⁴⁹ PLVT., *Publ.* 19.

⁴⁵⁰ DION. HAL., *AR V*, 33, 1.

⁴⁵¹ Même constat chez KOWALEWSKI 2002, p. 56, qui compare la jeune fille à un "Feldherr".

désigne au sens propre celui qui guide ou montre le chemin aux autres⁴⁵², possède également le sens de chef militaire⁴⁵³. C'est sans doute dans ce sens qu'il est utilisé par le Padouan au sujet de Clélie. Elle est *dux* non seulement parce qu'elle est à la tête du groupe de jeunes otages, mais aussi parce qu'elle élabore une stratégie afin d'échapper aux gardes et rejoindre Rome. Ceci apparaît clairement à travers l'utilisation de l'expression *frustrata custodes* dans le récit du Padouan. L'*agmen uirginum* de Clélie traverse le Tibre à la nage *inter tela hostium*, faisant preuve d'une grande bravoure toute militaire⁴⁵⁴ ; la jeune fille quant à elle accomplit sa mission de chef militaire brillamment, puisqu'elle ramène les jeunes filles à Rome et les restitue à leurs familles. Il convient de remarquer que seul le récit de Tite-Live mentionne ce fait. Il s'agit bel et bien d'une action militaire menée sous la conduite de la jeune fille dont il s'agit, et non une simple fuite.

La différence avec la version des historiens grecs est de ce fait significative. Plutarque insiste, au moyen d'une triple négation, sur le fait que les jeunes filles étaient seules sur les bords du Tibre et qu'il n'y avait pas de gardes autour d'elles, « ni ailleurs aucun passant, ni personne qui naviguât sur la rivière ». Il n'y avait donc pas d'obstacle à l'action que le groupe de jeunes filles allait entreprendre. L'envie de s'enfuir semble leur être venue de manière fortuite ; ce n'était pas une action militaire conçue par un *dux*, comme c'est le cas chez Tite-Live. Dans la version de Denys, bien que les jeunes filles échappent à leurs gardes, celles-ci avaient obtenu au préalable, auprès de ces derniers, la permission d'aller se baigner ; elles fuient selon la suggestion de Clélie, mais il n'est nullement fait mention de traits ennemis afin d'empêcher leur fuite, les gardes s'étant retirés à l'écart « par bienséance ».

⁴⁵² Cf. *ThLL* V, 2317, 11- 50, s.v. *dux* : I, A, 1 : a- *de via monstranda*. b- *translate de eis qui ad aliquam rem peragendam rationem uiam demonstrant*

⁴⁵³ Cf. *ThLL* V, 2320, 23, s.v. *dux* : I, A, 2 : b- *in re militaris et in bellis gerendis de eo qui iusto imperio militibus praeest*.

⁴⁵⁴ A propos de la nage comme exercice militaire par excellence, cf. ROLLER 2004, p. 19 : « For Roman readers and viewers of late Republic and Empire, the swimming itself enhances the glory of the deed. Swimming is frequently represented in literary texts as manly pursuit, and is often associated with other athletics activities – riding, footraces, javelin throwing – that were part of soldier's training ».

Quelques mots enfin à propos de la statue équestre de Clélie⁴⁵⁵. Ce type de statue, habituellement attribué aux hommes ayant accompli un exploit guerrier, demeure une exception sans précédent pour le cas de Clélie⁴⁵⁶, comme le relève Tite-Live à la fin de l'épisode : *Romani nouam in femina uirtutem nouo genere honoris, statua equestri, donauere*⁴⁵⁷. L'intégration de cette statue attribuée au courage militaire dans les récits des historiens grecs devient, par là-même, moins évidente, puisqu'il n'y est nullement question, comme nous l'avons vu, d'action guerrière de la part de Clélie. Afin de tenter d'expliquer cet honneur, Plutarque mentionne que la jeune fille avait traversé le Tibre à dos de cheval, ou que Porsenna lui en avait offert un en récompense de son courage viril - ἀνδρεία- terme utilisé pour la première fois concernant Clélie. L'historien grec émet toutefois des doutes quant à l'identité de la jeune fille représentée par la statue équestre, qui serait Valérie, la fille de Publicola, et non pas Clélie, selon certaines de ses sources⁴⁵⁸. Denys, pour sa part, relate que Porsenna avait offert à Clélie un cheval en récompense de son courage, ce qui expliquerait, en partie, le monument de la Voie Sacrée⁴⁵⁹.

L'examen auquel nous venons de nous livrer nous incite à affirmer que l'épisode, tel qu'il est rapporté par Tite-Live, correspond bien à la définition initiale de la *uirtus* qui se manifeste essentiellement dans les exploits militaires et guerriers. Tite-Live ne semble pas dénier l'attribution d'un tel type d'honneur à une femme, en l'occurrence Clélie. L'historien a intégré un personnage féminin dans le cycle héroïque et militaire des premiers temps de la République, notamment à travers le vocabulaire utilisé dans la relation de l'épisode, mais

⁴⁵⁵ L'existence même d'une statue est sujette à caution. Cf. GAGÉ 1988, p. 240, qui, à la suite d'E. Pais, rapproche la statue de celle de la Vénus Cloacina, ou encore, conformément à la suggestion de Schwegler, d'une Vénus équestre, mentionnée dans la *Souda* et par Servius, et remet ainsi en question l'historicité de l'épisode. Cf. également OGILVIE 1965, p. 267, qui se contente d'affirmer que « whom the statue actually dedicted is uncertain but it was probably a divinity ».

⁴⁵⁶ A propos des statues habituellement attribuées aux femmes durant la période républicaine et impériale, voir FLORY 1993.

⁴⁵⁷ LIV. II, 13, 11 : « Rome accorda à cette femme d'un courage sans précédent l'honneur alors sans précédent d'une statue équestre ».

⁴⁵⁸ Cf. PLVT., *Publ.* 19, 8.

⁴⁵⁹ Cf. DION.HAL., *AR V*, 34, 3.

également à travers les motivations, les actions et l'aboutissement de la mission entreprise par Clélie. L'attribution par les Romains de la statue équestre à la jeune fille afin de récompenser son courage guerrier devient d'ailleurs bien mieux compréhensible dans la version du Padouan. Elle servira certainement d'*exemplum* aux Romains.

2- Clélie, *exemplum uirtutis*

La notion d'*exemplum* que nous venons d'évoquer trouve pleinement sa signification dans l'épisode de Clélie⁴⁶⁰, puisqu'elle se manifeste à plusieurs niveaux du récit livien. Nous essayerons de montrer que l'aspect exemplaire de la *uirtus* de Clélie est mis en évidence par Tite-Live à travers le récit de l'épisode en lui-même mais aussi à travers les affirmations directes du Padouan.

La comparaison du texte de l'*Ab Vrbe condita* avec ceux des historiens grecs, notamment la version de Plutarque, peut encore une fois éclairer notre analyse. La version livienne se présente ainsi :

*Quod ubi regi (sc. Porsennae) nuntiatum est, primo incensus ira oratores Romam misit ad Cloeliam obsidem deposcendam : 'alias haud magni facere'. Deinde in admirationem uersus, 'supra Coclites Muciosque' dicere 'id facinus esse', et prae se ferre 'quemadmodum, si non dedatur obses, pro rupto foedus de habiturum, sic deditam intactam inuiolatamque ad suos remissurum'. Vtrimque constitit fides ; et Romani pignus pacis ex foedere restituerunt, et apud regem Etruscum non tuta solum, sed honorata etiam uirtus fuit.*⁴⁶¹

⁴⁶⁰ Cf. CHAPLIN 2000 p. 3 : « Any specific citation of an event or an individual that is intended to serve as a guide to conduct is an *exemplum* and hence an opportunity to learn from the past ».

⁴⁶¹ LIV. II, 13, 7-9 : « A cette nouvelle le roi commença par s'irriter et par faire réclamer à Rome Clélie comme otage : les autres lui importaient peu. Puis passant à l'admiration, il disait qu'il mettait au-dessus des Coclès et des Mucius un pareil exploit ; il publiait hautement qu'un refus de livrer les otages équivaldrait à la rupture du traité, mais que, en revanche, si on la livrait, il ne lui serait fait aucun mal et on la rendrait aux siens. Les deux partis furent fidèles à leur parole ; les Romains rendirent le gage de paix exigé par le traité, et, près du roi d'Étrurie, le courage fut non seulement en sûreté mais à l'honneur ».

La version de Plutarque montre quelques différences avec celles du Padouan :

« Mais lorsqu'elles furent arrivées saines et sauvées devant Publicola, celui-ci, loin de les admirer et de les approuver, en fut contrarié, à la pensée qu'il paraîtrait moins fidèle à ses engagements que Porsenna, et que l'acte audacieux des jeunes filles serait reproché aux Romains comme une perfidie. C'est pourquoi il les fit arrêter et les renvoya à Porsenna (...). Les jeunes filles furent menées à Porsenna. Quand il les vit, il demanda quelle était celle qui avait pris l'initiative de leur évasion et qui avait encouragé les autres. Ayant appris qu'elle se nommait Clélie, il la regarda d'un air bienveillant et radieux, et il fit amener des écuries un cheval magnifiquement caparaçonné, qu'il lui donna »⁴⁶².

Si l'on examine les détails des deux récits, on constate que le traitement de l'exemplarité de ce personnage n'est pas identique dans les deux versions. Clélie tient une fois encore une place plus importante dans le récit livien que dans celui de Plutarque. Selon Tite-Live en effet, Porsenna réclame Clélie en raison de son courage et de sa bravoure et ne souhaite pas récupérer les autres otages accordant ainsi une place privilégiée à la jeune fille ; la réaction des Romains concernant la fuite des otages est passée sous silence, ce qui laisse supposer qu'ils ont sans doute bien reçu l'exploit guerrier de la jeune fille ; il n'est nullement question de la colère du consul. Au contraire, chez Plutarque, Porsenna est loin d'admirer et d'approuver l'acte audacieux – τολμημα – des jeunes filles en général et de Clélie en particulier. La colère, initiale et passagère, est du côté étrusque dans le récit du Padouan ; dans le récit de Plutarque, c'est le consul romain qui est contrarié par l'excès d'audace des jeunes filles. De fait, chez l'historien grec, Publicola, mais également Porsenna, considèrent que c'est la fuite des otages qui est un manquement à l'accord de paix récemment signé entre Romains et Étrusques ; pour le Padouan, en revanche c'est le refus de rendre Clélie à Porsenna qui est à considérer comme une rupture du traité de paix et non pas la fuite des otages en elle-même ; au lieu d'utiliser un terme péjoratif – κακούργημα – pour qualifier la fuite des jeunes filles comme c'est le cas chez Plutarque, Tite-Live insiste plutôt sur la *fides* des deux parties qui tiennent chacune leur parole, l'une en livrant les otages, l'autre en les gardant sains et saufs.

⁴⁶² PLVT., *Publ.* 19, 3-8.

On notera également que, dans la version de Plutarque, Porsenna fait preuve de bienveillance à l'égard de la jeune fille, adoptant plutôt une attitude paternelle et protectrice vis-à-vis d'elle, ce qui amoindrit l'aspect viril du personnage de Clélie⁴⁶³. Chez Tite-Live, le roi étrusque semble davantage sensible à l'aspect exemplaire du personnage de Clélie : Porsenna établit, au style direct, le rapprochement entre la bravoure de cette dernière et celles d'Horatius Coclès et de Mucius Scaevola, qui ne sont pas mentionnés chez le Grec. Le roi est en admiration devant la *uirtus* de la *uirgo*, comme il le fut devant la bravoure de Scaevola⁴⁶⁴. Ce rapprochement, propre à la version livienne, fait par un ennemi, confirme la volonté des femmes de suivre l'*exemplum* de leurs compatriotes masculins.

De fait, le récit de la geste de la *uirgo* présente des similitudes certaines avec les actes héroïques d'Horatius Coclès et de Mucius Scaevola, tels qu'ils sont racontés dans le récit livien⁴⁶⁵. Coclès avait, avant Clélie, traversé le Tibre à la nage sous les traits des ennemis. Scaevola traverse également le fleuve, mais dans le sens inverse, afin d'accomplir un *facinus* digne de sauver Rome du siège qui l'oppressait⁴⁶⁶. La *uirtus* de ces héros est récompensée par les honneurs que leur rend le peuple romain, notamment, pour le cas d'Horatius Coclès par une statue érigée en son honneur⁴⁶⁷. Nous pouvons dès lors constater que Clélie a non seulement suivi les *exempla* des Romains qui l'ont précédée, mais qu'elle a surtout accompli une action tout aussi admirable que les leurs.

⁴⁶³ L'aspect exemplaire de l'acte de Clélie est également sensible chez DION. HAL., AR V, 34, 3.

⁴⁶⁴ Cf. LIV. II, 12, 13-15.

⁴⁶⁵ De là l'expression de KOWALEWSKI 2002, p. 51 : « Heldentrias mit Dame », à savoir Horatius Coclès, C. Mucius Scaevola et Clélie. Clélie est le troisième élément du trio.

⁴⁶⁶ Cf. LIV. II, 12, 3 : *Itaque magno audacique aliquo facinore eam indignitatem uindicandam ratus, primo sua sponte penetrare in hostium castra constituit* : « Aussi, décidé à faire un grand coup d'audace pour venger cette honte, il résolut et tout d'abord sans en parler à personne, de pénétrer dans le camp ennemi ».

⁴⁶⁷ Cf. LIV. II, 10, 12 pour Coclès : *Grata erga tantam uirtutem ciuitas fuit : statua in comitio posita ; agri quantum uno die circumarauit, datum* : « L'Etat récompensa son héroïsme : il eut sa statue dans le comitium ; il reçut tout le terrain qu'il put entourer d'un sillon en un jour » ; pour la récompense accordée à Mucius Scaevola, cf. LIV. II, 13, 5 : *Patres C. Mucio uirtutis causa trans Tiberim agrum dono dedere, quae postea sunt Mucia prata appellata* : « Le Sénat, pour récompenser l'héroïsme de Gaius Mucius, lui fit présent sur la rive droite du Tibre d'une terre, qu'on appela par la suite le Pré de Mucius ».

Il convient de signaler cependant que la *uirtus* de Clélie se distingue un tant soit peu de celle de ses homologues masculins. De fait, bien qu'elle possède toutes les qualités du courage viril, de retour au camp étrusque à la demande de Porsenna et en gage de bonne foi de la part des Romains, le roi lui accorde le droit de choisir les otages de son choix à Rome. Clélie ne manque pas alors de se conformer aux règles de la *pudicitia* en optant pour les otages *impubes*, choix digne d'une *uirgo*, comme le signale le Padouan. Ce détail, nous l'avons vu dans la première partie de notre travail, est propre à la version de l'auteur de l'*Ab Vrbe condita*. Il éclaire, entre autres choses, l'affirmation livienne selon laquelle la *uirtus* de Clélie était d'un genre nouveau : la jeune fille allie en effet la *uirtus* masculine à la *pudicitia* féminine. Le récit livien met donc à l'honneur le courage viril chez un personnage féminin, mais ne manque pas de le rattacher à une valeur primordiale du genre féminin, la pudeur. La *uirtus* exemplaire de Clélie, telle qu'elle est décrite dans le récit livien ne manquera pas de se transmettre aux auteurs postérieurs à Tite-Live, qui retiendront la *fortitudo* de la jeune-fille, son *audacia* et son courage comparable à celui des hommes⁴⁶⁸. C'est un tout autre genre de vertu que l'on retrouvera chez Tanaquil.

II- Tanaquil et la *uirtus*

Tanaquil est l'un des personnages féminins les plus marquants de l'*Ab Vrbe condita*. En effet, comme nous avons pu le remarquer dans la première partie de notre travail, cette femme étrusque se distingue visiblement de l'archétype de la matrone romaine, notamment par son implication dans les affaires publiques et par son rôle de « faiseuse des rois »⁴⁶⁹. Tanaquil a également retenu l'attention des Modernes en raison de son don de divination qui apparaît dans la tradition historique romaine. Les spécialistes de la religion romaine ont ainsi pu voir dans

⁴⁶⁸ Pour la *fortitudo*, VAL.-MAX. III, 1,2 ; pour l'*audacia*, OROS., *Hist.* II, 5, 3 ; pour le courage viril, FLOR. I, 4, 3.

⁴⁶⁹ Cf. MARTIN 1985, p. 5-15.

ce personnage une hypostase de la *Fortuna*⁴⁷⁰, ou encore quelques reflets des structures indo-européennes⁴⁷¹. D'autres soutiennent *a contrario* que le personnage de Tanaquil est une figure féminine d'exception, certes très peu historique, mais qu'elle n'en demeure pas moins humaine⁴⁷². Il se trouve cependant que, si l'on s'en tient strictement à la version livienne du personnage de Tanaquil, on découvre le portrait d'une femme à la fois exceptionnelle et totalement humaine.

De fait, nous avons pu remarquer dans la partie consacrée à la typologie, en comparant le récit livien concernant la geste de Tanaquil et de Tarquin l'Ancien avec celui de Denys d'Halicarnasse, que le personnage de la reine avait une envergure bien plus importante chez le Padouan dans la mesure où il mettait davantage l'accent sur son rôle politique que sur son don divinatoire. Notre propos sera donc, dans ce qui suit, d'approfondir ce premier constat. Nous nous efforcerons dans un premier temps de montrer qu'à travers les personnages de Tanaquil et de Lucumon et l'épisode de leur immigration à Rome, le Padouan donne un *exemplum* de la *uirtus* au sens de mérite personnel. Nous montrerons, dans un second temps, que le récit livien attribue à Tanaquil plusieurs qualités nécessaires à un homme d'Etat, telles que l'*ambitio*, le *consilium*, la *prudentia*, l'*auctoritas* et la *iustitia*.

1- Tanaquil et la *uirtus* des rois de Rome

Selon la tradition, la période royale fut à Rome celle de la construction, d'abord due à des rois latins et sabins, puis étrusques. Elus, les quatre premiers rois de Rome s'étaient distingués par leur mérite. Tanaquil en est consciente, lorsqu'elle tente de convaincre son époux, Lucumon, le futur Tarquin l'Ancien, de

⁴⁷⁰ Cf. GAGÉ 1952-53 ; MARTIN 1985, p. 14 ; BRIQUEL 1998.

⁴⁷¹ Cf. MEULDER 2005, qui considère que le rôle joué par Tanaquil relève de la première fonction, fonction de souveraineté juridico-religieuse.

⁴⁷² Cf. à ce sujet MOMIGLIANO 1939.

quitter Tarquinies où il n'a guère d'avenir politique en raison de son origine étrangère et d'aller chercher les honneurs à Rome : *In nouo populo ubi omnis repentina atque ex uirtute nobilitas sit, futurum locum forti ac sternuo uiro*⁴⁷³.

Dans le discours que Tite-Live prête à Tanaquil, la *uirtus* est définie comme étant une voie d'accès à la *nobilitas* dans une nation nouvelle. Derrière l'apparente simplicité de l'assertion de Tanaquil, se dissimule en fait un véritable débat, celui qui se tenait entre les patriciens et les plébéiens, ou plus exactement entre la *nobilitas* et les *homines noui* au sein de la République romaine, notamment au temps de Cicéron⁴⁷⁴. Lucumon, qui est un *peregrinus*, peut être assimilé à un *homo nouus*, qui doit faire preuve de *uirtus* afin de briguer les honneurs à Rome.

Le raisonnement prêté par le Padouan à Tanaquil va être repris dans le discours que le plébéien Canuléius a prononcé en 404 av. J.-C. en faveur des mariages mixtes entre patriciens et plébéiens et du droit de ces derniers au consulat ; le tribun cite en effet, parmi d'autres arguments, l'exemple des rois de Rome :

*En unquam creditis fando auditum esse, Numam Pompilium, non modo non patricium sed ne ciuem quidem Romanum, sed ex Sabino agro accitum, populi iussu, patribus <auctoribus> Romae regnasse ? L. deinde Tarquinium, non Romanae [modo] sed Italicae quidem gentis, Demarati Corinthii filium, incolam ab Tarquiniis, uiuis liberis Anci, regem factum ? Ser. Tullium post hunc, captiuam Corniculana natum, patre nullo, matre serua, ingenio, uirtute regnum tenuisse ?*⁴⁷⁵

Tite-Live, dans le discours de Canuléius, qui reprend à peu près idées évoquées par Tanaquil⁴⁷⁶, emploie le terme *uirtus* au sens de « mérite personnel ». Le tribun insiste sur le personnage de Tarquin, mais également sur

⁴⁷³ LIV. I, 34, 6 : « Chez ce peuple neuf, où toute noblesse se gagnait vite et par le seul mérite, il y aurait place pour un homme brave et entreprenant ».

⁴⁷⁴ Cf. HELLEGOUARC'H 1972, p. 477.

⁴⁷⁵ LIV. IV, 3, 10-12 : « Or, vous ne doutez pas, bien sûr, qu'on ait raconté leur histoire, celle de Numa Pompilius, qui n'était ni patricien ni citoyen romain, mais qu'on alla chercher au pays des Sabins par ordre du peuple avec l'assentiment du Sénat pour le faire roi de Rome ? puis celle de Lucius Tarquin, qui n'était ni Romain ni même Italien d'origine, mais fils du Corinthien Démarate et simple immigrant venu de Tarquinies, et qu'on fit roi du vivant des fils d'Ancus ? celle de Servius Tullius, son successeur, dont la mère a été faite prisonnière à Corniculum, fils d'une esclave et d'un père inconnu, et qui, grâce à son seul génie, son seul mérite, occupa le trône ? ».

⁴⁷⁶ Cf. LIV. I, 34, 6-7.

celui de Servius Tullius, auprès duquel Tanaquil a pu jouer un rôle tout aussi important que celui qui a été le sien auprès de son époux. L'image de Tanaquil est donc indissociable de celle des rois, pour ainsi dire, méritants de Rome.

Il convient cependant de signaler que la vision livienne de la *uirtus* semble se distinguer de celle de Cicéron. C'est à travers le personnage de Tanaquil que nous pouvons le constater. Le récit livien insiste sur la lignée noble de Tanaquil, tout comme peut-être également sur celle de Servius Tullius, successeur de Tarquin l'Ancien, à qui il refuse une origine servile. L'historien ne semble donc pas dissocier complètement la *uirtus* du *genus*. Pour Tite-Live, la noblesse semble provenir du mérite, certes, mais la noblesse de la naissance est également importante. Le don de divination de Tanaquil semble, lui aussi, relativiser la notion de *uirtus*. Les deux rois de Rome auprès desquels Tanaquil a pu jouer le rôle de « faiseuse des rois », ont reçu des signes divins, qui supplantent sans aucun doute le *genus* et donnent au mérite une sorte de légitimité divine qui transcende l'humain. Enfin, *Virtus* et *Fortuna* étant souvent associées dans le récit livien⁴⁷⁷, il devient presque évident que l'image de la reine Tanaquil rappelle, un tant soit peu, cette déesse. Le Padouan choisit toutefois d'omettre, dans son récit, toute évocation de la déesse *Fortuna*, au profit d'un personnage tout à fait humain, celui de Tanaquil. Celle-ci fait montre d'ailleurs elle-même d'une *uirtus* exceptionnelle.

2- Les qualités politiques de Tanaquil

L'implication de Tanaquil dans les affaires publiques et politiques de Rome a souvent été attribuée, avec raison, à son origine étrusque⁴⁷⁸. Nous l'avons dit dans la première partie de notre travail⁴⁷⁹, l'implication de la femme dans la vie

⁴⁷⁷ Cf. MOORE 1986, p. 11.

⁴⁷⁸ Cf. par exemple HEURGON 1961, p. 103 : « Elles (sc. les femmes étrusques) jouaient dans la société civile un rôle prépondérant auquel, malgré l'autorité morale que leur méritaient leurs vertus, ne pouvaient prétendre les matrones de la Rome ancienne. C'est ce qui apparaît encore admirablement dans le personnage de Tanaquil, tel que Tite-Live l'a peint non sans étonnement, et dans la part que prit cette femme extraordinaire à l'élévation de son mari, Tarquin l'Ancien ».

⁴⁷⁹ Cf. *supra*, p. 89-90.

publique était fort différente de celle la femme romaine⁴⁸⁰. La femme étrusque jouissait d'une liberté bien plus importante que celle que pouvait espérer une femme de l'*Vrbs*. Le récit livien insiste, bien plus que ne le fait Denys d'Halicarnasse, sur le rôle politique de celle qui sera la première reine étrusque de Rome. Notre propos sera donc de montrer que nous retrouvons, dans le personnage de Tanaquil tel qu'il apparaît dans le récit de l'*Ab Vrbe condita*, plusieurs éléments constitutifs de la *uirtus* de l'homme politique. Nous analyserons le récit livien dans cette perspective.

Premier point : Tanaquil fait preuve d'*ambitio*⁴⁸¹, lorsqu'elle refuse d'accepter la condition modeste à laquelle son mariage avec un étranger l'avait réduite et décide d'aller chercher les honneurs, à Rome. Ce qui est remarquable dans le récit livien, est le fait que Tanaquil, bien que ne bénéficiant pas de manière directe des honneurs de l'éventuelle carrière politique de son époux, semble pourtant s'en soucier, puisqu'elle est l'initiatrice du projet d'immigration vers Rome. Le Padouan n'emploie pas pour autant le terme *ambitio* de manière directe à propos la jeune femme ; il présente plutôt les faits comme un refus d'une condition *humilior* que celle qui était la sienne avant son mariage ; il précise toutefois que Tanaquil persuade facilement Lucumon de quitter Tarquinies pour Rome. Le couple Lucumon – Tanaquil a ainsi su associer deux éléments importants pour l'accomplissement d'une carrière politique, à savoir le *genus*, celui de Tanaquil, qui lui procure peut-être l'instinct de se maintenir au plus haut rang de la société, et l'ambition, celle que la jeune femme semble transmettre à son époux.

⁴⁸⁰ Cf HEURGON 1961, p. 98 : «La femme grecque, la femme romaine vivaient à l'ombre de la maison : la femme étrusque "sortait beaucoup". On la voit en tout lieu, sur le devant de la scène, tenant une place considérable, et ne rougissant pas, dira Tite-Live de l'une d'elles, de se montrer aux regards masculins. C'était en Étrurie un privilège reconnu des dames les plus respectables, et non pas des courtisanes comme en Grèce, que de prendre part, mêlées aux hommes, à des banquets où elles s'étendaient comme eux, à côté d'eux, sur les lits du *triclinium* ».

⁴⁸¹ Cf. HELLEGOUARC'H 1972, p. 209 : « D'une façon plus générale, le mot (i.e. *ambitio*) désigne dans de nombreux textes la recherche des honneurs et par extension, la recherche de la popularité qui peut procurer ces honneurs et "le désir de se faire bien voir" qui en découle ».

Cette *ambitio* est par ailleurs associée à une autre qualité de l'homme politique, le *consilium*⁴⁸². Le raisonnement de Tanaquil relève de sa capacité à prendre les décisions adéquates au regard de la situation à laquelle Lucumon et elle se trouvent confrontés. Les réflexions pertinentes que le Padouan lui attribue sont placées sous le signe du *consilium*. Tanaquil, qui a résolu – *consilium capere* – d'abandonner Tarquinies pour Rome, apporte, grâce à son *consilium*, l'aide nécessaire à son époux, visiblement novice en la matière, du moins dans la version livienne⁴⁸³. Ainsi la noble étrusque joue, auprès de son époux étranger, le rôle que jouerait un sénateur auprès d'un *homo nouus* ou d'un jeune patricien⁴⁸⁴. Sa force de persuasion est d'ailleurs attestée à plusieurs reprises dans le récit livien, auprès de Tarquin certes, mais également plus tard auprès de Servius et du peuple romain tout entier. Tanaquil parvient facilement – *facile* – à convaincre Tarquin de quitter Tarquinies, mais elle arrive également sans peine à le persuader d'élever le jeune Servius Tullius dans de bonnes conditions et d'en faire son gendre⁴⁸⁵. Elle joue quasiment le même rôle auprès de Servius, lorsqu'elle l'incite à devenir le roi de Rome, après l'assassinat de Tarquin l'Ancien. Les termes employés par le Padouan dans le discours très énergique qu'il attribue à Tanaquil sont on ne peut plus significatifs⁴⁸⁶ :

Erige te deosque duces sequere, qui clarum hoc fore caput diuino quondam circumfuso igni portenderunt. Nunc te illa caelestis excitet flamma ; nunc expergiscere uere. Et nos

⁴⁸² Cf. la définition donnée par HELLEGOUARC'H 1972, p. 254-255 : « La valeur du terme apparaît double. En premier lieu, conformément à la définition de Cicéron et à celle de Quintilien, il est la qualité grâce à laquelle le *nobilis* prend les décisions qui conviennent aux circonstances auxquelles il se trouve placé et réussit dans ses entreprises : il signifie alors "capacité politique" (...). Cependant le *consilium* ne doit pas nous apparaître comme une notion purement passive ; car la capacité politique qu'exprime le terme permet à celui qui la possède d'exercer son influence sur les autres, de leur apporter le secours de ses conseils ou l'appui de son autorité ».

⁴⁸³ Cf. DION. HAL., *AR* III, 47, 2-3, qui attribue le même raisonnement à Tarquin lui-même.

⁴⁸⁴ Cf. HELLEGOUARC'H 1972, p. 255, au sujet du rapport entre *consilium* et *cura* ou *opera*, qui expriment l'aide apportée par un personnage d'autorité auprès d'un autre qui brigue une carrière politique.

⁴⁸⁵ Cf. LIV. I, 39, 1-4.

⁴⁸⁶ A propos du discours de Tanaquil, cf. HALL 1985.

*peregrini regnauiumus ; qui sis, non unde natus sis reputa. Si tua re subita **consilia** torpent, at tu mea **consilia** sequere.*⁴⁸⁷

Le Padouan utilise ici le mot *consilium* à deux reprises, en l'associant à une formulation hypothétique qui accorde à Tanaquil une suprématie certaine. Ses décisions semblent incontestables, puisqu'elles ont déjà pu prouver leur valeur auprès de Tarquin.

De fait, l'action de Tanaquil dépasse le *consilium* pour atteindre, dans une certaine mesure, la *prudentia*, qui est, selon J. Hellegouarc'h, « une capacité plus large, fruit de l'étude et de l'expérience par laquelle est réglé, dans toutes les circonstances de la vie, le comportement de l'homme vis-à-vis de lui-même et vis-à-vis des autres »⁴⁸⁸. Dans le récit livien, la reine Tanaquil est parfaitement en mesure d'affronter une situation de crise politique, bien des années plus tard, notamment lors de l'assassinat de son époux devenu entre-temps roi de Rome. C'est ce qui ressort du récit livien :

*Tanaquil inter tumultum claudi regiam iubet, arbitros eicit. Simul quae curando uolneri opus sunt, tamquam spes, alia praesidia molitur. Seruio propere accito cum paene exsanguem uirum ostendisset, dextram tenens orat 'ne inultam mortem soceri, ne socrum nimiscis ludibrio esse sinat'*⁴⁸⁹.

Dans ce passage, Tanaquil se trouve dans l'obligation d'agir rapidement, afin de préserver le trône de Rome. Le récit du Padouan montre que la reine a pris toutes les précautions nécessaires afin de faire face à la situation à laquelle elle est confrontée : d'une part elle essaie de sauver la vie de Tarquin, d'autre part elle prévoit une alternative en convoquant Servius et en l'incitant à s'emparer du trône. Tanaquil fait preuve de lucidité et de clairvoyance malgré la situation dans

⁴⁸⁷ LIV. I, 41, 3-4 : « Debout ! et laisse-toi guider par les dieux qui ont annoncé la gloire réservée à ton front en l'entourant jadis d'un feu céleste. Voici l'heure d'être animé de ce feu divin. Voici l'heure du vrai réveil. Nous aussi, bien qu'étrangers, nous avons régné. Ne songe qu'à ce que tu es ; oublie ta naissance. Si ce coup imprévu glace ta décision, suis du moins la mienne ».

⁴⁸⁸ HELLEGOUARC'H 1972, p. 258.

⁴⁸⁹ LIV. 41, 1-3 : « Tanaquil, au milieu du désordre, fait fermer le palais, met les témoins dehors. Elle se procure sans tarder tout ce qu'il faut pour faire un pansement, comme si elle conservait de l'espoir ; mais en même temps, au cas où son espoir serait déçu, elle prend d'autres précautions. Servius mandé en hâte, elle lui montre son mari presque à bout de sang et, lui prenant la main, le prie de ne pas laisser impunie la mort de son beau-père, de ne pas l'abandonner, elle, sa belle-mère au caprice de ses ennemis ».

laquelle elle se trouve. Elle fait preuve de *prudencia*, au sens étymologique de *providere*, mais également de *fortitudo*⁴⁹⁰, puisqu'elle a été en mesure d'affronter cette situation avec courage et fermeté, en dépit de sa nature de femme.

L'ensemble des qualités de l'Etrusque lui permet donc d'exercer une certaine forme d'*auctoritas*. La définition du sens strict du terme nous paraît fort intéressante pour notre analyse : « l'*auctoritas* est l'action de celui qui *auget* ; dans le vocabulaire juridique, c'est l'acte de celui qui "accroît" en quelque sorte par son intervention l'insuffisante personnalité d'un autre »⁴⁹¹. Tanaquil semble jouer ce rôle auprès de Tarquin, puisque c'est elle qui lui a permis, grâce à son *consilium*, de s'installer à Rome et *a fortiori* de devenir roi. Le texte de Tite-Live confirme l'autorité exercée par Tanaquil vis-à-vis de son époux, notamment à travers l'expression *uirum iubet*⁴⁹². Cette autorité s'affirme surtout un peu plus tard auprès de Servius Tullius qu'elle élève du rang de fils d'esclave à celui de roi de Rome. L'*auctoritas* de Tanaquil semble cependant relever également du domaine religieux⁴⁹³. Tite-Live affirme en effet que la jeune femme possède la science des présages, alors répandue en Etrurie, même si le fait est curieux⁴⁹⁴. Lucumon-Tarquin se fie entièrement aux prédictions de son épouse en la matière, lorsque les présages le concernent, mais également lorsqu'ils portent sur l'avenir du jeune Servius Tullius, puisqu'il accepte de traiter le fils d'une esclave comme

⁴⁹⁰ Cf. HELLEGOUARC'H 1972, p. 247 : « La *fortitudo* est la forme la plus manifeste de la *uirtus*, mais elle n'en est tout de même qu'un élément ; elle présente par rapport à elle un sens plus fort, mais aussi plus particulier. Elle définit essentiellement une attitude de fermeté et de résistance devant les dangers ».

⁴⁹¹ Id., p. 296.

⁴⁹² LIV. I, 34, 9.

⁴⁹³ HELLEGOUARC'H 1972, p. 297 : « Le caractère religieux de l'*auctoritas* reste plus ou moins sous-jacent à toute époque de l'histoire de Rome et il est spécifiquement attaché à l'*auctoritas* des pontifes et des augures ».

⁴⁹⁴ Cf. à ce sujet BRIQUEL 1998, p. 117 : « Nous ne serions pas non plus enclin à interpréter comme un trait étrusque la fonction religieuse attribué par la tradition romaine à Tanaquil. Certes sa capacité à interpréter le prodige de l'aigle venant enlever et reposer sur sa tête le bonnet de de son époux Lucumon lors de son arrivée en vue de Rome puis celui du phallus se dressant dans les flammes du foyer royal est expressément mise en rapport avec ses connaissances en matière de divination étrusque (...). Il n'en reste pas moins que (...) nous sommes en présence d'un *unicum*. Jamais ailleurs l'*Etrusca disciplina* n'apparaît comme étant le fait des femmes. Tous les haruspices que nous connaissons sont des hommes et les quelques indications que nous pouvons glaner sur la manière dont se faisait la formation à cette science religieuse nationale les mettent uniquement en présence d'individus masculins ».

son propre enfant. L'autorité de Tanaquil apparaît encore à travers les discours que le Padouan lui attribue. Ce dernier multiplie les formes à valeur impérative et injonctives, notamment lorsque la reine s'adresse à son époux : *scire hunc lumen...*⁴⁹⁵, ou, à plus forte mesure, à Servius Tullius : *erige, sequere*⁴⁹⁶, ou au peuple romain depuis la fenêtre du palais royal : *iubet bono animo esse*⁴⁹⁷, *Ser. Tullio iubere populum dicto audientem esse*⁴⁹⁸. Ces discours ont souvent une valeur absolue, puisque nul ne conteste la parole de Tanaquil, que ce soit son époux, son gendre, ou le peuple romain qui accepte les injonctions de la reine données depuis la fenêtre du palais royal. Enfin, le récit du Padouan applique le verbe *iubere* à trois reprises au personnage de Tanaquil, lui procurant ainsi une autorité certaine.

Il est à remarquer pour terminer que Tanaquil fait également preuve de *iustitia*⁴⁹⁹ lorsqu'elle décide, suite au prodige du feu sacré qui avait entouré la tête du jeune Servius encore enfant, d'élever ce dernier comme s'il était un membre de la famille royale. Les propos qu'elle tient à son époux Lucumon pour le convaincre du bien fondé de sa proposition sont explicites⁵⁰⁰. Ce qui incite la reine à prendre soin de l'éducation de Servius est l'avenir prometteur que lui réserve la fortune, et non pas un esprit de charité. Cet avenir, qu'elle a su prédire, est un atout indéniable qui mérite de la part du couple royal d'être estimé à sa propre valeur. Le souci de *iustitia* de la part de Tanaquil envers le jeune Servius est manifeste. Elle exerce donc, au sein du palais royal, son *auctoritas* afin que le jeune homme reçoive une éducation digne de son statut à venir.

⁴⁹⁵ LIV. I, 39, 3 : « Sache qu'il sera notre rayon de lumière... ». Pour le texte complet, voir *infra*, p. 307.

⁴⁹⁶ LIV. I, 41, 3.

⁴⁹⁷ LIV. I, 41, 5 : « On peut être tranquille ».

⁴⁹⁸ *Ibid.* : « C'est à Servius Tullius qu'il faut obéir ».

⁴⁹⁹ Cf. HELLEGOUARC'H 1972, p. 265 : « Elle (i. e. *iustitia*) consiste de la part de celui qui la pratique à "donner à chacun selon ses mérites". Elle est donc la vertu de quelqu'un qui exerce une autorité. Cicéron en distingue deux formes : la *iustitia animi* ou "volonté de justice" qui est propre à tout individu et la *iustitia agendi* ou "action juste" qui est réservée aux hommes d'Etat et qui doit constituer pour eux un principe de gouvernement ».

⁵⁰⁰ LIV. I, 39, 3.

Une telle interprétation du personnage de Tanaquil tel qu'il apparaît dans le récit livien peut laisser supposer que le Padouan n'était pas hostile à un rôle prépondérant des femmes dans la vie publique. Il n'en est rien. Tanaquil possède certes toutes les qualités d'un homme d'Etat, mais son action reste cantonnée au domaine privé ; même lorsqu'elle harangue le peuple romain, elle le fait depuis les fenêtres du palais royal, donc visiblement de l'intérieur de sa *domus*. Elle est sans aucun doute de très bon conseil pour son époux et pour son gendre, mais elle semble ne pas franchir une certaine limite, celle qui a été franchie par Tullia, en se mélangeant à une foule d'hommes et en donnant la première à son époux le titre de roi. Tanaquil est sans aucun doute un personnage féminin exceptionnellement doté des *uirtutes* masculines de l'homme public, mais elle ne dépasse pas les prérogatives de son propre genre, le genre féminin.

En réalité, Tite-Live, use des personnages féminins, tout autant que des personnages masculins, pour mettre en évidence les préceptes du *mos maiorum* indispensables à la survie et à la grandeur de Rome. La mise en avant de certains personnages féminins, que ce soit sous la forme de groupes ou d'individualités dépasse les personnages eux-mêmes pour véhiculer une idéologie fondée sur une rigueur morale indispensable au bon fonctionnement de la société. Les femmes, tout autant que les hommes, sont susceptibles de représenter des *exempla* de cette rigueur. La mise en évidence de la *concordia*, de la *pietas religieuse*, de la *uirtus*, par le biais des figures féminines, est au centre de l'œuvre livienne. Il en sera de même pour une vertu propre aux femmes, la *pudicitia*, qui se dote dans le récit livien d'une valeur à la fois sacrée et symbolique.

Chapitre II : *Pudicitia* et idéologie livienne : de l'ordre privé à l'ordre public

Notre étude des valeurs morales romaines présentes dans l'*Ab Vrbe condita* montre que les personnages féminins ne sont nullement exclus du projet historique livien. Bien au contraire, les femmes ont un rôle certain à jouer dans une société idéale, fondée sur la *concordia*, la *pietas* ou encore la *uirtus*. Il se trouve que cet idéal correspond, en plusieurs points, aux valeurs religieuses et morales prônées par Auguste dès le début de son principat.

Il nous a semblé utile, avant de nous pencher sur l'étude de la *pudicitia* dans le récit de l'*Ab Vrbe condita*, de rappeler quelques éléments du contexte de la rédaction de cette œuvre historique monumentale. Auguste avait eu pour ambition de promouvoir le vieux modèle romain, fondé sur des préceptes moraux rigoureux, parfois même archaïques. Un certain nombre de réformes, notamment religieuses, ont été entreprises dans ce cadre ; ces réformes témoignaient certes de la *pietas* du *princeps* et de son conservatisme, du moins affiché, mais elles lui permettaient surtout d'affirmer sa position au sein de la cité, notamment au lendemain des guerres civiles qui avaient déchiré Rome durant tout un siècle⁵⁰¹. Le projet de réformes augustéennes portait un intérêt particulier à la sphère privée, notamment à l'institution du mariage, fondement essentiel de la société romaine selon le *princeps*. De fait, le mariage avait subi les effets du contexte politique et social des guerres civiles : les mariages se faisaient et se défaisaient désormais au gré des alliances politiques entre les partis et les grandes *gentes*

⁵⁰¹ Cf. SCHEID 2003, p. 791 : « On pourrait dire que la restauration religieuse ritualisait la victoire remportée par Auguste, qui construisait et légitimait son pouvoir, et le rendait acceptable par la majorité des Romains ».

oligarchiques⁵⁰². Le contexte des luttes intestines pour le pouvoir durant les guerres civiles favorisait les répudiations, la multiplication des mariages d'intérêt et les adultères. Auguste projeta donc de redonner une certaine sacralité à cette institution en remettant à l'ordre du jour la fonction initiale du mariage, celle de la procréation⁵⁰³, et en la considérant comme un devoir sacré envers la patrie ; la *lex Iulia de maritandis ordinibus*, la *lex Iulia de adulteriis et pudicitia* et la *lex Papia-Poppaea* virent ainsi le jour. La première encourageait les citoyens, moyennant certains avantages, à la célébration des mariages et à la procréation des enfants mais également au maintien de la pureté de la race, tout au moins dans l'ordre sénatorial. La seconde, la *lex Iulia de adulteriis et pudicitia*, compléta la première en réprimant l'adultère et en rendant les divorces plus difficiles⁵⁰⁴. La troisième enfin accordait certains avantages aux personnes mariées et frappait d'incapacité les célibataires. La mise en place d'un tel programme, qui s'insère dans un projet de réformes religieuses plus large, avait également, au-delà des considérations d'ordre privé, d'autres objectifs d'ordre éminemment politique. En effet, face à des adversaires qui se laissent aller aux plaisirs et à la luxure, il fallait se distinguer par une image austère, attachée aux traditions romaines les plus anciennes, dénigrant tout ce qui vient de l'extérieur, notamment de l'Orient d'Antoine et de Cléopâtre. Le retour aux mœurs anciennes était synonyme, dans la propagande

⁵⁰² Cf. à ce propos HELLEGOURC'H 1972, p. 12-13, qui donne des exemples des relations politiques dans lesquelles les relations familiales ont pu jouer un rôle, positif ou négatif, notamment les mariages. Voir également BENABOU 1987, p. 1257 : « Avec les dernières générations de la République, les stratégies familiales connaissent un âge d'or. C'est l'époque où la parenté est couramment utilisée comme instrument dans la vie publique, soit que des liens politiques s'appuient sur une parenté déjà existante, soit que les liens de famille nouveaux (des adoptions parfois, mais généralement des mariages) viennent sanctionner la conclusion d'alliances politiques : on se souvient du rôle que jouent, dans la carrière de Pompée, ses cinq mariages successifs ».

⁵⁰³ Cf. BENABOU 1987 p. 1258 : « On punit les unions entre époux trop âgés pour procréer, on pousse les époux sans enfants à contracter de nouvelles unions ; aucune considération liée au désir personnel des partenaires n'est prise en compte ; les exigences de la démographie passent avant la liberté du couple ». Cf. également PETER 1991, p. 294 : « En passant de l'époque de la République tardive au système nouveau du Principat (II^e et I^{er} siècles av. J.-C.) nous voyons cet idéal se manifester, idéal qui reste stable et qui se base sur la réalité probable des "temps légendaires" et sur la vie de la République initiale. Cet idéal familial est celui d'un *mariage monogamique stable et prolifique*, grâce auquel le citoyen romain obéit non seulement aux règles de la nature mais remplit aussi en même temps ses obligations envers la "*res publica*" ».

⁵⁰⁴ Cf. DAGR III, V. 2, p. 1149-50, s.v. *Lex Iulia de maritandibus ordinis* et *Lex Iulia de adulteriis et de pudicitia*.

augustéenne, d'un retour à un ordre nécessaire à la grandeur de Rome, longtemps perturbé par les guerres intestines.

Si nous nous sommes attachée à rappeler le contexte historique dans lequel l'*Ab Vrbe condita* a été écrite, c'est en raison du rapport étroit qui existe entre l'œuvre historique du Padouan et la politique d'Auguste, du moins en ce qui concerne les valeurs morales traditionnelles prônées par le premier dans son œuvre historique et appliquées dans une certaine mesure dans sa politique par le second. Nous ne pouvons, en effet, aborder la *pudicitia* des personnages féminins de l'œuvre livienne, sans que viennent à l'esprit l'idéal de la *bona matrona* et les règles anciennes du *matrimonium* telles qu'elles ont été mises en valeur par Auguste. Tite-Live ne fait pourtant pas le porte-parole de ce dernier, puisque l'œuvre de l'historien précède, du moins pour le premier livre de l'*Ab Vrbe condita*, l'œuvre politique à proprement parler du *princeps*⁵⁰⁵. Sur certains points, il semble cependant évident que le Padouan partageait l'idéologie d'Auguste.

Notre objectif dans ce chapitre sera de montrer que l'évocation de la *pudicitia* des femmes dans l'*Ab Vrbe condita* est éminemment idéologique. Celle-ci se manifeste sur deux plans. Le premier est d'ordre privé : Tite-Live défend une certaine conception de la femme romaine idéale, qui serait à l'image de la *bona matrona* : *casta, pudica, uniuira, lanifica, domisida*, mais il défend surtout l'institution du mariage comme fondement essentiel de la société romaine. Le second est quant à lui public et politique puisque, derrière l'idéal de la *pudicitia* féminine, se dissimule souvent une idéologie qui dépasse le genre féminin et concerne l'Etat romain dans sa globalité, que ce soit à l'intérieur même de la Ville ou en rapport avec les peuples ennemis. Nous nous attacherons donc dans la première sous-partie de notre chapitre à mettre en évidence les manifestations de la *pudicitia* féminine dans le récit livien, d'abord à travers l'étude de la sacralité de cette vertu, au sens propre comme au sens figuré, ensuite à travers les *exempla pudicitiae*, positifs et négatifs, dans le récit livien. La seconde sous-partie de notre

⁵⁰⁵ On rappellera pour mémoire que le livre I de l'*Ab Vrbe condita* a très probablement été composé entre 31-29 av. J.-C., au plus tard entre 27 et 25 av. J.-C. (BAYET *ad Livre I*, Introduction, p. XVIII).

chapitre sera quant à elle consacrée à la symbolique de l'évocation de la pudeur féminine par le Padouan, de l'outrage qu'on lui inflige.

A- Les manifestations de la *pudicitia* dans l'*Ab Vrbe condita*

Afin de mieux appréhender la notion de *pudicitia* et son contraire dans le récit de l'*Ab Vrbe condita*, nous essaierons d'abord de les définir. Sur le plan sémantique, la *pudicitia* est la qualité du *pudicus*⁵⁰⁶, qui se caractérise par son *integritas*, sa *uerecundia*, sa *continentia*⁵⁰⁷. Elle est donc une valeur morale qui exprime, tout comme la *pietas*, la *fides* ou encore la *uirtus*, la constance d'un comportement chez un individu, essentiellement chez la gente féminine. C'est en effet la caractéristique de toute une vie, qui peut être altérée par une unique faute⁵⁰⁸. La *pudicitia* partage avec le *pudor* la même racine **(s)peud-*⁵⁰⁹. Le *pudor* peut parfois se substituer à la *pudicitia*, mais il possède en latin un sens actif, lié à une situation donnée⁵¹⁰. La *pudicitia* s'inscrit donc dans la durée et devient, par là même, une qualité de celui ou celle qui la possède, alors que le *pudor* est une dynamique qui se rapporte à un événement bien précis. L'*impudicitia* avec son suffixe privatif *in-*, est l'antonyme presque parfait de la *pudicitia* : elle caractérise un comportement contraire à celle-ci⁵¹¹. La *pudicitia* et l'*impudicitia* font ainsi référence à un comportement sexuel mais également moral et éthique, qui établit un rapport certain avec d'autres valeurs essentielles, telles que la *castitas*, la *sanctitas*, l'*abstinentia*, la *continentia*, la *uerecundia*, pour ne citer qu'elles. La *pudicitia* relève certes de l'espace privé ; elle entretient un rapport très étroit avec

⁵⁰⁶ Cf. *ThLL* X, 2488, 33, s.v. *pudicus* : l- *strictius respicitur res ueneria et ratio, quae intercedit inter sexum utrumque* : A- *usu communi pertinet saepissime ad uxores, quae imprimis fidem servant matrimonii*.

⁵⁰⁷ Cf. *ThLL* X, 2483, 50-55, s.v. *pudicitia*.

⁵⁰⁸ Cf. THOMAS 2005.

⁵⁰⁹ ERNOULT- MEILLET, *Dict. étym*⁴, s. v. *puet*, col. 542-543.

⁵¹⁰ Cf. à ce propos THOMAS 2005, p. 57 : « Le *pudor* est en somme ce principe dynamique qui fait préserver la dignité et désavouer les fautes, si bien qu'il contrebalance les effets de l'amour dans un véritable rapport de force ».

⁵¹¹ Id., p. 66.

la vie publique et avec la société romaine dans son ensemble. De fait, le Padouan, qui déplore dans sa Préface la déchéance des mœurs de son temps⁵¹², trouvera en cette vertu l'occasion idéale de mettre en lumière les valeurs traditionnelles, voire traditionnalistes. Le culte de la *pudicitia* en tant que déesse et ses adoratrices, les matrones romaines, ont de ce fait une place de choix dans son récit. L'évocation de la *pudicitia* est également l'occasion de chanter les vertus du *matrimonium* ainsi qu'une certaine vision de l'amour à Rome. Cette institution trouvera dans les *exempla* de femmes pudiques de parfaites représentantes et dans les femmes impudiques de parfaits contre-exemples de conduite, bien que se dissimule souvent, derrière les portraits de femmes impudiques, un certain parti-pris livien. Nous examinerons par conséquent dans un premier temps l'aspect sacré de la *pudicitia* à Rome. Nous étudierons ensuite les manifestations de la *pudicitia* et de l'*impudicitia* chez les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*.

I- Sacralité de la pudeur féminine à Rome

La *pudicitia* n'est pas seulement une valeur morale fondamentale dans la société romaine ; c'est également une déesse à laquelle les matrones romaines semblent étroitement liées, leur statut étant de fait inséparable de leur *pudor*. Partant de ce constat, nous nous pencherons d'abord sur l'évocation de la déesse de la pudeur dans le récit livien, puis nous nous intéresserons au rapport qu'entretiennent les matrones romaines avec celle-ci.

⁵¹² Cf. *supra*, p. 130.

1- La déesse *Pudicitia* chez Tite-Live

La sacralité de la *pudicitia* se traduit par le culte que les Romaines lui avaient consacré, sous la forme d'une abstraction divinisée, la déesse *Pudicitia*. Il se trouve que le récit du Padouan est l'une des sources principales, sinon la seule, pour notre connaissance de ce culte⁵¹³, qu'il s'agisse de la situation plus ou moins exacte des emplacements des temples des déesses de la pudicité, ou des rituels nécessaires à leur adoration. L'intérêt du récit du Padouan pour nous réside cependant sans aucun doute aussi dans la mise en valeur de la *pudicitia* à travers les querelles entre patriciens et plébéiens qui ont animé Rome à l'époque, ainsi que dans le rôle historique que le Padouan attribue aux matrones dans la défense et la préservation de la pudeur féminine tout au long de l'histoire de la Ville, le statut sacré de la matrone romaine contribuant incontestablement à renforcer l'aspect tangible, quasiment concret, de la *pudicitia*. Nous nous pencherons successivement sur le culte de la déesse *Pudicitia*, essentiellement tel qu'il apparaît dans le récit livien, et sur la sacralité des matrones et le rapport qu'elles entretiennent avec la *pudicitia* dans le récit livien.

La tradition historique ne nous a fourni que très peu d'informations sur le culte de la déesse *Pudicitia* à Rome. Néanmoins, aussi peu nombreuses qu'elles soient, ces informations sont susceptibles d'éclairer notre analyse. Le récit livien, pratiquement la seule source historique, nous l'avons dit, dont nous disposons pour le culte de la *Pudicitia*, fournit quelques données concernant la déesse. C'est en 296 av. J.-C. que se situerait le *dies natalis* du culte de la *Pudicitia Plebeia*, fondé par une certaine Verginia, patricienne exclue du culte de la *Pudicitia Patricia* en raison de son mariage avec un plébéien, le consul Volumnius⁵¹⁴. Nous ignorons tout en revanche sur le *dies natalis* de la *Pudicitia Patricia* ; nous ne pouvons que

⁵¹³ La seule autre source dont nous disposons est celle de PAVL.- FEST., p. 283 L : *Pudicitia signum Romae colebatur, quod nefas erat attingi, nisi ab ea quae semel nupsisset*. Cette source est jugée comme étant peu fiable par la recherche moderne (cf. BOELS-JANSSEN 1993, p. 237).

⁵¹⁴ Cf. LIV. X, 23, 1. A propos du personnage de Volumnius et de son rôle historique, cf. NATHAN 2003.

déduire du récit livien que la *Pudicitia Patricia* était antérieure au III^{ème} siècle av. J.-C. puisqu'elle précède la *Pudicitia Plebeia*. Le récit du Padouan atteste par ailleurs que le temple dédié à la *Pudicitia Patricia* aurait été situé au Forum Boarium, près du temple rond d'Hercule⁵¹⁵ ; celui de la *Plebeia* se trouvait quant à lui au Vicus Longus, dans la demeure du consul Volumnius, époux de Verginia. Quant au culte de la *Pudicitia Patricia* à proprement parler, on peut affirmer, à travers les propos que Tite-Live prête à Verginia, que la déesse était vénérée par les matrones *uniuirae*, dont la pudeur était éprouvée – *spectata pudicitia* –⁵¹⁶. Nous savons encore que celui de la *Pudicitia Plebeia*, après être passé aux mains de femmes de mauvaise vie et de toutes conditions avant de tomber dans l'oubli, fut restauré au I^{er} siècle avant notre ère par Livie, l'épouse d'Auguste. Julie, la fille du *princeps*, restaura quant à elle celui de la *Pudicitia Patricia*⁵¹⁷. Ainsi vénérée dans la famille d'Auguste, la déesse de la pudeur féminine était mise en valeur, participant de la sorte à la propagande religieuse d'Octavien.

Au-delà de l'aspect étimologique et historique, le récit de Tite-Live concernant la fondation du culte de la *Pudicitia Plebeia* présente également un volet idéologique. De fait, Tite-Live insère son récit dans un contexte très particulier, celui de la lutte entre les ordres qui anime Rome durant le III^{ème} siècle av. J.-C., notamment en ce qui concerne le monopole de la religion romaine dont jouissaient, il y a encore peu, les seuls patriciens⁵¹⁸. Les matrones romaines, notamment les plébéiennes, se devaient de rivaliser avec les patriciennes en terme de piété religieuse, *a fortiori* dans le domaine de la *Pudicitia*. Le discours

⁵¹⁵ Certains savants modernes (G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer* 2, p. 257 ; W. OTTO, in *RE* VII, 1, col. 19 ; FRAZER, *Comm. Fast.* IV, p. 294 sq.), associent le temple de la *Pudicitia Patricia* avec celui de la Fortuna du Forum Boarium. *Contra* : CHAMPEAUX 1982, p. 282-284, qui distingue le temple de la Fortuna du Forum Boarium de celui d'un éventuel temple de la *Pudicitia Patricia* au même endroit.

⁵¹⁶ Cf. également PAVL.-FEST., p. 283 L. Pour le texte, cf. *supra*, n. 491.

⁵¹⁷ Cf. D. WARDLE, s. v. « *Pudicitia* », *DNP*, col. 585.

⁵¹⁸ Cf. CHAMPEAUX 1982, p. 356 : « Quelques doutes qu'on puisse avoir sur l'authenticité de cet épisode étimologique, il apparaît bien à sa place dans la Rome du début du III^e siècle, où, si peu d'années après la loi Ogulnia de 300, les exclusives religieuses qui frappaient les plébéiens et le monopole sacré qui réservait aux patriciens la prise des auspices et l'accès aux plus hauts sacerdoces ne sont pas encore effacés des mémoires, malgré les conquêtes récentes de la plèbe ».

prêté au personnage de Verginia, protagoniste principale de l'épisode, exprime bien cette rivalité :

'Hanc ego aram' inquit 'Pudicitiae Plebeiae dedico uosque hortor, ut quod certamen uirtutis uiros in hac ciuitate tenet, hoc pudicitiae inter matronas sit detisque operam ut haec ara quam illa, si quid potest, sanctius et a castioribus coli dicatur'.⁵¹⁹

A travers ce discours, le Padouan établit un parallèle entre l'émulation qui animait les hommes et celle qui existait entre les femmes au sein de la société romaine⁵²⁰. En ce III^{ème} siècle, les hommes de l'aristocratie, patriciens ou plébéiens, rivalisaient de *uirtus*⁵²¹. Leurs pendants féminins, les matrones, étaient tenues, quant à elle, de se distinguer par leur pudeur, valeur qui semble définir au mieux leur condition. Ce passage suggère la volonté de bâtir une société idéale, dans laquelle les citoyens, hommes et femmes, cherchent, même dans leurs querelles, à être les meilleurs. Pour les femmes, c'est à travers leur *sanctitas* et leur *castitas* que cette émulation devait s'exprimer.

L'aspect moral et idéologique que revêt le récit livien apparaît également dans les termes mêmes utilisés par le Padouan lorsqu'il évoque les conditions que toute matrone doit remplir pour pouvoir sacrifier : *Eodem ferme ritu et haec ara quo illa antiquior culta est, ut nulla nisi **spectatae pudicitiae** matrona et quae **uni uiro nupta** fuisset ius sacrificandi haberet*⁵²².

⁵¹⁹ LIV. X, 23, 7-9 : « Je dédie ce temple à la Pureté plébéienne et vous invite à donner l'exemple de la pureté comme vos maris donnent l'exemple du courage dans cette ville. Faites que cet autel acquière, si possible, une réputation de sainteté supérieure à l'autre et passe pour être honoré par des femmes plus vertueuses ! ».

⁵²⁰ NATHAN 2003, p. 56-56, souligne, à juste titre, une certaine forme de rivalité qui existait entre Lucius Volumnius, époux de Verginia, et Appius Claudius, son collègue patricien, notamment lors des guerres contre les Samnites : « The year (sc. 296 av. J.-C.) was one of contrasts between the consuls' respective commands. Returning to Samnium, not only did Volumnius meet with a fair amount of military success, but also became enormously popular by returning looted property to its rightful owners and by generously distributing plunder. His victories earned a proclamation by the Senate of thanksgiving in his name. Appius in contrast was brought back to Rome and elected urban praetor where he will not be involved in the fighting and consequently denies any chance at glory. Volumnius was almost elected consul a third time, but instead had his command prorogued. As difficult a year it had been for Appius, it was good for his colleague ».

⁵²¹ Sur le sens de ce mot chez Tite-Live, cf. *supra*, p. 175-176.

⁵²² LIV. X, 23, 9 : « Cet autel reçut à peu près les mêmes honneurs que le patricien, plus ancien : seules les femmes qui avaient mené une vie irréprochable et ne s'étaient mariées qu'une seule fois avaient le droit d'y sacrifier ».

La règle cultuelle de l'*uniuira*, qui s'applique par ailleurs à d'autres cultes⁵²³, est aussi nécessaire pour celui de la *Pudicitia*. Cette obligation, qui proviendrait initialement de certaines superstitions religieuses archaïques⁵²⁴, acquiert avec le culte de la Pudeur une valeur éminemment morale, dont le récit de Tite-Live se fait incontestablement l'écho. Le mariage unique de la matrone est considéré comme la garantie ultime de sa *castitas*, donc de sa *pudicitia*. Tite-Live, en insistant sur le caractère pour ainsi dire visible de la pudeur – *spectata pudicitia*⁵²⁵ – superpose un volet éthique, la *fama*, à celui, rituel, à l'origine du moins, de la *castitas*⁵²⁶. L'aspect archaïque et conservateur du récit du Padouan est on ne peut plus évident.

Conservatisme social, moral, et religieux sont incontestablement liés. De fait, bien qu'étant à l'origine du culte de la *Pudicitia Plebeia*, Verginia est, rappelons-le, d'origine patricienne. Ce sont ses origines qui lui ont permis initialement d'avoir accès à cette déesse dont le culte était réservé aux femmes de sa condition, ou plus exactement aux patriciennes *uniuira*⁵²⁷. Le Padouan affirme par ailleurs en guise de clôture à son récit que la *Pudicitia Plebeia* n'a pas manqué de tomber en désuétude en raison de son ouverture, nous l'avons dit, à des femmes d'autres conditions que celles au départ prévues – *omnis ordinis*

⁵²³ Notamment les cultes de la *Fortuna Muliebris* et de *Mater Matuta*.

⁵²⁴ Cf. *supra*, n. 45.

⁵²⁵ A propos de l'aspect « spectaculaire » du culte de la *pudicitia*, cf. LANGLANDS 2006, p. 42 : « In such cult practice Romans created for certain virtues a visible and tangible form and then, by publicly displaying representations of them and coming together to cultivate them as dieties, showed how important such qualities were for the community and for the state (...). Through their communal performance of ritual, as well as through their role as spectators of ritual, members of roman society were able to internalise the structures of moral thought that would make them functioning citizens – or at least so our elite-authored sources would have us believe ».

⁵²⁶ Sur ce point cf. BOELS-JANSSEN 1993, p. 240 : « Ce qui était primitivement simple conformité au statut sexuel de la matrone devint vertu justifiée par des raisons morales. La pureté religieuse (*castitas*) devint valeur spirituelle ».

⁵²⁷ Cf. CHAMPEAUX 1982, p. 357 : « Aussi bien, l'obligation imposée aux *uniuira* apparaît-elle comme une exigence archaïque et aristocratique à la fois : liée à un certain état des mœurs et à l'idéal particulier d'une classe sociale, elle n'eut jamais, dans la religion romaine, qu'une faible extension. Mais cette rareté même contribuait à son prestige, dans la mesure où elle caractérisait des cultes vénérables par leur ancienneté et leur dominante patricienne ».

*feminae*⁵²⁸-. Le caractère non exclusif vers lequel le culte de la *Pudicitia Plebeia* a manifestement évolué serait ainsi, selon Tite-Live, à l'origine de sa disparition ; la pudeur féminine n'aurait pas pu résister à son extension à l'ensemble des femmes. Cette distinction entre les matrones – en l'occurrence plébéiennes – et les non-matrones est révélatrice d'un état d'esprit livien. La place de choix accordée par Tite-Live aux matrones est confirmée par le rapport qu'elles entretiennent elles-mêmes avec la *pudicitia* en tant que valeur.

2- Sacralité des matrones et sacralité de la *pudicitia*

Le rapport que les matrones romaines entretiennent avec la pudeur, que celle-ci soit une divinité ou simplement une vertu féminine, se manifeste à travers le statut qu'elles occupent dans la société romaine. Nous sommes en droit de nous demander si la sacralité de la pudeur précède celle du corps de la matrone ou si, inversement, c'est la *pudicitia* de la femme qui lui procure cette sacralité. De fait, la pudeur matronale, avant d'être un élément intangible et moral, semble avoir été une entité plus ou moins concrète, quasiment visible, autour de laquelle existait un certain nombre de tabous religieux. Ce qui est sûr est que *pudicitia* et matrones sont indissociables dans le récit du Padouan. Avant de nous attarder sur les manifestations du rapport qui existe entre les matrones et la *pudicitia* dans le récit livien à proprement parler, il convient de rappeler les éléments qui fondent la sacralité du statut matronal. Nous étudierons par la suite le traitement, assez particulier, que Tite-Live consacre à l'épisode de Claudia Quinta, la matrone qui a dû prouver sa chasteté aux yeux de tous les Romains. Enfin, nous nous pencherons sur le rôle des matrones romaines en tant que protectrices de cette valeur au sein de la société romaine.

⁵²⁸ LIV. X, 23, 10 : *Volgata dein religio a pollutis, nec matronis solum sed omnis ordinis feminis, postremo in obliuionem uenit* : « Ce culte, d'abord réservé à celles qui avaient contracté mariage, passa ensuite aux mains de femmes de mauvaise vie et de toute condition ; il finit par tomber dans l'oubli ».

a- Tabous religieux et sacralité

La matrone romaine, c'est-à-dire toute femme ayant été mariée en justes noces, devait faire preuve d'une *pudicitia* irréprochable⁵²⁹. Elle se distinguait des autres femmes romaines par ses vêtements, sa coiffure tressée – les *uittae* –, qu'elle partageait avec les Vestales, et par un petit voile nommé *rica* dont elle se couvrait la tête lorsqu'elle sortait. Le vêtement le plus caractéristique de la matrone est cependant la *stola* , une robe qui cache presque la totalité de son corps et qui aurait été adoptée, selon P. Grimal, aux débuts de la République romaine, c'est-à-dire après le viol de Lucrèce, afin de protéger l'honneur des mères de familles⁵³⁰. Celles qui abandonnaient le port de la *stola* signifiaient par cet acte le renoncement au statut matronal. De la même manière, on interdisait aux prostituées et aux matrones ayant commis des actes contraires à la pudeur de porter la robe matronale. Nous savons aussi, grâce au témoignage de Valère- Maxime, qu'il était interdit de toucher la *stola* des matrones⁵³¹. On devait lui céder le pas dans la rue ; nul ne pouvait l'interpeller ou porter la main sur elle, si ce n'est les membres de sa famille, « même lorsqu'une procédure juridique l'exigeait »⁵³². Ces interdictions étaient sans doute initialement d'ordre religieux. On cherchait ainsi à protéger le corps de la matrone de tout contact avec un

⁵²⁹ Cf. BOELS-JANSSEN 2008, p. 38 : « La condition nécessaire (*sc.* pour être une matrone) semble avoir été d'être mariée en justes noces (ce qui exclut évidemment les esclaves et les étrangères ne possédant pas le *ius connubii*) ; mais ce n'est pas une condition suffisante : la matrone doit aussi être d'une moralité irréprochable. C'est uniquement sur ce critère que se fonde Ulpien pour définir la *materfamilias* : il importe peu que son mari soit vivant ou qu'elle soit veuve, qu'elle soit de naissance libre ou affranchie, qu'elle ait des enfants ou non : c'est sa vertu qui fait d'elle une *materfamilias* . Les textes littéraires confirment cette définition car ils utilisent le mot dans un contexte ou avec des intentions qui montrent bien que les Romains associaient instinctivement matrone et morale sexuelle ».

⁵³⁰ Cf. GRIMAL 1985, p. 199.

⁵³¹ VAL.-MAX. II, 1, 5 : *Sed quo matronale decus uerecundiae munimento tutius esset, in ius uocanti matronam corpus eius adtingere non permiserunt, ut inuiolata manus alienae tactu stola relinqueretur* : « Mais, pour permettre à l'honneur de la femme mariée d'être mieux protégé par le respect manifesté à son égard, on n'a pas autorisé celui qui citait une femme en justice à toucher son corps, pour que tout contact avec une main étrangère fût évité à la robe qu'elle portait ».

⁵³² BOELS-JANSSEN 2008, p. 42.

homme étranger. Ce lien, très étroit, entre la *pudicitia* de la femme et la pureté matérielle de son corps, est sans doute celui qui lui procure, selon l'expression de P. Grimal, « certains pouvoirs magico-religieux », sa *maiestas*, mais surtout sa *sanctitas*, puisque c'est la matrone qui assure la pureté des lignées gentilices, si importante aux yeux des Romains, du moins des premiers d'entre eux⁵³³. Cette *sanctitas* matronale archaïque se transforme, avec l'assouplissement progressif des mœurs et la disparition des croyances et des rites archaïques, en un statut social par lequel les femmes les plus honorables de la société, les *honestiores*, patriciennes ou plébéiennes ou même affranchies, se distinguent⁵³⁴. Leur pudeur s'exprimait alors à travers leur apparence, mais également à travers leur *fama* au sein de la société romaine.

La réputation de la matrone faisait en effet partie intégrante de son statut matronal, comme le montre l'épisode de la réception de la Mère des Dieux en 204 av. J.-C. auquel une matrone, Claudia Quinta avait pris part.

b- L'épisode de la réception de la mère de l'Ida par Claudia Quinta : une ordalie de la *pudicitia* ?⁵³⁵

L'ambivalence du statut matronal, situé entre archaïsme rituel originel et privilège social, se manifeste encore une fois durant le III^{ème} siècle av. J.-C. L'épisode de l'accueil à Rome en 204 av. J.-C. de la *Magna Mater*, la Cybèle de Pessinonte⁵³⁶ est significatif à cet égard. D'après le récit livien, l'oracle de Delphes avait recommandé aux Romains que la déesse fût accueillie par un *uir optimus*⁵³⁷.

⁵³³ Cf. Id., p. 55 : « On voit donc que la *maiestas* des matrones n'est pas une expression littéraire ou imagée ; elle avait une existence réelle ; il ne s'agit nullement d'une quelconque supériorité, naturelle, politique ou sociale, mais d'une notion d'ordre religieux, qui fait partie intégrante du statut matronal et que justifie la nécessité de préserver l'intégrité des femmes destinées par leur état matrimonial à donner une postérité à la *gens* de leur époux (...). La *maiestas* matronale est liée à leur *sanctitas* ».

⁵³⁴ Cf. GRIMAL 1985, p. 200-202.

⁵³⁵ Pour Claudia Quinta, cf. KOWALEWSKI 2002, p. 197-203.

⁵³⁶ Cf. LIV. XXIX, 14.

⁵³⁷ LIV. XXIX, 14, 6.

Le Sénat choisit alors Scipion Nasica. Celui-ci, accompagné des premières femmes de la cité, reçoit la déesse à la descente du bateau et la confie aux mains de ces dernières. Parmi elles, une seule était « nommément connue », Claudia Quinta. La réception sacrée de la mère de l'Ida aurait, selon le récit du Padouan, redoré le lustre de la *pudicitia* de la jeune femme patricienne, dont la réputation était « douteuse »⁵³⁸.

La comparaison de la relation de cet épisode avec d'autres textes de la littérature latine n'est pas sans intérêt⁵³⁹. Selon Cicéron, Claudia a été choisie parce qu'elle était de fait « la femme estimée la plus vertueuse des matrones »⁵⁴⁰ ; elle n'a pas à redorer sa *fama*. La version d'Ovide confirme quant à elle l'existence des rumeurs dont souffrait la réputation de Claudia et dont Tite-Live se fait l'écho ; le poète s'attarde sur les détails du prodige qui a pu les faire taire : la matrone a pu, à elle seule, tirer le navire qui transportait la déesse et s'était enfoncé dans la vase⁵⁴¹. La version du poète a l'avantage d'éclairer le récit pour le moins sommaire du Padouan, sur les raisons de cette mauvaise réputation et sur le moyen par lequel Claudia a pu les faire taire. Cette tradition qui présente une Claudia dont la réputation était quelque peu douteuse et qui avait été choisie pour accueillir la Déesse Mère, n'est pas sans soulever une question : si la *pudicitia* de la matrone était douteuse, comment le Sénat romain a-t-il pu courir le risque de la nommer à la tête d'un convoi d'une telle importance ? Différentes réponses ont été apportées. H. Fugier suppose qu'il s'agit là d'une ordalie de la chasteté, que Claudia Quinta aurait demandée afin de prouver sa pureté⁵⁴². J. Gérard suggère, quant à lui, que le récit de la réception de la déesse de l'Ida à Rome aurait subi l'influence du contexte politique et social de la fin du I^{er} siècle av. J.-C : l'image peu

⁵³⁸ LIV. XXIX, 14, 12 : *Matronae primores ciuitatis, inter quas unius Claudiae Quintae insigne est nomen, acceperere ; cui dubia, ut traditur, antea fama clariorem ad posteros tam religioso ministerio pudicitiam fecit* : « Les premières femmes de la cité la reçurent, parmi lesquelles seule Claudia Quinta est nommément connue. Sa réputation auparavant douteuse, dit-on, rendit plus éclatante sa chasteté aux yeux de la postérité, après un si saint ministère ».

⁵³⁹ Pour les différentes versions de la légende de la réception de Cybèle à Rome, voir entre autres GÉRARD 1980.

⁵⁴⁰ CIC., *Har.* 27 : *femina (...) quae matronarum castissima putabatur.*

⁵⁴¹ OV., *F.* IV, 297-328.

⁵⁴² FUGIER 1963, p. 255.

honorable des femmes de la *gens* Claudia, notamment lors du fameux procès intenté par Cicéron contre Clodius, se serait ainsi transmise en sens inverse à leur aïeule à travers la littérature, créant par là-même une version légendaire qui disculperait Claudia Quinta et prouverait sa *castitas*⁵⁴³. Plus probable peut-être est le fait que l'évocation de la *pudicitia* de Claudia Quinta par le Padouan vise à mettre en lumière cette valeur morale, notamment chez les matrones romaines d'autrefois, plutôt qu'à attirer l'attention sur le personnage féminin de Claudia en tant que tel. Cet épisode montre bien, dans tous les cas, l'importance accordée à la *pudicitia* des femmes en cette extrême fin du III^{ème} siècle avant J.-C. La pudeur des matrones est une valeur incontournable que l'on doit exalter par le recours à des rituels religieux, voire à des ordalies de la chasteté féminine. Le contexte de la seconde guerre punique, qui avait, nous l'avons dit, exacerbé les superstitions, a certainement contribué au renouveau de ces pratiques d'autrefois, telles que le transmet le Padouan. Si l'on s'en tient à Tite-Live, Rome durant cette guerre dépendait entre autres de la bonne réception de la mère de l'Ida ; celle-ci dépendait à son tour de la chasteté de Claudia Quinta. La *pudicitia* est une valeur qu'il convient de protéger. C'est là une tâche qui incombe, en partie, aux matrones elles-mêmes.

c- Protection matronale de la *pudicitia*

De fait, le récit livien fait état, à travers les différents événements historiques dans lesquels les matrones ont été impliquées, du rôle social et religieux important qui est le leur dans la société romaine. Dans la première et la deuxième parties de notre travail, nous avons vu la contribution des Sabines, premier groupe de matrones romaines, au rétablissement de la *concordia* au sein de la cité, ainsi que celle de l'*agmen mulierum* qui s'est rendu auprès de

⁵⁴³ Cf. GÉRARD 1980, p. 167-168.

Coriolan⁵⁴⁴. Les matrones romaines ont également fait preuve d'une *pietas* religieuse exceptionnelle tout au long de l'histoire de la Ville. Notre intérêt se portera dans ce qui suit sur leur rôle de protectrice de la *pudicitia*, la leur, mais également celle de leurs enfants.

La sacralité de la pudeur féminine s'exprime essentiellement à travers l'épisode du viol de Lucrèce. La victime de la pudeur outragée semble en effet avoir été paradoxalement la première à protéger la *pudicitia* des matrones romaines : par son suicide, elle donne un aspect vital au maintien et à la protection de la pudeur des femmes⁵⁴⁵. La perte de la *pudicitia* d'une matrone, même d'une manière involontaire, implique la perte de sa raison d'être, à savoir la procréation et la perpétuation de la *gens* de son époux considérée comme fonction première dans la société. Ce même aspect vital de la *pudicitia* est également la raison de la mise à mort par son propre père de Virginie, doublon historique de Lucrèce, afin de prévenir le risque de déshonneur qu'elle encourait. Virginius fait couler le sang de sa fille en prononçant une imprécation contre Appius : *Te, (...) Appi, tuumque caput sanguine consecro*⁵⁴⁶. Cette formule religieuse condamne comme acte contraire aux lois divines la tentative d'outrage à la *pudicitia* commise par le décemvir. L'aspect sacré de cette imprécation est également renforcée par l'utilisation du verbe *consecrare* qui relève du registre religieux⁵⁴⁷.

C'est en effet au cours du procès de Virginie que la mobilisation des matrones romaines sera la plus remarquable, lorsqu'elles cherchent à protéger à tout prix la pudeur de la jeune fille. Deux enjeux ressortent de leur attitude au cours du procès et de leur discours. Elles ont d'abord défendu Virginie en tant que *uirgo*, en âge de se marier, donc susceptible d'intégrer le corps des matrones. Elles l'ont également défendue en tant qu'enfant, encore sous la tutelle parentale. Leur

⁵⁴⁴ Pour la contribution des Sabines au rétablissement de la Concordia, cf. *supra*, p. 142-146 ; pour pour l'*agmen mulierum* qui s'est rendu auprès de Coriolan, cf. *supra*, p. 149-154.

⁵⁴⁵ C'est ce qui ressort des paroles prononcées par Lucrèce elle-même au moment de se suicider : LIV. I, 58, 10 : '*Ego me etsi peccato absoluo, supplicio non libero ; nec ulla deinde impudica Lucretiae exemplo uiuet*' : « Quant à moi, si je m'absous de la faute, je ne m'affranchis pas du châtiment. Pas une femme ne se réclamera de Lucrèce pour survivre à son déshonneur ».

⁵⁴⁶ LIV. III, 48, 5 : « Appius (...), par ce sang, malédiction sur toi et sur ta tête ».

⁵⁴⁷ Cf. *ThLL* IV, 379, 71, s.v. *consecrare* : I, *sacrum reddere. A- dis dedicare.*

force en tant que groupe, nous l'avons vu, mais plus encore leur statut matronal, semblent leur conférer le droit de participer activement, à titre exceptionnel, à un événement de la vie publique. C'est pour cette raison que les matrones ont tenté d'empêcher, dans la mesure du possible, Appius et son client de porter la main sur Virginie : étant elles-mêmes « intouchables », elles ont formé autour d'elle un cercle destiné à la protéger, conférant de la sorte à la *pudicitia* de la jeune fille un aspect concret et tangible⁵⁴⁸.

Une fois cependant la sentence prononcée par Appius et l'infanticide commis par Virginus, les matrones n'ont plus qu'à exprimer leur indignation face à la mort de Virginie : *'eamne liberorum procreandorum condicionem, ea pudicitiae praemia esse ?'*⁵⁴⁹. La relation entre leur statut de mères de famille et leur rôle de protectrices de la pudeur est ainsi clairement exprimée et justifiée dans le récit livien. Elles estiment avoir le devoir de protéger certes leur propre honneur, mais également la *pudicitia*, en tant que valeur, de la société romaine.

Le rôle des matrones en tant que protectrices de la *pudicitia* des générations plus jeunes qu'elles apparaît aussi dans l'affaire des Bacchantes. Comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, deux matrones, Aebutia, la tante du jeune Aebutius, mais surtout Sulpicia, la belle-mère du consul S. Postumius Albinus, probablement fondatrice du culte de la Vénus Verticordia et épouse du pontife Fulvius Flaccus, ont participé activement au démantèlement du réseau de débauche que constituait, selon le récit livien, le culte bachique. Au cours de cette affaire, l'évocation de la *pudicitia* ne concerne plus uniquement les femmes ; elle s'étend à toute la société romaine et intègre une nouvelle catégorie, celle des jeunes hommes. Tout aussi remarquable est le fait qu'au lieu d'être la victime des outrages, certaines femmes sont, dans cette affaire, à leur l'origine. On relèvera par ailleurs que le sens de *pudicitia* n'a plus le sens archaïque et religieux qu'il avait lors du viol de Lucrece ou de Virginie ; on assiste à un glissement vers une valeur morale symbolique. Le monde des matrones reste

⁵⁴⁸ Cf. LIV. III, 47, 6 ; III, 47, 8.

⁵⁴⁹ LIV. III, 48, 8 : « Est-ce pour cela que nous mettons des enfants au monde ? Est-ce là le prix de la décence ? ».

toutefois impénétrable, raison pour laquelle Aebutia et Sulpicia serviront d'intermédiaires entre la sphère privée des femmes et le représentant de l'ordre public, le consul Postumius. Sulpicia contribue à rétablir l'ordre moral dans la cité et participe à la préservation de la pudeur de la jeune génération de Romains et de Romaines, dont le jeune Aebutius fait partie. Le rôle d'une matrone romaine de l'envergure d'une Sulpicia dans cette affaire est d'autant plus important qu'elle incarne les *antiqui mores* dans une Rome menacée par la *libido* et la débauche. Là encore, en protégeant la *pudicitia* des jeunes Romains, les matrones protègent la société toute entière.

De cet examen ressort qu'il existe un rapport très étroit entre la sacralité de la *pudicitia* féminine, qu'elle soit déesse ou vertu, et la sacralité des matrones romaines. L'une ne peut exister sans l'autre. Les matrones tirent ainsi l'essence même de leur statut de l'importance que la société romaine accordait à la *pudicitia*, élément primordial et indispensable à la préservation de l'ordre gentilice et patriarcal. Le récit de Tite-Live et ses personnages en sont un excellent témoignage.

II- *Pudicitia* et personnages féminins

Tite-Live n'est pas un adepte des digressions, qu'elles soient géographiques, historiques ou philosophiques. Son histoire n'en contient pas moins un enseignement moral certain. Les visées didactiques du Padouan s'expriment souvent à travers des personnages qui semblent incarner une ou plusieurs vertus. C'est ainsi, par exemple, que le courage revient à Coclès ou à Clélie, la *pietas* à Camille, et que la *temperantia* est la qualité de Fabius Cunctator. De la même manière, la *pudicitia* sera incarnée par des personnages féminins, qui permettent, à travers leurs histoires respectives, de mieux cerner ce qu'il faut entendre par cette notion.

L'anecdote de la création du temple de la *Pudicitia Plebeia* s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Ce récit quasiment étiologique fournit des

informations sur la pudeur telle que les Romains la concevaient. Les manifestations de la *pudicitia* ne se résument toutefois pas à ce seul événement de l'histoire de la Ville. Nous retrouvons également, de manière plus subtile, les manifestations de la *pudicitia* dans les portraits des figures féminines qui émaillent l'*Ab Vrbe condita*, essentiellement dans les portraits des Romaines Lucrèce et Virginie, mais également chez quelques étrangères. Nous étudierons donc les manifestations de la *pudicitia* et sa portée idéologique d'abord à travers le personnage de Lucrèce, ensuite à travers celui de Virginie, enfin à travers ceux de la femme d'Orgiago et des otages espagnoles de Scipion l'Africain.

1- *Lanificia, casta, uniuira* : Lucrèce ou l'*exemplum* de la *bona matrona*

Lucrèce est l'un des personnages les plus emblématiques de l'*Histoire de Rome*. Son nom est attaché autant à l'image de la République naissante qu'à celui de la tyrannie des Tarquins. Son aspect symbolique, souvent relevé par la recherche moderne, et sur lequel nous reviendrons plus bas, n'est pourtant pas la seule caractéristique qui fait de Lucrèce une figure significative de l'*Ab Vrbe condita*. L'héroïne de la pudeur outragée incarne avant tout l'image de la *bona matrona*, rustique et pudique. Nous examinerons donc dans ce qui suit les éléments du récit livien qui ont contribué à la construction de la figure de Lucrèce dans l'imaginaire commun.

Chez Tite-Live, Lucrèce est d'abord, sans le savoir, soumise ainsi que les belles-filles du roi, à une mise à l'épreuve de la part de son époux, Tarquin Collatin et de ses compagnons de guerre, notamment Sextus Tarquin⁵⁵⁰. Le Padouan brosse un portrait de la jeune femme qui se construit en opposition avec celui des

⁵⁵⁰ A propos de la mise à l'épreuve des femmes de la famille royale par leurs époux, cf. OGILVIE 1965, p. 221, qui remarque le caractère hellénistique de cette compétition et la rapproche de l'épisode du jugement de Paris ; KOPEV 2003 considère quant à lui que l'influence de la tradition grecque existe certes mais qu'il existe aussi des éléments rituels assimilés au récit : les protagonistes de l'épisode du viol de Lucrèce participaient probablement au rite romain du *regifugium* qui survient le 24 février de chaque année. Le viol de Lucrèce par Sextus Tarquin serait ainsi un *Hieros Gamos* à caractère rituel.

belles-filles étrusques du roi : alors que Tarquin et ses compagnons avaient trouvé les belles filles étrusques du roi avec leurs amies devant un festin somptueux en train de tuer le temps⁵⁵¹, ils ont pu constater que Lucrèce, assise au milieu de ses servantes, travaillait la laine. Si la palme est revenue à Lucrèce, il est évident cependant pour celui qui connaît un tant soit peu l'image de la *bona matrona* telle que les Romains la concevait, qu'elle a dû sa victoire à sa vertu. En travaillant la laine au milieu de sa demeure, Lucrèce se montre *domiseda* et *lanifica*, comme le veut la tradition romaine la plus ancienne⁵⁵², le travail de la laine étant « le symbole même de la condition matronale et le signe de la vertu de l'épouse »⁵⁵³. Les Romains ont souvent loué dans leurs inscriptions funéraires le *lanificium* effectué par les matrones. Cette tâche domestique avait une valeur sacrée, « intimement liée à la fonction de gardienne de la *domus* » de la matrone⁵⁵⁴. Remontant aux temps de Romulus, selon la tradition, c'était là la seule contrainte des femmes mariées. Le récit livien pose ainsi de manière très subtile les fondements du portrait de Lucrèce en lui attribuant d'entrée de jeu l'image de la matrone idéale. La mention de cette tradition ancienne dans le récit livien n'est pas sans rappeler la politique conservatrice d'Auguste, qui avait tenté de remettre au goût du jour le travail de la laine, visiblement tombé en désuétude, auprès des femmes romaines de son époque⁵⁵⁵. Le *princeps* aurait lui-même porté des habits tissés par les femmes de sa famille, comme le veut la tradition ancienne⁵⁵⁶.

⁵⁵¹ Cf. LIV. I, 57, 9; pour le texte, cf. *supra*, p. 65.

⁵⁵² LARSSON LOVÉN, 1998, p. 85-95.

⁵⁵³ BOELS-JANSSEN 1993, p. 241.

⁵⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵⁵ OGILVIE 1965, p. 222 : « Such was the intellectual background, were the concept of *pudicitia* was typified by *lanificium*, which Augustus tried to animate by making his presentation of Lucretia. Certainly Livius took advantage of for the presentation of Lucretia. Certainly Livy is not making deliberate propaganda for Augustus' moral reforms which were in any case later than this book. Both are reacting to the same ethos » ; cf. également BRIQUEL 2007, *ad* LIV. I, n. 3, p. 245 : « L'image traditionnelle de la matrone romaine filant la laine (*lanifica mulier*) sera remise à l'ordre du jour par Auguste qui, dans sa politique de restauration des mœurs, essaiera – sans succès – de redonner aux femmes romaines le goût de cette occupation (...). Elle correspond en tout cas à la représentation de la femme à époque ancienne, comme l'atteste la présence d'instruments de filage (...) dans les tombes (...). Mais elle n'est pas spécifiquement romaine : malgré l'opposition tendancieuse entre Lucrèce et les brus de Tarquin, la femme étrusque aussi se présentait comme une filandière ».

⁵⁵⁶ Cf. SVET., *Aug.* 64, 4 et 73, 2.

Au *lanificium* de Lucrece s'oppose, dans le récit livien, le *luxus* des belles-filles du roi, qui passaient leur temps dans l'oisiveté. Le luxe affiché par ces dernières est sans aucun doute synonyme de vice, alors que la frugalité et le *labor* de Lucrece sont quant à eux révélateurs de sa *pudicitia*. C'est bien la vertu des femmes qui a été mise à l'épreuve dans le concours que leur ont fait subir leurs époux à leur insu. La *forma* de ces femmes, et notamment celle de Lucrece, n'a guère été importante aux yeux des jeunes gens. La comparaison du récit livien avec celui de Denys d'Halicarnasse est significative à cet égard⁵⁵⁷.

L'historien grec ne semble pas mettre autant en valeur la *pudicitia* de Lucrece que le viol dont elle était victime. L'historien mentionne que Sextus a essayé de séduire la matrone qui excellait en beauté et en vertu ; il ne mentionne pas en revanche le *lanificium* effectué par Lucrece et ne la compare pas non plus aux femmes étrusques et à leur oisiveté. Le récit de Denys prend davantage des allures de romance amoureuse, puisque le jeune Tarquin connaissait depuis un certain temps l'épouse de son ami, Collatin⁵⁵⁸.

Autre disparité entre Tite-Live et Denys : la mise en avant de la *castitas* de Lucrece comme élément déclencheur du désir de Sextus Tarquin. Le jeune prince, chez Tite-Live est certes séduit par la beauté de Lucrece, mais surtout, semble-t-il, par sa *castitas*⁵⁵⁹. Il convient ici de s'attarder quelque peu sur ce terme, que l'on associe souvent à la *pudicitia*. Une matrone *pudica* ne peut l'être sans être *casta*. Sa chasteté se manifeste essentiellement à travers sa fidélité conjugale puisque, selon les coutumes les plus anciennes, le corps de la femme mariée doit être uniquement dédié à son époux légitime ; toute union extra conjugale, que la femme soit consentante ou non, souillerait à jamais le sang de cette dernière et mettrait par conséquent en péril la future descendance du couple. Sans revenir sur la valeur archaïque et religieuse de la *pudicitia* que nous avons déjà relevée plus haut, il est important de noter que ces détails sont propres à Tite-Live. Nulle

⁵⁵⁷ DION.HAL., AR IV, 64, 4.

⁵⁵⁸ DION. HAL., AR IV, 64, 5.

⁵⁵⁹ LIV. I, 57, 10.

mention, dans le texte de Denys⁵⁶⁰, de la souillure physique de Lucrèce ; c'est davantage un sentiment de honte qui la pousse au suicide. Le modèle vieux romain, voire même romain archaïque, est on ne peut plus évident. Ce modèle se confirme dans l'épisode du procès de Virginie

2- *Pudicitia* et amours légitimes : Virginie, Appius Claudius et Icilius

Le second *exemplum pudicitiae* dans l'*Ab Vrbe condita* est sans aucun doute le récit de la tentative d'enlèvement de Virginie par Appius Claudius en 445 av. J.-C.⁵⁶¹. Nous avons relevé dans notre essai de typologie les similitudes et les dissemblances entre les personnages de Lucrèce et de Virginie⁵⁶². Nous avons constaté que Virginie, de par son âge et sa condition, était bien moins active que Lucrèce et qu'elle se distinguait par son silence face aux affronts qu'elle subissait. Nous essayerons de montrer dans ce qui suit que cet épisode a été l'occasion pour Tite-Live de définir une sorte de comportement idéal de la *uirgo* en public, notamment grâce à son *pudor*, que l'on pourrait considérer comme une forme dynamique de la *pudicitia*. Le récit livien est aussi l'occasion d'opposer les valeurs du mariage traditionnel romain au *stuprum* et à la débauche.

Dès le début du récit, Virginie est caractérisée chez Tite-Live par une *fama* irréprochable, à l'image de celle de sa famille⁵⁶³. Ce n'est sans doute pas un hasard si Tite-Live précise qu'elle est la fille de Lucius Virginius, *uir exempli recti domi militiaeque*⁵⁶⁴ et que sa mère faisait également preuve d'une morale irréprochable. Le comportement de la jeune fille vis-à-vis d'Appius Claudius

⁵⁶⁰ DION.HAL., AR IV, 66- 67.

⁵⁶¹ LIV. III, 44-50.

⁵⁶² A propos de Lucrèce et Virginie comme *exempla pudicitiae* cf. entre autres GELDNER 1977.

⁵⁶³ Sur la notion de *fama*, cf. LANGLANDS 2006, p. 18 : « The concepts of *fama* and *infamia* were also important cultural tools for the regulation of good behaviour. *Infamia* was the formal loss of good reputation (*fama*) (...). Public behaviour was expected to be monitored by the moralizing gaze of the community, and each individual to act in such a way that their *fama* was not trashed ».

⁵⁶⁴ LIV. III, 44, 2 : « Modèle de droiture comme citoyen et comme soldat ».

semble confirmer cette *fama*. Afin de mieux comprendre l'attitude de Virginie telle que Tite-Live la décrit, il est intéressant de se pencher sur un passage des *Controverses* de Sénèque le Rhéteur ; contemporain de Tite-Live, l'auteur donne des indications précieuses sur ce qui doit régir la conduite d'une matrone romaine :

*Matrona, quae tuta esse aduersus sollicitatoris lasciuiam uolet, prodeat in tantum ornata quantum ne immunda sit ; habeat comites eius aetatis, quae impudicum si nihil aliud, in uerecundiam annorum remouendi sint ; ferat iacentis in terram oculos ; aduersus officiosum salutatorem inhumana potius quam inuerecunda sit ; etiam in necessaria resalutandi uice multo rubore confusa. Sic se in uerecundiam pigneret, ut longe ante impudicitiam suam ore quam uerbo neget. In has seruandae integretatis custodias nulla libido irrumpet.*⁵⁶⁵

Les règles édictées par Sénèque le Rhéteur sont conformes à l'attitude imposée par le respect de la *pudicitia*, que ce soit à l'époque de la restauration des mœurs sous Auguste ou *a fortiori* à l'époque de Virginie. Ce qui est sûr est que la mise en relation de ce passage avec le récit livien montre que le comportement de Virginie en public correspond en tout point à ce modèle puisque la jeune fille, en âge de se marier, reste impassible face aux avances insistantes d'Appius :

*Hanc uirginem adultam, forma excellentem, Appius amore amens, pretio ac spe perlicere adortus, postquam omnia pudore saepta animaduertat, ad crudelem superbamque uim animum conuertit.*⁵⁶⁶

Le terme *pudor* a ici le sens actif que nous avons mentionné plus haut⁵⁶⁷, celui d'une dynamique qui s'oppose à la passion amoureuse d'Appius. L'action de Virginie consiste précisément à ne pas agir et à rester dans une passivité conforme

⁵⁶⁵ SEN., *Contr.* II, 7 (15), 3 : « La matrone, qui veut rester à l'abri des sollicitations libertines n'a qu'à sortir juste assez ornée pour n'être point négligée ; elle doit avoir des suivantes dont l'âge, à défaut d'autre protection, suffise à écarter l'insolent, par le respect qu'il inspire ; qu'elle tienne les yeux baissés vers la terre. A l'égard de ceux qui la saluent avec trop d'empressement, qu'elle manque à la politesse plutôt qu'à la pudeur ; s'il faut absolument qu'elle rende le salut, son visage se couvrira d'une pudique rougeur. Que toute sa personne affirme une telle vertu, que sa physionomie, bien avant sa bouche, dise non à tout débauché. Toutes ces barrières de la pureté, aucune passion n'essaiera de les franchir ».

⁵⁶⁶ LIV. III, 44, 4 : « La jeune fille était déjà grande et d'une beauté remarquable quand Appius, fou d'amour, entreprit de la séduire par des présents et des promesses ; mais la trouvant défendue par sa pudeur, il eut recours à une violence cruelle et tyrannique ».

⁵⁶⁷ Cf. *supra*, p. 199.

à la *pudicitia* et visiblement garante de celle-ci ; nous comprenons mieux ainsi le silence de la *puella* face aux affronts dont elle est victime dans cet épisode⁵⁶⁸. Le récit du Padouan révèle par ailleurs que la jeune fille était accompagnée par sa nourrice⁵⁶⁹, femme d'un certain âge et par conséquent imposant le respect, conformément aux recommandations de Sénèque le Rhéteur énoncées plus de quatre cents ans plus tard, à l'époque de Tite-Live.

On relèvera également que, comme pour l'épisode du viol de Lucrece, la beauté – *forma* – remarquable de la *puella* a été à l'origine de l'attraction physique de son prédateur⁵⁷⁰ ; sa *pudicitia* évidente a été un catalyseur. Le récit de Tite-Live tourne donc clairement autour de l'antagonisme *pudicitia* / *libido*⁵⁷¹. Si Virginie incarne la première, Appius semble totalement aveuglé par la seconde. Tite-Live ne manque pas d'associer avec insistance le nom du décemvir à la *libido*, aussi bien dans sa propre narration des faits que dans les discours qu'il prête aux personnages, notamment Icilius, le fiancé de Virginie, et son père Virginus. Le relevé qui suit en fait foi :

- Dans la narration :

- *Ap. Claudium uirginis plebeiae stuprandae libido cepit*⁵⁷².
- *Minister decemviri libidinis manum iniecit*⁵⁷³.
- *Decemvir alienatus ab libidinem animo negat...*⁵⁷⁴.

⁵⁶⁸ Cf. LANGLANDS 2006, p. 19 : « It (*sc. pudor*) is intimately connected with the physical blush (*rubor*) that can act as signal to others of an individual moral awareness, and is also embodied in other physical signs such as averted or downcast eyes or silence, which also described as the embodiment of *pudicitia* ».

⁵⁶⁹ LIV. III, 44, 7.

⁵⁷⁰ Même rapprochement chez KOWALEWSKI 2002, p. 146.

⁵⁷¹ Cf. OGILVIE 1965, p. 476 : « Verginia was for him (*sc. Livy*) a supreme example of the virtue of *pudicitia*, a supreme condemnation of *libido* ».

⁵⁷² LIV. III, 44, 2 : « Appius Claudius s'éprit d'une jeune plébéienne dont il voulut faire sa maîtresse ».

⁵⁷³ LIV. III, 44, 6 : « L'agent de l'amoureux décemvir mit la main sur elle ».

⁵⁷⁴ LIV. III, 48, 1 : « Le décemvir, égaré par la passion s'écrie... ».

- Dans les discours :

• Propos adressés par Icilius à Appius : '*Non si tribunicium auxilium et prouocationem plebi Romanae, duas arcas libertatis tuendae, ademistis, ideo in liberos quoque nostros coniugesque regnum uestrae libidini datum est*'.⁵⁷⁵

• Discours de Virginius après la mort de sa fille :

- '*nec cum filia sua libidinem Ap. Claudi extinctam esse, sed quo impunitior site eo effrenatiorem fore*'.⁵⁷⁶

- '*Non esse iam Appi libidini locum in domo sua*'.⁵⁷⁷

Le premier danger auquel la *pudicitia* est confrontée est donc la dépravation. Tite-Live met certes la lumière sur la *pudicitia* mais il condamne également le dévoiement sexuel : l'amour libertin et la passion effrénée sont indubitablement associés à la folie et au dérèglement de l'ordre social⁵⁷⁸. En contrepartie, l'institution du mariage et ses défenseurs, le père et le fiancé de Virginie, sont mis à l'honneur. La protection de la *pudicitia* des femmes passe par conséquent par la protection de l'institution du mariage, comme l'exprime très bien Virginius dans les invectives qu'il adresse à Appius depuis le forum : *Icilio, (...) Appi, non tibi filiam despondi et ad nuptias, non ad stuprum educaui. Placet pecudum ferarumque ritu promisce in concubitus ruere ?*⁵⁷⁹

Là encore, le rapport entre la *pudicitia* et l'institution du mariage est évident dans le récit livien. La préservation de l'honneur passe assurément par la protection des liens sacrés du *matrimonium* qui constituent l'un des fondements essentiels de la société romaine. Par cette condamnation du libertinage et du *stuprum*, Tite-Live donne à son récit un aspect moral qui pourrait convenir à

⁵⁷⁵ LIV. III, 45, 8 : « Non : la puissance tribunitienne et l'appel au peuple, ces deux remparts de la liberté, vous avez pu nous les enlever ; mais nos femmes et nos enfants ne sont pas pour cela soumis à la tyrannie de vos caprices ».

⁵⁷⁶ LIV. III, 50, 7 : « La luxure d'Appius n'était pas éteinte avec sa fille ; au contraire, l'impunité la rendait d'autant plus effrénée ».

⁵⁷⁷ LIV. III, 50, 9 : « La luxure d'Appius ne pouvait donc plus s'installer à son foyer ».

⁵⁷⁸ Voir à ce propos FREUND 2008.

⁵⁷⁹ LIV. III, 47, 7 : « C'est à Icilius et non à toi, Appius que j'ai fiancé ma fille ; c'est pour le mariage, et non pour le déshonneur que je l'ai élevée. Faut-il donc faire comme le bétail et les animaux sauvages, que le rut accouple au hasard ? ».

n'importe quelle période de l'histoire de la Ville, notamment celle contemporaine de l'auteur⁵⁸⁰.

La *pudicitia* se manifeste également dans le récit livien à travers quelques rares personnages féminins étrangers. Nous verrons que le Padouan parvient à ramener leur peinture à une réalité romaine.

3- La *pudicitia* des femmes étrangères

La *pudicitia* n'est pas l'apanage des seules Romaines. Il existe des étrangères « pudiques ». S'il est vrai qu'elles sont peu nombreuses, elles semblent tout autant que les femmes romaines servir les visées idéologiques de l'œuvre livienne. Les étrangères qui relèvent de cette rubrique sont au centre de deux épisodes. Il s'agit d'une part de l'épouse du roi galate Orgiago, outragée par un centurion romain, ce qui permet à Tite-Live de se livrer à une digression didactique sur la pudeur des femmes ; d'autre part, l'épisode des captives celtibères de Scipion, passage qui met en valeur l'importance de cette vertu aux yeux du *dux* romain, porte-voix de tout un peuple.

L'histoire de l'épouse d'Orgiago qui venge elle-même sa pudeur outragée a été perçue par la recherche moderne comme un *exemplum pudicitiae* par excellence⁵⁸¹. Walsh considère que cet épisode se détache nettement du reste du récit livien, constituant une sorte de digression qui permet à Tite-Live de donner à son récit une autorité morale certaine. Il est clair que nous retrouvons dans l'histoire de la femme d'Orgiago tous les éléments du schéma narratif de « la pudeur outragée » : une femme, déjà mariée, d'une beauté exceptionnelle –

⁵⁸⁰ L'opposition *nuptiae/stuprum* dans ce passage a également été soulignée par KOWALEWSKI 2002, p. 161. Sur l'aspect moral de l'épisode, *Id.*, p 172-173.

⁵⁸¹ Cf. WALSH 1961, p. 213 ; même constat chez KOWALEWSKI 2002, p. 179, qui en fait, tout comme cela a été le cas pour Virginie, une « Schicksalsgefährtin Lucretias » et chez RATTI 1996, qui rapproche cet épisode de plusieurs autres exemples, notamment le viol de Lucrèce ou même l'affaire des Bacchanales.

forma eximia –⁵⁸², résiste à la séduction d'un homme libidineux, *centurio et libidinis et avaritiae militaris*⁵⁸³, qui profite du pouvoir qui est le sien pour la violer et porter atteinte à sa *pudicitia*. Tite-Live sépare dans cet épisode, comme il a pu le faire dans l'épisode du viol de Lucrece, la corruption du corps et celle de l'esprit : le centurion, dans un premier temps, *animum temptavit*⁵⁸⁴, mais face à la résistance du « cœur » de la jeune femme, il s'en prend à son corps : *quem abhorrentem a uoluntario uideret stupro, corpori, quod seruum fortuna erat, uim fecit*⁵⁸⁵. L'épisode s'achève également sur la mort d'un personnage ; dans le cas présent, cependant, ce n'est pas la femme qui périt mais l'homme qui l'a violée.

De fait, tout se passe comme si le récit livien assimilait la jeune femme à une Romaine. On notera d'abord que le Padouan tait son nom – Chiomara –⁵⁸⁶, pourtant mentionné dans sa source Polybe. L'identification de ce personnage historique sans identité propre, avec une femme romaine devient plus aisée. L'acte de Chiomara est par ailleurs qualifié de *matronalis facinus* et son comportement tout au long de sa vie se distingue par sa *grauitas* et sa *sanctitas*⁵⁸⁷, tout comme la Sulpicia de l'affaire des Bacchanales⁵⁸⁸. En tuant son agresseur, la jeune femme fait certainement preuve de chasteté, puisqu'elle ne trahit pas son époux ; par son geste, elle expie le péché du corps et garde l'esprit sain. Cette manière de procéder diffère certes de celle de Lucrece, qui se donne la mort ; elle semble cependant tout aussi louable, puisqu'elle parvient à venger sa pudeur et prouve par la suite sa *grauitas* et sa *sanctitas*. En utilisant les éléments lexicaux et dramatiques traditionnels des récits de la pudeur outragée, et en assimilant Chiomara à une femme romaine, Tite-Live recrée un univers entièrement romain. Cet *exemplum pudicitiae* n'est sans doute pas destiné à mettre en valeur le

⁵⁸² LIV. XXXVIII, 24, 2 : « d'une beauté remarquable ».

⁵⁸³ LIV. XXXVIII, 24, 3 : « un centurion libidineux et cupide, comme le sont les soudards ».

⁵⁸⁴ *Ibid.* : « il tenta d'abord de la séduire ».

⁵⁸⁵ *Ibid.* : « La voyant refusant avec horreur de se livrer volontairement, il profita de la servitude où la fortune avait placé son corps et la viola ».

⁵⁸⁶ Nous rejoignons ici la position de RATTI 1996, p. 106 : « En fait, l'absence du nom de l'héroïne ne se comprend que si elle sert à exalter l'acte lui-même au détriment de l'individu qui l'a commis ».

⁵⁸⁷ A propos de l'utilisation de *sanctitas* et de *grauitas* par Tite-Live, voir RATTI 1996, p. 113.

⁵⁸⁸ Cf. *supra*, p. 170-171.

personnage féminin en tant que tel ; il nous semble destiné à exalter une vertu, la *pudicitia* en tant que qualité féminine romaine par excellence, le référentiel étant romain. Tite-Live a gardé l'essentiel de la trame historique de cet épisode, tel qu'il a pu le trouver dans ses sources ; il y a cependant ajouté une coloration typiquement romaine, qui sert ses visées idéologiques.

Quant au personnage du centurion, débauché et cupide, à l'image du décemvir Appius Claudius, il ne peut réellement se comprendre qu'en comparaison avec celui de Scipion l'Africain, qui se trouve en Espagne face à des otages d'une beauté remarquable.

L'armée romaine victorieuse à Carthagène a dû gérer les prisonniers de guerre comme nous l'avons vu dans la première partie de notre travail. Scipion a fait montre dans ces circonstances d'une attitude exemplaire vis-à-vis des femmes espagnoles, notamment de l'épouse de Mandonius. Il a rappelé à cette occasion ses principes et ceux du peuple romain qui l'obligent à empêcher que des droits sacrés, où que ce soit, soient violés⁵⁸⁹. La *uirtus* féminine, certainement la *pudicitia* mise à l'honneur par Scipion, ne risque donc aucunement d'être bafouée par les Romains. Nous avons déjà vu par ailleurs que Scipion la salue du titre de « matrone », parvenant ainsi, de manière subtile, à mettre en place un référentiel commun, en l'occurrence entièrement romain se plaçant ainsi sur le terrain de la *pudicitia*⁵⁹⁰.

La comparaison entre la version livienne et la version polybienne à laquelle nous nous sommes livrée plus haut a montré quant à elle l'importance accordée à l'honneur de la femme de Mandonius⁵⁹¹.

La mise en valeur de la *disciplina* de Scipion et de son armée, de leur respect de la *pudicitia* des femmes, même de celle des captives, se confirme lorsque Tite-Live relate la seconde anecdote, qui se déroule à Carthagène, celle de

⁵⁸⁹ LIV. XXVI, 49, 14-16.

⁵⁹⁰ Cf. *supra*, p. 108.

⁵⁹¹ Cf. *supra*, p. 109.

la fiancée du prince celtibère Allucius. Le discours prêté au même Scipion insiste sur les vertus de l'amour *rectus et legitimus* :

*Quia ipse, si frui liceret ludo aetatis, praesertim in **recto et legitimo amore**, et non respública animum nostrum occupasset, ueniam mihi dari sponsam impensius amanti uellem, tuo cuius possum amori faueo. **Fuit sponsa tua apud me eadem qua apud soceros tuos parentesque suos uerecundia** ; seruata tibi est, ut **inuiolatum** ut **dignum** me teque dari tibi **donum** posset.*⁵⁹²

Là encore, comme nous avons pu le constater pour l'épisode de Chiomara, le Padouan utilise un référentiel romain. Il insiste sur les vertus de l'amour légitime, qui a pour aboutissement naturel un mariage en règle. La *uerecundia* due à la jeune femme sera respectée et elle sera rendue à Allucius *inuiolata*. Nous avons déjà dit que l'épisode concernant la fiancée d'Allucius, tel qu'il est rapporté par Tite-Live⁵⁹³, se distingue de la version de polybienne ou de celle de Valérius Antias⁵⁹⁴. Alors que, chez Polybe, les soldats amènent une belle jeune fille à Scipion parce qu'ils connaissent son penchant pour les femmes, chez Tite-Live, cette jeune fille semble avoir été amenée auprès du général parmi d'autres otages sans raison particulière. La belle Espagnole n'est pas chez l'historien grec la fiancée du prince celtibère Allucius, mais la fille d'un simple particulier ; Scipion la rend par conséquent à son père en lui suggérant de la marier à un citoyen de son choix. On peut déduire du texte de Polybe que l'abstention de Scipion est purement circonstancielle, à savoir liée aux conditions de guerre, plutôt qu'à une motivation morale⁵⁹⁵. De fait, l'aspect moral qui est manifeste dans le texte livien apparaît surtout à travers le discours du général romain, et le cas qu'il fait de l'importance de l'institution du mariage. Nous reviendrons plus loin sur ce discours.

⁵⁹² LIV. XXVI, 50, 5-6 : « Parce que moi-même, s'il m'était permis de jouir des plaisirs de mon âge (surtout quand il s'agit d'un amour régulier et légitime) et si les intérêts de l'Etat ne m'avaient pas accaparé, je voudrais que l'on fût indulgent à mon égard si j'aimais ma fiancée avec trop de passion, je favorise ton amour puisque je puis le faire. **Ta fiancée a été chez moi l'objet du même respect que chez tes beaux-parents, ses propres parents** ; elle t'a été gardée pour que le don qui t'est fait pût être **intact et digne** de moi et de toi ».

⁵⁹³ LIV. XXVI, 50.

⁵⁹⁴ Pour les référence *supra*, n. 224 et 225.

⁵⁹⁵ POL. X, 19, 5-6.

On rappellera ici que le Padouan, tout comme Polybe avant lui, ne fait pas état de la version de Valérius Antias. Cette version n'aurait pas servi les desseins de l'auteur de l'*Ab Vrbe condita*.

En tout état de cause, cet épisode s'inscrit en droite ligne de celui évoquant la femme de Mandonius et les princesses espagnoles, puisque les valeurs défendues par Scipion restent les mêmes. Il est tout aussi clair que Tite-Live, tout en en gardant les grandes lignes de l'anecdote, choisit de transformer la trame, telle qu'on la trouve chez Polybe, *a fortiori* chez Valérius Antias, afin de mettre l'accent sur le respect de la pudeur féminine et de l'amour légitime.

Au vu de ces deux épisodes, autant celui du viol de Chiomara que celui des otages celtibères, on peut affirmer, sans grandement se tromper, que derrière la mise en valeur de la *pudicitia* des femmes étrangères transparaît en réalité l'exaltation des traditions morales romaines. L'étude de la *pudicitia* chez les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita*, que celles-ci soient romaines ou étrangères, a révélé que cette notion, intimement liée à l'ordre privé et personnel, constitue un élément essentiel au bon fonctionnement de la société romaine. Selon Tite-Live, la *pudicitia* est sans aucun doute la valeur primordiale qui permettait aux femmes romaines des premiers temps de consolider l'institution du mariage, celle-ci étant indispensable à la bonne organisation de la cité. *Pudicitia tota nostra est* semble être le précepte de Tite-Live, puisque même les étrangères pudiques, rares il est vrai, sont à l'image des matrones romaines. Ce n'est sans doute pas un hasard si les *exempla impudicitiae* les plus marquants de l'histoire de la Ville sont des *exempla* de femmes étrangères.

III- *Impudicitia* et personnages féminins

L'étude de la pudeur des personnages féminins ne saurait être complète sans aborder son contraire, l'impudeur. Comme la *pudicitia*, l'*impudicitia* se manifeste à travers les portraits de quelques personnages féminins, en

l'occurrence la Carthaginoise Sophonisbe et l'Etrusque Tullia, qui ne sont ni chastes ni *uniuirae* : elles multiplient les mariages à des fins purement politiques, et ne font en aucun cas, nous le montrerons, preuve de *uerecundia* face à leurs partenaires masculins.

L'*impudicitia* n'est cependant pas propre aux femmes étrangères : le récit livien fait également état de certains cas de *stuprum* dans les rangs des femmes romaines, notamment chez les matrones ; on pensera en particulier au cas des matrones condamnées pour *stuprum* durant les guerres puniques ou encore à l'affaire des Bacchantales. Il semble toutefois passer sous silence ce que d'aucuns considèrent comme l'impudeur d'Horatia. Nous étudierons d'abord les manifestations de l'impudeur des personnages féminins dans l'*Ab Vrbe condita* à travers les portraits de Sophonisbe et de Tullia qui sont, chacune à sa manière, des *exempla impudicitiae* aux antipodes du prototype de la matrone romaine traditionnelle et de la conception du mariage telle qu'elle est prônée par le Padouan. Nous nous pencherons ensuite sur les manifestations de l'impudeur à Rome en comparant l'épisode d'Horatia à celui des condamnations des femmes déviantes de la seconde guerre punique et de l'affaire des Bacchantales afin d'en dégager la signification idéologique.

1- *Impudicitia* et *blanditiae* : le cas de Sophonisbe

Dans une étude consacrée aux cultes religieux des femmes romaines⁵⁹⁶, N. Boëls-Janssen a comparé deux catégories de femmes, la *matrona* et la *meretrix*. Partant des récits de Plaute, l'universitaire française montre que les femmes de ces deux catégories se différencient par leur comportement vis-à-vis de leurs partenaires masculins : alors que la *bona matrona* devait être fidèle à son époux non seulement de son vivant mais encore après le décès de ce dernier, la *meretrix*, quant à elle, pouvait multiplier les partenaires sexuels et user de ses *blanditiae* et

⁵⁹⁶ BOELS-JANSSEN 2010.

de son pouvoir de séduction⁵⁹⁷, la séduction ayant un but intéressé puisque la courtisane charme son partenaire afin de pouvoir lui soutirer des avantages, généralement de l'argent⁵⁹⁸.

Il se trouve que, lorsque Tite-Live évoque Sophonisbe, la Carthaginoise, il lui attribue le comportement d'une courtisane : le terme *blanditia* est attaché à ce personnage dès son apparition et le reste tout au long du récit livien. La première évocation de Sophonisbe dans le récit livien est éloquente ; Tite-Live présente les conditions dans lesquelles la jeune-femme a épousé le roi Syphax, roi de Numidie occidentale à la fin de l'année 205 av. J.-C. et indique comment son père la manipule :

*Ceterum Hasdrubal, memor et cum Scipione initiae regi (sc. Syphaci) societatis et quam uana et mutabilia barbarorum ingenia essent, ueritus ne, si traiecisset in Africam Scipio, paruum uinculum eae nuptiae essent, dum accensum recenti amore Numidam habet, perpellit, **blanditiis quoque puellae** (sc. Sophonisbae) **adhibit**, ut legatos in Siciliam ad Scipionem mittat, per quos moneat eum ne prioribus suis promissis fretus in Africam traiciat*⁵⁹⁹.

Dans cet extrait, Hasdrubal utilise sciemment les cajoleries de sa fille, Sophonisbe, afin de s'assurer de l'alliance de Syphax durant la deuxième guerre punique. Présentée comme telle, la situation rappelle, à peu de choses près, l'image d'une *lena* qui incite une *meretrix* à user de ses charmes afin d'obtenir ce qu'elle souhaite de la part de son amant. Nous sommes ici en présence de deux éléments constitutifs de la *meretrix*, impudique par excellence, à savoir les caresses et l'intéressement vis-à-vis du partenaire masculin. Cette image fort négative du personnage de Sophonisbe mais aussi de celui de son père Hasdrubal

⁵⁹⁷ Id., p. 95 : « Mais c'est surtout un type de comportement séducteur, alliant paroles et gestes caressants, qui caractérise les *meretrices* : les mots du champ sémantique de la séduction, *blandus, blanditia, blandiri* reviennent sans cesse dans les comédies de Plaute ».

⁵⁹⁸ Id., p. 95-96.

⁵⁹⁹ LIV. XXIX, 23, 6 : « Mais Hasdrubal se rappelait que le roi (sc. Syphax) était entré dans l'alliance de Scipion et combien le caractère des barbares est frivole et inconstant ; il craignait donc que, si Scipion passait en Afrique, ce mariage ne constituât un lien bien fragile. Aussi, tant qu'il tient le Numide enflammé de son récent amour, il le décide, **grâce en partie aux caresses de la jeune femme** (sc. Sophonisbe), à envoyer des députés à Scipion en Sicile, afin de l'avertir de ne pas compter sur ses promesses antérieures pour passer en Afrique ».

est plus frappante encore lorsqu'on la compare avec la version d'Appien⁶⁰⁰, sur laquelle nous reviendrons dans la suite de notre travail. Contentons-nous de noter dès à présent que l'historien grec atteste que c'est à l'instigation des Carthaginois et non suite à une démarche volontaire et très peu louable de la part d'Hasdrubal que le mariage de Syphax et de Sophonisbe a lieu. Si la jeune fille est l'objet d'un conflit entre les deux chefs Numides, Masinissa et Syphax, elle ne joue pas elle-même le rôle de séductrice qu'on vient de relever dans les extraits liviens ; c'est Syphax qui met tout en œuvre, au point de faire la guerre aux Carthaginois, afin de l'obtenir pour épouse. Chez Appien, Sophonisbe est donc davantage un objet de convoitise qu'une séductrice.

Chez Tite-Live, Sophonisbe a exercé ses charmes sur Syphax. Elle fera de même avec Masinissa, le roi de la Numidie orientale. Le Padouan met clairement l'accent sur le côté charnel du personnage lorsqu'il décrit sa rencontre avec Masinissa sur le seuil du palais royal de Cirta en 203 av. J.-C., après la défaite de Syphax⁶⁰¹.

A force de prières, Sophonisbe séduit Masinissa et le pousse à l'épouser. Tite-Live décrit avec force détails la scène en associant les artifices de séduction de la jeune-femme à sa beauté exceptionnelle évoquée pour la première fois dans le récit livien. La comparaison avec la version d'Appien est une nouvelle fois intéressante⁶⁰² : chez l'historien grec, Sophonisbe envoie des émissaires à Masinissa ; la scène de la rencontre aux portes du palais de Cirta n'existe pas ; point d'entrevue par conséquent, ni de caresses séductrices de la part de la jeune femme, telles qu'on les trouve dans le récit du Padouan. La présence de Sophonisbe au seuil d'un palais en pleine guerre semble d'ailleurs peu vraisemblable et sa rencontre avec ce dernier l'est encore moins. Cette scène présente certes un intérêt romanesque, nous y reviendrons dans la suite de notre travail ; nous retiendrons pour le moment qu'elle montre surtout la jeune femme,

⁶⁰⁰ APP., *Lib.* X, 37-39.

⁶⁰¹ LIV. XXX, 12, 17-18.

⁶⁰² Cf. APP., *Lib.* XXVIII, 118.

à l'image d'une *meretrix* en action, en train d'user de *blanditiae* et que l'effet de ses caresses est en mesure de déclencher de manière instantanée la passion amoureuse chez Masinissa.

La mise en évidence du pouvoir des caresses des femmes est également le moyen pour Tite-Live de dévaloriser quelque peu les hommes qui cèdent à des avances de ce type. La femme étrangère n'est pas la seule à être déconsidérée ; il en va de même pour les hommes qui, en raison de leur passion ou de leur vieillesse⁶⁰³, se montrent faibles et subissent la domination de ces femmes. Nous y reviendrons. Il convient de relever dès à présent que le développement sur le chagrin amoureux éprouvé par Masinissa à la mort de Sophonisbe est également absent chez Appien, alors que Tite-Live lui consacre une digression dans laquelle il fait intervenir Scipion.

L'image de femme impudique que l'auteur de l'*Ab Vrbe condita* attribue à Sophonisbe s'exprime à travers ses caresses, armes puissantes selon Tite-Live. L'image de la *meretrix* de la jeune femme, extrêmement négative, est renforcée par ailleurs par le caractère intéressé de ses mariages, que ce soit celui avec Syphax ou celui avec Masinissa. Ce lien, visiblement très fragile et loin d'être sacré chez les Carthaginois puisque Sophonisbe était encore mariée à Syphax lorsque Masinissa décide de l'épouser, ne manque pas d'être en contradiction avec la conception romaine traditionnelle du *matrimonium*. Il y a certes dans le récit livien un parti-pris romain, sur lequel nous reviendrons ; il est sans doute également possible d'y voir une allusion aux alliances politiques du siècle des guerres civiles, lorsque les liens entre les familles romaines se faisaient ou se défaisaient au gré des alliances entre les partis politiques. Si Sophonisbe a usé de ses caresses pour aboutir à ses fins, on observera une gradation avec Tullia, puisqu'elle aura quant à elle recours au crime.

⁶⁰³ Voir par exemple, dans un autre registre, filial celui-ci, LIV. XXIV, 4, 4, à propos des princesses de Syracuse qui usent en 215 av. J.-C. de *blanditiae* afin de persuader leur père Hiéron de désigner Hiéronyme, encore enfant, comme son successeur.

2- *Impudicitia* et autorité masculine : le cas de Tullia

La fille de Servius Tullius, en l'occurrence Tullia Minor, mécontente du caractère insuffisamment féroce et ambitieux de son premier époux, Arruns Tarquin, se tourne vers l'époux de sa sœur aînée Tullia Maior, Lucius Tarquin dont elle pense qu'il est plus apte à devenir roi de Rome que son frère. Sa relation avec Lucius Tarquin relève sans aucun doute de l'impudeur : *Ea secretis uiri alieni adsuefacta sermonibus nullis uerborum contumeliis parcere de uiro ad fratrem de sorore ad uirum.*⁶⁰⁴

Tullia Minor a-t-elle commis un adultère ? Tite-Live ne le dit pas. Ce qui est sûr : elle trahit expressément la *fides* qu'elle doit non seulement à son époux Arruns mais encore à sa sœur Tullia Maior, qu'elle a bel et bien éliminée tout comme Arruns, si l'on se réfère au chapitre I, 47, 1. Le fait qu'elle soit mariée et princesse de Rome ajoute à la gravité de ce forfait dont elle porte avant tout la responsabilité, selon Tite-Live⁶⁰⁵.

La suite du récit livien confirme l'*impudicitia* de Tullia, elle qui, une fois mariée à Lucius Tarquin et Servius Tullius assassiné, *in forum inuecta nec reuerita coetum uirorum euocauit uirum e curia regemque prima appellauit*⁶⁰⁶. Le comportement fort peu honorable de Tullia n'échappe pas à Tarquin lui-même puisqu'il l'invite à s'éloigner. En agissant ainsi et ne craignant pas pour sa *castitas*, Tullia fait encore une fois preuve d'*impudicitia*.

Le fait même que ces détails, qui révèlent l'impudeur de Tullia, sont quasiment absents d'autres versions, notamment celle de Denys, n'est pas anodin. L'entrevue entre Tullia et Lucius Tarquin prend l'aspect, chez l'historien grec,

⁶⁰⁴ LIV. I, 46, 7 : « L'auteur de tous ces désordres fut la femme. Elle eut en secret et avec un homme marié une série de rendez-vous, où elle ne ménagea pas les propos outrageants sur son mari, dont il était le frère, et sur sa sœur, dont il était le mari ».

⁶⁰⁵ Cf. *supra*, p. 93 et n. 173.

⁶⁰⁶ LIV. I, 48, 5 : « Elle alla en voiture au forum, sans rougir devant cette foule d'hommes, (...) fit venir son mari hors de la curie et lui donna la première le titre de roi ».

d'une conjuration bien plus que celui d'un comportement contraire à la *pudicitia*⁶⁰⁷. Quant à la mention de l'arrivée impudente de Tullia au forum au milieu d'une foule d'hommes, elle est totalement absente des *Antiquités* Romaines ; c'est par ailleurs en arrivant sur le forum et non en le quittant que Tullia passe avec son char sur le cadavre de son père. L'historien grec insiste essentiellement sur son impiété et sur ses manquements à la *fides*, mais pas sur son *impudicitia*. Comme pour Sophonisbe, l'impudeur de Tullia est propre au récit livien ; elle est pour le moins plus évidente chez le Padouan.

Les manifestations de l'impudeur de Tullia sont cependant différentes de celles de l'*impudicitia* de Sophonisbe. Tullia reflète l'image d'une femme qui se rebelle contre toute autorité masculine : elle échappe à la tutelle de son premier époux, en le tuant ; elle manipule par la suite son second époux et possède un ascendant certain sur lui⁶⁰⁸, enfin elle se libère de l'autorité de son père, en provoquant sa mort et en passant avec son char sur le cadavre de ce dernier. Tullia tue le père au sens propre du terme. L'*impudicitia* de Tullia réside dans sa toute puissance et dans sa liberté excessive et incontrôlable. Le récit du Padouan dénonce ainsi, à travers l'image de Tullia, la liberté excessive des femmes qui voudraient s'affranchir de l'autorité et de la tutelle masculine, au détriment des traditions et des règles strictes du patriarcat. La femme romaine libérée est assimilée à une criminelle parricide. Le poids idéologique du récit livien est incontestable.

L'image très négative qui se dégage du personnage de Tullia dans le récit livien est plus évidente encore lorsqu'on la compare avec celle de Tanaquil. L'épouse de Tarquin l'Ancien est une femme puissante et un personnage éminemment politique. Malgré l'influence certaine qu'elle exerce sur les hommes de son entourage, l'image que Tite-Live en donne n'en est pas moins positive. Tanaquil répond à certains critères de la *bona matrona* : elle est *uniuira* et sa

⁶⁰⁷ DION. HAL., AR IV, 28, 5-29 : « Tullia invite en urgence Lucius Tarquin à un entretien important au cours duquel elle lui expose ses plans criminels ».

⁶⁰⁸ LIV. I, 47 : Tite-Live dénonce les manipulations exercées par Tullia sur Lucius Tarquin afin qu'il commette le régicide. Il accuse par ailleurs clairement Tullia d'être l'instigatrice de tous les crimes commis par son époux : cf. également LIV. I, 48, 5.

fidélité à son époux, même au moment de sa mort, atteste de sa chasteté. Le récit de *l'Ab Vrbe condita* la montre presque systématiquement en compagnie, à l'intérieur du palais royal, de son époux ou de son gendre ; la scène du chariot qui emmène le couple à Rome est la seule où on la voit à l'extérieur. En aucun cas elle ne se mélange aux hommes, comme le fait Tullia, même dans les moments les plus critiques de l'histoire de Rome. Elle s'adresse aux Romains depuis la fenêtre du palais royal. Elle est donc une *domisida*. Toute étrusque qu'elle soit, Tanaquil ne dépasse pas par conséquent pas les limites de la *pudicitia*, puisqu'elle réunit ses critères essentiels⁶⁰⁹.

Tullia, l'Etrusque, représente incontestablement l'impudeur des femmes qui défient l'autorité masculine et essaient de s'en affranchir par le crime et le non-respect des règles préétablies de la société romaine. Celle-ci encourt un danger certain lorsque les femmes romaines s'en écartent et sont condamnées en raison de leur impudeur. C'est ce que nous allons voir à présent.

3- L'*impudicitia* des femmes romaines

L'exemplarité de Lucrèce et de Virginie n'est sans doute pas celle de toutes les femmes romaines. Le récit de *l'Ab Vrbe condita* nous apprend que toutes les femmes romaines n'ont pas été pudiques ; leur inconduite a même valu la mort à plusieurs d'entre elles. Nous essayerons de montrer que la condamnation de l'*impudicitia* de certaines femmes romaines est plus ou moins évidente et sévère et qu'elle est intimement liée, chez Tite-Live, au contexte historique dans lequel les événements se sont produits.

La première femme romaine qui semble avoir fait preuve d'*impudicitia* dans l'histoire de Rome est sans doute Horatia. Nous avons vu, dans la première partie de notre travail⁶¹⁰, en comparant le récit du Padouan avec celui de Denys

⁶⁰⁹ Il est à noter qu'il existe des représentations de Tanaquil avec un fuseau, en parfaite *lanifica* : cf. CHAMPEAUX 1982, p. 285-287, et BRIQUEL 2007, p. 217-219.

⁶¹⁰ Cf. *supra*, p. 64.

d'Halicarnasse, que l'historien grec avait mis en valeur de manière plus explicite que son homologue romain le comportement condamnable de la jeune fille, qui échappe à la *domus* et à l'autorité de sa mère et s'adresse sans vergogne à son frère en le défiant et en pleurant son fiancé tué lors du combat. Cette omission de la part de Tite-Live peut paraître étrange, puisque cet épisode aurait pu constituer un *exemplum* de l'*impudicitia*. Tite-Live choisit pour sa part d'axer sa narration autour du crime commis par Horace et sur ses conséquences plutôt que sur le comportement inapproprié de la jeune Romaine. L'historien refuse-t-il de donner une image négative des personnages féminins des premiers siècles de Rome ? Nous penchons à le croire. Il ne peut y avoir en effet, en ce temps où l'autorité parentale était fort présente, de jeunes femmes qui puissent s'affranchir de leur condition ou faire preuve d'impudeur. Il est vrai que, malgré son innocence apparente dans le récit livien, la jeune fille meurt par le fer de son frère et le père ne manque pas d'approuver le geste d'Horace, allant même jusqu'à affirmer que '*se filiam iure caesam iudicare ; ni ita esset, patrio iure in filium animaduersurum fuisse*'⁶¹¹. Cette approbation de la mort de sa fille pour un comportement qui ne semble pas dépasser, dans le récit livien, les limites de la *pudicitia*, mais s'en approche, révèle peut-être l'intransigeance des Anciens et leur rigueur. Elle révèle surtout une certaine contradiction dans le récit de l'*Ab Vrbe condita* puisqu'il ne qualifie pas Horatia d'impudique sans pour autant condamner le fratricide de manière explicite⁶¹².

L'attitude de Tite-Live vis-à-vis du personnage d'Horatia ne peut se comprendre qu'à travers une vision globale de l'*Ab Vrbe condita*. En réalité, Tite-Live mentionne rarement le cas de femmes romaines impudiques, du moins de

⁶¹¹ LIV. I, 26, 9 : « Le meurtre de sa fille était juste ; selon lui, sans quoi il aurait usé de son droit de père pour châtier son fils ».

⁶¹² A propos de l'impudeur d'Horatia, cf. DUMÉZIL 1942, p. 107 : « Impudique, la sœur d'Horace l'est déjà en se mêlant à la foule pour courir au-devant de son frère. Seul Denys d'Halicarnasse (III, 21) a formulé le blâme du frère. Mais point n'était besoin d'une note explicite : qu'une jeune fille nubile quittât sans sa mère l'appartement des femmes, qu'elle se joignît au peuple anonyme, il y avait de quoi scandaliser moins *ferox* qu'Horace. Impudique elle l'est ensuite et doublement, au regard de la morale romaine, car elle porte à la fois atteinte à la majesté de la ville et à la dignité de la famille ; son amour, les démarches, les cris, qu'il lui inspire sont des inconvenances à la fois contre le devoir de toute femme romaine et contre celui de toute jeune fille "née" ».

manière individuelle. De plus, lorsque les femmes romaines sont accusées d'avoir commis un adultère, le récit est succinct et ne fournit pas le nom des personnages féminins en question. On en donnera un exemple, à propos d'une action qui se déroule en 212 av. J.-C. : *L. Villius Tappulus et M. Fundanius Fundulus, aediles plebeii, aliquot matronas apud populum probri accusarunt ; quasdam ex eis damnatas in exsilium egerunt*⁶¹³. Les femmes condamnées font partie d'un groupe de matrones qui font visiblement l'objet d'une accusation et d'une condamnation collective. Cette accusation intervient durant la seconde guerre punique, plus précisément au moment des succès remportés par l'armée carthaginoise en territoire espagnol et romain. Rome vivait durant cette même année 212 av. J.-C. une véritable crise superstitieuse. Plusieurs mesures religieuses furent prises, nous l'avons vu, afin d'expié les prodiges. Il est clair que les femmes ont également été les victimes de cette crise, puisque leur accusation intervient au même moment. Il n'est pas exclu de ce fait que le caractère collectif de cette accusation d'adultère soit liée, en réalité, à une association de matrones, peut-être à caractère religieux⁶¹⁴, nous ne pouvons que le supposer. Ces matrones, rejetant les rites romains, sont considérées comme une menace. De là à établir un lien entre ce rejet et un réel *stuprum* commis par les femmes, il n'y a qu'un pas.

Le lien implicite entre la débauche des femmes et les cultes religieux collectifs auxquels elles participent devient explicite à propos de l'affaire des Bacchantes dans laquelle les femmes ont été les premières visées, condamnées et tuées⁶¹⁵. Nous avons vu précédemment l'aspect religieux très conservateur donné par Tite-Live à cette affaire et son assimilation à une maladie contagieuse qui avait envahi Rome en 186 av. J.-C. L'association des bacchants et des bacchantes constitue incontestablement une menace pour la *pudicitia* ; elle dépasse toutefois cette fois-ci le cadre strictement féminin pour concerner la

⁶¹³ LIV. XXV, 2, 9 : « Les édiles plébéiens Lucius Villius Tappulus et Marcus Fundanius Fundulus accusèrent d'adultère, devant le peuple, plusieurs femmes de la haute société ; certaines d'entre elles furent condamnées, et les exilèrent ».

⁶¹⁴ LIV. XXV, 2, 6.

⁶¹⁵ LIV. XXXIX, 7-19.

société romaine dans son ensemble. Le discours du consul Sp. Postumus Albinus l'exprime clairement :

*Hoc sacramento initiatos iuvenes milites faciendos censetis, Quirites ? His ex obsceno sacrario eductis arma commitenda ? Hi cooperti stupris suis alienisque pro pudicitia coniugum ac liberorum uestrorum ferro decernent ?*⁶¹⁶

Le libertinage présumé des bacchants et bacchantes est le contre-exemple parfait des traditions matrimoniales conservatrices prônées par Tite-Live. La disparition des barrières entre les deux sexes et l'existence d'une association qui permettrait aux hommes et aux femmes de se côtoyer librement signait sans doute la fin probable du modèle patriarcal qui traçait les limites du domaine réservé aux femmes et celles de l'amour *rectus et legitimus*. La réaction répressive dont elles ont été victimes s'explique dès lors. L'association illicite des matrones, *a fortiori* lorsqu'elle se fait dans le cadre d'un culte étranger, est une menace pour la *pudicitia* et pour l'institution du mariage qui assure l'avenir de la Ville.

A ce stade de notre travail, il nous semble pouvoir affirmer que l'étude de la *pudicitia* et de l'*impudicitia* chez Tite-Live a montré que la première était une valeur éminemment romaine, sur laquelle repose l'institution du mariage, l'un des fondements essentiels de la société. La pudeur est parfaitement incarnée par Lucrèce, *casta, pudica, uniuira*, mais également par Virginie qui se comporte en public de manière tout à fait conforme à la *pudicitia* et, grâce à son *pudor*, parvient à repousser Appius. Même lorsqu'elle se manifeste à travers des personnages féminins étrangers, le Padouan parvient à donner à la *pudicitia* une coloration romaine, en adoptant les anecdotes historiques à un référentiel on ne peut plus romain, ou en attribuant à des Romains tels que Scipion le rôle de protecteur de la *pudicitia* des femmes étrangères. Celles qui font preuve d'*impudicitia* sont des étrangères, aux antipodes de la *bona matrona*, pudique, chaste et docile ; elles usent de leurs caresses pour les unes et défient l'autorité masculine pour les

⁶¹⁶ LIV. XXXIX, 15, 13 : « Faut-il confier des armes à cette troupe sortie d'un sanctuaire de l'obscénité ? Eux que souillent les outrages subis et infligés, défendront-ils le glaive à la main l'honneur de vos femmes et de vos enfants ? ».

autres. Lorsqu'elle est le fait, plus rarement, de femmes romaines, l'impudeur est parfois passée sous silence par le Padouan, ou alors renvoyée à l'influence de phénomènes extérieurs, tels que certains cultes étrangers, synonymes de débauche et de dépravation. Nous avons pu voir également que, bien que la *pudicitia* concerne essentiellement les femmes, son importance au sein de la société romaine dépasse le genre féminin et devient la préoccupation de la société romaine dans sa globalité. Elle revêt alors une valeur symbolique certaine.

B- La Fonction symbolique de la *pudicitia* dans l'*Ab Vrbe condita*

L'examen des manifestations de la *pudicitia* auquel nous nous sommes livrée jusque là a permis de constater que cette valeur morale a été, pour Tite-Live, l'occasion d'exprimer une certaine vision des rapports sociaux à l'intérieur de la société romaine. L'évocation de la pudeur des femmes est souvent un moyen pour aborder des problématiques aussi importantes que le *matrimonium*, la fonction des groupes de matrones dans la société ou encore les règles de conduite conformes aux valeurs du patriarcat et aux traditions romaines. Parler de la pudeur des femmes et de son contraire, l'impudeur, dépasse donc de fait la sphère privée et individuelle pour toucher à un domaine public plus étendu, qui semble concerner le fondement même de la société romaine.

Il nous semble cependant, qu'au-delà de la fonction sociale de la *pudicitia* des femmes dans le récit de l'*Ab Vrbe condita*, la pudeur possède une valeur symbolique. Les épisodes dans lesquels la pudeur des femmes est outragée font en effet partie des événements les plus marquants de l'histoire de la Ville. Leur valeur symbolique et idéologique est indéniable, et le rôle qui est attribué aux femmes au sein de ces épisodes des plus significatifs.

L'étude des manifestations de l'*impudicitia* nous a par ailleurs permis de constater que celle-ci semble être avant tout l'apanage des femmes étrangères, représentées par Tullia l'Etrusque et Sophonisbe la Carthaginoise. Au vu du rôle que la tradition historique attribue à ces deux femmes, nous ne pouvons pas ne

pas nous interroger sur la signification idéologique et symbolique de l'*impudicitia* de ces femmes. Il est clair que, aux yeux de Tite-Live, leur *impudicitia* est en étroite relation avec leur statut d'étrangères, mais aussi d'ennemies de Rome. Il s'agit donc avant tout du rapport du Padouan à l'Autre. L'Autre est sans doute l'étranger, mais il est également l'ennemi intérieur de Rome, celui qui peut nuire ou constituer un danger pour l'Etat romain et pour son peuple.

Y. A. Dauge a montré que la vision de la barbarie de Tite-Live n'est autre que celle de Cicéron. Pour l'Arpinate, « la barbarie c'est tout ce qu'il y a d'irrationnel dans l'être humain, le champ immense des instincts et des passions – *impetus, perturbationes animi* –, la violence, la démesure, l'agitation, le chaos ; c'est le règne des bouleversements et de l'imprévisible, le gaspillage stérile de l'énergie. Dans ces conditions, chaque fois que quelqu'un – Romain, Grec ou autre – cède à une passion, perd le contrôle de lui-même, il agit en barbare »⁶¹⁷. Cette définition de la barbarie, qui dépasse les limites géographiques et a trait plutôt à des valeurs morales, semble correspondre à un anti-modèle dont les Romains doivent à tout prix s'éloigner. La barbarie, telle que l'entendaient les Anciens, pourrait être une forme d'altérité, plutôt aliénante, qui éloigne le Romain de l'essence pure et idéale dont il se dotait autrefois. Les manifestations d'une telle aliénation sont multiples. Elle peut prendre la forme d'un comportement immoral, contraire aux normes et aux valeurs romaines, comme l'*impudicitia* ou la *libido* ; elle peut également se manifester à travers les passions ; elle peut enfin signifier la tyrannie et la terreur causée par les dirigeants qui s'écartent du modèle républicain.

Notre propos est de montrer le rapport symbolique et idéologique entre l'évocation de la *pudicitia* et l'*impudicitia* des femmes et les différentes formes d'aliénation des valeurs traditionnelles dans le récit livien. Pour ce faire, nous nous pencherons dans un premier temps sur les épisodes dits de la pudeur outragée. Nous essayerons de montrer que cet outrage fait en quelque sorte partie d'un processus de dégradation progressive des valeurs morales et politiques au sein de

⁶¹⁷ DAUGE 1981, p. 126.

la cité, qui mène à la révolte et à la revendication de la *libertas*. Nous nous tournerons dans un second temps vers le concept de l'altérité aliénante en tant que phénomène qui se manifeste essentiellement à travers les personnages féminins impudiques, Tullia et Sophonisbe. Nous verrons que leur impudeur est en réalité intimement liée au contexte historique dans lequel ils évoluent et qu'elle est inhérente au rôle qui leur a été attribué, soit par la tradition historique soit par Tite-Live lui-même vis-à-vis de Rome et des Romains. L'impudeur de ces femmes, notamment celle de Sophonisbe, est enfin elle aussi liée aux hommes de son entourage, à leur passion. Celle-ci, exagérément mise en relief par le Padouan, devient le prétexte idéal d'une mise en valeur de la romanité et des valeurs romaines, particulièrement à travers le personnage de Scipion, qui en devient la parfaite incarnation.

I- Outrage à la *pudicitia* et aliénation du système politique

La sacralité symbolique de la *pudicitia* prend forme pour la première fois dans le récit livien à travers l'hommage rendu par les matrones à Brutus⁶¹⁸. En portant son deuil une année durant, les matrones romaines avaient exprimé publiquement leur douleur face à la mort du vengeur de la pudeur outragée. Brutus est aussi, dans *l'Ab Vrbe condita*, le libérateur du peuple romain, celui qui a mis fin à la tyrannie des Tarquins et instauré la République, système politique qui semble en mesure de mettre sur un pied d'égalité tous les citoyens de Rome. Le lien entre *pudicitia* et *libertas* émerge également du procès injuste de Virginie, qui aboutira à la chute des décemvirs et au retour du système consulaire. La jeune fille est tuée par son père afin de lui éviter l'esclavage. Le sens de *libertas* est ici davantage littéral certes, mais très vite, nous le verrons plus loin, le mot prend un sens plus large, celui du refus de l'asservissement de la plèbe par une oligarchie patricienne qui lui a retiré tout pouvoir politique.

⁶¹⁸ LIV. II, 7, 4.

La relation de la fin du règne de Tarquin le Superbe faite par le Padouan s'apparente manifestement aux récits qui avaient eu cours à propos de la chute des régimes tyranniques en Grèce, notamment celui des Pisistratides⁶¹⁹. Le rôle des personnages féminins a souvent été important au sein de ces régimes ; l'outrage fait à la femme y est systématiquement suivi par la chute du tyran et de son pouvoir⁶²⁰. La femme peut par ailleurs également jouer le rôle de catalyseur de la tyrannie auprès des despotes. En tout état de cause, les récits des historiens grecs, que ce soit de manière volontaire ou non, ont attribué une fonction à la fois politique et symbolique aux personnages féminins⁶²¹. Lorsqu'il relate la tyrannie de Tarquin le Superbe et celle des décemvirs, Tite-Live rejoint ses prédécesseurs grecs, notamment en ce qui concerne la place centrale et éminemment symbolique qu'il attribue aux personnages féminins dans ces épisodes : celui de faire le lien entre la *pudicitia* et la *libertas*.

Pudicitia et *libertas*, qui semblent de prime abord relever de deux registres aussi différents que le privé et le public, se trouvent ici intimement liés, voire même indissociables. C'est sans doute de ce rapport paradoxal que l'évocation de la *pudicitia* des femmes ainsi que de l'outrage qui leur est fait tient sa valeur symbolique. Notre but, dans les pages qui suivent, sera donc de montrer que le récit livien présente l'outrage à la *pudicitia* comme un aboutissement d'un certain nombre d'anomalies qui atteignent le corps de l'État. La dégradation progressive du régime politique arrive à son acmé lorsque le tyran, ou son représentant pour le cas de Tarquin le Superbe, porte atteinte à une femme, faisant partie de la famille de son ou de ses rivaux politiques ou de son entourage proche. L'atteinte à la pudeur des femmes n'est qu'une manifestation de la toute puissance du tyran ; il signe par cet acte l'absence de limite à son pouvoir et engendre par conséquent la révolte. Nous nous pencherons donc dans un premier temps sur la dégradation, sous le règne de Tarquin le Superbe et sous les décemvirs, du système politique comme forme d'aliénation de ce dernier. Nous nous

⁶¹⁹ Cf. OGILVIE 1965, p. 219.

⁶²⁰ Cf. JACQMIN 2005.

⁶²¹ Id., p. 70.

intéresserons ensuite à la substitution progressive et symbolique du corps de la cité à celui de la femme outragée, qui révèle à son tour une quête de la *libertas* au-delà de celle de la *pudicitia*.

1- Etablissement des régimes tyrannique

Que ce soit lors du règne de Tarquin le Superbe ou celui des décemvirs, la mise en place de la tyrannie a été progressive. Le passage de la monarchie consultative de Romulus, dans laquelle le roi était élu ou choisi parmi les citoyens et partageait son pouvoir avec le Sénat, à la monarchie héréditaire et absolue revendiquée par Tarquin le Superbe s'est opéré via le règne de Servius Tullius⁶²². Celui-ci, fils d'une esclave de la reine Tanaquil, a été élevé, nous l'avons vu, par le couple royal et il est devenu par la suite gendre de Tarquin l'Ancien. Servius Tullius est surtout le premier de roi Rome qui a accédé au trône sans élection. Servius est par conséquent, comme le remarque Tite-Live, le premier roi qui *iniussu populi, uoluntate patrum regnavit*⁶²³. Cette anomalie initiale, qui atteint le système politique établi par Romulus, est visiblement le premier pas vers la tyrannie, puisqu'elle a ouvert la voie, d'une manière involontaire certes, aux ambitions de Lucius Tarquin, le futur Tarquin le Superbe. Tite-Live ne manque pas de le souligner à travers un discours qu'il attribue à Tullia. Celle-ci souligne le rôle joué par Tanaquil dans la dégradation du système monarchique romain, en lui prêtant les propos suivants lorsqu'elle incite Lucius Tarquin à agir :

⁶²² Cf. à ce propos RUCH 1968, p. 108 : « Tel Pisistrate à Athènes, Tarquin apparaît au forum entouré d'une escorte armée : c'est la figure classique du tyran (...). Mais Tite-Live insiste, une fois de plus, sur le rôle de précédent qu'a joué l'avènement de Servius Tullius ».

⁶²³ LIV. I, 41, 6 : « Le premier qui devint roi sans être choisi par le peuple et avec le seul consentement du Sénat ».

*...cum Tanaquil, peregrina mulier, tantum moliri potuisset animo ut duo continua regna uiro ac deinceps genero dedisset, ipsa regio semine orta nullum momentum in dando adimendoque regno faceret*⁶²⁴.

Par cette affirmation, Tullia remonte jusqu'à l'avènement de Tarquin l'Ancien, qu'elle présente comme une entorse aux institutions romaines et à son système monarchique électoral. Nous retrouvons le même type configuration, à quelques différences près, dans le schéma de l'avènement des décemvirs.

Durant ce V^{ème} siècle avant J.-C., on assiste à une dégradation progressive du système consulaire, qui semble mener inéluctablement à l'instauration de l'oligarchie. Les ambitions personnelles d'Appius et de ses collègues rappellent incontestablement celles de Lucius Tarquin. Ce qui va cependant provoquer l'avènement du régime tyrannique est avant tout la dégradation de la situation politique et sociale à Rome et l'absence de la *concordia* entre les ordres⁶²⁵. Appius et ses collègues profitent de la fragilité de la société romaine pour asseoir leur autorité et la consolider, en se nourrissant des troubles au sein de la cité⁶²⁶.

Dans les deux cas, autant pour le règne de Tarquin le Superbe que pour le règne des décemvirs, le résultat est la tyrannie, la toute-puissance despotique, en somme la barbarie. De fait, nous retrouvons dans le récit du règne de Tarquin le Superbe et celui de l'oligarchie des décemvirs les éléments essentiels qui définissent le régime tyrannique. Le portrait de Tarquin le Superbe tel qu'il apparaît dans le récit livien, correspond bien à la définition du régime tyrannique formulée par Aristote au IV^{ème} siècle av. J.-C.⁶²⁷ :

Primores(...) patrum, quos Serui rebus fauisse credebat, interfecit. Consciis deinde male quaerendi regni ab se ipso aduersus se exemplum capi posse, armatis corpus

⁶²⁴ LIV. I, 47, 6 : « ...Tanaquil, une étrangère, avait pu accomplir ce tour de force de donner deux fois de suite la couronne à son mari puis à son gendre, et elle (sc. Tullia), issue de souche royale, elle n'aurait aucune influence pour faire ou défaire un roi ! »

⁶²⁵ Cf. LIV. III, 32.

⁶²⁶ Cf. LIV. III, 36-37.

⁶²⁷ Cf. ARSTT., *Pol.* IV, 10, 2 (1295a) : « Une troisième espèce de tyrannie, c'est justement celle qui passe pour être la tyrannie par excellence et qui correspond à la royauté absolue. C'est à ce genre de tyrannie qu'appartient nécessairement le régime où un monarque exerce un pouvoir irresponsable sur des hommes qui sont égaux ou supérieurs à lui, en vue de son propre intérêt, et non de l'intérêt des gouvernés ; aussi se passe-t-il de consentement : aucun homme libre ne consent volontairement à supporter une autorité pareille ».

*circumsaepsit : neque enim ad ius regni quicquam praeter vim habebat, ut qui neque populi iussu neque auctoribus patribus regnaret ; eo accedebat ut in caritate civium nihil spei reponenti metu regnum tutandum esset (...). Hic enim regum primus traditum a prioribus morem de omnibus senatum consulendi soluit ; domesticis consiliis rem publicam administravit.*⁶²⁸

Ce portrait, qui explique l'attribution de l'épithète *Superbus* à Lucius Tarquin, insiste d'abord sur le caractère illégitime du pouvoir, obtenu par la force et par le crime, et non par le suffrage et la validation des Pères. Le *regnum* de Tarquin est également absolu, puisqu'il ne s'appuie pas, comme ce fut le cas pour les règnes précédents, sur la consultation du Sénat. Ce caractère absolu et non consultatif du pouvoir de Tarquin est sans doute celui qui entraînera en réalité sa chute, en sus de l'outrage à la *pudicitia* par Sextus Tarquin. L'outrage à la pudeur par le fils n'aurait sans doute pas eu le même impact si le gouvernement du père avait été juste et avait reposé sur des bases populaires solides. Un principe de justice aurait pu prévaloir, comme au temps de Brutus, qui avait exécuté ses propres fils, impliqués dans la révolte contre la République romaine⁶²⁹.

Le règne des Décemvirs correspond lui aussi aux *topoi* de la tyrannie, cette fois-ci oligarchique :

Decem regum species erat, multiplicatusque terror non infimis solum sed primoribus patrum, ratis 'caedis causam ac principium quaeri, ut, si quis memorem libertatis uocem aut in senatu aut in populum misisset, statim uirgae securesque etiam ad ceterorum metum expedirentur'. Nam, praeterquam quod in populo nihil erat praesidii sublata prouocatione, intercessionem quoque consensu sustulerant, cum priores decemuii appellatione collegae corrigi reddita ab se iura tulissent et quaedam, quae sui iudicii uideri possent, ad populum reiecissent. Aliquamdiu aequatus inter omnes terror fuit ; paulatim

⁶²⁸ LIV. I, 49, 1-7 : « Il (sc. Tarquin le Superbe) mit à mort les principaux Pères, suspects d'avoir été partisans de Servius. Puis, songeant que son usurpation criminelle était un précédent qui pouvait se retourner contre lui, il s'entoura de gardes du corps. Il n'avait, en effet, d'autre droit au trône que la force, lui que ni les suffrages du peuple ni l'approbation du Sénat n'avaient fait roi (...). Ce fut, en effet, le premier roi qui rompit avec la tradition de ses devanciers de tout soumettre au Sénat ; du fond de sa maison, il régla les affaires publiques ».

⁶²⁹ Cf. LIV. II, 5, 5.

*totus uertere in plebem coepit : abstinebatur a patribus ; in humiliores libidinose crudeliterque consulebatur.*⁶³⁰

Tite-Live insiste là aussi sur le pouvoir absolu des décemvirs⁶³¹. Par l'utilisation du substantif *rex*, il associe clairement l'image des législateurs à celle des rois, qui ont été chassés de Rome si peu de temps auparavant. Il souligne par la suite un aspect spécifique de la tyrannie, la terreur. En effet, la crainte, d'abord générale, devient progressivement propre à la plèbe contre laquelle les décemvirs dirigent particulièrement leur cruauté. Celle-ci semble d'ores et déjà associée à l'atteinte aux bonnes mœurs que suppose l'utilisation de l'adverbe *libidinose*⁶³². Les attaques dirigées essentiellement contre les *humiliores* expliquent par ailleurs que Virginie, la jeune fille à laquelle Appius a voulu porter atteinte, soit issue de la plèbe ; elle justifie surtout le fait que la révolte contre les décemvirs est portée en premier lieu par des plébéiens.

Ce n'est donc pas le viol de Lucrece ou le rapt de Virginie qui mène à la révolte, puisque le système tyrannique est en soi une anomalie vouée à l'échec. Nous sommes dès lors en mesure de nous demander pour quelle raison la révolte ne s'est pas déclenchée avant l'outrage à la *pudicitia*. Pour quelle raison un outrage à l'ordre privé a-t-il provoqué une révolution contre les tyrans ? La réponse se trouve sans doute dans le récit livien des événements.

⁶³⁰ LIV. III, 36, 5-7 : « Ils avaient l'éclat de dix rois et décuplaient les craintes non seulement des humbles, mais des plus nobles patriciens : on se disait qu' "ils n'attendaient qu'un prétexte pour commencer le massacre, et que, si quelqu'un faisait la moindre allusion à la liberté au Sénat ou devant le peuple, aussitôt on préparerait verges et haches pour effrayer par surcroît tous les autres. Car non seulement l'assemblée n'était plus d'aucun secours depuis la suppression de l'appel, mais ils avaient supprimé, en outre, toute intercession par leur accord unanime, tandis que les premiers décemvirs permettaient d'en appeler à un collègue pour rectifier leurs sentences et renvoyaient au peuple des affaires qui semblaient être de leur ressort. Pendant quelque temps, tout le monde également fut dans la terreur ; peu à peu elle se mit à passer uniquement du côté de la plèbe : car ils épargnaient les patriciens ; mais envers les humbles, ils n'écoutaient que leur bon plaisir et leur cruauté ».

⁶³¹ Sur le caractère tyrannique d'Appius Claudius et des Appii Claudii en général chez Tite-Live, voir VASALY 1987.

⁶³² Cf. VASALY 1987, p. 219 : « The fact that Appius is characterized by these traits only during the period of his second Decemvirate indicates that Livy does not employ *libido* and *vis* as components in the personality of the potential despot, but connects them instead to the actual exercise of tyranny ».

2- Du dérèglement politique au dérèglement social

Tite-Live, en faisant progresser la narration des événements de manière méthodique, décrit la dégradation de la situation politique au sein de la Ville du temps de Tarquin et de celui des décemvirs. Pour les deux périodes historiques, un détail dans la description de la tyrannie nous frappe : il est relatif au caractère non public de la prise de décision de la part des despotes. Concernant Tarquin, le Padouan affirme que « du fond de sa maison, il régla les affaires publiques »⁶³³. La même référence à la *domus* apparaît à propos des décisions prises par les décemvirs : *iudicia domi conflabant, pronuntiabant in foro*⁶³⁴. Les affaires publiques sont ainsi reléguées dans un domaine qui ne devrait pas être le leur. L'inversion des rôles dédiés à chacun de ces espaces est révélateur des anomalies : la barrière qui les sépare, habituellement étanche, ne l'est visiblement plus.

Le viol de Lucrece et le rapt de Virginie viennent confirmer ce désordre. La toute-puissance du tyran, ou de son représentant pour le cas de Lucrece, lui permet en effet de faire outrage aux femmes, celles qui représentent le mieux la sphère domestique⁶³⁵. Suite à l'atteinte ou à la tentative d'atteinte à leur *pudicitia*, elles se trouvent elles-mêmes, comme le montre A. Baudou, propulsées sur le devant de la scène publique, ce qui est une manifestation du dérèglement de l'ordre établi⁶³⁶ et confirme la dégradation du système de valeurs communes dans la société romaine. Le corps de Lucrece, la matrone *domiseda*, est ainsi exposé par Brutus lui-même, aux yeux de tous sur le forum, comme une preuve du dérèglement social qui vient de survenir : *Elatum domo Lucretiae corpus in forum*

⁶³³ LIV. I, 49, 7 : *domesticis consiliis rem publicam administravit*.

⁶³⁴ LIV., III, 36, 8 : « Ils fabriquaient leurs jugements chez eux, avant de les prononcer au forum ».

⁶³⁵ Cf. BAUDOU 2001, p. 322 : « Les femmes par ailleurs appartiennent bien davantage, tant par leurs caractéristiques que par leur influence sur l'action du récit, à ce que l'on nommera la sphère domestique ou familiale, l'homme agissant, pour sa part, dans la sphère collective ou commune ».

⁶³⁶ Id., p. 323.

*deferunt, concientque miraculo, ut fit, rei nouae atque indignitate homines*⁶³⁷. Quant à Virginie, sa présence même au sein du procès, en dehors de sa maison, alors qu'elle est une *puella* et une *uirgo*, est une aberration en soi ; c'est ce qui s'exprime à travers le discours d'Icilius, le fiancé de Virginie, à l'adresse d'Appius : '*non manebit extra domum patris sponsa Icili*'⁶³⁸.

Ainsi, en renversant l'ordre établi, même de manière involontaire, le despote prouve qu'il n'a plus aucune limite, pas même celle des maisons d'autrui, ni celle de la *pudicitia*⁶³⁹. La tyrannie se manifeste donc certes dans le domaine politique, mais, en s'attaquant à la *pudicitia* des femmes, surtout celle de ses adversaires politiques ou de son entourage proche⁶⁴⁰, le tyran franchit la limite sacrée de la *domus*, et renverse de manière à la fois concrète et symbolique tous les codes de la société romaine. Cet inversement des ordres au sein de la société a pour conséquence de remettre en question les catégories qui divisent habituellement le tissu social romain ainsi que les codes de conduite au sein de la société. La menace n'épargne alors personne. C'est ce que le discours, au style indirect, adressé par Virginius à ses frères d'armes après avoir tué Virginie met en évidence :

⁶³⁷ LIV. I, 59, 3 : « Ils emportent le corps de Lucrece de sa maison sur place et ameutent la foule, étonnée, comme à l'ordinaire, de cet événement inattendu, puis indignée ».

⁶³⁸ LIV. III, 45, 7 : « Tu ne feras pas rester hors de la maison paternelle la fiancée d'Icilius ».

⁶³⁹ Au sujet de la pénétration de l'espace privé par le tyran, cf. JOSHEL 1991, p. 122 : « The rape or attempted rape appears as the penetration of a space. The chastity of both women is described as a state of obstinacy or immobility (...). However, alone or accompanied only by women, wife and daughter are vulnerable to non-kin males who can use force combined with the threat of shame or the power of the state in order to satisfy their lust. Lucretia is a *place* where Tarquin intends to stick his sword or his penis. She appears as an obstacle to his desire, impenetrable even at the threat of death. When she gives away at the threat of a shame worse than rape, Tarquin conquers (...) not a person but her chastity (...). The rape of Lucretia fixed and identified with Collatinus' home seems equivalent to a penetration of his private sphere, his territory ».

⁶⁴⁰ A propos des violences subies par Lucrece et Virginie et leur rapport avec la politique, cf. JOPLIN 1990, p. 52 : « Lucretia and Virginia are surrogate victims whose gender, sexuality, and relationship to men mark them as targets of violence. The primary targets of violence, however, are the two political men who violate them : Tarquin Sextus, son of the king, and Appius Claudius, virulent enemy of the commons, who attempts, in the name of the law, to hold his temporary authority in Rome permanently. The violence each man works against the woman is always represented as *spontaneous* desire or lust. But it is clear from a wealth of textual detail that the violence is not erotic but political, the logical culmination of an intensifying mimetic desire, a rivalry among political men waged against the chastity or purity of their rivals' wife or daughters ».

*Nec superstitem filiae futurum fuisse, nisi spem ulciscendae mortis eius in auxilio commilitonum habuisset : illis quoque filias sorores coniugesque esse, ne cum filia sua libidinem Ap. Claudii excintam esse, sed quo impunitior sit eo effrenatiorem fore ; aliena calamitate documentum datum illis cauendae similis iniuriae*⁶⁴¹.

Par la violence infligée aux femmes et par l'outrage à la *pudicitia*, les tyrans transposent la violence du domaine public au domaine privé et anéantissent la sacralité de ce dernier, dont dépend la survie des Romains en tant que peuple. En fait, la sacralité de la *pudicitia* n'est autre que celle de l'ordre établi de la société romaine. Ainsi, le rapport étroit qui s'opère dans le récit livien entre *pudicitia* et *libertas* devient d'autant plus évident.

3- De la *pudicitia* outragée à la revendication de la *libertas*

Dans les deux épisodes qui sont au centre de nos préoccupations dans cet ensemble, l'outrage à la *pudicitia* engendre une revendication révolutionnaire, celle d'un changement du système politique. En effet, la violence faite au corps de la femme est présentée, dans le récit livien, comme l'atteinte suprême à la liberté du peuple romain et à sa souveraineté. En s'attaquant à la *pudicitia* des femmes, de manière directe ou indirecte, le tyran se comporte en ennemi et déroge à son devoir de souverain, c'est-à-dire à la protection de la partie la plus fragile de la population, représentée par les femmes et les enfants.

⁶⁴¹ LIV. III, 50, 6-8 : « Il n'aurait pas survécu à sa fille s'il n'avait espéré venger sa mort grâce à l'aide de ses frères d'armes. Eux aussi avaient des filles, des sœurs, des femmes ; la luxure d'Appius n'était pas éteinte avec sa fille ; au contraire, l'impunité la rendrait d'autant plus effrénée. Le désastre d'autrui était pour eux un avertissement d'avoir à se garder d'un semblable outrage ».

Tarquin le Superbe, par le biais de son fils Sextus, et Appius Claudius, dont le comportement est hostile au peuple⁶⁴², signent par l'atteinte à la *pudicitia* leur exclusion symbolique et réelle de la communauté romaine⁶⁴³. De ce fait, l'entrave à la *pudicitia* a eu un impact sur le peuple romain dans son intégralité, même en plein milieu du conflit entre la plèbe et le patriciat durant le IV^e siècle avant J.-C. Tout le peuple semble décidé à chasser les tyrans qui constituent désormais une menace pour la survie du peuple romain. La défense de la *libertas* se substitue ainsi progressivement à la vengeance personnelle de la pudeur outragée et le corps de la cité se substitue à celui de la femme.

Lorsque Brutus prononce ses accusations envers les Tarquins, il évoque d'abord le crime de Sextus Tarquin et enchaîne sur les outrages faits à l'ensemble des citoyens par son père : '*Romanos homines, uictores omnium circa populorum, opifices ac lapidas pro bellatoribus factos*'⁶⁴⁴. Tite-Live met en relief, au moyen de l'antithèse et de la forme passive de la phrase, la soumission des *Romani homines* devenus quasiment des esclaves sous le règne du Superbe. Les citoyens romains aspirent autant à retrouver leur liberté qu'à venger la pudeur de Lucrece lorsqu'ils suivent Brutus dans sa révolte contre les Tarquins⁶⁴⁵. Il en va de même pour la foule qui se soulève contre les décemvirs : *concitatur multitudo partim*

⁶⁴² Cf. LIV. I, 59, 8-9 (discours de Brutus après le viol de Lucèce) : *Oratio habita (...) de ui ac libidine Sex. Tarquini, de stupro infando Lucretiae et miserabili caede, de orbitate Tricipitini, cui morte filiae causa mortis indignior ac miserabilior esset. Addita superbia ipsius regis miseriaeque et labores plebis in fossas cloacasque exhauriendas demersae* : « Il peignit la **passion brutale** de Sextus Tarquin, le **viol** horrible de Lucrece, son suicide, émouvant, la solitude de Tricipitinus, qui s'indignait et s'affligeait moins de la mort de sa fille que de la cause de cette mort ; de là il passa à la **tyrannie** du roi lui-même, aux misères et aux fatigues de la plèbe plongée dans des fossés et des égouts à curer » ; LIV. III, 45, 8-9 (discours d' Icilius) : '*Non si tribunicum auxilium et prouocationem plebi Romanae, duas arces libertatis tuendae, ademistis, ideo in liberos quoque nostros coniugesque regnum uestrae libidini datum est. Saeuite in tergum et in ceruices nostras : pudicitia saltem in tuto sit*' : « Non la puissance tribunitienne et l'appel au peuple, ces deux remparts de la **liberté**, vous avez pu nous les enlever ; mais nos femmes et nos enfants ne sont pas pour cela soumis à la tyrannie de vos caprices. Frappez nos corps et nos têtes ; mais respectez au moins la **chasteté** ».

⁶⁴³ Même chose pour les Bacchants qui sont exclus ou tués suite à leur comportement contraire à la pudeur.

⁶⁴⁴ LIV. I, 49, 9 : « Ces Romains, ces vainqueurs de tous les peuples alentour, on les avait faits manœuvres et maçons de guerriers qu'ils étaient ! »

⁶⁴⁵ Cf. à ce propos PRESCENDI 2000.

*atrocitate sceleris, partim spe per occasionem repetendae libertatis*⁶⁴⁶. La formulation livienne qui met sur un pied d'égalité le crime commis et l'espoir de retrouver la liberté comme l'origine du soulèvement de la plèbe contre les décemvirs révèle le passage de l'envie de venger la *pudicitia* à celle de vouloir retrouver la liberté. Progressivement, la liberté remplace la pudeur outragée et le corps de la cité se soulève afin de venger le corps de la femme. Celui-ci disparaît d'ailleurs suite à son exhibition. Tel un sacrifice rituel à la *libertas*, le récit livien ne l'évoque plus.

L'outrage à la pudeur n'est donc, dans le récit du Padouan, qu'une manifestation parmi d'autres de la tyrannie des régimes despotiques et de l'aliénation du système politique originel, fondé sur le partage du pouvoir entre le roi, ou les consuls, et le Sénat. Tite-Live dénonce à travers ces épisodes les dérives des systèmes tyranniques. Ces derniers constituent, selon lui, une menace pour la stabilité politique, mais également sociale au sein de la cité. N'ayant aucune limite, le despote agit comme un ennemi interne au sein de la cité, asservissant les hommes et s'attaquant à l'honneur des femmes. La sacralité de la *pudicitia* des femmes acquiert de la sorte la même valeur, réelle et symbolique, que celle de la *libertas* du peuple romain. La sacralité de la pudeur ne s'arrête pas au corps de la femme. Elle est le symbole de la stabilité de l'État, de la cité et des ordres sociaux. Elle symbolise la sacralité de Rome, de son régime politique et la grandeur de ses valeurs⁶⁴⁷. Il faut défendre la *pudicitia* contre les dangers internes, mais encore davantage contre les menaces externes, contre l'Autre.

II- *Impudicitia* et altérité

A travers l'atteinte à la *pudicitia* des femmes romaines se dessine, en fait, un idéal politique et moral, une essence du comportement que tout Romain

⁶⁴⁶ LIV. III, 59, 1 : « La foule se soulève moitié à cause de l'horreur du crime, moitié dans l'espoir d'en profiter pour recouvrer sa liberté ».

⁶⁴⁷ Cf. à ce propos PHILIPPIDES 1983.

devrait avoir vis-à-vis des femmes certes, mais surtout vis-à-vis de l'Etat. Le tyran, en s'attaquant aux femmes romaines, agit en réalité comme un *externus*, un envahisseur. Il s'exclut lui-même, par son attitude peu loyale envers les siens, de la communauté romaine et de la romanité de manière générale.

Les dangers externes ne sont toutefois pas à négliger. Afin de chanter les valeurs de Rome et d'exalter l'essence de la romanité, telle qu'elle que la conçoit Tite-Live, quoi de mieux que de dresser des portraits, les plus sombres qui soient, des ennemis de Rome, intérieurs ou extérieurs ? Ainsi en est-il des portraits des femmes impudiques étrangères, qu'il s'agisse de Tullia, ou de Sophonisbe. Ces femmes, en s'opposant au modèle de la femme pudique, représentent la non-Romaine.

Les portraits des personnages dans l'œuvre livienne, plus particulièrement ceux des étrangers, ne sont souvent que des prétextes didactiques⁶⁴⁸. Ils servent uniquement à mettre en évidence telle valeur morale ou à dénoncer un comportement indigne auprès des destinataires premiers de son œuvre, les Romains, le personnage principal de l'œuvre livienne n'étant autre que Rome elle-même. Les personnages féminins étrangers ne semblent pas déroger à cette règle. Mieux, ils semblent entièrement s'effacer devant l'idée que le Padouan leur fait véhiculer, puisqu'aucune d'entre elles ne possède un portrait individuel à proprement parler. Nous avons vu également que le Padouan qualifiait ces femmes d'impudiques. En fait, leur *impudicitia* est quasiment inhérente au rôle qui leur a été attribué par la tradition historique romaine ou par Tite-Live lui-même. En s'opposant d'une manière ou d'une autre aux intérêts de l'Etat romain, elles ne pouvaient être qu'impudiques. Nous nous focaliserons donc dans le développement présent sur ce qui se dissimule en réalité derrière l'*impudicitia* de ces femmes.

Ce qui sépare la femme romaine des femmes étrangères, nous l'avons vu, n'est autre que sa *pudicitia*. Cette vertu féminine semble définir à elle seule la romanité des femmes, celles qui ne possèdent pas cette vertu étant exclues d'une

⁶⁴⁸ Cf. WALSH 1961, p. 107-108.

manière ou d'une autre de la communauté romaine⁶⁴⁹. Ce n'est pas un hasard si lorsque le Padouan dresse exceptionnellement le portrait d'une femme étrangère pudique, Chiomara, il la gratifie du titre de matrone et l'inclut de façon détournée dans la communauté romaine, en dépit d'un comportement qui pourrait être qualifié de barbare, puisqu'elle coupe la tête du centurion qui l'a outragée et l'emporte avec elle sous ses vêtements⁶⁵⁰. Les femmes barbares ne sont donc pas celles qui, comme Chiomara, se comportent de manière barbare, mais plutôt celles qui, pour une raison ou une autre, sont qualifiées d'impudiques par le Padouan. Ce sont ces femmes là qui ont constitué un danger pour Rome à une époque donnée de son histoire. Les portraits de ces femmes, présentées comme des impudiques, révèlent avant tout l'hostilité de l'auteur de *l'Ab Vrbe condita* vis-à-vis des ennemis de Rome, intérieurs ou extérieurs, ainsi que l'idéologie pro-romaine du Padouan.

Les portraits des hommes en contact avec les femmes étrangères impudiques et sous leur emprise, sont également déconsidérés. Nous l'avons vu plus haut pour Tarquin le Superbe. Cette impression est confirmée par l'image du roi Syphax et des Numides de manière générale. Tite-Live les qualifie d'ailleurs de barbares.

Nous allons donc essayer de montrer à présent que Tullia et Sophonisbe, qualifiées d'impudiques par le Padouan, possèdent en fait une valeur symbolique indéniable dans le récit de *l'Ab Vrbe condita*. L'évocation de leur impudeur dépasse l'aspect purement historique pour s'attacher à une valeur idéologique certaine que nous essayerons de mettre en évidence. L'épisode carthaginois est par ailleurs également l'occasion pour Tite-Live de montrer un aspect de la barbarie des peuples de l'Afrique du Nord, celui de la passion amoureuse, que les rois Numides semblent incarner, et que Scipion l'Africain combat avec un acharnement comparable à celui dont il a fait preuve dans les batailles rangées.

⁶⁴⁹ Cf. *supra*, p. 231-233.

⁶⁵⁰ Cf. *supra*, p. 220-222.

1- Tullia, un danger étrusque ?

Le personnage de Tullia se caractérise dans le récit livien par ses crimes, son impiété envers son père et sa sœur, son *furor*. Sa passion pour le pouvoir, son ambition effrénée et ses crimes la placent d'emblée dans la catégorie de l'ennemi intérieur, de l'Autre. Chassée par les Romains avec les Tarquins, Tullia est exclue de la communauté romaine et maudite par les dieux. Elle est également clairement rattachée à ses origines étrusques. Bien que Tite-Live n'évoque qu'implicitement dans son texte son origine étrangère et qu'elle considère elle-même Tanaquil comme une Étrusque, la petite-fille de Tarquin l'Ancien et Tanaquil est bel et bien d'origine tyrrhène.

Si nous évoquons ce fait, c'est bien parce que l'image des femmes étrusques, à l'époque de Tite-Live, souffrait de quelques *a priori*. De fait les femmes étrusques avaient joui, aux yeux des Romains les plus conservateurs, d'une liberté excessive ; en somme, elles étaient à l'opposé du modèle de la femme idéale telle que la conçoit le système patriarcal romain. Cette opposition ne pouvait d'ailleurs être mieux figurée que dans le passage livien qui montre les belles filles du roi Tarquin le Superbe, étrusques, en train de « tuer le temps », « devant un somptueux festin »⁶⁵¹, alors que Lucrece, la Romaine, elle aussi épouse d'un Étrusque, filait la laine. La luxure et la vanité des occupations des femmes étrusques, et des Étrusques de manière générale, font visiblement partie des clichés répandus à propos du mode de vie des de Tyrrhènes⁶⁵². Ces derniers avaient une réputation de mollesse, liée à leur amour pour les banquets et les objets luxueux. Nous avons vu dans notre typologie que la place de la femme au sein de la société étrusque était également bien plus importante que celle des Romaines, qui ne devaient participer à aucune activité publique ni banqueter aux côtés des hommes⁶⁵³; c'est là du moins le rôle idéal et idéalisé que les moralistes

⁶⁵¹ LIV. I, 57, 9.

⁶⁵² Cf. BRIQUEL 1993, p. 158-160.

⁶⁵³ Id. p. 164-165.

romains sous le principat d'Auguste, desquels Tite-Live faisait incontestablement partie, attribuait à la femme romaine.

On relèvera toutefois que le Padouan, en dressant le portrait de Tullia, n'évoque aucunement sa *uanitas*, ni même son aspect physique. Tullia est certes une femme impudique, puisqu'elle s'entretient avec son beau-frère en secret et traverse sans vergogne une foule d'homme, mais son impudeur n'est pas liée à un mode de vie dévergondé ou à sa luxure. Son *impudicitia* a plutôt pour moteur son ambition effrénée, qui semble l'inciter à défier tous les codes de conduite de la société romaine.

Tullia reflète en fait l'image d'une femme qui se rebelle contre toute autorité masculine : elle échappe à la tutelle de son premier époux, en le tuant ; elle manipule par la suite son second époux et possède un ascendant certain sur lui ; elle se libère enfin de l'autorité de son père. L'*impudicitia* de Tullia réside dans sa toute-puissance et dans sa liberté excessive et incontrôlable. Le récit de Tite-Live dénonce ainsi à travers l'image de Tullia la libération des mœurs féminines, surtout de celles que l'on voit dans les classes supérieures de la société romaine. Il dénonce ces femmes qui s'affranchissent totalement de l'autorité et de la tutelle masculines, au détriment des traditions et des règles strictes du patriarcat romain. La femme romaine, plus ou moins libérée, celle qui exerce une certaine influence politique sur son époux, est ainsi assimilée à une criminelle parricide. Le poids idéologique du récit livien est on ne peut plus évident. En fait, Tullia ne représente pas véritablement le danger étrusque, mais plutôt le danger d'un comportement féminin qui n'obéit pas aux règles du *mos maiorum* et aux traditions proprement romaines.

Le danger que Tullia représente ne se limite pas par ailleurs à l'image qu'elle reflète en tant que femme au sein de la société romaine. Son ambition effrénée va être le catalyseur de l'avènement de la tyrannie de Tarquin le Superbe. Totalement sous l'emprise de son épouse, Lucius Tarquin est guidé par les idées machiavéliques de Tullia et obéit à tous ses ordres. La nature du régime que ce dernier va mettre en place va dans le même sens que ses crimes précédents. La liberté excessive que la jeune femme s'est octroyée, en défiant toute autorité

masculine, est à l'origine de l'aliénation du système politique. En ignorant de manière délibérée les règles de conduite propres aux femmes et les règles de la *pudicitia*, elle induit une ignorance des règles de conduite au sein de la société romaine et de son système politique, ce qui a été en mesure d'instaurer un système despotique hors normes. Tite-Live parvient de la sorte à montrer que le respect des règles sociales, par les femmes notamment, est d'une importance primordiale non seulement sur le plan social, mais également sur le plan politique, donc, pour Rome de manière générale. La composante étrusque de ce personnage s'efface relativement au profit de l'image de la femme déviante au sein de la société romaine et du danger que cela pourrait constituer pour Rome et les Romains.

Le péril des femmes puissantes et de leur influence sur leur entourage masculin peut également être externe à Rome, comme ce fut le cas de Sophonisbe.

2- Sophonisbe, le danger carthaginois

A la veille de la bataille de Zama qui scellera définitivement le sort de Carthage, les alliances politiques des Romains, notamment avec les peuples Numides, étaient d'une importance primordiale pour l'issue du conflit, les Romains étant conscients que le sort de Carthage dépendait en très grande partie de la position des Numides dans ce conflit. Il se trouve cependant que le récit livien, nous l'avons vu, attribue à un personnage féminin, Sophonisbe, un rôle primordial dans l'établissement de ces alliances. Dès le début du récit concernant les négociations entre Rome et les Numides, notamment avec le roi Syphax, Tite-Live mentionne le mariage du roi des Masaesydes avec la fille d'Hasdrubal Giscon comme étant l'élément qui va enfin être en mesure de fixer la position de ce dernier du côté des Puniens. De fait, la force de persuasion de la jeune femme qui résidait en premier lieu, selon le Padouan, dans son charme et dans la force

de ses *blanditiae*, l'assimilant à des *meretrices* et la reléguant par conséquent au rang des femmes impudiques, en était la première raison.

Si l'impudeur de Tullia consiste dans son ambition et sa liberté excessives, celle de Sophonisbe est quant à elle liée à son amour pour sa patrie.

Le récit du Padouan, qui suit visiblement la tradition historique sur ce fait, ne manque pas de souligner l'aspect le plus marquant du personnage de Sophonisbe : son patriotisme. En effet, dès son apparition dans le récit livien, la jeune femme est associée à Carthage. Le Padouan la présente certes comme la fille d'Hasdrubal Giscon, mais elle devient très vite, dans le récit du Padouan, une *ciuis Carthaginensis*⁶⁵⁴. Ce qualificatif, à même de définir à lui seul Sophonisbe, est repris par Syphax dans son discours lorsqu'il est fait prisonnier par les Romains, mais dans un contexte nettement plus péjoratif⁶⁵⁵. L'identité carthaginoise, ainsi que la citoyenneté, curieusement attribuée à une femme, sont en fait liées à la fonction éminemment politique et stratégique de son mariage avec Syphax. Le roi Numide, dont les positions fluctuaient, marié à une citoyenne de Carthage, va désormais devoir se battre *pro patria coniugis suae proque parente ac penatibus*⁶⁵⁶. En fait, Tite-Live fait de Sophonisbe l'artisan de l'alliance de Syphax avec les Carthaginois.

La fille d'Hasdrubal Giscon semble avoir pour unique préoccupation la défense des intérêts de sa patrie. Sophonisbe conjure son époux « de ne pas trahir son père et sa patrie, de ne pas laisser les flammes qui avaient détruit les camps ravager Carthage »⁶⁵⁷. La cause de Syphax, ainsi que ses motivations, davantage visibles dans les autres versions, semblent complètement s'effacer devant la cause carthaginoise portée par Sophonisbe. Cette dévotion, louable dans d'autres circonstances, est paradoxalement dépeinte, à travers le discours que le Padouan prête à ce même Syphax, en des termes pour le moins dépréciatifs⁶⁵⁸. De fait, à la

⁶⁵⁴ LIV. XXIX, 23, 8 : « une citoyenne de Carthage ».

⁶⁵⁵ LIV. XXX, 13, 11.

⁶⁵⁶ LIV. XXIX, 23, 9 : « pour la patrie, pour le père et les pénates de sa femme ».

⁶⁵⁷ LIV. XXX, 7, 9 : *ne patrem suum patriamque proderet, iisdemque flammis Carthaginem quibus castra conflagrassent absumi sineret.*

⁶⁵⁸ Cf. LIV. XXX, 13, 10-14.

fin du conflit, le roi numide, capturé par les Romains, qualifie son épouse à deux reprises et à quelques lignes d'intervalles de *furia* et de *pestis*. Il explique son alliance avec les Carthaginois par une folie – *furor* –, que Sophonisbe aurait provoquée. La jeune femme est également comparée à un feu ravageur qui détruit tout sur son passage⁶⁵⁹. Cette description très péjorative, certainement exagérée, du personnage de Sophonisbe par le Padouan résulte sans aucun doute de sa position clairement pro romaine et de sa partialité avérée vis-à-vis du plus grand ennemi de Rome. A ces accusations vient s'ajouter l'image de femme impudique que Tite-Live attribue à la jeune femme, comme nous avons pu le montrer ci-dessus. Les deux éléments, impudeur et patriotisme, sont en fait intimement liés : Sophonisbe accepte de séduire Syphax et de l'épouser, sur l'ordre de son père, uniquement par amour pour sa patrie. Elle met ensuite ses *blanditiae* en œuvre afin que le roi se range définitivement du côté de Carthage. La jeune femme est ainsi mue davantage par son patriotisme, ce que d'autres historiens ont par ailleurs mis en évidence⁶⁶⁰, que par l'impudeur que lui impute le Padouan dans son récit.

Sophonisbe n'est cependant pas uniquement une patriote ou une impudique. Comme tous les personnages féminins d'envergure de l'*Ab Vrbe condita*, le personnage de Sophonisbe est chargé d'un rôle qui dépasse la simple évocation de faits historiques. Ce qui importe avant tout, c'est la valeur idéologique et symbolique que le personnage de Sophonisbe est en mesure d'apporter au récit livien. Cette femme, en séduisant tour à tour les deux rois numides, ne manque pas de représenter l'attrait que les Carthaginois, pourtant colonisateurs de l'Afrique du Nord, exerçaient sur les autochtones. Masinissa a été longtemps l'allié des Carthaginois ; il aurait même été formé par Hasdrubal Giscon en personne. Syphax, quant à lui, va choisir définitivement le camp carthaginois, malgré sa versatilité. Carthage, ne l'oublions pas, exerçait également un attrait indéniable sur certains Grecs, rendus soucieux par l'expansion de Rome dans le

⁶⁵⁹ LIV. XXX, 13, 12 : *Illis nuptialibus facibus regiam conflagrasse suam* : « Les flambeaux de ses noces avaient mis le feu à sa maison ».

⁶⁶⁰ Cf. DIOD. XXVII, 7 et APP., *Lib.* XXVII.

bassin méditerranéen⁶⁶¹. Le feu ravageur, qui détruit tout autour de lui, n'est en fin de compte autre que celui de Carthage elle-même, celui de l'armée d'Hannibal aux portes de la Ville, source de malheur pour Rome et les Romains pendant un temps.

Ce n'est donc pas tant le personnage de Sophonisbe en tant que tel qui est mis à mal par l'historien de Rome, mais plutôt ce qu'elle symbolise, par son amour inconditionnel de sa patrie⁶⁶². En définitive, si l'on considère le personnage de Sophonisbe dans sa profondeur symbolique, on peut peut-être y trouver, dissimulée derrière des apparences de femme fatale, la grandeur de son destin. Tite-Live offre en effet une mort glorieuse à son personnage. Les propos qu'elle prononce juste avant de se suicider en sont sans doute le meilleur témoignage :

*'Accipio, inquit, nuptiale munus, neque ingratum, si nihil maius uir uxori prestare potuit ; hoc tamen nuntia melius me morituram fuisse, si non in funere meo nupsissem !'*⁶⁶³.

Par ces paroles, hautement symboliques, Sophonisbe associe une mort réelle, celle qu'elle va se donner en avalant le poison que Masinissa lui a fait parvenir, à une mort symbolique, celle de son union malheureuse avec Masinissa qu'elle méprise pour n'avoir pas pu empêcher qu'elle tombât aux mains des Romains, et plus encore celle d'être la captive des Romains. Cette captivité, dont Masinissa n'a pu la sauver, est le signe pour de la fin d'une existence qu'elle a visiblement vouée à sa patrie. Le suicide n'est autre que la consommation d'une mort annoncée par le débarquement en Afrique de Scipion, ce qui explique qu'elle se donne la mort *nullo trepidationis signo dato*⁶⁶⁴.

L'*impudicitia* de Sophonisbe, ses *blanditiae*, deviennent à la fin du récit livien, courage et détermination face à l'ennemi, à l'image de celle du peuple

⁶⁶¹ Voir à ce propos les historiens grecs à la solde de Carthage, Philinos d'Agrigente, Silénos de Calèaktè, Sosylos de Lacédémone, précepteur d'Hannibal, et Chaeréas. Leurs œuvres sont malheureusement irrémédiablement perdues, sauf un fragment de Sosylos racontant une bataille navale en Espagne vers 208 av. J.-C.

⁶⁶² KOWALESKI 2002, p. 219, parle de "stolzer Patriotismus".

⁶⁶³ LIV. XXX, 15, 7-9 : « J'accepte, et même avec gratitude, ce cadeau de noces, puisque mon époux n'a pu m'en offrir un plus précieux ; dis lui pourtant de ma part que je regrette de ne pas être morte car si ma vie s'était arrêtée plus tôt, cette union m'aurait été épargnée ».

⁶⁶⁴ *Ibid.*, : « sans aucun signe d'émotion ».

carthaginois qui a résisté à un ennemi valeureux, Rome. L'analyse approfondie de ce personnage révèle sa valeur, essentiellement symbolique, dans le récit livien. Elle incarne sans aucun doute la grandeur de Carthage et l'attrait qu'elle exerce sur son entourage, un attrait auquel les Numides semblent ne pas pouvoir résister.

3- La passion amoureuse numide et la *temperantia* romaine

De fait, si le portrait de Sophonisbe tend à montrer à la veille de sa mort un aspect pour le moins louable du personnage, la peinture des hommes qui ont été sous son emprise ne va nullement dans le même sens. Les *blanditiae* de Sophonisbe et son *impudicitia* n'auraient pas eu le même effet si Syphax avait été à même de contrôler ses émotions et ses pulsions. Le roi Numide, pourtant à la tête du plus grand royaume d'Afrique du Nord, ne semble pas, dans le récit livien, être à la hauteur de sa fonction. Pour Tite-Live, il se laisse guider en très grande partie, dans l'établissement de sa stratégie de guerre, par les sentiments qu'il éprouve pour la belle Carthaginoise. Il en ira de même, dans une moindre mesure il est vrai, de Masinissa. Ils sont tous deux la proie des sens, comme le sont les Numides en général⁶⁶⁵ : *et sunt ante omnes barbaros Numidae effusi in uenerem*⁶⁶⁶. De fait, l'historien multiplie les allusions à la passion amoureuse du roi, dont Romains et Carthaginois semblent parfaitement conscients : Hasdrubal profite de la passion de Syphax pour Sophonisbe pour le maintenir dans son camp⁶⁶⁷ ; Scipion, quant à lui, espère que cette passion va s'éteindre afin de le voir revenir aux côtés de Rome⁶⁶⁸ ; la mention des sentiments amoureux du roi Numide intervient par ailleurs souvent au milieu des passages dans lesquels le Padouan relate le conflit proprement dit, que ce soient les négociations entre l'armée romaine, dont Scipion est le principal artisan, et les Numides, ou le récit

⁶⁶⁵ Cf. à ce propos DUBUISSON 1985.

⁶⁶⁶ LIV. XXIX, 23, 4 : « Et les Numides, plus que tous les autres barbares ont une sensualité débordante ».

⁶⁶⁷ LIV. XXIX, 23, 4 ; 23, 6.

⁶⁶⁸ LIV. XXX, 7, 3-4.

de l'avancement des combats⁶⁶⁹. Tite-Live dénonce clairement l'incapacité de Syphax à dominer ses sentiments :

*Syphax, pulsus inde praefectis praesidiisque suis, uetere se continebat regno, neutiquam quieturus. Stimulabat **aegrum amore** uxor socerque, et ita uiris equisque abundbat, ut subiectae oculis regni per multos florentis annos uires etiam minus barbaro atque **impotenti animo** spiritus possent facere.*⁶⁷⁰

Les motifs qui poussent Syphax sont davantage d'ordre sentimental que rationnel. Le lien entre *barbarus* et *impotens* relègue le roi dans la catégorie des hommes, incapables de maîtriser leurs instincts, ce qui est la définition même de la barbarie⁶⁷¹. Cette impuissance s'oppose aux ressources militaires et matérielles dont le roi semble disposer, sans pouvoir les exploiter à bon escient, depuis qu'il est *aeger amore*. L'*exemplum* de la chute du grand roi Syphax, qui va se retrouver, nous l'avons vu, captif des Romains et dépossédé de son royaume en raison de ses choix stratégiques, semble de ce fait dépasser le simple portrait d'un ennemi de Rome. Le Padouan s'emploie ici à dénigrer le roi numide. Il force certains de ses traits et en invente d'autres, déformant parfois la réalité historique⁶⁷². Nous retrouvons par ailleurs le même cliché du barbare amoureux qui perd la raison à propos du chef de l'armée brutienne opposé à Fabius Cunctator lors de la seconde guerre punique⁶⁷³, et encore plus à propos du roi Antiochus et son mariage avec une jeune Chalcidienne qui lui fait oublier ses projets militaires et le plonge dans la luxure⁶⁷⁴. Tite-Live exagère sans aucun doute les faits, surtout si l'on compare

⁶⁶⁹ LIV. XXX, 8, 8 ; 11, 2-4.

⁶⁷⁰ LIV. XXX, 11, 2-4 : « Le roi, restreint à son ancien domaine, n'avait pas le moindre désir de s'y tenir tranquille. **Follement épris**, il subissait l'influence de sa femme et de son beau-père ; d'ailleurs ses ressources en hommes et en chevaux étaient telles qu'un simple regard jeté sur les possibilités du royaume alors en pleine prospérité, aurait pu gonfler d'orgueil même un être moins fruste et moins **impulsif** ».

⁶⁷¹ Cf. DAUGE 1981, p. 127, à propos de la conception cicéronienne de la barbarie : « La barbarie <est> un état négatif, caractérisé par l'absence de qualités nécessaires à l'équilibre humain et à l'ordre social. Nombreux sont les termes à préfixes privatifs qui font partie de ce champ sémantique, tels que *demens, amens, uesanus, uecors, inhumanus, impotens, iners, indoctus, immitis*, etc. et qui illustrent bien ce manque essentiel, ce défaut de l'élément rationnel et spirituel, qui fait du barbare le contre-type de l'homme, sa figure inversée, sa négation même ».

⁶⁷² Cf. WALSH 1961, p. 109 : « It is this conception of history, dominated by idealized heroes and denigrated villains, which is ultimately responsible for the most serious defect in Livy's work. He falsified history not by error but by design ».

⁶⁷³ LIV. XXVII, 25, 9-13.

⁶⁷⁴ LIV. XXXVI, 11, 1-5.

son récit avec celui de Polybe, sa source principale pour cette période⁶⁷⁵. L'exagération de l'emprise de la passion amoureuse sur les Numides se dégage aussi de la description de la souffrance éprouvée par Masinissas suite à la perte de Sophonisbe⁶⁷⁶ ; le prince numide est décrit sous les traits d'un homme incapable de contrôler ses sentiments, à l'opposé de celui qui saurait faire preuve de *temperantia* et de *continentia*. Bien qu'il ne cède pas totalement à ses instincts, Masinissa, ne parvient pas non plus à rivaliser avec les Romains, en particulier Scipion, en matière de vertu⁶⁷⁷.

De fait, le jugement négatif porté par Tite-Live sur les deux rois numides s'explique une nouvelle fois par le but didactique de l'*Ab Vrbe condita*. Le Padouan a là l'occasion de dénoncer les méfaits de la passion amoureuse et de mettre en garde contre une éventuelle domination du *luxus* et de la *uanitas* sur la *continentia libidinum*. Cette leçon est mise dans la bouche de Scipion l'Africain lorsqu'il s'adresse à un Masinissa visiblement incapable, tout comme Syphax, de maîtriser ses sentiments :

*'Aliqua te existimo, Masinissa, intuentem in me bona et principio, in Hispania, ad iugendam mecum amicitiam uenisse, et postea, in Africa, te ipsum spesque omnes tuas in fidem meam commississe. Atqui nulla earum uirtus est, propter quas tibi appetendus uisus sim, qua ego aequae ac **temperantia** et **continentia libidinum** gloriatus fuerim ; hanc te quoque ad ceteras tuas eximias uirtutes, Masinissa, adiecisse uelim. Non est – mihi crede – tantum ab hostibus armatis aetati nostrae pariculi, quantum a circumfusus undique uoluptatibus. Qui eas **temperantia** sua frenauit ac domuit, multo maius decus maioremque uictoriam sibi peperit quam nos Syphace uicto habemus (...). **Vince animum** ;*

⁶⁷⁵ POL. XX, 8, 2-4

⁶⁷⁶ LIV. XXX, 15, 3-4.

⁶⁷⁷ Même constat chez KOWALEVSKI 2002, p. 238.

caue deformes multa bona uno uitio, et tot meritorum gratiam maiore culpa quam causa culpa est corrumpas.⁶⁷⁸

Le discours de Scipion prône la *temperantia* et la retenue, vertus indispensables à tout homme politique et effectivement mises à l'honneur par l'Africain, par exemple dans l'épisode des jeunes filles espagnoles : nous avons vu qu'au cours de sa campagne en Espagne, Scipion avait résisté à ses instincts. Le ton de Scipion l'Africain est ici volontairement familier et amical. Son propos constitue en quelque sorte la conclusion de tous les événements qui se sont produits. Masinissa, figure historique des plus marquantes des guerres puniques, est ainsi relégué par Tite-Live au rang d'élève du Romain, qui lui donne une leçon sur la passion.

L'agencement des faits permet à Tite-Live lui de justifier le bien-fondé de sa théorie : les Numides sont un peuple passionné ; ils ne peuvent échapper à leur nature. *L'impudicitia* de Sophonisbe n'est en fin de compte qu'un catalyseur de ce trait caractère. Il s'agit donc pour les hommes, quels qu'ils soient, de se prémunir de la tempérance et de la *continentia libidinum* contre *l'impudicitia* des femmes. Mener à bien leur action militaire et politique est un autre impératif. Là encore, la *pudicitia* et son contraire se mêlent à des problématiques d'ordre politique. Il en va visiblement de la bonne gestion des affaires de l'Etat.

Les résonnances de ce récit ne peuvent que nous renvoyer au contexte quasiment contemporain de la composition de *l'Ab Vrbe condita* par le Padouan. Le personnage de Sophonisbe, dépeint sous les traits d'une princesse étrangère, impudique, mais fidèle à sa patrie, utilisant les hommes de son entourage à des

⁶⁷⁸ LIV. XXX, 14, 4-11 : « J'imagine, Masinissa, que tu avais reconnu en moi quelques qualités quand tu es venu me proposer ton amitié en Espagne et plus tard, en Afrique, quand tu m'as confié ton sort et tous tes espoirs ; or, parmi les vertus qui pouvaient justifier que tu recherches mon amitié, il n'y en a pas une qui m'inspire plus de fierté que ma **continence** et **l'empire que j'exerce sur mes passions**. J'aurais voulu, Masinissa, que cette vertu vienne également s'ajouter à toutes celles qui brillent en toi. Les dangers qui guettent notre âge, crois-moi, viennent moins des ennemis en armes que des plaisirs qui nous environnent de toutes part. Celui qui a su, **en maîtrisant ses passions**, les tenir en bride et les dompter, a gagné un plus beau titre de gloire et une bien plus belle victoire que nous, pour avoir vaincu Syphax (...). **Modère ta passion**, ne laisse pas un seul défaut gêner de grandes vertus : qu'une folie moins grave sans doute par elle-même que par ses conséquences, ne détruise pas la reconnaissance que nous te devons pour de si beaux exploits ».

fins purement politiques, qui se donne enfin la mort en avalant du poison, n'est pas sans évoquer la reine Cléopâtre, du moins dans l'imaginaire romain. Les rois numides, faibles créatures guidées par leurs instincts et aveuglées par leurs sentiments font penser à Antoine, premier rival d'Auguste. La propagande pro augustéenne, à la veille de l'établissement du principat, s'était appliquée à ternir l'image de l'une et de l'autre, attribuant à jamais un aspect certainement déformée de la réalité, du moins en ce qui concerne Cléopâtre. L'adhésion du Padouan à cette propagande est vraisemblablement avérée, si l'on s'en tient aux *Periochae*⁶⁷⁹. Il n'est pas exclu que ces personnages historiques aient inspiré le Padouan dans sa description de Sophonisbe, de Syphax et de Masinissa. Le caractère moral et universel du récit du Padouan transcende cependant une simple propagande partisane et donne une signification plus générale à cet épisode ; celle-ci s'érige comme une leçon magistrale sur les méfaits de la passion lorsqu'elle se mêle à l'*impudicitia* des femmes.

L'étude à laquelle nous nous sommes livrée dans cette partie de notre travail a permis de constater en premier lieu l'étendue du projet idéologique livien, qui occupe visiblement l'ensemble de son œuvre. Dans l'édification de cette histoire *magistra uitae*, l'enseignement se fait surtout par l'exemple, celui des personnages, en l'occurrence féminins, qui participent tout autant que les personnages masculins de la portée idéologique de l'*Ab Vrbe condita*. Pour Tite-Live, les figures féminines de l'*Ab Vrbe condita* sont avant tout le moyen de donner une certaine image de Rome et de ses valeurs. Dans cette Rome idéale, on verrait des femmes intervenir pour arrêter la guerre, d'autres aimer leur patrie autant que leurs enfants, les mêmes respectant les mœurs des Anciens, d'autres encore rivalisant avec les hommes en courage et en vertu. Cette tonalité morale et traditionnaliste du récit de l'*Ab Vrbe condita*, nous avons pu la relever dans la première section de cette partie, celle consacrée aux valeurs morales que les

⁶⁷⁹ Cf. LIV., *Per.* CXXXI.

femmes peuvent partager avec les hommes. Les *antiquae mores*, que ce soit en matière sociale ou religieuse, au-delà d'être un simple idéal, deviennent une véritable nécessité, de laquelle dépend l'avenir de la Ville et sa prospérité. Il faut donc veiller, par tous les moyens, à préserver les mœurs anciennes des matrones et condamner toute sorte de coutume qui viendrait de l'extérieur.

S'il y a cependant une valeur qui est propre aux personnages féminins, c'est bien la *pudicitia*. Celle-ci, indéniablement sacrée dans l'*Ab Vrbe condita*, représente la quintessence du conservatisme à la fois en matière religieuse et sociale dont Tite-Live peut faire preuve. L'évocation de *pudicitia* se révèle être par ailleurs un vecteur parfait des idées de Tite-Live, mais aussi d'Auguste, au sujet du *matrimonium*, et de la place qui doit-être faite aux femmes au sein de la société. Ce qui distingue cependant cette vertu féminine dans le récit livien, c'est surtout sa valeur symbolique. La *pudicitia* mais aussi son contraire l'*impudicitia*, dépassent en effet leur simple acception morale et deviennent quasiment un caractère intrinsèque de certaines figures féminines et un moyen de les classer au sein de la fresque historique. Si Lucrèce et Virginie incarnent la *pudicitia*, si Tullia et Sophonisbe sont l'incarnation de son contraire, c'est en très grande partie en raison du rôle historique et symbolique que le Padouan leur attribue dans son histoire. Ce rôle, qui est souvent une spécificité de l'*Ab Vrbe condita* par rapport à d'autres auteurs, se construit au fil de la narration et par le biais de celle-ci. Il est inhérent à la composition même du texte historique, comme nous allons pouvoir en faire le constat dans ce qui suit.

TROISIÈME PARTIE

PERSONNAGES « ACTANTS » ET ART DE LA MISE EN SCÈNE

L'étude des personnages féminins de *l'Ab Vrbe condita* que nous avons menée jusque là nous a permis de constater que les femmes s'intègrent parfaitement dans le projet historique, didactique et moral que s'était fixé le Padouan. Nous avons montré que l'idéologie livienne afférente aux femmes repose sur des valeurs morales communes à l'ensemble de la société romaine, telles que la *concordia*, la *pietas* religieuse, ou encore la *uirtus*, et que les femmes romaines, mais aussi parfois étrangères, y sont profondément attachées. Nous avons également mis en évidence l'intérêt que l'historien porte à une vertu féminine par excellence, la *pudicitia* : au-delà de sa valeur sacrée aux yeux des femmes à Rome, notamment auprès des matrones, Tite-Live l'érige comme une norme, qui sert à classer les personnages féminins les plus importants de *l'Ab Vrbe condita* en fonction de leur respect des règles de conduite imposées par cette vertu ; l'évocation, plus ou moins directe, de la *pudicitia* de certains personnages féminins, et de son contraire, a par ailleurs souvent relevé, dans le récit livien, d'un parti pris et d'une idéologie certaines ; parler de la *pudicitia* et des outrages qu'elle a subis a également, dans le récit livien, une valeur symbolique qui dépasse les événements historiques, afin d'atteindre une signification symbolique et idéologique propre.

L'étude de l'idéologie livienne à travers les personnages féminins ne peut cependant être séparée de l'aspect proprement littéraire de l'œuvre, qui nous le savons, est une caractéristique essentielle du genre historique à Rome.

C'est un lieu commun que d'affirmer que l'histoire livienne est tributaire d'un certain nombre de préceptes énoncés par Cicéron, à qui on doit la première véritable poétique de l'histoire à Rome⁶⁸⁰. Dans le *De Oratore*, le *De legibus*,

⁶⁸⁰ Cf. CIZEK 1995, p. 64.

l'*Orator* ou encore le *Brutus*, Cicéron estimant que le genre historique à Rome n'avait pas encore égalé à son époque le niveau atteint par l'historiographie grecque, avait préconisé entre autres, de suivre l'exemple des historiens grecs, tout en définissant les objectifs que l'historiographie romaine devait se fixer. L'historien devait ainsi se doter, en premier lieu, d'un objectif démonstratif : il ne s'agissait plus de se contenter de narrer les événements, comme l'avaient fait les annalistes, mais aussi d'expliquer leurs causes et leurs conséquences, de relever la cohérence, l'organisation, la continuité ou la discontinuité des faits. L'historien pouvait, selon sa manière d'agencer les événements, exprimer sa vision de l'histoire, à la seule condition « d'oser dire tout ce qui est vrai, mais de ne rien dire de faux », « d'éviter jusqu'au moindre soupçon de faveur ou de haine »⁶⁸¹. L'histoire, *testis temporum, lux ueritatis*, selon Cicéron⁶⁸², ne pouvait, en outre, être écrite que par un orateur, quelqu'un qui serait capable d'« orner le texte de la parure que seul un auteur fort des moyens de la rhétorique est à même de mettre en œuvre »⁶⁸³. Pour ce faire, L'Arpinate préconise le recours à un style « coulant et large », – *fluens* –, qui s'oppose à « l'âpreté » du genre judiciaire⁶⁸⁴. L'œuvre historique doit donc se présenter comme un *opus oratorium maxime*, pour reprendre l'expression célèbre de Cicéron⁶⁸⁵, de par sa finalité démonstrative

⁶⁸¹ CIC., *De Orat.* II, 62 : *ne quae suspicio gratiae sit in scribendo ? ne quae simultatis ?*

⁶⁸² CIC., *De Orat.* II, 36 : « témoin des siècles, flambeau de la vérité ».

⁶⁸³ CIZEK 1988, p. 17.

⁶⁸⁴ Cf. CIC., *De Orat.* II, 64 : *Verborum autem ratio et genus orationis fusum atque tractum et cum lenitate quadam aequabiliter profluens sine hac iudiciali asperitate et sine sententiarum forensibus aculeis persequendumst* : « En ce qui concerne l'expression, d'autre part, il recherchera un style coulant et large, s'épanchant avec douceur, d'un cours régulier, sans rien de l'âpreté que comporte le genre judiciaire, sans aucun des traits acérés dont s'arment les esprits au forum » ; même distinction chez QVINT., *Instit.* X, 1, 31 : *Historia quoque alere oratorem quodam uberi iucundoque suco potest ; uerum et ipsa sic est legenda ut sciamus plerasque eius uirtutes oratori esse uitandas. Est enim proxima poetis, et quodam modo carmen solutum est, et scribitur et narrandum, non ad probandum, totumque opus non ad actum rei pugnamque praesentem sed ad memoriam posteritatis et ingenii famam componitur ; ideoque et uerbis remotioribus et liberioribus figuris narrandi taedium euitat* : « L'histoire peut aussi nourrir l'orateur d'un suc riche et agréable ; mais, il faut la lire, elle aussi, en sachant que l'orateur doit se garder de la plupart de ses qualités. En effet, très proche de la poésie, elle est en une certaine mesure un poème libéré <des exigences métriques>, et elle est écrite en vue de raconter, non de prouver, et, du commencement à la fin, elle n'est pas composée pour produire un effet réel ou livrer un combat immédiat, mais pour rappeler les faits à la mémoire de la postérité et conquérir la renommée pour l'écrivain ; aussi, pour éviter l'ennui du récit, emploie-t-elle des mots peu éloignés de l'usage et des figures plus libres ».

⁶⁸⁵ CIC., *Leg.* I, 5.

certes, mais également par le recours à l'*exornatio* et en évitant de se limiter à la *narratio* pure et simple des événements⁶⁸⁶.

La critique moderne a cependant montré que Tite-Live s'écartait parfois de la première règle cicéronienne, celle de la vérité historique, que Cicéron lui-même, il est vrai, avait été tenté de transgresser⁶⁸⁷. On peut relever dans le récit de l'*Ab Vrbe condita* plusieurs inexactitudes, voire falsifications historiques volontaires, motivées par un parti pris certain⁶⁸⁸. La méconnaissance géographique et militaire du Padouan, qui n'a jamais quitté Rome et n'a à aucun moment embrassé une carrière militaire ou politique, est clairement en partie à l'origine de ses erreurs. Il n'en reste pas moins que l'une des raisons majeures du manque de rigueur scientifique de Tite-Live est sans doute le dessein profond qui sous-tend son œuvre. Reste que le Padouan souhaite aussi qu'elle soit lue comme un ouvrage à sujet éminemment historique et didactique, certes, mais également comme une entreprise littéraire⁶⁸⁹. Si l'histoire, nous l'avons dit, était considérée comme un genre littéraire à part entière dans l'Antiquité, il va de soi que le degré d'élaboration littéraire des ouvrages historiques varie cependant d'un auteur à un

⁶⁸⁶ Voir à ce propos la condamnation portée par Cicéron contre les annalistes, à l'exception de Coelius Antipater, dans CIC., *De Orat.* II, 54 : *Ceteri non exornatores rerum sed tantummodo narratores fuerunt* : « les autres ne songent pas à orner les faits ; ils se contentent de les raconter ».

⁶⁸⁷ Cf. CIC., *Fam.* V, 12, lettre adressée par Cicéron à Luccéius dans laquelle il demande d'écrire l'histoire de son consulat, plus spécialement V, 12, 3 : *Itaque te plane etiam atque etiam rogo ut et ornes ea uementius etiam quam fortasse sentis, et in eo leges historiae neglegas gratiamque illam, de qua suauissime quodam in prohemio scripsisti, a qua te deflecti non magis potuisse demonstras quam Herculem Xenophontium illum a Voluptat, eam, si me tibi uementius commendabit ; ne aspernere amorique nostro plusculum etiam quam concedet ueritas largiare* : « Je n'hésite donc pas à te prier avec instance d'embellir ce récit au-delà même de ce qui est peut-être ta vraie pensée, et de ne pas tenir compte des lois de l'histoire, mais de ne pas dédaigner, si elle me recommande avec chaleur auprès de toi, cette complaisance sur laquelle tu as écrit, dans certaine préface, une page exquise, faisant voir qu'elle n'avait pas pu avoir plus de prise sur toi que la Volupté, dans le récit de Xénophon, n'en a eu sur Hercule, enfin d'accorder à notre amitié un petit peu plus que ne concédera la vérité ».

⁶⁸⁸ Pour le relevé de quelques uns de ces écarts, cf., entre autres, WALSH, 1961, p. 138-172 et JAL 1990, p. 40-41.

⁶⁸⁹ Cf. à ce propos WALSH, 1961, p. 204 : « To sum up, Livy's narrative of battles and troop movements is written to appeal to a non-specialist audience, so that the refinements of strategy and tactics are sacrificed in favour of a clear, easily followed exposition. In addition, the interest of the reader is aroused by original or striking features and by dramatic effects. Above all, there is that preoccupation with psychological considerations – the joy, spirit, and determination of the victors, the depression, fear and madness of the defeated – which hold so high a place in Livy's conception of historian craft ».

autre. L'œuvre livienne figure parmi les œuvres les plus abouties sur ce plan là. Cet aspect, déjà relevé par Quintilien⁶⁹⁰, sera abondamment repris par les Modernes, qui se sont maintes fois penchés sur le style du Padouan. Le discours historique livien, dont la portée idéologique est incontestable, vise manifestement à produire un « effet » sur le lecteur, au moyen de procédés adéquats.

Il se trouve que les épisodes dans lesquels Tite-Live évoque les personnages féminins se distinguent par la qualité de leur élaboration littéraire. Le relevé des épisodes concernant les personnages féminins auquel nous nous sommes adonnée dans la première partie de notre travail nous a fait constater que plusieurs passages constituaient des unités presque autonomes au sein du récit livien. Par ailleurs, l'absence, parfois totale, d'une assise historique *stricto sensu* pour la plupart des personnages féminins, surtout ceux des premiers siècles de l'histoire de la Ville, et même au-delà, a permis au Padouan de créer parfois de toutes pièces le portrait de tel ou tel personnage féminin et de le façonner à sa manière. Enfin il est clair que ces portraits mais aussi la manière avec laquelle le Padouan mettait en scène ces personnages relève sans doute d'une dramatisation du récit historique, qui prend parfois une coloration romanesque, parfois tragico-comique, le plus souvent tragique, et parfois même oratoire. L'aspect littéraire de ces passages ne peut cependant pas être séparée de son essence idéologique : les deux éléments sont en effet intimement liés.

Nous ne prétendons pas ici nous livrer à une analyse des procédés littéraires employés par Tite-Live dans la totalité des textes recensés dans la première partie de notre travail. Nous avons pris le parti de sélectionner, parmi ces passages, ceux dont la mise en forme est en adéquation remarquable avec l'idéologie livienne, donc de mettre en évidence l'importance du traitement littéraire que le Padouan accorde au personnage féminin en tant qu'entité littéraire au service de l'idéologie. Les passages dans lesquels les personnages féminins apparaissent seront par conséquent étudiés, dans un premier temps,

⁶⁹⁰ Cf. QVINT., *Instit.* X, 1, 31-32 : *Neque illa Liui lactea ubertas satis docebit eum qui non speciem expositionis, sed fidem quaerit* : (...). Quant à l'abondance crémeuse de Tite-Live, elle n'instruira pas suffisamment un auditeur, qui, dans un exposé, cherche la crédibilité, non la beauté ».

d'un point de vue strictement narratologique, afin de mettre en valeur tout à la fois le rôle actantiel accordé à chacun des personnages et la signification idéologique qui se dégage de chacun de ces rôles. Dans un second temps, nous aborderons la mise en scène de certains passages centrés autour des personnages féminins afin de définir dans quelle mesure la dramatisation du récit historique participe à mettre en valeur l'idéologie livienne.

Chapitre I : Les femmes personnages « actants »

L'écriture historique, surtout dans l'Antiquité, est avant tout un récit, une narration, puisque dans l'Antiquité, l'histoire n'est pas une science. Cette constante se vérifie dans *l'Ab Vrbe condita*. Tite-Live, nous l'avons dit, n'a jamais été, de près ou de loin, sur le terrain des événements : il n'a pas non plus raconté, comme un Polybe ou un Tacite, des événements contemporains de son époque. Les archives antérieures à 390 av. J.-C. avaient été par ailleurs en très grande partie, ou entièrement détruites. Il a dû puiser sa matière chez ses prédécesseurs. La notion de composition littéraire à propos de l'œuvre livienne est donc on ne peut plus pertinente, surtout lorsqu'il est possible de comparer le récit livien avec celui de sa source. L'œuvre historique se définit par ailleurs avant tout par sa prétention à raconter des faits qui se sont réellement produits, à « dire la vérité », - quitte à prendre quelques libertés avec elle – contrairement à la fiction, qui se définit pour sa part par des événements, des personnages, voire même d'un espace-temps totalement imaginaires, créés par l'auteur et racontés par le narrateur⁶⁹¹.

Cette opposition fondamentale entre le genre historique et la fiction, notamment romanesque, n'est cependant pas totale, puisque les deux genres sont narratifs, et comportent, inévitablement, en eux-mêmes, une part d'irréel et

⁶⁹¹ Cf. RAIMOND 2015, p. 6 : « Le roman est une œuvre de mauvaise foi : le romancier donne pour vrai ce qu'il sait pertinemment faux ; et le lecteur feint de prendre pour vrai ce qu'il ne cesse jamais de savoir fictif ».

de subjectivité⁶⁹². L'acte de narrer des événements est de ce fait celui qui rapproche le travail de l'historien de celui du romancier⁶⁹³ ; c'est la nature des événements racontés, réels pour l'un, fictifs pour l'autre, qui les oppose. Ce constat s'impose d'autant plus s'agissant des normes qui définissent les écrits historiques de l'Antiquité puisque les théoriciens de l'histoire dont Cicéron est précisément le plus illustre préconisaient l'usage de l'*exornatio*. P. Jal affirme à juste titre que « Tite-Live a écrit en effet une "histoire narrative" et les points communs sont nombreux entre "histoire narrative" et "littérature historique". L'une et l'autre utilisent des procédés littéraires et artistiques destinés à plaire au lecteur, en faisant appel non seulement à son jugement, mais à son imagination, à sa sensibilité, à son émotivité, et même au rêve »⁶⁹⁴. Un autre élément nous semble non moins important : la valeur littéraire de la composition livienne de l'histoire est loin d'être une question de simple effet de style ; la composition du récit livien semble en effet avant tout mettre en évidence le sens que le Padouan veut donner à son histoire.

De fait, au-delà de la narration des événements historiques à proprement parler, l'œuvre livienne prend en compte, nous l'avons vu, l'aspect moral et psychologique qui a motivé les acteurs de l'histoire. Cet objectif implique inéluctablement la mise en place d'une écriture qui se détache un tant soit peu de la narration pure et simple des faits historiques. Notre objectif sera donc de montrer, dans ce premier chapitre, que les schémas actantiels de la narration livienne servent avant tout l'aspect exemplaire, *a fortiori* idéologique, de l'*Ab Vrbe*

⁶⁹² Cf. BARTHES 1967, p. 74 : « Comme tout discours à prétention réaliste, celui de l'histoire ne croit ainsi connaître qu'un schéma sémantique à deux termes, le référent et le signifiant ; la confusion (illusoire) du référent et du signifié définit, on le sait, les discours sui-référentiels, tel le discours performatif ; on peut dire que le discours historique est un discours performatif truqué, dans lequel le constatatif (le descriptif) apparent n'est en fait que le signifiant de l'acte de parole comme acte d'autorité ».

⁶⁹³ Cf. à ce propos VEYNE 1971, p. 15 : « Par essence, l'histoire est connaissance par documents. Aussi la narration historique se place-t-elle au-dessus de tous les documents, puisqu'aucun d'eux ne peut être l'événement ; elle n'est pas un photomontage documentaire et ne fait pas voir le passé "en direct, comme si vous y étiez" ».

⁶⁹⁴ JAL 1990 p. 44.

condita, et ce notamment en ce qui concerne les épisodes dans lesquels les figures féminines apparaissent.

Afin de montrer le rôle que le Padouan accorde aux personnages féminins dans sa narration historique, nous avons choisi d'étudier des séquences narratives dans lesquelles ils apparaissent selon la méthode de l'analyse structurale du récit, telles qu'elles ont été définies dans les travaux de V. Propp⁶⁹⁵, mais surtout d'A. J. Greimas⁶⁹⁶ et de P. Larivaille⁶⁹⁷. Notre choix s'est porté sur cette méthode d'analyse car elle permet à la fois de mettre à jour les articulations d'un récit, qu'il soit fictif ou historique. Elle donne également l'occasion d'appréhender de manière assez claire la répartition des rôles actantiels, et donc historiques, entre les différents protagonistes au sein du récit et de dégager par là même une logique interne au sein du récit, qui correspond, dans le cas présent, à l'idéologie qui peut sous-tendre le texte historique. L'analyse des passages centrés autour des figures féminines à laquelle nous nous sommes livrée jusque-là nous a fait par ailleurs constater que le Padouan mettait en exergue un personnage historique au profit d'un autre, qu'il suivait un schéma narratif au profit d'un autre, ou qu'il rapportait les événements d'une manière au profit d'une autre.

Le modèle structuraliste de l'analyse du récit, dont V. Propp a été le précurseur, a montré que certains récits traditionnels, en l'occurrence les contes traditionnels russes, reposaient sur un socle commun constitué de trente fonctions permettant de construire une intrigue. Très vite cependant l'analyse du conte s'est élargie à celle des récits de manière plus générale : les travaux des successeurs de V. Propp ont eu pour avantage de simplifier les schémas narratifs proposés par ce dernier et de les étendre, par là même, à d'autres formes de récits. A. J. Greimas a pu ainsi mettre en évidence, par l'établissement d'un schéma actantiel, les différents rôles joués par les personnages, nommés « acteurs », au sein d'un récit qui se présente comme une « quête » d'un « objet » par un « sujet » ; la « quête » est commandée un « destinataire » en faveur d'un

⁶⁹⁵ PROPP 1965.

⁶⁹⁶ GREIMAS 1986, p. 172-221.

⁶⁹⁷ LARIVAILLE 1974, p. 368-388.

« destinataire » ; le « sujet », « actant » principal du récit, peut avoir, par ailleurs, des « adjuvants » ainsi que des « opposants » à sa « quête ». P. Larivaille, quant à lui, propose, à partir de la simplification des schémas de Propp, un schéma narratif quinaire, constitué de cinq étapes essentielles :

- l'état initial (équilibre)
- la provocation (déclencheur)
- l'action
- la sanction (conséquence)
- l'état final (équilibre ou déséquilibre).

Il montre ainsi que tout récit constitue le passage, suite à une « provocation », d'un « état initial », d'un « équilibre », à un autre « état final », en passant par un certain nombre de péripéties qui constituent « l'action », qui se solde elle-même par une « sanction ». Le schéma montre qu'un récit est le « reflet d'un processus dynamique intermédiaire entre deux états »⁶⁹⁸. L'action des personnages est donc également au centre du schéma narratif tel qu'il est déterminé par le savant.

Nous essayerons de montrer, à travers l'étude des épisodes de l'*Ab Vrbe condita* qui paraissent les plus pertinents pour notre propos, que le Padouan attribue aux personnages féminins un rôle actantiel, ou une « fonction » bien différente de celle que d'autres historiens leur attribuent. Cette fonction narrative répond souvent à une fonction idéologique bien déterminée, propre à mettre en évidence un comportement exemplaire, une conduite à suivre ou à éviter, un caractère décrié. L'étude des différents rôles actantiels sera accompagnée, lorsque cela semble pertinent, de l'établissement du schéma narratif de l'épisode.

Nous avons regroupé les épisodes que nous avons sélectionnés en quatre groupes, selon le rôle que Tite-Live leur attribue dans l'action. Les femmes peuvent ainsi être le « sujet », l'« adjuvant », l'« objet », le « destinataire » de l'action. Elles sont rarement le « destinataire » de l'action, sauf quelques exceptions que nous relèverons au cours de l'analyse ; ce rôle actantiel, lorsqu'il

⁶⁹⁸ LARIVAILLE 1965, p. 386.

est attribué aux personnages féminins, ou masculins d'ailleurs, comme nous le verrons, est toujours accompagné d'un autre et témoigne souvent de l'hyperpuissance du personnage, d'où sa rareté en ce qui concerne notre propos.

I- Les actants « sujets »

Le rôle d'actant « sujet » est à n'en point douter l'un des plus importants dans l'*Ab Vrbe condita*. Les femmes étant essentiellement reléguées au second rang de la vie publique, donc de la vie active, il est rare qu'elles détiennent un rôle important dans l'action historique à proprement parler. Avoir le rôle d'actant « sujet », dans un récit historique, revient à dire que les femmes sortent de la sphère privée qui leur est habituellement assignée pour agir concrètement dans la sphère publique. Nous avons vu, dans ce qui précède, que les épisodes dans lesquels les femmes jouaient un rôle central étaient très peu nombreux. Nous avons tout de même pu relever quelques épisodes dans lesquels Tite-Live place les femmes au centre de l'action et leur attribue le rôle de « héros », selon la définition proppienne du terme⁶⁹⁹. Dans le groupe de femmes qui agissent concrètement, on peut mettre Virginia, lorsqu'elle fonde le culte de la *Pudicitia plebeia*, ou Chiomara, qui venge sa pudeur outragée de ses propres mains, Théoxéna, qui fuit la tyrannie de Philippe de Macédoine et se suicide après avoir donné la mort à ses enfants. Tous ces événements révèlent, chacun à sa manière, l'aspect exemplaire de ces personnages, comme nous avons pu le voir dans les parties précédentes de notre travail. Le traitement que le Padouan réserve à ces personnages féminins, qui tiennent leur destin en main, était en somme assez positif. Trois épisodes cependant se distinguent par la nature de l'action exécutée par les femmes, et surtout par le destinataire de cette action. Il s'agit de l'intervention des Sabines, des prouesses de Clélie et l'ambassade de Véturie. Ces épisodes comportent des personnages féminins qui partent dans une « quête »

⁶⁹⁹ Cf. PROPP 1965, p. 97 : « La sphère d'action du Héros <comprend> le départ en vue de la quête (...), la réaction aux exigences du donateur (...), le mariage ».

qui a pour « destinataire » principale Rome et le peuple romain dans son ensemble. Nous essayerons dans ce qui suit d'établir les schémas narratifs et actantiels de chacun de ces épisodes tels qu'ils se présentent chez Tite-Live, en ayant soin de confronter la version livienne avec celle d'autres historiens, essentiellement Denys d'Halicarnasse et Plutarque, dont les récits présentent l'avantage d'être suffisamment longs pour qu'on puisse en tirer un certain nombre d'enseignements afin de saisir la particularité de la composition du récit du Padouan.

1- L'intervention des Sabines⁷⁰⁰

Nous entamons notre analyse par le récit de l'intervention des Sabines au milieu du champ de bataille lors de la guerre qui a éclaté entre Romains et Sabins au lendemain de l'enlèvement des jeunes femmes⁷⁰¹. Leur intervention fait suite au récit des combats acharnés qui ont opposé les Romains, époux des Sabines, aux Sabins, leurs pères⁷⁰². L'« état initial » de notre séquence se situe au milieu des combats entre les deux belligérants. Face à l'incertitude latente de la guerre qui oppose leurs époux à leurs pères, les Sabines entrent en action afin de rétablir la *concordia* entre les deux parties. Le passage à l'« action » des jeunes femmes prend, dans le récit livien, une forme remarquable, puisque le groupe de Sabines surgit, de manière totalement inattendue, au milieu du champ de bataille. Leur entrée en scène est décrite comme une action militaire au moyen de l'expression *ex transverso impetu facto*, qui relève du registre lexical de la guerre, comme le note très justement D. Briquel⁷⁰³. Grâce à leur courage – *uicto malis muliebri pauore, ausae se inter tela uolantia inferre*⁷⁰⁴ – les jeunes femmes réussissent à

⁷⁰⁰ Cf. LIV. I, 13.

⁷⁰¹ Pour la séquence concernant l'enlèvement des Sabines, cf. *infra*, p. 298-302.

⁷⁰² Cf. LIV. I, 12, 10.

⁷⁰³ Cf. BRIQUEL 2007, *ad* LIV. I, 13, 3, n. 2, p. 304.

⁷⁰⁴ LIV. I, 13, 1 : « Surmontant dans leur malheur la timidité de leur sexe <les Sabines>, n'hésitèrent pas à se lancer au milieu d'une grêle de traits ».

mettre un terme aux combats et à obtenir de ce fait l'objet de leur « quête », à savoir la paix entre Romains et Sabins. La « conséquence » de leur « action » se traduit non seulement par la fin des hostilités entre les deux peuples, mais aussi par un synoecisme qui réunit les deux nations et rétablit l'« équilibre » final au sein de la cité⁷⁰⁵. Cette séquence narrative se caractérise essentiellement par un ton épique et par son issue heureuse. Le schéma narratif du récit de l'intervention de Sabines chez Tite-Live apparaît donc de la manière suivante :

- **Etat initial** : guerre opposant les Romains et les Sabins suite à l'enlèvement des Sabines. Scène de combat entre les deux armées.

- **Provocation** : poursuite des combats, sans qu'il y ait d'issue favorable pour l'une ou l'autre partie ; incapacité des hommes à résoudre le conflit.

- **Action** : irruption des Sabines au milieu du champ de bataille ; tenue d'un discours.

- **Conséquence** : cessation des combats et des hostilités ; synoecisme entre les deux nations.

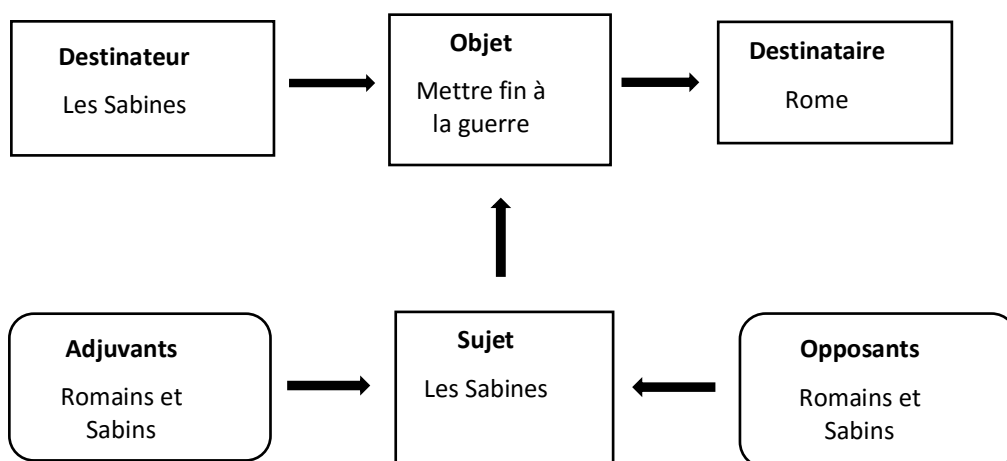
- **Etat final** : paix à Rome ; mise en commun de la royauté ; transfert du siège du pouvoir à Rome.

Le schéma narratif du récit de l'intervention des Sabines montre que, grâce à l'action héroïque et courageuse des Sabines, Rome a doublé son territoire et sa population et a retrouvé la *concordia* nécessaire à l'équilibre de la cité. Tite-Live résume le passage de l'état initial à l'état final dans une tournure qui rappelle la formule conclusive des récits, notamment épiques : *Ex bello tam tristi laeta repente pax cariores Sabinas uiris ac parentibus et ante omnes Romulo ipsi fecit*⁷⁰⁶. Les Sabines sont mises à l'honneur par Romulus, mais également par le rôle héroïque que le récit livien leur attribue. Elles sont en effet, d'un point de vue actantiel, le « sujet » mais également le « destinataire » de la « quête », que l'on

⁷⁰⁵ Cf. BRIQUEL, *ad* LIV. I, 13, 3. n. 3 p. 304 : « Cette heureuse conclusion marque le véritable achèvement de la fondation de Rome. C'est à ce moment seulement que le texte évoque la structure des trente curies, qui la constitue dans ses éléments (...). C'est seulement à partir de ce moment que la cité existe vraiment, comme un tout constitué ».

⁷⁰⁶ LIV. I, 13, 6 : « A une guerre si malheureuse succéda soudain une heureuse paix qui rendit les Sabines plus chères à leurs maris, à leurs pères et surtout à Romulus lui-même ».

pourrait définir comme la volonté d’instaurer la paix entre Romains et Sabins. Les deux membres du conflit sont à la fois les opposants et les adjuvants de l’action des Sabines, puisque leur combat constitue un obstacle à la quête de ces dernières. Le destinataire de la quête n’est autre que Rome elle-même, dont l’identité est clairement désignée par Tite-Live à la fin de l’épisode : *ita geminata urbe*⁷⁰⁷. Le « héros » ou plus exactement les héroïnes sont, quant à elles, récompensées par la reconnaissance que leurs témoignent les autres acteurs du récit, surtout celle de Romulus, et par la citoyenneté romaine qui leur a été accordée par ce dernier. Le schéma actantiel de la séquence peut être dès lors présenté de la manière suivante :



Ce schéma montre clairement la place centrale accordée par le Padouan aux Sabines dans la construction de l’intrigue, contrairement à ce qu’ont fait Plutarque, et plus encore Denys d’Halicarnasse⁷⁰⁸.

Si le biographe suit le même schéma narratif que celui du Padouan, Denys d’Halicarnasse ne fait pas intervenir les Sabines sur le champ de bataille et modifie de ce fait les événements qui constituent la phase d’ « action ». Le rétablissement de l’équilibre final chez l’auteur des *Antiquités romaines* n’est donc pas le résultat

⁷⁰⁷ LIV. I, 13, 5 : « < La Ville > se trouve ainsi doublée ».

⁷⁰⁸ Cf. DION. HAL., AR II, 44-47 et PLVT., Rom. 18-19.

de l'action des femmes, comme c'est le cas chez Tite-Live et Plutarque, mais plutôt celui des multiples délibérations et discussions qui ont eu lieu entre les hommes des deux camps ; la démarche des Sabines est quant à elle entièrement raisonnée et vient uniquement en appui à l'action des hommes sur le terrain militaire et politique. Les jeunes femmes de la version de Denys, bien loin de l'héroïsme des Sabines de Tite-Live, ne possèdent ainsi qu'un rôle secondaire dans le rétablissement de la paix. Elles ne sont pas le « sujet » de l'action entreprise ni même le « destinataire » de celle-ci, comme c'est le cas chez Tite-Live ; elles sont seulement les « adjuvants » au « sujet », à savoir les Romains et les Sabins ; les hommes tiennent chez l'historien grec une place centrale dans tout le récit. L'intervention des Sabines, qui se manifeste dans le récit de Denys sous la forme d'une ambassade de paix auprès de leurs pères, survient alors que les combats sont arrêtés et que les deux peuples réfléchissent, chacun de son côté, à une solution, notamment pacifique, au conflit qui les oppose⁷⁰⁹. La diminution du rôle actantiel des Sabines dans le récit de l'historien grec est par ailleurs accompagnée par celle de l'héroïsme du groupe de femmes, notamment en raison de la suppression de la scène de leur intervention sur le champ de bataille et son remplacement par une ambassade auprès des Sabins⁷¹⁰. A l'héroïsme des Sabines de Tite-Live s'oppose la docilité de celles de Denys, qui ne semblent pas prendre la liberté de dépasser la sphère de leur action en tant que femmes.

Plutarque, pour sa part, bien qu'il fasse intervenir les jeunes femmes au milieu du combat comme le fait Tite-Live, donne à la scène un ton pathétique quasiment absent de la version livienne. Il attribue par ailleurs à Hersilia un

⁷⁰⁹ Cf. DION. HAL., *AR* II, 44, 1-45, 1 : « Les jours suivants, les Sabins délibèrent pour décider s'ils devaient ramener leurs forces chez eux après avoir causé tous les dégâts possibles sur le territoire de l'ennemi, ou faire venir chez eux une nouvelle armée qui continuerait la guerre jusqu'à l'obtention d'une issue favorable (...). Quant à entrer en pourparlers avec l'ennemi pour trouver un arrangement – ce qui leur semblait le seul moyen honorable de mettre fin à la guerre –, ils considéraient qu'il ne leur revenait pas de le faire, à eux plutôt qu'aux Romains. De leur côté, les autres étaient plongés dans un embarras aussi profond que les Sabins et ne savaient comment faire face à la situation (...). Cependant qu'on se livrait des deux côtés à ces réflexions, le temps passait sans que personne ne prît l'initiative, ou de reprendre le combat, ou de traiter de la paix ».

⁷¹⁰ Cf. DION. HAL., *AR* II, 46, 1 : « Sur ces mots, elles se jetèrent toutes aux pieds du roi, ainsi que leurs enfants, et y restèrent prostrées, jusqu'au moment où les assistants les relevèrent ».

discours dont les termes diffèrent sensiblement de celui que le Padouan met dans la bouche des Sabines, comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de notre travail⁷¹¹. Enfin, les deux armées cessent le combat afin de faire passer le convoi des femmes et écouter leur discours. Hersilia insiste alors sur la position de victimes bilatérales des Sabines au sein du conflit. Tous ces éléments contribuent sans doute à donner un côté plus réaliste au récit de Plutarque, mais ils contribuent à diminuer l'héroïsme des Sabines.

Pour finir ce développement, on signalera enfin que la version livienne est la plus concise des trois et que le récit de l'intervention se développe en un chapitre quasiment clos sur lui-même. La concision de la narration livienne, surtout en comparaison avec la version de Denys d'Halicarnasse, le ton de son récit, qui évoque à peine les pleurs des femmes et leur attribue un discours dans lequel elles font preuve de courage et de détermination, comme nous le verrons dans une partie ultérieure de notre travail, contribue à mettre en exergue le rôle héroïque qu'il leur attribue au sein du récit, au détriment parfois de la vraisemblance historique. Il semble en effet très peu probable qu'une telle action de bravoure soit réellement le fait d'un groupe de jeunes femmes que l'on venait d'enlever ; mais le souci de crédibilité ne semble aucunement être celui de Tite-Live dans cet épisode. L'historien est visiblement tourné vers la mise en valeur d'une action héroïque dont l'unique bénéficiaire est Rome elle-même. L'attribution de cet acte de bravoure à des personnages féminins met davantage encore en valeur l'exemplarité de leur action. La construction même de l'épisode illustre l'esprit de sacrifice pour la nation qui était celui des premiers Romains, mais aussi des anciennes Romaines.

Il en va de même dans le récit de l'intervention de Véturie auprès de Coriolan.

⁷¹¹ Cf. *supra*, p. 144.

2- L'intervention de Véturie et de l'*agmen mulierum*

Le récit de l'intervention de Véturie à la tête du groupe de matrones romaines auprès de son fils Coriolan s'insère dans celui de la révolte de ce dernier contre son propre peuple et la déclaration de son alliance avec les Volsques. La guerre déclarée par les Volsques porte préjudice à Rome et aux Romains : ces derniers tentent désespérément de mettre un terme au conflit⁷¹². L'état initial de notre épisode est donc également une guerre qui est racontée dans les chapitres qui précèdent l'« action » du « héros », comme lors de l'épisode de l'intervention des Sabines. Ce qui distingue cependant le récit de l'intervention de Véturie c'est que sa structure narrative rappelle fortement celle des récits traditionnels⁷¹³. Nous retrouvons, dans ce récit, plusieurs fonctions définies par Propp dans sa *Morphologie du conte*. Ainsi, dans la situation initiale, Tite-Live fait le catalogue de tous les acteurs qui ont tenté d'obtenir l'« objet » de la « quête », sans pouvoir y parvenir, à savoir les deux ambassades engagées auprès de Coriolan ainsi que la délégation de prêtres en habits sacerdotaux qui n'ont pas davantage réussi à faire fléchir le fils de Véturie⁷¹⁴. Tous ces personnages préparent l'entrée en scène de Véturie, « héroïne » du récit, que l'on va chercher chez elle afin de sauver la patrie ; elle est mandatée par les autres matrones et fait ainsi figure de « médiatrice »⁷¹⁵. Tite-Live utilise l'adverbe temporel *tum*, le même que dans le

⁷¹² Pour le résumé de l'épisode et des circonstances historiques exactes de l'événement, cf. *supra*, p. 148-150.

⁷¹³ Cf. GAGÉ 1961, qui considère, p. 33, que « nous conservons », dans le récit de l'ambassade de Véturie, au-delà du récit traditionnel transmis par les historiens, « la structure, l'agencement général, d'une fête de supplication, où intervenaient tour à tour plusieurs groupes organisés de la cité, et qui, tout entière, sans doute, tendait primitivement à fléchir une divinité essentielle, celle dont apparemment Fortuna Muliebris a été, à un moment et en un sanctuaire déterminés, la figure cultuelle » ; HULL 2003 considère pour sa part qu'il existe une influence homérique certaine sur le récit de l'ambassade de Véturie telle qu'elle est relatée chez Tite-Live ; Hull explique ainsi, p. 36, que « the impact of the works which had emerged from the Greek oral tradition on the formulation and the relating of tales of Roman heroes must have been considerable, particularly as Rome seems to have suffered some sort of recession up to the mid-fourth century in which the era of great men of the Republic became something of a heroic tradition. The influence of Homeric poems, particularly would be likely to affect a Roman tradition which has its origin on a kindred folktale ».

⁷¹⁴ LIV. II, 39, 9-12.

⁷¹⁵ Cf. PROPP 1970, p. 47.

récit de l'intervention des Sabines, pour marquer le passage à l'action du « héros », en l'occurrence de l'héroïne

- *Tum Sabinae mulieres....*⁷¹⁶.
- *Tum matronae ad Veturiam matrem Coriolani (...) frequentes coeunt...*⁷¹⁷.

Tout comme dans le cas des Sabines, l'objet de la « quête » de Véturie est le rétablissement de la paix à Rome. Coriolan incarne quant à lui l'« agresseur », puisqu'en menant une guerre contre l'*Vrbs*, il nuit, entre autres, aux membres de sa famille⁷¹⁸, et produit un « méfait »⁷¹⁹. Afin d'accomplir sa mission et d'obtenir l'« objet » de sa quête, Véturie entreprend, comme le héros de certains récits traditionnels, « un déplacement » entre deux espaces afin de retrouver l'« agresseur » : le convoi des matrones part pour aller de Rome vers le camp des Volsques où se trouve Coriolan. La confrontation entre la matrone et son fils peut pour sa part être considérée comme le « combat » entre le « héros » et l'« agresseur » ; il prend la forme d'un discours prononcé par Véturie qui convainc assez facilement Coriolan de retirer ses troupes de la ville ; le combat débouche ainsi sur la « victoire » du héros sur l'« agresseur » et à la « réparation » du méfait. En « récompense » de son acte de bravoure, le récit livien nous informe qu'on éleva un temple à la Fortune des femmes⁷²⁰. L'incertitude du sort réservé à Coriolan après cette guerre ainsi que sa disparition totale de la fin du récit participent par ailleurs sans doute à démontrer l'aspect éminemment exemplaire, voire même fabuleux de cet épisode. Comme dans les histoires qui finissent bien, on ne s'intéresse que très peu au devenir des « méchants ». La situation finale de l'épisode informe par ailleurs le lecteur qu'« il y eut bien un retour offensif des Volsques et des Èques réunis en territoire romain », mais que « la chance du peuple romain causa la perte des deux armées ennemies dans une lutte aussi

⁷¹⁶ LIV. I, 13, 1 : « C'est alors que les Sabines... ».

⁷¹⁷ LIV. II, 40, 1 : « Alors les Romaines viennent trouver en foule Véturie, mère de Coriolan... ».

⁷¹⁸ Cf. LIV. II, 40, 6.

⁷¹⁹ Pour la notion de « méfait », voir PROPP 1970, p. 42 et 45.

⁷²⁰ Cf. LIV. II, 40, 12.

meurtrière qu'acharnée » ⁷²¹. Là encore, Rome semble être la principale bénéficiaire de l'action des femmes.

L'analyse narratologique de l'épisode met en évidence la construction remarquable de l'intrigue dans le récit livien, puisque les événements s'enchaînent d'une manière fluide et constante, selon les préceptes cicéroniens.

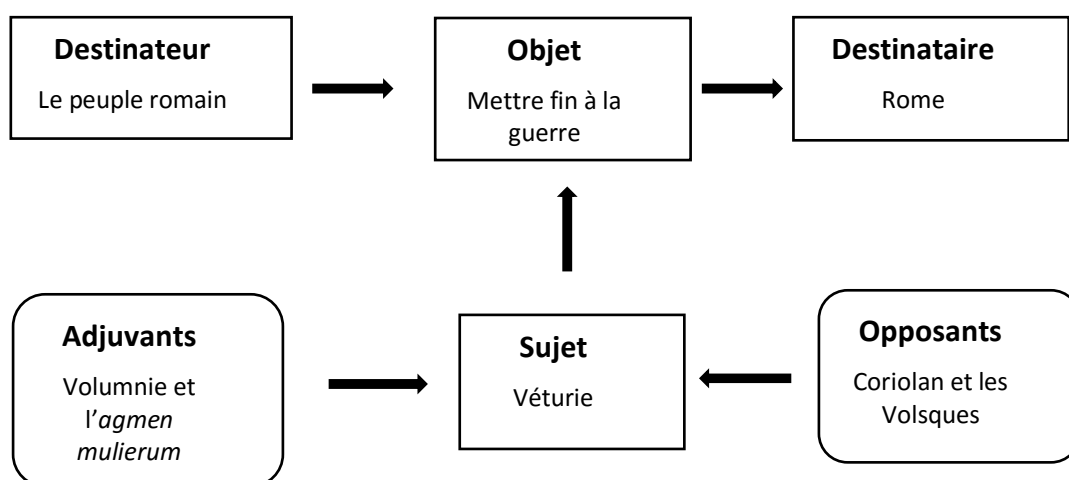
Le schéma narratif de l'épisode, selon la méthode d'analyse proppienne, est en fait le suivant :

- **Etat initial** : Rome est en guerre les Volsques.
- **Méfait** : Coriolan s'allie aux Volsques et attaque Rome sur son territoire.
- **Médiation** : les matrones romaines font appel à Véturie, la mère de Coriolan, afin qu'elle convainque son fils de cesser les hostilités.
- **Déplacement** : Véturie, accompagnée de Volumnie, l'épouse de Coriolan, et du groupe de matrones, quitte Rome pour se rendre dans camp ennemi.
- **Combat** : Confrontation entre Véturie et Coriolan. Véturie prononce un discours patriotique par lequel elle parvient à convaincre Coriolan de cesser les combats.
- **Victoire et réparation du méfait** : Coriolan retire ses troupes et évacue le territoire romain.
- **Récompense** : les Romains élèvent un temple à la *Fortuna muliebris* afin de rendre hommage à l'action des femmes.
- **Situation finale** : fin de la guerre ; paix à Rome.

On constate, à travers le schéma narratif de l'épisode que, là encore, l'action est accomplie par le personnage féminin. L'« objet » de la « quête » est le rétablissement de la paix avec une nation voisine, en l'occurrence les Volsques. Le « destinataire » de la quête est le groupe des matrones romaines et *a fortiori* le peuple romain dans son ensemble. Les adjuvants sont Volumnie, ses enfants, ainsi

⁷²¹ ID., II, 40, 12-13 : *Rediere deinde Volsci adiunctis Aequis in agrum Romanorum (...). Ibi fortuna populi Romani duos hostium exercitus haud minus pernicioso quam pertinaci certamine confecit.*

que le cortège des matrones. Le principal opposant à l'action est Coriolan, puisqu'il est l'ennemi de Rome ; les Volsques font également figure d'opposants. Quant au destinataire, c'est encore une fois Rome, qui agrandit sa puissance et son territoire⁷²². Le schéma actantiel de l'épisode tel qu'il apparaît chez Tite-Live est donc le suivant :



Le schéma actantiel de l'épisode montre le rôle central de Véturie dans la résolution du conflit entre Rome et l'armée rebelle de Coriolan. Ce rôle est encore plus frappant si on compare la version livienne avec celles de Plutarque et de Denys d'Halicarnasse que nous avons évoquées dans les parties précédentes de notre travail⁷²³. Nous avons pu constater que les historiens grecs intégraient le personnage de Valérie, sœur de Publicola, et attribuaient à cette dernière l'initiative de l'action de *l'agmen mulierum*, ce qui réduit, par là même, le rôle actantiel de Véturie de « sujet » à celui d' « adjuvant » de Valérie dans la quête de

⁷²² Cf. LIV. II, 41, 1 : *Sp. Cassius deinde et Proculus Verginius consules facti. Cum Hernicis foedus ictum ; agri partes duae ademptae* : « Ensuite, Spurius Cassius et Proculus Verginius devinrent consuls. Paix avec les Herniques et annexion des deux tiers de leur territoire ».

⁷²³ Cf. *supra*, p. 151-154.

la paix à Rome⁷²⁴. La diminution du rôle de la mère de Coriolan dans la résolution du conflit est par ailleurs confirmée, nous l'avons vu, chez Denys, par le jugement porté par Véturie sur son fils, qu'elle trouve légitime. Véturie est embarrassée par la visite du groupe de matrones et, moyennant un long discours dans lequel elle décrit Coriolan sous des traits presque élogieux, elle refuse dans un premier temps la mission qu'on lui propose, pour l'accepter ensuite sous la pression de Valérie et du groupe matrones⁷²⁵. L'antagonisme entre Véturie, l'héroïne du récit livien, et Coriolan l'« agresseur » est par conséquent presque inexistant dans la version de Denys. Il est également à peine perceptible dans la version de Plutarque⁷²⁶.

On relèvera aussi que la nature des liens qui unissent Véturie et son fils ne sont pas les mêmes chez les historiens grecs. L'autorité certaine que la Véturie de la version livienne possède sur son fils et qui est sa principale force d'action dans la confrontation, assimilée au « combat », est remplacée chez Denys et Plutarque par une attitude d'imploration et de soumission totale de la part de Véturie à son fils⁷²⁷. Elle avoue elle-même sa faiblesse et son impuissance, ce qui diminue, par conséquent, son héroïsme.

On notera enfin que l'issue de l'action de Véturie chez Denys et Plutarque diffère également sensiblement de celle qui figure chez Tite-Live. C'est ainsi que le retrait des troupes du général rebelle du territoire romain est loin d'être instantané et que le personnage de Coriolan ne disparaît pas non plus, à la fin de l'épisode, de manière aussi subite qu'improbable comme c'est le cas dans l'*Ab Vrbe condita*. Chez Denys comme chez Plutarque, le récit reste centré autour de Coriolan ; tous deux relatent ainsi le procès pour trahison que le roi des Volsques,

⁷²⁴ A propos du rôle de Valérie dans la légende de Coriolan, cf. entre autres, GAGÉ, 1961, p. 33 : « Dans les récits détaillés – car si Tite-Live omet ce nom, c'est peut-être parce qu'il abrège – Valéria prend l'initiative de l' "ambassade" matronale ; c'est elle qui, voyant les femmes éplorées au seuil du temple (capitolin), dans le deuil que provoque la menace d'une offensive de représailles de Coriolan, commence à les haranguer et les décide à aller trouver en leur maison la femme et la mère du dangereux transfuge ».

⁷²⁵ Cf. DION. HAL., AR VIII, 41-42.

⁷²⁶ Cf. PLVT., *Cor.* 35-36 : le discours de Volumnie, mère de Coriolan chez Plutarque, est bien moins sévère que celui du Padouan ; la mère finit par se jeter aux pieds de son fils pour implorer sa grâce.

⁷²⁷ Cf. DION. HAL., AR VIII, 54, 1 ; PLVT., *loc. cit.*

Attius Tullius tente à Coriolan suite à sa décision de cesser les hostilités contre Rome⁷²⁸. Ceci s'explique sans doute par le fait que, contrairement au Padouan, les historiens grecs, et en particulier Denys, ne semblent pas considérer Coriolan comme le « méchant », ou l' « agresseur », mais plutôt comme un héros égaré par un excès d'orgueil. Denys va même jusqu'à faire l'éloge de Coriolan comme le « plus grand général de son temps »⁷²⁹. L'image, pour le moins péjorative, que nous trouvons dans le récit livien, se justifie quant à elle sans doute par la volonté de mettre en exergue le patriotisme, celui des femmes en l'occurrence, face à la trahison de Coriolan, tout grand général patricien qu'il fût⁷³⁰. De fait, ce qui est au centre de l'épisode livien n'est pas tant Véturie et Coriolan, en tant qu'acteurs du récit, que leurs « actions » respectives. La concision de la narration livienne, qui réduit l'épisode à ces éléments essentiels, et la construction même du récit semblent ainsi à même de mettre en évidence l'amour de la patrie et à criminaliser la trahison envers celle-ci, au-delà des sentiments et des justifications de chacun, comme nous avons pu le lire dans les versions des historiens grecs⁷³¹. Ce qui importe au plus haut point, c'est l'avenir de Rome, qui retrouve, par l'action héroïque de Véturie et de *l'agmen mulierum*, la paix nécessaire à sa grandeur.

Les exploits guerriers de Clélie auraient pu, quant à eux, mettre en péril une paix fraîchement conclue avec le roi étrusque Porsenna. Il n'en sera rien, comme nous allons le voir à présent.

⁷²⁸ DION. HAL., AR VIII, 58-59 ; PLVT., *Cor.* 39, 1-8.

⁷²⁹ Cf. DION. HAL., AR VIII, 60.

⁷³⁰ A propos du patriotisme de Véturie, cf. BONJOUR, 1975, p. 180 : « Telle est la valeur singulière de l'épisode : dans le livre II (sc. de *l'Ab Vrbe condita*), si abondant d'exemples de patriotisme, il est le seul où l'attachement à Rome, terre natale, est déterminant. Les personnages féminins figurent, incarnent cette terre ».

⁷³¹ Cf. à ce propos HULL 2003, p. 40 : « Mindfull of his contention in the Preface (10) that the value of the study of history is in the moral lessons it provides, the idea of the history as *magistra uita* (...), Livy reorganisation of his material to include a dominant element of moralising has led him to make changes in the form of the stories he inherits, though much of this, like the pervasive rhetoric, may have come from the later Sullan annalists ».

3- Clélie

Le passage dans lequel Tite-Live relate la geste de Clélie est sans aucun doute celui qui relève le plus du registre épique. Parfaitement intégré dans les récits des exploits héroïques des premiers temps de la République romaine, l'épisode de Clélie peut être analysé, tout comme dans le cas celui de l'ambassade de Véturie, comme un récit traditionnel. La répartition des rôles actantiels semble cependant quelque peu originale, comme nous allons essayer de le montrer.

Contrairement au récit de l'intervention des Sabines ou celui de l'ambassade de Véturie, l'action héroïque de Clélie n'intervient pas pour mettre fin à la guerre entre Rome et un autre peuple, puisque le processus de paix avec les Étrusques avait déjà été entamé suite à l'action spectaculaire de Mucius Scaevola, qui avait mis volontairement sa main au feu après avoir échoué, par méprise, à assassiner Porsenna⁷³². Le roi étrusque avait alors offert spontanément un arrêt des hostilités entre son royaume et la Ville, à condition qu'on lui livrât des otages. Parmi ces otages se trouvait une *uirgo*, Clélie. La situation initiale de l'épisode se résume donc aux faits suivants : pendant les négociations de paix entre Porsenna et le peuple romain, une jeune fille Clélie est prise en otage. Celle-ci était alors, en raison de sa position, sujette à une « interdiction » : elle ne devait en aucune façon retourner à Rome, sous peine de mettre en péril la paix avec le roi Porsenna. Malgré cette interdiction, la jeune fille, poussée par l'envie des honneurs et par un sentiment patriotique, à l'image de celui de Coclès et de Scaevola, transgresse l'interdiction et traverse le Tibre, à la tête d'un groupe d'otages. L'objet de sa « quête » est de ramener ces derniers sains et saufs chez eux à Rome. Suite à cette action intrépide, elle est l'objet d'une « poursuite »⁷³³ de la part de l'« agresseur », dans le cas présent Porsenna, qui réclame qu'on lui ramène la *uirgo*, faute de quoi il annule le traité de paix récemment conclu avec les Romains. Le récit du Padouan prend ici une tournure assez originale, puisque

⁷³² Cf. LIV. II, 13, 2.

⁷³³ Cf. PROPP 1965, p. 69.

le roi ne réclame pas Clélie en tant que simple otage, comme initialement ; il n'exige pas non plus qu'on la lui remette en raison de sa fuite, qui remettait en question l'accord de paix avec les Romains ; il le fait en raison de sa bravoure, qui la place *supra Coclites Muciosque*⁷³⁴. Ce changement subit d'attitude de Porsenna se confirme dans la suite du récit puisque Tite-Live nous apprend qu'après la restitution des otages par les Romains, Porsenna a offert un cheval à Clélie, en « récompense » de son courage. Il lui accordera également la possibilité de ramener les otages de son choix à Rome. La situation finale de l'épisode débouche enfin sur la paix à Rome et un hommage rendu à Clélie par les Romains, qui lui dédie une statue équestre à l'image de « la jeune fille à cheval ».

Si l'on suit les étapes du récit tel qu'il se présente chez Tite-Live, le schéma narratif de l'épisode est le suivant :

- **Situation initiale** : négociations de paix entre Rome et Porsenna, roi des Etrusques.
- **Interdiction** : les otages ne doivent pas retourner à Rome.
- **Transgression** : Clélie traverse le Tibre et ramène les otages sains et saufs à Rome.
- **Poursuite** : Porsenna réclame Clélie et les autres otages.
- **Récompense** : Porsenna offre un cheval à Clélie.
- **Situation finale** : la paix est rétablie à Rome ; les Romains rendent hommage au courage de la jeune fille en lui dédiant une statue équestre.

Le schéma narratif de l'épisode montre que le récit livien met le personnage de Clélie au centre de l'action. Cela se confirme dans les détails de la narration livienne, comme le montre le passage ci-dessous :

⁷³⁴ LIV. II, 13, 8 : « au-dessus des Coclès et des Mucius ».

*Et Cloelia uirgo una ex obsidibus, cum castra Etruscorum forte haud procul ripa Tiberis locata essent, frustrata custodes, dux agminis uirginum inter tela hostium Tiberim tranauit, sospites omnes Romam ad propinquos restituit*⁷³⁵.

Clélie est le sujet des verbes d'action (*tranauit* et *restituit*). Elle est également celle à qui se rapporte le participe *frustrata*. Nous avons vu, dans la partie précédente de notre travail, que la jeune femme a rivalisé en courage militaire avec les héros de la République romaines, tels qu'Horatius Coclès et Mucius Scaevola ; c'est ce que met en évidence le récit livien qui la décrit traversant le Tibre sans redouter les tirs ennemis⁷³⁶. La comparaison avec les récits d'autres auteurs, en l'occurrence une nouvelle fois Denys d'Halicarnasse et Plutarque, permet dont les narrations sont plus étoffées par ailleurs de montrer que ces derniers n'attribuaient pas le même rôle à Clélie. On notera en premier lieu qu'on ne découvre le nom de la jeune fille qu'à la fin du récit chez Denys. L'historien grec asseoit par ailleurs sa narration sur la guerre entre Romains et Etrusques à proprement parler, en intégrant le personnage de Tarquin et en lui accordant une place assez importante au personnage de Tarquin⁷³⁷, totalement absent de la version livienne. Quant à Plutarque, il mentionne, aux côtés de Clélie, l'existence d'une autre jeune femme, une certaine Valérie, faisant ainsi de l'ombre au personnage de Clélie et lui ôtant l'exclusivité de l'acte valeureux qu'elle venait d'accomplir⁷³⁸ : dans ce cas de figure, Clélie n'est pas le « sujet » de l'« action ».

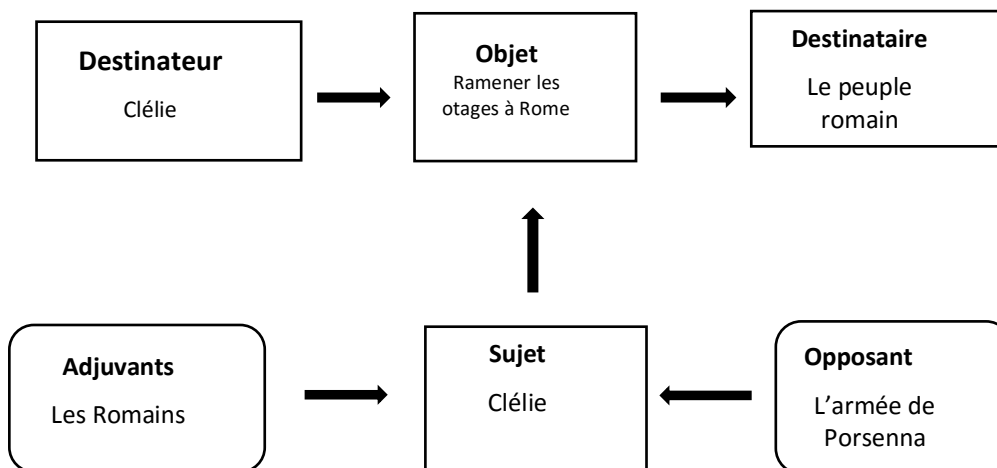
Le schéma actantiel de l'épisode, tel qu'il est raconté par Tite-Live est en effet le suivant :

⁷³⁵ LIV. II, 13, 6 : « Une jeune fille, qui était parmi les otages, voyant que le camp étrusque se trouvait justement à proximité du Tibre, **échappa** à ses gardiens ; suivie de toutes les jeunes filles, elle **traversa** le fleuve à la nage sous les traits de l'ennemi, les **ramena** toutes indemnes à Rome et les rendit à leurs familles ».

⁷³⁶ Cf. *supra*, p. 178-180.

⁷³⁷ Cf. DION. HAL., AR V, 33, 2.

⁷³⁸ PLVT., *Publ.* 18, 3.



Ce schéma montre que, comme pour Véturie et les Sabines, Clélie est au centre de l'épisode. Elle est à la fois le « destinateur » et le « sujet » de l'action. L'armée de Porsenna, en essayant de l'empêcher de traverser le Tibre, est un « opposant » à son action ; les « adjuvants » et le « destinataire » sont quant à eux implicites ; nous pouvons cependant déduire du texte qu'il s'agit du peuple romain, puisque les otages qu'elle sauve sont romains et que son acte de bravoure est apprécié du peuple romain, qui lui dédie une statue équestre.

Les schémas narratifs et actantiels de l'épisode mettent par ailleurs en évidence le peu de vraisemblance des faits, tels qu'ils sont racontés par Tite-Live. Il paraît très peu probable qu'un roi manifeste autant d'admiration face à un otage en fuite, au point de lui donner une récompense. L'action de la jeune fille, telle qu'elle figure dans le récit livien, témoigne certes de sa bravoure, mais elle met surtout en péril les accords de paix récemment conclus entre les deux peuples. La réaction, pour le moins inattendue de la part de Porsenna vis-à-vis de la fuite de Clélie, est mise en avant dans le récit livien grâce à l'expression *in admirationem uersus*, qui résume le changement d'attitude, ou plus exactement du rôle actantiel de Porsenna, qui passe d'« agresseur » et « opposant » à admirateur, voire même à celui de « roi » bienfaisant. Si l'on compare la version livienne avec celle des historiens grecs, on peut constater que ce renversement de situation n'est pas aussi immédiat et spectaculaire chez Denys et Plutarque. Denys rapporte au style

indirect les justifications données par Valérius concernant de l'acte intrépide de Clélie⁷³⁹ ; Plutarque rapporte par ailleurs que Publicola a été contrarié par l'audace des jeunes filles et a redouté la réaction de Porsenna⁷⁴⁰. Le roi, chez les deux auteurs grecs accorde plus d'importance au retour de tous les otages qu'à celui de la seule Clélie, à qui il offre un cheval uniquement par bienveillance, comme nous avons pu le montrer précédemment⁷⁴¹.

Tite-Live semble donc omettre certains détails, au prix parfois de la vraisemblance du récit, afin de mettre en exergue la conduite exemplaire du personnage de Clélie, une Romaine aussi héroïque que l'étaient les hommes romains. L'action de Clélie s'inscrit parfaitement, nous l'avons vu, dans le cycle héroïque de l'histoire de Rome, ce même héroïsme qui a sauvé Rome de la puissance du roi étrusque et l'a conduite à établir la paix avec ses voisins.

Les schémas narratifs et actantiels des trois épisodes que nous venons d'étudier nous permettent de relever des similitudes et des constantes dans le récit historique livien, notamment en ce qui concerne la place centrale de l'action des femmes, comparée au récit des historiens grecs. Ce rôle n'est cependant pas exempt d'invraisemblance. Le Padouan semble ainsi privilégier une version héroïque, à celle, plus crédible, qui diminue l'exemplarité des Romaines et la symbolique de leur action. Le récit du Padouan ne répond certes pas entièrement aux critères rationnels, mais il met sans aucun doute davantage l'accent sur une conduite exemplaire et louable, qu'elle soit ou non le produit d'un personnage féminin. Il fait ainsi l'économie des explications et des ralentissements du récit d'un Denys, par exemple, qui refuse d'admettre qu'un groupe de femmes, ou une femme, ait pu avoir autant de liberté d'action que ne lui accorde la légende.

Au-delà des personnages féminins eux-mêmes, les actions semblent par ailleurs avoir un seul et unique « destinataire », Rome ou son peuple. L'« objet »

⁷³⁹ Cf. DION.HAL., AR V, 34, 3.

⁷⁴⁰ Cf. PLVT., *Publ.*, 19, 3.

⁷⁴¹ Cf. *supra*, p. 180.

de la quête est également unique, le rétablissement de la paix nécessaire à la prospérité de Rome. Les actions des héroïnes liviennes interviennent en effet toutes dans un contexte de guerre et débouchent toutes sur un accord de paix entre Rome et les nations voisines. Les personnages féminins « sujets » de l'action historique chez Tite-Live parviennent donc soit à mettre en place un processus de pacification entre Rome et les autres peuples, soit à le consolider et à le renforcer, en impressionnant l'ennemi, comme cela a été le cas pour Clélie. Cette *pax* n'est pas sans rappeler celle établie par Auguste à la suite des guerres civiles. La paix tant convoitée reste cependant toujours menacée, surtout lorsque les personnages féminins quittent le rôle de « sujet » et deviennent l'« objet » de la convoitise des tyrans.

II- Les actants « objets »

La lecture de *l'Ab Vrbe condita* permet de constater qu'au-delà d'un rôle actantiel principal, à savoir celui de « sujet » de l'action dans une séquence narrative donnée, les personnages féminins peuvent également constituer l'« objet » de la quête d'un personnage masculin. C'est le cas de Lucrece, de Virginie, mais également des Sabines lors de leur enlèvement : dans chacun de ces épisodes, les femmes sont d'un point de vue purement actantiel, l'objet de la convoitise des protagonistes masculins, que ce soit Sextus Tarquin, Appius Claudius ou encore Romulus et ses compagnons. La comparaison de ces trois épisodes s'arrête cependant là : si le rapprochement entre le viol de Lucrece et le procès de Virginie semble en effet aller de soi, il n'en va pas de même pour l'enlèvement des Sabines, dont le rapt, qui constitue sans aucun doute un affront, est présenté d'une manière toute autre dans la narration livienne. L'étude des schémas narratifs et actantiels des épisodes, leur confrontation interne et celle avec les versions d'autres historiens, seront sans doute en mesure de le montrer.

1- Le viol de Lucrèce

L'épisode du viol de Lucrèce par Sextus Tarquin est l'un des passages les plus emblématiques de l'*Ab Vrbe condita*. Le contenu idéologique du récit livien est incontestablement tributaire, en très grande partie, de la composition du passage et de la mise en scène dramatique sur laquelle nous reviendrons plus avant. Dans l'immédiat, nous tenterons de montrer que le sens qu'il convient d'attribuer à ce récit réside en fait dans la manière dont Tite-Live traite la matière historique à sa disposition. Le travail du Padouan ressort de la construction de l'intrigue ainsi que des rapports que les personnages masculins en action entretiennent avec Lucrèce.

L'épisode du viol de Lucrèce se situe à la fin du premier livre de l'*Ab Vrbe condita*, très exactement entre la mention du départ pour Delphes des fils aînés de Tarquin le Superbe, Titus et Arruns, accompagnés par Brutus, neveu du roi, (chapitre 56, 6-7) et celui du récit du renversement de la royauté par ce dernier (chapitre 60, 2-3). Les chapitres 56 à 60 constituent de fait une séquence narrative qui se détache du reste du texte. Au chapitre 56, Tite-Live présente un des protagonistes de la fin du premier livre, à savoir Brutus, auquel il attribue une finesse d'esprit bien supérieure à celle de ses cousins. La supériorité de Brutus se manifeste à deux reprises : Tite-Live indique que, dans un premier temps, Brutus s'appliquait à « contrefaire l'imbécile » auprès du roi, en attendant son heure pour venger son père ; dans un second temps, Brutus est le seul des trois à avoir su décrypter la réponse de l'oracle de Delphes concernant le futur souverain de Rome⁷⁴². Il fait de même pour le plus jeune des fils de Tarquin le Superbe, Sextus Tarquin, que ses frères cherchent à écarter du pouvoir en décidant de ne pas lui faire part de la réponse de l'oracle – *rem summa ope taceri iubent* –⁷⁴³. Ainsi, dès

⁷⁴² Cf. LIV. I, 56, 8 et 12 ; cf. à ce propos RUCH 1969 (2), p. 192 : « L'ambassade au sanctuaire de Delphes (...) est tout entier destiné à montrer la supériorité intellectuelle de Brutus et la valeur des détails relatés est, ici encore, symbolique ».

⁷⁴³ LIV. I, 56, 11 : *Tarquini, ut Sextus qui Romae relectus fuerat, ignarus responsi expersque imperii rem summa ope taceri iubent* : « Les Tarquins, voulant que Sextus, demeuré à Rome, ignorât l'oracle et restât à l'écart du pouvoir, recommandent de garder soigneusement le secret ».

le début du récit, Tite-Live met en évidence l'opposition qui existe entre Brutus, destiné à être le souverain de Rome, et Sextus, que l'on cherche à écarter du pouvoir. Cette opposition sera confirmée par le rapport qu'entretient chacun des deux personnages avec Lucrèce. Si Sextus Tarquin considère Lucrèce uniquement en tant qu'objet de désir, Brutus, quant à lui fera du viol de la jeune femme le motif du point de non retour de la royauté à Rome. Le récit du viol proprement dit comporte deux phases d'action. La première est celle qui a pour « sujet » Sextus Tarquin et pour « objet » Lucrèce, ou plus exactement sa *pudicitia*. La seconde est celle qui a pour « sujet » Brutus et pour « objet » de venger la *pudicitia* de Lucrèce.

Dans la première phase d'action, deux figures occupent le devant de la scène, à savoir Lucrèce et Sextus Tarquin. Tite-Live introduit l'image de la pudique Lucrèce dès le début de la relation de son récit, en mentionnant le concours de *pudicitia* que les jeunes nobles étrusques ont infligé à leurs épouses, celui-ci étant totalement absent de la version de Denys d'Halicarnasse. On relèvera que le jeune prince ne désire pas en effet Lucrèce en tant que femme suscitant le respect, comme c'est le cas dans les *Antiquités romaines* de Denys chez qui Sextus Tarquin propose à la matrone de l'épouser⁷⁴⁴, mais comme un objet de désir charnel, qu'il convient de posséder par n'importe quel moyen, y compris la force. A la vertu de l'une – *pudicitia* – s'oppose la *libido* de l'autre. L'affrontement est forcément inégal : il y aura un vainqueur, la *libido*, et une vaincue, la *pudicitia*, comme le montre l'usage de *uictrix* et de *uincere* dans cette phrase lapidaire : *Quo terrore cum uicisset obstinatam pudicitiam uelut uictrix libido*⁷⁴⁵. L'action de Sextus Tarquin trouve un adjuvant, d'un point de vue actantiel, en la personne de Tarquin Collatin, l'époux de Lucrèce, absent de Rome en raison du siège d'Ardée, puisque c'est lui révèle l'existence de Lucrèce et suscite donc, de manière certes indirecte,

⁷⁴⁴ Cf. DION.HAL., AR IV, 65, 2

⁷⁴⁵ LIV. I, 58, 5 : « Ainsi cette menace terrible permit à sa passion, victorieuse en apparence de l'emporter sur une vertu inébranlable » (traduction BRIQUEL 2007).

le désir du fils de Tarquin le Superbe⁷⁴⁶. Ce rôle apparaît clairement dans le récit du Padouan : il établit un rapport de cause à effet entre le spectacle de Lucrèce et la naissance du désir chez Sextus Tarquin, au moyen de l'adverbe *ibi* : *...uictor maritus inuitat regios iuuenes. Ibi Sex. Tarquinium mala libido Lucretiae per uim stupendae capit*⁷⁴⁷.

La seconde phase de l'action, celle de Brutus, est totalement à l'opposé de celle de Sextus Tarquin ; elle est motivée par le désir de venger l'atteinte à la *pudicitia* de Lucrèce⁷⁴⁸. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas de Lucrèce en tant que telle, mais plutôt de ce qu'elle incarne. Les paroles de Brutus, rapportées au style indirect par Tite-Live et décrivant le père de Lucrèce s'indignant et s'affligeant « moins de la mort de sa fille que la cause de cette mort », sont révélatrices à cet égard⁷⁴⁹. Le texte est explicite : ce n'est pas tant la perte de Lucrèce qui importe, mais celle de sa *pudicitia* et celui qui en est la cause. La pudeur devient ainsi l'« objet » de la « quête » des deux actants antagonistes. Sextus a ravi la *pudicitia* de Lucrèce, alors que Brutus cherche en quelque sorte à la retrouver, d'une manière symbolique, en chassant non seulement le ravisseur lui-même, mais toute sa famille⁷⁵⁰.

Au vu de la subdivision du récit en deux phases de l'action, il est dès lors possible d'établir les schémas actantiels suivants :

⁷⁴⁶ Cf. à ce propos JOHNER 1996, p. 120-121 : « L'épisode même de Lucrèce illustre particulièrement bien le caractère mimétique du désir : ce n'est pas une rencontre fortuite qui met en présence Sextus et Lucrèce, c'est le désir même de Collatin ; on sait comment lors d'un dîner les jeunes princes se mettent à commenter les mérites de leurs épouses respectives (...). C'est bien ici Collatin qui fait passer le débat de la simple joute oratoire à une véritable épreuve et qui, en suggérant la vérification, offre le spectacle de Lucrèce, l'exhibe comme à la fois un être désirable et inaccessible. Le vocabulaire guerrier ou du moins conflictuel qui émaille cet épisode ne laisse guère de doute sur le sens du passage. C'est en vainqueur (*uictor*) que Collatin invite les autres princes chez lui. Le viol de Lucrèce est comme une conséquence de sa vantardise ».

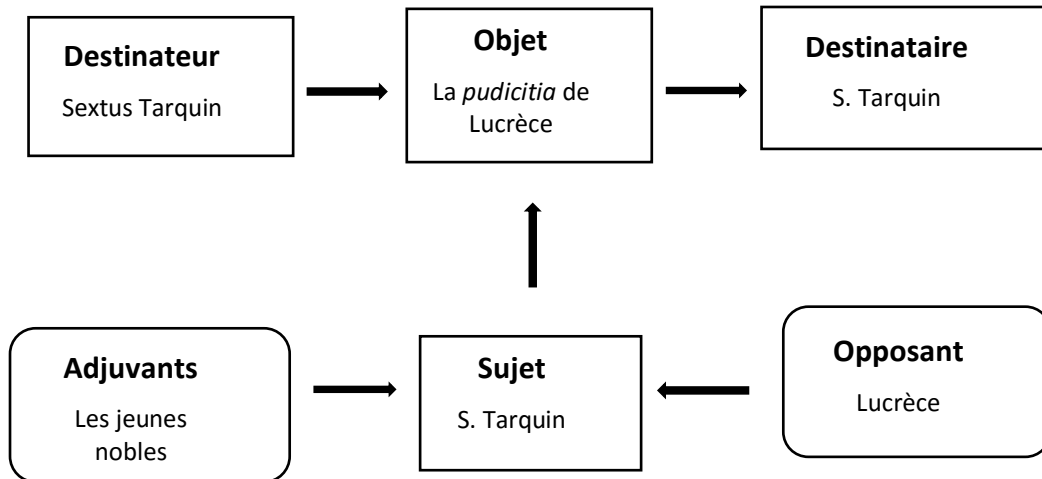
⁷⁴⁷ LIV. I, 57, 10 : «... le mari vainqueur a l'obligeance d'inviter les jeunes princes. C'est alors que Sextus Tarquin est saisi par le désir d'abuser honteusement de Lucrèce, séduit par sa beauté jointe à une vertu exemplaire ».

⁷⁴⁸ A propos du rôle central accordé à Lucrèce dans le récit livien, contrairement à celui de Denys d'Halicarnasse, voir MOORE 1993, p. 40.

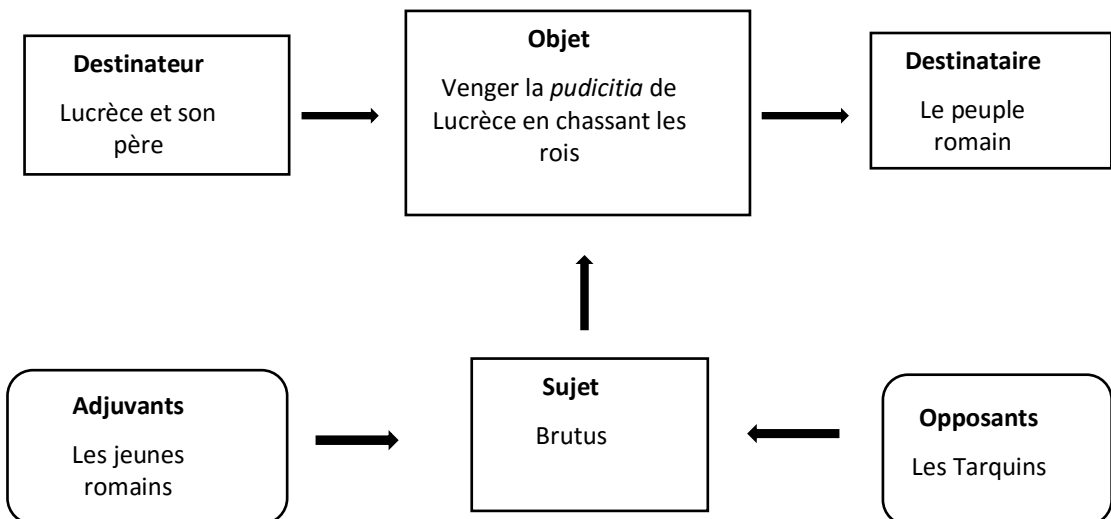
⁷⁴⁹ LIV. I, 59, 8 : < *Tricipitinus* > *cui morte filiae causa mortis indignor ac miserabilior esset* : « Tricipitinus, qui s'indignait et s'affligeait moins de la mort de sa fille que de la cause de cette mort ».

⁷⁵⁰ Cf. LIV. I, 59, 1.

• Action de Sextus Tarquin :



• Action de Brutus :



Le premier schéma témoigne du dérèglement de la situation générale à Rome. D'une part, il permet de constater la puissance excessive de Sextus Tarquin, qui multiplie les rôles actantiels : il est non seulement « sujet » de la « quête », mais également « destinateur » et « destinataire » de celle-ci. Le dérèglement

réside également dans l'objet de la quête en lui-même, à savoir la pudeur de l'épouse d'un parent. Lucrece, de son côté, se retrouve seule face à l'hyperpuissance de Sextus Tarquin, puisqu'elle n'est pas seulement l'objet de la quête de ce dernier mais également son seul « opposant », en l'absence des membres masculins de sa famille, comme l'indique le récit livien : *cum pauida ex somno mulier nullam opem, prope mortem imminentem uideret*⁷⁵¹. A la puissance excessive de Sextus répond l'impuissance totale de Lucrece.

C'est justement par l'action de Brutus que l'équilibre sera rétabli, comme le montre le second schéma actantiel. Cet équilibre apparaît d'abord dans la répartition des rôles actantiels. Alors que Sextus Tarquin monopolise quasiment tous les rôles, Brutus est uniquement sujet de son action ; il est mandaté par Lucrece et son père, afin de venger l'honneur de la matrone. Le « héros » agit donc, non pas pour assouvir une envie personnelle, comme c'est le cas de Sextus, mais pour le compte d'une matrone outragée ; sa quête est ensuite élargie au profit du peuple romain tout entier en transformant la cause privée de Lucrece en une cause publique⁷⁵². Le « destinataire » de la quête de Brutus devient désormais Rome, qu'il compte libérer du joug des tyrans. Ses « opposants » sont les tyrans et son « adjuvant » n'est autre que la jeunesse romaine elle-même⁷⁵³.

La présence de Lucrece, on le voit, s'estompe progressivement au profit de la qualité qu'elle incarne, la *pudicitia*. Il en va de même pour Sextus, qui devient le symbole de la *libido* et des dérèglements qu'elle occasionne. Brutus, par l'action qu'il mène contre les Tarquins, incarne la vengeance de Rome contre ces derniers. Ce rôle se poursuit d'ailleurs dans le second livre de *l'Ab Vrbe condita*, qui met l'accent sur l'intransigeance de ce dernier dans sa lutte contre ses ennemis. Les schémas actantiels, mais également la symbolique sous-jacente de la narration

⁷⁵¹ LIV. I, 58, 3 : « Troublée de ce réveil, la pauvre femme se voit sans secours et à deux doigts de la mort ».

⁷⁵² Cf. RUCH 1969 : « Au centre, se trouve Lucrece, à la fois victime et occasion de l'affrontement entre Tarquin et ses adversaires ».

⁷⁵³ Cf. LIV. I, 59, 5 : *Ferocissimus quisque iuuenum cum armis uoluntarius adest ; sequitur et cetera iuuentus* : « Les jeunes gens les plus intrépides s'arment et se présentent spontanément, suivis bientôt de toute la jeunesse ».

livienne, montrent que la construction du personnage de Lucrèce en tant qu'incarnation de la *pudicitia* est ce qui procure au texte sa force idéologique. Bien qu'elle soit uniquement objet de l'action, elle n'en reste pas moins au centre du récit, emblème d'une valeur morale chère au Padouan. Par sa mort, elle permet la libération de Rome du joug de la tyrannie⁷⁵⁴. Il en sera de même pour Virginie.

2- Le procès de Virginie

L'épisode du viol de Lucrèce et celui du procès de Virginie offrent des similitudes certaines. Tite-Live en fait lui-même état au début de sa relation du procès de la jeune Romaine :

*Sequitur aliud in Vrbe nefas, ab libidine ortum, haud minus foedo euentu quam quod per stuprum caedemque Lucretiae Vrbe regnoque Tarquinius expulerat, ut non finis solum idem decemviris qui regibus, sed causa etiam eadem imperii amittendi esset*⁷⁵⁵.

Les similitudes qui existent sont d'ordre thématique et actantiel. Les deux récits suivent *grosso modo* le même canevas : une femme sans protection éveille, par sa beauté et sa pudeur le désir d'un homme qui détient un pouvoir tyrannique, les autres personnages masculins ne sont pas en mesure de protéger la jeune fille car ils sont pris loin de Rome par une guerre extérieure⁷⁵⁶ ; cette absence facilite le passage à l'action de l'« agresseur », en proie à sa *libido* ; celui-ci fait violence à la *pudicitia* de la femme, voire même, comme c'est le cas de Virginie, tente de

⁷⁵⁴ Cf. à ce propos JOHNER 1996, p. 288 : « La royauté et la Ville naissante ont leur meurtre fondateur, la République se fonde sur le cadavre de Lucrèce. Le livre des origines s'ouvre sur un meurtre, il se clôt par un suicide. Le parallélisme est saisissant et l'écart est cependant considérable. La victime n'est plus l'antagoniste, le transgresseur, elle est l'objet passif de désirs et d'enjeux qui la dépassent. La victime n'est pas un des compétiteurs dans le jeu brutal de la course au pouvoir ; sa mort n'en est pas moins efficace : elle fait exister les Romains en tant que multitude, en substituant dans son testament le pluriel (*uiri*) au singulier cher aux « faiseuses de rois ». Dans cette genèse violente, Brutus, le fondateur, est lui aussi innocent. Il apparaît ici en tiers, champion du bon droit, vengeur austère de l'honneur bafoué ».

⁷⁵⁵ LIV. III, 44, 1 : « Alors survint à Rome un autre crime, un crime passionnel, qui eut des conséquences terribles, de même que jadis le viol et le suicide de Lucrèce avaient amené l'exil et la chute des Tarquins. Ainsi non seulement les décemvirs finirent comme les rois, mais la cause même de leur chute fut identique ».

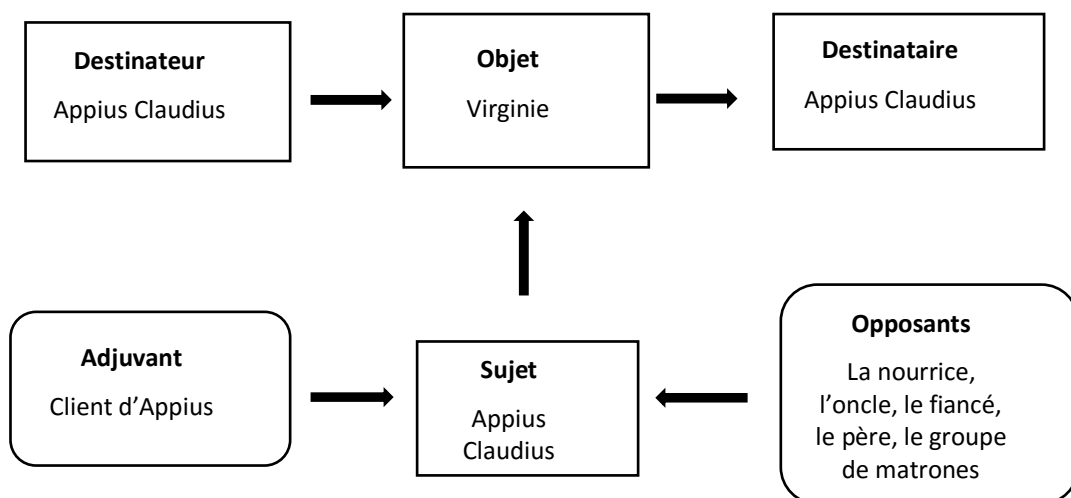
⁷⁵⁶ Cf. LIV. III, 44, 11

faire d'elle son esclave sexuelle ; la quête du tyran ne manque pas de provoquer à la fois la mort du personnage féminin et la « révélation » d'un « héros » qui, dans une seconde phase de l'action, poursuit l'agresseur, le chassent et rétablissent l'ordre au sein de la cité.

Les étapes narratives des deux récits liviens peuvent être définies de la manière suivante :

- **Situation initiale** : tyrannie à Rome ; absence des membres masculins de la famille, pris par le service de l'État.
- **Élément déclencheur** : la beauté et la pudeur d'une femme éveille la *libido* du tyran.
- **Action** :
 - Le tyran cherche à s'emparer de l'objet de son désir, jetant le déshonneur sur elle, ce qui provoque *in fine* la mort du personnage féminin.
 - Révélation du héros sauveur de la patrie, qui combat le tyran et le chasse.
- **Situation finale** : établissement (ou rétablissement) du système consulaire ; paix à Rome.

La similitude entre les deux épisodes ne porte pas que sur le schéma narratif, elle apparaît également dans le rôle actantiel du personnage féminin ; lorsqu'on le confronte aux actants masculins, comme le montre le schéma suivant :



Comme Lucrèce, Virginie est l'« objet » de la « quête » du personnage tyrannique, Appius Claudius. La position de mineure de la jeune fille ainsi que son silence notable durant tout l'épisode contribuent à renforcer la vulnérabilité de sa position en tant qu'« objet » de la quête, face à la puissance démesurée du « sujet ». Appius est en effet non seulement au centre de l'action, mais il est également « destinataire » et « destinataire » de celle-ci. Sa « quête » est donc individuelle, excitée par un désir passionnel ; elle témoigne, comme nous l'avons vu dans l'épisode de Lucrèce, du dérèglement du système politique qui offre, là encore, un excès de prérogatives au tyran. Cependant, en dépit de ces similitudes, d'un point de vue à la fois narratif et actantiel, les deux épisodes ne sont pas rigoureusement identiques : quelques différences permettent en effet de donner à l'épisode du procès de Virginie une identité propre.

Contrairement à Sextus Tarquin, Appius Claudius ne réussira pas à assouvir sa passion en définitive, puisqu'il n'obtiendra pas concrètement l'« objet » de sa quête, Virginie étant assassinée par son père juste avant que le décemvir ne puisse s'emparer d'elle.

Il n'empêche que ce fait ne traduit pas l'échec du décemvir, du moment qu'il parvient à donner au procès l'issue qu'il souhaitait et que sa tentative a failli réussir⁷⁵⁷. La *uirgo* a été rendue d'abord inaccessible au tyran grâce aux multiples soutiens dont elle disposait : sa nourrice, la foule des Romains au forum, son oncle, son fiancé, son père ainsi que le groupe de matrones, tous représentant les principaux opposants à la quête d'Appius. En l'absence de son père temporairement absent « pour le service de l'État », Virginie est cependant supposée être protégée avant tout par une loi, dont Appius est lui-même l'auteur :

Aduocati puellae, cum Verginium rei publicae causa dixissent abesse, 'biduo adfuturum si nuntiatum ei sit, iniquum esse absentem de liberis dimicare', postulant ut 'rem integram

⁷⁵⁷ Sur le procès de Virginie, cf. FRANCIOSI 1961 ; CELS-SAINT-HILAIRE 1991.

*in patris aduentum differat ; lege ab ipso lata uindicias det secundum libertatem, neu patiatur uirginem adultam famae prius quam libertatis periculum adire*⁷⁵⁸.

Or, cette loi, censée défendre la liberté des plus faibles, devient obsolète du fait même d'Appius, qui tente, par tous les moyens, de la détourner afin de s'emparer de l'objet de son désir⁷⁵⁹. La coloration juridique que prend le récit livien, même s'il ne donne pas les détails des plaidoyers des intervenants comme le fait Denys d'Halicarnasse⁷⁶⁰, met en évidence l'inefficacité des lois sous le commandement d'un tyran, même s'il en est lui-même l'auteur. Le décemvir, grâce à son pouvoir, parvient à donner au procès la tournure qu'il souhaite, et faire en sorte que Virginie, défendue par tous les siens, par les lois et par la foule, ne parvienne pas à échapper au verdict qui fait d'elle l'esclave d'Appius. Tite-Live, en intervenant à la première personne dans son récit et en supprimant la justification de ce jugement par le décemvir⁷⁶¹, souligne l'absurdité du verdict :

*Quem decreto sermonem praetenderit, forsan aliquem uerum auctores antiqui tradiderint ; quia nusquam ullum in tanta foeditate decreti ueri similem inuenio, id quod constat nudum uidetur proponendum, decresse uindicias secundum seruitutem*⁷⁶².

L'impuissance du personnage de Virginie est donc dû à plusieurs facteurs : sa position d'objet du désir du tyran, sa condition, mais plus encore l'abus de pouvoir, en l'occurrence juridique, qu'exerce le tyran, qui détourne les institutions à son profit. En témoigne aussi le terme *iniuria* pour qualifier à la fois le procès et la situation dans laquelle se trouvait la jeune fille ; le substantif met

⁷⁵⁸ LIV. III, 44, 11-12 : « Les défenseurs de la jeune fille disaient que "Virginius était absent pour le service de l'État ; qu'il comparaitrait le lendemain, si on le prévenait ; qu'il n'était pas juste de mettre en jeu sa paternité en son absence" ; ils demandent à Appius de "surseoir à toute décision jusqu'à l'arrivée du père, d'accorder la liberté provisoire en vertu de la loi dont lui-même est l'auteur et de ne pas permettre qu'une grande jeune fille soit en danger de perdre sa réputation avant sa liberté" ».

⁷⁵⁹ Cf. LIV. III, 45, 1-3.

⁷⁶⁰ Cf. DION. HAL., AR XI, 29-30, qui rapporte les discours de Marcus Claudius et de Numitorius.

⁷⁶¹ *Contra* : DION. HAL., AR XI, 33-34 qui rapporte en les résumant les propos d'Appius Claudius ainsi que la défense faite par Virginius.

⁷⁶² LIV. III, 47, 5 : « De quels attendus couvrit-il son décret ? Peut-être en a-t-il d'authentiques dans ceux que rapportent les anciens historiens ; mais comme je n'en trouve nulle part de vraisemblables, s'agissant d'une si odieuse sentence, mieux vaut présenter le fait brutal : il se prononça pour l'esclavage ».

l'accent sur la déchéance des institutions qui résulte de la tyrannie et menace la liberté de Virginie et de tous les Romains⁷⁶³.

La seule issue qui se présente à Virginius a donc été la mort de sa fille, comme ce fut le cas pour Lucrece. Bien que sa pudeur soit intacte, Virginie est assassinée par son père pour la préserver de l'esclavage⁷⁶⁴. En diminuant à l'extrême le rôle actantiel de Virginie, en omettant de rapporter les plaidoyers des protagonistes et en insistant sur l'injustice du procès, parfois même en intervenant de manière directe dans son récit, Tite-Live parvient à dénoncer la nature tyrannique du régime en place : malgré les lois et les institutions de la République, ce régime menace la liberté des citoyens⁷⁶⁵.

Pour finir, on notera que du point de vue de l'action, la dénonciation du régime tyrannique des décemvirs n'obéit pas au même schéma, élémentaire, qu'on a pu rencontrer dans l'épisode de Lucrece. La multiplication des acteurs et des oppositions entre la plèbe et le Sénat, que le Padouan s'efforce de mettre en lumière⁷⁶⁶, rendent de fait le déroulement des événements qui suivent la mort de Virginie bien plus complexe qu'ils ne le sont dans le récit de la chute des Tarquins. Il n'y a pas en effet un seul *dux* providentiel, mais plusieurs forces, parfois antagonistes, qui contribuent à remettre en place un système politique juste, parmi lesquelles nous trouvons certes Virginius et Icilius, respectivement père et fiancé de la jeune fille et représentants de la plèbe, mais également Valérius et Horatius qui représentent le patriciat.

⁷⁶³ Cf. LIV. III, 44, 5 : *quod pater abesset locum iniuriae esse ratus* : « l'absence du père lui semblait laisser le champ libre à l'injustice » ; 44, 10 : *id se indicio compertum adferre probaturumque uel ipso Verginio iudice, adquem maior pars iniuriae eius pertineat* : « ses allégations sont fondées sur une preuve et il la soumettra à Virginius lui-même, qui est le principal intéressé dans cette action frauduleuse » ; 45, 4 : *aduersus iniuriam decreti cum multi magis fremerent quam quisquam unus recusare auderet...* : « l'injustice de cette sentence faisait murmurer bien des gens sans que personne osât protester... » ; 45, 6 : *placidum quoque ingenium tam atrox iniuria accendisset* : « une si noire injustice aurait enflammé même un esprit paisible » ; 46, 5 : *cum dilatum tempus iniuriae esset secessissentque aduocati puellae* : « l'injustice étant ajournée, les défenseurs de la jeune fille se retirèrent » ; 48, 3 : *deserta (...)* *praeda iniuriae puella stabat* : « la jeune fille restait là seule, en proie à l'injustice ».

⁷⁶⁴ A propos du rapport entre la *pudicitia* et la *libertas* dans cet épisode, cf. *supra*, p. 237-247 .

⁷⁶⁵ Sur cette question, cf. *supra*, p. 244-246.

⁷⁶⁶ Cf. notamment LIV. III, 49, qui a pour sujet l'intervention de Valérius et d'Horatius en faveur d'Icilius et contre Appius, leur collègue.

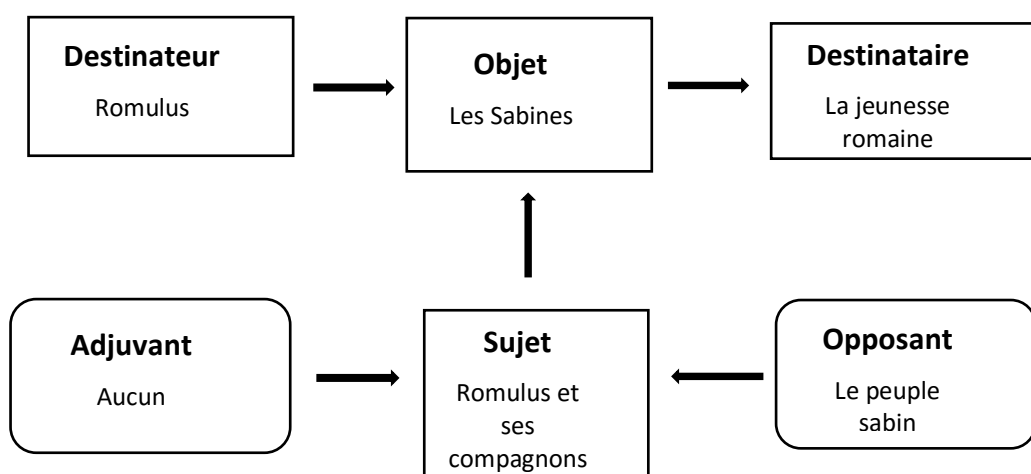
La femme « objet » de la « quête » révèle les déséquilibres au sein de la cité et impulse un mouvement révolutionnaire propre à remettre en question le système politique en place et à le renverser. Les faits sont sensiblement différents lorsque la femme est l'« objet » de la « quête » de Romulus et de ses compagnons.

3- L'enlèvement des Sabines

Si les similitudes entre Lucrèce et de Virginie semblent évidentes d'un point de vue à la fois thématique et actantiel, le rapprochement entre ces deux personnages féminins d'une part, et du groupe des Sabines d'autre part, peut paraître de prime abord incongru. Nous avons vu en effet dans ce qui précède que les Sabines, après leur enlèvement, sont intervenues en faveur de la paix entre Romains et Sabins et ont donc possédé le rôle de « sujet » de l'action au sein de cet épisode. Le Padouan leur a attribué un rôle central, celui de négociatrices de la paix et de la *concordia* entre les deux peuples en guerre. Cependant, avant d'être les mères des premiers Romains, les Sabines ont été enlevées de force à leurs familles, rapt qui fut subi par les jeunes filles et non voulu et qui a été à l'origine de la guerre entre les deux peuples. Nous nous intéresserons à présent à cet épisode de l'histoire romaine, dans lequel les Sabines semblent constituer, cette fois ci, l'« objet » d'une quête, celle de Romulus et ses compagnons ; l'analyse actantielle et narrative de l'extrait livien correspondant nous permettra de définir comment Tite-Live parvient à justifier ce qui pourrait être perçu comme un affront et une injustice faite aux femmes, tout comme celles subies par Lucrèce et Virginie.

L'enlèvement des Sabines intervient au lendemain de la fondation de la Ville. Rome avait la force militaire nécessaire pour se défendre face à ses ennemis à une exception près, le manque de femmes qui limitait à une seule génération la

durée de sa puissance⁷⁶⁷. Romulus opte alors, dans un premier temps, pour une solution pacifique en proposant aux cités voisines de donner leurs filles en mariage aux Romains. A cette lui est opposée une fin de non recevoir argumentée⁷⁶⁸. Ce qui amène le fondateur de Rome à envisager de recourir à une solution violente, le rapt. L'épisode est célèbre : lors des jeux en l'honneur de Consus, auxquels les habitants des cités voisines avaient été conviés, le signal est donné à la jeunesse romaine d'enlever les jeunes filles Sabines. Les actants principaux de cet épisode sont donc Romulus et ses compagnons, sujets de l'action, les Sabines étant l'objet et les Sabins les opposants. Le schéma actantiel de l'épisode se présente comme suit :



Ce schéma permet de dégager les différences fondamentales qui existent entre l'action de Romulus et de ses compagnons et celle des tyrans. Ces actants « sujets » du récit usent du même moyen, la violence, afin d'obtenir le même « objet » de « quête », les femmes ; c'est au niveau du destinataire de la quête que résident les différences essentielles entre les trois récits.

⁷⁶⁷ LIV. I, 9, 1.

⁷⁶⁸ LIV. I, 9, 5 : *Nusquam benigne legatio audita est : adeo simul spernebant, simul tantam in medio crescentem molem sibi ac posteris suis metuebant* : « Aucun peuple n'écoula favorablement l'ambassade, tant ils étaient partagés entre le mépris et la crainte que leur inspiraient le voisinage et les progrès d'une telle puissance, pour eux et pour leurs descendants ».

Nous avons déjà relevé, dans la première partie de notre travail, que seul Tite-Live faisait de l'enlèvement des jeunes filles une nécessité vitale pour pérenniser la cité. Denys d'Halicarnasse n'y voit qu'un intérêt purement politique, à savoir sceller des alliances avec ses voisins ; quant à la version de Plutarque, elle est plus complexe que la version livienne. Selon l'auteur de la *Vie de Romulus* :

« En réalité, si <Romulus> attaqua les Sabins, c'est parce qu'il voyait sa ville, dès sa fondation, remplie d'étrangers dont quelques-uns seulement avaient des femmes et dont la majorité était un ramassis de gens pauvres et obscurs, qui étaient méprisés et ne semblaient devoir ni cohésion ni stabilité, et parce que, d'autre part, il espérait que cette violence amènerait en quelque sorte un début de fusion et de communauté avec les Sabins, quand les ravisseurs auraient apprivoisé leurs femmes »⁷⁶⁹.

Le récit de Plutarque relègue la question de la procréation en seconde place et place en revanche dans la bouche de Romulus lui-même les propos méprisants tenus chez Tite-Live par les peuples voisins de Rome : *Ac plerisque rogitantibus dimissi 'ecquod feminis quoque asylum aperuissent : id enim demum compar conubium fore'* ⁷⁷⁰.

De fait, chez le Padouan, la « quête » de Romulus n'est pas motivée par un simple désir d'alliance avec les peuples voisins, comme c'est le cas chez les auteurs grecs contemporains de Tite-Live. Elle n'est non plus provoquée par la *libido*, comme c'était le cas pour Sextus Tarquin ou Appius Claudius. Ce n'est sans doute pas un hasard si l'évocation de la *forma* des jeunes femmes n'intervient dans le récit livien qu'une fois le rapt perpétré ; l'aspect physique des Sabines est par ailleurs associé d'emblée à l'institution du mariage, notamment à travers une anecdote concernant les traditions matrimoniales romaines que le Padouan insère dans son récit :

Magna pars forte, in quem quaeque inciderat, raptae ; quasdam forma excellentes, primoribus patrum destinatas, ex plebe homines quibus datum negotium erat domos deferebant ; unam longe ante alias specie ac pulchritudine insignem a globo Thalassi

⁷⁶⁹ PLVT., *Rom.* 14, 2.

⁷⁷⁰ LIV. I, 9, 5 : « Presque partout on demandait aux ambassadeurs, tout en les éconduisant, "si les femmes aussi n'avaient pas quelque asile ouvert chez eux ? Cela ferait des mariages vraiment assortis" ».

*cuiusdam raptam ferunt, multisque sciscitantibus cuinam eam ferrent, identidem, ne quis uiolaret, 'Thalassio' ferri clamitatum : inde nuptialem hanc uocem factam*⁷⁷¹.

Pour finir, on relèvera que l'action de l'enlèvement des jeunes filles, conduit par Romulus, ne profite pas à ce dernier de manière individuelle, comme cela a été le cas pour Sextus Tarquin et Appius qui, eux, agissent pour assouvir leur désir personnel. Romulus est certes le destinataire de l'action, puisqu'il conçoit l'idée d'enlever les jeunes filles, mais il n'est pas son destinataire. C'est bien à la jeunesse romaine et, à travers elle, à Rome que l'action profite. Tite-Live va même jusqu'à en faire bénéficier, à travers un discours mis dans la bouche de Romulus, les Sabines elles-mêmes qui, de victimes du rapt, deviennent, nous l'avons vu, des citoyennes romaines aimées de leurs époux légitimes⁷⁷². Ce discours, propre au récit livien, transforme l'*iniuria* subie par les Sabines en *gratia*⁷⁷³ ; elles deviennent même les meilleures alliées des Romains dans leur guerre contre les Sabins.

L'étude que nous avons menée dans les pages qui précèdent permet de constater que le rôle thématique attribué au personnage féminin en tant qu'« objet » de la « quête » dépend étroitement de l'actant « sujet ». Le rapport au personnage féminin n'est aucunement le même selon qu'il s'agit d'un Romulus, d'un Sextus ou d'un Appius. Le récit livien révèle, de manière indirecte, la position de la femme dans la société romaine, mais il s'efforce de montrer que cette vulnérabilité s'aggrave sous un régime tyrannique. Si le règne d'un Superbe ou d'un Appius met les femmes en danger, le commandement d'un *dux* providentiel, tel un Romulus ou encore un Brutus, est en revanche en mesure de protéger ce

⁷⁷¹ LIV. I, 9, 11 : « La plupart furent enlevées au hasard des rencontres, quelques-unes plus belles que les autres, étaient réservées aux principaux Pères, et des plébéiens chargés de ce soin les leur amenaient chez eux. Une surtout, remarquable entre toutes par l'éclat de sa beauté, fut enlevé, dit-on, par les gens d'un certain Thalassius, et comme tout le monde demandait à qui ils la conduisaient, ils ne cessaient de crier, pour prévenir toute violence : "A Thalassius". De là ce cri qu'on pousse aux noces ».

⁷⁷² Cf. LIV. I, 9, 14-15.

⁷⁷³ LIV. I, 9, 15 : *saepe ex iniuria postmodum gratiam ortam* : « souvent le ressentiment de l'injure fait place ensuite à l'affection ».

maillon de la société et de garantir la protection de la *pudicitia*, élément essentiel à la survie de la société romaine. Le personnage féminin, « objet » de la « quête », sert ainsi de révélateur, voire même de catalyseur de l'action, qu'elle soit négative ou positive.

Le récit livien comporte cependant aussi des personnages féminins qui occupent des fonctions moins centrales, mais non moins importantes, celles d'adjuvant ou d'opposant de l'action. C'est ce que nous allons voir à présent.

III- Les actants « opposants/adjuvants »

Les épisodes de l'*Ab Vrbe condita* dans lesquels les personnages féminins, notamment romains, favorisent d'une manière ou d'une autre l'action d'un « sujet », souvent masculin, ne sont pas rares. Le récit livien offre nombre de figures féminines qui favorisent l'action d'un Romain ou des Romains de manière générale. Dans les temps légendaires qui ont précédé la fondation de la Ville, plusieurs personnages féminins ont pu eux aussi participer, de manière indirecte, à l'accomplissement du destin de Rome : on pensera à Lavinia qui a permis, grâce à sa régence, de maintenir intact le royaume d'Enée jusqu'à la majorité de son fils Ascagne, fondateur d'Albe la Longue, où naîtront les jumeaux fondateurs⁷⁷⁴ ; on songera également à Acca Larentia, qui a sauvé ces mêmes jumeaux fondateurs d'une mort certaine⁷⁷⁵. Après la fondation de la Ville, nombreuses sont les figures qui jouent le rôle d'adjuvant des Romains et ce, tout au long de l'histoire de Rome. L'aide apportée par les personnages féminins peut prendre plusieurs formes : elle peut être militaire, comme ce fut le cas, durant la seconde guerre punique, de quelques femmes campaniennes et apuliennes, qui se sont ralliées à la cause romaine⁷⁷⁶. Les groupes de matrones romaines ont pu également, à deux reprises,

⁷⁷⁴ LIV. I, 3, 1-3.

⁷⁷⁵ LIV. I, 4, 6-8.

⁷⁷⁶ Cf. *supra*, p. 105-106.

apporter une aide financière à Camille après la prise de Véiiès afin de lui permettre de payer sa dette envers Apollon⁷⁷⁷.

L'évocation de ces figures féminines, qui ont très peu d'envergure historique il est vrai, ne va pas au-delà parfois de quelques mots dans le récit livien, ce qui rend difficile l'analyse, à proprement parler, de leur rôle actantiel. Le récit de *l'Ab Vrbe condita* contient cependant des figures féminines de plus grande envergure, qui se distinguent particulièrement par le soutien qu'elles apportent à l'action des hommes, ou au contraire par leur opposition à celle-ci. On pense en premier lieu à Tanaquil, plus particulièrement à son action auprès de Servius Tullius. D'autres femmes entrent également dans ce cas de figure. Il s'agit de deux matrones romaines, Aebutia et Sulpicia, et de leur soutien au consul Postumius dans l'affaire des Bacchanales. Tarpéia et Horatia, quant à elles, en faisant en quelque sorte défection à la cause de leur patrie, font figure d'opposants. Dans les pages qui suivent, nous allons étudier ces épisodes en comparant, autant que possible, le récit du Padouan avec celui d'autres historiens, afin de relever les particularités de la narration livienne. Ces historiens seront à nouveau Denys d'Halicarnasse et Plutarque, pour les raisons déjà avancées plus haut.

1- Tanaquil

L'importance du personnage de Tanaquil au sein du récit livien n'est plus à prouver. Nous avons constaté, dans une partie antérieure de notre travail, l'aspect éminemment politique par lequel Tanaquil se distingue dans le récit livien. Nous avons ainsi pu mettre en lumière toutes les qualités dont Tite-Live la dote et qui lui permettent de rivaliser en *uirtus* et en clairvoyance politique avec les plus grands chefs romains masculins⁷⁷⁸. Cet aspect était tangible dans les discours et les actions que le Padouan lui attribuait. La complexité de ce personnage féminin

⁷⁷⁷ Cf. *supra*, p. 39-40.

⁷⁷⁸ Cf. *supra*, p. 188-194.

étranger va plus loin que le côté purement rationnel, que le Padouan lui attribue ; Tanaquil possède, dans le récit livien, d'autres qualités. Le rôle joué par Tanaquil auprès de son époux, Tarquin l'Ancien, et de son gendre, Servius Tullius, s'il est marqué par sa clairvoyance politique, semble également être le fruit d'une providence divine, dont Tanaquil sait déchiffrer les mystères. Cet aspect du personnage permet de ce fait au récit du Padouan de revêtir une coloration originale. La particularité du récit livien réside dans un équilibre fragile entre les éléments réalistes concernant le personnage de Tanaquil et les éléments, moins rationnels, qui se rapportent à son don de divination.

Si on appréhende selon la méthode proppienne de l'analyse morphologique du récit, les épisodes dans lesquels la reine étrusque intervient, on peut constater que Tanaquil possède auprès de Tarquin l'Ancien et de Servius Tullius, la fonction d'« auxiliaire », souvent détenue par des créatures non humaines. Cette fonction est par ailleurs définie par le savant russe comme celle qui « comprend le déplacement du héros dans l'espace, la réparation du méfait ou du manque, le secours pendant la poursuite, l'accomplissement des tâches difficiles, la transfiguration du héros »⁷⁷⁹. Il est clair que, selon cette définition, le personnage de Tanaquil comprend la totalité de ces fonctions.

a- Tanaquil « adjuvant » de Tarquin l'Ancien

Tanaquil apparaît pour la première fois dans le récit livien au moment où elle incite son époux Lucumon à quitter Tarquinies pour aller chercher fortune à Rome, une cité nouvelle où il aurait toutes les chances de réussir : *Facile persuadet ut cupido honorum et cui Tarquinii materna tantum patria esset. Sublatis itaque rebus amigrant Romam*⁷⁸⁰. La version de Tite-Live, contrairement à celle de Denys, attribue l'idée de départ à la jeune femme elle-même. On peut donc considérer

⁷⁷⁹ Cf. PROPP 1965, p. 96.

⁷⁸⁰ LIV. I, 34, 7 : « Elle n'a pas de peine à persuader cet ambitieux pour qui Tarquinies n'était que la patrie de sa mère, et avec tous leur avoir, ils partent pour Rome ».

que Tanaquil accomplit une des fonctions dévolues à l'auxiliaire, à savoir provoquer le « déplacement du héros dans l'espace » afin que ce dernier accomplisse, à son tour, sa tâche, ou *a fortiori* son destin. La suite du texte livien qui raconte l'arrivée des deux époux à Rome, plus précisément au Janicule, confirme cette fonction :

*Ad Ianiculum forte uentum erat ; ibi ei carpento sedenti cum uxore aquila suspensis demissa leuiter alis pilleum aufert, superque carpentum cum magno clangore uolitans rursus uelut ministerio diuinitus missa capiti apte reponit ; inde sublimis abiit. Acepisse id augurium laeta dicitur Tanaquil, perita, ut uolgo Etrusci, caelestium prodigiorum mulier ? Excelsa et alta sperare complexa uirum iubet*⁷⁸¹.

Cet événement permet de faire voir un autre aspect du personnage féminin : le don de divination, qui procure à l'aide prodiguée par Tanaquil à son époux un côté surnaturel, légitimant en quelque sorte sa position d'auxiliaire, à l'image des créatures imaginaires présentes dans les récits mythologiques. L'argumentaire rationnel du personnage, que nous avons examiné dans la deuxième partie⁷⁸², est supplanté par l'exploitation d'éléments qui n'ont rien à voir avec la réalité tyrrhénienne⁷⁸³.

Le déplacement du couple a pour but d'obtenir que Tarquin ne souffre plus du dédain dont il était victime à Tarquinies⁷⁸⁴. Tanaquil répond ainsi à la seconde fonction de l'auxiliaire, « la réparation du méfait ou du manque », en l'occurrence le manque de considération de la part des Étrusques. La réparation tirée se traduit dans le récit livien par le respect que les citoyens Romains mais aussi le roi Ancus

⁷⁸¹ LIV. I, 34, 8-9 : « Voilà que, quand on arriva au Janicule, Lucumon, assis sur son chariot à côté de sa femme, un aigle descend légèrement en vol plané et lui enlève son chapeau ; puis, tout en voltigeant au-dessus du chariot avec de grands cris, et comme s'il remplissait une mission divine, il le lui replace exactement sur la tête ; après quoi, il reprit son essor. Tanaquil accueillit, dit-on, ce présage avec joie, car elle avait la science, répandue en Étrurie, des prodiges célestes. Elle engage son mari en l'embrassant à concevoir de hautes espérances ».

⁷⁸² Cf. À propos des arguments de Tanaquil *supra*, p. 188-194.

⁷⁸³ Cf. à ce propos BRIQUEL 1998, p. 118 : « Là encore la légende romaine va bien au-delà de ce qu'on est en droit de penser des réalités étrusques. La reconnaissance des capacités divinatoires de Tanaquil ne peut être interprétée comme un reflet de la civilisation toscane : (...) cette fonction est du ressort de l'imagination romaine, non de la réalité tyrrhénienne ».

⁷⁸⁴ Cf. LIV. I, 34, 5 : *Spernentibus Etruscis Lucumonem exsule aduena ortum, ferre indignitatem non potuit* : « Le dédain des Étrusques pour Lucumon, fils d'un exilé, d'un réfugié, était pour elle une honte insupportable ».

Marcus lui-même témoignent à Tarquin une fois arrivé à Rome⁷⁸⁵. Quelques années plus tard, Tarquin parvient à accomplir le destin prédit par Tanaquil en devenant roi de Rome. Au moment de son assassinat, son épouse ne manque pas non plus de lui porter secours de manière énergique en tentant de le sauver, sans pouvoir toutefois y parvenir. Elle accomplit de la sorte une autre fonction de l'auxiliaire, celle du « secours pendant la poursuite ».

Le rôle de Tanaquil ne s'arrête pas à sa seule fonction d'adjuvant auprès de Tarquin. Il intervient aussi dans le cas de son successeur Servius Tullius.

b- « Adjuvant » de Servius Tullius

La mort de Tarquin propulse Servius Tullius sur le devant de la scène. Tout comme Tarquin, Servius bénéficie de l'aide précieuse de la reine étrusque et ce, dès son plus jeune âge. Le récit concernant la transcendance des origines de Servius Tullius, en est sans doute le meilleur témoignage. C'est en s'appuyant sur son don de divination que Tanaquil parvient, dès la prime enfance du futur successeur et gendre de Tarquin, à favoriser « la transfiguration du héros », qui se produit réellement au moment de la mort du roi Tarquin.

Avant même qu'il n'accède au trône de Rome cependant, Tanaquil prédit le destin royal de l'enfant Servius, fils d'une captive :

Tum abducto in secretum viro Tanaquil 'Viden tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu educamus ? Scire licet hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum praesidium regiae adflictae ; proinde materiam ingentis publice priuatimque decoris omni indulgentia nostra nutriamus'. Inde puerum liberum loco coeptum haberi erudiri

⁷⁸⁵ Cf. LIV. I, 34, 11-12 : *Romanis conspicuum eum novitas diuitiaeque faciebant ; et ipse fortunam benigno adloquio comitate inuitandi beneficiisque quos poterat sibi conciliando adiuvabat, donec in regiam quoque de eo fama perlata est. Notitiamque eam breui apud regem liberaliter dexteraeque obeundo officia in familiaris amicitiae adduxerat iura, ut publicis pariter ac priuatis consiliis bello domique interesset* : « On remarqua ce nouveau venu et sa richesse ; lui, de son côté, aidait la chance en se rendant agréable à tous ceux qu'il pouvait par son abord affable, par sa table accueillante, par ses services ; si bien que sa réputation parvint jusqu'au palais du roi, simple bruit qu'il ne tarda pas, en faisant au roi une cour à la fois digne et adroite, à transformer en une amitié étroite ; au point que, dans les affaires publiques ou privées, civiles ou militaires, il était de moitié ».

*artibus quibus ingenia ad magnae fortunae cultum excitantur. Euenit facile quod dis cordi esset*⁷⁸⁶.

Le discours que Tanaquil tient à son époux, par ailleurs totalement absent de la version de Denys d'Halicarnasse, prend dans le récit livien une valeur quasiment prophétique. La reine dévoile ainsi avec assurance les prémices du destin grandiose du jeune enfant, comme en témoigne l'utilisation de la formule *scire licet* – « sache que » –, qui exprime la certitude de Tanaquil. Le récit du Padouan, sans dévoiler entièrement les événements qui surviennent à la mort de Tarquin l'Ancien, les résume à travers les paroles de Tanaquil – *hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum praesidium regiae adflictae* –, qui interprète visiblement de manière logique le prodige de la vue de l'enfant, la tête entourée de flammes pendant son sommeil, tout comme ce fut le cas lors de l'arrivée au Janicule. Tout aussi intéressant est le fait que, dans la version livienne, c'est à Tanaquil elle-même que revient l'idée de donner à Servius une éducation digne de son destin, ce qui contribue à mettre en évidence son rôle d'adjuvant. Cet élément est totalement absent de la version de Denys qui juge fabuleux tous les récits relatifs aux prétendues origines divines de Servius ainsi que le prodige du feu qui s'est allumé au-dessus de sa tête ; Tanaquil, quant à elle, reléguée au second plan par l'historien grec, ne donne aucune interprétation de ce prodige, encore moins en reproduisant les propos au style direct comme c'est le cas chez Tite-Live⁷⁸⁷.

Ainsi, grâce à l'aide de Tanaquil, Servius Tullius passe d'une condition quasiment servile, puisqu'il est le fils d'une captive même si elle est de haut rang, à celui d'un adolescent développant « des qualités vraiment royales ». Il est ensuite choisi comme gendre par le roi de Rome lui-même⁷⁸⁸. L'aide de la reine lui

⁷⁸⁶ LIV. I, 39, 3-4 : « Alors prenant à part son mari, Tanaquil lui dit : " Vois-tu cet enfant que nous élevons dans une condition si humble ? Sache qu'un jour il sera notre rayon de lumière en des moments critiques et le soutien de notre trône ébranlé ; ce germe d'une gloire immense pour l'Etat et pour notre maison, apportons toute notre sollicitude à le développer." Dès lors ils se mettent à traiter l'enfant comme leur fils et à lui faire acquérir toutes les connaissances qui élèvent l'esprit au niveau d'une haute condition. Le succès fut aisé, les dieux l'ayant à cœur ».

⁷⁸⁷ Cf. DION. HAL., AR IV, 2.

⁷⁸⁸ Cf. LIV. I, 39, 4.

sera particulièrement utile au moment de l'assassinat de Tarquin l'Ancien, lorsqu'elle l'incite, par son discours, à s'emparer du pouvoir royal et achève, de ce fait, sa transfiguration :

*'Tuum est, inquit, Serui, si uir es, regnum, non eorum qui alienis manibus pessimum facinus fecere. Erige te deosque duces sequere, qui clarum hoc fore caput diuino quondam circumfuso igni portenderunt. Nunc te illa caelestis excitet flamma; nunc expergiscere uere. Et nos peregrini regnauimus; qui sis, non unde natus sis reputa. Si tua subita consilia torpent, at tu mea consilia sequere'*⁷⁸⁹.

Le discours de Tanaquil, comme nous l'avons relevé précédemment, témoigne d'abord de l'*auctoritas* de la reine, notamment dans la première phrase – *Tuum est... si uir es, regnum, ...non eorum* – par laquelle Tanaquil incite Servius à s'emparer du trône. C'est également par le biais de ce discours que la reine accomplit sa fonction, en tant qu'auxiliaire, de transfiguration du héros. De fait, Tanaquil oppose son gendre aux fils d'Ancus Marcius, qui viennent d'attaquer Tarquin l'Ancien; alors que Servius est désigné par les dieux pour régner sur Rome, les seconds sont en revanche associés au crime d'usurpation. En désignant Servius en tant que roi choisi par les dieux, Tanaquil donne une valeur sacrée à la mission de ce dernier et impulse, par là même, sa transfiguration. Elle multiplie, de ce fait, les formules impératives et infinitives à valeur injonctive, qui rappellent les formules magiques des dieux ou demi-dieux de la mythologie⁷⁹⁰. L'anaphore de l'adverbe temporel *nunc* associée à un vocabulaire religieux dans la phrase *nunc te illa caelestis excitet flamma; nunc expergiscere uere*, marque enfin le passage de Servius de fils d'esclave à celui de roi, de droit divin qui plus est.

Le rôle de Tanaquil, auxiliaire de Servius, s'exprime enfin à travers une dernière action entreprise en faveur de son gendre, celle de « l'accomplissement des tâches difficiles ». Dans une ultime apparition dans le récit livien, qui survient

⁷⁸⁹ LIV. I, 41, 3 : « "C'est à toi, Servius", dit-elle, "si tu es un homme, que revient le trône, et non aux lâches qui ont emprunté le bras d'autrui pour commettre leur forfait. Debout ! et laisse toi guider par les dieux qui ont annoncé la gloire réservée à ton front en l'entourant jadis d'un feu céleste. Voici l'heure d'être animé de ce feu divin. Voici l'heure du vrai réveil. Nous aussi, bien qu'étrangers, nous avons régné. Ne songe qu'à ce que tu es ; oublie ta naissance. Si ce coup imprévu glace ta décision, suis du moins la mienne ».

⁷⁹⁰ Cf. OGILVIE 1965, p. 144 : « Tanaquil is modelled after the prophetic women of greek myth ».

après l'assassinat de Tarquin, la reine, moyennant un discours adressé au peuple depuis la fenêtre du palais royal, assure le passage assez délicat du pouvoir à Servius, sans que celui-ci ait recours au vote du peuple⁷⁹¹. Elle lui permet ainsi, malgré sa situation servile originelle, de briguer les plus hautes fonctions de l'État en devenant, de manière illégale certes, roi de Rome⁷⁹².

La comparaison avec Denys d'Halicarnasse est une nouvelle fois riche d'enseignement. L'auteur des *Antiquités romaines* attribue en effet un rôle bien différent au personnage de Tanaquil dans son propre récit. L'enchaînement des événements et l'équilibre entre le récit des actions de la reine et ses discours brefs et puissants, qui font la force du personnage de Tanaquil et justifient sa position de principal adjuvant de Servius Tullius chez Tite-Live, sont totalement absents de la version de l'historien grec. On constate une première différence : l'ordre des événements de la narration n'est pas le même : Denys répartit l'assassinat de Tarquin et l'avènement de Servius Tullius sur deux livres, puisqu'il rapporte les multiples tentatives d'assassinat de Tarquin l'Ancien dans les deux derniers chapitres du livre III des *Antiquités romaines* alors qu'il relègue l'avènement de Servius Tullius au livre IV⁷⁹³. Le lien entre les deux événements est distendu. Cette différence n'est cependant pas la seule : l'historien grec rapporte sous la forme d'un long discours adressé par Tanaquil à Servius, l'action que la veuve de Tarquin voudrait entreprendre. La part importante accordée aux mots de la reine au

⁷⁹¹ Cf. LIV. I, 41, 4-6 : *Cum clamor impetusque multitudinis uix sustineri posset, ex superiore parte aedium per fenestras in Nouam uiam uersas (...) populum Tanaquil adloquitur. Iubet 'bono animo esse ; sopitum fuisse regem ictu ; ferrum haud alte in corpus descendisse ; iam ad se redisse ; inspectum uolnus absterso cruore ; omnia salubria esse ; confidere propediem ipsum eos uisuros ; interim Ser. Tullio iubere populum dicto audientem esse ; eum iura redditurum obitumque alia regis munia esse'* : « Les cris poussés de la foule devenaient presque irrésistibles ; du haut du palais, par une fenêtre donnant sur la rue Neuve (...), Tanaquil harangue le peuple : "On peut être tranquille. Le roi a été étourdi par la soudaine violence du coup ; mais le fer n'a pas pénétré profondément et déjà il est revenu à lui. On a visité la blessure, étanché le sang ; tout est en ordre ; elle est persuadée qu'avant peu ils le reverront lui-même. En attendant, c'est à Servius Tullius qu'il faut obéir ; c'est lui qui rendra la justice et remplira les autres fonctions du roi"».

⁷⁹² Cf. BRIQUEL 1998, p. 123 : « Tanaquil joue un rôle qu'elle n'a absolument pas joué vis-à-vis de son mari. Elle pousse expressément à l'abandon des formes traditionnelles de passation des pouvoirs, incite le jeune Servius à profiter de l'occasion qui s'offre à lui, en lui rappelant les faveurs divines dont il a été l'objet, et manigance de dissimuler la mort de Tarquin, ce qui permet d'éviter la procédure de l'interrègne ».

⁷⁹³ Pour les tentatives d'assassinat de Tarquin, cf. DION. HAL., *AR* III, 72-73. ; pour l'avènement de Servius Tullius, cf. DION. HAL., *AR* IV, 5.

détriment de l'action proprement dite réduit l'aspect énergique du personnage que l'on trouve dans le récit livien, et par là même, sa position d'auxiliaire⁷⁹⁴.

Le ton du discours de Tanaquil chez Denys d'Halicarnasse est par ailleurs plus rationnel que celui de Tite-Live. C'est ainsi qu'il n'est mentionné à aucun moment que Servius doit suivre le destin qui lui a été écrit par les dieux. Le discours que l'historien grec prête à Tanaquil contient en revanche des arguments très pragmatiques et politiques, tels le manque de soutien dont souffre la famille royale suite à la mort de Tarquin et la nécessité de trouver un successeur capable de protéger la famille royale du danger qui la guette. Le choix de Servius dans ce cas de figure est donc motivé davantage par le contexte et la nécessité de trouver un successeur clément et non par une quelconque motivation céleste, comme c'est le cas dans le récit livien. Il convient enfin de remarquer que, chez Tite-Live, c'est Tanaquil qui semble révéler son propre destin à Servius ; ce dernier se laisse entièrement guider par la reine étrusque, alors que chez Denys, il semble posséder une autonomie d'action certaine⁷⁹⁵ : il envisageait de se saisir de l'opportunité qui se présentait à lui suite à la mort de Tarquin avant même de s'entretenir avec Tanaquil⁷⁹⁶.

De la narration livienne elle-même, mais également de la comparaison avec le récit livien avec celui de Denys d'Halicarnasse, se dégagent deux faits importants concernant le personnage de Tanaquil : d'abord l'importance exceptionnelle que le Padouan lui accorde dans le récit de l'avènement de deux rois de Rome, ensuite l'aspect pour le moins surnaturel de ce personnage. Tite-Live privilégie dans sa narration des éléments qui manquent, d'une certaine manière de rationalité ; ce procédé donne une puissance et une envergure exceptionnelles au personnage. La composition livienne, qui envisage les

⁷⁹⁴ Cf. DION. HAL., *AR IV*, 4, 4-8.

⁷⁹⁵ Cf. DUMÉZIL 1943, p. 140-146, qui se livre à une comparaison fort pertinente entre les versions de Tite-Live et Denys concernant l'avènement de Servius. G. Dumézil relève l'aspect irrationnel du récit livien, contrairement à celui de Denys qui s'efforce, à travers la construction de son texte, de donner un déroulement logique aux événements. Le savant français insiste toutefois sur le fait que les deux versions sont également fictives.

⁷⁹⁶ Cf. DION. HAL., *AR IV*, 4, 1.

personnages féminins dans leur totalité, en leur attribuant des caractéristiques que l'on retrouve tout au long du récit y contribue certainement. L'image de la reine Tanaquil, présentée de manière assez subtile comme un personnage mythique⁷⁹⁷, révèle par ailleurs son exemplarité.

Le rôle joué par les personnages féminins lors de l'affaire des Bacchanales sera quant à lui d'ordre bien plus réaliste, mais non moins exemplaire.

2- Les personnages féminins dans l'affaire des Bacchanales

Le récit du scandale des Bacchanales présente un intérêt historique, mais aussi et surtout idéologique indéniable⁷⁹⁸. La connotation, pour le moins conservatrice de l'épisode, est sans aucun doute propre à Tite-Live ; elle témoigne cependant également de la répression farouche dont les Bacchants ont été victimes en 186 av. J.-C. Le Padouan, qui s'était fondé sur le procès-verbal de l'affaire pour composer cet épisode, livre un récit dans lequel les figures féminines possèdent les rôles d'« adjuvant », de « destinataire » et d'« opposant » de l'action du consul. Les rapports que les différents personnages entretiennent au sein de l'intrigue, ainsi que les propos qui leur sont attribués font état de la volonté de vraisemblance et de réalisme de l'auteur ; les idées conservatrices que véhicule cet épisode en sortent renforcées.

Le récit livien comporte deux phases essentielles : la première est celle de la révélation du scandale par Aebutius et Hispala ; la seconde a pour sujet la répression menée par le consul Postumius et le Sénat romain contre les Bacchants. L'action des personnages féminins est par conséquent limitée à la première phase, c'est-à-dire celle qui correspond au moment où l'affaire était

⁷⁹⁷ Cette image est certainement due au fait que Tanaquil n'est autre qu'une transposition littéraire de la déesse Fortuna, comme le confirment les travaux de la recherche moderne. Voir par exemple GAGÉ 1952-1953, p. 79-102 ; CHAMPEAUX 1982, p. 274-333, 441-446 ; MARTIN 1985, p. 5-15. *Contra* MOMIGLIANO 1969, p. 455-485.

⁷⁹⁸ Cf. *supra*, p. 166-173.

encore d'ordre privé. Leurs rôles actantiels se définissent en fonction du rapport que les personnages féminins entretiennent d'abord avec Aebutius, ensuite avec Postumius. Le personnage d'Aebutius tient incontestablement un rôle thématique et symbolique central, autour duquel se construit toute la première phase du récit.

Le jeune homme, orphelin et encore sous tutelle, est une cible idéale pour les Bacchants, notamment son beau-père, qui, avec la complicité de Duronia, la mère d'Aebutius, trouve dans les Bacchanales « un moyen unique de le corrompre »⁷⁹⁹, dans le but de le déposséder de son héritage. La situation initiale du récit détermine les enjeux essentiels de l'intrigue, ainsi que les rôles actantiels des différents personnages : Duronia et Sempronius sont les opposants d'Aebutius ; ils incarnent surtout la catégorie d'individus qu'il convient de combattre à tout prix, puisqu'elle ne semble plus rien respecter, pas même les liens du sang. La « quête » du consul Postumius consiste de ce fait en la protection non pas du seul Aebutius, mais de tous les *adulescentes* de Rome. Le « sujet » va bénéficier, pour ce faire, de l'aide de plusieurs personnages féminins, appartenant à des catégories sociales différentes.

La première adjuvante dans le récit livien est une courtisane, Hispala Faecinia, celle par qui le scandale éclate. En essayant de protéger son amant Aebutius, elle lui révèle les secrets du culte et lui demande de s'en tenir éloigné. Le Padouan décrit de manière spectaculaire la réaction de cette dernière lorsqu'elle apprend l'intention d'Aebutius de se faire initier :

*'Dii meliora !' inquit, mori et sibi et illi satius esse quam id faceret, et in caput eorum detestari minas periculaque qui id suassissent*⁸⁰⁰.

Les paroles de la jeune femme, empreintes d'une tonalité religieuse, nous l'avons vu⁸⁰¹, placent d'emblée les Bacchanales sur le plan de l'impiété. L'attitude

⁷⁹⁹ Cf. LIV. XXXIX, 9, 3 : *uia una corruptelae*.

⁸⁰⁰ LIV. XXXIX, 10, 2 : « "Quel les dieux t'en préservent !" s'écria à ces mots la femme bouleversée ; mieux valait la mort pour elle et pour lui, plutôt de le voir faire une chose pareille ; que la menace et le danger en retombent sur la tête de ceux qui lui avaient donné ce conseil ».

⁸⁰¹ Cf. *supra*, p. 168-169.

de la jeune femme témoigne de l'horreur que suscite l'évocation du culte bachique : le style direct et la forme exclamative contribuent à mettre en évidence la spontanéité de la réaction d'Hispala et à la rendre plus crédible. Pour mieux convaincre son amant de ne pas s'initier au culte bachique, Hispala lui révèle un certain nombre de choses :

- elle-même a accompagné son ancienne maîtresse au sanctuaire, quand était encore esclave, mais n'y est pas retournée depuis qu'elle est affranchie ;
- on n'initie, depuis deux ans, que ceux qui n'ont pas dépassé l'âge de vingt ans ;
- tous les initiés sont les victimes des prêtres, qui leur font subir des sévices allant jusqu'à la mort.

Les aveux d'Hispala suggèrent qu'un lien invisible unit la courtisane et Aebutius dans le récit livien en raison de la similitude de leur condition face au culte des Bacchants. La condition de mineur du jeune homme ainsi que sa fragilité, due à son innocence, rendent sa position dans la société aussi vulnérable que celle de la jeune esclave, qui a été initiée *de facto* par sa maîtresse. N'ayant pas pu se protéger elle-même auparavant, Hispala l'affranchie tentera donc de protéger le jeune Aebutius. Elle est ainsi le premier adjuvant d'Aebutius, et par conséquent celui de Postumius, puisque la quête de ce dernier consiste à protéger le premier.

L'importance du personnage d'Hispala, au-delà de son rôle d'adjuvant d'Aebutius, se manifeste plus clairement encore dans la suite de l'épisode, lorsqu'elle révèle au consul Postumius, sous la contrainte il est vrai, les secrets des Bacchants. Tite-Live décrit, là encore, la peur que de tels aveux ont suscitée chez la jeune femme. Dans un premier temps, Hispala, en présence du consul Postumius, affirme ne plus être au courant du déroulement du culte des Bacchants⁸⁰² ; devant l'insistance de ce dernier, elle finit cependant par avouer la raison de sa peur :

⁸⁰² Cf. LIV. XXXIX, 13, 1-4.

*Magnum sibi metum deorum quorum occulta initia enuntiaret, maiorem multo dixit hominum esse qui se indicem manibus suis discerpturi essent*⁸⁰³.

A travers les propos et l'attitude attribués à Hispala et évoquant la cruauté potentielle des Bacchants, Tite-Live les condamne, avant même de connaître la véritable nature de leurs actes. Il donne surtout à Postumius le motif qui lui permettra de réprimer sévèrement les Bacchants. Ainsi, de manière plus ou moins volontaire, les aveux d'Hispala déclenchent l'action du « sujet » et la justifient.

Hispala n'est cependant pas la seule femme romaine à apporter son aide à Postumius ; deux autres adjuvantes, en la personne d'Aebutia et de Sulpicia, matrones cette fois-ci, vont appuyer l'entreprise du consul. Hispala constitue en fait le lien entre le monde secret des cultes bacchants, auquel Postumius est étranger, et la classe sénatoriale, qui en est visiblement éloignée. Nous avons vu que la présence des matrones romaines avait, au sein de l'épisode, une valeur idéologique certaine. Cette fonction se manifeste notamment à travers les rôles d'adjuvants que Tite-Live leur accorde dans son récit. Nous pouvons constater que les actions d'Aebutia et de Sulpicia se complètent, certainement en raison de leur appartenance, nous l'avons vu, au corps matronal.

La première des deux matrones qui intervient dans l'épisode, Aebutia, joue d'abord le rôle d'adjuvant auprès de son neveu, en l'abritant et en le protégeant de sa mère. Elle est également « destinataire »⁸⁰⁴ de la « quête » de Postumius. En suggérant à Aebutius d'aller révéler l'affaire au consul, elle permet l'entrée en scène du « héros », Postumius, et définit par la suite, au moment de sa propre rencontre avec lui chez Sulpicia, l'objet de sa quête :

Aebutia accita ad Sulpiciam uenit et consul paulo post, uelut forte interuenisset, sermonem de Aebutio fratris eius filio infert. Lacrimae mulieri abortae et miserari casum

⁸⁰³ LIV. XXXIX, 13, 5 : « Elle dit qu'elle redoutait beaucoup les dieux dont elle révélait les rites secrets, mais plus encore les hommes qui, comme dénonciatrice, la déchiraient de leurs propres mains ».

⁸⁰⁴ Pour la définition de ce terme, cf. *infra*, p. 322.

*adulescentis coepit qui, spoliatus fortunis a quibus minime oporteret, apud se tunc esset, eiectus a matre quod probus adulescens – dii propitii essent – obscenis, ut fama esset, sacris initiari nollet*⁸⁰⁵.

Postumius, après ces révélations, décide de protéger le jeune Aebutius des *obscena sacra* et des Bacchants eux-mêmes, représentés par Duronia et son époux⁸⁰⁶. On notera en passant que ce n'est pas Aebutia qui prend l'initiative d'évoquer l'affaire, ce qui ne manque pas de contribuer à la vraisemblance de la scène ; l'initiative en revient à celui qui la protège en vertu de son statut, Postumius, puisque c'est le consul introduit incidemment le sujet. L'expression *ut fama esset*, que Tite-Live insère dans les propos de la matrone touchant aux Bacchanales, suggère par ailleurs l'embarras de la matrone et ajoute de la crédibilité au personnage et à ses propos. A la suite à cet entretien, le consul entame son enquête, aidé en cela par sa belle-mère Sulpicia.

C'est qu'intervient Sulpicia, la troisième adjuvante de l'épisode. L'aide apportée par la matrone repose d'abord sur la *fama* irréprochable de cette dernière, qualifiée, nous l'avons vu, de *talis femina*, ou encore de *grauissima femina* par le Padouan :

• *fidem uel a Sulpicia tali femina uel ab se acciperet*⁸⁰⁷.

• *Hic Postumius accensus ira tum quoque ait eam cum Aebutiose amatore cauillari credere, non in domo grauissimae feminae et cum consule loqui*⁸⁰⁸.

Postumius s'appuie dans une certaine mesure sur la notoriété de sa belle-mère afin de mener son enquête, notamment auprès des matrones.

⁸⁰⁵ LIV. XXXIX, 11, 6-7 : « Aebutia, mandée, vint chez Sulpicia et peu après le consul, comme s'il était survenu par hasard, fait glisser l'entretien sur Aebutius, le fils de son frère. La femme éclata en sanglot et se mit à déplorer le sort du jeune homme qui, dépouillé de ses biens par ceux qui auraient dû le moins agir ainsi, se trouvaient maintenant chez elle, chassé par sa mère, parce que ce vertueux garçon – les dieux lui viennent en aide – refusait d'être initié à des rites que l'on disait obscène ».

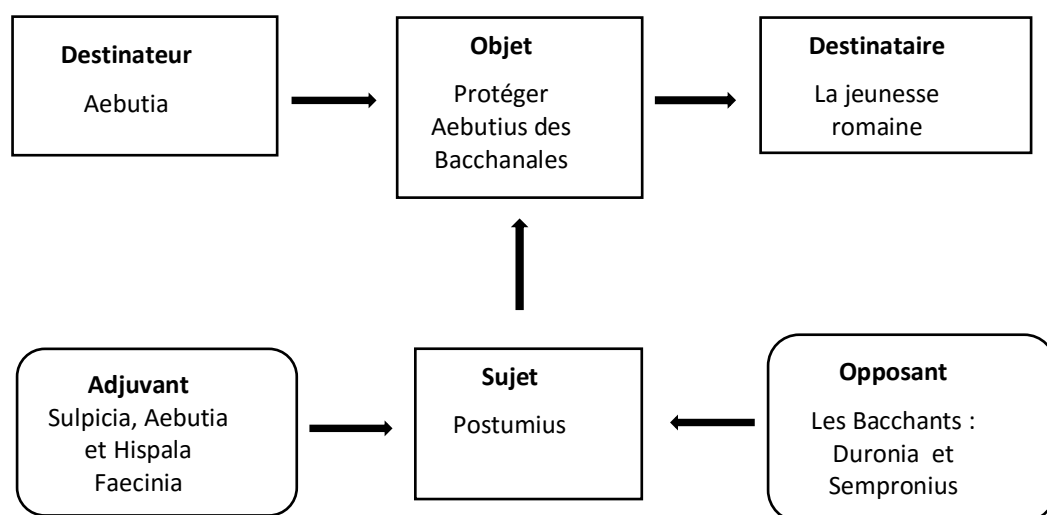
⁸⁰⁶ Cf. *supra*, p. 36-37.

⁸⁰⁷ LIV. XXXIX, 12, 4 : « qu'elle se fie à la parole **d'une femme comme Sulpicia**, ou à la sienne ».

⁸⁰⁸ LIV. XXXIX, 13, 3 : « A ce moment, Postumius, enflammé de colère, lui dit qu'elle se croyait encore en train de badiner avec Aebutius, son amant, non pas de s'adresser au consul, dans la demeure **d'une femme très respectée** ».

Au-delà de la caution morale qu'elle offre à son gendre, l'aide apportée par Sulpicia prend par ailleurs une valeur concrète. Elle possède un rôle actif dans l'enquête ; elle est de fait l'intermédiaire entre Postumius et Hispala qu'elle fait venir chez elle suite à la suggestion de son gendre et dont elle garantit la sécurité⁸⁰⁹. Elle est aussi présente aux côtés du consul au moment du passage aux aveux d'Hispala. Elle contrebalance par sa *clementia* la colère et l'*auctoritas* de Postumius, dépité de voir qu'Hispala ne veut pas faire les révélations attendues : *Et Sulpicia attollere pauentem, simul illam adhortari, simul iram generi lenire*⁸¹⁰. Son intervention a été décisive, puisque qu'elle a amené Hispala à faire les révélations qui vont permettre à Postumius de prendre les mesures destinées à réprimer les Bacchants.

L'importance du rôle joué par les personnages féminins dans cet épisode apparaît clairement à travers le schéma actantiel que nous pouvons construire à partir de l'analyse précédente :



⁸⁰⁹ Cf. LIV. XXXIX, 14, 1-3.

⁸¹⁰ LIV. XXXIX, 13, 3 : « Alors Sulpicia releva Hispala tremblante, tentant à la fois de lui redonner courage et d'apaiser la colère de son gendre ».

Ce tableau met en évidence le fait que si l'on exclut Duronia, mère dénaturée par les Bacchantes, tous les autres personnages féminins de l'affaire favorisent la quête de Postumius. C'est grâce à Hispala, Aebutia et Sulpicia que le consul peut entamer son action répressive contre le fléau qui corrompt Rome à cette époque. Le récit livien se distingue par une répartition à la fois vraisemblable et équilibrée des rôles actantiels entre les différents personnages du récit, qui gravitent tous autour de Postumius.

Les personnages féminins peuvent cependant s'opposer, d'une manière ou d'une autre, à l'action des protagonistes masculins, comme ce fut le cas de Tarpéia et d'Horatia

3- Tarpéia et Horatia

Très peu nombreux sont les personnages féminins romains qui jouent le rôle d'opposants à Rome et aux Romains. De tels personnages possèdent toutefois une valeur exemplaire car ils permettent de mettre en lumière le comportement à éviter par les Romaines, ainsi que les conséquences fâcheuses d'un tel comportement. Tarpéia et Horatia sont, de ce point de vue, celles qui représentent sans doute le mieux le soutien, plus ou moins direct, d'une femme à la cause ennemie.

a- Tarpéia

Pour ce qui est de Tarpéia, Tite-Live est relativement peu disert, si l'on compare l'*Ab Urbe condita*⁸¹¹ à d'autres auteurs tels que Denys d'Halicarnasse ou encore Plutarque. L'épisode se situe durant la guerre qui a opposé les Romains et les Sabins après le rapt des Sabinnes. Titus Tatius, roi des Sabins, cherche à prendre

⁸¹¹ LIV. I, 11, 5-9.

la citadelle de Rome commandée par Spurius Tarpéius. Sa fille Tarpéia avait introduit les ennemis dans la place en échange, selon la tradition la plus commune⁸¹², des bijoux en or que les Sabins portaient au bras gauche. Le Padouan rapporte par ailleurs, très rapidement, une autre version, moins répandue, selon laquelle Tarpéia aurait voulu au contraire venir en aide à l'armée romaine en dépouillant les ennemis de leurs boucliers qu'ils tenaient également du côté gauche ; il ajoute cependant, en conclusion de cette anecdote que, quelle que soit la raison qui ait pu la motiver, l'action de Tarpéia se solda par la prise de Rome par les Sabins – *tenuere tamen arcem Sabini* –⁸¹³ ; dans les deux cas de figure, cette action a eu des conséquences néfastes, reléguant la Vestale au rang d'opposant de l'armée romaine.

Le fait même que Tite-Live n'accorde pas de préférence à la version qui valorise l'action de Tarpéia, qui est celle de Calpurnius. Pison, non nommé par ailleurs comme source par Tite-Live, est sans doute significative, surtout si on prend en considération le fait qu'elle a l'aval de Denys⁸¹⁴. De fait, selon Pison, Tarpéia « désirait accomplir une action noble en dépouillant les ennemis de leurs moyens (*i. e.* les boucliers) et en les livrant sans protection à ses concitoyens ». L'annaliste fait donc de Tarpéia une héroïne nationale et justifie ce fait par l'existence d'une sépulture à l'endroit où elle fut tuée par les assaillants qui avaient découvert sa ruse. La version livienne semble accorder très peu de crédit à la version pisonienne : la construction du paragraphe paraît plutôt privilégier le thème de la trahison puisque le Padouan lui consacre six lignes sur neuf ; la deuxième version, qui veut que Tarpéia aurait tenté de dépouiller les soldats de leurs armes n'est évoquée que très rapidement à la fin du paragraphe.

⁸¹² Cette tradition est déjà connue de FAB. PICT. frg 10 Chassignet *ap.* DION. HAL., AR II, 31, 1-40, 2 et CINC. ALIM. frg 7 Chassignet *ap.* DION. HAL. AR I, 74, 1.

⁸¹³ LIV. I, 12, 1 : « En tout cas, la citadelle tomba au pouvoir des Sabins ».

⁸¹⁴ DION. HAL. AR. II 40, 5 : « D'après la suite des événements, la version de Pison semble plus proche de la vérité. En effet, Tarpéia est honorée d'une sépulture située à l'endroit où elle tomba, sur la colline la plus sacrée de la ville, et les Romains lui offrent chaque année des libations – je répète ici ce qu'écrivit Pison ».

Dans tous les cas, Tite-Live ne fait pas état d'une autre tradition due à Symilos et connue par Plutarque, qui est le seul à la citer : le poète pensait que « ce n'est pas aux Sabins, mais aux Celtes qu'elle (sc. Tarpéia) livra le Capitole par amour pour leur roi »⁸¹⁵.

Les récits de Plutarque et de Denys, riches en références, permettent d'affiner notre analyse du texte de Tite-Live, notamment par l'examen des choix que le Padouan a opérés pour construire l'épisode. L'historien semble écarter la version de Pison ; le thème de la trahison par amour pour le roi du camp ennemi n'est pas non plus retenu. Tite-Live nous paraît en revanche adhérer volontiers à la tradition la plus commune qui correspond, sur plus d'un point, au cliché de la trahison de la femme pour l'or, très répandue dans les récits qui avaient cours sur le pourtour de la mer Egée⁸¹⁶. Selon ce schéma, Tarpéia n'aurait pas pu résister à l'attrait de l'or de Sabins. Comparée aux versions de Plutarque et de Denys, la version livienne, malgré sa brièveté, insiste sur ce détail. Contrairement aux historiens grecs, Tite-Live décrit avec force détails les bijoux des soldats sabins qui « avaient de lourds bracelets d'or au bras gauche, et des bagues avec des pierreries d'une grande beauté ». Le récit de la trahison de Tarpéia, faisant partie des événements qui succèdent de peu à la fondation de la Ville, relève sans aucun doute des temps légendaires, pour lesquels il est permis de laisser libre cours à l'imaginaire romanesque et au goût pour l'anecdote. Ce qui est sûr est la

⁸¹⁵ PLVT., *Rom.* 17, qui estime que Symilos « divague totalement » en adhérant à une telle théorie.

⁸¹⁶ Voir à ce propos DUMÉZIL 1947, p. 282-283, qui fait le lien entre le personnage de Tarpéia et Gulveig (ivresse de l'or) dans la mythologie scandinave. La trahison de la mauvaise femme pour obtenir de l'or et le pouvoir de ce dernier sur elle serait ainsi une constante mythologique indo-européenne que l'on retrouve dans la littérature gréco-latine. L'auteur cite dans les pages mentionnées ci-dessus les différentes variantes grecques formées autour de l'ivresse des femmes pour l'or et de la trahison que cette ivresse peut causer ; : « Si l'on s'en tient aux anciennes variantes méditerranéennes, il est clair que c'est quelque part sur le pourtour de la mer Egée ou dans une île de cette mer que le récit s'est organisé et qu'il a d'abord foisonné ; et il est probable que de l'Egée il s'est sporadiquement avancé par la mer ionienne (Taphos) jusque dans le Latium (Rome). Non seulement donc, comme on l'a vu, le nom de Tarpéia est relativement récent, mais le schéma de son aventure vient de Grèce ». Voir également POUJET 2000, p. 247 : « Cet épisode est construit sur un thème courant dans les légendes de la Méditerranée orientale : une jeune fille, pour l'amour de l'or ou pour l'amour tout court, livre sa patrie à un ennemi qui la punit de mort ».

conséquence de la trahison de Tarpéïa, qui fait perdre à Rome sa citadelle et meurt victime de son forfait.

Un autre personnage féminin apportera son soutien, d'une manière totalement différente, à un peuple ennemi. Il s'agit d'Horatia.

b- Horatia

La trahison d'Horatia est très différente de celle de Tarpéïa. La jeune fille, sœur du vainqueur du combat des Horaces contre les Curiaces, au lieu de se réjouir de la survie de l'un de ses trois frères, pleure la mort de l'un des Curiaces, auquel elle était fiancée. Face à ce comportement pour le moins inapproprié en de telles circonstances, Horace, sous l'emprise du *furor*, transperce Horatia de son épée et l'accuse de trahison : '*Abi hinc cum immaturo amore ad sponsum, inquit, oblita fratrum mortuorum uiuique, oblita fratrum mortuorum uiuique, oblita patriae*'⁸¹⁷.

L'histoire d'Horatia, rappelle sans doute elle aussi les constantes des récits mythologiques et littéraires du pourtour de la Méditerranée. G. Dumézil a montré que le récit fait partie du patrimoine indo-européen, notamment pour ce qui relève de la figure du guerrier féroce confronté, à son retour du combat, à un membre féminin de sa famille⁸¹⁸. Le fait qu'Horatia soit également amoureuse de l'équivalent du chef de l'armée ennemie, à savoir un des Curiaces, n'est pas sans renvoyer à certains récits traditionnels voire même mythologiques.

Nous avons relevé plus haut que la version livienne est plutôt clémente pour le personnage d'Horatia⁸¹⁹, en tout cas en comparaison avec celle de Denys

⁸¹⁷ LIV. I, 26, 4 : « "Va-t-en avec ton amour scandaleux !" disait-il ; " va rejoindre ton fiancé, toi qui oublies tes frères, les morts et le vivant, toi qui oublies ta patrie ! Ainsi meure toute Romaine qui pleurera un ennemi" ».

⁸¹⁸ DUMÉZIL 1942, p. 17 et 107-108.

⁸¹⁹ Cf. *supra*, p. 63-64 et p. 230-231.

d'Halicarnasse⁸²⁰, et ce malgré l'accusation de trahison envers les siens lancée par son frère et confirmée par le père des jeunes gens. La *uirgo* ne s'oppose pas véritablement à l'action du héros, déjà vainqueur et ayant obtenu l'objet de sa quête au moment de leur rencontre. Son geste permet sans doute « la déchéance du *furor* du plan surnaturel au plan humain »⁸²¹. Son meurtre constitue l'élément déclencheur d'une nouvelle séquence narrative, pour le moins étiologique, qui explique le rituel de la poutre sacrée des Horaces⁸²².

Au terme de ce développement, on peut affirmer que les récits des trahisons de femmes, ou plutôt de non adhésion à la cause romaine, sont non seulement limités en nombre mais aussi de tonalité modérée. On constatera également que les deux épisodes que nous avons étudiés appartiennent au premier livre de l'histoire de la Ville, considéré par Tite-Live lui-même comme celui qui recèle le plus de récits légendaires. Il ne manque pas pour autant de rapporter brièvement ces récits, en se bornant volontairement aux éléments essentiels à la compréhension de l'intrigue. Cette concision, sans doute voulue, permet de passer sur des événements qui ne mettent pas véritablement Rome à l'honneur. Le Padouan minimise le rôle d'opposant que des femmes romaines auraient pu jouer. Il voit au contraire d'un bon œil l'action des personnages féminins étrangers contre leurs propres peuples, comme ce fut le cas des Apuléennes et des Campaniennes durant les guerres puniques⁸²³. Le traitement thématique des actions menées par les femmes dépend donc intimement de l'impact qu'elles avaient pu avoir sur le cours de l'histoire à Rome.

⁸²⁰ Cf. DION. HAL., *AR* III, 21, 1-3.

⁸²¹ Cf. DUMÉZIL 1942, p. 108.

⁸²² Cf. GAGÉ 1957, p. 226 : « L'avis presque unanime des savants d'aujourd'hui est que le personnage de la sœur d'Horace, tué par son frère, exaspéré alors qu'il revenait vainqueur du combat contre les Curiaces, s'est développé, dans la tradition romaine, à partir du nom et en fonction du *tigillum sororium*, poutre transversale qui surmontait, près de la Porta Capena, les autels accouplés de Junon Sororia et de Janus Curiatus ».

⁸²³ Cf. LIV. XXII, 52, 8 ; XXVI, 12, 16-19 et XXVI, 33,7.

IV- Les « actants-destinateurs »

Nous consacrons les dernières pages de ce chapitre au rôle de « destinateur » de l'action que Tite-Live attribue à certains personnages féminins dans l'*Ab Vrbe condita*. Cette fonction consiste à charger le sujet de l'action de la quête. Rares sont les Romaines qui détiennent ce rôle actantiel. Plus nombreuses sont les femmes étrangères qui incitent les protagonistes masculins de leur entourage à produire des actions.

Nous avons vu dans ce qui précède qu'Aebutia, à l'instigation de Postumius, avait défini l'objet de la quête du consul Postumius et qu'elle était donc destinateur de l'action de ce dernier, sans en être pour autant le « destinataire ». La manière dont Tite-Live amène cependant la demande d'Aebutia suggère que celle-ci a été induite par Postumius lui-même. Il en sera de même pour le personnage de Fabia Minor, la seule autre Romaine à qui le Padouan attribue le rôle de destinateur de l'action d'un « sujet » masculin dans son récit. Il en va tout à fait autrement lorsqu'il s'agit des personnages féminins étrangers, notamment des ennemies de Rome. Nous examinerons donc dans ce qui suit le traitement, d'un point de vue thématique et actantiel, de la fonction de destinateur de l'action lorsqu'elle s'applique aux personnages féminins, à travers les figures de Fabia Minor, de Tullia et de Sophonisbe.

1- Fabia Minor

L'épisode consacré aux soeurs Fabiae n'est autre qu'une anecdote historique permettant d'introduire le récit des revendications d'égalité des droits portées par la plèbe romaine quelque temps après l'établissement de la République⁸²⁴. Fabia Minor, fille cadette du patricien Fabius Ambustus, *potens uir*

⁸²⁴ Cf. LIV. VI, 34.

*cum inter sui corporis homines tum etiam ad plebem*⁸²⁵, était jalouse de la situation de sa sœur aînée, mariée à un tribun militaire, alors qu'elle-même avait épousé un plébéien, C. Lucinius Solon, n'ayant pas accès aux honneurs que procure une carrière politique. Le Padouan décrit la scène de ce que l'on pourrait appeler, dans le langage proppien, une « médiation »⁸²⁶ entre la fille, destinataire de l'action, et son père, sujet de l'action, de la manière suivante :

*Cum ad id moris eius insueta expauisset minor Fabia, risui sorori fuit miranti ignorare id sororem ; ceterum is risus stimulos paruis mobili rebus animo muliebri subdidit. Frequentia quoque prosquentium rogantiumque 'num quid uellet' credo fortunatum matrimonium ei sororis uisum suique ipsam malo arbitrio, quo a proximis quisque minime anteiri uolt, paenituisse. Confusam eam ex recenti morsu animi cum pater forte uidisset, percontatus 'satin salue ?' auertentem causam doloris – quippe nec satis piam aduersus sororem nec admodum in uirum honorificam –, elicit, comiter sciscitando, ut fateretur eam esse causam doloris, quod iuncta impari esset, nupta in domo quam nec honos nec gratia intrare posset. Consolans inde filiam Ambustus 'bonum animum habere' iussit : eosdem propediem domi uisuram honores quos apud sororem uideat*⁸²⁷.

Dans ce passage, qui correspond à la situation initiale du récit des revendications de la plèbe en 372 av. J.-C., Tite-Live désigne à la fois le « sujet » de l'action, Fabius Ambustus, et le destinataire de celle-ci, Fabia Minor. La narration livienne révèle cependant une disproportion entre l'élément déclencheur de l'action, la jalousie d'une sœur, et l'action elle-même, une

⁸²⁵ LIV. VI, 34, 5 : « personnage puissant parmi les gens de sa classe, mais aussi auprès de la plèbe ».

⁸²⁶ Cf. PROPP 1965, p. 47, qui définit la « médiation » comme le moment d'entrée en scène du héros, après la divulgation du méfait ou du manque. On peut s'adresser au héros entre autres par une demande, ou par une plainte, comme c'est le cas ici.

⁸²⁷ LIV. VI, 34, 6-10 : « Comme à ce bruit Fabia la jeune, sans expérience de cet usage (*i.e* le fait que le lecteur frappe de la porte pour annoncer l'arrivée du tribun), avait eu un sursaut d'effroi, sa sœur se moqua d'elle en s'étonnant de son ignorance. Mais cette moquerie perça d'épines ce cœur de femme, impressionnable à des futilités ; et la foule aussi de ceux qui faisaient conduite au tribun et de ceux qui lui demandaient "s'il désirait quelque chose" lui fit juger, je pense, le mariage de sa sœur bienheureux et regretter le sien, par ce défaut d'esprit qui fait que chacun admet moins que toute autre la supériorité de ses proches. Elle était encore dans le désordre d'esprit causé par cette blessure, lorsque son père, venant à remarquer son trouble, lui demanda : "Qu'as-tu donc ?" ; et, bien qu'elle fit effort pour trouver prétextes à sa peine, – au fond bien peu affectueuse à l'égard de sa sœur et assez outrageante pour son mari, – il l'amena par ses questions pleines de douceur à avouer que sa peine venait d'être mariée à un homme d'un rang inégal au sien, en une maison qui ne s'ouvrait ni aux honneurs ni aux crédits. Alors Ambustus consola sa fille, en lui disant d'"avoir bon courage : elle verrait bientôt chez elle les mêmes honneurs qu'elle voyait chez sa soeur" ».

révolution plébéienne. De fait, aux projets de lois ambitieuses portés par Ambustus, mais surtout par ses adjuvants, les tribuns de la plèbe, Gaius Licinius et Lucius Sextius⁸²⁸, s'oppose la futilité de l'élément qui les déclenche ; cette futilité est incarnée par le destinateur de l'action, Fabia Minor.

La vanité de la jeune femme apparaît en premier lieu dans l'opposition que le Padouan établit sur le trouble, dont il exagère clairement les traits (*expauisset ; ceterum is risus stimulos paruis mobili rebus animo muliebri subdidit ; confusam eam ex recenti morsu animi ; auertentam causam doloris...*), son motif, le bruit d'un bâton sur une porte, mais surtout dans le sentiment de jalousie que suscite la situation de sa sœur aînée, jugée supérieure à la sienne. Intervenant directement dans son récit, Tite-Live, note, avec beaucoup d'ironie, la vanité de la jeune femme, attirée surtout par les honneurs et le faste qui entoure le magistrat, une envie dictée, selon Tite-Live, par son *malum arbitrium* et qualifiée de sentiment « peu affectueux envers sa sœur et outrageant envers son mari ».

La peine de Fabia, selon la version livienne, sera l'élément déclencheur de l'action d'Ambustus, qui dit vouloir procurer à sa fille « les mêmes honneurs qu'elle voyait chez sa sœur ». La vanité et la futilité de Fabia Minor devient de la sorte, *mutatis mutandis*, le catalyseur des revendications politiques de la plèbe, que l'on découvre dans la suite du récit livien. Les projets de lois portés par les deux tribuns visent à réduire la dette des plébéiens ainsi que le droit de propriété des patriciens et à étendre l'accès aux magistratures *cum imperio* aux plébéiens. Dans la situation initiale du récit cependant, Tite-Live les réduit à l'envie des honneurs que procure l'exercice des magistratures. Cela témoigne-t-il d'un parti

⁸²⁸ Cf. LIV. VI, 35, 4-5 : *Creatique tribuni C. Licinius et L. Sextius promulgauere leges omnes aduersus opes patriciorum et pro commodis plebis : unam de aere alieno, ut deducto eo de capite quod usuris pernumeratum esset id quod superesset triennio aequis portionibus persolueretur ; alteram de modo agrorum, ne quis plus quingenta iugera agri possideret ; tertiam, ne tribunorum militum comitia fierent consulumque utique alter ex plebe crearetur* : « Créés tribuns, Gaius Licinius et Lucius Sextius rendirent publics des projets de lois toutes dirigées contre la puissance des patriciens et à l'avantage de la plèbe : l'une sur les dettes, stipulant que, défalcation faite de tous les intérêts jusqu'ici payés, le surplus du capital serait soldé en trois ans, par portions égales ; la seconde sur l'étendue des propriétés rurales, interdisant la possession de plus de cinq cents arpents de terre ; la troisième spécifiant qu'il ne se tiendrait plus de comices pour l'élection des tribuns militaires et que des consuls l'un au moins serait pris dans la plèbe ».

pris anti plébéien de la part du Padouan, qui ne manque pas de se confirmer dans la suite du récit, notamment à travers le jugement assez négatif qu'il émet à propos des projets de lois des tribuns : *cuncta ingentia et quae sine certamine maximo obtineri possent*⁸²⁹ ? Par le biais du rôle actantiel attribué au personnage de Fabia Minor, qui définit, de manière certes indirecte, l'objet de la quête de Fabius Ambustus, Tite-Live parvient à un raccourci étonnant. Ce procédé nous amène à estimer que le rôle de destinataire, lorsqu'il est attribué à certains personnages féminins, est quelque peu déprécié dans la narration livienne.

Cette impression se confirmera avec les personnages féminins étrangers qui incarnent le mieux les dangers qui guettent l'*Vrbs*, en l'occurrence Tullia et Sophonisbe.

2 – Tullia

La tradition historique s'accorde à donner au personnage de Tullia l'image de la femme étrusque ambitieuse, soutenant l'action criminelle de son second époux régicide, Tarquin le Superbe. Il se trouve en effet que ce rôle est particulièrement mis en évidence dans le récit de l'avènement de Tarquin le Superbe, puisque Tite-Live attribue la fonction de destinataire de l'action de Lucius Tarquin à Tullia. Nous avons pu relever dans ce qui précède que le rôle de Tullia est important chez Tite-Live, en comparaison avec le récit de Denys d'Halicarnasse. Nous essayerons de montrer dans ce qui suit que cette mise en valeur est d'abord due à la structure du récit livien, ainsi qu'aux variations des techniques narratives, descriptives et discursives, qui contribuent à donner une profondeur psychologique exceptionnelle au personnage.

La mise en relief du rôle actantiel de Tullia dans l'épisode de l'avènement de Tarquin apparaît dans un premier temps à travers la construction assez

⁸²⁹ LIV. VI, 35, 5 : « Toutes exigences démesurées et qui ne pouvaient obtenir satisfaction sans graves contestations ».

particulière du récit livien, puisque ce dernier ne suit pas rigoureusement l'ordre chronologique du déroulement des événements. De fait, le Padouan entame l'épisode de l'avènement de Tarquin par l'évocation des querelles politiques opposant Lucius Tarquin au roi de Rome, Servius Tullius, dont il contestait la légitimité :

Neque ea res Tarquinio spem adfectandi regni minuit ; immo eo impensius, quia de agro plebis aduersa patrum uoluntate senserat agi, criminandi Serui apud patres crescendi in curia sibi occasionem datam ratus est, et ipse iuuenis ardentis animi et domi uxore Tullia inquietum animum stimulante⁸³⁰.

L'historien définit la situation initiale de son récit : il désigne Lucius Tarquin comme le « sujet » de l'action et précise l'« objet » de sa « quête » : le trône de Rome. Tullia, destinataire de l'action, est présentée non pas en tant qu'individu mais comme l'épouse de Lucius Tarquin, dont elle excite le caractère naturellement ambitieux. Après cette présentation du cadre général de l'action, le Padouan marque une pause narrative afin de dresser le portrait de la jeune femme, qui occupe cinquante-huit lignes sur un ensemble de cent-trente-cinq pour toute la phase initiale du récit, soit à peu près 43% de l'ensemble⁸³¹. En plus de son étendue, ce portrait occupe une place centrale dans l'économie générale de l'épisode, puisqu'il précède et prépare, comme nous allons le voir, le passage à l'action du « sujet », précédemment ébauché au début de l'épisode. Le récit s'achève, par ailleurs, sur la scène sanglante dans laquelle Tullia fait passer son char sur le corps de son père, que nous analyserons en détail dans la suite de notre travail⁸³² ; on se contentera de dire dès à présent que ce passage ne manque pas de confirmer le caractère criminel du personnage et marque, de manière très symbolique, la fin de « la royauté juste et légitime » à Rome. L'importance, d'un point de vue narratif, du rôle attribué par Tite-Live au personnage de Tullia,

⁸³⁰ LIV. I, 46, 2 : « Tarquin ne désespéra pas pour cela d'arriver au trône ; au contraire, comme il s'était aperçu que le partage des terres avait rencontré l'opposition des Pères, c'était pour redoubler ses attaques contre Servius devant les Pères et pour prendre de l'importance au sénat une occasion toute trouvée, semblait-il, pour ce jeune homme à l'ambition naturellement ardente, dont le caractère remuant était encore surexcité dans son ménage par sa femme, Tullia ».

⁸³¹ Cf. LIV. I, 46, 4- 47, 6.

⁸³² LIV. I, 47, 7.

présente du début jusqu'à la fin de l'épisode, et dont le portrait occupe une place centrale dans celui-ci, est incontestable.

De fait, Tite-Live opère un retour en arrière dans son récit afin de construire progressivement, l'image de Tullia instigatrice des crimes de Tarquin. Pour ce faire, il adopte d'abord un point de vue omniscient, lui permettant de rapporter les sentiments et les pensées de la jeune femme, comme en témoigne l'extrait suivant dans lequel on assiste au monologue intérieur de Tullia, rapporté au style indirect par le Padouan :

*Angebatur ferox Tullia nihil materiae in uiro neque ad cupidatem neque audaciam esse ; tota in alterum auersa Tarquinium eum **mirari** 'uirum' dicere 'ac regio sanguine ortum' ; **spernere** sororem, quod 'uirum nacta muliebriter cesserat audacia'*⁸³³.

Le passage exprime parfaitement les sentiments qui animent la jeune femme. L'antéposition du verbe *angere* à la forme passive, par rapport à son sujet, ainsi que la multiplication des formes négatives *nihil, neque, neque* mettent en valeur la frustration de Tullia, face au manque d'ambition et d'audace de son mari. Au mépris qu'elle éprouve pour son époux s'oppose l'admiration – *mirari* – de l'autre Tarquin, un vrai *uir*. Le sentiment de dédain pour sa sœur, reprend cependant le dessus à la fin du passage ; il prépare le passage à l'action meurtrière de la jeune femme : la polysémie du verbe *spernere*⁸³⁴ sous-tend les intentions de Tullia d'écartier sa sœur afin de libérer l'énergie de Lucius Tarquin.

Il est clair que, dès son apparition dans le récit livien, se dessine la nature odieuse du personnage de Tullia, mais aussi surtout sa désignation comme la conceptrice de tous les crimes qui ont été commis. Cela se confirme dans la suite du texte : Tullia est celle qui excite l'audace de Lucius ; en témoignent les expressions : *domi uxore Tullia inquietum **animus stimulante** ; celeriter adulescentem **suae temeritatis implet** ; his aliis (...) increpando iuuenem instigat*

⁸³³ LIV. 46, 6 : « C'était une **souffrance** pour la fière Tullia de ne pas trouver trace d'ambition ni d'audace chez son mari. Elle, alors, de se tourner tout entière du côté de l'autre Tarquin et de l'admirer : "Celui-là était un homme, il avait du sang royal", et de **mépriser** sa sœur, pourvue d'un mari énergique, dont cette faible femme paralysait l'audace ».

⁸³⁴ Cf. *OLD.*, p. 1803, s.v. *sperno* : 1- to dissociate, separate ; 2- to reject with scorn, disdain.

ou encore *his muliebris instinctus furiis*⁸³⁵. A cela s'ajoutent les interventions directes du narrateur qui rejette clairement la responsabilité de tous les maux sur Tullia : *initium turbandi omnia a femina ortum est ; iam enim ab scelere ad aliud spectare mulier scelus* ou encore *creditur, quia non abhorret a cetero scelere, admonitu Tulliae id factum*⁸³⁶.

Toutes ces expressions confirment la fonction de destinateur de Tullia, mais ne manquent pas, par là même, de dénigrer un Tarquin sous l'emprise de la volonté d'une femme. Cette emprise se confirme par ailleurs dans les discours attribués par le Padouan à Tullia, dans lesquels nous assistons à la domination progressive de Lucius Tarquin par la jeune femme.

Tite-Live rapporte d'abord au style indirect les propos adressés par Tullia à Lucius Tarquin, lors de leur entrevue secrète avant leur mariage :

*'Se rectius uiduam et illum caelibem futurum fuisse' contendere 'quam cum impari iungi ut elanguescendum aliena ignauia esset ; si sibi eum quo digna esset di dedissent uirum, domi se propediem uisuram regnum fuisse quod apud patrem uideat'*⁸³⁷.

Dans ce passage, Tullia exprime clairement son désir de devenir l'épouse du roi de Rome. Bien que sa demande soit clairement exposée, l'utilisation du mode subjonctif et de l'hypothétique *si* contribue cependant à rendre le ton de la jeune femme davantage suggestif qu'injonctif, révélant sans doute son caractère manipulateur ; elle tente d'une certaine manière de séduire Lucius Tarquin, non pas en usant de ses charmes, mais en lui faisant miroiter l'idée qu'elle pourrait lui apporter le trône de Rome. L'alliance qui se forme entre les deux protagonistes se fait autour de l'objet de la quête, Lucius Tarquin, qui devient, dans le récit du

⁸³⁵ LIV. I, 46, 2 : « dont le **caractère** remuant était encore **surexcité** dans son ménage par sa femme Tullia ». ; I, 46, 8 : « elle a vite fait de **communiquer** au jeune homme sa **propre audace** ». I, 47, 6 : « par des reproches de ce genre, elle **excite** le jeune homme » ; I, 47, 6 : « par des reproches de ce genre, elle **excite** le jeune homme » ; I, 47, 7 : « **poussé** par l'ambition effrénée de sa femme... ».

⁸³⁶ LIV. I, 46, 7 : « l'auteur de tous ces désordres fut la femme » ; I, 47, 1 : « après un premier crime, déjà cette femme en envisageait un second » ; I, 48, 5 : « On soupçonne Tullia – (et ses autres crimes n'y contredisent pas) – d'avoir été l'instigatrice de ce coup ».

⁸³⁷ LIV. I, 46, 7-8 : « A l'entendre, " il eût été préférable qu'elle fût veuve et lui libre, au lieu d'être mal mariés et paralysés par la lâcheté de leurs conjoints. Si les dieux lui avaient donné le mari qu'elle méritait, elle n'aurait pas tardé à voir chez elle la royauté qu'elle voyait chez son père " ».

Padouan, celle de Tullia, comme en témoigne la multiplication des pronoms réfléchis qui se rapportent tous à la jeune femme et la désignent comme étant celle qui souffre du manque de pouvoir royal *domi*. Elle devient ainsi, à n'en point douter, la première bénéficiaire de la quête. En plus d'être le destinataire, Tullia est donc également le destinataire de la quête.

Au ton suggestif et plaintif du premier discours succèdent, quelques lignes plus loin, les injonctions et les reproches que recèle le second discours :

*'Non sibi defuisse cui nupta diceretur, nec cum quo tacita seruiret ; defuisse qui se regno dignum putaret, qui meminisset se esse Prisci Tarquini filium, qui habere quam sperare regnum mallet'. 'Si tu is es cui nuptam esse me arbitror, et uirum et regem appello ; sin minus, eo nunc peius mutata res est quod istic cum ignauia est scelus. Quin accingeris ? Non tibi ab Corintho nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, pregrina regna moliri necesse est : di re penates patrique et patris imago et domus regia et in domo regale solium nomen Tarquinium creat uocatque regem. Aut si ad haec parum est animi, quid frustraris ciuitatem ? quid te ut regium iuuenem conspici sinis ? Facesse hinc Tarquinos aut Corinthum ; deuoluere retro ad stirpem, fratri similior quam patr'*⁸³⁸.

Le personnage de Tullia reste fidèle à lui même. Grâce à la redondance des substantifs *regnum* et *rex*, et de l'adjectif *regius* ainsi que de leurs dérivés, le Padouan confirme que le pouvoir royal est l'unique préoccupation de la fille de Servius. Ses invectives mettent en lumière l'émulation négative qu'elle exerce sur Lucius Tarquin, annoncée dans la phrase introductrice du discours : *nec nocte nec interdiu uirum conquiescere pati*⁸³⁹. Elle lui reproche son manque d'ambition et d'action concrète, le rapprochant ainsi de son premier mari, Arruns Tarquin, frère de Lucius. L'anaphore du verbe *desum* associée à celle du pronom relatif *qui* placé en début de proposition, insistent sur le « manque », de pouvoir en l'occurrence,

⁸³⁸ LIV. I, 46, 2-5 : « Que lui manquait-il naguère ? Ce n'était ni un homme dont elle pût se dire la femme, ni un compagnon d'esclavage résigné. Il lui manquait un homme qui se crût digne du trône ; qui se souvint qu'il était le fils de Tarquin l'Ancien ; qui voulût posséder le pouvoir et non de simples espérances ». "Si tu es l'homme que j'ai cru épouser, je te reconnais pour mari et pour roi. Sinon mon état n'a fait qu'empirer, car il réunit la lâcheté et le crime. Pourquoi ne pas t'armer ? Tu ne viens ni de Corinthe ni de Tarquiniés comme ton père. Tu n'as pas à conquérir un trône étranger. Les dieux de ton foyer et de ta patrie, l'image de ton père, ton palais, le trône qui s'y trouve, ton nom de Tarquin, tout te fait et te déclare roi. Si tu n'as pas l'âme, pourquoi tromper Rome ? Pourquoi te donner des airs de prince ? Retourne à Tarquiniés ou à Corinthe. Redescends jusqu'à ton origine, toi, tout le portrait de ton frère et non de ton père ».

⁸³⁹ LIV. I, 47, 1 : « Ni jour ni nuit, elle ne laisse son mari en repos ».

et rappelle également à Tarquin les raisons pour lesquelles Tullia l'avait choisi comme époux, ou plutôt comme « sujet » de la quête du trône de Rome : *defuisse cui...defuisse qui ..., qui ... qui*

Ce n'est pas un hasard si elle insiste sur la légitimité de ce dernier, légitimité qui semble ne reposer que sur l'hérédité. Or, cette forme de royauté s'oppose à la royauté élective, mise en place par Romulus. La revendication d'une telle légitimité, mise dans la bouche de Tullia qui plus est, ajoute à son discrédit. Enfin Tullia ne manque pas d'inciter le jeune homme à prendre les armes afin de s'emparer du trône.

Tous ces éléments contribuent à mettre l'accent sur le caractère tyrannique de Tullia. Les reproches qu'elle adresse à Lucius Tarquin dans la suite de ce second discours prennent une forme de plus en plus provocante jusqu'à la chute finale dans laquelle Tullia chasse, de manière symbolique, Tarquin de Rome en le destituant d'un trône qu'elle lui a elle-même octroyé. La supériorité de Tullia par rapport à Lucius Tarquin est évidente : il ressort du texte que c'est d'elle avant tout que Lucius tient sa légitimité, d'abord en tant qu'époux mais également en tant que roi tant que roi comme le montre l'expression : *si tu is es cui nuptam esse me arbitror, et uirum et regem appello*. La forme conditionnelle de la phrase exprime le pouvoir de décision, voire même le pouvoir constitutionnel de la jeune femme⁸⁴⁰. Elle annonce sans aucun doute la suite du récit, dans laquelle l'épouse de Tarquin « fit venir son mari hors de la curie et lui donna la première le titre de roi »⁸⁴¹. Le *regnum* ainsi octroyé par Tullia à son « héros » n'est autre que la récompense de sa « quête ».

⁸⁴⁰ Voir à ce propos MARTIN 1982, p. 30 : « Ainsi le premier roi de Rome qui succéda à son père est aussi le dernier de la ligne monarchique, et la tradition nous le présente comme un régicide, un usurpateur et un tyran ! Notons cependant que c'est son épouse, Tullia Minor, qui, devenue dépositaire du pouvoir par la mort de son père, est la première, comme Tanaquil l'avait fait pour Servius Tullius, à saluer Lucius Tarquin du titre de roi, manifestant ainsi que c'était au nom de la vieille règle de succession monarchique, et non en tant que fils de roi, que celui-ci prétendait à la légitimité de son pouvoir. »

⁸⁴¹ LIV. I, 48, 5 : *euocauit uirum e curia regemque prima appellauit*.

Il convient de signaler par ailleurs que la comparaison du récit livien avec celui de Denys d'Halicarnasse⁸⁴², qui nous rapporte la version la plus complète de la tradition, mais aussi bien plus longue que la version livienne, est en mesure de mettre en évidence la particularité du rôle que le Padouan attribue à Tullia dans son récit. Le rôle d'instigatrice que Tite-Live accorde à Tullia est de fait considérablement amoindri chez Denys, qui insiste plutôt sur la complicité du couple. L'historien grec attribue certes à Tullia l'idée du meurtre de leurs conjoints respectifs afin de pouvoir se marier, mais la jeune femme ne possède aucunement l'aspect manipulateur, encore moins autoritaire qu'on a pu relever chez Tite-Live. Il n'est nullement mentionné que la jeune femme adresse des invectives à son époux, ni qu'elle excite son caractère. Elle est cependant sa partenaire dans sa quête pour le trône. Nous pouvons affirmer que Tullia, chez Denys, est davantage l'adjuvant de l'action de Tarquin que son « destinateur ».

Au total donc, le rôle de « destinateur » de l'action attribué à Tullia contribue à discréditer le pouvoir de Tarquin le Superbe, notamment à travers la peinture du caractère pour le moins tyrannique de Tullia. En construisant de manière progressive, grâce aux moyens narratifs et discursifs, une image très négative du destinateur de la quête, Tite-Live imprègne la quête elle-même et son sujet de cette même dépréciation et prépare l'image très péjorative du dernier roi de Rome.

Si la quête commandée par Tullia réussit, celle commandée par Sophonisbe n'aura pas la même issue.

3 - Sophonisbe

Le personnage de Sophonisbe tire sa force de la valeur symbolique dont Tite-Live l'a chargée et que nous avons pu relever dans la partie précédente de notre travail. Derrière les *blanditiae* de Sophonisbe, qui constituent sa première

⁸⁴² Cf. DION. HAL. AR IV, 28-30.

caractéristique dans le récit livien, se dissimulent en fait les séductions de Carthage, et de l'Orient en général. Ce qui caractérise également Sophonisbe est l'emprise qu'elle semble avoir, dans le récit livien, sur les protagonistes masculins qui l'entourent. Si Scipion décide d'éloigner la princesse carthaginoise de Masinissa, son premier allié dans les combats qui se sont déroulés en Afrique, c'est essentiellement en raison du rôle qu'elle a pu jouer auprès de Syphax, qui n'est autre, d'un point de vue actantiel, que le destinataire de l'action de celui-ci. Sur ce fait, toutes les sources en notre possession semblent s'accorder. Chez Tite-Live, comme chez Appien et Dion Cassius, Syphax accuse sa femme d'être à l'origine de sa trahison de la cause romaine. Cette accusation, si elle émane seulement de la bouche du roi numide chez les historiens grecs, sous-tend en revanche tout le récit livien, qui attribue à Sophonisbe, de manière progressive, le rôle de destinataire de la quête de Syphax. L'image de ce dernier est également bien différente chez Tite-Live en comparaison avec les versions des historiens grecs, notamment en raison du rapport, d'un point de vue actantiel, que le Padouan établit entre lui et Sophonisbe.

La particularité du personnage de Sophonisbe dans *l'Ab Vrbe condita* réside sans aucun doute dans l'importance du rôle actantiel qui lui est attribué dans le récit. La comparaison de la première mention du personnage dans les différents récits historiques à notre disposition révèle en effet une première manipulation faite par Tite-Live sur le récit traditionnel que rapportent les sources grecques. Le Padouan supprime un événement non négligeable du cours des événements, à savoir les fiançailles de Sophonisbe avec Masinissa avant son mariage avec Syphax. La comparaison de la version livienne avec celle d'Appien est édifiante de ce point de vue. Le version de Tite-Live est la suivante :

Erat Hasdrubali, Gisconis filio, non hospitium modo cum rege (...) sed mentio quoque incohata ad finitatis ut rex duceret filiam Hasdrubalis. Ad eam rem consummandam nuptiis statuendum – iam enim et nubilis erat uirgo – profectus Hasdrubal ut accensum cupiditate – et sunt ante omnes barbaros Numidae effusi in uenerem – sensit, uirginem a Carthagine accersit maturatque nuptias; et inter aliam gratulationem, ut publicum

*quoque foedus priuato adiceretur, societas inter populum Carthaginiensem regemque, data ultro citroque fide eosdem amicos inimicosque habituros, iure iurando adfirmatur*⁸⁴³.

Le texte d'Appien se présente quant à lui de la manière suivante :

« Il y avait, chez les Numides d'Afrique, un grand nombre de petits potentats locaux, mais Syphax était leur suzerain à tous et recevait des autres d'éclatantes marques d'honneur. Quant au vaillant peuple des Massyles, leur roi avait un fils, Massinissa, qui avait été élevé et éduqué à Carthage. Comme il joignait la beauté du corps à la noblesse des manières, Asdrubal, fils de Giscon, auquel personne à Carthage ne disputait le premier rang, lui promit la main de sa fille, bien qu'il fût Numide et lui-même Carthaginois. Sitôt les fiançailles, il emmena le jeune homme en Ibérie où il exerçait le commandement, cependant que Syphax, brûlant d'amour pour la jeune fille, pillait les possessions des Carthaginois. Ces derniers, informés de l'intrigue et tenant beaucoup à s'adjoindre Syphax dans la guerre contre Rome, lui donnèrent la jeune fille en mariage, à l'insu d'Asdrubal et de Massinissa, qui se trouvaient en Ibérie. Massinissa en ressentit une douleur d'une extrême violence et lui aussi conclut en Ibérie un accord avec Scipion, à l'insu d'Asdrubal – du moins le croyait-il »⁸⁴⁴.

Si les deux versions rapportent le même fait, à savoir le mariage de Sophonisbe avec Syphax, la présentation des circonstances qui ont amené ce mariage est sensiblement différente. Dans la version livienne, Hasdrubal offre de son propre gré sa fille à Syphax afin de garantir l'alliance avec celui-ci, l'objectif étant atteint puisque les deux peuples déclarent leur alliance *iure iurando*. Le mariage scelle de manière définitive l'alliance de Syphax et des Carthaginois. Dans la version d'Appien, Hasdrubal choisit Masinissa pour sa fille ; celle-ci se trouve cependant être l'« objet » du désir de Syphax, présenté par ailleurs comme étant le plus grand souverain d'Afrique du Nord ; son alliance est de ce fait un atout suffisamment important pour que les Carthaginois rompent les fiançailles de Sophonisbe avec Massinissa, qui est encore sous le commandement carthaginois et ne possède pas visiblement, autant de pouvoir que Syphax, et pour qu'ils

⁸⁴³ LIV. XXIX, 23, 3-5 : « Hasdrubal, fils de Giscon, avait avec le roi (sc. Syphax) non seulement des liens d'hospitalité (...) mais aussi des projets d'alliance familiale : le mariage du roi avec une fille d'Hasdrubal. Parti pour conclure cette affaire et fixer la date des noces (car de plus la fille était déjà nubile), Hasdrubal s'aperçut que Syphax était enflammé de désir (et les Numides, plus que tous les autres barbares, ont une sensualité débordante) ; il fait donc venir la jeune fille de Carthage et hâte les noces. Entre autres manifestations de joie, pour ajouter un accord politique à l'accord privé, une alliance entre le peuple carthaginois et le roi, qui se promettent mutuellement d'avoir mêmes amis et mêmes ennemis, et scellée par un serment ».

⁸⁴⁴ APP., *Lib.*, 36-40.

mariant la jeune fille au roi des Masaesydes, en tentant de se l'adjoindre. Suite à ce mariage, Massinissa s'allie aux Romains mais Syphax n'affirme pas clairement son alliance avec les Carthaginois, comme nous pouvons le constater dans la version livienne. Les enjeux que font reposer chacun des deux auteurs sur le mariage de Sophonisbe avec l'un ou l'autre des rois Numides ne sont donc pas les mêmes dans les deux versions ; ils sont quasiment contradictoires. La position d'« objet » de la convoitise des rois qui est celle de Sophonisbe dans le récit de l'historien grec est également moins marquée, notamment en raison de la suppression de l'épisode des fiançailles de Masinissa, au profit de celle de destinateur, qui est révélée dans la suite du récit.

Comme nous venons de le voir, le mariage définit la position de Syphax au sein du conflit ; il précise également l'objet de la quête de ce dernier suite à son mariage avec la Carthaginoise. Syphax envoie en effet des députés à Scipion pour l'avertir que *si non abstineat Africa Scipio et Carthagini exercitum admoueat, sibi necessarium fore et pro terra Africa, in qua et ipse sit genitus, et pro patria coniugis suae proque parente ac penatibus dimicare*⁸⁴⁵. Tite-Live ne manque par ailleurs pas de remarquer que cette position est certes impulsée par Hasdrubal Giscon, mais également par les caresses de Sophonisbe⁸⁴⁶. On peut affirmer qu'à ce stade, le rôle de destinateur de l'action de Syphax est partagé entre Sophonisbe et son père. Celui-ci s'efface cependant dans la suite du récit, laissant à sa fille l'exclusivité de cette fonction.

Le rôle de « destinateur » attribué à Sophonisbe devient en effet de plus en plus visible dans le récit livien, notamment lorsque l'auteur de l'*Ab Vrbe condita* la décrit essayant de préserver l'alliance de Syphax avec les Carthaginois :

Et ad Syphacem legati missi, summa ope et ipsum reparantem bellum, cum uxor non iam, ut ante, blanditiis satis potentibus ad animum amantis, sed precibus et misericordia

⁸⁴⁵ LIV. XXIX, 23, 8-10 : « Si Scipion ne se tient pas éloigné de l'Afrique et fait mouvement vers Carthage, il se verra dans l'obligation de lutter à la fois pour la terre d'Afrique, qui l'a vu naître lui aussi, et pour la patrie, pour le père et les pénates de sa femme ».

⁸⁴⁶ LIV. XXIX, 23, 7.

*ualisset, plena lacrimarum obtestans ne patrem suum patriamque proderet, iisdemque flammis Carthaginem quibus castra conflagrassent absumi sineret*⁸⁴⁷.

Enfin, l'historien reprend à son compte, le rôle d'instigatrice de l'action de Syphax qu'il attribue à Sophonisbe⁸⁴⁸. Les accusations que Syphax profère à son encontre deviennent de ce fait on ne peut plus crédibles :

*Illis nuptialibus facibus regiam conflagrassent suam, illam furiam pestemque omnibus delenimentis **animum suum auertisse** atque **alienasse**, nec conquiesse, donec **ipsa manibus suis nefaria arma aduersus hospitem atque amicum induerit.***⁸⁴⁹

Le Padouan utilise sensiblement les mêmes termes qu'Appien⁸⁵⁰ et Dion Cassius⁸⁵¹ ; chez tous ces historiens, Syphax accuse son épouse de l'avoir influencé. Cependant, alors que chez les historiens grecs, c'est uniquement dans dans le discours de Syphax que ces accusations apparaissent, chez Tite-Live, le rôle de « destinataire » est construit tout au long du récit des affaires d'Afrique. Cela a sans doute pour effet de rendre les allégations de de Syphax d'autant plus crédibles dans la version livienne qui affirme, bien avant ce discours, que Syphax se battait pour la patrie de sa femme. Les allégations de Syphax à l'encontre de

⁸⁴⁷ LIV. XXX, 7, 8-10 : « On envoya une délégation à Syphax qui de son côté se préparait activement à reprendre la guerre ; son épouse ne se contentait plus comme au début du pouvoir de l'amour sur un homme épris, mais cherchait par ses prières à l'attendrir sur son sort, et, en larmes, le suppliait de ne pas trahir son père et sa patrie, et de ne pas laisser les flammes qui avaient détruit les camps ravager Carthage ».

⁸⁴⁸ LIV. XXX, 11, 3 : *Stimulabat aegrum amore uxor socerque* : « Follement épris, il subissait l'influence de sa femme et de son beau-père ».

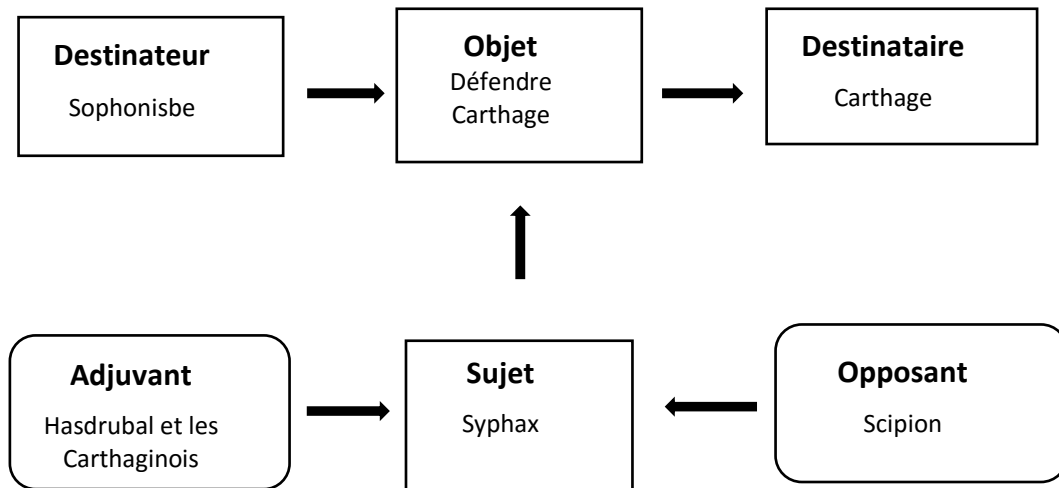
⁸⁴⁹ LIV. XXX, 13, 12-13 : « Les flambeaux de ses noces avaient mis le feu à sa maison ; cette femme était un démon, une furie qui par ses sortilèges avait égaré, perverti son jugement et elle n'avait eu de cesse qu'elle lui mette de ses propres mains ces armes maudites qui avaient pour cible un hôte et un ami ».

⁸⁵⁰ APP., *Hann.* XXVII, 114-115.

⁸⁵¹ DIO. CASS. *ap.* ZON. 9-13. La version de Dion Cassius semble disculper davantage Sophonisbe. Selon l'historien grec, Syphax accuse la jeune femme de l'avoir incité à commettre ses forfaits afin de se venger de Masinissa.

Sophonisbe sont moins par ailleurs moins évidentes chez Appien par exemple, qui insiste, bien plus que Tite-Live, nous l'avons vu, sur la versatilité du roi Numide⁸⁵².

Le schéma de l'action accomplie par Syphax au sein de l'épisode se présente comme suit :



Ce schéma met en évidence les particularités de la version livienne qui donne à Syphax le rôle d'allié incontournable des Carthaginois, voire même de vassal de la puissance carthaginoise. Ce rôle, qu'il acquiert à la suite de son mariage avec Sophonisbe est quasiment absent des versions des historiens grecs. L'attribution de la fonction de « destinateur » au personnage de Sophonisbe permet ainsi de minimiser l'action propre de Syphax, et par là même son rôle et son envergure historique. Son importance au sein du conflit est effectivement éclipsée par la position que lui assigne son épouse. Le pouvoir politique de Sophonisbe, exagérément mis en relief dans le récit livien grâce à une répartition

⁸⁵² Cf. par exemple APP., *Lib.* 55 : « Alors, soit qu'il ressentît de l'appréhension, soit que sa fourberie prît pour cible les deux adversaires tour à tour, Syphax prétextait quelque dommage causé à son royaume par des barbares frontaliers et leva le camp pour regagner ses possessions » ; ID., 68 : « Informé des événements, Syphax arriva avec son armée et campa non loin d'Asdrubal. Feignant toujours d'être l'ami des deux adversaires et décidé à faire durer la guerre jusqu'à l'entrée en action des nouveaux navires que les construisaient les Carthaginois et à l'arrivée d'un contingent supplémentaire de mercenaires celtes et ligures, il s'efforçait d'obtenir par ses bons offices un arrêt des hostilités » ; cf. également CASS. DIO. XVII, 64-67.

originale des rôles actantiels et à la suppression de quelques éléments, non des moindres, du récit, permet ainsi de jeter du discrédit sur les alliés des Carthaginois, en les dénigrant et en minimisant leur rôle historique.

L'attribution du rôle de « destinateur » à certains personnages féminins est ainsi en mesure de discréditer le « destinateur » lui-même, mais également le « sujet ». Les personnages de Lucius Tarquin ou de Syphax, dépeints sous les traits d'hommes qui se laissent guider par la volonté de leurs épouses, jettent encore davantage le discrédit sur le rôle et l'image historique de ces derniers.

Notre étude des structures narratives liviennes, notamment à travers les fonctions actanciennes attribuées aux personnages féminins, nous a permis de constater une cohérence certaine dans le récit livien : celle qui existe entre le rôle actantiel et celui thématique attribué aux personnages féminins. L'action féminine est particulièrement mise à l'honneur à travers la fonction « sujet » que le Padouan n'hésite pas à attribuer à des personnages exemplaires, tels que Véturie, Clélie les Sabines. La mise en relief de l'action féminine est donc intimement liée au rôle idéologique que veut leur attribuer Tite-Live. D'autre part, lorsqu'elles détiennent un rôle moins central, c'est l'interaction entre les fonctions des figures féminines avec celle des personnages masculins qui est en mesure de révéler les thématiques et l'idéologie qui sous-tendent le récit livien. Enfin, une certaine unité est à noter entre l'image, négative ou positive, véhiculée par les personnages féminins, et les rôles actantiels qui leur sont attribués. Nous retrouvons ainsi quasiment la même répartition entre rôles idéologiques et rôles actantiels. Cette unité narrative et idéologique sera d'autant plus patente dans la mise en scène du récit livien.

Chapitre deuxième : L'art de la mise en scène des personnages féminins

L'analyse des rôles attribués aux personnages féminins à laquelle nous nous sommes livrée dans le chapitre précédent a montré que la répartition de l'action historique entre les différents protagonistes de l'histoire romaine dépendait étroitement du rapport que ces figures historiques avaient pu avoir avec Rome et le peuple romain. Tous les actants de l'histoire, qu'ils soient masculins ou féminins, devaient avoir Rome comme destinataire de leur action ; tout écart par rapport à ce schéma préétabli avait pour conséquence un dérèglement de la vie politique et sociale au sein de la cité. *L'Ab Vrbe condita* est donc, de ce point de vue, construite autour de Rome, quels que soient la nature ou le genre des acteurs qui entrent en jeu.

Cette logique intérieure qui régit le récit livien relève sans doute des techniques de *l'exaedificatio* ; mais la maîtrise livienne de *l'exornatio* est également exceptionnelle. La dramatisation et la théâtralisation des événements historiques est certainement l'un des éléments les plus importants de l'embellissement du récit historique ; elle ne semble cependant pas se retrindre à un simple effet de style. L. Catin a été l'un des premiers critiques modernes à relever l'aspect dramatique de l'œuvre livienne en affirmant que « Tite-Live s'arroge implicitement le droit de chercher son bien dans les domaines où la fiction est souveraine, c'est-à-dire dans la poésie épique, peut être aussi dans la poésie dramatique »⁸⁵³. P. G. Walsh précise pour sa part que la puissance dramatique du récit historique livien se manifeste essentiellement dans les scènes de description et dans les épisodes individuels dans lesquels l'historien suit les principes de *l'ἐνάργεια*, c'est-à-dire la clarté dans la mise en scène des événements⁸⁵⁴. J.-E. Bernard rejoint P. G. Walsh en relevant plusieurs portraits de personnages historiques dans lesquels le Padouan a recours aux deux figures que

⁸⁵³ CATIN 1944, p. 15.

⁸⁵⁴ WALSH 1963, p. 181.

sont l'*euidentia*⁸⁵⁵ et l'hypotypose, qui permettent de dresser des portraits en actes des personnages et à donner de ce fait un aspect purement dramatique à ces derniers⁸⁵⁶. Il affirme par ailleurs que « l'influence du théâtre sur Tite-Live, et plus particulièrement de la tragédie, a déjà été soulignée par plusieurs commentateurs. L'historien a tendance à dramatiser son récit et à lui conférer une dimension tragique en composant des scènes qui constituent des moments forts dans le déroulement de l'action »⁸⁵⁷. R. Martin et J. Gaillard vont dans le même sens lorsqu'ils disent que : « l'ambition de l'auteur est sans doute de composer le spectacle de l'histoire, spectacle qui procure par la vérité les mêmes joies que le merveilleux, et agit puissamment sur l'imagination et l'émotion, sans se départir de la raison ni de la vraisemblance (...). Tout se passe toujours sous les yeux d'une foule, d'un public, ces figurants de l'histoire sans lesquels l'homme d'Etat, le héros politique n'existe pas »⁸⁵⁸. A. Feldherr enfin insiste sur la notion de « spectacle de l'histoire » en montrant que la mise en scène des événements participe surtout de l'objectif didactique et idéologique auquel le Padouan destine son œuvre⁸⁵⁹ ; il fait ainsi clairement le lien entre le spectaculaire et l'exemplaire, éléments inséparables et complémentaires de l'œuvre livienne. Le recours à l'ἐνάργεια mais également à l'ἐμφάσις, en rendant les scènes plus vivantes, agit d'autant plus sur le public « spectateur » de l'histoire et par conséquent, sur la vie publique de manière générale⁸⁶⁰.

⁸⁵⁵ QVINT., *Instit.* IX, 2, 40-41, définit l'*euidentia* en ces termes : *Illā uero, ut ait Cicero, sub oculis subiectio tum fieri solet, cum res non gesta indicatur, sed ut sit gesta ostenditur, nec uniuersa sed per partis. Quem locum proximo libro subieciimus euidētiaē et Celsus hoc nomen isti figurae dedit. Ab aliis ὑποτύπωσις dicitur proposita quaedam forma rerum ita expressa uerbis ut cerni potius uideantur quam audiri* : « Quant à la figure dont Cicéron nous dit qu'elle place la chose sous nos yeux, elle consiste généralement non pas à indiquer qu'un fait s'est passé, mais à montrer comment il s'est passé, et cela non pas dans son ensemble, mais dans le détail : cette figure, dans le livre précédent je l'ai appelée *euidētia* (illustration). C'est le nom que lui a donné Celse. D'autres l'appellent ὑποτύπωσις et la définissent comme une représentation des faits proposés en termes si expressifs qu'on croit voir plutôt qu'entendre ».

⁸⁵⁶ BERNARD 2000, p. 55.

⁸⁵⁷ BERNARD 2000, p. 76.

⁸⁵⁸ MARTIN -GAILLARD 1981, p. 125.

⁸⁵⁹ FELDHERR 1998, p. 3.

⁸⁶⁰ Cf. ID, p. 19-20.

La critique de ces cinquante dernières années, on le voit, n'a eu de cesse d'insister sur l'aspect théâtral de l'*Ab Vrbe condita*. La dramatisation de l'histoire livienne, qui va jusqu'à la théâtralisation au sens de « mise en scène », est plus patente encore dans les passages dans lesquels figurent les personnages féminins. Les épisodes de Lucrece et de Virginie sont sans doute ceux dans lesquels la composition dramaturgique est la plus avérée, d'où l'intérêt que la critique moderne leur a porté sur ce plan là⁸⁶¹. Ces deux épisodes sont cependant loin d'être les seuls où le Padouan associe figures féminines, dramatisation et théâtralisation. Il nous semble en effet que l'élément féminin est source de dramatisation dans le récit livien plus que le masculin. Au-delà des scènes individuelles dans lesquels nous voyons Lucrece et Théoxéna se donnant fièrement la mort, Tullia passant avec son char sur le corps sanglant de son père, Tanaquil haranguant le peuple depuis la fenêtre du palais royal, ou encore Sophonisbe se jetant aux pieds de Masinissa sur les marches du palais de Cirta, les groupes de femmes et d'enfants tués par leur propres concitoyens ou par l'armée ennemie lors des sièges ou encore les matrones romaines affluant vers le forum et offrant en spectacle l'expression des sentiments les plus divers, sont eux aussi parfaitement en mesure de révéler tout le ressort dramatique de l'œuvre livienne.

Si on dispose de quelques travaux qui traitent des procédés dramatiques et théâtraux mis en place par Tite-Live dans la description de telle ou telle scène, ou à propos de tel ou tel autre épisode ou livre de l'*Ab Vrbe condita*⁸⁶², il manque à ce jour une étude sur ces procédés en rapport avec les figures féminines liviennes dans leur ensemble. C'est ce que nous nous proposons de faire : une telle démarche sera sans doute en mesure de révéler le ressort idéologique des techniques de dramatisation et de la théâtralisation du récit historique.

Notre intérêt se portera dans ce chapitre sur les procédés mis en place par Tite-Live dans quelques épisodes concernant les personnages féminins, individuels ou en tant que personnage collectif. Plusieurs des épisodes que nous

⁸⁶¹ Cf. notamment OGILVIE 1965, p. 18 et 219 ; FELDHERR 1998, p. 194-211 ; RUCH 1969, p. 193-195.

⁸⁶² Cf. par exemple GRIES 1949 ; WALSH 1963, p. 181-188 ; PAUW 1991 ; RICHARD 1991 ; FELDHERR 1998, p. 178-216.

avons sélectionnés pouvant contenir plus d'un procédé dramatique, nous avons choisi d'axer notre analyse autour d'un certain nombre de thèmes essentiels mis en scène par le Padouan. L'étude des textes à notre disposition nous a permis de retenir trois thèmes essentiels : l'amour, la mort et la guerre. Nous allons donc étudier les procédés de mise scène des acteurs du récit en rapport avec ces trois thèmes.

I- La mise en scène de l'amour

L'un des thèmes les moins présents de *l'Ab Vrbe condita* est sans aucun doute l'amour. Son évocation chez le Padouan est aussi rare qu'ambivalente⁸⁶³. De ce fait, le sentiment amoureux, celui qui peut unir un homme et une femme, peut être présenté de manière positive par le Padouan : c'est le cas, par exemple, lorsque les compagnons de Romulus invoquent, pour justifier le rapt des Sabines, leur amour pour elles. Le sentiment amoureux reste cependant, la plupart du temps, assimilé par le Padouan à une faiblesse de l'âme. Les conséquences de son emprise sur l'esprit des hommes sont souvent dépréciées, surtout qu'il est souvent en rapport, dans le récit livien, nous l'avons vu, avec la tyrannie ou le manque de tempérance.

La mise en scène des acteurs en proie à ce sentiment s'effectue quant à elle de plusieurs façons dans le récit livien ; elle dépend très étroitement du contexte historique dans lequel elle intervient. Son aspect le plus odieux apparaît sans conteste dans les personnages de Sextus Tarquin et d'Appius Claudius en raison de leur comportement avec Lucrece et Virginie ; son expression la plus

⁸⁶³ Cf. à ce propos PFEIFER 2002, p. 257-263, qui relève les occurrences du terme *amor* dans *l'Ab Vrbe condita* et les classe par décade. Elle arrive à la conclusion suivante : « la quasi-totalité des occurrences concernent les Romains. Elles sont toutes importantes et marquent des moments forts. D'une façon générale on peut dire qu'*amor* est une passion ambiguë : elle peut être puissante, constructrice. C'est ce qui ressort des deux premières occurrences de l'œuvre : l'*amor* de Tite-Live pour son œuvre et celui que les Romains font partager aux Sabines semblent les sources de l'énergie qui a fondé ces deux grands édifices jumeaux, l'œuvre livienne et la puissance romaine. En revanche, jointe à un tempérament tyrannique, cette passion est pathologique et mortifère ».

romanesque est, à n'en point douter, celle des amours de Sophonisbe et de Masinissa ; quant à sa manifestation la plus légitime, elle réside clairement dans le passage consacré à la fiancée d'Allucius, épisode dans lequel Scipion tient le premier rôle. Si certains de ces personnages sont masculins, nous verrons qu'ils n'existent que par rapport à un personnage féminin, ce qui explique leur place dans ce développement.

1- Les amours coupables

Le désir amoureux de Sextus Tarquin et d'Appius Claudius, associé à leur pouvoir politique excessif, a été honni par tous les Romains. La *libido* des tyrans étant excitée par une femme qui ne peut leur appartenir, la naissance de ce sentiment est d'emblée mise sous le signe de l'interdiction et de l'enfreinte aux règles qui régissent la société. Le désir amoureux en acquiert une image fort dépréciée qui ne manque pas de se confirmer dans la mise en scène des actions des protagonistes masculins afin d'assouvir leur désir.

a- Le viol de Lucrèce

La scène du viol de Lucrèce⁸⁶⁴, qui est digne d'une tragédie, révèle l'art livien de la dramatisation du récit historique. Tite-Live introduit d'abord le cadre spatio-temporel de la scène : *Paucis interiectis diebus Sex. inscio Conlatino cum comite uno Tarquinius Collatiam uenit*⁸⁶⁵, ainsi que les acteurs principaux de l'épisode ; cependant, tandis que le nom de Tarquin apparaît dès le début, la présence de Lucrèce n'est d'abord que simplement suggérée, puisque son nom n'apparaît que quelques lignes plus loin :

⁸⁶⁴ LIV. I, 58, 1-5.

⁸⁶⁵ LIV. I, 58, 1: « Quelques jours se passent. Sextus Tarquin, à l'insu de Collatin et suivi d'un seul compagne, revient à Collatie ».

*Vbi exceptus benigne ab ignaris consilii cum post cenam in hospitale cubiculum deductus esset, amore ardens, postquam satis tuta circa sopitique omnes uidebantur, stricto gladio ad dormientem Lucretiam uenit sinistraque manu mulieris pectore oppresso*⁸⁶⁶.

Cette première séquence consiste en l'exposition des personnages qui, dans la tragédie classique française, correspond au premier acte. Le contraste entre l'attitude de ces deux protagonistes est immédiatement visible, notamment à travers l'utilisation des formes passives pour désigner les actions de la matrone et de son entourage, révélant son détachement, voire même son indifférence vis-à-vis de son visiteur. L'accueil qu'elle lui réserve est poli ; il obéit à des critères visiblement conventionnels, telles que la mise à disposition d'un repas et l'attribution d'une chambre aux hôtes. Ces détails, loin d'être superflus, sont une manière subtile d'accéder à la psychologie de Lucrèce, qui faisant partie des *ignari consilii*, adopte un comportement pour le moins naïf. Les pensées de Sextus sont quant à elles révélées plus clairement, notamment grâce à l'usage du verbe de jugement *uideor*. Sa passion amoureuse est également on ne peut plus évidente.

L'historien, en adoptant un point de vue omniscient, met sous les yeux du lecteur un Tarquin *amore ardens*, qui cherche à assouvir son désir. L'entrée en scène du personnage est spectaculaire ; Tite-Live décrit en détail sa démarche, ses gestes et son attitude : l'épée dans la main droite, la main gauche posée sur la poitrine de Lucrèce, Sextus prononce ses premiers mots. La précision de la description livienne contribue à faire vivre la scène de l'intérieur, sans interrompre pour autant le cours de la narration qui se présente ainsi :

'Tace, Lucretia, inquit ; Sex. Tarquinius sum ; ferrum in manu est ; moriere, si emiseris uocem.' Cum pauida ex somno mulier nullam opem, prope mortem imminentem uideret, tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas, uersare in omnes partes muliebrem animum. Vbi obstinatam uidebat et ne mortis quidem metu inclinari, addit ad metum dedecus : cum mortua iugulatum seruum nudum positurum ait, ut in sordido

⁸⁶⁶ LIV. I, 58, 2 : « On lui fait bon accueil sans se douter de ses intentions, et, après dîner, on le conduit dans la chambre des hôtes. Brûlant d'amour, quand qu'il ne risque rien et que tout dort autour de lui, il tire son épée, vient près de Lucrèce endormie, lui pèse sur la poitrine de la main gauche en disant : "Silence, Lucrèce. Je suis Sextus Tarquin. J'ai l'épée à la main ; tu es morte si tu dis un mot."».

*adulterio necata dicatur. Quo terrore cum uicisset obstinatam pudicitiam uelut uictrix libido profectus inde Tarquinius ferox expugnato decore muliebri esset*⁸⁶⁷.

L'accumulation des infinitifs de narration : *orare, miscere, uersare*, permet, tout en relatant les actions du jeune homme, à rendre son désir évident ; nous pouvons parler, à la suite de J.-E. Bernard, d'un « portrait enchâssé dans la narration »⁸⁶⁸, qui donne à la fois un aspect visuel et une vivacité à la scène décrite par le Padouan. La dramatisation de l'événement se manifeste aussi à travers la multiplication des formes du discours qui se mêlent à la narration et rendent la scène plus vivante⁸⁶⁹. Les propos de Tarquin, présentés au style direct : *Tace Lucretia...* se font courts et injonctifs ; ils sont totalement en adéquation avec la situation dans laquelle les deux protagonistes se trouvent⁸⁷⁰. Ils résument par ailleurs très bien le dilemme auquel Lucrece est confrontée : assouvir le désir de Tarquin ou mourir, situation cornélienne s'il en est. La mort, évoquée à trois reprises dans le passage, participe sans aucun doute à donner une coloration tragique au passage, bien plus marquée dans la version livienne que dans celle de Denys d'Halicarnasse⁸⁷¹. Chez l'historien grec, les termes prononcés par Tarquin sont sensiblement différents, puisqu'il offre à Lucrece l'alternative entre une mort honteuse ou une vie heureuse en sa compagnie. Le côté tragique de la scène est par conséquent amoindri, voire même inexistant. Chez Tite-Live, malgré le dilemme qui lui est imposé par son agresseur, la mort ne semble pas effrayer la matrone, qui ne cède que face à la menace du déshonneur, bien plus grave à ses yeux que la perte de sa vie. Le recours à une telle situation dramatique de la part du Padouan est ainsi en mesure d'éveiller les sentiments de crainte et de pitié face

⁸⁶⁷ LIV. I, 58, 2-5 : « Silence, Lucrece. Je suis Sextus Tarquin. J'ai l'épée à la main ; tu es morte si tu dis un mot." Troublée de ce réveil, la pauvre femme se voit sans secours et à deux doigts de la mort. Cependant, Tarquin lui fait sa déclaration, se montre pressant, suppliant, menaçant tour à tour, retourne en tous sens ce cœur de femme. Puis, devant sa fermeté, qui ne cède même pas à la peur de la mort, après l'intimidation, il aggrave sa menace de la crainte du déshonneur : " A côté de son cadavre, il placera celui d'un esclave égorgé et nu, et on dira qu'elle a été tuée dans un adultère ignoble". Par cette menace, la passion de Tarquin triompha, si l'on peut dire, d'une vertu inébranlable, et il partit, fier d'avoir ravi l'honneur à une femme ».

⁸⁶⁸ BERNARD 2000, p. 85.

⁸⁶⁹ A comparer avec DION. HAL., AR IV, 65, 1, où les propos de Sextus Tarquin ne figurent pas.

⁸⁷⁰ Cf. OGILVIE 1965, p. 223, qui note un « dramatic use » et le rapproche de PLAVT., *Pseud.* 40 et 889, et *Rud.* 117 et 123.

⁸⁷¹ Cf. DION. HAL., AR IV, 65, 2.

au destin de Lucrece, crainte et pitié étant les ressorts mêmes de la tragédie antique et moderne. Ce qui est sûr, le personnage féminin est essentiel dans l'épisode car il permet de mettre en scène le désir coupable du tyran dans ce qu'il a de plus odieux. Lucrece est ce qu'on pourrait appeler un catalyseur.

b- L'enlèvement de Virginie

Non moins dramatique et digne d'une tragédie est l'épisode du procès de Virginie, notamment la scène de la tentative d'enlèvement de la jeune fille par le client d'Appius Claudius :

Virgini uenienti in forum – ibi namque in tabernaculis litterarum ludi erant – minister decemviri libidinis manum iniecit, 'serua sua natam seruamque' appellans, sequique se iubebat : 'cunctantem ui abstracturum'. Pauida puella stupente, ad clamorem nutricis fidem Quiritum implorantis fit concursus ; Vergini patris sponsique Icili populare nomen celebratur. Notos gratia eorum, turbam indignitas rei uirgini conciliat. Iam a ui tuta erat, cum adsertor 'nihil opus esse multitudine concitata' ait ; 'se iure grassari, non ui'. Vocat puellam in ius. Auctoribus qui aderant 'ut sequerentur', ad tribunal Appi peruentum est. Notam iudici fabulam petitor, quippe apud ipsum auctorem argumenti, peragit⁸⁷².

Le récit du Padouan, qui sert d'introduction au procès de Virginie, se présente à son tour comme une scène d'exposition théâtrale : Tite-Live présente le cadre spatial dans lequel les événements se déroulent : le forum, lieu public par excellence, qui place d'emblée la scène sous le signe du spectacle. La précision sur l'endroit exact où les événements ont lieu - *ibi namque in tabernaculis litterarum ludi erant* – place la scène sous les yeux.

⁸⁷² LIV. III, 44, 6-9 : « Quand la jeune fille vint au forum, aux écoles primaires installées dans les baraques, l'agent de l'amoureux décemvir mit la main sur elle, la déclara son "esclave, née d'une de ses esclaves" ; et il lui ordonnait de le suivre : "si elle refusait, il l'emmènerait de force". Elle est frappée d'effroi et de stupeur ; sa nourrice crie au secours ; il se fait un rassemblement. On se répète que "c'est la fille de Virginius et la fiancée d'Icilius" deux noms populaires. Leurs amis par sympathie pour eux et le public par indignation prennent parti pour la jeune fille. Elle n'avait pas à redouter la violence ; mais son prétendu maître dit qu'"il n'y a pas besoin d'ameuter la foule : il s'agit d'une démarche légale et non d'un attentat". Il cite la jeune fille en justice ; les assistants alors de lancer cet appel : "Suivons-les" ; on arrive au tribunal d'Appius. Le demandeur débite son rôle bien connu du juge, qui était lui-même l'auteur de la comédie ».

Les personnages principaux de l'intrigue sont également présentés : Virginie, Appius et Icilius. Comme le remarque A. Feldherr, ces derniers peuvent être assimilés aux rôles classiques de la comédie : « Verginia becomes the silent beloved, Icilius the *adulescens amator*, and Appius, described with the dramatic phrase *amore amens*, acts as the powerfull rival »⁸⁷³.

Tite-Live fait en outre clairement allusion à l'aspect dramatique de son récit en utilisant le vocabulaire propre au théâtre. La présence d'un public, qui assiste aux événements et ne manque pas de réagir aux différents rebondissements, contribue elle aussi à la théâtralisation du passage et rappelle sans aucun doute celle des spectateurs du théâtre. En qualifiant par ailleurs Appius d'*auctor fabulae* et les propos de son client d'*argumentum*, le Padouan effectue une sorte de mise en abyme, puisque seul le lecteur de l'*Ab Vrbe condita* est au courant des véritables intentions d'Appius, qui, lui-même, joue le rôle du juge impartial face à la foule des Romains présents au cours du procès.

Il convient de signaler par ailleurs que le passage que nous venons d'analyser est représentatif de tout l'épisode, car le Padouan y a recours aux mêmes techniques. L'arrivée inattendue de Virginius, qui surprend Appius, mais sans doute également les « spectateurs » du procès, ressemble en tout point à un coup de théâtre et renverse le cours des événements. Le discours retentissant d'Icilius, qui reprend, nous l'avons vu, les thèmes de la *pudicitia* et de l'amour légitime, ne manque pas de contribuer à son tour à la dramatisation des événements.

Cette dramatisation se manifeste essentiellement à travers l'accélération des actions, qui montent *crescendo* avant que l'action ne se noue définitivement. Tite-Live fait usage des procédés de l'*evidentia* en décrivant les actions des différents protagonistes et la tentative d'enlèvement. L'enchaînement des phrases courtes et la multiplication des verbes d'action ainsi que le recours à la

⁸⁷³ FELDHERR 1998, p. 205.

uariatio temporelle du parfait et de l'imparfait⁸⁷⁴ - *iniecit, iubebat, fit, celebratur conciliat* – donnent à la scène une vivacité considérable. Par ailleurs, la description de la réaction silencieuse de Virginie – *pauida puella stupente* –, qui contraste avec celle de sa nourrice criant pour alerter la foule, ne manque pas d'attirer les regards vers ces deux personnages, notamment celui de Virginie, qui occupe ainsi le milieu de la scène. L'intégration des paroles rapportées au style direct et indirect est elle aussi à même de donner à la fois du dynamisme et du réalisme à la scène décrite par Tite-Live.

Cette mise en scène dramatique et théâtrale est à même de dévoiler les effets néfastes de la *libido* dans son acception la plus large sous les yeux du peuple romain. Là encore, c'est le personnage féminin qui révèle le désir coupable.

La condamnation du désir amoureux ne se limite cependant pas au sol romain. La description de la passion amoureuse de Massinissa est non moins dramatisée. Elle prend cependant des allures bien plus romanesques, voire même comiques.

2- L'amour passion : les amours de Sophonisbe et de Masinissa

Les manifestations du sentiment amoureux ont une allure et une symbolique bien différentes lorsqu'il s'agit des peuples considérés par Tite-Live comme barbares. Nous avons vu⁸⁷⁵ que la passion amoureuse était assimilée à une aliénation de la raison et une faiblesse de l'âme. Il n'en reste pas moins que l'épisode des amours de Sophonisbe et de Masinissa constitue l'un des passages les plus marquants du livre XXX de l'*Ab Vrbe condita*. Au-delà de sa portée

⁸⁷⁴ Cf. à ce propos CHAUSSERIE-LAPREE 1969, p. 406 : « Les possibilités stylistiques offertes par l'alternance des temps étaient considérables. Aménagées d'une certaine manière, les différences de plans et de perspectives qu'elles proposaient pouvaient devenir, entre les mains d'un artiste, un élément essentiel de la progression ou de la *composition dramatique* ».

⁸⁷⁵ Cf. *supra*, p. 256-260.

idéologique indéniable, cet épisode recèle des tonalités dramatiques mais aussi romanesques exceptionnelles.

a- Décor et gestuelle

La rencontre entre Sophonisbe et Masinissa se déroule au moment de la chute de Cirta, capitale du royaume de Syphax. Ce passage célèbre de l'*Ab Vrbe condita*, qui n'a pas son équivalent dans les autres sources à notre disposition, fait entrer en scène les deux protagonistes de l'intrigue :

*Intranti uestibulum, in ipso limine Sophonisba, uxor Syphacis, filia Hasdrubalis Poeni, occurrit, et cum in medio agmine armatorum Masinissam insignem cum armis, tum cetero habitu conspexisset, regem esse, id quod erat, rata, genibus aduoluta eius*⁸⁷⁶.

L'endroit où les événements se déroulent, à savoir le vestibule du palais royal, n'est pas sans rappeler le décor d'une scène de théâtre. Tite-Live indique que Sophonisbe se trouve sur le seuil même du vestibule. Il donne en outre des précisions sur son identité, notamment sa filiation et le nom de son époux, comme dans une scène d'exposition. Masinissa est quant à lui décrit à travers le regard de Sophonisbe : elle le reconnaît grâce à ses armes et à son vêtement qui, comme un costume de théâtre, permettent de le distinguer des autres personnages. Tite-Live présente ainsi de manière très brève, mais non moins précise, les deux protagonistes.

A cet aspect pictural et plus ou moins statique de la scène⁸⁷⁷, s'ajoute le mouvement de Sophonisbe : elle court au-devant de Masinissa, se jette de manière fort spectaculaire à ses genoux et prononce un discours sur lequel nous reviendrons plus loin. Le recours à l'hypotypose dans ce passage donne à la fois

⁸⁷⁶ LIV. XXX, 12, 11 : «Il entra dans le palais et rencontra sur le seuil Sophonisbe, la femme de Syphax et la fille d'Hasdrubal le Carthaginois, qui venait à sa rencontre. Au milieu de ses compagnons, il se remarquait par ses armes et surtout par sa prestance ; dès qu'elle l'aperçut, Sophonisbe pensa avec raison qu'il était le roi et se jeta à ses genoux ».

⁸⁷⁷ Cf., à propos des portraits statiques chez Tite-Live, BERNARD 2000, p. 79.

du mouvement et de la stabilité à la description de la scène de rencontre entre les deux héros de la pièce qui va suivre. Tite-Live continue de fait, dans la suite de son récit, à user de cette figure afin de décrire les gestes de Sophonisbe : *modo genua, modo dextram amplectens*⁸⁷⁸, allant même jusqu'à évoquer de manière très précise le ton sur lequel elle s'adresse à Masinissa – *propius blanditias iam oratio <erat> quam preces* –⁸⁷⁹, ainsi que les sentiments qui naissent chez le Numide à l'égard de sa captive : *non misericordiam modo prolapsus est animus uictoris (...) amore captivae uictor captus*⁸⁸⁰. Le déclenchement de la passion amoureuse du souverain, nous l'avons constaté⁸⁸¹, est instantané ; il est sans doute provoqué par la beauté de la princesse – *forma erat insignis* –, mais surtout par son pouvoir de séduction, certes exagéré dans la version livienne, mais qui ne manque pas de donner au passage une coloration romanesque unique.

b- Les personnages : une tragi-comédie

L'aspect dramatique se mêle au romanesque dans la version livienne plus que dans toute autre version parvenue jusqu'à nous. Nous avons vu que, dans les versions d'Appien et de Dion Cassius, Sophonisbe était l'objet d'une rivalité entre Syphax et Masinissa, comme l'atteste l'épisode des fiançailles de la Carthaginoise avec Masinissa, dont Tite-Live fait l'économie⁸⁸². Cet épisode, qui aurait pu expliquer les noces hâtives de Masinissa, est remplacée chez le Padouan par la rencontre et ce que de nos jours on appellerait le « coup de foudre », dont le prince numide est la victime. Transcendé, celui-ci prend dans le récit livien les

⁸⁷⁸ LIV. XXX, 13, 17 : « saisissant tantôt les genoux, tantôt la main de Masinissa ».

⁸⁷⁹ *Ibid.* : « la ton de sa prière se faisait plus tendre qu'implorant ».

⁸⁸⁰ LIV. XXX, 13, 18 : « la pitié ne fut pas le seul sentiment qu'éprouvât le vainqueur (...), il succomba à l'amour de sa captive ».

⁸⁸¹ Cf. *supra*, p. 226.

⁸⁸² Cf. à ce propos HALLEY 1989, p. 174 : « The later Greek sources especially Dio and Zonaras, may reflect a cultural perspective rather than a historiographical one. Here, the emphasis is on honor and shame rather than the passion of the man involved. By "stealing" Sophonisba, Syphax brings shame upon Masinissa ; by regaining her, Masinissa restores his honor ».

traits d'un jeune amoureux incapable de maîtriser sa passion. L'historien rapporte les tentatives désespérées entreprises par Masinissa afin de garder Sophonisbe :

Data dextra in id quod petebatur obligandae fidei, in regiam concedit. Institit deinde reputare secum ipse quemadmodum promissi fidem praestaret. Quod cum expedire non posset, ab amore temerarium atque impudens mutatur consilium : nuptias in eum ipsum diem parari repente iubet, ne quid relinqueret integri aut Laelio aut ipsi Scipioni consulendi uelut in captiuam, quae Masinissae iam nupta foret⁸⁸³.

Sous l'emprise de l'amour, Masinissa perd le *consilium* et agit de manière irréfléchie non seulement en promettant à Sophonisbe de lui épargner la captivité, mais encore en l'épousant le jour même. De telles péripéties, surtout à travers la manière dont Tite-Live les présente, relèvent du registre romanesque⁸⁸⁴. Elles ne manquent pas non plus de nous renvoyer à la Nouvelle Comédie, en lui empruntant des intrigues types, dans lesquelles les *adulescentes* ont le goût des plaisirs⁸⁸⁵, tout en les dissimulant aux *senes* leurs actes et leurs intentions⁸⁸⁶. C'est ainsi que Masinissa tente par tous les moyens de garder sa belle auprès de lui, quitte à mettre en danger ses intérêts politiques et militaires.

Les rôles attribués aux figures historiques dans ce passage rappellent eux aussi la Nouvelle Comédie, alors que la situation est éminemment tragique : il est difficile en effet de ne pas faire ici le rapprochement la *meretrix*, le rival amoureux, l'*adulescens* et le *senex*.

Comme nous l'avons dit dans la deuxième partie de notre travail, Sophonisbe endosse, dans le récit livien, non pas le rôle de la jeune fille mais celui de la *meretrix*, qui séduit par ses *blanditiae* aussi bien Syphax que Masinissa. Aucune mention des sentiments qu'elle pourrait éprouver envers Syphax ou

⁸⁸³ LIV. XXX, 12, 19-20 : « Lui donnant la main, il s'engagea à lui accorder ce qu'elle lui demandait et entra dans le palais. C'est après seulement qu'il réfléchit aux moyens de respecter son engagement. Faute de trouver une solution plus simple, il emprunta à son amour une idée folle autant que déplacée : il ordonna soudain qu'on prépare ses noces pour le jour même, afin d'enlever à Laelius ou à Scipion tout pouvoir sur leur captive, une fois que Sophonisbe serait devenue la femme de Masinissa ».

⁸⁸⁴ Cf. MARTIN 1942.

⁸⁸⁵ Cf. à ce propos DUPONT 1999, p. 124-125, qui définit l'*adulescens* de la comédie comme le jeune homme plus ou moins lâche et ayant le goût des plaisirs, notamment ceux des femmes et des banquets. Il se distingue sur scène par son ton plaintif.

⁸⁸⁶ Cf. DUPONT 1988, p. 122.

Masinissa n'est faite. Elle est uniquement mue par son intérêt propre et celui de sa patrie. Le ton, pour le moins stoïque, de ses propos au moment de se donner la mort témoigne certes de sa force de caractère, mais également de son détachement vis-à-vis de Masinissa : *'Accipio', inquit, 'nuptiale munus, neque ingratum, si nihil maius uir uxor praestare potuit ; hoc tamen nuntia melius fuisse, si non in funere meo nupsissem !'*⁸⁸⁷.

L'autre personnage traditionnel de la Nouvelle Comédie, le rival amoureux, n'est autre que le roi Syphax, époux de Sophonisbe, qui tente par les accusations dont il accable cette dernière auprès de Scipion, de l'éloigner de Masinissa⁸⁸⁸. Tite-Live précise que ces accusations sont motivées à la fois par la haine de son rival – *odium* – et par la jalousie qu'il éprouve envers ce dernier en voyant Sophonisbe devenir son épouse – *amatam apud aemulum cernens* –. La démarche de Syphax est entièrement guidée par ses sentiments et n'est guère rationnelle. Le roi accuse par ailleurs son rival des mêmes travers dans lesquels lui-même était tombé, à savoir le manque de *constantia* et de *temperantia* : « Masinissa ne s'était pas montré plus sage ou plus raisonnable que lui ; par son âge, il était même plus vulnérable et, en s'unissant à Sophonisbe, il avait révélé plus de faiblesse et de passion encore »⁸⁸⁹. On relèvera que les accusations portées à l'encontre de Masinissa qui font également référence aux principales caractéristiques de *l'adulescens* de la Nouvelle Comédie, sont absentes des versions d'Appien et de Dion Cassius⁸⁹⁰.

Masinissa, bien que *iuuenis*⁸⁹¹, apparaît dans le récit livien comme la figure type du jeune amoureux. Il est d'abord impulsif en agissant avant de réfléchir et en prenant des engagements qu'il est incapable de tenir comme le montrent les

⁸⁸⁷ LIV. XXX, 15, 7 : « Celle-ci déclara : "J'accepte, et même avec gratitude, ce cadeau de noces, puisque mon époux n'a pu m'en offrir un plus précieux ; dis-lui pourtant de ma part que je regrette de ne pas être morte car, si ma vie s'était arrêté plus tôt, cette union m'aurait été épargnée" ».

⁸⁸⁸ Cf. LIV. XXX, 13, 10-14.

⁸⁸⁹ LIV. XXX, 13, 14 : *Neque prudentiorem, neque constantiorem Masinissam quam Syphacem esse, etiam a iuenta incautiorem ; certe stultius illum atque intemperantius eam quam se duxisse.*

⁸⁹⁰ Cf. APP., *Lib.* 114-115 ; CASS. DIO XXVII, 6, 7.

⁸⁹¹ Cf. LIV. XXX, 15, 9, Masinissa a trente-cinq ans au moment des faits.

propos qu'il adresse à Sophonisbe lorsqu'il lui envoie le poison par lequel elle va mourir pour lui éviter de tomber en captivité. N'osant pas défier la volonté de Scipion, Masinissa fait en quelque sorte preuve de lâcheté envers Sophonisbe, en préférant lui offrir la mort plutôt que la liberté⁸⁹². Son côté plaintif se dégage quant à lui de la description de sa douleur par le Padouan, qui le montre soupirant et gémissant fréquemment suite à son entretien avec Scipion au cours duquel le Romain lui avait enjoint de renoncer à Sophonisbe⁸⁹³. L'évocation du visage de Masinissa, rougissant et les larmes lui montant aux yeux⁸⁹⁴ suite au discours de Scipion, parachève de la sorte, grâce à l'hypotypose, le portrait de l'*adulescens*, lâche et plaintif, consolé par le *senex* dans son malheur.

Le rôle du *senex* est visiblement endossé par Scipion. Celui-ci, alors âgé de trente-deux ans, n'est pas un *senex* au sens propre du terme. Il correspond à la définition donnée par F. Dupont : « En dépit de son nom, (le *senex*) se définit moins par son âge – ce n'est pas un homme vieux – que par le fait qu'il est le maître de la maison, des esclaves, de l'argent et des femmes. Son rôle est d'interdire aux jeunes gens l'accès au plaisir, par le pouvoir qu'il détient sur l'argent, la maison et les femmes. Il peut s'opposer au mariage quand il est père »⁸⁹⁵. De fait, Scipion se comporte ici comme un père, puisqu'il ne manque pas d'annuler le mariage contracté par Masinissa, mais surtout de lui adresser une véritable leçon de morale, dans laquelle il plaide en faveur de la *temperantia* et de la maîtrise des

⁸⁹² Cf. LIV. XXX, 15, 4-6.

⁸⁹³ LIV. XXX, 15, 3 : *E praetorio in tabernaculam suum confusus concessit. Ibi, arbitris remotis, cum crebri suspiritu et gemitu, quod facile a circumstantibus tabernaculum exaudiri posset, aliquantum temporis consumpsisset* : « Puis, quittant le prétoire, il regagna sa tente, en proie à une violente émotion. Demandant qu'on le laisse seul, il resta là un certain temps ; les soupirs et les gémissements qu'il poussait sans relâche s'entendaient facilement du dehors ».

⁸⁹⁴ LIV. XXX, 15,1.

⁸⁹⁵ Cf. DUPONT 1999, p. 122.

passions⁸⁹⁶. Comme un père, il alterne consolations et reproches après la mort de Sophonisbe⁸⁹⁷.

Bien que ferme, Scipion sait également se montrer compréhensif. Les titres honorifiques qu'il attribue le lendemain à Masinissa, désormais roi de toute la Numidie, sont autant, si l'on s'en tient au texte livien, la consolation d'un chagrin amoureux qu'une récompense de la valeur militaire ou stratégique de l'homme de guerre. Les faits historiques sont ainsi noyés dans la coloration éminemment romanesque et théâtrale de l'épisode, ce qui ne manque pas de les déformer.

La composition romanesque, mais plus encore théâtrale, de cet épisode permet ainsi à Tite-Live non seulement de donner un côté spectaculaire et à son récit, mais aussi de condamner le manque de *temperantia* et de *continentia*, surtout celle des jeunes hommes.

La répartition des rôles dramatiques dans l'œuvre livienne attribue sans doute aux étrangers ceux qui sont les moins valorisants et à Scipion celui du sage. Comme Lucrèce, Sophonisbe sert à mettre en évidence les valeurs prônées par le Padouan. Nous retrouverons, dans l'épisode de la fiancée d'Allucius en Espagne, les mêmes constantes de la narration livienne⁸⁹⁸.

3- Le contre-exemple mis en situation

Dans le discours qu'il adresse à Masinissa pour le convaincre de renoncer à Sophonisbe, Scipion se réfère aux événements d'Espagne de 209 av. J.-C., et plus

⁸⁹⁶ Cf. LIV. XXX, 14, 4-11 ; voir également *supra*, p. 255-258.

⁸⁹⁷ LIV. XXX, 15, 9 : *Quod ubi nuntiatum est Scipioni, ne quid aeger animi ferox iuuenis grauis consuleret, accitum eum extemplo nunc solatur, nunc, quod temeritatem temeritate alia iuerit, tristoremque rem quam necesse fuerit fecerit, leniter castigat* : « Quand il sut ce qui s'était passé, Scipion fit venir l'ardent jeune homme, craignant qu'il ne prenne par désespoir quelque funeste résolution ; tantôt il le consolait, tantôt il lui reprochait amicalement d'avoir réparé une première sottise par une autre sottise et d'avoir inutilement dramatisé les choses ».

⁸⁹⁸ Même constat chez MERY 2008, p. 316 : « Cette répartition des rôles – étrangers victimes de leur goût du plaisir, Romains manifestant leur réprobation et tirant la "morale" de l'histoire – souligne ainsi, s'il en était besoin, le fait que cette condamnation énergique du plaisir se fait au nom d'un modèle de comportement romain ».

exactement à deux épisodes historiques que Tite-Live a rapportés après la prise de Carthagène et qui sont, à n'en point douter, des *exempla* de la *continentia* de Scipion. Comparé à Polybe, sa source principale pour cette partie de l'*Histoire de Rome*, Tite-Live donne une coloration morale indéniable à l'épisode des otages espagnols en insistant sur la discipline du *dux* et son détachement vis-à-vis des plaisirs de la chair⁸⁹⁹. A chaque fois, c'est un personnage féminin qui met cette *continentia* en évidence.

Dans les deux épisodes à notre disposition, relatés dans les chapitres 49 et 50 du livre XXVI de l'*Ab Vrbe condita*, Tite-Live recourt aux ressources de l'*euidentia*. Le général est confronté dans un premier temps à la femme de Mandonius, frère d'Indibilis, roi des Ilergètes. L'entrée en scène de cette dernière est spectaculaire :

*Inter haec e media turba obsidum mulier magni natu, Mandonii uxor, qui frater Indibilis Ilergetum reguli erat, flens ad pedes imperatoris procubuit obtestatrix coepit ut curam cultumque feminarum impensius custodibus commendaret*⁹⁰⁰.

L'apparition de la femme de Mandonius et sa rencontre avec Scipion obéit au même schéma que la rencontre de Sophonisbe et de Masinissa que nous venons d'étudier ci-dessus. La femme de Mandonius se détache de la foule des prisonniers et se jette en pleurant aux pieds du général. Le recours à l'hypotypose, en l'occurrence la description des gestes et de l'attitude de la vieille femme, permet de marquer une pause dans la narration des événements de guerre et de concentrer l'intérêt sur les otages de sexe féminin et le traitement que leur accorde le général. Le champ visuel s'élargit par la suite progressivement dévoilant la présence des jeunes filles qui entourent l'épouse de Mandonius et étaient jusque-là invisibles. Malgré leur beauté et leur jeune âge, Scipion ne semble remarquer leur présence qu'à la suite du discours de la belle-sœur d'Indibilis, qui

⁸⁹⁹ Cf. *supra*, p. 108-110.

⁹⁰⁰ LIV. XXVI, 49, 11-12 : « Là-dessus, une femme fort âgée sortit de la foule des otages (c'était la femme de Mandonius, frère d'Indibilis, roi d'Ilergètes), se jeta aux pieds du général et se mit à le supplier de recommander plus rigoureusement aux gardes de veiller aux soins et aux égards dus à des femmes ».

attire son attention sur elles. Le point de vue adopté par Tite-Live est visiblement celui de Scipion, ce qui permet de décrire la scène de l'intérieur.

La vivacité du récit doit par ailleurs beaucoup au dialogue qui se déroule entre les deux protagonistes et qui semble emprunté à une scène de théâtre :

*Cum Scipio nihil defuturum iis profecto diceret, tum rursus mulier : 'Haud magni ista facimus', inquit ; 'quid enim huic fortunae non satis est ? Alia me angit cura aetatem harum intuentem – nam ipsa iam extra periculum iniuriae muliebris sum.' Simul aetate et forma florentes circa eam Indibilis filiae erant aliaeque nobilitate pari, quae omnes eam pro parente colebant. Tum Scipio : 'Meae populi que Romani disciplinae causa facerem', inquit, 'ne quid quod sanctum usquam esset apud nos uiolaretur : nunc ut id curem impensius, uestra quoque uirtus dignitasque facit quae ne in malis quidem oblitae decoris matronalis estis.'*⁹⁰¹.

Faisant incontestablement partie des techniques de l'*euidentia*, les propos échangés par les deux personnages au style direct permettent de révéler entre autres le caractère de Scipion⁹⁰², qui ne manque pas de rappeler les principes du peuple romain pour qui la chasteté des femmes est sacrée ; il félicite également la femme de Mandonius pour sa *uirtus* et sa *dignitas*. Les termes que le Padouan met dans la bouche de Scipion (*uirtus, dignitas, uerecundia, decor matronalis*) ne sont autres, comme nous avons pu le constater précédemment, que des valeurs morales chères à l'historien. En les attribuant au style direct au *dux* vainqueur de la seconde guerre punique, il met en exergue à la fois ces valeurs et celui qui les porte.

⁹⁰¹ LIV. XXVI, 49, 12-15 : « Comme Scipion répondait qu'assurément rien ne leur manquerait, la femme reprit : "De ces bagatelles, nous ne faisons pas grand cas", dit-elle ; "qu'est-ce qui, étant donné en effet notre sort, n'est pas suffisant pour nous ? C'est une autre préoccupation qui m'angoisse quand je considère l'âge de celles qui sont ici ; moi en effet, je suis à l'abri désormais des outrages qu'on peut faire à une femme !". Il y avait autour d'elle, dans la fleur de l'âge et de la beauté, la fille d'Indibilis et d'autres d'égale noblesse, qui, toutes, la respectaient comme une mère. Alors Scipion : "Mes principes et ceux du peuple romain", dit-il, "m'obligeraient à empêcher que des droits qui, où que ce soit, sont sacrés, fussent violés chez nous ; que je doive y veiller maintenant avec plus de rigueur, c'est là aussi l'effet de votre vertu et de votre dignité à vous, qui, même dans le malheur, n'avez pas oublié les égards dus à des femmes de haut rang" ».

⁹⁰² Cf. BERNARD 2000, p. 69 : « Les personnages se révèlent *in factis et in dictis* dans le portrait en actes entendu comme une petite comédie de caractère. Les mots et les dialogues constituent le plus haut degré de la mise en scène dans la mesure où la narration cède la place à l'intervention orale des personnages (...). A ce titre, les interventions orales participent de l'*euidentia* : comme au théâtre, le personnage agit sous nos yeux, se déplace et prend la parole ».

Il en va de même pour l’anecdote de la fiancée d’Allucius. Cet épisode rapporté par Tite-Live est connu dans la tradition romaine pour être un *exemplum* de la *continentia* de Scipion. Le Padouan s’inspire sans doute du récit de son prédécesseur grec, Polybe, qui rapporte à peu près les mêmes faits d’une manière sensiblement différente⁹⁰³. Chez les deux historiens, la jeune captive se distingue par sa beauté exceptionnelle. Tite-Live la présente comme une *adulta uirgo adeo eximia forma ut quacumque incedebat conuerteret omnium oculos*⁹⁰⁴, texte assez proche de celui de Polybe. Le récit du Padouan se démarque cependant très vite par une coloration qui lui est propre. Chez Tite-Live la jeune fille va être au centre d’un entretien entre Scipion et le fiancé de la jeune-femme, Allucius. Dans le discours qu’il adresse au jeune homme, qui s’apparente à un monologue, Scipion insiste sur les avantages de l’amour légitime et l’importance du respect de la chasteté des femmes⁹⁰⁵, éléments totalement absents dans sa source grecque, qui affirme que l’abstinence de Scipion est purement circonstancielle. On ne peut s’empêcher par ailleurs de noter l’aspect romanesque de la version livienne

⁹⁰³ POL. X, 19, 3-7.

⁹⁰⁴ LIV. XXVI, 50, 1 : « Une jeune fille déjà grande et d’une telle beauté qu’elle attirait tous les regards partout où elle passait ».

⁹⁰⁵ LIV. XXVI, 50, 4-9 : *Ego, cum sponsa tua capta a militibus nostris ad me ducta esset audiremque tibi eam cordi esse, et forma faceret fidem, quia ipse, si frui liceret ludo aetatis, praesertim **in recto et legitimo amore**, et non respublica animum nostrum occupasset, ueniam mihi dari sponsam impensius amanti uellem, tuo cuius possum amori faueo. Fuit sponsa tua apud me eadem qua apud soceros tuos parentesque suos **uerecundia** ; seruata tibi est, ut **inuiolatum** et **dignum** me teque dari tibi donum posset. Hanc mercedem unam pro eo munere paciscor : amicum populo Romano sis et, si me uirum bonum credis esse quales patrem patruumque meum iam ante hae gentes norant, scias multos nostri similes in ciuitate Romana esse, nec ullum in terris hodie populum dici posse quem minus tibi hostem tuisque esse uelis aut amicum malis* : « Pour ma part, quand ta fiancée, prise par nos soldats, m’avait été amenée, j’entendis dire qu’elle t’était très chère, et sa beauté me le faisait croire, parce que moi-même, s’il m’était permis de jouir des plaisirs de mon âge (surtout quand il s’agit d’un **amour régulier et légitime**) et si les intérêts de l’Etat ne m’avaient pas accaparé, je voudrais que l’on fût indulgent à mon égard si jamais j’aimais ma fiancée avec trop de passion, je favorise ton amour puisque je puis le faire. Ta fiancée a été chez moi l’objet du même **respect** que chez tes beaux-parents, ses propres parents ; elle t’a été gardée pour que le don qui t’est fait pût être **intact** et **digne** de moi et de toi. Voici le seul prix que je fixe à ce présent : sois l’ami du peuple romain, et, si tu crois que je suis un homme de bien comme l’étaient mon père et mon oncle que les peuples d’ici connaissent déjà auparavant, sache qu’il y a dans la ville de Rome beaucoup d’hommes semblables à nous, et qu’on ne peut citer aujourd’hui de peuple sur terre que tu voudrais moins avoir comme ennemi pour toi et pour les tiens ou dont tu préférerais être l’ami ».

lorsqu'il évoque la passion amoureuse que le jeune Allucius éprouve pour sa belle fiancée.

Le Padouan enrichit par ailleurs son récit par des péripéties, qui visent à faire intervenir d'autres personnages, tout en insistant, nous l'avons, sur le thème de l'amour légitime. Les parents et les proches de la jeune fille non seulement participent de manière active aux événements, alors qu'ils sont simplement évoqués dans la version de Polybe, mais ils reprennent en plus, au style indirect, quasiment les mêmes propos que Scipion, en évoquant le fait que leur fille leur a été rendue *inviolata*. L'intégration des parents dans le récit acquiert ainsi une double fonction : stylistique et idéologique.

La description des réactions du prince celtibère achève de donner au récit de Tite-Live son originalité, du moins en ce qui concerne Allucius. Tite-Live décrit d'abord sa réaction lorsque Scipion lui rend sa fiancée : il est « éperdu de confusion et de joie »⁹⁰⁶. La mise en scène de la joie d'Allucius, bien visible dans ce passage, l'est encore davantage à la fin du récit, lorsque Scipion renvoie le jeune prince avec l'or que les parents de la jeune fille lui avaient offert⁹⁰⁷.

Que ce soit dans l'épisode de la femme de Mandonius ou dans celui de la fiancée d'Allucius, il paraît clair que l'entrée en scène des personnages, les dialogues, voire les péripéties, s'apparentent au domaine théâtral. Le but recherché est de donner au général romain des traits exceptionnels, qui reflètent sans doute ceux du peuple romain dans son ensemble. Là encore, c'est le personnage féminin qui a servi de catalyseur.

Les effets de dramatisation du récit historiques peuvent par ailleurs prendre des allures bien plus tragiques, surtout lorsqu'il s'agit de mettre en scène la mort.

⁹⁰⁶ LIV. XXVI, 50, 9 : *pudore et gaudio perfusus*.

⁹⁰⁷ LIV. XXVI, 50, 13-14.

II- La mise en scène de la mort

La dramatisation du récit livien se manifeste certes à travers la mise en scène de l'amour ; elle est cependant bien plus systématique lorsqu'il s'agit du thème tragique par excellence, qu'est la mort. Dans un contexte tel que celui de l'histoire romaine, où les guerres, les sièges et les conquêtes en tout genre sont légion, l'évocation de la mort est quasiment constante dans le récit. Elle est cependant plus ou moins spectaculaire, plus ou moins tragique, plus ou moins sujette à l'expression d'une idéologie. Le relevé auquel nous nous sommes livrée dans la première partie de notre travail a permis de constater que plusieurs passages de l'*Ab Vrbe condita* mettaient en scène la mort des femmes. Cette mort peut toucher des figures individuelles ou des groupes de femmes. Il existe cependant une différence notable dans le traitement de la mort des personnages féminins par le Padouan. L'évocation de la mort de Lucrece ou de Virginie n'a pas le même effet que celle de Tarpéia, ou pis encore, des exécutions des femmes accusées d'adultère ou de *stuprum*. Il arrive donc que Tite-Live passe rapidement sur un tel événement, surtout lorsqu'il porte la marque d'une trahison, quelle qu'elle soit, à la patrie. Cela est dû essentiellement au fait que la mise en scène et la coloration plus ou moins tragique de la mort des figures féminines est intimement liée à l'idéologie livienne.

En raison du grand nombre de passages évoquant la mort des figures féminines dont nous disposons, nous avons sélectionné les plus significatifs d'entre eux, d'un point de vue à la fois stylistique et idéologique en choisissant de mettre en rapport l'évocation de la mort avec les thèmes qui nous paraissent les plus pertinents au vu du corpus de textes en notre possession. Nous nous intéresserons ainsi d'abord à la mise en scène de la mort des figures féminines lorsqu'elle condamne la tyrannie mais aussi lorsqu'elle met en scène la *ferocia* sous ses différentes formes.

1- Mort et tyrannie

La tyrannie a été un sujet de prédilection pour les tragiques grecs, mais aussi romains⁹⁰⁸. On en donnera pour preuve le *Brutus* d'Accius⁹⁰⁹. Le destin que le tyran réserve à ses sujets peut en effet susciter chez le spectateur les sentiments de crainte et de pitié, qui sont les éléments indispensables à toute œuvre tragique selon Aristote⁹¹⁰. Le sort qui s'abat parfois sur certaines figures féminines et la fin tragique dont elles sont victimes rappelle de fait, en plusieurs points, ceux que l'on trouve dans les tragédies grecques. Les exemples les plus connus, nous l'avons dit plus haut, sont sans aucun doute ceux de Lucrece et de Virginie. Ces deux épisodes sont en effet les exemples liviens les plus aboutis, sans doute en raison de l'aspect fortement symbolique de leur mort. Nous tenterons de montrer que dans ces deux épisodes de l'histoire romaine, l'action du tyran est celle qui induit la situation tragique. L'agression qu'il fait subir aux femmes crée le dilemme tragique auquel elles sont confrontées et ne leur laisse d'autre choix que celui de la mort. Le spectacle de la mort à proprement parler achève de donner à ces épisodes une coloration tragique indéniable.

⁹⁰⁸ La tragédie latine ancienne nous est très mal connue, en dehors de quelques fragments transmis par des auteurs postérieurs. Illustrée successivement par Livius Andronicus, Naevius, Ennius, Pacuvius et Accius, elle comprenait des pièces à sujet grec (*fabulae palliatae*) et quelques pièces à sujet romain, appelées *praetextae*, qu'on pourrait qualifier de « tragédies historiques ». Les plus connues sont celles d'Accius : *Decius* et *Brutus*. Ce qui est assuré est que les tragédies exprimaient des idées politiques : cf. BILINSKI 1954.

⁹⁰⁹ Un fragment, d'une vingtaine de vers – le plus long de tous ceux qui ont survécu du théâtre tragique sous la République – montre que le texte d'Accius était riche en connotations politiques. Le passage parvenu jusqu'à nous met en scène Tarquin le Superbe en train de consulter un devin sur un songe prophétique qu'il a eu durant la nuit et qui annonce la chute de la royauté : pour le texte, voir ACCIUS, *Brutus* 651-672 Dangel.

⁹¹⁰ Cf. ARSTT., *Poet.* 1452a : « Puisque l'imitation a pour objet non seulement une action complète mais encore des faits propres à exciter la crainte et la pitié, et que ces passions sont émues surtout lorsque ces faits se produisent contre notre attente, tout en découlant les uns des autres, car ils auront alors le caractère du merveilleux plus que s'ils étaient dus au hasard et à la fortune (même les faits dus à la fortune paraissent surtout merveilleux quand ils semblent pour ainsi dire arrivés à dessein (...)) il s'en suit que les fables composées ainsi sont les plus belles ».

a- Tyrannie et situation tragique

Dans les deux épisodes que nous avons retenus, la présence du tyran ou de son substitut, est ce qui engendre le point de départ de la situation tragique, elle-même à l'origine de la mort du personnage féminin. Lucrece et Virginie subissent, en raison de l'intervention du tyran dans leur vie, un bouleversement de situation qui les fait passer d'un état de bonheur plus ou moins marqué à une situation de malheur tragique. La transformation de l'aspect physique ou moral de la figure féminine met l'accent sur l'affront causé par le tyran et marque le passage du bonheur au malheur, propre au registre tragique⁹¹¹.

C'est le cas pour les portraits de Lucrece avant et après la venue de Sextus Tarquin à Collatie. Avant l'affront, Lucrece est l'image même d'une femme paisible, qui vaque à ses occupations domestiques⁹¹². Une telle description, en plus de l'opposer aux belles filles étrusques de Tarquin le Superbe, en fait l'incarnation idéalisée certes, mais non moins vraisemblable de la matrone romaine. Le recours à la *mimésis*, dans l'élaboration d'un tel portrait de Lucrece permet par ailleurs le processus d'identification au personnage et lui donne l'aspect d'une femme visiblement ordinaire, mais qui se distingue entre toutes, nous l'avons vu, par sa vertu. La mise en scène du personnage de Lucrece dans ce passage suit ainsi, de manière rigoureuse, les préceptes d'Aristote, qui préconise d'imiter les « bons portraitistes », qui « peignent tout en composant des portraits ressemblants, en plus beau »⁹¹³.

Après le viol, nous la retrouvons non pas au milieu de sa maison entourée par ses servantes, mais seule, dans sa chambre, à l'endroit même où la scène du viol s'est déroulée. Lucrece est accablée par le malheur qui vient de la frapper. Le fait que Tite-Live conserve l'unité de lieu contribue à accentuer l'aspect tragique

⁹¹¹ Cf. ARSTT., *Poet.* 1453a, 12.

⁹¹² LIV. I, 57, 8-10.

⁹¹³ ARSTT., *Poet.* 1454b, 8.

de la scène, car nous voyons se transformer, dans le même cadre, une femme visiblement paisible et heureuse, en une femme malheureuse et sur le point de mourir. Cette transformation, ainsi mise en scène, prépare le dénouement tragique de l'épisode.

Tout comme pour Lucrece, l'action d'Appius auprès de Virginie, bien que n'étant encore qu'une tentative de porter atteinte à sa pudeur, ne manque pas elle aussi de faire passer la jeune fille d'un état d'innocente béatitude à celui d'un malheur extrême. Au début de son récit, Tite-Live la présente comme la fille d'un homme honnête, Virginius, centurion de l'armée, et la fiancée d'un jeune tribun plein de promesses, Icilius⁹¹⁴. Tout comme Lucrece, Virginie se définit, dans le récit livien, par son comportement exemplaire ; toujours défendue par son *pudor*, le décevir ne parvient pas à la corrompre. Ce dernier passe alors à l'offensive, en essayant de la rendre esclave, ce qui est en mesure de créer la situation tragique et faire passer la jeune fille d'un état de bonheur initial à un état de malheur, visible notamment lorsque son père l'amène à son procès sur le forum : *At in Vrbe prima (...) Verginius sordidatus filiam secum obsoleta ueste (...) in forum deducit*⁹¹⁵.

La mise en scène visuelle de la situation tragique passe une fois encore par la description de l'aspect physique du personnage. L'aspect misérable de la jeune fille symbolise le malheur causé par le tyran et prépare, là aussi, le dénouement tragique de l'épisode.

b- La mort des victimes des tyrans

La mise en scène de la mort des victimes des tyrans se présente souvent, chez Tite-Live, comme un spectacle hautement tragique dans lequel le recours aux

⁹¹⁴ LIV. III, 44, 2.

⁹¹⁵ LIV. III, 47, 1 : « A Rome, dès l'aube, (...) Virginius, en deuil, y amena sa fille, vêtue de haillons ».

procédés de mise en scène dramatique et théâtrale est indéniable⁹¹⁶. La scène du suicide de Lucrece est sans aucun doute l'exemple livien le plus abouti. La mort de Virginie ne l'est pas moins.

- La mort de Lucrece

Nous avons mentionné plus haut les événements de la tréédie se déroulent dans le *cubiculum*, à l'endroit même où Lucrece a été violée par Sextus Tarquin. Contrairement à Denys d'Halicarnasse, qui fait se déplacer la jeune femme de son domicile vers celui de son père, Lucretius, ce sont les hommes qui accourent vers Collatie, comme auparavant lors du concours de chasteté. Le maintien de l'unité de lieu permet d'établir le contraste entre l'image de Lucrece avant et après le viol et participe sans doute à la dramatisation du récit. Dans ce cadre, domestique et intime par excellence, se trouvent, en plus de Lucrece, les membres masculins de sa famille : son père et son époux, ainsi que Brutus et Valérius, qui représentent l'ordre public. Entourée au sens propre et figuré par les siens, Lucrece occupe le milieu d'une scène qui lui semble entièrement dédiée. Cette configuration, au-delà d'être dramatique, est d'autant plus réaliste, puisque, comme le fait remarquer J.-L. Voisin, « l'adultère, quelles qu'en soient les causes, échappe au droit pénal public. Il relève du droit familial qui envisage deux types de peine : la mort ou la répudiation »⁹¹⁷. Au lieu cependant de subir un procès familial, Lucrece occupe une place bien plus importante que celle de tous les autres protagonistes. Elle est quasiment la seule à s'exprimer au style direct, à part une courte réplique de Collatin : '*Satin salve ?*', qui permet à Lucrece de prendre la parole. C'est justement à travers son discours que la matrone révèle son caractère tragique.

⁹¹⁶ Cf. OGILVIE 1965, p. 219 : « A comparison with D.H (sc. Denys d'Halicarnasse) reveals the extent to which he (sc. Tite-Live) has manipulated his material to secure the impression of a play, an impression which has deceived many into believing that he was copying or reproducing an actual play ».

⁹¹⁷ VOISIN 1990, p. 261.

Les propos que le Padouan met dans la bouche de Lucrèce révèlent une série d'oppositions apte à définir le dilemme auquel le personnage se trouve confronté. La première opposition est celle qu'elle établit entre son état antérieur et sa condition actuelle. Celle-ci se définit en premier lieu par la perte de la *pudicitia* : *amissa pudicitia*. Autrefois épouse de Collatin, elle n'est plus désormais que la victime d'un autre homme. A l'origine de cette opposition se trouve sans aucun doute le viol, que la jeune femme résume en une seule et courte phrase : *uestigia uiri alieni, Conlatine, in lecto sunt tuo*⁹¹⁸. La forme binaire de la phrase, qui place Collatin au milieu, oppose celui-ci au violeur, *uir alienus*. Le terme *uestigia* donne par ailleurs un aspect visuel et tangible à la souillure subie par Lucrèce. La dramatisation permet ainsi, grâce entre autres au recours au style direct et à l'hypotypose, de résumer l'événement tragique vécu par la jeune femme qui se trouve sans le vouloir souillée par l'adultère.

Lucrèce oppose ensuite la souillure du corps à l'innocence de l'esprit, ce qui constitue dans le cas présent le cœur du dilemme tragique vécu par la jeune femme : *ceterum corpus est tantum uiolatum, animus insons ; mors testis erit*⁹¹⁹ ; selon ses propos, le viol ne lui laisse d'autre choix que celui de se donner la mort⁹²⁰, malgré l'opposition des siens, car c'est l'unique moyen de le prouver la pureté de son âme. Les dernières paroles prononcées par la matrone ne manquent pas de le confirmer⁹²¹. Lucrèce prend elle-même en charge son destin, donne à sa mort une fonction exemplaire et confie au *uos* le châtement de son agresseur. L'usage emphatique des pronoms personnels *uos* et *ego*, placés en début de proposition, marque la frontière entre le monde domestique, celui des femmes, et le monde des hommes. Aussi fait-elle dépendre l'existence des hommes d'une seule et unique condition, celle de venger sa pudeur outragée : *Sex. est Tarquinius, qui hostis pro hospite priore nocte ui armatus mihi sibique, si uos uiri estis,*

⁹¹⁸ LIV. I, 58, 7 : « Les traces d'un autre homme, Collatin, sont marqués dans ton lit ».

⁹¹⁹ LIV. I, 58, 7 : « D'ailleurs mon corps seul est souillé ; mon cœur est pur : ma mort te le prouvera ».

⁹²⁰ Sur le viol et la mort de Lucrèce, cf. SMALL 1976 ; POUTHIER 1999.

⁹²¹ LIV. I, 59, 10.

*pestiferum hinc abstulit gaudium*⁹²². Les hommes lui prêtent d'ailleurs à tour de rôle un serment qui devient par là même le gage de leur virilité.

La peinture du personnage de Lucrèce, ainsi faite par le Padouan, permet de mettre en évidence son courage et sa détermination face à son malheur. Elle est un personnage tragique par excellence. L'histoire devient tragédie⁹²³.

La mise en scène de la mort de Lucrèce finit de confirmer le caractère hautement tragique non seulement du personnage mais aussi de cet épisode de l'*Ab Vrbe condita* :

*Cultrum quem sub ueste abditum habebat, eum in corde defigit, prolapseque in uolnus moribunda cecidit. Conclamat uir paterque*⁹²⁴.

La juxtaposition de plusieurs propositions courtes ainsi que la succession des verbes au parfait qui succèdent à un imparfait initial donnent à ce passage sa force dramatique et rythmique⁹²⁵ ; celle-ci est accentuée par l'antéposition du dernier verbe – *conclamat* –, qui, conjugué au présent et évoquant par son sens même la mort de Lucrèce, donne d'autant plus de vivacité à la scène⁹²⁶.

⁹²² LIV. I, 59, 8 : « C'est Sextus Tarquin, un hôte agissant en ennemi, qui, cette nuit, l'épée à la main, est venu voler du plaisir pour mon malheur, mais aussi pour le sien, **si vous êtes des hommes** ».

⁹²³ Cf. à ce propos ARSTT., *Poet.* 1450a : « Car la tragédie imite non pas les hommes, mais une action et la vie, le bonheur et l'infortune ; or le bonheur et l'infortune sont dans l'action et la fin de la vie est une certaine manière d'agir, non une manière d'être ; et c'est en raison de leur caractère que les hommes sont tels ou tels, mais c'est en raison de leurs actions qu'ils sont heureux ou le contraire. Donc les personnages n'agissent pas pour imiter les caractères mais ils reçoivent leurs caractères par surcroît et en raison de leurs actions ».

⁹²⁴ LIV. I, 58, 11 : « Elle tenait un couteau caché sous sa robe ; elle s'en perça le cœur, s'affaissa sur sa blessure et tomba mourante au milieu des cris de son mari et de son père ».

⁹²⁵ Cf. CHAUSERIE-LAPRÉE 1969, p. 416 : « On appellera *séquence rythmique* (...) une telle juxtaposition de mouvements pourvus d'un même temps, dotés d'un sujet commun et formant tantôt les divers membres d'une principale, tantôt une suite de propositions indépendantes ».

⁹²⁶ Cf. Id, p. 347, qui cite MAROUZEAU 1937 : « L'antéposition du verbe (...) est comme le signe de l'intérêt que prend l'auteur de l'énoncé à l'action verbale et de la valeur qu'il lui attribue (...) (Elle) caractérise la narration vive où l'écrivain est attentif à présenter les événements avec leur relief expressif ; les poètes y recourent volontiers pour mettre en valeur des évocations grandioses et pittoresques (...). (Elle) est fréquente chez les historiens soucieux de rendre de façon imagée la précipitation des événements » et nomme ce type d'antéposition verbale « antéposition dramatique ».

- La mort de Virginie

Non moins dramatique et théâtrale est la scène de la mort de Virginie telle qu'elle est rapportée dans le récit livien⁹²⁷. Bien que sa présence soit bien plus discrète que celle de Lucrèce du fait qu'elle ne s'exprime pas du début jusqu'à la fin du procès, Virginie, par sa mort, ne manque pour autant pas d'éveiller les sentiments de pitié propre au registre tragique. Le Padouan a en effet recours à de multiples procédés de dramatisation du récit historique. Tous les personnages notables de l'épisode sont d'abord réunis sur scène et prennent la parole à tour de rôle. C'est Virginius qui, après avoir emmené sa fille et sa nourrice à l'écart, près du temps de Cloacine, saisit un couteau de boucher et adresse en premier la parole à sa fille, de manière très brève, lui adressant un dernier adieu : *'Hoc te uno quo possum, ait, modo, filia, in libertatem vindico.'* *Pectus deinde puellae transfigit*⁹²⁸. Son discours prend une tonalité visiblement symbolique, mais également tragique, car la mort s'avère être pour Virginie l'unique chance de salut. Encore plus tragiques sont les propos qu'il adresse à Appius, en le maudissant par le sang encore pur de sa fille. L'ordre d'arrestation prononcé par Appius est quant à lui rapporté au style indirect ; sa voix se confond visiblement avec celle des cris poussés par la foule. Numitor et Icilius prennent ensuite la parole pour déplorer le crime odieux d'Appius ; et c'est enfin le groupe des matrones qui, tel un chœur de tragédie grecque, résume dans leurs propos la morale à tirer de tels événements et suscite, de ce fait, les sentiments de *dolor* et de *miserabilia*, selon les termes mêmes de l'auteur, on ne peut plus pathétiques⁹²⁹. A la succession des personnages sur la scène s'ajoute le rythme accéléré du déroulement des événements, notamment de l'action de Virginius, qui emmène sa fille à l'écart, la transperce de son épée et s'adresse au décemvir. A ces procédés, qui relèvent sans doute de l'hypotypose, s'ajoute la précision du cadre du déroulement des

⁹²⁷ LIV. III, 48, 5-8.

⁹²⁸ LIV. III, 48, 5 : « "Ma fille", dit-il, " je n'ai pas d'autre moyen de te rendre la liberté." Puis il la frappa au cœur ».

⁹²⁹ Pour le texte, cf. *supra*, p. 210.

événements : *prope Cloacinae ad tabernas, quibus nunc Nouis est nomen*. Cette référence au lieu a certainement une fonction dramatique ; elle permet au lecteur de l'*Ab Vrbe condita*, contemporain de Tite-Live, d'adosser l'action à un décor bien connu du lecteur/spectateur⁹³⁰.

Le recours à l'*euidentia* dans la composition du récit participe également à sa dramatisation. La description des gestes des personnages, notamment ceux de Virginius dont on suit les mouvements tout au long de la scène, mais aussi ceux d'Appius qui, siégeant au tribunal, se dresse – *excitus* – soudain à la vue de l'infanticide. La description des mouvements des personnages est corroborée par celle des détails. Tite-Live accorde en effet une attention particulière au couteau qui a servi au crime : on voit d'abord Virginius s'en saisir sur un étal de boucher, le brandir ensuite taché du sang de la victime ; il fuit enfin à travers la ville, toujours le couteau à la main, s'ouvrant un chemin dans la foule. La vue du sang de la victime donne ainsi un effet pathétique à la scène. Par une telle mise en scène de la mort de Virginie, le Padouan répond parfaitement aux préceptes d'Aristote, notamment en ce qui concerne les principes de *mimésis* et de *catharsis*, éléments indispensables dans la composition de l'action dans une tragédie⁹³¹.

Si la mort des victimes des tyrans à Rome rend condamnables ces derniers, d'autres morts, non moins tragiques, mettent en évidence la *ferocia* et la *crudelitas* des auteurs du crime.

⁹³⁰ Cf. BAYET *ad* LIV. III, 58, 5, n. 1, p. 73 qui attribue également une fonction symbolique à cet emplacement : « Les *Boutiques Neuves*, non loin du *Comitium* où devait siéger Appius, bordaient le forum au nord, très près de la chapelle de Vénus Cloacina, qui présidait à la chasteté des mariages ».

⁹³¹ Cf. ARSTT., *Poet.*, 1449b, notamment sa définition de la tragédie : « Donc la tragédie est l'imitation d'une action de caractère élevé et complète, d'une certaine étendue, dans un langage relevé d'assaisonnements d'une espèce particulière suivant les diverses parties, imitation qui est faite par des personnages en action et non au moyen d'un récit, et qui, suscitant pitié et crainte, opère la purgation propre à pareilles émotions ».

2- Mort, *ferocia* et *furor*

L'analyse des passages ci-dessus nous a permis de constater que la dramatisation de la mort, au-delà des effets de style, était le moyen de dénoncer la tyrannie, grâce notamment au recours au registre pathétique et tragique. La théâtralisation et la mise en scène du récit historique est de ce point de vue éminemment idéologique. Le recours à une mise en scène tragique des événements peut être également le moyen de dénoncer un trait de caractère ou un agissement inhumain ou contre nature, tels que le *furor*, la *ferocia* ou la *crudelitas* dont les femmes peuvent parfois être victimes, tout comme elles peuvent en être à l'origine.

On n'oubliera pas que le héros tragique agit en proie à une folie, le *furor*⁹³². La notion de *ferocia* se caractérise quant à elle par son ambivalence sémantique. Si elle désigne communément un état de folie, passagère ou constante, qui aliène l'esprit humain, elle peut également faire référence à son acception la plus archaïque, celle qui désigne le *furor* du guerrier, au moment des combats⁹³³. Il n'en reste pas moins que la *ferocia* est condamnable, surtout lorsqu'elle s'exerce en dehors du contexte de guerre ; d'ailleurs, même dans ce contexte, la *ferocia* est souvent synonyme de cruauté et de sauvagerie. Le récit du Padouan témoigne sans aucun doute, comme a pu le montrer J.-H. Michel, de la transformation qu'a subie la notion de *ferocia* au cours des siècles⁹³⁴. Le texte livien conserve néanmoins quelques références à son sens archaïque et montre bien, notamment

⁹³² Cf. DUPONT 1999, p. 57-58.

⁹³³ Cf. à ce propos DUMÉZIL 1942, p. 11-33.

⁹³⁴ Cf. MICHEL 1981, p. 525 : « La folie furieuse a dû, toujours, être tenue pour une maladie mentale et pour en être la forme la plus extrême. Mais aux origines indo-européennes, elle représentait en outre une valeur sociale et culturelle parce qu'elle s'analysait, dans certaines circonstances que je qualifierai de privilégiées, comme l'exaltation meurtrière du guerrier individuellement inspirée par la divinité. En la confinant prudemment dans son histoire mythique, Rome a gardé de cette tradition primordiale la *ferocia* de Romulus, Tullus Hostilius et Horace. Mais dans la suite s'est produite une mutation radicale qui a réprimé la violence sacralisée du combattant isolé : la *ferocia*, désormais, était condamnée au profit de la discipline collective de l'armée romaine. Seul subsistait dès lors *furor* conçu comme la manifestation la plus redoutable des dérèglements humains ».

à travers une mise en scène dramatique des événements, le rapport qui peut exister entre la *ferocia*, le *furor* et la *crudelitas*. Ces thèmes sont particulièrement présents durant la seconde guerre punique, notamment dans la narration des sièges des villes espagnoles. Les femmes étrangères sont alors souvent en proie à la sauvagerie, mais c'est surtout celle de leurs propres concitoyens qui est mise en scène. Au-delà des groupes de femmes, les figures individuelles peuvent également être victimes de la cruauté et subir une mort tragique. C'est le cas par exemple des filles d'Héraclia, princesses de Syracuse, qui, sous la menace de la vengeance cruelle qui s'abat sur elles, sont saisies d'un *furor* qui leur permet de se défendre, mais finissent malgré tout par succomber. La *ferocia* peut enfin être le fait des femmes elles-mêmes ; on pense tout naturellement à Tullia et Théoxéna, toutes deux qualifiées de *ferox femina* par le Padouan. Dans tous les passages de l'*Ab Vrbe condita* mentionnés ci-dessus, Tite-Live a recours à une mise en scène tragique de la mort, en mesure sans aucun doute de condamner la *ferocia* et la *crudelitas*, mais également de donner une orientation idéologique certaine à son récit.

a- Les scènes de massacre des femmes et des enfants lors des sièges

Les villes espagnoles d'Astapa, Illiturgi et Castulo, nous l'avons vu, ont fait partie des villes fidèles aux Carthaginois durant la seconde guerre punique. Cette fidélité à l'ennemi de Rome leur vaudra un châtimeut – *poena* – selon les termes même de Tite-Live⁹³⁵. Si les habitants de Castulo se rendent sans résistance, ce n'est nullement le cas d'Illiturgi, et encore moins celui d'Astapa. Dans les deux cas, les habitants meurent tous, sans exception. Dans les deux cas également, il est fait mention des femmes et des enfants, massacrés une fois par les Romains, l'autre par leurs propres concitoyens. L'évocation des groupes de femmes et d'enfants dans les deux récits, comme dans plusieurs autres évoquant les sièges des villes, ne semble pas dépasser un simple motif pathétique, parmi d'autres. Malgré ces

⁹³⁵ LIV. XXVIII, 19, 4.

similitudes, le traitement narratif que le Paoduan réserve à la scène du massacre des habitants des deux villes paraît sensiblement différent d'un passage à l'autre. Ce qui nous intéresse dans le développement qui va suivre, c'est le traitement, notamment dramatique et idéologique, de l'élément féminin dans ces deux épisodes. La tonalité plus ou moins pathétique et tragique des scènes de massacre des femmes et des enfants semble en effet entièrement dépendante de la coloration idéologique que le Padouan souhaite leur donner. La comparaison des deux récits de la prise d'Illiturgi et d'Astapa, et plus exactement du traitement de l'élément féminin au sein de ces récits est en mesure d'éclairer notre analyse.

Illiturgi est la première ville à tomber sous les mains de l'armée romaine. c'est ainsi que le Padouan décrit la prise de la ville :

*Tum uero apparuit ab ira et ab odio urbem oppugnatam esse. Nemo capiendi uiuos, nemo patientibus ad direptionem omnibus praedae memor est; trucidant inermes iuxta atque armatos, feminas partiter ac uiros; usque ad infantium caedem ira crudelis peruenit*⁹³⁶.

Ce qui frappe en premier lieu dans ce passage, c'est le caractère impersonnel des actions commises par l'armée romaine, présentées à la voix passive, ayant pour agent la colère – *ira* – qui semble animer les soldats. La personnification de la colère permet ainsi de donner un aspect symbolique au massacre, tout en justifiant dans une certaine mesure la cruauté des exactions perpétrées contre la population locale. Cette colère, apparemment aveugle, apparaît notamment à travers l'anaphore de *nemo* qui met en évidence la nature punitive du massacre, ce qui permet de justifier celui des femmes, qui sont mises sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment grâce au parallélisme *trucidant inermes iuxta atque armatos, feminas partiter ac uiros*. La personnification de la colère permet enfin de justifier la cruauté des soldats qui n'épargnent même pas

⁹³⁶ LIV. XXVIII, 20, 6-7 : « On se rendit compte alors que c'était bien la colère et la haine qui avait attaqué la ville. Personne ne songe à faire des prisonniers, personne ne songe au butin, alors que tout était ouvert au pillage. On massacre les gens sans armes aussi bien que les soldats, et les femmes sans faire de distinction avec les hommes ; la colère et la cruauté s'étendirent jusqu'au meurtre des enfants ».

les enfants. La colère est ainsi incontestable l'entité agissante dans ce passage ; elle dépasse l'armée romaine en elle-même.

Le caractère impersonnel de ce passage est d'autant plus visible si on le compare avec le passage consacré au massacre des femmes et des enfants d'Astapa, dans lequel le Padouan met en évidence l'identité de ceux qui l'exécutent, les habitants d'Astapa, qualifiés de *feroces* et de *caeci furore* par le Padouan⁹³⁷. Le massacre est décrit de manière à mettre en scène la sauvagerie dont les femmes et les enfants en particulier sont les premières victimes⁹³⁸ :

*Foedior alia in urbe trucidatio erat, cum turbam feminarum puerorumque imbellem, inermem ciues sui caederent et in succensum rogam semianima pleraque inicerent corpora riuique sanguinis flammam orientem restinguerent ; postremo ipsi caede miseranda suorum fatigati cum armis medio incendio se iniecerunt*⁹³⁹.

La scène est présentée dans la phrase initiale comme un crime encore plus horrible que ceux que les Romains avaient perpétrés contre les hommes. L'aspect pathétique de la scène est essentiellement dû au fait que les victimes étaient en premier une *turba feminarum puerorumque*, impropre au combat comme l'expriment les deux adjectifs *inermis* et *imbellis*, qui se succèdent dans la phrase et insistent, par leur préfixe privatif, sur le caractère sans défense des victimes, surtout que ces derniers sont exécutés par leurs propres concitoyens. Le recours au registre épique, notamment à travers la forme comparative – *foedior* –, et l'insistance sur le caractère collectif du massacre – *turba, pleraque corpora* – renforcent l'aspect tragique de la scène, auquel vient s'ajouter un aspect pictural qui apparaît notamment à travers la description des ruisseaux de sang. Cette description suggère sans aucun doute le trépas des victimes qui meurent lentement, entassées les unes sur les autres. La mise en scène de la mort des

⁹³⁷ Cf. LIV. XVIII, 22, 3 et 22, 12.

⁹³⁸ A propos des suicides collectifs dans l'œuvre de Tite-Live, voir entre autres LEVY 2003, plus spécialement p. 5, pour l'aspect dramatique de la scène.

⁹³⁹ LIV. XXVIII, 23,2-5 : « Plus abominable était l'autre massacre qui se déroulait dans la ville, où **une troupe de femmes et d'enfants**, des non-combattants sans armes, étaient abattue par des compatriotes jetant dans le feu qu'ils avaient allumé des corps pour la plupart encore vivants, tandis que des ruisseaux de sang éteignait la flamme naissante ; finalement, lassés eux-mêmes du massacre pitoyable des leurs, ils se jetèrent avec leurs armes au milieu du brasier ».

femmes et des enfants dans cette scène permet ainsi d'insister sur la cruauté excessive et abominable des Astapiens. Celle des Romains en devient toute relative, car justifiée par la colère, tandis que la sauvagerie des Astapiens devient d'autant plus terrifiante. La coloration plus ou moins tragique qui vient teinter le récit des massacres des femmes et des enfants est ainsi intimement liée à la coloration idéologique que le Padouan donne à son récit.

Cette idéologie peut se manifester sous la forme d'un parti pris de la part du Padouan, ou encore sous la forme d'un précepte moral que ce dernier souhaite mettre en valeur. C'est le cas par exemple à propos du récit de la mort d'Héraclia, fille d'Hiéron de Syracuse, ainsi que ses deux filles.

b- La mort d'Héraclia et de ses filles

Le récit de la mort d'Héraclia, princesse de Syracuse et de ses deux filles, encore vierges, est sans aucun doute l'un des passages les plus tragiques et les plus pathétiques de l'*Ab Vrbe condita*. Il l'est d'abord en raison de l'innocence des victimes. En effet, comparée à celui de Damarata, le rôle joué par Héraclia dans l'installation de la tyrannie d'Hiéronyme est moindre. Le Padouan ne l'accuse pas nommément, comme il le fait avec Damarata, mais associe son nom à celui de sa sœur. Il ouvre par ailleurs le chapitre dans lequel il relate sa mort, ainsi que celle de ses filles, par la mention de l'exil volontaire de son époux Zoïppus, ce qui suppose sans doute son opposition au tyran. Si l'innocence d'Héraclia peut cependant être sujette à discussion, celle de ses deux filles ne fait quant à elle aucun doute. Héraclia tente, moyennant un long discours, nous l'avons vu⁹⁴⁰, d'échapper à la mort et de sauver ses filles, mais en vain. Voici le récit tel qu'il se présente chez le Padouan :

Tum omissis pro se precibus, puellis ut saltem parcerent orare institit, a qua aetate etiam hostes iratos abstinere, ne tyrannos ulciscendo quae odissent scelera ipsi imitarentur. Inter haec abstractam a penetralibus iugulant. In uirgines deinde respersas matris cruore

⁹⁴⁰ LIV. XXIV, 26, 3-11 ; voir également *supra*, p. 121-122.

*impetum faciunt, quae alienata mente simul luctu metuque uelut captae furore eo cursu se ex sacrario proripuerunt ut, si effugium patuisset in publicum, impleturae urbem tumultu fuerint. Tum quoque haud magno aedium spatio inter medios tot armatos aliquotiens integro corpore euaserunt tenentibusque, cum tot ac tam ualidae eluctandae manus essent, sese eripuerunt. Tandem uulneribus confectae, cum omnia repressent sanguine, exanimis conruerunt*⁹⁴¹.

Ce qui frappe sans doute en premier dans ce passage est son côté pathétique. Les prières d'Héraclia, qui, face à une mort imminente, tente jusqu'à son dernier souffle de sauver la vie de ses deux filles innocentes, le sang de la mère qui éclabousse ses filles, ainsi que l'enfermement des jeunes filles, ne pouvant échapper à leur sort, sont autant d'éléments qui éveillent à la fois les sentiments de pitié et de crainte propres au registre tragique. Ce qui fait cependant la particularité de cette scène, c'est la mention du *furor* qui s'empare des jeunes filles au moment où les hommes armés essaient de les tuer. Le terme est visiblement à prendre ici dans son acception archaïque, c'est-à-dire celle de la folie guerrière qui permet de trouver la force d'affronter la mort. Le Padouan insiste en effet sur la résistance dont font preuve les jeunes filles qui, « si elles avaient trouvé une issue ouverte dans la rue, auraient rempli la rue de tumulte » et parviennent à échapper à plusieurs reprises à leurs bourreaux, malgré la supériorité physique de ces derniers : *tot armatos... tot ac tam ualidae eluctandae manus...* La résistance des jeunes filles est par ailleurs rendue plus patente en raison de l'insistance sur l'étroitesse de l'espace dans lequel elles sont confinées – *haud magno aedium spatio...* –, ce qui suggère les mouvements des jeunes filles échappant à leurs bourreaux. Ce mouvement se traduit dans le texte par le recours à des phrases et

⁹⁴¹ LIV. XXIV, 26, 11-14 : « Comme ils refusaient d'écouter et de se laisser attendrir, et qu'elle voyait que certains, pour ne pas perdre vainement leur temps, préparaient leur épée, alors, cessant de supplier pour elle, elle entreprit de leur demander d'épargner au moins ses filles : alors que, même des ennemis, dans leur colère, ne touchent pas à cet âge, qu'ils n'imitent pas eux-mêmes, en tirant vengeance des tyrans, les crimes qu'ils exécraient. Elle parlait encore qu'ils la tirent loin du sanctuaire et l'égorgent. Ils se jettent ensuite sur les jeunes filles éclaboussées du sang de leur mère ; celles-ci, l'esprit égaré à la fois par le chagrin et la peur, comme prises de folie, se précipitèrent hors du sanctuaire en une telle course que, s'il y avait eu une issue ouverte vers la rue, elles auraient rempli la ville de tumulte. Alors, même dans l'espace étroit de la maison, elles échappèrent plusieurs fois sans blessures, bien qu'entourées de tant d'hommes en armes, et se dégagèrent, quand il leur fallait se débattre entre tant de mains si solides qui s'efforçaient de les retenir. Finalement, accablées de blessures, après avoir tout inondé de leur sang, elles s'écroulèrent sans vie ».

des propositions courtes, associées à une succession de verbes se rapportant aux actions des jeunes filles, qui donnent du rythme au récit et contribuent à sa dramatisation. On suit les jeunes filles depuis leur fuite jusqu'à ce qu'elles se vident de leur sang et tombent inanimées. Ces effets de dramatisation du récit sont en mesure de donner un aspect éminemment tragique à la scène, puisqu'elles montrent l'acharnement des filles d'Héraclia dans leur lutte pour la vie, tout autant que la cruauté de leurs persécuteurs. Tite-Live conclut d'ailleurs l'épisode par un commentaire explicite : il s'est agi d'un *casus miserabilis*⁹⁴². L'épisode éminemment tragique et pathétique avec sa mise en scène mélodramatique permet de dénoncer la cruauté de la vengeance que peuvent parfois subir les innocents et de susciter des sentiments d'empathie envers les victimes.

La dénonciation de la *ferocia* et de la cruauté est d'autant plus spectaculaire lorsqu'elle est le fait des figures féminines elles-mêmes. Il s'agit en l'occurrence de Théoxéna et de Tullia.

c- La *ferocia* de Théoxéna

Le chapitre dans lequel Tite-Live raconte la mort de Théoxéna, la Thessalienne, ainsi que celle de toute sa famille se présente comme un épisode tragique par excellence. Comme le relève Ch. Gouillart dans l'introduction du livre XL de *Ab Vrbe condita* : « Au livre XL, le plus bel exemple d'écriture tragique reste certainement l'histoire de Théoxéna (...), véritable mini-tragédie de la plus pure essence aristotélicienne »⁹⁴³.

Nous avons vu dans la première partie de notre travail que le traitement que le Padouan réserve au personnage de Théoxéna est extrêmement nuancé. Si

⁹⁴² LIV. XXIV, 26, 14 : *Caedemque per se mesirabilem miserabilioem casus fecit, quod paulo post nuntius uenit, mutatis repente ad misericordiam animis, ne interficerentur* : « Massacre pitoyable par lui-même, que les circonstances rendent encore plus pitoyable, car un messenger arriva peu après – les cœurs s'étaient brusquement tournées vers la pitié – disant de ne pas les tuer ».

⁹⁴³ GOUILLART *ad* LIV. XL, introduction, p. Cl.

elle se présente comme une mère cruelle qui, à l'image de Médée, personnage tragique par excellence comme le montrent la *Médée* d'Euripide, celle d'Ovide – dont nous ne connaissons que le titre - et enfin celle de Sénèque, met à mort ses propres enfants, c'est la tyrannie de Philippe qui est à l'origine de ces événements⁹⁴⁴. Comme toutes les victimes des tyrans, Théoxéna tente en vain d'échapper à son sort. La présence de ses enfants, qui sont la cible de Philippe V, accentue la situation tragique à laquelle la famille se trouve confrontée. La cruauté que manifeste le roi de Macédoine, qualifié de *ferox*⁹⁴⁵ par le Padouan, semble contaminer l'esprit de la jeune femme dont la *ferocia* la pousse à provoquer le suicide collectif de sa famille. Fuyant Thessalonique avec ses enfants et son époux Poris, leur bateau est pourchassé par les officiers du roi. C'est alors que :

*Ferox (...) femina ad multo ante praecogitatum reuolta facinus uenenum diluit ferumque promit et posito in conspectu poculo strictisque gladiis : 'Mors, inquit, una uindicta est. Viae ad mortem hae sunt : qua quemque animus fert, effugite superbiam regiam ! Agite, iuuenes mei, primum qui maiores estis, capite ferrum aut haurite poculum si signior mors iuuat !' Et hostes aderant et auctor mortis instabat. Alii alio leto absumpti semianimes e naue praecipitantur ; ipsa deinde uirum comitem mortis complexa in mare sese deiecit*⁹⁴⁶.

Qualifiée elle aussi de *ferox*, Théoxéna commet sans aucun doute un crime contre ses enfants. L'aspect tragique de la scène apparaît en premier lieu dans le vocabulaire utilisé par Tite-Live, qui utilise à cinq reprises le substantif *mors* mais aussi *letum*. L'aspect théâtral de la scène contribue également à révéler son aspect tragique. Théoxéna s'avance, mettant bien en vue les armes du crime : le fer et le poison. L'*euidencia* de la scène est corroborée par le discours au style direct de

⁹⁴⁴ A savoir l'édit royal ordonnant l'arrestation des enfants de ceux qui avaient été exécutés. Cf. LIV. XL, 4, 6.

⁹⁴⁵ LIV. XL, 3, 6 : *His ferox animus omnes homines, omnia loca temporaque suspecta habebat* : « L'esprit du roi, rendu sauvage par ces événements, tenait pour suspects tous les hommes, tous les lieux et toutes les circonstances ».

⁹⁴⁶ LIV. XL, 4, 12-15 : « Pendant ce temps, dans sa sauvagerie, sa femme en revient à l'atrocité qu'elle avait conçue auparavant à savoir tuer ses propres enfants) : elle dilua du poison, sortit une arme et plaçant bien en vue coupe et épées nues, elle dit : " La mort est la seule libération. Voici les voies qui y mènent : suivez celle de votre choix, et échappez à la tyrannie du roi ! Allez, mes enfants, et d'abord vous, les aînés, prenez une arme ou buvez la coupe, si vous aimez mieux une mort plus lente !" D'un côté, les ennemis les talonnaient, d'un autre l'instigatrice de leur mort les pressait. Emportés par l'une ou l'autre mort, ils sont jetés à demi vivants par-dessus bord ; puis étreignant son mari, son compagnon dans la mort, elle-même se jeta à la mer ;».

Théoxéna, qui ne laisse à ses enfants que le choix du moyen par lequel ils souhaitent se donner la mort, celle-ci étant leur unique chance de salut. La description du trépas de ces derniers, jetés *semianimes*, et subissant, comme le remarque Ch. Guillard, une double mort en raison de leur noyade, ne manque pas d'éveiller l'empathie à l'égard des enfants, non seulement persécutés par Philippe, mais aussi par leur propre mère⁹⁴⁷. La *ferocia* du tyran, qui, de toute manière, aurait mis à mort les enfants, est sans doute à l'origine de la folie de la mère et de son désespoir. Au lieu de subir son sort, Théoxéna décide cependant de le prendre en main, comme une expression ultime de sa liberté. La mise en scène de sa *ferocia* n'est autre que le moyen de mieux mettre en évidence celle de Philippe V de Macédoine et de la condamner. Si la sauvagerie de Théoxéna est, en fin de compte, relative et circonstancielle, ce n'est nullement le cas de Tullia, *ferox femina* par excellence.

d- La *ferocia* de Tullia et la mort de Servius Tullius

Le caractère violent de Tullia apparaît sous des aspects divers dans le récit livien. La jeune femme, qui se caractérise, par son *audacia* et son amour du pouvoir, exerce une violence psychologique sur son époux Lucius Tarquin, au point de lui faire commettre les pires forfaits, notamment contre sa première épouse Tullia Maior. Tullia Minor s'est rendue elle-même coupable du meurtre de son premier époux Arruns Tarquin. C'est cependant lorsqu'elle passe avec son char sur le corps de son père que sa *ferocia* est mise en scène par Tite-Live. L'épisode, tel qu'il apparaît dans le récit livien, se caractérise par son aspect hautement dramatique. Après avoir donné à Lucius Tarquin le titre de roi, Tullia est invitée par ce dernier à quitter la Curie et se dirige vers son domicile, lorsque, arrivée en haut du faubourg Ciprius, elle s'apprête à prendre la côte Urbia et que son cocher lui montre le cadavre de Servius sur la chaussée. Tite-Live poursuit :

⁹⁴⁷ Cf. GOUILLART *ad* LIV. XL, introduction, p. CII.

*Foedum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est – Sceleratum uicum uocant – quo amens, agitantibus furiis sororis ac uiri, Tullia per patris corpus carpentum egisse fertur, patremque sanguinis ac caedis paternae cruento uehiculo, contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos uirique sui, quibus iratis malo regni principio similes propediem exitus sequerentur*⁹⁴⁸.

Le récit se présente comme une mise en scène de la nature criminelle de Tullia. Jusqu'à présent simplement évoquée, la *ferocia* de Tullia se manifeste dans ce passage sous sa forme la plus crue. Là encore, Tite-Live situe d'abord la scène, en donnant des indications topographiques précises, permettant de visualiser le lieu exact du déroulement des événements. L'insistance sur le crime proprement dit est quant à elle on ne peut plus marquée dans le passage, notamment par le recours à un champ lexical redondant : *scelus, foedus, sceleratus, sanguis, caedes*. Le Padouan rappelle également au passage les crimes antérieurs de Tullia, qui lui valent d'être poursuivie par les Furies. Il donne de ce fait une tonalité religieuse à son récit, qui se confirme à travers la référence aux dieux pénates, qui la poursuivent à leur tour et feront « succéder à ce mauvais début de règne une fin de même nature ». Ses crimes sont d'autant plus condamnables qu'ils ont pour cible les membres de sa famille, et plus particulièrement son père, celui qui préside normalement au culte domestique.

L'horreur de ce crime contre nature, le parricide, devient visible, dans le récit livien, grâce au recours à la mise en scène dramatique et à *l'euidentia*. Le corps de Servius gisant surprend d'abord le cocher, qui le montre à Tullia. Ce corps, comme celui de Lucrece ou de Virginie, est exposé de manière tragique, privé de sépulture. L'horreur survient lorsque l'historien décrit Tullia passant avec son char sur le corps de son père, en insistant sur les taches de sang qui la souillent. Le *furor* de la jeune femme est tout naturellement associé au règne de Tarquin le

⁹⁴⁸ LIV. I, 48, 6-8 : « C'est ici que la tradition place un crime horrible et contre nature dont le lieu perpétue le souvenir : on appelle rue du Crime celle où Tullia, hors d'elle-même, poussée par les Furies vengeresses de sa sœur et de son mari, fit passer, dit-on, sa voiture sur le corps de son père. Portant les traces sanglantes du parricide sur sa voiture rougie, souillée elle-même par les éclaboussures, elle revint au foyer conjugal ; si bien que la colère des pénates fit bientôt succéder à ce mauvais début de règne une fin de même nature ».

Superbe et à sa nature tyrannique. Tullia et sa *ferocia* deviennent une sorte d'allégorie de la fin de la royauté à Rome.

La mise en scène de la mort est ainsi intimement liée à la coloration idéologique que le Padouan donne à son récit. Ce sujet tragique par excellence permet Tite-Live de mettre en évidence tantôt la tyrannie, tantôt la sauvagerie et la cruauté, parfois au-delà de ceux qui en sont à l'origine. Ces thèmes tragiques deviennent ainsi, par le biais de la dramatisation du récit, acteurs de l'histoire de Rome. Les figures féminines, souvent victimes de la mort tragique, parfois exécutrices de celle-ci, ou même les deux à la fois, comme c'est le cas de Théoxéna, deviennent grâce à la mise en scène des personnages tragiques, révélant des caractères exceptionnels.

Le recours à la mise en scène et au registre tragique ne s'arrête cependant pas au seul thème de la mort. La guerre est également l'occasion de mettre en scène les actions ainsi que la parole des femmes, si rare en dehors de ces circonstances.

III- La mise en scène de la guerre

Si la mort est l'occasion d'une mise en scène spectaculaire, la guerre permet aussi à Tite-Live de rendre vivantes les différentes manières d'agir et de réagir des femmes, que ce soit de manière individuelle ou en groupe. L'évocation de la guerre dans le récit livien permet de relever deux formes de comportements des femmes : les actes et la parole. Nous nous intéresserons dans ce qui suit à la mise en scène de ces deux formes. Nous commencerons par l'examen des comportements physiques féminins en temps de guerre en comparant celui des matrones romaines d'une part, et celui des groupes de femmes étrangères d'autre part. Dans un deuxième temps sera abordée la mise en scène de la parole féminine en temps de guerre, avec une étude des discours des Sabines, de Véturie et de Sophonisbe.

1- Les actes

Il va sans dire que l'action féminine en temps de guerre se fait extrêmement rare dans le récit livien. De fait, en dehors de quelques exploits quelque peu légendaires, en marge de la guerre à proprement parler, notamment celui de Clélie qui avait fait preuve d'un courage militaire pouvant égaler celui des hommes, rares sont les femmes, surtout romaines, qui participent concrètement aux événements. Dans les quelques passages que nous avons pu recenser dans la première partie de notre travail, nous avons constaté que l'évocation des actions entreprises par les femmes, notamment lors des sièges des villes, concernait surtout les groupes de femmes étrangères, au détriment des femmes romaines, ou autres grecques assimilées à ces dernières. Les matrones romaines n'en sont pas moins évoquées durant les guerres menées par Rome. Tite-Live ne décrit toutefois pas leur participation active à la défense de leur ville assiégée. Il met surtout en scène l'expression des sentiments qu'elles éprouvent en de telles circonstances.

a- Les matrones romaines

Si l'on exclut l'invasion gauloise à Rome, qui a eu lieu au IV^{ème} siècle av. J.-C. et dont Rome est sortie indemne grâce à Camille, aucune guerre ne s'est véritablement déroulée dans l'enceinte de la Ville à proprement parler. La population romaine n'a jamais été assiégée, à la différence de plusieurs villes dont Tite-Live rapporte le siège dans l'*Ab Vrbe condita*. Il n'en reste pas moins que les événements des temps de guerre sont propices à mettre en scène les groupes de matrones, en décrivant les sentiments qu'elles éprouvent dans un tel contexte, notamment suite à l'annonce d'une victoire, mais aussi à l'annonce d'une défaite.

Lorsqu'il décrit la joie des femmes, le récit livien se fait assez bref. Il n'en a pas moins recours à des figures d'exagération, telle que l'hyperbole, fréquente

dans l'épopée ; c'est le cas suite à la victoire de la bataille du Métaure en 207 av.

J.-C. :

*Omnia templa per totum aequalem turbam habuere, cum matronae amplissima ueste cum liberis perinde ac si debellatum foret omni solutae metu deis immortalibus grates agerent.*⁹⁴⁹

La multiplication des adjectifs qui expriment le nombre, tels que *omnis* et *totus*, placés l'un derrière l'autre au début de la phrase et associés à des substantifs tels que *turba* et *matronae*, permet de rendre évidente l'image de la foule qui afflue vers les temples. La description des vêtements des matrones, avec notamment le recours au superlatif *amplissimus*, contribue par ailleurs à renforcer l'hyperbole et permet par là même de donner un aspect pictural à la scène. Il convient de remarquer par ailleurs que l'évocation de la présence des enfants est ici synonyme de paix, contrairement à ce qu'on a pu voir concernant les enfants des femmes étrangères, qui sont souvent évoqués dans un registre pathétique.

Cette scène de joie des matrones romaines reste cependant relativement isolée, surtout en comparaison avec les scènes décrites par Tite-Live suite à l'annonce d'une défaite. Le sentiment dominant des femmes à Rome en temps de guerre est alors incontestablement la peur.

Le recours à l'*euidentia* dans la composition de ces passages contribue à la vivacité du récit historique et à sa dramatisation. Afin de mettre en évidence la peur des matrones, qui peut aller jusqu'à la panique et la terreur en de telles circonstances, Tite-Live a souvent recours à un procédé qui consiste à utiliser un maximum de verbes de perception, qui permettent de donner un aspect sonore et visuel aux scènes de panique.

C'est ainsi que, lorsqu'il décrit l'annonce de l'arrivée d'Hannibal à l'approche de Rome en 211 av. J.-C., Tite-Live évoque d'abord les pleurs des femmes qu' « on n'entendait pas seulement (...) venant des domiciles privés »

⁹⁴⁹ LIV. XXVII, 51, 9 : « Et tous les temples, pendant la totalité de ces trois jours, virent affluer autant de monde ; les femmes vêtues de leurs plus beaux habits, accompagnées de leurs enfants, délivrées de toute crainte, comme si la guerre était terminée, remerciaient les dieux immortels ».

mais qui se répandaient désormais dans toute la ville. Cet aspect sonore est corroboré par le recours à l'hypotypose, qui consiste en la description à la fois de la gestuelle et de l'aspect physique, des matrones :

*Sed undique matronae in publicum effusae circa deum delubra discurrunt crinibus passis aras uerrentes, nixae genibus, supinas manus ad caelum ac deos tendentes*⁹⁵⁰.

Les détails de la description livienne, qui évoque l'attitude des matrones, notamment à travers les formes verbales au pluriel *discurrunt*, *uerrentes*, *tendentes*, et les adjectifs *effusae*, participent au dynamisme de la scène. Ce dynamisme se transforme progressivement en tableau vers la fin du passage, notamment dans la dernière partie de la proposition qui s'attarde avec précision sur la posture des matrones pendant la prière - *nixae genibus, supinas manus ad caelum* -. Tite-Live met ainsi sous les yeux du lecteur la panique de ces dernières, tirées de chez elles *in publicum* en raison de ces circonstances particulières. L'alternance entre le dynamisme et l'immobilisme est propre à frapper l'imaginaire du lecteur.

La peur de l'ennemi n'est cependant pas le seul sentiment qui s'empare des femmes romaines dans un tel contexte. La défaite romaine à la bataille du lac Trasimène, qualifiée par le Padouan comme la plus meurtrière de l'histoire de Rome, a été l'occasion pour l'historien de mettre en scène d'autres sentiments des matrones romaines⁹⁵¹. Le récit livien des réactions des habitants de Rome suite à cette défaite, notamment celles des femmes, se distingue par le recours à l'hyperbole et au registre épique. Tite-Live décrit avec emphase l'effet de foule, caractéristique de l'épopée, foule « où on comptait plus de femmes que d'hommes » qui stationnaient aux portes de la ville afin d'avoir des nouvelles d'un parent. La multiplication des formes verbales et nominales au pluriel - *inquisissent*, *poterant*, *circumfundebantur*, *nuntiabantur*, *consolantis mulieres*, *uiri* -, ainsi que les substantifs qui évoquent la foule tels que *multitudo* mettent en évidence l'effet

⁹⁵⁰ LIV. XXVI, 9, 7-8 : « De tous côtés on voyait les mères de famille, ça et là, dans les rues, courant autour des temples des dieux, balayant les autels de leur chevelure dénouée, agenouillées, tendant les mains ouvertes vers le ciel et vers les dieux ».

⁹⁵¹ Cf. LIV. XXII, 7, 1.

de masse populaire en attente des nouvelles. Les deux sentiments mis en scène, joie et tristesse, se mêlent tout au long du passage, comme en témoignent les binômes mis en parallèle auxquels le Padouan a recours afin de mettre en lumière les réactions contradictoires de la foule, notamment celles des femmes, comme en témoigne cet extrait :

*Inde uarios ultus digredientium ab nuntiis cerneres, ut cuique **laeta aut tristia** nuntiabantur **gratulantisque aut consolantis** redeuntibus domos circumfusos, **feminarum praecipue et gaudia insignia erant et luctus**⁹⁵².*

L'évocation des sentiments en général, suivie d'une focalisation sur ceux des femmes en particulier, est en mesure de donner une tonalité pathétique au passage, qui atteint son paroxysme lorsque la scène de foule se dissipe progressivement cédant le champ à deux portraits individuels de matrones :

*Vnam in ipsa porta sospiti filio repente oblatam in complexu eius expirasse ferunt ; alteram, cui mors filii falso nuntiata erat, maestam sedentem domi ad primum conspectum redeuntis filii gaudio nimio exanimatam*⁹⁵³.

Le passage du collectif au particulier, du pluriel au singulier, donne un aspect plus personnel à la douleur, ce qui contribue sans doute à l'effet de catharsis propre au registre tragique. Le recours à l'hyperbole dans la description des réactions des deux mères, qui meurent toutes les deux à la vue de leurs enfants, renforce la coloration tragique du récit. Celle-ci prend des teintes épiques, notables dans le recours aux euphémismes contenus dans le verbe *expirare* ou encore dans le participe *exanimata*, qui décrivent la mort des matrones.

⁹⁵² LIV. XXII, 7, 12-13 : « Alors on voyait les gens repartir, avec une mine différente selon les nouvelles qu'ils avaient reçues, **bonnes pour les uns, tristes pour les autres** ; on entourait chez qui rentraient chez eux, **on les félicitait ou on cherchait à les consoler. Les femmes surtout** laissaient éclater leur **joie** ou leur **peine** ».

⁹⁵³ LIV. XXII, 7, 13-14 : « On dit qu'une mère venue aux portes, voyant son fils sauvé, mourut dans ses bras ; une autre à qui on avait annoncé par erreur que son fils était mort, était retirée chez elle et le pleurait : quand elle le vit de retour, l'excès de joie la tua ».

La mise en scène des réactions et des sentiments des femmes romaines en temps de guerre sert donc, au-delà de l'effet purement stylistique, à donner un visage concret aux pertes humaines essuyées par l'armée romaine.

Il en va tout à fait autrement lorsqu'il s'agit de relater les actes des groupes de femmes étrangères durant les guerres.

b- Les groupes de femmes étrangères

S'il arrive que le Padouan évoque les actions entreprises par les matrones en dehors du contexte des guerres, notamment à l'occasion des événements religieux de la ville, ou encore à propos rôle qu'elles ont pu jouer dans l'affaire des Bacchantes, pour ne citer que ces deux exemples, le cas est sensiblement différent s'agissant des groupes de femmes étrangères. La mention de ces dernières constitue presque uniquement un élément pathétique, qui sert à dénoncer la cruauté et la *ferocia*, qui plus est, la plupart du temps, celles de leurs propres concitoyens. En effet, les groupes de femmes étrangères n'existent pas dans le récit du Padouan en dehors du contexte de guerre. Parfois, Tite-Live évoque leurs prières, comme c'est le cas pour les femmes d'Amphipolis⁹⁵⁴, mais ces prières ne dépassent pas la simple mention. Il n'est aucunement question en tout cas, d'une mise en scène de leurs sentiments de joie ou de tristesse, comme nous avons pu le relever concernant les Romaines. Tite-Live met en scène en revanche, la participation féminine aux combats dans deux passages de l'*Ab Vrbe condita*, fait complètement étranger aux Romaines. Le premier passage est relatif au siège d'Iliturgi, qui débouchera sur la mort de tous les habitants de la ville :

Igitur non militaris modo aetas aut uiri tantum, sed feminae puerique super animi corporisque uires adsunt, pugnantibus tela ministrant, saxa in muros munientibus gerunt.

⁹⁵⁴ Cf. LIV. XLIV, 44, 4.

*Non libertas solum agebatur, quae uirorum fortium tantum pectora acuit, sed ultima omnium supplicia et foeda mors ob oculos erat*⁹⁵⁵.

La participation des femmes et des enfants, qui constitue visiblement un fait exceptionnel, est signalé d'une part par la forme emphatique de la phrase et d'autre part par l'expression *super animi corporisque uires*, qui insiste sur la faiblesse de ces derniers, normalement inaptés au combat. Leurs actions, mises en lumière notamment grâce aux verbes qui leur sont attribués relèvent visiblement du registre militaire, comme en témoigne le champ lexical du combat – *pugnare, telum, saxum* – auquel le Padouan a recours. Au registre purement militaire vient par ailleurs s'ajouter celui, plus tragique, de la mort et des sévices qui guettent les assiégés. Tite-Live se livre à une analyse psychologique des motivations qui poussent les habitants d'Illiturgi à résister face à l'ennemi. Il dénigre visiblement ces derniers en opposant, dans une formulation antithétique, la *libertas*, capable de motiver des hommes courageux, à la crainte de la mort qui motive pour sa part les âmes les plus faibles, représentées ici par les femmes et les enfants, et par les habitants d'Illiturgi de manière plus générale. Une telle tournure montre surtout la tonalité éminemment idéologique du passage qui met en évidence, de manière subtile certes, la supériorité à la fois militaire et psychologique de l'armée romaine par rapport à ses adversaires⁹⁵⁶.

La mise en scène des actions des femmes dans ce passage sert ainsi à justifier le massacre qui va viser tous les habitants de la ville.

La défaite est décrite d'une manière sensiblement différente lorsqu'elle est essuyée par l'armée romaine.

⁹⁵⁵ LIV. XXVIII, 19, 10-14 : « Aussi n'y a-t-il pas seulement là des gens d'âge à combattre et des hommes, mais des femmes et des enfants, allant au-delà de leur force morale et physique ; ils passent les munitions aux combattants, ils apportent des pierres sur les remparts à ceux qui travaillent à les réparer. La liberté n'était pas l'unique enjeu, elle qui stimule l'ardeur des seuls braves ; tous avaient sous les yeux les pires supplices et une mort honteuse ».

⁹⁵⁶ Cf. à ce propos PELLETIER 1987, p. 115 : « La *maiestas populi romani*, à laquelle (...) Tite-Live <fait> référence, implique une inégalité fondamentale entre Rome, peuple en quelque sorte élu par les dieux, et les autres peuples qui lui sont par conséquent inférieurs et sur lesquels la ville éternelle exerce son *imperium* ».

Le récit de l'échec des Romains devant Uscana, en Illyrie se distingue en ce sens-là. En 170 av. J.-C., Appius Claudius, désigné par le consul Hostilius pour défendre les intérêts romains en Illyrie, décide en toute hâte d'attaquer la ville d'Uscana, qui était sous l'autorité du roi Persée⁹⁵⁷. Tite-Live explique la défaite de l'armée romaine par la négligence d'Appius, qui a fait avancer les troupes dans le désordre, mais la confusion est essentiellement due à la manière qu'ont les Illyriens de mener le combat. Celui-ci prend manifestement la forme d'une invasion sonore, dans laquelle les cris, notamment ceux des femmes, constituent le moyen de déstabiliser l'ennemi et créer la terreur dans les rangs de celui-ci. La profusion du champ lexical du bruit – *clamor, ululans, variae uoces, crepitus aeris, personare*⁹⁵⁸ – crée une atmosphère oppressante pour les soldats romains et traduit la particularité de la situation à laquelle ils sont confrontés. Le *clamor* participe sans aucun doute d'une technique de combat des habitants d'Uscana, relayées ici par les habitantes, et ne relève aucunement du registre pathétique.

Le traitement de l'élément féminin est, à n'en point douter, visiblement différent selon qu'il s'agit des femmes romaines ou des femmes étrangères. Si le Padouan met avant tout l'accent sur les sentiments des premières en temps de guerre, il insiste en revanche sur les actions des secondes, notamment lors des sièges. La mise en scène des actions des femmes étrangères sont quant à elles plus ambivalentes. Elles permettent tantôt de justifier les massacres perpétrés contre la population, tantôt la défaite des Romains face à l'ennemi. L'évocation des sentiments ou des actions est ainsi intimement liée à l'orientation idéologique que le Padouan souhaite donner à son récit.

La guerre est par ailleurs également l'occasion, dans le récit livien, de donner la parole aux femmes, notamment lorsqu'elles interviennent sur le champ de bataille, ou lorsqu'elles sont, comme Sophonisbe, faites captives.

⁹⁵⁷ Cf. LIV. XLIII, 10, 5.

⁹⁵⁸ *Ibid.*

2- La parole

Loué par les Modernes comme par les Anciens pour la qualité, surtout esthétique, de ses discours, Tite-Live accorde cependant très peu de place à la parole féminine à proprement parler. En dehors des quelques propos tenus en privé, vus au chapitre précédent à propos de Lucrece, Tanaquil et Tullia, nous n'avons que très peu de passages reproduisant des moments où les femmes prennent la parole. Ce fait est d'autant plus remarquable lorsqu'on le compare au grand nombre de discours, par ailleurs souvent très longs et toujours parfaitement construits mis dans la bouche des personnages masculins⁹⁵⁹. Même lorsqu'il rapporte les propos que Tanaquil adresse à la foule des Romains après l'assassinat de Tarquin l'Ancien, Tite-Live le fait en quelques lignes, au style indirect, les insérant quasiment au récit. La parole féminine, lorsqu'elle existe, se fait particulièrement brève comme en atteste la comparaison des discours liviens attribués aux femmes avec leur équivalent dans d'autres sources, notamment Denys d'Halicarnasse. L'exemple le plus patent est sans doute celui de l'intervention de Véturie, qui occupe dix-huit lignes chez Tite-Live dans l'édition de la CUF, et plusieurs pages chez Denys. La brièveté et le caractère exceptionnel des discours tenus par les personnages féminins dans l'*Ab Vrbe condita* n'affectent cependant en rien leur rôle primordial dans la caractérisation des personnages. Ils sont généralement et c'est le cas chez Tite-Live, l'un des moyens de dresser les portraits des personnages et de définir leur caractère. R. Ullmann relève à ce propos que « c'est précisément cette faculté de caractériser que Quintilien vante dans Tite-Live quand il déclare que tout dans ses discours *cum personis tum rebus*

⁹⁵⁹ Exemples de discours masculins illustrant notre propos : discours de Scipion et d'Hannibal avant la bataille du Tessin (XXI, 40-41 et 43-44, soit quatre pages pour chacun des deux discours dans l'édition de la CUF) ; discours de Caton contre l'abrogation de la *lex Oppia* et réponse de Lucius Valérius (LIV. XXXIV, 2-4 et 5-7, soit 7 pages pour chaque discours dans l'édition Garnier-Flammarion). Pour les discours chez Tite-Live en général, voir entre autres ULLMANN 1929 ; pour les détails de la phrase oratoire chez Tite-Live, cf. DANGEL 1982.

accomodata sunt »⁹⁶⁰. Les propos prononcés par les personnages liviens dépendent donc de deux éléments essentiels : le caractère du locuteur et la situation dans laquelle il se trouve. Nous avons pu constater, à travers les paroles que le Padouan attribue à Tullia, qu'elles contribuent à la mise en scène de son caractère criminel ; c'est également le cas pour les mots que Lucrèce prononce juste avant sa mort et qui se présentent à n'en point douter comme une illustration de sa *pudicitia*.

Il s'agit à présent d'examiner les paroles des femmes rapportées par le Padouan dans une situation bien précise, celle de la guerre. Pour ce faire, nous analyserons successivement le discours prononcé par les Sabines lors de leur intervention en faveur de la paix entre leurs pères et leurs époux, celui de Véturie lors de la révolte de Coriolan ainsi que celui que Sophonisbe adresse à Masinissa sur le seuil du palais de Cirta. Nous nous demanderons en premier lieu si les discours prononcés par les femmes obéissent bien aux règles de la composition de la rhétorique, comme c'est le cas pour ceux prononcés par les hommes, notamment ceux du genre délibératif⁹⁶¹, auquel appartiennent ces trois discours. Nous chercherons également à savoir à quel point ils s'accommodent à la situation et au caractère de celles qui les prononcent.

a- Discours des Sabines

L'intervention des Sabines fait partie des événements que l'on peut qualifier de fondateurs de l'histoire de la Ville. C'est grâce à leur discours prononcé au milieu du champ de bataille que Romains et Sabins ont pu unir leurs deux royaumes en un seul et rétablir ainsi la *concordia*. Le discours que Tite-Live leur attribue a pour but de mettre fin à la guerre qui oppose leurs pères et leurs maris :

⁹⁶⁰ ULLMANN 1929, p. 6.

⁹⁶¹ Sur les différents types de discours rhétoriques dans l'Antiquité – délibératif, judiciaire et épideictique -, voir par exemple PERNOT 2000, p. 285-286.

...*hinc patres, hinc uiros orantes 'ne sanguine nefando soceri generique respergerent, ne parricidio macularent partus suos, nepotum illi, hi liberum progeniem : 'Si adfinitatis inter uos, si conubii piget, in nos uertite iras : nos causa belli, nos uolnerum ac caedium uiris ac parentibus sumus ; melius peribimus quam sine alteris uestrum uiduae aut orbae uiuemus*⁹⁶².

Ces propos reproduisent-ils ce qu'on attend d'un discours sur le plan de la rhétorique ? Tout discours comporte trois parties : un exorde, la *tractatio* et la péroraison. L'exorde doit remplir trois fonctions : mettre les auditeurs en état de comprendre l'affaire ; les rendre attentifs ; susciter leur bienveillance⁹⁶³. La tractation révèle obligatoirement trois qualités : clarté ; brièveté et crédibilité⁹⁶⁴. La péroraison enfin a trois fonctions : récapitulation ; amplification, visant notamment à susciter l'indignation ; appel à la pitié⁹⁶⁵. Il est clair que malgré sa brièveté, le discours des Sabines contient quelques *topoi* et un certain nombre de procédés du genre délibératif, notamment ceux spécifiques de la *tractatio*⁹⁶⁶. Nous pouvons en effet constater la clarté de la requête adressée par les Sabines aux deux camps adverses, à savoir mettre fin à une guerre quasiment fratricide. En plus d'être claire, brève et utile⁹⁶⁷, la requête relève également de l'*honestum*⁹⁶⁸ ; elle entre plus exactement dans le cadre du *pium*, visible notamment à travers l'expression de l'affection qu'elles portent à la fois à leurs pères et à leurs maris. On peut également entrevoir une certaine forme de *dignitas* dans l'attitude des jeunes femmes, qui rejettent sur elles-mêmes la responsabilité de la guerre qui a lieu.

⁹⁶² LIV. I, 13, 1-4 : « Elles suppliaient tour à tour leurs pères et leurs maris de ne pas commettre un crime en se couvrant du sang d'un gendre ou d'un beau-père ; de ne pas souiller de ce forfait les enfants qu'elles ont mis au monde, leurs fils ou petits fils. "Si ces liens de parenté, si ces mariages vous sont odieux, c'est contre nous qu'il faut tourner votre colère ; c'est nous qui sommes la cause de la guerre ; c'est pour nous que sont tués ou blessés nos maris et nos pères ; plutôt mourir que de survivre aux uns ou aux autres et de rester veuves ou orphelines" ».

⁹⁶³ PERNOT 2000, p. 288.

⁹⁶⁴ *Ibid.*

⁹⁶⁵ PERNOT 2000, p. 289.

⁹⁶⁶ Cf. ULLMANN 1929, p. 14-15.

⁹⁶⁷ L'utile fait partie des « fins », au sens de « buts » des actes. Cf. PERNOT 2000, p. 292

⁹⁶⁸ Autre « fin » : cf. PERNOT 2000, *ibid.*

La disposition du discours contribue également à sa qualité. L'effet de *crescendo* au sein du discours est remarquable. Tite-Live présente d'abord la requête des Sabines au style indirect ; il passe ensuite au style direct en étayant les propos des femmes et en leur donnant une teinte affectueuse visible notamment à travers le vocabulaire de la famille auquel s'oppose celui de la colère et de la guerre. La formulation hypothétique et anaphorique : *si adfinitatis inter uos, si conubii piget, in nos..., nos...*, qui suggère aux hommes – *uos* – de retourner leur colère contre les femmes – *nos* – reste plus suggestive qu'injonctive, en adéquation avec la nature de celles qui tiennent le discours, à savoir des épouses et des mères, mais surtout des femmes. Le ton devient enfin bien plus pathétique dans la péroraison, grâce notamment à l'*amplificatio* visible dans la forme emphatique et exclamative de la dernière phrase, qui insiste sur la notion de mort – *peribimus, uiduae, orbae* –, en soulignant les conséquences néfastes de celles-ci.

On remarque par ailleurs que, malgré l'importance de leur requête pour le rétablissement de la *concordia* au sein de la ville, les arguments des Sabines correspondent parfaitement à la fois à la situation et au caractère de celles qui les prononcent, comme le préconisent les règles de la rhétorique antique. C'est là que réside la spécificité de ce discours qui traite pourtant d'un thème commun aux hommes et aux femmes.

La comparaison du discours des Sabines avec celui prononcé par le consul Capitolinus en 441 av. J.-C., sur ce même thème de la *concordia* nécessaire à la survie des uns et des autres au sein de la cité⁹⁶⁹, est intéressante à cet égard. En ce milieu du V^{ème} siècle av. J.-C., le rétablissement de la paix entre la plèbe et le patriciat, notamment pour faire face aux Volsques et aux Eques alors sur le point d'attaquer Rome, était alors indispensable. Le consul prend la parole afin de convaincre les différentes factions du peuple romain de cesser les hostilités. Le discours du consul contient quelques procédés similaires à ceux relevés dans le discours des Sabines, notamment lorsque Capitolinus oppose le *nos* qui fait ici référence aux patriciens, au *uos* qui fait référence aux plébéiens, tout en

⁹⁶⁹ LIV. III, 67-68.

multipliant les questions rhétoriques et en ayant recours à l'anaphore, procédé stylistique éminemment rhétorique⁹⁷⁰ de l'hypothétique *si* :

*Quem tandem ignauissimi hi hostium contempsero ? nos consules an uos Quirites? Si culpa in nobis est, auferte imperium indignis et, si id parum est, insuper poenas expetite ; si in uobis, nemo deorum NEC hominum sit qui uestra puniat peccata, Quirites : uosmet tantum eorum paeniteat*⁹⁷¹.

En dépit de la similitude du thème et de quelques procédés, le vocabulaire utilisé dans les deux allocutions ainsi que le domaine de référence sont totalement différents. Ils correspondent pour l'un à celui du cadre privé et familial qui convient à un orateur féminin, pour l'autre au cadre politique et public propre à un consul.

Outre le respect des règles de la rhétorique et la qualité stylistique du discours des Sabines que nous avons pu relever, ce qui le caractérise avant tout est sans doute le fait qu'il convienne parfaitement à celles qui le prononcent. Il est ainsi le moyen de mettre en scène tout aussi bien le dévouement des Sabines à la cause de la paix et l'amour qu'elles portent à tous les membres de leurs familles.

Nous retrouvons visiblement les mêmes constantes dans le discours de Véturie adressé à son fils Coriolan.

b- L'intervention de Véturie

Nous avons déjà pu relever les similitudes qui existaient entre l'intervention des Sabines et celle de Véturie et de *l'agmen mulierum*, non seulement en ce qui concerne leur rôle exemplaire en tant que mères et matrones des premiers temps, mais également en tant que membre actif de la société, en

⁹⁷⁰ PERNOT 2000, p. 300.

⁹⁷¹ LIV. III, 67, 4-5 : « Mais, après tout, qui donc encourt le mépris des plus lâches de nos ennemis ? Nous, les consuls ? ou vous, Romains ? Si les torts sont de notre côté, enlevez le commandement à deux incapables et, si cela ne suffit pas, infligez-leur, en outre, un châtement. S'ils sont du vôtre, puissent les hommes et les dieux ne pas chercher à vous en punir, Quirites : qu'il vous suffise de vous en repentir vous-mêmes ».

participant au rétablissement de la *concordia* dans la cité. Le discours que lui attribue le Padouan dans son récit est sans doute révélateur à cet égard.

Le discours de Véturie, bien plus développé que celui des Sabines, est entièrement prononcé au style direct. Bien qu'adressé à un individu, il correspond en tous points à un discours prononcé en public. On y retrouve les trois parties constitutives du discours type, à savoir l'*exordium*, la *tractatio* et la *conclusio*, avec une mise en place des procédés spécifiques à chaque partie.

Nous pouvons ainsi noter dans l'*exordium* une formule d'ouverture plus ou moins attendue dans ce genre de situation, à savoir la rébellion ou autre sédition : il s'agit de faire état du caractère anormal et contre nature des actes commis par l'interlocuteur :

*Sine priusquam complexum accipio, sciam, inquit, ad hostem an ad filium uenerim, captiua matris in castris tuis sim. In hoc me longa uita et inflex senecta traxit ut exsulem te, deinde hostem uiderem?*⁹⁷²

Lorsque Scipion l'Africain, au livre XXVIII de l'*Ab Vrbe condita*, s'adresse à son armée rebelle en Espagne, il ne fait pas autre chose :

*Apud uos quemadmodum loquar nec consilium nec oratio suppedidat, quos ne quo nomine quidem appellare debeam scio. Ciues ? qui a patria uestra descistis ; an milites ? qui imperium auspiciumque abnuistis (...) ; hostes ? corpora, ora, uestium habitum ciuium adgnosco ; facta, dicta, consilia, animos hostium uideoappellare debeam scio*⁹⁷³.

Dans le cas du discours de Véturie, en opposant l'image du fils à celle de l'ennemi par le biais d'une interrogation, figure de pensée appelée communément « question rhétorique »⁹⁷⁴, la matrone romaine souligne cette anomalie en même temps qu'elle interpelle les sentiments de piété filiale chez Coriolan. Elle rend de

⁹⁷² LIV. II, 40, 5-6 : « Attends avant de m'embrasser », lui dit-elle. "Je veux savoir si je suis chez mon ennemi ou chez mon fils ; si dans ton camp, je suis ta captive ou ta mère. Voilà donc jusqu'à mon âge et la funeste vieillesse m'ont amenée : à te voir exilé, à te voir ennemi ! »

⁹⁷³ LIV. XXVIII, 27, 3-4 : « Comment m'adresser à vous ? Ni la réflexion, ni l'art de la parole ne m'en fournissent les moyens, vous que je ne sais même pas de quel nom appeler – compatriotes ? vous qui vous êtes détachés de votre patrie ; soldats ? vous qui avez dit non à l'autorité et au droit des auspices (...) ; ennemis ? je reconnais l'allure, les traits, les vêtements, la tenue de compatriotes, mais ce que je vois ce sont les paroles, les projets, les intentions d'ennemis ».

⁹⁷⁴ PERNOT 2000, p. 298.

la sorte ce dernier attentif à ses propos, comme cela doit se faire dans un *exordium*, notamment par le recours à un registre pathétique évoquant sa vieillesse et sa douleur.

Dans la *tractatio*, Tite-Live attribue à la matrone des arguments qui relèvent de l'*utilitas*. Véturie souligne d'abord le caractère contre nature de la rébellion menée par son fils : *Potuisti populari hanc terram, quae te genuit atque aluit? Non tibi, quamquis infesto animo et minaci perueneras, ingredienti fines ira cecidit ?*⁹⁷⁵. Afin de montrer la vanité et l'absurdité de la rébellion de Coriolan, Véturie oppose l'image de la terre nourricière, qui symbolise l'amour, à celle de la haine et de la colère qui animent Coriolan. En réduisant ainsi la rébellion de ce dernier à une simple querelle entre une mère (la terre) et son fils, l'absurdité de ses actions, desquelles Véturie souhaite le détourner, devient davantage patent.

A l'entreprise condamnable qu'est la rébellion de de Coriolan, Véturie oppose le second argument de la *tractatio*, plus personnel : *Non, cum in conspectu Roma fuit, succurit : Intra illa moenia domus ac penates mei sunt, mater coniunx liberique ?*⁹⁷⁶. L'*utilitas* se résume en l'occurrence au caractère totalement personnel que prend le conflit dans cette phrase, puisqu'il devient dirigé non plus contre une armée, ni même contre une patrie mais contre sa propre famille. Le passage à la première personne du singulier est en mesure de rendre le caractère personnel du conflit, de même que la nécessité de le faire cesser, d'autant plus évidents.

Le dernier argument de Véturie relève quant à lui à la fois de la *dignitas* et de la *pietas* notamment envers la patrie : *Ergo ego nisi peperissem Roma non oppugnaretur; nisi filium haberem, libera in libera patria mortua essem !*⁹⁷⁷. Véturie, en s'accusant elle-même des torts que son fils a pu causer, fait preuve

⁹⁷⁵ LIV. II, 40, 6 : « Tu as pu ravager cette terre qui t'a fait naître, qui t'a nourri ! Malgré la haine menaçante qui t'avait poussé jusque-là, en mettant le pied sur notre sol, ta colère n'est donc pas tombée ? ».

⁹⁷⁶ ID. : « A la vue de Rome, tu ne t'es donc pas dit : "Derrière ces murs, il y a ma maison et mon foyer, ma mère ma femme et mes enfants ?" ».

⁹⁷⁷ LIV. II, 40, 8 : « Ainsi, si je n'avais pas été mère, Rome ne serait pas assiégée ! Si je n'avais pas eu de fils, je serais morte libre dans ma patrie libre ! »

d'un sens aigu des responsabilités qui lui incombent en tant que mère, mais aussi en tant que patriote. Elle pointe ainsi du doigt les manquements de son fils envers Rome. Le registre familial change dans ce dernier argument, grâce notamment à l'évocation de la *libertas* et de la *patria*, donnant au propos de Véturie un aspect éminemment politique, si ce n'est idéologique.

La *conclusio* achève enfin de conférer au discours sa puissance. Nous y trouvons à la fois l'*amplificatio* et la *commiseratio* propres à cette partie du discours :

*Sed ego nihil iam pati non tibi turpius quam mihi miserius possum, nec ut sim miserrima, diu futura sum : de his uideris, quos si pergis, aut immatura mors aut longa seruitus manet*⁹⁷⁸.

Le recours à l'hyperbole, notamment à travers les adjectifs superlatifs et les comparatifs, associés aux adverbes de négation à valeur absolue, insiste sur la douleur ressentie par Véturie et causée par la rébellion de son fils ; cette figure contribue de la sorte à l'*amplificatio*. Le recours au pathos, notamment à travers le vocabulaire - *mors immatura, longa seruitus, miserius, miserrima* - participe ainsi de la *commiseratio* de mise en de telles circonstances, surtout que le locuteur est une femme.

La discours de Véturie est incontestablement construit et arrangé selon les règles de la rhétorique. Il a certes pour but de mettre fin à une guerre sanguinaire qui secoue Rome, mais il n'en reste pas moins parfaitement en accord avec la personne qui le prononce, à savoir une mère romaine ; la nature des arguments mis en place, le vocabulaire auquel la matrone a recours, ainsi que l'association entre l'image de la patrie et de la mère que le Padouan met dans la bouche de la matrone ne font que le confirmer.

⁹⁷⁸ LIV. II, 40, 8-9 : « Mais d'ailleurs, rien ne peut plus m'atteindre qui n'aggrave ton déshonneur, plus que ma misère ; et si je me trouve au comble de la misère, je n'ai pas longtemps à y rester. Mais songe à ceux que voici, fais un pas de plus et une mort prématurée ou un long esclavage les attend ».

Avec Sophonisbe, c'est le patriotisme non pas romain mais carthaginois qui prend la parole.

c- Le discours de Sophonisbe

C'est par le discours de Sophonisbe que nous achevons notre étude de la parole féminine en temps de guerre dans *l'Ab Vrbe condita*. Le discours de Sophonisbe, prononcé par la princesse à l'intention de Masinissa sur le seuil du palais de Cirta, contrairement à ceux des Sabines et de Véturie, n'a pas son équivalent dans d'autres sources. L'équivalent prononcé par un homme n'existe pas non plus. Nous allons voir que le Padouan respecte une nouvelle fois les règles de la rhétorique. Nous constaterons aussi que les propos de Sophonisbe sont en mesure d'achever son portrait de femme séductrice, telle que nous avons pu le relever dans les parties précédentes de notre travail.

Ce constat apparaît d'abord à travers la disposition du discours en lui-même, qui consacre une très grande partie à *l'exordium*, où le *delectare*, une des trois tâches de l'orateur avec le *docere* et le *moerere*, et *a fortiori* la séduction sont de mise :

Omnia quidem ut posses in nobis di dederunt, uirtusque et felicitas tua ; sed si captiuae apud dominum uitae necisque suae uocem supplicem mittere licet, si genua si uictricem attingere dexteram, precor quaesque, per maiestatem regiam in qua paulo ante nos quoque fuimus, per gentis Numidarum nomen, quod tibi cum Syphacem commune fuit, per huiusque regiae deos, qui te melioribus omnibus accipiant quam Syphacem hinc miserunt, hanc ueniam supplicis⁹⁷⁹

Dans cet exorde, la jeune femme cherche à se mettre sous la protection de Masinissa en tentant de flatter l'ego de ce dernier. Pour ce faire, elle a d'abord

⁹⁷⁹ LIV. XXX, 12, 12-13 : « Les dieux, ton courage et ton heureuse fortune t'ont donné tout pouvoir sur nous. Mais s'il est permis à une captive d'adresser une prière à celui qui possède sur elle droit de vie et de mort, s'il lui est permis de toucher ses genoux et sa main victorieuse, je te supplie, je te conjure, par la majesté royale dont nous nous flattions hier encore, par le nom de Numide que tu as partagé avec Syphax, par les dieux de ce palais – puissent-ils t'accueillir ici avec de meilleurs présages que n'en obtint Syphax en quittant ces lieux ! – écoute ma prière ».

recours à l'amplification de ses qualités de Masinissa. Tite-Live emploie ici l'hyperbole notamment dans la première phrase du discours, dans lequel Sophonisbe attribue un pouvoir divin à Masinissa et énumère ses qualités, telles que la *uirtus* et la *felicitas*.

Sophonisbe se met ensuite volontairement en position d'infériorité par rapport à son interlocuteur, en usant de deux expressions fortes les désignant respectivement, elle comme *captiua*, et lui comme *dominus uitae necisque*. A cela s'ajoute la redondance des verbes de prière *precor quaesoque*, qui souligne la position de faiblesse dans laquelle se trouve la jeune femme. Cette dernière insiste enfin, par le biais de l'anaphore de la préposition *per* en début de groupe nominal, sur les liens qui l'unissent à Masinissa, malgré le conflit qui oppose de fait leurs deux nations.

A cet *exordium* qui occupe quasiment la moitié du discours de Sophonisbe, succède la *tractatio*. Elle se résume à deux arguments essentiels. Le premier est sans doute l'aversion que Sophonisbe éprouve envers les Romains, visible notamment dans le vocabulaire servant à évoquer ces derniers et faisant référence à leur *superbia*, ou encore leur *crudelitas*. Ils sont par ailleurs également désignés par des mots tels que *alienigenae* ou encore *externi*, qui s'opposent en outre au lieu de naissance commun à Sophonisbe et de Masinissa. Sophonisbe exprime donc dans ses propos son attachement à sa terre natale autant que sa haine de l'ennemi romain.

La *conclusio* de son allocution se fait sous le signe de la *commiseratio*; Sophonisbe multiplie les verbes de prières - *oro obtestorque* - et éveille les sentiments de pitié chez son auditeur grâce notamment à l'évocation de sa peur de la captivité au point de lui préférer la mort.

Le discours de Sophonisbe se présente ainsi comme une parfaite mise en scène du caractère de la jeune femme qui se distingue à la fois par son aspect séducteur et par son amour pour sa patrie, ou plus exactement par sa haine pour Rome. Il cristallise toutes les allégations portées jusque-là à l'encontre de la jeune femme.

L'examen des discours prononcés par les trois personnages retenus montre que les propos qu'ils tiennent font donc éminemment partie de la mise en scène des personnages. Ils participent ainsi à la caractérisation des figures féminines. Leur analyse a également mis en évidence le fait qu'ils servent tout autant les actions des femmes que l'unité idéologique de l'œuvre livienne. Leur comparaison avec l'un ou l'autre discours attribué aux hommes a été éclairante de ce point de vue.

Au terme de cette troisième partie, il nous semble possible d'affirmer que l'étude des rôles actantiels attribués aux femmes et aux différentes techniques de leur mise en scène a montré que les orientations littéraire et idéologique sont visiblement liées. Attribuer un rôle actantiel central à un personnage féminin, surtout celui de « sujet » de l'action, en plus de donner une place de choix au personnage féminin, contribue à mettre en lumière les actions entreprises, souvent pour l'intérêt de l'Etat, que ce soit dans le rétablissement de la *concordia* comme c'est le cas de Véturie et des Sabines ou dans l'accomplissement d'un acte héroïque comme celui de Clélie.

Lorsque la femme est « objet » de la quête, sa position peut être révélatrice de la nature des protagonistes masculins qui l'entourent. La « quête » des Sabines par Romulus sert ainsi entre autres à mettre en valeur le *matrimonium* et l'amour légitime ; celles des tyrans Sextus et Appius, qui ont pour « objet » respectivement Lucrece et Virginie, des femmes qui ne leur appartiennent pas, servent à dénoncer les excès du pouvoir tyrannique, qui dépasse toutes les limites, même celle des foyers privés. La position vulnérable de la femme au milieu du schéma actantiel est en fait un catalyseur de l'action des hommes, qu'elle soit bonne comme celle de Romulus ou mauvaise comme celle des tyrans.

Non moins importante est la position des femmes lorsqu'elles sont « adjuvants » de l'action des hommes. C'est sans doute dans ce rôle, qui convient bien à son statut social, que la femme devient d'une utilité primordiale pour les

actants masculins et pour l'État de manière générale. L'exemple de Tanaquil et des matrones Sulpicia et Aebutia en sont les meilleurs exemples. Lorsqu'elles en viennent à s'opposer aux intérêts romains, de manière directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, le sort que les femmes subissent est fatal, comme en témoigne la mort de Tarpéïa et d'Horatia.

Enfin, aux femmes puissantes, aux ennemies de Rome ou parfois même simplement aux femmes ambitieuses, telles que Tullia, Sophonisbe ou Fabia Minor, le Padouan attribue le rôle de « destinateur » de l'action masculine. Cette position dénonce d'une part l'excès d'influence, réelle ou supposée, que des femmes peuvent avoir sur les hommes au pouvoir. Elle est également le moyen de dénigrer l'action des personnages masculins qui subissent l'influence d'un destinateur féminin et de la discréditer.

Sur cette macro-structure de la narration livienne, se greffent les procédés de mise en scène des personnages féminins dans *l'Ab Vrbe condita*. L'évocation des femmes est l'occasion pour Tite-Live de jouer sur plusieurs registres, tels que le romanesque, le comique, l'épique, le rhétorique mais aussi et surtout le tragique et la théâtralité en général. Tous ces registres sont en réalité intimement liés à l'idéologie que le Padouan souhaite introduire dans son récit. Lorsqu'il met en scène l'amour, celui coupable des tyrans, celui romanesque des princes étrangers, ou encore l'amour légitime prôné par Scipion, c'est une certaine image de l'amour à Rome que le Padouan souhaite mettre en valeur ; c'est aussi une image des Romaines et des Romains idéaux, dignes et pudiques, dont la vertu prévaut sur la *libido* de tous les autres.

La mise en scène tragique de la mort dépend elle aussi de l'orientation que l'auteur veut donner à certains épisodes. Lorsqu'elle touche des Romaines telles que Lucrece ou Virginie, elle prend une coloration pathétique, digne des grandes tragédies. Elle est également l'occasion de dénoncer le *furor* et la *ferocia* qui peuvent s'emparer des hommes bien sûr, mais aussi des femmes, surtout celles qui possèdent un pouvoir démesuré.

La mise en scène de la guerre se fait quant à elle dans les registres tragique, épique et rhétorique. Lorsque le Padouan met en lumière les actions guerrières des groupes de femmes étrangères lors des sièges, c'est souvent pour justifier en réalité la barbarie et la sauvagerie de l'armée romaine. Pour les matrones romaines, ce sont cependant leurs sentiments qui sont mis en scène de manière emphatique, que ce soit dans la joie ou dans le malheur. Elles mettent ainsi en valeur respectivement les victoires mais aussi les échecs essayés par Rome durant les guerres et leur impact sur le peuple romain.

La guerre enfin est également l'occasion pour les femmes de prendre la parole. Cette parole féminine obéit parfaitement aux règles de la composition rhétorique ; elle ne manque pas toutefois de s'adapter au type de personnage qui prend la parole. Les Sabines et Véturie parlent ainsi de leur position de mères et d'épouses, en respectant, même dans leur langage, le domaine qui leur est assigné. Ceci n'empêche aucunement qu'elles parviennent à régler des affaires aussi importantes que la *concordia*. Chez Sophonisbe, c'est plutôt la séduction et la haine de Rome qui sont mises sous la forme d'un discours dont la structure même correspond au caractère attribué à ce personnage.

La narration livienne est ainsi indéniablement le reflet de l'idéologie de l'auteur. En réalité, ce ne sont pas tant les personnages féminins qui sont mis en scène que les idées elles-mêmes.

CONCLUSION

Au terme de ce travail, il convient de rappeler notre postulat de départ : les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* ne sont pas des personnages secondaires comme on pourrait le penser de prime abord ; même s'ils sont très minoritaires par rapport aux hommes en termes de nombre et qu'ils occupent par voie de conséquence relativement peu de pages dans l'œuvre du Padouan, ils méritent qu'on leur consacre une étude spécifique, qui soit une synthèse complétant les travaux existants par une approche autre que purement analytique ou sociologique. De fait, bien que les femmes n'occupent pas souvent le devant de la scène historique si on les compare aux hommes, il nous avait semblé qu'elles ne manquaient pas de s'inscrire dans un schéma idéologique typiquement livien, assorti d'une mise en scène originale. Tel était donc l'angle d'approche que nous avons privilégié, en décidant de limiter notre recherche aux seuls trente-cinq livres parvenus jusqu'à nous et en excluant d'office les *Periochae*, jugées peu exploitables en raison de leur nature même de résumé.

Dès l'essai de typologie auquel nous nous sommes livrée dans la première partie de notre travail, nous nous sommes attachée à vérifier ce postulat de départ.

Une lecture attentive des livres qui sont en notre possession a permis de voir très vite que le traitement, par le Padouan, des personnages féminins présents dans son œuvre n'était pas le même selon leur origine géographique. La typologie que nous avons élaborée nous a donc fait pencher pour une première répartition en deux grandes catégories de personnages féminins : les Romaines d'une part, les étrangères d'autre part, subdivision qui donnait une première piste de recherche, à savoir une volonté de distinguer la femme romaine de l'Autre. Les subdivisions que nous avons opérées au sein de ces deux grandes catégories ont corroboré cette distinction, tout en l'affinant. Chacun de ces deux groupes a fait par conséquent l'objet d'une nouvelle répartition.

A l'intérieur du premier ensemble, celui des femmes romaines, nous avons déterminé deux sous-groupes, à savoir d'un côté un groupe de femmes bien spécifique à Rome, généralement indivisible et extrêmement soudé, celui des matrones romaines, et d'un autre côté un certain nombre d'individualités. Le groupe des matrones romaines, loin d'être un personnage collectif ordinaire, constitue incontestablement une catégorie à part entière, avec des caractéristiques qui lui sont propres. La place de choix que Tite-Live lui attribue tout au long du récit de l'histoire de Rome est sans doute le reflet de la fonction exemplaire qu'il lui affecte ; il n'omet pas pour autant de mettre en garde, de manière assez discrète certes, contre les dérives qu'un tel corporatisme est en mesure d'engendrer. Les figures féminines individuelles apparaissent pour leur part avant même la fondation de Ville, sous les traits de Lavinia et de Rhéa Silvia, rappelant les origines lointaines et légendaires de la Ville. Notre classement a d'ailleurs montré que ces individualités sont surtout le fait des premiers siècles de la Ville. Elles se trouvent dotées si ce n'est toutes, en tout cas les plus importantes d'entre elles, d'un rôle didactique au sein du récit livien ; elles servent tantôt d'exemple à suivre, comme Clélie, Virginie ou Lucrece, tantôt de contre-exemple, à l'image de Tarpéa ou d'Horatia.

Le second grand ensemble, à savoir celui des femmes étrangères, débute d'emblée par un constat : il n'y a guère de groupe de femmes constitué qui soit à l'image de celui des matrones romaines. Une chose nous a frappée par ailleurs : alors que les matrones romaines apparaissent dans des contextes fort divers, les groupes de femmes étrangères sont le plus souvent évoqués à l'occasion des récits de sièges durant les guerres ; leur présence au sein du récit livien se borne à ce contexte. Les individualités étrangères sont en revanche plus nombreuses que les individualités romaines et jouent un rôle parfois très important dans *l'Ab Vrbe condita*. L'image, négative ou positive, que le Padouan réserve aux femmes étrangères est intimement liée au rôle qu'elles ont pu jouer par rapport à Rome et aux Romains. Au-delà des origines ethniques du personnage féminin, c'est en premier lieu sa position au sein même de *l'Vrbs* ou dans les des conflits qui opposent Rome aux autres nations qui définit l'orientation du portrait de telle

figure féminine ou de telle autre dans l'œuvre livienne. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les images diamétralement opposées que Tite-Live donne d'une part de Tanaquil, d'autre part de Tullia, pourtant toutes les deux étrusques. L'origine ethnique permet aussi d'éclairer la figure, fort dépréciée, des femmes étrangères proches des cercles du pouvoir des peuples ennemis de Rome, telles que Sophonisbe, mais aussi les princesses de Syracuse, pour ne citer qu'elles. Ce qui est sûr est que les individualités étrangères peuvent également se doter d'un rôle purement didactique, à finalité idéologique, qui sert tout autant à dénoncer la sauvagerie de l'ennemi qu'à mettre en évidence la clémence des Romains, leur *temperantia*, en somme leur supériorité, militaire ou morale.

Cette typologie nous a confortée dans notre idée de départ : les personnages féminins chez Tite-Live ont pour rôle d'illustrer l'idéologie du Padouan. Restait à savoir laquelle. C'est à cette question que nous avons consacré la deuxième partie de notre étude.

Dans cette deuxième grande partie, nous avons tenté de montrer que le rôle idéologique attribué aux personnages féminins dans l'*Ab Vrbe condita* se manifestait sur deux plans. De fait, les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* peuvent être le véhicule des valeurs morales communes aux deux sexes ; elles n'en ont pas moins une valeur morale qui leur est propre : la *pudicitia*.

Dans un premier volet, nous avons porté notre attention sur les passages dans lesquels les personnages féminins pouvaient être des *exempla* de la *concordia*, de la *pietas* et de la *uirtus*.

Notre examen a montré que l'orientation idéologique et thématique qui ressort des épisodes tels que l'intervention des Sabines ou celle de Véturie a été en mesure de faire de ces figures féminines légendaires les porte-voix de la *concordia*, tout autant qu'un Agrippa ou qu'un Camille.

Les matrones romaines, du moins les plus traditionnelles et traditionalistes d'entre elles, se font quant à elles les représentantes de la *pietas*, religieuse en l'occurrence. L'insistance du récit livien sur leur implication dans les affaires religieuses de la cité témoigne de l'importance que le Padouan accorde au

respect des règles du *mos maiorum* et à la conservation des coutumes religieuses des Anciens, visiblement l'unique chance de salut pour le peuple romain. Ce zèle et ce conservatisme religieux sont inséparables d'une certaine vision de la société romaine dont la prospérité repose entre autres sur l'harmonie devant exister entre le sacré et le profane et entre la religion et l'Etat.

La troisième valeur commune aux hommes et aux femmes que nous avons pu relever à travers l'étude des personnages féminins chez Tite-Live est la *uirtus*. Celle-ci, vertu éminemment masculine comme le montre l'étymologie du mot, trouve pourtant dans les personnages de Clélie et de Tanaquil de parfaites représentantes. La première montre l'exemple du courage, notamment militaire, qui devrait animer les Romaines et les Romains. Tanaquil fait preuve quant à elle de la *uirtus* dans un sens plus large, celle indispensable à l'homme d'État ou à ceux qui sont dans l'entourage immédiat des hommes d'État, comme ce fut le cas de la reine étrusque.

A ces valeurs communes aux deux sexes vient s'ajouter une valeur typiquement féminine, la *pudicitia*, qui est certes l'apanage des femmes, mais qui n'en a pas moins des effets sur les hommes et la société romaine dans son ensemble. C'est ce que nous avons tenté de montrer dans le second volet de cette deuxième partie.

La *pudicitia* apparaît d'abord dans l'*Ab Vrbe condita* comme le moyen idéal d'exprimer le conservatisme social moral et religieux de Tite-Live, mais aussi son idéalisme et son manque de partialité.

Nous avons tenté de mettre en évidence la valeur sacrée, au sens propre du terme, qui est celle de la *pudicitia* dans le récit livien, cette qualité dont les femmes, les Romaines sans doute en premier lieu, doivent toutes se doter. Le culte qui lui est dédié par les matrones *uniuirae* et *castae* est sans doute une preuve de sa sacralité. Cependant, au-delà du culte lui-même, la place que Tite-Live consacre dans son récit à des valeurs telles que l'amour légitime, le *matrimonium*, mais aussi aux méfaits de la *libido*, thèmes tous en rapport étroit avec la *pudicitia*, est également en mesure de révéler l'idée que l'historien se fait

de l'importance de la pudeur féminine au sein de la société. Ce fait témoigne sans aucun doute de son conservatisme, identique à celui d'Auguste, qui avait mis en place tout un arsenal juridique afin de prôner le retour aux mœurs des Anciens en matière de religion et de mariage.

Outre cet aspect sacré, ou volontairement sacralisé, la *pudicitia* devient par ailleurs un critère de classement à part entière dans l'*Ab Vrbe condita*, permettant de ranger les femmes, romaines ou étrangères, en deux catégories opposées, les pudiques d'une part, les impudiques d'autre part. Ce classement rejoint visiblement un autre, celui qui répartit les personnages féminins en fonction de leur rapport à l'*Vrbs*. Il devient de ce fait évident que celles qui portent le flambeau de l'*impudicitia* sont Sophonisbe et Tullia, et que celle qui représente l'incarnation de la *pudicitia* n'est autre que Lucrece. Nous pouvons donc pressentir la valeur symbolique et idéologique de l'évocation de la *pudicitia* dans l'*Ab Vrbe condita*, et plus exactement les atteintes dont elle est parfois l'objet.

L'outrage fait à la *pudicitia* devient de fait le symbole de l'aliénation du système politique et la partie, sans doute la plus saillante, des régimes tyranniques, notamment ceux de Tarquin le Superbe et des décemvirs. L'impossibilité de garantir que la pudeur des femmes reste intacte dans la société romaine n'est autre que le signe de la déchéance morale et politique du système dans son ensemble et le motif qui déclenche une révolte contre les régimes tyranniques. L'insistance sur l'*impudicitia* et la passion amoureuse sont par ailleurs sans aucun doute l'illustration des travers de l'altérité, voire de la barbarie, celle qui ne doit aucunement avoir de place parmi les Romains, celle qui menace pourtant d'envahir la Ville.

Les personnages féminins sont donc des vecteurs idéologiques de choix dans l'œuvre livienne. Cette idéologie transparaît à travers la mise en scène des acteurs du récit historique livien.

Ce dernier aspect est le sujet de la troisième partie de notre travail, dont l'objectif a été de montrer que la narration livienne, notamment dans les passages dans lesquels des personnages féminins apparaissaient, était entièrement

dépendante de l'orientation idéologique que le Padouan donne à son sujet. Nous avons d'abord abordé les structures globales du récit livien, à travers une analyse d'inspiration structuraliste des rôles actantiels des personnages féminins dans l'*Ab Vrbe condita* ; nous nous sommes tournée ensuite vers les procédés de la mise en scène proprement dite des personnages féminins au sein du récit historique.

Le premier chapitre de cette troisième partie a permis de souligner le fait que les constantes thématiques et idéologiques des passages qui concernent notre sujet sont en symbiose avec leur *exaedificatio*, qui suit manifestement un schéma global bien établi. La cohésion entre les rôles idéologiques et les rôles actantiels attribués aux personnages féminins est avérée. C'est ainsi que l'héroïsme, l'exemplarité et le patriotisme des personnages féminins tels que le groupe des Sabines, Véturie ou encore Clélie, sont mis en lumière par leurs rôles actantiels respectifs. La fonction centrale de « sujet » d'une action qui a un « destinataire » unique, en l'occurrence Rome et sa grandeur, outre le fait qu'elle met en valeur le personnage féminin en tant que tel, rend surtout évident l'objet de la quête de ce dernier. Ce schéma vaut d'ailleurs pour tous les autres rôles actantiels dévolus aux figures féminines. Les catégories que nous avons relevées dans la typologie, mais aussi dans l'analyse consacrée aux manifestations de l'idéologie livienne dans les personnages féminins se confirment ainsi dans les macro-structures de la narration. En témoignent par exemple la fonction d'« objet » attribuée à Lucrece et à Virginie, celle d'« adjuvant » conférée aux matrones dans l'affaire des Bacchanales, celle d'« opposant » donnée à Tarpéa et à Horatia, ou encore celle de « destinataire » attribuée à Sophonisbe et à Tullia.

Le chapitre 2 de la troisième partie est en lien direct avec ce qui précède. Les personnages féminins de l'*Ab Vrbe condita* sont des actants qu'il faut rendre vivants, toujours dans l'optique d'une mise en situation d'un élément constitutif de l'idéologie livienne. Dans ce cas, c'est donc l'*exornatio* qui révèle la puissance idéologique du récit. Les trois thématiques que nous avons retenues pour ce développement, c'est-à-dire l'amour, la mort et la guerre, ont permis de voir la variété des procédés auquel a recouru le Padouan. Les personnages féminins sont parfois assimilés à des personnages de théâtre, tragique, comique ou tragi-

comique, ou de roman ; d'autres fois ils sont comme l'objet d'une toile ; parfois ils sont des exemples d'exercices de rhétorique, domaine dans lequel, nous l'avons vu dans l'introduction, Tite-Live avait une expérience avérée. A chaque fois, la mise en scène sert les idées de l'auteur de l'*Ab Vrbe condita*. Certaines scènes, qui semblent inspirées de la comédie ou sont empreintes de romanesque, mettent en lumière les faiblesses de l'âme des barbares, surtout en présence des femmes puissantes et séductrices ; les passages tragiques dénoncent la tyrannie ou la *ferocia* des hommes en armes à l'encontre des femmes, mais aussi celle des femmes elles-mêmes lorsque cette *ferocia*, voire le *furor*, s'exerce contre les leurs ; les éléments pathétiques, qui se mêlent souvent à une tonalité épique, décrivent la douleur des Romaines lors des guerres ainsi que l'horreur des crimes dont les groupes de femmes étrangères peuvent être les victimes. L'introduction de discours enfin confère la parole, si rare, aux femmes romaines ou étrangères, leur attribuant de la sorte la place de choix qui est la leur au sein de la vaste fresque historique de l'*Ab Vrbe condita*.

L'ensemble du travail auquel nous nous sommes livrée montre que les personnages féminins sont dotés d'un rôle idéologique et didactique indéniable dans l'*Ab Vrbe condita* au même titre que les personnages masculins. La fonction idéologique n'aurait cependant pas eu autant de force suggestive sans l'art de la mise en scène de ces figures féminines qui deviennent les actrices d'un théâtre, celui de l'histoire de l'*Vrbs*, riche en enseignement, mais aussi celui de la vie tout court. Tite-Live ne désirait-il pas de faire de son œuvre une *magistra uitae* ? Le genre historique, tel qu'il était conçu dans l'Antiquité, a sans doute été le meilleur moyen pour le Padouan de livrer sa philosophie de la vie, peuplée de grandes figures, masculines certes, à l'image de Romulus, Camille, Scipion ou Hannibal, mais aussi de figures féminines non moins importantes et tout aussi remarquables. L'*Ab Vrbe condita* tire indéniablement de toutes ces figures sa force suggestive et intemporelle ; elle est aussi sans doute le meilleur témoin de son époque.

BIBLIOGRAPHIE

I. Textes anciens

1. TITE-LIVE

a) Edition de référence : Collection des Universités de France (CUF), Paris, Les Belles Lettres

- Tome I : *Livre I*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BAILLET (G.), 1940, 14^{ème} tirage revu, corrigé et augmenté par ADAM (R.), 1995 (17^{ème} tirage 2012).
- Tome II : *Livre II*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BAILLET (G.), 1941 (7^{ème} tirage 2003).
- Tome III : *Livre III*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BAILLET (G.), 1943 (5^{ème} tirage 2003).
- Tome IV : *Livre IV*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BAILLET (G.), 1946, 2^{ème} tirage revu, corrigé et augmenté d'un *index nominum* par GUITTARD (Ch.), 1993 (3^{ème} tirage 2003).
- Tome V : *Livre V*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BAILLET (G.), 1954, 4^{ème} tirage augmenté d'un additif à l'appendice par BLOCH (R.) (5^{ème} tirage 2003).
- Tome VI : *Livre VI*, texte établi et traduit par BAYET (J.), 1966 (3^{ème} tirage 2003).
- Tome VII : *Livre VII*, texte établi par BAYET (J.) et traduit par BLOCH (R.), 1969 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome VIII : *Livre VIII*, texte établi et traduit par GUITTARD (Ch.) et R. BLOCH, 1987 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XI : *Livre XXI*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1988 (4^{ème} tirage 2003).
- Tome XIII : *Livre XXIII*, texte établi et traduit par JAL (P.), 2001 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XIV : *Livre XXIV*, texte établi et traduit par JAL (P.), 2005.
- Tome XV : *Livre XXV*, texte établi et traduit par NICOLET-CROIZAT (F.), 1992 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XVI : *Livre XXVI*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1991 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XVII : *Livre XXVII*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1998 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XVIII : *Livre XXVIII*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1995 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XIX : *Livre XXIX*, texte établi et traduit par FRANÇOIS (P.), 1994 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXI : *Livre XXXI*, texte établi et traduit par HUS (A.), 1977 (3^{ème} tirage 2003).
- Tome XXII : *Livre XXXII*, texte établi et traduit par MINEO (B.), 2003.
- Tome XXIII : *Livre XXXIII*, texte établi et traduit par ACHARD (G.), 2001 (2^{ème} tirage 2002).
- Tome XXV : *Livre XXXV*, texte établi et traduit par ADAM (R.), 2004.
- Tome XXVI : *Livre XXXVI*, texte établi et traduit par MANUELIAN (A.), 1983 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXVII : *Livre XXXVII*, texte établi et traduit par ENGEL (J.-M.), 1983 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXVIII : *Livre XXXVIII*, texte établi et traduit par ADAM (R.), 1982 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXIX : *Livre XXXIX*, texte établi et traduit par ADAM (A.-M.), 1994 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXX : *Livre XL*, texte établi et traduit par GOUILLART (Ch.), 1986 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXXI : *Livres XLI- XLII*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1971 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXXII : *Livres XLIII- XLIV*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1976 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXXIII : *Livre XLV, Fragments*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1979, 2^{ème} tirage revu, corrigé et augmenté, 1991 (3^{ème} tirage 2003).
- Tome XXXIV, 1^{ère} partie : *Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live. « Periochae » transmises par les manuscrits (periochae 1-69)*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1984 (2^{ème} tirage 2003).
- Tome XXXIV, 2^{ème} partie : *Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live. « Periochae » transmises par les manuscrits (70-142) et par le papyrus d'Oxyrhynchos*, texte établi et traduit par JAL (P.), 1984 (2^{ème} tirage 2003).

b) Autres éditions

- **Oxford Classical Texts (*Scriptorum Classicorum Bibliotheca Oxoniensis*), Oxford, Oxford University Press**
 - *Books I-V*, texte établi par OGILVIE (R. M.), 1974.
 - *Books VI-X*, texte établi par WALTERS (C. F.) et CONWAY (R. S.), 1919 (réimpression 1984).
 - *Books XXI-XXV*, texte établi par WALTERS (C. F.) et CONWAY (R. S.), 1929 (réimpression 1979).
 - *Books XXVI-XXX*, texte établi par WALTERS (C. F.) et CONWAY (R. S.), 1935 (réimpression 1979).

- *Books XXXI-XXXV*, texte établi par Mc DONALD (A. H.), 1965, 2^{ème} édition corrigée 1969.
- *Books XXXVI-XL*, texte établi par WALSH (P. G.), 1999.

- **Bibliotheca Scriptorum Graecorum et Romanorum Teubneriana**

- *Libri XXVI-XXVII*, texte établi par WALSH (P. G.), Leipzig, 1989.
- *Libri XXVIII-XXX*, texte établi par WALSH (P. G.), Leipzig, 1986.
- *Libri XXXI-XXXV*, texte établi par BRISCOE (J.), Stuttgart, 1991.
- *Libri XXXVI-XL*, texte établi par BRISCOE (J.), Stuttgart, 1991.
- *Libri XLI-XLV*, texte établi par BRISCOE (J.), Stuttgart, 1986.

- c) **Editions commentées, commentaires et concordances**

- Editions commentées

- *Titi Livi Ab Vrbe condita*, éd. par WEISSENBORN (W.) et MULLER (H. J.), 10 vol., Leipzig, Teubner, 1880-1924.

- Tite-Live : *Les origines de Rome* (Livre I), édition présentée et annotée par BRIQUEL (D.), traduction WALTER (G.), Paris, Gallimard, 2007 (abrégé BRIQUEL 2007).

- Commentaires

A Commentary on Livy, Oxford, Oxford University Press

- *Books I-V* (OGILVIE (R.-M.)), 1965 (abrégé OGILVIE 1965).

- *Books VI-X* (OAKLEY (S. P.)) :

- Volume I : *Introduction and Book VI*, 1997 (abrégé OAKLEY 1997).

- Volume II : *Books VII-VIII*, 1998 (abrégé OAKLEY 1998).

- Volume III : *Book IX*, 2005 (abrégé OAKLEY 2005).

- *Books XXXI-XXXIII* (BRISCOE (J.)), 1973 (abrégé BRISCOE 1973).

- *Books XXXIV-XXXVII* (BRISCOE (J.)), 1981 (abrégé BRISCOE 1981)

- *Books XXXVIII-XL* (BRISCOE (J.)), 2008 (abrégé BRISCOE 2008).

- Concordances

PACKARD (D. W.), *A Concordance to Livy*, 4 vol., Cambridge, Harvard University Press, 1968.

2. Autres auteurs

- ACCIVS, *Œuvres* (fragments), texte établi et traduit et commenté par DANGEL (J.), 1995 (2^{ème} tirage 2002).

- AMMIEN MARCELIN, *Histoires*

Tome IV : *Livres XXIII-XXV*, texte établi et traduit par FONTAINE (J.), 2 vol., 1977 (3^{ème} tirage 2002).

- *L'annalistique romaine*, texte établi et traduit par CHASSIGNET (M.), Paris, Les Belles Lettres, CUF,

- Tome I : *Les annales des pontifes. L'annalistique ancienne (fragments)*, 1996, 2^{ème} tirage 2002.

- Tome II : *L'annalistique moyenne (fragments)*, 1999.

- Tome III : *L'annalistique récente. L'autobiographie politique (fragments)*, 2004.

- APPIEN, *Histoire romaine*

Tome IV : *Livre VIII : Le Livre africain*, texte établi et traduit par GOUKOWSKY (P.), avec la collaboration de LANCEL (S.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 2001 (2^{ème} tirage 2002).

- ARISTOTE

- *Poétique*, texte établi et traduit par HARDY (J.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1932 (5^{ème} tirage de la 2^{ème} édition revue et corrigée 2008).

- *Politique*, tome II, 1^{ère} partie : *Livres III-IV*, texte établi et traduit par AUBONNET (J.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1971 (3^{ème} tirage de la 2^{ème} édition revue et corrigée 2002).

- AULU-GELLE, *Les Nuits attiques*

- Tome IV : *Livres XVI-XX*, texte établi et traduit par JULIEN (Y.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1998 (2^{ème} tirage 2002).
- CATON, *Les Origines (fragments)*, texte établi, traduit et commenté par CHASSIGNET (M.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1986 (2^{ème} tirage 2002).
 - CICERON
 - *Correspondance*, tome II, texte établi et traduit par CONSTANS (L.-A.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1935 (8^{ème} tirage 2014).
 - *Brutus*, texte établi et traduit par MARTHA (J.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1923 (6^{ème} tirage 2003).
 - *De l'Orateur*
 - Livre II, texte établi et traduit par COURBAUD (E.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1928 (6^{ème} tirage 2009).
 - *L'Orateur*, texte établi et traduit par YON (A.), 1964 (3^{ème} tirage 2008)
 - *La République*
 - Tome II : *Livres II-IV*, texte établi et traduit par BRÉGUET (E.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1921, 2^{ème} édition 1980, 2^{ème} tirage revu, corrigé et complété par ACHARD (G.), 1989 (4^{ème} tirage 2002).
 - *Tusculanes*, Tome I : *Livre I-II* : texte établi par FOHLEN (G.) et traduit par HUMBERT (J.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1930, 5^{ème} tirage revu et corrigé par RAMBAUX (Cl.), 1997 (7^{ème} tirage 2011)
 - DENYS D'HALICARNASSE,
 - *Antiquités romaines*, Paris, Les Belles Lettres, CUF,
 - Tome I : *Livre I et introduction générale*, texte établi et traduit par FROMENTIN (V.), 1998 (3^{ème} tirage 2007).
 - Tome III : *Livre III*, texte établi et traduit par SAUTEL (J.-H.), 1999 (2^{ème} tirage 2002).
 - *Antiquités Romaines*, Paris, Les Belles Lettre, La Roue à Livres, Livres I et II, texte traduit et commenté par FROMENTIN (V.) et SCHNÄBELE (J.) – livre II- 1990.
 - *The Roman Antiquities*, Cambridge Mass., Londres, W. Heinemann, Harvard University Press
 - Tome II : *Books III-IV*, texte établi par SPELMAN (E.) et traduit par CARY (E.), 1939 (réimpression 2001)
 - Tome III : *Books V-VI, 1-48*, texte établi par SPELMAN (E.) et traduit par CARY (E.), 1940 (réimpression 2006)
 - Tome V : *Books VIII-IX, 1-24*, texte établi par SPELMAN (E.) et traduit par CARY (E.), 1945 (réimpression 2005).
 - Tome VII : *Books XII-XX*, texte établi par SPELMAN (E.) et traduit par CARY (E.), 1950 (réimpression 1984).
 - DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*
 - Tome VII : *Livre XII*, texte établi et traduit par CASEVITZ (M.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1972 (2^{ème} tirage 2002).
 - Tome IX : *Livre XIV*, texte établi et traduit par BONNET (M.) et BENNETT (E. R.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1997 (2^{ème} tirage 2002).
 - DION CASSIUS, *Histoire Romaine*
 - Tome I : *Livres I- XI*, texte établi FOSTER (E. B.) et traduit par CARY (E.), Londres, The Loeb Classical Library, 1914 (réimpression 1989)
 - FLORUS, *Œuvres*
 - Tome I : *Livre I*, texte établi et traduit par JAL (P.) 1967, (2^{ème} tirage 2002).
 - OROSE, *Histoires (Contre les Païens)*
 - Tome I : *Livres I-III*, texte établi et traduit par ARNAUD-LINDET (M.-P.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1990 (2^{ème} tirage 2003).
 - PLAUTE, *Comédies*
 - Tome III : *Cistellaria, Curculio, Epidicus*, texte établi et traduit par ERNOUT (A.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1935 (5^{ème} tirage 2003).
 - PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*
 - Livre VII*, texte établi et traduit par SCHILLING (R.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1977 (2^{ème} tirage revu et corrigé 2003).
 - PLUTARQUE, *Vies*, texte établi par FLACELIÈRE (R.), CHAMBRY (E.) et JUNEAUX (M.), Paris, Les Belles Lettres, CUF,
 - Tome I : *Thésée – Romulus. Lycurgue – Numa*, troisième tirage revu et corrigé par IRIGOIN (J.), 1993 (4^{ème} tirage 2003).

- Tome II : *Solon – Publicola. Thémistocle – Camille*, 1961 (3^{ème} tirage 2003).
- POLYBE, *Histoires*
Tome VI : *Livre VI*, texte établi et traduit par WEIL (R.) avec la collaboration de NICOLET (C.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1977 (2^{ème} tirage 2003).
Tome VII : *Livres VII-IX*, texte établi et traduit par WEIL (R.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1982 (2^{ème} tirage 2003).
Tome VIII : *Livres X-XI. Livre X* : texte établi et traduit par FOULON (E.) ; *Livre XI* : texte établi et traduit par WEIL (R.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1990 (2^{ème} tirage 2003).
Livre XXI, traduction de D. Roussel, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1970, 2^{ème} édition 2003.
- PROPERCE, *Elégies*, texte établi et traduit par S. VIARRE, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 2005.
- SÉNÈQUE LE RHÉTEUR, *Controverses et Suasoirs*
Livre II : texte établi et traduit par BORNEQUE (H.), Paris, Garnier, 1932.
- QUINTILIEN, *Institution oratoire*,
Tome VI : *Livres X-XI*, texte établi et traduit par COUSIN (J.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1979 (2^{ème} tirage 2003).
- VALERE MAXIME, *Faits et dits mémorables*
Tome I : *Livres I-III*, texte établi et traduit par COMBÈS (R.), Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1995 (2^{ème} tirage 2003).
- VIRGILE, *Enéide*, tome II : livres V-VIII, texte établi et traduit par J. PERRET, Paris, Les Belles Lettres, CUF, 1936, deuxième édition 1978 (8^{ème} tirage 2012).

II. Etudes spécifiques sur Tite-Live et son oeuvre

BAUDOU 2001

BAUDOU (A.), « *Publico privatoque* : de la complémentarité des genres chez Tite-Live », dans *L'invention des grands hommes de la Rome antique, Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 septembre 1999* (Th. SPÄTH, M. COUDRY-BONNEFOND edd.), Paris, De Boccard, 2001, p. 321-332.

BADIAN 1993

BADIAN (E.), « *Livy and Augustus* », dans *Livius : Aspekte seines Werkes* (W. SCHULLER éd.), Constance, Universitätsverlag-Konstanz, 1993, p. 9-38.

BEDON 2009

BEDON (E.), « *Le modèle romain obstacle à la compréhension du monde barbare : l'exemple des peuples hispaniques chez Tite-Live* », *LEC 77*, 2009, p. 79-94.

BELLANDI 1976

BELLANDI (F.), « *Scelus Tulliae*, storiografia e tipologia in Dionigi, Livio, Ovidio », *PP 31*, 1976, p. 148-168.

BERNARD 2000

BERNARD (J.-E.), *Le portrait chez Tite-Live. Essai sur une écriture de l'histoire romaine*, Bruxelles, Latomus, 2000.

BLOCH 1944

BLOCH (R.), *Tite-Live et les premiers siècles de Rome*, Paris, Les Belles Lettres, 1965.

BROWN 1995

BROWN (R. D.), « *Livy's Sabine Women and the Ideal of Concordia* », *TAPhA 125*, 1995, p. 291-319.

CATIN 1944

CATIN (L.), *En lisant Tite-Live*, Paris, Les Belles Lettres, 1944.

CALHOON 1997

CALHOON (Ch. G.), « *Lucretia, Savior, and Scape Goat : The Dynamic of Sacrifice in Livy 1, 57, 59* », *Helios 24*, 1997, p. 151-169.

CHAPLIN 2000

CHAPLIN (J. D.), *Livy's Exemplary History*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

CIZEK 1992

CIZEK (E.), « *A propos de la poétique de l'histoire chez Tite-Live* », *Latomus 51*, 1992, p. 355-364.

CLAASSEN 1998

- CLAASSEN (J.-M.), « The Familial Other : the Pivotal Role of Women in Livy's Narrative of Political Development in Early Rome », *AClass* 41, 1998, p. 71-103.
- COLLART 1969
COLLART (J.), « A propos de Tite-Live, I, 13, 1-3. Quelques remarques formelles sur l' « intervention » des Sabines, I », dans *Hommages à Marcel Renard* (J. BIBAUW éd.) Bruxelles, Latomus, 1969, p. 250-255.
- CORSARO 1983
CORSARO (F.), « La leggenda di Lucrezia e il *refugium* in Livio e in Ovidio (*Ab Vrbe cond.* 1, 57, 5-59, 6 – *Fasti* 2, 685-852) », dans *Livius. Werk und Rezeption. Festschrift für Erich Burck zum 80. Geburtstag* (E. LEFEVRE et E. OLSHAUSEN edd.), Munich, Beck, 1983, p. 107-123.
- COUSIN 1966
COUSIN (J.), « Le rôle des femmes dans le livre I de Tite-Live », *REL* 44, 1966, p. 60-61.
- DANGEL 1982
DANGEL (J.), *La Phrase oratoire chez Tite-Live*, Paris, Les Belles Lettres, 1982.
- DEGL' INNOCENTI PIERINI 2001
DEGL' INNOCENTI PIERINI (R.), « Tra Lucrezia et Virginia : su un'eco liviana in un coro dell' *Octavia*, VV.291 ss. (e in Seneca Tragico) », dans *Poikilma Studi in onore di Michele R. Cataudella in occasione del 60° compleanno* (S. BIANCHETTI éd.), La Spezia, Agora éd., 2001, p. 171-180.
- DESIDERI 1984
DESIDERI (P.), « Catone e le donne. Il dibattito liviano sull' abrogazione della lex Oppia », *Opus* 3, 1984, p. 63-74.
- ERNE 1998
ERNE (M.), « Caractéristiques physiques des femmes selon Tite-Live », *EL* 1998, p. 51-64.
- FELDHERR 1998
FELDHERR (A.), *Spectacle and Society in Livy's History*, Berkeley, University of California Press, 1998.
- FLAMMERIE DE LACHAPELLE 2007
FLAMMERIE DE LACHAPELLE (G.), « Le sort des villes ennemies dans l'œuvre de Tite-Live », *RPh* 81, 2007, p. 79-110.
- FORSYTHE 1999
FORSYTHE (G.), *Livy and Early Rome, A Study in Historical Method and Judgment*, Stuttgart, Franz Steiner, 1999.
- FREUND 2008
FREUND (S.), « *Pudicitia saltem in tuto sit* » : Lucretia, Verginia und die Konstruktion eines Wertbegriffs bei Livius », *H* 136, 2008, p. 308-325.
- FROMENTIN 2003
FROMENTIN (V.), « Fondements et crises de la royauté à Rome : les règnes de Servius Tullius et de Tarquin le Superbe chez Tite-Live et Denys d'Halicarnasse », dans *Fondements et crises du pouvoir* (S. FRANCHET D'ESPÈREY, V. FROMENTIN, S. GOTTELLAND et J.-M. RODDAZ edd.), Paris, De Boccard, 2003.
- GAGÉ 1953-54
GAGÉ (J.), « Les deux filles de Fabius Ambustus (livre VI, 34). Anecdote politique ou rite contre la peste ? », *Bulletin de la Faculté de Lettres de Strasbourg* 32, 1953-1954, p. 121-123.
- GAGÉ 1957
GAGÉ (J.), « La poutre sacrée des *Horatii*. A propos du "*tigillum sororium*" », dans *Hommages à W. Deonna*, Bruxelles, Latomus, 1957, p. 226-237.
- GOLDMAN 1976
GOLDMAN (R. M.), *The Lucretia Legend from Livy to Rojas Zorrilla*, New York, City University of New York, Graduate Center, 1976.
- GRIES 1949a
GRIES (K.), *Constancy in Livy's Latinity*, New York, à compte d'auteur, 1949.
- GRIES 1949b
GRIES (K.), « Livy's Use of Dramatic Speech », *AJPh*, 1949, p. 118-141.
- GUERIN 1972
GUERIN (Ch.), « L'histoire monumentale de Tite-Live », *LEC* 40, 1972, p. 392-414.
- GUITTARD 2004
GUITTARD (C.), « Les prodiges dans le livre 27 de Tite-Live », *VL* 170, 2004, p. 56-81.
- HALL 1985
HALL (J. F.), « Livy's Tanaquil and the Image of Assertive Etruscan Women in Latin Historical Literature of Early empire », *The Augustan Age* 4, 1985, p. 31-38.

- HALLEY 1989
 HALLEY (S. P.), « Livy's Sophonisba », *C&M* 90, 1989, p. 171-181.
- HALLEY 1990
 HALLEY (S. P.), « Livy, Passion, and Cultural Stereotypes », *Historia* 39, 1990, p. 375-381.
- HEURGON 1955
 HEURGON (J.), « Tite-Live et les Tarquins », *IL* VII, 1955, p. 56-64.
- HEURGON 1960
 HEURGON (J.), « L'expression *muliebris audacia* chez Tite-Live I, 46, 6 », *REL* 38, 1960, p. 38-41.
- JAEGER 1997
 JAEGER (M.), *Livy's written Rome*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1997.
- JAL 1990
 JAL (P.), « Tite-Live et le métier d'historien dans la Rome d'Auguste », *BAGB* 1990, p. 32-47.
- JAL 2001
 JAL (P.), « Lire Tite-Live aujourd'hui », dans *Histoire et historiographie dans l'Antiquité. Actes du 11^{ème} colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer, 13-14 octobre 2000* (F. CHAMOIX éd.), Paris, De Boccard, 2001, p. 113-121.
- JOPLIN 1990
 JOPLIN (P. K.), « Ritual Work on Human Flesh : Livy's Lucretia and the Rape of the Body Politic », *Helios* 17, 1990, p. 51-70.
- JOSHEL 1991
 JOSHEL (S. R.), « The Body Female and the Body Politic. Livy's Lucretia and Virginia », dans *Pornography Representation in Greece and Rome* (A. RICHLIN éd.) Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 112-130.
- KOWALEWSKI 2002
 KOWALEWSKI (B.), *Frauengestalten im Geschichtswerk des Livius*, Munich – Leipzig, K.G. Sauer, 2002.
- LEVENE 1993
 LEVENE (D.), « Religion in Livy », *Mnemosyne*, Supplement 127, Leyde-New York, 1993.
- LIPOVSKY 1981
 LIPOVSKY (J.), *A Historical Study of Livy : Books VI-X*, New York, Arno Press, 1981.
- LUCE 1977
 LUCE T. J., *Livy : The Composition of His History*, Princeton, Princeton University Press, 1977.
- Mc CLAIN 1994
 Mc CLAIN (T. D.), *Gender, Genre, and Power : The Depiction of Women in Livy's Ab Vrbe condita*, Diss. Indiana University Bloomington, 1994.
- Mc DONALD 1957
 Mc DONALD (A. H.), « The Style of Livy », *JRS* 47, 1957, p. 155-172.
- Mc DOUGALL 1990
 Mc DOUGALL (L.), « Livy and Etruscan Women », *AHB* 6, 1990, p. 24-30.
- MARCHETTI 1972
 MARCHETTI (P.), « La deuxième guerre punique en Sicile : les années 215-214 et le récit de Tite-Live », *BIBR* 42, 1972, p. 5-26.
- MARTIN 1942
 MARTIN (J. M. K.), « Livy and Romance », *G&R* 11, 1942, p. 124-129.
- MAZZA 1966
 MAZZA (M.), *Storia e ideologia in Livio*, Acireale, Bonanno, 1966.
- MERY 2003
 MERY (L.), « Suicide collectif et liberté : trois exemples liviens », *Ktèma* 28, 2003, p. 47-62.
- MERY 2008
 MERY (L.), « La condamnation du plaisir chez Tite-Live : une certaine idée de Rome ? », dans *Le plaisir dans l'Antiquité et à la Renaissance* (P. GALAND-HALLYN, C. LEVY et W. VERBAAL edd.), Turnhout, Brepols Publishers, 2008, p. 313-339.
- MEULDER 2005
 MEULDER (M.), « Trois femmes, trois fonctions : Tanaquil, Tullia, Lucrece (Tite-Live, *Histoire romaine*, livre I) », *REA* 107, 2005, p. 543-557.
- MILES 1989
 MILES (G.B.), « The First Roman Marriage, The Rape of the Sabine Women in Livy », *AAPhA*, 1989, p. 107.
- MILES 1995
 MILES (G. B.), *Livy : Reconstituting Early Rome*, Ithaca (N. Y.), Cornell University Press, 1995.

- MINEO 2006
MINEO (B.), *Tite-Live et l'histoire de Rome*, Paris, Klincksieck, 2006.
- MOORE 1986
MOORE (T. J.), *Roman Virtues in Livy*, Ph. D Dissertation, University of North Carolina at Chapel Hill, 1986.
- MOORE 1989
MOORE (T. J.), *Artistry and Ideology : Livy's Vocabulary of Virtue*, Francfort-sur-le-Main, Atheneäum Press, 1989.
- MOORE 1993
MOORE (T.J.), « Morality, History, and Livy's Wronged Women », *Eranos* 91, 1993, p. 38-46.
- PAILLER 1979
PAILLER (J.-M.), « "Raptos a diis homines dici" (Tite-Live, XXXIX, 13) : Les Bacchanales et la possession par les Nymphes », dans *L'Italie préromaine et la Rome républicaine. Mélanges offerts à J. Heurgon*, Rome, Ecole française de Rome, 1979, p. 731-742.
- PAUSCH 2011
PAUSCH (D.), *Livius und der Leser. Narrative Strukturen in Ab urbe condita*, Munich, C. H. Beck, 2011, p. 31-37.
- PAUW 1991
PAUW (D. A.), « The Dramatic Elements in Livy's History », *AClass* 34, 1991, p. 34-49.
- PELLETIER 1987
PELLETIER (A.), « Sagonte, Ilturgi, Astapa : trois destins tragiques vus de Rome », dans *Mélanges de la Casa Velázquez* 23, 1987, p. 107-124.
- PFEIFER 2002
PFEIFER (V.), *Les passions chez Tite-Live. Etude des concepts du désir et de la peur*, Thèse de doctorat non publiée, Strasbourg, Université de Strasbourg, 2002.
- PHILIPPIDES 1983
PHILIPPIDES (S. N.), « Narrative Strategies and ideology in Livy's Rape of Lucretia », *Helios* 10, 1983, p. 113-119.
- POUCET 1975
POUCET (J.), « Le premier livre de Tite-Live et l'histoire », *LEC* 43, 1975, p. 327-349.
- RAMBAUD 1955
RAMBAUD (M.), « Une défaillance du rationalisme chez Tite-Live ? », *IL* 7, 1955, p. 21-30.
- RAMBAUD 1977
RAMBAUD (M.), « L'idéal romain dans les livres I et V de Tite-Live », dans *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor. Langues, littérature et histoire ancienne*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 1977, p. 409-411.
- RATTI 1996
RATTI (S.), « Le viol de Chiorama : sur la signification de Tite-Live 38, 24 », *DHA* 22, 1996, p. 95-131.
- RATTI 2009
RATTI (S.), « Tite-Live », dans *Écrire l'histoire à Rome* (S. RATTI éd.), Paris, Les Belles Lettres, 2009, p. 125-224.
- RIDLEY 1975
RIDLEY (P.), « The Enigma of Servius Tullius », *Klio* 57, 1975, p. 147-177.
- RICHARD 1991
RICHARD (A.), « Aspects littéraires et idéologiques de Tite-Live XXI », *VL* 123, 1991, p. 8-24.
- ROLLER 2004
ROLLER (M.), « Exemplarity in Roman Culture : The Cases of Horatius Cocles and Cloelia », *CPh* 99, 2004, p. 1-56.
- RUCH 1968
RUCH (M.), « L'art de la narration au service des idées chez Tite-Live. De la monarchie à la tyrannie (I, 46-52) », *Caesarodunum* 3, 1968, p. 107-112.
- RUCH 1969
RUCH (M.), « L'art de la narration au service des idées chez Tite-Live : le dénouement du Livre I », *Caesarodunum* 4, 1969, p. 191-195.
- (De) SAINT DENIS 1942
De SAINT DENIS (E.), « Les énumérations des prodiges dans l'œuvre de Tite-Live », *RPh* 16, 1942, p. 126-142.
- SCAFURO 1959

- SCAFURO A., « Livy's comic narrative of the Bacchanalia », *Helios* 16, 1989, p. 119-142.
- SMETHURST 1950
SMETHURST (S. E.), « Women in Livy's History », *G&R* 19, 1950, p. 80-87.
- SYME 1959
SYME (R.), « Livy and Augustus », *HSPH* 64, 1959, p. 27-87.
- TAINÉ 1860
TAINÉ (H.), *Essai sur Tite-Live*, 2^{ème} édition, Paris, Hachette, 1860.
- ULLMANN 1927
ULLMANN (R.), *La technique des discours dans Salluste, Tite-Live et Tacite. La matière et la composition*, Oslo, 1927.
- VANDIVER 1999
VANDIVER (E.), « The Founding Mothers of Livy's Rome : The Sabine Women and Lucretia », dans *Life and Art in Greco-Roman Antiquity* (F. B. TITCHENER et R. F. MOORTON edd.), Berkeley, University of California Press, 1999, p. 206-232.
- (Van) OVEN 1950
Van OVEN (J. C.), « Le procès de Virginie d'après le récit de Tite-Live », *RHD* 18, 1950, p. 159-190.
- VASALY 1987
VASALY (A.), « Personality and Power : Livy's Depiction of the Appii Claudii in the First Pentad », *TAPhA* 117, 1987, p. 203-226.
- WALSH 1954
WALSH (P. G.), « The Literary Techniques of Livy », *RhM* 97, 1954, p. 97-114.
- WALSH 1955
WALSH (P. G.), « Livy's Preface and the Distortion of History », *AJPh* 76, 1955, p. 369-383.
- WALSH 1961
WALSH (P. G.), *Livy, His Historical Aims and Methods*, Londres, Cambridge University Press, 1961 (réimpression 1989).

III. Autres ouvrages

- ADAMS 1972
ADAMS (J. N.), « Latin Words for Women and Wife », *Glotta* 50, 1972, p. 234-255.
- AGATI MADEIRA 2004
AGATI MADEIRA (E. M.), « La *Lex Oppia* et la condition juridique de la femme dans la Rome républicaine », *RIDA* 3^{ème} série 59, 2004, p. 87-99.
- AKAR 2013
AKAR (P.), *Concordia. Un idéal de la classe dirigeante romaine à la fin de la République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.
- ANDRÉ 1974
ANDRÉ (J.-M.), *Le siècle d'Auguste*, Paris, Payot, 1974.
- ANDRÉ-HUS 1974
ANDRÉ (J.-M.) - HUS (A.), *L'histoire à Rome*, Paris, PUF, 1974.
- AKAR 2013
AKAR (Ph.), *Concordia. Un idéal de la classe dirigeante romaine à la fin de la République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.
- BACHOFEN 1951
BACHOFEN (J. J.), « Die Sage von Tanaquil », dans *J.J. Bachhofens Gesammelte Werke VI* (E. KINZLE éd.), Bâle, Benno Schwabe, 1951 (1^{ère} édition, Heidelberg, J.C.B. Mohr, 1870).
- BARTHES 1967
BARTHES (R.), « Le discours de l'histoire », dans *Informations sur les sciences sociales* 6, août 1967, p. 63-75.
- BAUMAN 1993
BAUMAN (R. A.), « The Rape of Lucretia, *Quod Metus causa* and the Criminal Law », *Latomus* 52, 1993, p. 550-566.
- BAUMAN 1994
BAUMAN (R. A.), « Tanaquil-Livia and the Death of Augustus », *Historia* 43, 1994, p. 177-188.
- BAYET 1957

- BAYET (J.), *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris, Payot, 1957.
- BENABOU 1987
 BENABOU (M.), « Pratique matrimoniale et représentation philosophique : le crépuscule des stratégies », dans *Annales. ESC* 42, 6, 1987, p. 1255-1266.
- BILINSKI 1954
 BILINSKI (B.), *Rôle idéologique de la Tragédie romaine sous la République*, Wrocław, Wroclawska Drukarnia Naukowa, 1954.
- BOELS-JANSSEN 1993
 BOELS-JANSSEN (N.), *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, Ecole française de Rome, De Boccard, 1993.
- BOELS-JANSSEN 1996
 BOELS-JANSSEN (N.), « L'interdit des "bis nuptae" dans les cultes matronaux : sens et formulation », *REL* 74, 1996, p. 47-66.
- BOELS-JANSSEN 2008
 BOELS-JANSSEN (N.), « *Maiestas matronarum* », *Latomus* 67, 2008, p. 37-55.
- BOELS-JANSSEN 2010
 BOELS-JANSSEN (N.), « *Matrona / meretrix* : duel ou duo ? A propos du rôle social et religieux des grandes catégories féminines dans l'imaginaire romain », dans *Varietates Fortunae. Religion et mythologie à Rome. Hommage à J. Champeaux* (D. BRIQUEL, C. FÉVRIER et Ch. GUITTARD edd.), Paris, PUPS, 2010, p. 89-129.
- BONFANTE 1981
 BONFANTE (L.), « Etruscan Couples and their Aristocratic Society », dans *Reflections of Women in Antiquity* (H. P. FOLEY éd.), New York, Londres, Paris, Gordon & Breach, 1981, p. 323-342.
- BONJOUR 1975
 BONJOUR (M.), « Les personnages féminins et la terre natale dans l'épisode de Coriolan », *REL* 53, 1975, p. 157-181.
- BRIQUEL 1993
 BRIQUEL (D.), *Les Étrusques, peuple de la différence*, Paris, Armand Colin, 1993.
- BRIQUEL 1998
 BRIQUEL (D.), « Les figures féminines dans la tradition sur les trois derniers rois de Rome », *Gerion* 16, 1998, p. 113-141.
- BRIQUEL 2007
 BRIQUEL (D.), *Mythe et Révolution. La fabrication d'un récit : la naissance de la République à Rome*, Bruxelles, Latomus, 2007.
- CELS-SAINT-HILAIRE 1991
 CELS-SAINT-HILAIRE (J.), « Virginie, la clientèle et la liberté plébéienne : le sens d'un procès », *REA* 93, 1991, p. 27-37.
- CHAMPEAUX 1982
 CHAMPEAUX (J.), *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain, des origines à la mort de César. I. Fortuna dans la religion archaïque*, Rome, Ecole Française de Rome, 1982.
- CHAMPEAUX 1998
 CHAMPEAUX (J.), *La religion romaine*, Paris, Livre de poche, 1998.
- CHARRON 1997
 CHARRON (P.), « La légende de l'enlèvement des Sabines ou les fonctions du récit », *CEA* 33, 1997, p. 66-68.
- CHASSIGNET
 CHASSIGNET (M.), « La deuxième guerre punique dans l'historiographie romaine : fixation et évolution d'une tradition », dans *Valeurs et mémoire à Rome : Valère Maxime ou la vertu recomposée* (J.-M. DAVID éd.), Paris, De Boccard, p. 52-77.
- CHAUSSERIE-LAPREE 1969
 CHAUSSERIE-LAPREE (J.-P.), *L'expression narrative chez les historiens latins : l'histoire d'un style*, Paris, De Boccard, 1969.
- CIZEK 1985
 CIZEK (E.), « Les débuts de la poétique de l'histoire à Rome », dans *Etudes d'historiographie. Faculté d'Histoire et de Philosophie* (L. BOIA éd.), Bucarest, Université de Bucarest, 1985, p. 31-38.
- CIZEK 1995
 CIZEK (E.), *Histoire et historiens à Rome dans l'Antiquité*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995.

- CULHMAN 1982
 CULHMAN (P.), « The lex Oppia », *Latomus* 41, 1982, p. 786-793.
- DANGEL 1994
 DANGEL (J.), « Imitation créatrice et style chez les Latins », dans *Qu'est-ce que le style?* (G. MOLINIÉ et P. CAHNE edd.), Paris, PUF, 1994, p. 93-113.
- DAUGE 1981
 DAUGE (Y.A.), *Le Barbare. Recherches sur la conception romaine de la barbarie et de la civilisation*, Bruxelles, Latomus, 1981.
- DAVID 2001
 DAVID (M.), « Les étapes historiques de la construction de la figure de Coriolan », dans *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 septembre 1999* (Th. SPÄTH, M. COUDRY-BONNEFOND edd.), Paris, De Boccard, 2001, p. 17-25.
- DONALDSON 1982
 DONALDSON (I.), *The Rape of Lucretia, A Myth and its Transformations*, Oxford, Clarendon Press, 1982.
- DOREY 1961
 DOREY (T. A.), « Massinissa, Syphax, and Sophonisba », *PACA* 4, 1961, p. 1-2.
- DUBUISSON 1985
 DUBUISSON (M.), « La vision romaine de l'étranger : stéréotypes, idéologie et mentalités », *Cahiers de Clio* 81, 1985, p. 82-98.
- DUMÉZIL 1942
 DUMÉZIL (G.), *Horace et les Curiaces*, Paris, Gallimard, 1942.
- DUMÉZIL 1943
 DUMÉZIL (G.), *Servius et la Fortune*, Paris, Gallimard, 1943.
- DUMÉZIL 1947
 DUMÉZIL (G.), *Tarpéïa : Essais de philologie comparative indo européenne*, Paris, Gallimard, 1947.
- DUMÉZIL 1966
 DUMÉZIL (G.), *La religion romaine archaïque*, Paris, Payot, 1966 (2^{ème} édition 1974).
- DUMÉZIL 1979
 DUMÉZIL (G.), *Mariages indo-européens*, Paris, Payot, 1979.
- DUPONT 1999
 DUPONT (F.), *Le théâtre latin*, Paris, Armand Colin, 1999 (première édition 1988).
- FLORY 1974
 FLORY (M. B.), « Livia and the History of Public Honorific Statues of Women in Rome », *TAPhA* 123, 1974, p. 287-308.
- FISHER 1992
 FISHER (N.R.E.), *Hybris. A Study in the Values of Honour and Shame in Ancient Greece*, Warminster, Aris & Phillips, 1992.
- FRANCIOSI 1961
 FRANCIOSI (G.), « Il processo di Virginia », *Labeo* 7, 1961, p. 20-35.
- FREYBURGER 2001
 FREYBURGER (M.-L.), « Coriolan chez les historiens grecs de Rome », dans *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 septembre 1999* (Th. SPÄTH, M. COUDRY-BONNEFOND edd.), Paris, De Boccard, 2001, p. 27-46.
- FUGIER 1963
 FUGIER (H.), *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, Les Belles lettres, 1963.
- GAGÉ 1952-53
 GAGÉ (J.), « Tanaquil et les rites étrusques de la "Fortune oiseuseuse". De l'"iugx" magique au fuseau de Gaia Caecilia », *SE* 22, 1952-1953, p. 79-102.
- GAGÉ 1961
 GAGÉ (J.), « Lucia Volumnia, déesse ou prêtresse ?, et la famille des Volumnii », *RPh* 35 (1), 1961, p. 29-47.
- GAGÉ 1963a
 GAGÉ (J.), *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations culturelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963.
- GAGÉ 1963b

- GAGÉ (J.), « La mort de Servius Tullius et le char de Tullia », *RBPh* 41, 1963, p. 25-62.
- GAGÉ 1974
GAGÉ (J.), « Les femmes de Numa Pompilius », dans *Mélanges de philosophie, de littérature et d'histoire offerts à Pierre Boyancé*, Rome, École française de Rome, 1974, p. 281-298.
- GAGÉ 1976
GAGÉ (J.), *La chute des Tarquins et les débuts de la République romaine*, Payot, Paris, 1976.
- GAGÉ 1988
GAGÉ (J.), « Les otages de Porsenna », dans *Hommages à Henri Le Bonniec. Res sacrae*, (D. PORTE et J.-P. NÉRAUDEAU edd.), Bruxelles, Latomus, 1988, p. 236-245.
- GALLINI 1970
GALLINI (C.), *Protesta e integrazione nella Roma antica*, Bari, Laterza, 1970.
- GANTZ 1975
GANTZ (T.), « The Tarquins Dynasty », *Historia* 24, 1975, p. 539-554.
- GELDNER 1977
GELDNER (H. N.), *Lucretia und Virginia. Studien zur Virtus der Frau in der römischen und griechischen Literatur*, Dissertation Universität Mainz, 1977.
- GERARD 1980
GERARD (J.), « Légende et politique autour de la mère des Dieux », *REL* 58, 1980, p. 153-175.
- GOUREVITCH 1985
GOUREVITCH (D.), *L'émancipation de la femme à Rome, mythe ou réalité?*, Liège, Faculté de Philosophie et de Lettres, 1985.
- GOUREVITCH – RAEPSAET-CHARLIER 2001
GOUREVITCH (D.), RAEPSAET-CHARLIER (M.-Th.), *La femme dans la Rome Antique*, Paris, Hachette, 2001.
- GREIMAS 1986
GREIMAS (A.-J.), *Sémantique structurale*, Paris, PUF, 1986.
- GRIMAL 1985
GRIMAL (P.), « Matrona : les lois, les mœurs, le langage », dans *Hommage à Jean Granarolo*, (R. BRAUN éd.), Paris, Les Belles Lettres, Annales de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Nice 50, 1985, p. 195-203.
- HÄNNINEN 1998
HÄNNINEN (M. L.), « Conflicting Descriptions of Women's Religious Activity in Mid-Republican Rome : Augustan Narratives about the Arrival of Cybele and the Bacchanalia Scandal », dans *Aspects of Women in Antiquity : Proceedings of the First Nordic Symposium on Women's Lives in Antiquity, Göteborg, 12-15 June 1997* (L. LARSSON-LOVÉN et A. STRÖMBERG edd.), Jonsered, Sävedalen Aströms Förlag, 1998, p. 111-126.
- HAURY 1976
HAURY (A.), « Une année de la femme à Rome, 195 av. J.-C. ? », dans *L'Italie préromaine et la Rome républicaine. Mélanges offerts à J. Heurgon*, Rome, École Française de Rome, 1976, p. 427-436.
- HELLEGOUARC'H 1972
HELLEGOUARC'H (J.), *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Les Belles Lettres, 1972.
- HEMKER 1985
HEMKER (J.), « Rape and the Founding of Rome », *Helios* 12, 1985, p. 41-48.
- HERMANN 1964.
HERMANN (C.), *Le rôle judiciaire et politique de la femme sous la République romaine*, Bruxelles, Latomus, 1964.
- HEURGON 1961
HEURGON (J.), *La vie quotidienne chez les Étrusques*, Paris, Hachette, 1961.
- HEURGON 1969
HEURGON (J.), *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, PUF, 1969.
- HOLLEMAN 1986
HOLLEMAN (A. W. J.), « The Rape of the Sabine Women », *LCM* 11, 1986, p. 13-14.
- HULL 2003
HULL (K. W. D.), « Coriolanus and the Homeric Tradition », dans *Studies in Latin Literature and Roman History* 11, (C. Deroux éd.) Bruxelles, Latomus, 2003, p. 34-52.
- JACQMIN 2005

- JACQMIN (C.), « La femme entre le tyran et la cité : réflexions sur le rôle de la femme dans les régimes tyranniques », *Kentron* 21, 2005, p. 53-82.
- JANNOT 1992
 JANNOT (J.-R.), « Enquête sur l'enlèvement des Sabines », dans *La Rome des premiers Siècles. Légende et Histoire : Actes de la Table Ronde en l'honneur de Massimo Pallotino, Paris, 3-4 mai 1990*, Florence, L. P. Olschki, 1992, p. 131-154.
- JED 1989
 JED (S.H), *Chaste Thinking : The Rape of Lucretia and the Birth of Humanism*, University of Indiana Press, 1989.
- KOPTEV 2003
 KOPTEV (A.), « Lucretia's Story in Literature and the Rites of "Regifugium" » and "Equirii" », dans *Studies in Latin Literature and Roman History* 11 (C. DEROUX éd.), Bruxelles, Latomus, 2003, p. 5-33.
- LANGLANDS 2006
 LANGLANDS (R.), *Sexual Morality in Ancient Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.
- LARIVAILLE 1974
 LARIVAILLE (P.), « Analyse morphologique du récit », *Poétique* 19, 1974, p. 368-387.
- LARSSON LOVEN 1998
 LARSSON LOVEN (L.), « *Lanam fecit* : Woolworking and Female Virtue », dans *Aspects of Women in Antiquity : Proceedings of the First Nordic Symposium on Women's Lives in Antiquity, Göteborg, 12-15 June 1997* (L. LARSSON-LOVÉN et A. STRÖMBERG edd.), Jonsered, Sävedalen Aströms Förlag, 1998, p. 85- 109.
- LEEMAN 1985
 LEEMAN (A. D.), « Le genre et le style historique à Rome : théorie et pratique », *REL* 33, 1955, p. 183-208.
- LEFKOVITZ 1981
 LEFKOVITZ (M. R.), « L'héroïsme de la femme », *BAGB* 1981, p. 284-292.
- Le GALL 1970
 Le GALL (J.), « Un critère de différenciation sociale : la situation de la femme » dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique. Caen 25- 26 avril*, Paris, Editions du CNRS, 1970, 275-286.
- Le GLAY 1976
 Le GLAY (M.), « Magie et sorcellerie à Rome au dernier siècle de la République » dans *Mélanges offerts à J. Heurgon*, Rome, Ecole française de Rome, 1976, p. 525-550.
- LIOU-GILLE 1991
 LIOU-GILLE (B.), « L'enlèvement des Sabines », *Latomus* 50, 1991, p. 342-348.
- LORAUX 1993
 LORAUX (N.), « La mère, la femme, la terre : de Platon à Bachofen et au-delà », *Kentron* 9, 1993, p. 45-63.
- MAROUZEAU 1937
 MAROUZEAU (J.), « La phrase à verbe initial en latin », *REL* 15, 1937, p. 275-307.
- MARTIN-GAILLARD 1981
 MARTIN (R.)-GAILLARD (J.), *Les genres littéraires à Rome*, Paris, Scodel, 1981, p. 124-125.
- MAURIN 1983
 MAURIN (J.), « *Labor matronalis* : aspects du travail féminin à Rome », dans *La femme dans les sociétés antiques. Actes des colloques de Strasbourg, mai 1980 et mars 1981* (E. LEVY éd.), Strasbourg, AECR, 1983.
- MARTIN 1982
 MARTIN (P.-M), *L'idée de la royauté à Rome I. De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1982.
- MARTIN 1994
 MARTIN (P.-M), *L'idée de la royauté à Rome II. Du IV^{ème} siècle av.J.-C. au principat augustéen*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1994.
- MARTIN 1985
 MARTIN (P.-M), « Tanaquil et les rites étrusques de la fortune oiseuse », *Latomus* 44, 1985, p. 5-15.
- MILES 1992
 MILES (G. B.), « The First Roman Marriage and the Theft of Sabine Women », dans *Innovations of Antiquity* (R. J. HEXTER et D. L. SELDEN edd.), New York et Londres, Routledge, 1992, p. 161-196.
- MICHEL 1981
 MICHEL (J.-H.), « La folie avant Foucault : *Furax et ferocia* », *AC* 50, 1981, p. 517-525.
- MOMIGLIANO 1969

- MOMIGLIANO (A.), « Tre figure mitiche : Tanaquilla, Gaia Cecilia, Acca Larenzia », *Quarto Contributo alla Storia degli Studi Classici*, Rome, 1969, p. 455-485.
- NATHAN 2003
NATHAN (G.), « *Pudicitia Plebeia* : Womanly Echoes in the Struggle of the Orders », dans *Studies in Latin Literature and Roman History 9* (C. DEROUX éd.), Bruxelles, Latomus, 2003, p. 53-64.
- PAILLER 1987
PAILLER (J.-M.), « Les matrones romaines et les empoisonnements criminels sous la République », *CRAI* 131, 1987, p. 111-128.
- PAILLER 1988
PAILLER (J.-M.), *Bacchanalia. La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie*, Rome, Ecole française de Rome, 1988.
- PAILLER 1995
PAILLER (J.-M.), *Bacchus : Figures et pouvoirs*, Paris, Les Belles Lettres, 1995.
- PERNOT 2000
PERNOT (L.), *La Rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, le Livre de Poche, 2000.
- PETER 1991
PETER (O.M.), « *Liberorum quaerendorum causa* : l'image idéale du mariage et de la filiation à Rome », *RIDA* 38, 1991, p. 285-331.
- POMEROY 1976
POMEROY (S.B.), « The Relationship of the Married Women to her Blood Relatives in Rome », *AncSoc* 7, 1976, p. 215-227.
- POUCET 1967
POUCET (J.), *Recherches sur la légende sabine des origines de Rome*, Louvain - Kinshasa, Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philosophie 4^{ème} série, fasc. 37, 1967.
- POUCET 1985
POUCET (J.), *Les origines de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1985.
- POUCET 2000
POUCET (J.), *Les Rois de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2000.
- POUTHIER 1999
POUTHIER (P.), « Autour du viol et de la mort de Lucrece », *BAGB* 1999, p. 171-173.
- PRESCENDI 2000
PRESCENDI (F.), « Weiblichkeitsideale in der römischen Welt : Lucretia und die Anfänge der Republik », dans *Frauenwelten in der Antike : Geschlechterordnung und weibliche Lebenspraxis* (Th. SPÄTH et B. WAGNER-HASEL edd.), Stuttgart, Metzler, 2000, p. 217-227.
- PROPP 1970
PROPP (V.), *Morphologie du conte*, Paris, Gallimard, 1970.
- RAMBAUD 1953
RAMBAUD (M.), *Cicéron et l'histoire romaine*, Paris, Les Belles Lettres, 1953.
- RANTZ 1988
RANTZ (B.), « Aperçu sur la situation de la femme à Rome », *LEC* 56, 1988, p. 285-299.
- REINACH 1996
REINACH (S.), *Cultes, mythes et religion*, Paris, Robert Laffont, 1996, p. 608-620.
- RICHARD 1983
RICHARD (J.-C.), « Ennemis ou alliés ? Les troyens et les aborigènes dans les *Origines* de Caton », dans *Hommages à R. Schilling* (H. ZEHNACKER et G. HENTZ edd.), Paris, Les Belles lettres, 1983, p. 403-402.
- SANTINI 2005
SANTINI (C.), « "Tanaquil vel Fortuna" : una figura femminile nel percorso tra mito, testo e icona », *GIF* 57, 2005, p. 189-210.
- SANTORO-L'HOIR 1992
SANTORO-L'HOIR (F.), *The Rhetoric of Gender Terms: « Man », « Woman » and the Portrayal of Character in Latin Prose*, Leyde – New York – Cologne, Brill, 1992.
- SELTMAN 1963
SELTMAN (CH.), *La femme dans l'Antiquité*, Paris, Plon, 1963.
- SCHEID 1985
SCHEID (J.), *Religion et piété à Rome*, Paris, Editions La Découverte, 1985.
- SCHEID 2000-2002

- SCHEID (J.), « Les rôles religieux des femmes à Rome : un complément », dans *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publique. Actes du Diplôme d'Etudes Avancées, Universités de Lausanne et Neuchâtel 2000-2002* (R. FREI-STOLBA, A. BIELMAN et O. BIANCHI edd.), Berne, P. Lang, 2003, p. 137-151.
- SCHEID 2003
 SCHEID (J.), *Religion, institutions et société de la Rome antique*, Paris, Collège de France, Fayard, 2003.
- SCHILLING 1977
 SCHILLING (R.), « La politique religieuse d'Auguste », dans *Mélanges offerts à Léopold Sédar Senghor. Langues, littérature, et histoire anciennes*, Dakar, Les Nouvelles Editions Africaines, 1977, p. 353-464.
- SCULLARD 1951
 SCULLARD (H.H.), *Roman Politics*, Oxford, Clarendon Press, 1951.
- SMALL 1976
 SMALL (J. P.), « The Death of Lucretia », *AJA* 80, 1976, p. 349-360.
- SYME 1967
 SYME (R.), *The Roman Revolution*, Oxford, Oxford University Press, 1967.
- SYME 1973
 SYME (R.), « Women of Etruria », *Arethusa* 6, 1973, p. 91-101.
- THOMAS 2005
 THOMAS (J.-F.), « *Pudicitia, impudicitia, impudentia* dans leurs relations avec *pudor* : étude sémantique », *RELat* 5, 2005, p. 53-73.
- VEYNE 1971
 VEYNE (P.), *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971.
- VOISIN 1990
 VOISIN (J.-L.), « Deux archétypes de la mort volontaire : Lucrece et Horatius Cocles », dans *La Rome des premiers Siècles. Légende et Histoire : Actes de la Table Ronde en l'honneur de Massimo Pallotino, Paris, 3-4 mai 1990*, Florence, L. P. Olschki, 1992 p. 257-266.
- VOLTERA 1955
 VOLTERA (E.), « La conception du mariage à Rome », *RIDA* 2, 3^{ème} série, 1955, p. 365-379.
- WARDLE 2001
 WARDLE (D.), « *Pudicitia* », *DNP X*, 2001, p. 585.
- WARDMAN 1965
 WARDMAN (A. E.), « The Rape of the Sabines », *CQ* 15, 1965, p. 101-103.
- WARREN 1973a
 WARREN (L. B.), « Etruscan Women. A Question of Interpretation », *Archeology* XXVI, 1973, p. 242-249.
- WARREN 1973b
 WARREN (L. B.), « The Women of Etruria », *Arethusa* 6, 1973, p. 91-101.
- WATSON 1979
 WATSON (A.), « La mort d'Horatia et le droit pénal archaïque à Rome », *Revue historique de Droit français et étranger* 58, 1979, p. 5-20.
- WISEMAN 1998
 WISEMAN (T. P.), *Roman Drama and Roman History*, Exeter, University of Exeter Press, 1998.
- ZINSERLING 1973
 ZINSERLING (V.), *La femme en Grèce et à Rome*, traduit par A. MARINIE, Leipzig, Édition Leipzig 1973 (édition originale en allemand, Édition Leipzig 1972).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
--------------------	----

PREMIÈRE PARTIE: ESSAI DE TYPOLOGIE

CHAPITRE PREMIER : LES FEMMES ROMAINES	27
--	----

A- LES MATRONES ROMAINES.....	28
I- Les matrones, épouses et mères	38
1- Les Sabines, épouses et mères	39
2- Les matrones romaines, épouses et mères.....	42
3- Les matrones romaines condamnées pour <i>stuprum</i>	44
II- Les matrones romaines, femmes publiques.....	46
1- Les matrones participant à la vie religieuse de la cité	46
2- Les matrones impliquées dans la <i>res publica</i>	50
a- Les affaires extérieures	50
b- Les affaires intérieures.....	50
3- Les matrones perverses.....	54
a- L'affaire des empoisonneuses de 331 av. J.-C.	54
b- L'affaire de Quarta Hostilia	56
c- L'affaire des Bacchantales.....	57
B- LES INDIVIDUALITES FEMININES ROMAINES	59
I- La lignée féminine des fondateurs de Rome	63
1- Lavinia	63
2- Rhéa Silvia.....	65
3- Larentia	68
II- Les individualités féminines romaines postérieures à l'époque de la fondation de Rome.....	69

1- Tarpéia.....	69
2- Horatia.....	70
3- Lucreèce	72
III- Les individualités féminines de la période républicaine	74
1- Clélie.....	74
2- Virginie	76
3- Fabia Minor.....	79
4- La sœur du soldat de Quintus Fabius	80
5- Les Vestales Oppia, Postumia, Minucia, Opimia et Flornia et la Vestale anonyme.....	75

CHAPITRE DEUXIEME : LES FEMMES ETRANGERES 85

A- LES REINES ETRUSQUES DE ROME	95
I- Tanaquil	96
1- Tanaquil l’Etrusque	96
2- Le rôle politique de Tanaquil	99
3- Le don de divination de Tanaquil.....	100
II- Tullia.....	102
1- Les origines étrusques de Tullia.....	102
2- Tullia, le modèle perverti de la femme étrusque	102
B- LES FEMMES ETRANGERES HORS DE ROME.....	105
I- <i>Les groupes de femmes étrangères.....</i>	105
1- Les femmes espagnoles.....	106
a- Les femmes d’Iliturgi et d’Astapa	106
b- Les femmes de Sagonte	108
2- Les femmes istriennes et illyriennes	109
3- Les femmes grecques d’Héraclée et d’Amphipolis	110
4- Les femmes africaines.....	112
5- Les groupes de femmes dans les conflits non-romains : le siège d’Abydos par Philippe V de Macédoine	112
II- Les individualités féminines étrangères.....	114
1- Les individualités féminines dans les conflits opposant Rome à d’autres nations.....	115
a- Busa, Vestia Oppia, Faucula Cluvia et la prostituée campanienne	115
b- Les femmes espagnoles et Scipion l’Africain.....	118

c- La femme d'Orgiagio	121
d- Sophonisbe la Carthaginoise	123
2- les individualités féminines dans les conflits.....	126
a- La jeune fille d'Ardée	126
b - Damarata, Harmonia et Héraclia, princesses de Syracuse	128
c- Théoxéna et Philippe V de Macédoine.....	133
d- La Lucanienne et le corps d'Alexandre d'Épire.....	136

DEUXIÈME PARTIE: PERSONNAGES FÉMININS ET MANIFESTATIONS DE L'IDÉOLOGIE LIVIENNE

CHAPITRE PREMIER : PERSONNAGES FEMININS ET VALEURS MORALES COMMUNES AUX HOMMES ET AUX FEMMES.....	146
A- LES FEMMES GARANTES DE LA <i>CONCORDIA ROMANA</i>	149
I- Les Sabines.....	150
1- Rapt, mariage et <i>concordia</i>	151
2- Les Sabines et la <i>concordia</i>	154
II- Véturie, la jeune fille d'Ardée, et les troubles provoqués par la discorde	158
1- Contextes historiques.....	159
a- Le contexte romain	159
b- Le contexte ardéate	161
2- Concorde et discorde à Rome et à Ardée.....	162
B- LES PERSONNAGES FEMININS ET LA <i>PIETAS</i> RELIGIEUSE	165
I- <i>Piété et impiété en temps de guerre</i>	169
1- La piété religieuse des matrones durant la guerre contre Véies.....	169
2- La piété religieuse des matrones durant les guerres puniques.....	173
II- <i>Piété et impiété en temps de paix : l'affaire des Bacchanales</i>	177
1- Duronia et Hispala.....	178
2- Aebutia et Sulpicia	180
3- Dionysisme et conservatisme religieux	183
C- LES PERSONNAGES FEMININS ET LA <i>VIRTUS</i>	185
I- Clélie, courage militaire et exemplarité	188
1- Le courage militaire de la <i>uirgo</i>	189

2- Clélie, <i>exemplum uirtutis</i>	193
II- Tanaquil et la <i>uirtus</i>	196
1- Tanaquil et la <i>uirtus</i> des rois de Rome	197
2- Les qualités politiques de Tanaquil	199
CHAPITRE DEUXIEME : PUDICITIA ET IDEOLOGIE LIVIENNE : DE L'ORDRE PRIVE A L'ORDRE	
PUBLIC	206
A- LES MANIFESTATIONS DE LA PUDICITIA DANS L'AB VRBE CONDITA.....	209
I- Sacralité de la pudeur féminine à Rome	210
1- La déesse <i>Pudicitia</i> chez Tite-Live	211
2- Sacralité des matrones et sacralité de la <i>pudicitia</i>	215
a- Tabous religieux et sacralité.....	216
b- L'épisode de la réception de la mère de l'Ida par Claudia Quinta : une	
ordalie de la <i>pudicitia</i> ?	217
c- Protection matronale de la <i>pudicitia</i>	219
II- <i>Pudicitia</i> et personnages féminins	222
1- <i>Lanificia, casta, uniura</i> : Lucrece ou l' <i>exemplum</i> de la <i>bona matrona</i>	223
2- <i>Pudicitia</i> et amours légitimes : Virginie, Appius Claudius et Icilius.....	226
3- La <i>pudicitia</i> des femmes étrangères	230
III- <i>Impudicitia</i> et personnages féminins	234
1- <i>Impudicitia</i> et <i>blanditiae</i> : le cas de Sophonisbe	235
2- <i>Impudicitia</i> et autorité masculine : le cas de Tullia.....	239
3- L' <i>impudicitia</i> des femmes romaines	241
B- LA FONCTION SYMBOLIQUE DE LA PUDICITIA DANS L'AB VRBE CONDITA	245
I- Outrage à la <i>pudicitia</i> et aliénation du système politique.....	247
1- Etablissement des régimes tyrannique	249
2- Du dérèglement politique au dérèglement social	253
3- De la <i>pudicitia</i> outragée à la revendication de la <i>libertas</i>	255
II- <i>Impudicitia</i> et altérité.....	257
1- Tullia, un danger étrusque ?	260
2- Sophonisbe, le danger carthaginois	262
3- La passion amoureuse numide et la <i>temperantia</i> romaine.....	266

TROISIÈME PARTIE: PERSONNAGES «ACTANTS»

ET ART DE LA MISE EN SCÈNE

CHAPITRE PREMIER : LES FEMMES PERSONNAGES « ACTANTS »	277
I- Les actants « sujets ».....	281
1- L'intervention des Sabines	282
2- L'intervention de Véturie et de l' <i>agmen mulierum</i>	287
3- Clélie.....	293
II- Les actants « objets »	298
1- Le viol de Lucrece	299
2- Le procès de Virginie	304
3- L'enlèvement des Sabines	309
III- Les actants « opposants/adjuvants »	313
1- Tanaquil	314
a- Tanaquil « adjuvant » de Tarquin l'Ancien	315
b- « Adjuvant » de Servius Tullius.....	317
2- Les personnages féminins dans l'affaire des Bacchanales	322
3- Tarpéia et Horatia	328
a- Tarpéia.....	328
b- Horatia	331
IV- Les « actants-destinateurs »	333
1- Fabia Minor.....	333
2 – Tullia	336
3 - Sophonisbe	342
CHAPITRE DEUXIEME : L'ART DE LA MISE EN SCENE DES PERSONNAGES FEMININS	349
I- La mise en scène de l'amour.....	352
1- Les amours coupables	353
a- Le viol de Lucrece.....	353
b- L'enlèvement de Virginie	356
2- L'amour passion : les amours de Sophonisbe et de Masinissa.....	358
a- Décor et gestuelle	359
b- Les personnages : une tragi-comédie	360
3- Le contre-exemple mis en situation.....	364
II- La mise en scène de la mort.....	369

1- Mort et tyrannie	370
a- Tyrannie et situation tragique	371
b- La mort des victimes des tyrans	372
• La mort de Lucrece	373
• La mort de Virginie	376
2- Mort, <i>ferocia</i> et <i>furor</i>	378
a- Les scènes de massacre des femmes et des enfants lors des sièges	379
b- La mort d'Héraclia et de ses filles	382
c- La <i>ferocia</i> de Théoxéna	384
d- La <i>ferocia</i> de Tullia et la mort de Servius Tullius	386
III- La mise en scène de la guerre	388
1- Les actes	389
a- Les matrones romaines	389
b- Les groupes de femmes étrangères	393
2- La parole	396
a- Discours des Sabines	397
b- L'intervention de Véturie	400
c- Le discours de Sophonisbe	404
CONCLUSION	409
BIBLIOGRAPHIE	417